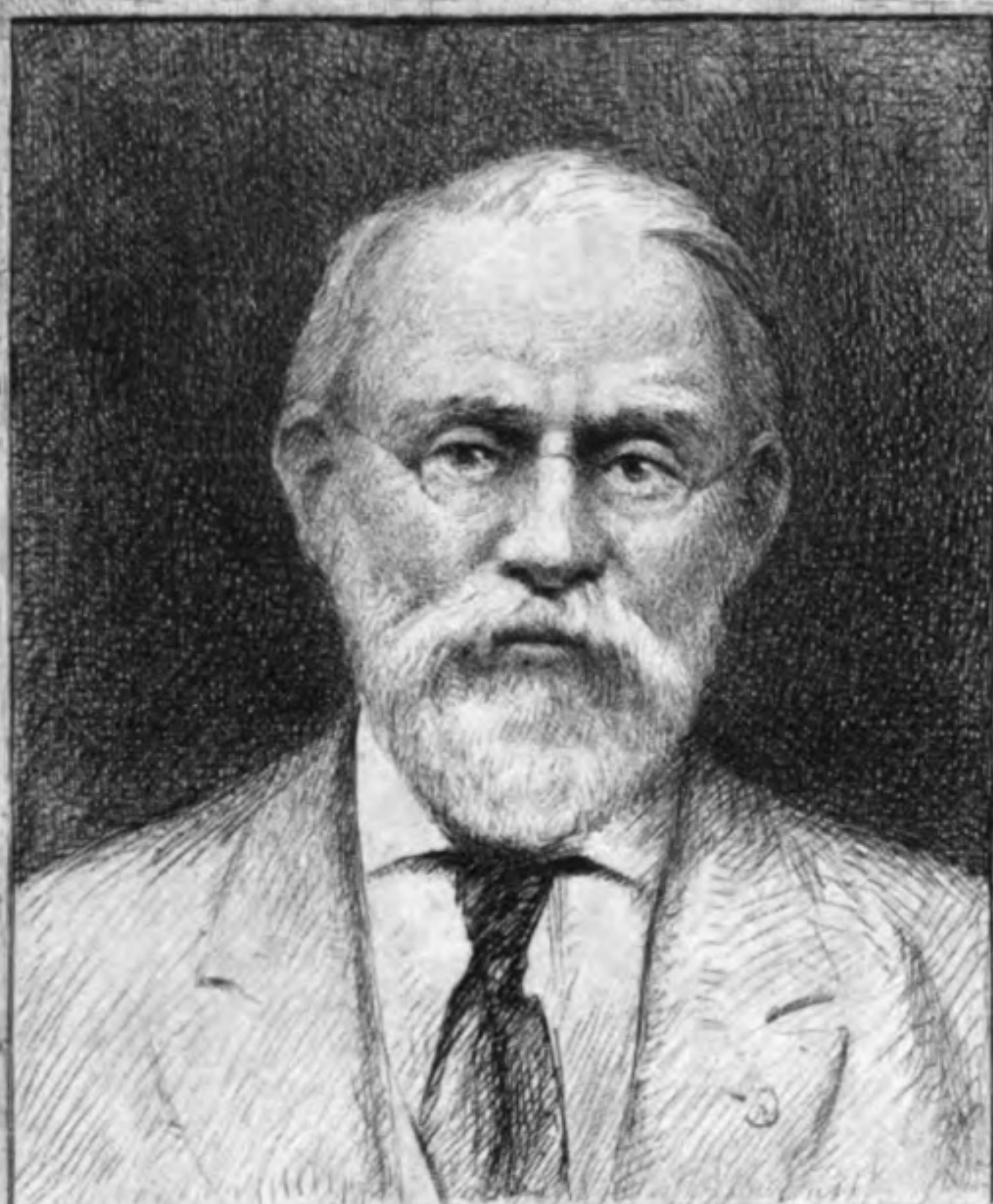


SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE LA CORRÈZE

TOME DEUXIÈME — DEUXIÈME ANNÉE

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE LA CORRÈZE



1880

ABONNEMENTS

PRINCIPALES LIBRAIRIES DE LA CORRÈZE

TULLE, IMP. CRAUFFON

HISTOIRE DES ÉVÊQUES DE TULLE

PIERRE DUCHATEL*

XXIII[e] EVEQUE

Si une illustre naissance donnait le talent, le mérite et les dignités, Pierre Duchâtel n'avait aucun droit d'y prétendre. Fils d'un simple artisan d'Arc, en Barrois, il devait passer sa vie dans l'obscurité, seul héritage que lui léguait son père ; mais il sut par son travail, sa conduite et la régularité de ses mœurs s'élever aux plus hauts degrés de la vertu, de la science et des honneurs (1).

A l'âge de dix ans, son père, Quentin Duchâtel, que le *Gallia* qualifie de bourgeois de Langres, mais à tort, l'envoya à Dijon, et le mit entre les mains de Pierre Turret, principal du collège de cette ville et l'un des hommes les plus célèbres de l'époque. En peu

* Communication de M. Niel, curé de Naves, séance du 3 décembre 1879, voir p. 521.

(1) Pierre Duchâtel, notre vingt-troisième évêque, portait, en armoiries, *d'argent à la croix ancrée de sable*, *chargée d'une autre croix alésée d'azur*.

de temps, le jeune Duchâtel fit de tels progrès dans l'étude des lettres, qu'il excita l'admiration de ses maîtres, et laissa bien loin derrière lui les plus intelligents de ses condisciples; il apprit, sans le secours d'aucun professeur, le grec et plusieurs langues étrangères. Au bout de sa sixième année de classes, il commença à enseigner publiquement, sous les auspices et les applaudissements de Turret lui-même. Ses leçons étaient si savantes et sa manière de parler si exceptionnelle qu'après deux mois d'école publique, non-seulement les jeunes gens mais les hommes mûrs se rendaient en foule à ses cours. Les ecclésiastiques même voulurent l'entendre. Bientôt sa réputation, s'étendant à toute la France, attira un nombre considérable de jeunes nobles au collège de Dijon. Plusieurs restèrent les amis du savant professeur.

Un accident vint interrompre le cours de ces brillants succès. Turret fut accusé de professer sur l'astronomie des opinions hétérodoxes, contraires aux Saintes-Écritures et attaquant jusqu'à un certain point les lois civiles. Il prétendait expliquer les évènements de ce monde et prédire l'avenir par le mouvement des astres. Cet homme, doué d'un talent véritable, enivré de sa renommée et enflé de son savoir, crut que ce n'était pas assez pour lui d'être un littérateur distingué, un mathématicien, comme on dit, hors ligne, un linguiste de premier ordre, il voulut encore avoir la science des prophètes. C'est en cela qu'il fit fausse route et s'attira d'immenses chagrins pour le reste de ses jours.

Mais le malheur le plus déplorable fut que ses nombreux élèves partagèrent ses opinions. Pierre Duchâtel, jeune homme au cœur droit, mais d'une piété encore peu éclairée et d'ailleurs plein de cette effervescence de l'âge qui ne connaît aucun danger, embrassa en aveugle le parti de son ancien maître; mal lui en prit, car il ne fallut rien moins que sa jeunesse et l'espoir de le voir bientôt revenir de son erreur pour

le préserver du sort de Pierre Turret. Cependant il reçut ordre de ne plus avoir à paraître dans l'école de Dijon, qui fut entièrement renouvelée. Alors, sans en être banni, il quitta la France et résolut d'aller faire parler les savants étrangers, comme aussi d'aller étudier les mœurs de diverses nations. L'amour de la nouveauté dévorait cet esprit ardent. Il se rendit d'abord à Bâle, où il trouva le fameux Erasme. Ce curieux personnage admira le talent de notre jeune aventurier et l'engagea, après qu'il aurait vu l'Allemagne et ses savants, à revenir en France pour y apprendre le droit : selon le citoyen de Rotterdam, cette étude était la seule capable de former le jugement et de conduire aux honneurs. Duchâtel se garda bien de mépriser les conseils d'un homme qui, à tort ou à raison, passait pour le plus grand génie de son siècle ; il revint dans sa patrie, après deux ans de séjour outre-Rhin, et se mit sous la direction d'André Alciat, jurisconsulte célèbre qui immortalisait l'université de Bourges.

Quelques mois s'étaient à peine écoulés qu'Alciat, étonné de la facilité avec laquelle ce jeune homme, âgé seulement de vingt-trois ans, comprenait et résolvait les cas de droit civil les plus embrouillés et les plus épineux, lui promit le brevet de docteur dans moins d'un an. Mais, soit que Duchâtel pensât qu'il pouvait s'en passer, soit qu'il espérât l'obtenir ensuite avec plus d'éclat, il abandonna tout à coup l'université et partit pour l'Italie. Il visita les principales villes de ce pays, fit connaissance avec ses plus illustres personnages et mérita l'admiration et les éloges de tous. Il parlait si purement l'italien qu'un habitant de Florence l'aurait pris pour un de ses compatriotes, si son accent français ne l'avait trahi. Jules de Médicis, sous le nom de Clément VII, occupait alors la chaire de saint Pierre. Ce pontife, ami des savants autant que Léon X son cousin, donna plusieurs audiences à notre futur évêque et lui conseilla d'employer ses talents à la défense de l'Église en ce moment fort en péril.

A Venise, Pierre rencontra un vaisseau qu'on frêtait pour l'Orient; il avait encore de l'argent, et il lui sembla que toutes ces villes antiques et tant renommées se dressaient devant lui comme d'immenses livres où tout homme doit lire, sous peine d'ignorer. Il traita donc avec le patron du vaisseau et se fit conduire en Chypre. En allant en Égypte, il salua Rhodes, encore toute fumante du sang de nos généreux chevaliers; il relâcha à Alexandrie, chanta sur ses ruines le cantique du Prophète, et courut admirer celles de Memphis. Il parcourut toute cette contrée célèbre, se fit quelque temps facteur au Caire, et, à son retour, côtoya les bords de la Palestine. Il vit de loin le ciel blanchâtre sous lequel dort « la triste Jérusalem »; mais les dangers qu'offrait alors le voyage l'empêchèrent d'aller baiser l'empreinte des pieds du Sauveur. Éphèse, Smyrne, la plage désolée de Troie, passèrent sous ses yeux mouillés de larmes comme un souvenir indéfinissable qui obsède les facultés de l'âme. Il s'arrêta plusieurs jours à Constantinople, et put, à l'aide de l'histoire et autant que le permettait la noire défiance du Turc, comparer la ville des Césars à celle des Sultans. Le tour de la Grèce avait pour lui un attrait particulier, car la langue des Hellènes lui était aussi familière que le latin et le français. De Constantinople, il se rendit donc à Pella, ville d'Alexandre, longea le mont Athos, séjourna dans Athènes et s'assit sur les débris épars de la vieille et vaillante Sparte. Les souvenirs se pressaient dans son âme : il croyait entendre partout la voix des guerriers ou les sons harmonieux de la lyre des poètes.

Ce ne fut qu'au bout de vingt-six mois que notre voyageur rentra dans sa patrie. Ses amis l'accueillirent avec le double sentiment de la joie et du désir de lui entendre raconter les choses merveilleuses qu'il avait vues.

Jusqu'à présent, il faut en convenir, l'histoire de Pierre Duchâtel ressemble à celle d'un jeune aventu-

rier, et en lisant la page que nous venons d'écrire on se douterait peu qu'il s'agit ici de la biographie d'un évêque. Mais Duchâtel ne courait le monde que pour s'instruire, et ses voyages étaient bien plutôt les pèlerinages d'un ami de la science que les fantaisies d'un écervelé qui ne se propose que le seul plaisir du moment. D'ailleurs le sérieux va entrer pour toujours dans son existence. Désormais et pour ainsi dire malgré lui, il se trouvera mêlé non-seulement à toutes les affaires importantes de l'Église de France, mais aux débats politiques les plus graves du royaume. Souvent même son avis pèsera assez dans la balance pour la faire pencher de son côté.

De retour en France vers 1535, il fut recherché par tout ce qu'il y avait d'hommes distingués à Paris et dans la province. François de Dinteville, évêque d'Auxerre, à la suite duquel il fit le voyage de Rome en 1531, le cardinal Jean Dubellay, alors évêque de la capitale, et le célèbre Budé, bibliothécaire de François Ier, étaient heureux et fiers de son amitié. Les deux derniers le présentèrent au roi qui l'accueillit avec faveur parce qu'on lui avait dit que ce jeune homme était, à cause de sa perspicacité et de ses voyages, au courant de la politique de plusieurs cours étrangères. De fait, Duchâtel n'eut d'égal en cette partie que Guillaume Dubellay, frère du cardinal. A peine fut-il à la cour qu'il se fit aimer de François Ier par son esprit et son savoir. Le monarque ne pouvait se passer de lui : pendant ses repas, au milieu même de ses divertissements, il le faisait parler et disserter ; s'il soutenait une opinion scientifique, littéraire, politique et même religieuse, il inclinait le roi à son sentiment. Ce prince avait une prédilection si marquée par sa manière de voir que Marguerite de Valois, épouse du roi de Navarre, disait ouvertement que si jamais le roi, son frère, se convertissait au protestantisme, ce serait par le ministère de son lecteur, l'évêque de Tulle. Les réformés n'ont pas laissé tomber cette parole, et ils s'en

sont fait une arme pour attaquer la foi de notre évêque.

Depuis quelques mois à peine Duchâtel était à la cour que François Ier songea à en faire son lecteur ordinaire. Cette fonction se trouvait remplie alors par un Jacques Colin que le prince n'aimait pas, mais qu'il supportait à cause du cardinal Dubellay qui le lui avait donné. Par malheur pour Colin, un deuil de famille l'obligea à s'absenter pendant plusieurs jours ; le roi chargea Duchâtel de le remplacer, celui-ci le fit et s'acquitta de sa charge avec tant de satisfaction pour le monarque que François Ier ne voulut plus entendre parler de Colin. Les courtisans ne manquèrent pas d'enchérir sur la détermination du roi, en jetant un vernis d'hérésie sur l'ancien lecteur. Duchâtel n'accepta sa place qu'avec la plus grande répugnance : la droiture de son cœur, son amour de la justice, lui faisaient craindre de s'élever sur la ruine d'un autre ; de plus, la connaissance qu'il avait déjà des hommes le portait à penser que tôt ou tard il pouvait en être de lui comme de celui qu'il supplantait ; il redoutait, en outre, de déplaire à Jean Dubellay dont Colin était la créature. L'habile évêque de Paris, comprenant le nouveau goût du roi, dévora son dépit et fut l'un des premiers à féliciter le prince sur le choix qu'il avait fait. Hélas ! que les hommes sont trompeurs et trompés !...

Le jour où Duchâtel devint lecteur du roi il reçut aussi le titre d'aumônier de la cour et de chanoine de la Sainte-Chapelle. Ces deux dignités ecclésiastiques n'étaient que le prélude de celles qu'il allait recevoir. En effet, vers le commencement de 1536, il fut pourvu de la prévôté d'Evaux dans la Marche limousine. Ce bénéfice et le canonicat de la Sainte-Chapelle lui donnaient un revenu annuel de 6,000 livres dont il faisait deux parts : l'une pour les bonnes œuvres et l'autre pour l'augmentation de sa bibliothèque.

Cependant François Ier se montrait de plus en plus satisfait de son lecteur et disait plaisamment que c'était le seul homme de son royaume qu'il n'eût pas

épuisé en deux ans. Mais à mesure que son crédit croissait à la cour, les envieux se multipliait autour de lui ; afin de l'éloigner du prince, ils découvrirent en Normandie un certain Jacques Bigot dont ils vantèrent l'esprit et l'inépuisable savoir. C'était prendre le monarque par son faible. Notre futur évêque allait être remercié, lorsque le roi lui demanda s'il connaissait ce Bigot : « Sire, répondit-il adroitement, les Normands sont difficiles à connaître : pourtant je sais de celui-ci qu'il est philosophe et qu'il suit les opinions d'Aristote. — Et quelles sont les opinions d'Aristote ? — Aristote préfère la république à l'état monarchique. » Ces derniers mots firent une telle impression dans l'esprit du roi que, malgré les sollicitations réitérées de certains courtisans qui savaient que Bigot était propre à tous leurs desseins, il l'exclut à tout jamais de sa présence et de sa cour.

Cette tentative révéla à Duchâtel toute la malice de ses envieux ; il songea à quitter le service du roi et à se retirer dans l'un de ses bénéfices. Les années et la réflexion avaient entièrement mûri son esprit ; il connaissait tous les ambages de la cour et l'expérience des autres lui apprenait chaque jour que les hommes n'y durent pas longtemps ; mais le prince qui ne se lassait pas de lui le comblait de nouvelles faveurs. Duchâtel regarda comme une sorte d'ingratitude d'abandonner un maître qui le traitait presque en égal : il resta à son poste et changea de tactique. C'est peut-être en cela qu'il se montra plus habile et qu'il s'achemina plus sûrement au faîte des grandeurs. Il s'éloigna des affaires ; il se renferma tout entier dans les fonctions de sa double charge de lecteur et d'aumônier ; il se fit rechercher et parut ne répondre qu'avec répugnance aux empressements qu'on avait pour lui ; il prenait la dernière place aux réceptions chez le roi, et plus ce prince semblait le distinguer plus il affectait de se confondre avec le vulgaire. La vraie religion et la solide vertu réprouvent les moyens détournés où l'ambition

trouve bientôt une partie de ce qu'elle souhaite ; mais Duchâtel, quoique vertueux à d'autres égards, n'était pas un saint dans toute la force du terme ; il faut donc excuser sa première condition, sa jeunesse et la faiblesse de son cœur.

Au reste, il était peut-être le courtisan qui donnait à François I[er] les conseils les plus sages et les plus utiles au bien de son peuple. Un an avant son épiscopat, il engagea le prince à fonder à Paris un collège où l'on étudierait les langues et les arts. Voici, à ce sujet, le résumé des raisons qu'il fit valoir auprès du monarque :

« La gloire des combats, dit-il, coûte autant de larmes que de sang : la postérité peut admirer un prince guerrier, mais ses contemporains le maudissent ; au contraire, les institutions qui concourent au développement des intelligences, au bien-être des peuples, à la propagation des lumières, de la science et de la vertu sont plus dignes d'un grand roi et lui font plus d'honneur que cent batailles gagnées. Sire, ajoutait-il un peu prétentieusement, dans moins de dix ans, on ne tiendra pour vrais savants que ceux qui auront passé par votre Université de Paris ; il faudra que tous nos voisins y viennent puiser la science ; et ainsi vous aurez remporté sur eux une victoire éternelle qui n'aura fait de mal qu'au trésor de Votre Majesté. »

Ce langage, appuyé par Budé et Dubellay, fit évanouir les oppositions de quelques courtisans.

Deux jours après, par une délibération prise au grand conseil, la fondation du collège royal fut décidée ; Pierre Duchâtel eut ordre de chercher en France et à l'étranger des maîtres habiles dans les langues et dans toutes les branches de la science.

Un auteur, un peu trop chagrin peut-être, a écrit que si François I[er] et l'évêque de Tulle avaient pu prévoir tout le mal que ce collège ferait ensuite à la religion et même à la France ils l'auraient assurément laissé dans le néant ou étouffé au berceau. Il n'a pas

pris garde que ce ne sont pas les lettres et les sciences qui gâtent et corrompent les hommes, mais les passions des hommes qui tournent les lettres et les sciences à leur propre perte et à celle des autres.

Après la fondation du collège royal, le crédit de Pierre Duchâtel ne fit que s'accroître. Comme il était déjà dans les ordres sacrés, les jaloux pensèrent qu'il ne tarderait pas à parvenir aux plus hautes dignités de l'Eglise, aussi s'efforcèrent-ils de prévenir ce coup mortel à leur jalousie; ils ne pouvaient lui refuser de la vertu, du talent et du savoir, mais ils attaquèrent son origine, le décrièrent comme un parvenu orgueilleux, murmurèrent aux oreilles du roi que la faveur dont il honorait le fils d'un simple artisan tournait au mépris de la véritable noblesse : que les gens de la plus haute condition, les plus fermes appuis du trône en témoignèrent du mécontentement. Le cardinal Dubellay lui-même finit par écouter ce langage de l'envie; il était l'ami de Duchâtel, mais son amitié n'allait que jusqu'à la protection; dans le fond il regardait son élévation comme une injure faite au corps épiscopal, à la royauté et à la noblesse. O vanité des hommes ! Sous l'empire de cette impression, l'évêque de Paris fit connaître au roi les appréhensions de certains courtisans. Heureusement François Ier avait assez de bon sens et de sagesse pour ne pas donner en aveugle dans les préjugés de la noblesse, et il était assez maître de ses actions et de sa cour pour n'obéir qu'à la raison et à sa conscience. Le jour même où Dubellay lui avait exposé les craintes des envieux, il demanda à Duchâtel s'il était gentilhomme. « Sire, répondit finement notre futur évêque, ils étaient trois frères dans l'arche de Noé, je ne sais pas précisément duquel des trois je suis sorti. » Cette réponse plut extrêmement au monarque, et quelques jours après, au mois d'avril 1539, il nomma son grand lecteur évêque de Tulle.

Duchâtel n'était encore que diacre : il se fit ordon-

ner prêtre, et reçut ensuite l'onction épiscopale dans la Sainte-Chapelle, des mains du cardinal Dubellay, assisté de l'évêque d'Orléans, Antoine Sanguin, qui fut aussi cardinal, et de Guillaume Piat, évêque de Tarse, *in partibus infidelium*. Cette nomination, qui était pour ainsi dire un coup d'autorité de François Ier, fit taire les jaloux ; plusieurs d'entr'eux furent même des premiers à féliciter le nouvel évêque. Mais il reçut des félicitations bien plus sincères d'hommes de mérite qui n'habitaient point la cour : nous nommerons, entre autres Denis Faucher, savant remarquable de cette époque. Baluze avait lu sa lettre de congratulation dans le livre chronologique de Lérins, probablement parmi les papiers du cardinal Dubellay, alors commendataire de cet illustre cloître.

Malgré nos recherches, nous ignorons si Duchâtel s'est jamais rendu à Tulle : le silence des auteurs sur ce fait, nous porte à croire qu'il priva constamment son siége de sa présence. Nous savons seulement qu'après sa consécration, il institua l'évêque de Tarse, Guillaume Piat, son vicaire suffragant, pour qu'il fît les fonctions épiscopales dans toute l'étendue de son diocèse.

Au commencement de 1540, notre évêque perdit un de ses meilleurs et plus anciens amis : Guillaume Budé mourut à Paris à l'âge de soixante-treize ans. Si la voix éloquente du prélat resta muette dans cette circonstance, c'est que le célèbre docteur avait défendu par son testament de prononcer son panégyrique.

Quelques jours après, le roi se trouvant à Saint-Denis, fit appeler Duchâtel, et lui dit en l'apercevant : « Je vous établis mon bibliothécaire : vous seul pouvez faire oublier Budé. »

L'évêque de Tulle était loin de s'attendre à remplacer son ami ; mais François Ier ne trouva dans tout son royaume personne qui fût plus capable que lui de remplir des fonctions auxquelles le monarque attachait une grande importance. Disons aussi que Duchâtel

avait à cette place plus de droit qu'un autre, car ce fut lui qui aida Budé dans la formation de cette bibliothèque déjà la plus belle de l'Europe.

Il s'en fallait cependant que le roi fût toujours libre de gratifier un homme qu'il aimait et auquel on ne cessait de reprocher la bassesse de son origine. Les grâces royales ne pouvaient lui arriver que pendant les voyages du prince et loin de la cour. Il reçut à Limoges sa nomination à l'évêché de Tulle ; à Saint-Denis, son titre de bibliothécaire ; à Orléans, l'abbaye d'Hautvilliers, au diocèse de Reims, laquelle valait 12,000 livres de rente. (Il la passa, en 1548, à Bernard Duchâtel, son neveu, chanoine de la Sainte-Chapelle et ensuite aumônier de Henri II).

Il y avait près de cinq ans que Duchâtel était évêque de Tulle, lorsque le roi lui offrit l'évêché de Mâcon, vacant par la mort d'Antoine de Narbonne. Ce siège, quoique plus considérable que celui de Tulle, n'était pas plus riche et n'offrait que le seul avantage de la proximité de Paris. Il accepta avec reconnaissance, car il souffrait de se voir éloigné d'un troupeau confié à sa garde et que, selon toute apparence, il ne connut jamais. Mais à peine sa nomination fut éventée, que François Faucon, évêque d'Orléans, où il ne se supportait pas, fit valoir ses droits au siège de Mâcon (il était cessionnaire de l'évêque défunt). Le Parlement de Paris fut saisi de l'affaire. Duchâtel porta sa plainte au roi qui, fatigué des délais du Parlement, des informations des archevêques de Lyon et de Sens, trancha la difficulté en nommant Faucon à Tulle, et en investissant Duchâtel du siège de Mâcon. Le diocèse de Tulle ne perdait qu'un homme de renom : il était en quelque sorte sans évêque et Guillaume Piat n'y paparaissait que rarement.

Poursuivons notre histoire jusqu'au bout.

De 1544 à 1547, les faveurs du roi furent prodiguées à notre ancien évêque : il eut en commende l'abbaye de Belleperche, au diocèse de Montauban, qui

valait 8,000 livres, et d'autres gratifications qu'il serait trop long d'énumérer. Il n'avait plus à désirer que la prolongation de la vie de son royal bienfaiteur ; mais le prince allait lui être ravi. En 1547, ayant appris la mort de Henri VIII, roi d'Angleterre, François Ier tomba dans une grande consternation. Quoique chefs de nations rivales, ces deux monarques s'étaient toujours beaucoup aimés ; il y avait si peu de différence entre leur âge, que la mort de l'un semblait un fâcheux présage pour l'autre. De fait, au commencement du mois de mars de cette année 1547, François Ier eut un violent accès de fièvre qui le força de s'arrêter au château de Rambouillet, où il expira chrétiennement le 31 du même mois.

Duchâtel, présent à cette mort, fit porter le corps du prince dans l'abbaye de Hautes-Bruyères ; puis à Saint-Cloud et enfin à Saint-Denis. Malgré sa douleur, il voulut rendre un dernier devoir au prince magnanime qu'il avait entretenu pendant quinze ans dans de vrais sentiments de religion et de piété.

Au-dessus de mille flambeaux qui éclairaient un immense catafalque et de toute cette pompe funèbre la plus grandiose qu'on eût encore vue, paraissait un homme revêtu des insignes de l'Eglise et qui d'une voix pleine d'émotion faisait tomber devant la mort toute grandeur humaine ! Cet homme était Pierre Duchâtel, l'ami et le conseiller intime du roi défunt et le prélat le plus éloquent du royaume. L'oraison funèbre qu'il prononça sur les restes de François Ier fit couler les larmes de tous les assistants. Certes, nous n'ignorons pas que dans ces occasions les cœurs sont faciles à émouvoir ; mais lorsque, après trois cents ans, on lit cette oraison imprimée, on s'aperçoit sans peine que Duchâtel fut un grand orateur et qu'il ne lui manqua que la langue du siècle de Louis XIV pour s'élever peut-être aussi haut que l'incomparable Bossuet.

Henri II étant monté sur le trône se fit sacrer à

Reims le 27 juillet 1547. Duchâtel assista à cette cérémonie, à l'issue de laquelle, ne se sentant plus de goût pour la cour, il demanda la permission de se retirer dans son diocèse.

Quelques affaires le retinrent à Paris jusqu'au mois de juin de l'année suivante. Enfin, le dimanche de la Sainte-Trinité, il fit son entrée solennelle à Mâcon.

Le 22 juillet de cette même année, le Dauphin, depuis François II, marié récemment à Marie Stuard, reine d'Ecosse, passa à Mâcon, avec sa nouvelle épouse. L'évêque fit tous les frais possibles pour recevoir convenablement l'héritier présomptif du trône. Le lendemain, il prêcha à la cathédrale en présence de ses augustes hôtes. La jeune Dauphine fut si contente de son sermon qu'elle conjura le prélat de revenir à la cour aussitôt que les affaires de son diocèse le lui permettraient.

Une circonstance l'y rappela bientôt malgré lui. Philippe de Cossé-Brissac, évêque de Coutances, grand aumônier de France, étant mort au mois de novembre de cette année, le roi nomma immédiatement Duchâtel à la grande aumônerie. Henri II pouvait trouver pour ces hautes fonctions un prélat plus illustre sous le rapport de la naissance ; mais si l'on considère le savoir, l'éloquence et surtout les services rendus au dernier roi, aucun ne les méritait mieux que l'évêque de Mâcon. D'ailleurs le nouveau monarque songeait aux conseils qu'il pourrait recevoir lui-même d'un homme consommé en toute sorte de talents et de vertus.

C'est ici que nous devons, en peu de mots, réfuter les inculpations des ennemis de ce grand évêque. Ils ont dit et écrit qu'il était, sinon imbu, du moins prévenu en faveur des nouvelles doctrines : ils se fondaient principalement sur ce qu'en 1546, il avait fait sortir de prison Etienne Dolet, détenu pour cause d'hérésie, et sur ce qu'il prit chaudement la défense du fameux éditeur Robert Etienne. Le mot de Marguerite de Valois fit aussi fortune, mais c'est un trait de femme d'es-

prit, et l'on sait que les jeux de cette sorte ne sont pas sérieux. On ne peut dire la même chose des allégations des ennemis du prélat : elles sont versées dans des ouvrages de valeur ; l'autorité de leurs auteurs a imposé aux écrivains plus récents, et il n'est pas de folliculaire, même de nos jours, qui, à l'occasion de Duchâtel, n'en fasse un dissident secret. L'attaque est presque partout et la réfutation nulle part, si ce n'est dans l'esprit de ceux que la vérité éclaire et que la passion ne maîtrise pas.

Otons, s'il est possible, ces taches de l'histoire de l'un des personnages les plus illustres et les plus religieux du xvie siècle.

Duchâtel, homme de lettres, protégeait tous ceux qui les cultivaient : il faisait abstraction des opinions en matière politique, littéraire et scientifique, mais jamais quand il s'agissait de la vraie religion ; ministre de l'Evangile, il l'enseigna et le pratiqua toujours dans sa plus grande pureté ; ami et directeur de conscience d'un grand roi, qui eut constamment horreur de la moindre nouveauté doctrinale, il lui eût été difficile de déguiser ses véritables sentiments pendant quinze ans. L'hypocrisie ne saurait se cacher aussi longtemps, et si Duchâtel avait aimé l'erreur, même seulement dans le secret de son cœur, le roi, le clergé, le public jaloux et curieux ne l'eussent pas ignoré pendant trente années d'une vie dont tous les actes et toutes les paroles étaient connus de la France entière. Il prêcha dans les principales chaires du royaume : or pas un évêque, pas un docteur, pas un théologien ne l'a accusé d'avoir débité un seul mot contre l'orthodoxie. Ce silence vaut certainement mieux que les mensonges des ennemis du prélat.

Mais venons aux faits particuliers.

Dolet, que notre évêque fit rendre à la liberté, était, croit-on, fils naturel d'un grand prince, et né avec d'heureuses dispositions : D'abord imprimeur distingué ; puis poète, orateur, humaniste, il savait de tout,

mais il outrait tout. Il rechercha la protection de Duchâtel, qui l'aima et admira son talent au-dessus de son âge — il n'avait que quinze ans alors. — Ce qui plut surtout au prélat, ce fut l'application de ce jeune homme au travail et à l'étude. Le protecteur donna d'utiles et sages conseils, et le protégé parut les recevoir avec reconnaissance. Mais bientôt, entraîné par la fougue de l'âge, il s'émancipa dans son cœur et fréquenta en secret les plus célèbres novateurs. Devenu prédicant public, il fut écroué pour cause d'irréligion. Au bout de quelques mois, son protecteur, pensant que cette correction l'aurait rendu plus sage, demanda sa mise en liberté, et le roi l'accorda. Le coupable promit de s'amender; mais une fois libre, il renouvela ses impiétés, fut saisi de nouveau et brûlé à Paris comme relaps et athée : il n'avait que trente-sept ans. Dès que notre évêque s'aperçut que Dolet était incorrigible, il l'abandonna à son malheureux sort. Mais peut-on le blâmer de l'avoir sauvé une fois? Et doit-il être soupçonné d'hérésie parce qu'il aura protégé un jeune homme intéressant lorsqu'il y avait encore une lueur d'espoir?

Quant à Robert Etienne, il n'était ni impie, ni athée, mais il eut le tort de publier sans privilège une Bible avec la version de Léon de Juda et des notes altérées par Calvin. La Sorbonne censura l'ouvrage, et Robert fut obligé de fuir à Genève. Duchâtel prit son parti, non pour approuver sa conduite, mais pour conserver à la France le plus célèbre correcteur et imprimeur de l'époque.

Ce fut à cette occasion que les ennemis de la vraie religion rangèrent ouvertement notre évêque au nombre de leurs partisans secrets. Les ministres Claude et Ferry en ont fait autant de Bossuet. Mais si les ennemis de l'Eglise catholique ont compté Duchâtel parmi les leurs, d'où vient qu'ils l'ont déchiré de toutes les manières? Tant qu'il ne combattit l'erreur que par des œuvres de charité chétienne, en s'employant à protéger

et à sauver les hérétiques, le prélat eut leurs éloges et leur sympathie. Dès qu'il chercha à les confondre par la science et la raison, il devint à leurs yeux le plus féroce des papistes. Voici comment. En 1547, Henri II voulant sauver et entendre quelques hérétiques condamnés à mort, chargea notre évêque de leur répondre en sa présence et de les ramener à de meilleurs sentiments. Dans cette circonstance, Duchâtel employa le langage le plus persuasif, et, en outre, pulvérisa les arguments de ses adversaires sans pouvoir vaincre leur entêtement. Le roi en fut si irrité qu'il les livra à la justice, et ils périrent par le feu. Alors il n'y eut qu'un cri dans le camp des hérétiques : Duchâtel fut accusé d'avoir trahi la cause de l'Evangile : on attribua même sa mort subite à un châtiment de Dieu pour cette désertion. Il parut, à cette époque, un libelle sous forme de lettre adressée au roi par un certain évêque, dans lequel on reproduisait impudemment cette misérable assertion. Théodore de Bèze la racontait fort au long et avec complaisance dans son *Histoire ecclésiastique*. Henri Etienne, joignant l'ingratitude à une infâme impudence, ne craignit pas de débiter cette méchanceté dans sa préparation à l'apologie d'Hérodote. C'est ainsi qu'il osait traiter le défenseur et le protecteur de son père. Exécrables moyens que la mauvaise cause seule peut mettre à son service !

Pierre Galand, qui a écrit la vie de notre évêque, et Baluze qui l'a publiée, s'indignent de ce langage empreint de la plus noire malice contre l'Eglise et ses ministres les plus honorables. De Thou, honteux des calomnies de ses coreligionnaires, appelle Duchâtel un homme très religieux et très supérieur : *Viri religiosissimi et præstantissimi*. Le fameux chancelier de Lhôpital, dans l'éloge en vers qu'il composa sur la mort de ce prélat, dit que personne ne le surpassa en vertu : il engage les évêques à apprendre de lui leurs devoirs de pasteurs.

En faut-il davantage pour venger la mémoire de ce grand homme ?

En 1552, Henri II transféra son grand aumônier du siège de Mâcon à celui d'Orléans. Il n'avait pas encore fait son entrée solennelle quoiqu'il fût dans la ville, lorsque, le 2 février, il voulut prêcher la fête de la Présentation dans l'église de Saint-Laurent-des-Orges. Au milieu de son sermon, comme il s'échauffait beaucoup selon son usage, il se sentit faiblir et s'affaissa dans la chaire. On eut hâte de le porter au palais épiscopal, où il reçut les derniers sacrements avec cet esprit de foi et cette piété qu'il avait montrés pendant tout le cours de sa vie. Il expira âgé de soixante-trois ans, à deux heures du matin de la nuit suivante. Ainsi sa mort ne fut pas subite comme l'ont prétendu ses ennemis. Sans doute, Dieu la lui envoya rapide, mais en lui laissant assez de temps pour se recueillir et recevoir ses dernières grâces. Au reste, il ne fut pas surpris : depuis la mort de François Ier, il pensait à la sienne. Il avait vu le prince jeune encore, robuste et heureux, emporté dans l'espace de vingt jours. En faisant son éloge funèbre, il mit devant ses yeux et grava dans son cœur plus que jamais l'idée de la fragilité des choses de ce monde.

Tel était Duchâtel lorsque son heure sonna, au moment où il distribuait à son troupeau le pain de la parole divine. Cette mort inattendue à tout autre qu'à lui-même fut suivie de regrets universels : l'Eglise perdait l'une de ses plus vives lumières, la science, l'un de ses plus beaux ornements, l'épiscopat, un modèle de sagesse, de zèle et de vertu, le trône, l'un de ses plus fermes appuis.

Il se fit à ses funérailles, qui eurent lieu dans la cathédrale d'Orléans, un concours extraordinaire d'évêques, de prêtres et de savants. Pendant longtemps le nom de ce prélat parut avec le plus grand éloge dans les feuilles publiques et les discours académiques ; il fut célébré dans tous les genres de prose et de poésie. Pierre Galand, professeur distingué de latinité au collège royal, composa de lui une belle vie que Baluze a

publiée, avec des notes, en 1674. Scévola de Sainte-Marthe a fait de ce prélat un éloge magnifique. De Thou, déjà cité, quoique peu ami des gens d'Église, a dit de celui-ci qu'il fut très remarquable par sa probité, la gravité de ses mœurs et l'excellence de sa doctrine. Le chancelier de Lhôpital, personnage le plus sérieux et, dit-on, le plus raisonnable de son temps, a consacré plusieurs pages de ses épîtres en vers latins à la mémoire de ce prélat : il craint, dit-il, que les expressions lui manquent pour peindre convenablement les vertus et les talents de ce grand homme.

Terminons par le portrait suivant que Granier, continuateur de Velly, trace de Duchâtel :

« Il y avait alors à la cour de François Ier un homme qui, bien qu'inférieur en réputation à beaucoup d'autres savants, connaissait mieux qu'eux les rapports qui lient toutes les connaissances humaines et la méthode d'étudier ; un homme qui exerça une grande influence sur l'esprit d'un roi qui ne permettait guère qu'on le dominât ; un homme qui, presque seul, détermina François Ier à tenir l'assemblée à Melun où les prélats préparèrent les matières qui devaient être discutées au concile de Trente ; cet homme était Pierre Duchâtel, né *gentilhomme,* mais pauvre, d'abord professeur à Dijon, correcteur d'imprimerie à Bâle, précepteur à Bourges, secrétaire d'ambassade à Rome, de nouveau professeur dans l'île de Chypre, facteur au Caire, interprète à Constantinople, puis secrétaire du cabinet et lecteur du roi, successivement évêque de Tulle, de Mâcon et d'Orléans ; toujours dévoré de la soif de s'instruire et mettant à profit ses lectures, ses voyages et ses observations sur les mœurs, les lois et les usages des différents peuples, il avait amassé un trésor de connaissances bien digérées qui faisaient rechercher sa conversation de tout ce qu'il y avait de plus distingué à la cour. Lié d'amitié avec les pre-

miers professeurs royaux, il employa utilement son crédit pour assurer leur sort ; il les fit placer sur la liste des officiers domestiques et commensaux de la maison du roi. Choqué du peu de concert qui existait entre leurs exercices, il fit approuver au monarque le projet de les réunir dans une même enceinte, de leur donner, outre cette multitude d'auditeurs bénévoles, qui suivaient leurs leçons, six cents élèves choisis et nourris aux frais de l'État ; de régler tellement leurs exercices que dans le cours de dix années ces jeunes gens, destinés à former une pépinière de littérateurs, puissent s'initier dans toutes les sciences ; enfin, de doter ce collège de cinquante mille écus de revenu.

» Mais comme cette dépense aurait été trop onéreuse aux finances de l'Etat, Duchâtel persuada facilement au roi d'y employer les revenus d'un certain nombre de bénéfices, en lui remontrant qu'on ne pouvait faire un usage plus saint de ces biens légués pour ainsi dire au commun profit de la société, que de les employer à répandre et à propager les lumières. Duchâtel fut regardé comme le fondateur et le grand-maître de cette université naissante ; il intervenait dans toutes les occasions qui pouvaient troubler le bon ordre. Un génie ardent et indomptable, Pierre Ramus, dans un écrit plein de fiel, se permit d'attaquer la philosophie d'Aristote ; ce prétendu attentat excita un soulèvement général ; le roi en fut tellement irrité qu'il aurait sur le champ envoyé le coupable aux galères, si Duchâtel n'eût fait révoquer un ordre qui n'aurait flétri que ceux qui l'avaient sollicité et le monarque qui avait eu la faiblesse de l'accorder. »

Nous sommes loin d'approuver toute la forme et tout le fond de ce langage ; mais il n'en donne pas moins une idée de l'influence que Pierre Duchâtel exerça à la cour dans la dernière moitié du règne du François I[er]. Sans doute il ne prêta guère son concours à la politique, et c'est en ce sens que Garnier le trouve inférieur

à beaucoup d'autres ; il fit mieux, il organisa toutes les écoles du royaume : par ses soins, l'instruction prit en France un développement qui n'a fait que grandir. Le siècle de François I[er] prépara celui de Louis XIV, et la meilleure part de ce travail revient à Pierre Duchâtel.

Naves, 3 juillet 1879.

L.-L. NIEL, *curé.*

LES TABACS
DE LA VICOMTÉ DE TURENNE*

Une circulaire ministérielle, en date du 5 novembre 1879, a annoncé que des essais de culture du tabac, pour l'approvisionnement des manufactures de l'État, seraient entrepris en 1880 dans certains cantons de l'arrondissement de Brive qui confinent à la Dorgne (1).

Depuis près de cinquante ans le conseil général de la Corrèze émettait, dans chacune de ses sessions, un vœu favorable au rétablissement de cette culture dans notre département. Les réclamations incessantes de notre assemblée n'étaient pas écoutées ; la production du tabac, disait-on, était plus que suffisante pour les besoins de la France ; l'autorisation sollicitée aggraverait, sans aucune compensation, les charges du Trésor. Il a fallu la perte de la province qui donnait la quantité la plus considérable de tabac, 8,460 tonnes, pour décider le gouvernement à accueillir favorablement le vœu du conseil général.

La culture du tabac était autrefois florissante dans la partie méridionale de notre département. La nature du sol convenait merveilleusement à cette plante précieuse, qui s'y développait avec facilité et y acquérait toutes les qualités désirables. Le rapporteur de la commission d'agriculture au conseil général n'avait

---

* Communication de M. René Fage, séance du 4 février 1880, voir ci-après.

(1) Voir le journal le *Corrézien*, du samedi 15 novembre 1879.

pas manqué de faire valoir les conditions climatériques et géologiques de l'arrondissement de Brive.

« Les terrains des cantons de Beaulieu, Meyssac, Brive, Larches, Ayen et Juillac, disait-il, sont précisément identiques à ceux de l'Alsace et fourniraient sûrement les mêmes qualités, au point de vue de la faiblesse en nicotine, avec une puissance d'arôme plus grande, que peut faire espérer leur latitude plus méridionale et leurs expositions si remarquables. Déjà, d'après les renseignements que votre commission a pu se procurer, le canton d'Hautefort fournit des qualités très estimées, quoique la population de ce pays soit beaucoup moins habile à la culture des jardins, qui forme l'occupation ordinaire des habitants des cantons limitrophes de la Corrèze. La nature géologique des cantons de Lubersac, Uzerche, Seilhac, Vigeois et Tulle est identique à celle des pays les plus riches du Finistère. Ces motifs rendent certaine la qualité à la fois douce et combustible des tabacs que pourrait fournir toute la partie occidentale du département (1). »

On se souvenait encore de la grande renommée des tabacs de la vicomté de Turenne. Dans son rapport pour la session de 1853, M. le Préfet de la Corrèze rappelait que « les habitants d'une partie de la Corrèze se livraient autrefois, avant la Révolution de 1789, à une culture fructueuse et productive : celle du tabac (2). » « Cette culture, lit-on dans une délibération de 1856, était autrefois autorisée et la vicomté de Turenne avait la réputation de fournir un tabac excellent... (3). »

(1) Procès-verbaux des délibérations du conseil général de la Corrèze, session de 1871, p. 235.

(2) Rapport du Préfet, pour la session de 1853, p. 9.

(3) Procès-verbaux des délibérations du conseil général de la Corrèze, session de 1856, p. 131.

Les termes de la délibération du conseil général étaient plus exacts que la proposition du préfet de 1853, car si la vicomté de Turenne était autrefois célèbre par l'excellence de son tabac, cette culture avait été abandonnée longtemps avant 1789, et c'est la révolution elle-même qui permit pendant quelques années aux habitants de la Corrèze de se livrer de nouveau à la production du tabac.

Aussitôt que le gouvernement eut compris tout le parti qu'il pouvait tirer, au point de vue financier, de la plante nouvellement importée en France par l'ambassadeur Jean Nicot, il en règlementa la production, frappa d'impôts la fabrication des tabacs à priser et à fumer, et pour faciliter le recouvrement des droits fiscaux, n'en autorisa la culture que dans trois provinces : la Flandre, la Franche-Comté et l'Alsace. Mais la vicomté de Turenne était à cette époque un Etat libre dans l'Etat, avec ses franchises, ses prérogatives et ses privilèges particuliers. Les habitants, sans se soucier des ordonnances royales, acclimatèrent chez eux le tabac, le cultivèrent avec succès, s'en firent une source précieuse de revenus.

L'arrêt du conseil du roi du 29 décembre 1719, qui, révoquant les décisions précédentes, prohiba d'une façon absolue la culture du tabac en France et frappa les importations d'un droit d'entrée, trouva la vicomté de Turenne en pleine possession de son privilège. Le pouvoir royal s'était affermi au détriment des libertés locales ; le vicomte de Turenne, tout grand vassal qu'il était, ne pouvait songer à se soustraire aux lois générales ; l'arrêt du 29 décembre 1719 était fait pour ses sujets au même titre que pour tous les sujets du royaume. Les officiers de la couronne voulurent donc faire exécuter sur les terres de Turenne la mesure de prohibition. Ils rencontrèrent une vive résistance, et leurs ordres n'étaient pas encore obéis lorsque le roi rétablit, en juillet 1721, le

privilège de la culture du tabac et l'afferma à la Compagnie des Indes pour le prix de 1,500,000 livres. Le prix de ferme fut porté, deux années plus tard, au chiffre de 7,000,000 de livres. C'était une somme considérable pour l'époque ; la Compagnie fermière ne pouvait espérer quelques bénéfices dans son opération qu'à la condition de jouir d'un monopole exclusif et de se débarrasser sans délai de tous concurrents.

Les habitants de la vicomté de Turenne furent dénoncés ; la Compagnie des Indes saisit de sa plainte le conseil du roi qui rendit l'arrêt suivant :

ARREST DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY

Qui deffend aux habitans du Vicomté de Turenne, d'ensemencer, cultiver, fabriquer, vendre et débiter aucuns Tabacs,

Et ordonne à ceux desdits habitans qui auront des Tabacs en feuilles, en corde, en poudre ou autrement fabriquez, d'en faire leurs déclarations en la forme qui leur sera prescrite, dans un mois du jour de la publication du présent Arrest.

(Du 16 février 1724).

EXTRAIT DE REGISTRE DU CONSEIL D'ESTAT.

LE ROY s'estant fait représenter en son conseil ses Edits, Declarations et Arrests concernant le privilège exclusif de la vente du Tabac, et notamment sa Déclaration du 17 octobre 1720 ; par lesquels il a esté fait deffenses à tous les sujets de Sa Majesté d'ensemencer et cultiver aucuns Tabacs, d'en fabriquer, vendre et débiter dans l'étendue du Royaume sous quelque prétexte que ce soit. Et Sa Majesté estant informée qu'au préjudice de ces deffenses, il se fait des plantations de Tabac dans plusieurs lieux de son Royaume, particulièrement dans le Vicomté de Turenne, où les Habitants ensemencent, cultivent et fabriquent des quantitez considérables de Tabacs, dont il font des versements continuels, et même s'attrou-

pent à main armée pour les introduire par force dans les provinces limitrophes ; Et Sa Majesté voulant faire cesser lesdits abus, tant dans le Vicomté de Turenne que dans tous autres lieux. Oüy le rapport du sieur Dodun Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Controlleur Général des Finances. SA MAJESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL, a Ordonné et ordonne que ses Edits, Declarations et Arrests concernant le privilège exclusif de l'entrée, fabrication et vente du Tabac dans l'étendue du Royaume, seront exécutez selon leur forme et teneur ; en consequence fait deffenses à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient et notamment aux Habitants du vicomté de Turenne, d'ensemencer, cultiver, fabriquer, vendre et débiter aucuns Tabacs, sous les peines portées par lesdits Edits, Declarations et Arrests. Veut et entend Sa Majesté, que ceux des Habitants desdits lieux et notamment du vicomté de Turenne, qui auront des Tabacs en feuilles, en corde, en poudre ou autrement fabriquez, soient tenus dans un mois du jour de la publication du présent Arrest, d'en faire leur déclaration en la forme qui leur sera prescrite, pour ensuite estre lesdits Tabacs par eux vendus à la Compagnie des Indes, au prix dont ils conviendront de gré-à-gré, ou transportez à l'Estranger, en observant les formalitez prescrites par les règlemens. Enjoint Sa Majesté aux sieurs Intendants et Commissaires départis dans les provinces et generalitez du Royaume, de tenir la main à l'exécution du présent Arrest, nonobstant oppositions ou autres empêchement quelconques, dont si aucuns interviennent Sa Majesté s'est réservé la connoissance et à son Conseil, et à icelle interdit à toutes ses Cours et autres Juges. FAIT au Conseil d'Estat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Versailles le seizième jour de Février mil sept cens vingt-quatre.

Signé : PHELYPEAUX.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, Dauphin de Viennois, comte de Valentinois et Dyois, Provence, Forcalquier et Terres Adjacentes : A nos amez et féaux Conseillers en nos Conseils, les sieurs Intendans et Commissaires départis pour l'Exécution de nos ordres dans les Provinces et Généralitez de nôtre Royaume, SALUT. Nous

vous mandons et enjoignons par ces présentes signées de Nous, de tenir, chacun en droit soy, la main à l'Exécution de l'Arrest cy-attaché sous le contrescel de nostre Chancellerie, cejourd'huy donné en nostre Conseil d'Estat, Nous y estant, pour les causes y contenües. Commandons au premier nostre Huissier ou Sergent sur ce requis de signifier ledit Arrest à tous qu'il appartiendra, à ce que personne n'en ignore, Et de faire pour son entière exécution tous Actes et Exploits nécessaires, sans autre permission, nonobstant Clameur de Haro, Chartre Normande et Lettres à ce contraires. Voulons qu'aux copies dudit Arrest et des présentes collationnées par l'un de nos amez et féaux Conseillers-Secrétaires foy soit ajoutée comme à l'Original : CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. Donné à Versailles le seizième jour de Février, l'an de grâce mil sept cens vingt-quatre, Et de nostre Règne le neufvième.

Signé : LOUIS. *(Et plus bas) :* Par le Roy Dauphin, comte de Provence, *Signé :* PHELYPEAUX. Et scellé.

POUR LE ROY { Collationné aux Originaux par nous, Conseiller-Secrétaire du Roy, Maison-Couronne de France et de ses Finances (1).

L'arrêt était formel ; les habitants de la vicomté de Turenne ne pouvaient s'y soustraire. Ils essayèrent de gagner du temps. Le délai d'un mois qui leur avait été accordé pour faire la déclaration des quantités de tabacs qu'ils possédaient n'était pas suffisant ; ils sollicitèrent un nouveau délai. Le conseil du roi leur accorda, par arrêt du 29 juin suivant, une prorogation de quinze jours, en expliquant que les tabacs qui ne seraient pas déclarés dans ce délai pourraient être saisis et confisqués par la Compagnie fermière. Les propriétaires intéressés se mirent en règle immédiatement, et au nombre de trois mille six cent vingt-un, firent leurs déclarations devant les subdélégués de

(1) Pièce in-4°, Paris, imprimerie royale, 1724 : De la bibliothèque de M. René Fage.

Souillac, de Brive et de Sarlat ; ils reconnurent à eux tous qu'ils avaient en leur possession 1,188,950 livres de tabac.

Toutes les difficultés n'étaient pas levées. Les arrêts des 16 février et 29 juin 1724 avaient fixé le délai dans lequel les déclarations devaient être faites, mais n'avaient imposé aucun terme pour effectuer la vente des tabacs à la Compagnie des Indes ou leur transport à l'étranger. Les habitants de Turenne restaient donc en possession de leurs tabacs et refusaient de les vendre aux prix offerts par la Compagnie.

Il fallut à nouveau saisir de la question le Conseil du roi qui rendit l'arrêt qui suit :

ARREST DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY

Concernant les Tabacs du Vicomté de Turenne et Comté de Montfort.

(Du 19 décembre 1724).

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ESTAT.

LE ROY ayant par Arrest de son Conseil du 16. Février 1724. fait deffenses aux Habitans du Vicomté de Turenne, d'ensemencer, cultiver, fabriquer, vendre, ni débiter aucuns Tabacs, sous les peines portées par les Edits, Declarations et Arrests concernant le Privilege exclusif de l'entrée, fabrication et vente du Tabac dans l'estenduë de son Royaume ; Et ordonné que ceux des Habitans dudit Vicomté, qui auront des Tabacs en feüilles, en corde, en poudre, ou autrement fabriquez, seront tenus dans un mois, du jour de la publication dudit Arrest, d'en faire leur déclaration, pour ensuite estre lesdits Tabacs, par eux vendus à la Compagnie des Indes, aux prix dont ils conviendront de gré à gré ; ou transportez à l'Etranger, en observant les formalitez prescrites par les Reglemens : Et par autre Arrest du 29. Juin dernier, Sa Majesté ayant prorogé de quinzaine, le delay d'un mois accordé aux Habitans dudit Vicomté de Turenne, pour faire les declarations de leurs Tabacs, Et or-

donné que faute par eux d'y satisfaire, les Tabacs qui n'auront point esté déclarez, seront acquis et confisquez : mesme permis à la Compagnie des Indes, après l'expiration de ladite quinzaine, de faire faire les visites nécessaires pour la vérification et recensement des quantitez, qualitez et poids de tous les Tabacs qui se trouveront chez les Habitans dudit Vicomté de Turenne, Et Sa Majesté estant informée, qu'en exécution desdits Arrests, les Habitans dudit Vicomté, et du comté de Monfort, qui ont des Tabacs en leur possession, en ont fait leurs déclarations, sçavoir, ceux dependans de la Generalité de Montauban, pardevant le Subdélegué de l'Intendant, à Souillac, au nombre de dix-huit cens dix-neuf declarations, dont la quantité monte à sept cens soixante-quatre mille six cens quatre-vingt-sept livres : ceux dependans de la Géneralité de Limoges, pardevant le Subdélégué de l'Intendant, à Brives, au nombre de quatorze cens quatre-vingt-deux declarations, dont la quantité monte à trois cens cinquante-trois mille deux cens quatre-vingt seize livres : Et ceux dependans de la Generalité de Bordeaux, pardevant le Subdelegué de l'Intendant, à Sarlat, au nombre de trois cens vingt declarations, dont la quantité monte à soixante et dix mille neuf cens soixante-sept livres ; revenant toutes lesdites quantitez, à celle d'un million cent quatre-vingt huit mille neuf cens cinquante livres : lesquelles quantitez de Tabac, la Compagnie des Indes, pour justifier qu'elle n'est pas en demeure sur l'exécution de l'Arrest du 16. Fevrier mil sept cens vingt-quatre, et qu'il n'a pas tenu à elle de faire les achats des Tabacs qui ont esté declarez par les particuliers et habitans dudit Vicomté et comté de Monfort, elle a fait signifier auxdits habitans, deux actes, l'un du 8. Octobre, et l'autre du 20. Novembre, mil sept cens vingt-quatre ; par lesquels et notamment par celui du 20. novembre les employez et préposez de la part de ladite Compagnie des Indes, leur ont notifié, déclaré et fait offre de prendre par achat, toutes les parties de Tabac dont ils voudront leur faire vente, et de leur en faire payer comptant le prix d'iceux, à raison de trente livres le quintal poids de table, pour les Tabacs sans costes de la première qualité, des récoltes des années 1721, 1722 et

1723. portez et rendus dans les magasins qu'ils ont établis à Souillac, Brive et Sarlat, aux frais des vendeurs ; Et pour les Tabacs de moindre qualité, de les faire aussi payer comptant, à moindre prix et à proportion de celuy des Tabacs superieurs ; lesquels payemens desdits Tabacs, seront faits auxdits particuliers, par les Receveurs que la Compagnie des Indes a establis dans lesdits lieux de Souillac, Brives, et Sarlat, à l'instant qu'ils auront été vûs, reconnus, et pesez dans les Magasins de ladite Compagnie des Indes dans lesdits lieux : Lesquelles offres et conditions, lesdits habitans propriétaires de Tabacs ont refusé d'accepter, sous pretexte que par l'Arrest du 16. Février mil sept cens vingt-quatre, il est porté que lesdits Tabacs seront vendus à la Compagnie des Indes aux prix dont ils conviendront de gré à gré, ou transportez à l'étranger ; que les prix à eux offerts par ladite Compagnie ne leur conviennent pas, et que le tems pour l'envoy desdits Tabacs à l'étranger n'est point limité. Et sa Majesté ayant trouvé que les prix et conditions, offerts par la Compagnie des Indes, estoient suffisans et raisonnables, et que faute par lesdits propriétaires de Tabacs, de les accepter, il convenoit de fixer un tems pour les transporter à l'étranger, conformément à l'Arrest du 16. Fevrier mil sept cens vingt-quatre, pour en éviter le dépérissement, ou les versemens qui pourroient s'en faire dans les provinces voisines dudit Vicomté : à quoy voulant pourvoir. Vû les Actes du 8. Octobre et 20. Novembre mil sept cens vingt-quatre, ensemble la réponse des habitans dudit Vicomté, du 25. Novembre, portant refus d'accepter les offres de ladite Compagnie des Indes. Oüy le Rapport du Sieur Dodun Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Controlleur General des Finances. SA MAJESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL, a ordonné et ordonne que les Arrests des 16. Fevrier et 29. Juin mil sept cens vingt-quatre seront executez selon leur forme et teneur ; en consequence que dans un mois, à compter du jour de la publication du present Arrest, les habitans du Vicomté de Turenne et comté de Monfort, propriétaires de Tabacs, seront tenus de livrer lesdits Tabacs aux conditions portées par les offres qui leur ont esté faites de la part de la Compagnie des Indes, par acte du 20. Novembre mil sept cens vingt-

quatre, ou d'envoyer lesdits Tabacs à l'étranger, dans le delay dudit mois, en observant les formalités prescrites par les Reglemens, et notamment par les Articles 14 et 15. de la Declaration du premiér Aoust mil sept cens vingt-un ; Et faute par lesdits habitans, d'avoir dans ledit mois accepté les offres de ladite Compagnie des Indes, ou d'avoir envoyé leurs Tabacs à l'étranger, Sa Majesté ordonne que dans la huitaine après l'expiration dudit mois, ils seront tenus en vertu du present Arrest, sans qu'il en soit besoin d'autre, de les faire transporter à leurs frais dans les Magasins de la Compagnie, establis à Brives, Souillac et Sarlat ; Et ce, chacun dans les lieux où ils ont fait leurs déclarations, pour y estre lesdits Tabacs enfermez sous deux clefs, dont l'une restera entre les mains des Commis de ladite Compagnie des Indes, et l'autre entre celles du Syndic ou autres personnes que les propriétaires voudront choisir ; sinon, et faute d'en convenir, ladite clef sera remise entre les mains du Subdelegué des Sieurs Intendans, jusqu'à ce que lesdits propriétaires fassent passer lesdits Tabacs à l'Etranger, en observant les formalitez susdites. Permet Sa Majesté à ladite Compagnie des Indes, après lesdits deux delais expirez, de faire faire les visites et perquisitons necessaires, dans toutes les Villes, Bourgs, Villages et Hameaux dudit Vicomté de Turenne, et Comté de Monfort : ordonne Sa Majesté, que tous les Tabacs qui s'y trouveront, seront acquis et confisquez au profit de ladite Compagnie, avec mille livres d'amende contre chacun des contrevenans ; Et permet dès à present à ladite Compagnie des Indes, d'establir un entrepost dans la ville de Martel, et dans tels autres lieux qu'elle jugera à propos, pour fournir les Tabacs necessaires à la consommation desdits habitans du Vicomté de Turenne, et Comté de Monfort. Enjoint Sa Majesté, aux Sieurs Intendans et Commissaires départis dans les Géneralitez de Limoges, Montauban, Bordeaux et Auvergne, de tenir la main à l'execution du present Arrest, qui sera exécuté nonobstant oppositions ou autres empeschemens quelconques, dont si aucun interviennent, Sa Majeste leur en a attribué et attribue la connoissance, suivant et conformément aux Arrests des 14. et 22. Juillet mil sept cens vingt-quatre, Et a icelle interdit à toutes ses Coùrs et autres

Juges. FAIT au Conseil d'Estat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Versailles le dix-neuvième jour de Decembre, mil sept cens vingt-quatre. — *Signé :* PHELYPEAUX.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amés et féaux Conseillers en nos Conseils, les Sieurs Intendans et Commissaires départis pour l'execution de nos ordres dans les Generalitez de Limoges, Montauban, Bordeaux et Auvergne, SALUT. Nous vous mandons et enjoignons par ces presentes signées de Nous, de tenir la main à l'execution de l'Arrest cy-attaché sous le contre-Scel de notre Chacellerie, cejourd'huy donné en nostre Conseil d'Estat, nous y estant, pour les causes y contenües : Commandons au premier nostre Huissier ou Sergent sur ce requis, de signifier ledit Arrest à tous qu'il appartiendra, à ce que personne n'en ignore : Et de faire pour son entière execution, tous actes et exploits necessaires, sans autre permission : CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. Donné à Versailles le dix-neufvième jour de Decembre, l'an de Grace mil sept cens vingt-quatre et de nostre regne le dixième. *Signé* LOUIS *(Et plus bas)* Par le Roy, *Signé* PHELYPEAUX.

POUR LE ROY { Collationné aux Originaux par nous, Conseiller-Secrétaire du Roy, Maison-Couronne de France et ses de Finances (1).

Le dernier mot était dit ; les habitants de Turenne s'exécutèrent ; le tabac cessa d'être cultivé dans la vicomté.

Un décret de l'Assemblée constituante, du 20 mars 1791, rendit à tous les citoyens le droit de cultiver et vendre le tabac. Nous ne savons pas si les habitants de l'arrondissement de Brive avaient usé dans une large mesure de cette liberté, lorsque le monopole au profit de l'Etat fut reconstitué le 29 décembre 1810.

RENÉ FAGE.

---

(1) Pièce in-4°, *Paris*, imprimerie royale, 1724 ; de la bibliothèque de M. René Fage.

NOTICE SUR M. L.-TH. JUGE
(DE TULLE) *

M. Louis-Théodore Juge (de Tulle)** est né à Tulle le 18 avril 1803. Son père, Antoine Juge, chevalier de la Légion d'honneur, avait été commissaire des guerres, intendant militaire, payeur de la Corrèze, et fut retraité après trente-huit ans de services actifs; sa mère, une demoiselle Antoinette-Louise Toinet-Leblanc, était d'une bonne famille du Limousin qui compte encore à Tulle plusieurs représentants.

L.-T. Juge fit une partie de ses études au collège Sainte-Barbe, et l'autre au collège Charlemagne d'où il sortit avec les grades universitaires.

Il entra au service militaire le 22 novembre 1821, comme chirurgien surnuméraire à l'hôpital du Val-de-Grâce; envoyé en Espagne le 28 février 1823, comme chirurgien sous-aide au grand quartier-général, il fut chargé d'établir l'hôpital militaire d'évacuation d'Hernani, et, au retour de la campagne, le 5 janvier 1824, il fut nommé sous-aide au Val-de-Grâce. Il se fit recevoir docteur en médecine de la Faculté de Paris en 1827***, et épousa Mlle Euphrasie Quenot, sœur cadette du célèbre ingénieur de ce nom, qui fit élever le pont de Cubzac près de Bordeaux; il donna alors sa démission de chirurgien.

---

* Communication de M. Melon de Pradou, séance du 7 janvier 1880, voir ci-après.

** Il signait ainsi pour se distinguer de ses cousins de Donzenac.

*** Le sujet de thèse fut la *Gestation utérine et extra-utérine*.

Il se fixa à Corbeil en 1829 et y fut médecin en chef de l'hôpital civil et de la prison de cette ville.

Revenu à Paris, souffrant d'une gastro-entérite contractée pendant l'expédition d'Espagne, il s'offrit, lors de la cruelle invasion du choléra en 1832, comme médecin auxiliaire, et fit à ce titre le service gratuit du bureau de secours établi rue et hôtel Mignon, près de la rue de la Harpe. Il y déploya un tel zèle, qu'il reçut des maire et adjoints du XIe arrondissement de Paris une lettre des plus flatteuses ainsi conçue :

« Votre assiduité au poste médical, votre empres-» sement à courir au premier appel, en tous temps » et en tous lieux, votre dévouement au milieu des » terreurs et des dangers de l'épidémie, vous ont mé-» rité, Monsieur, la reconnaissance de ceux qui en » ont été les témoins ou les objets, c'est-à-dire la » reconnaissance des malades, de leurs familles et de » tous les administrés.

» Recevez, Monsieur, nos témoignages comme » mettant le sceau public à la gratitude de vos conci-» toyens. »

Souffrant encore de la maladie qui l'avait rappelé à Paris, M. Juge avait été, en soignant les cholériques, atteint lui-même de la maladie régnante. Après sa guérison, il fut atteint de nouveau et obligé, par son état de souffrance, d'abandonner à tout jamais la carrière médicale.

De l'étude de la médecine, il passa à celle du droit, et quoique possesseur d'une belle fortune, doublée par la dot de sa femme, il entra comme simple clerc dans l'étude de Me Bettinguer, avoué.

Définitivement libéré du service militaire le 9 février 1833, il fut six ans greffier de la justice de paix du Xe arrondissement de Paris.

Puis, le 11 février 1839, il fut nommé juge de paix du canton de Vincennes, et, en 1843, il permuta avec

celui du canton de Vic-sur-Aisne (Aisne), où il possédait des propriétés.

Le 21 février 1844, il accepta les fonctions de maire de la commune qu'il habitait, puis de celle de Ressous-le-Long, dans le même canton, l'une et l'autre d'une administration assez difficile.

A la Révolution de 1848, il donna sa démission de maire, rentra définitivement à Paris, s'engagea comme simple garde national dans la 3e légion, et y fut élu, le 8 avril 1848, lieutenant de la 6e compagnie du 2e bataillon de cette même légion. Lors de l'insurrection de juin, il déploya une telle énergie aux combats du Clos-Saint-Lazare, où il reçut trois balles qui ne le blessèrent que légèrement, qu'il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur.

En février 1850, il fut l'un des fondateurs de la Société du Dix-Décembre, et fut nommé secrétaire du comité.

Un décret du Prince-Président, en date du 19 février 1852, le fit rentrer dans la magistrature comme juge de paix du canton d'Ecouen (Seine-et-Oise). Il écrivit l'histoire développée des communes de ce canton.

Son père avait été l'un des hauts dignitaires du Grand-Orient de France. Il se fit lui-même, à son tour, recevoir franc-maçon, et devint grand électeur chevalier Kadosch S.·. 30e degré, secrétaire général de la loge des *Neuf-Sœurs*, orateur général et grand maître du conseil du Kadosch de la loge de la *Clémente Amitié*, Orient de Paris, et député en instance de la loge l'*Intime Fraternité* de Tulle près le Grand-Orient de France. Il prit une part active aux travaux de ces loges et fonda même un journal franc-maçonnique, *Le Globe, archives générales des sociétés secrètes non politiques*, dont il fut le rédacteur en chef.

Ayant un fonds de connaissances variées, ayant beaucoup lu et tout retenu, passionné pour l'étude,

il avait déjà appartenu au journalisme en coopérant, vers 1830, au journal *Le Sténographe*. Rentré dans la vie privée, il occupa un emploi important dans la librairie Charpentier et prit part aux nombreuses publications qui fondèrent la célébrité de cette maison.

Vers 1855, associé avec M. de l'Espine, propriétaire de l'hôtel de Belle-Isle, il dirigea l'établissement hydrothérapique du château d'Issy.

En 1858, il fit paraître de nombreux articles dans le *Journal de Versailles* sur l'exposition florale de cette ville.

Depuis, il s'adonna à des travaux purement littéraires et composa quelques ouvrages historiques. La plus importante de ces compositions, d'une longue haleine, à laquelle il a travaillé sans interruption de 1822 à 1862, y consacrant les heures inoccupées de ses journées, compulsant les livres, les manuscrits de nos bibliothèques publiques, entretenant une constante correspondance avec ses compatriotes du Limousin, est une suite d'études sur *Les Hommes célèbres* de cette province, sous forme de dictionnaire biographique, et l'*Histoire ecclésiastique* des deux diocèses de cette même province, la première formant environ dix volumes grand in-4°, la seconde cinq volumes environ, qu'il devait malheureusement laisser inachevés.

Le 26 novembre 1864, M. Juge fut admis comme membre correspondant de la *Société archéologique et historique du Limousin*, à Limoges.

Voici la liste complète des œuvres qu'il a fait imprimer à ses frais et dont quelques-unes se trouvent aujourd'hui épuisées :

1. *Essai sur la fécondation et sur la gestation utérine et extra-utérine, considérées dans l'espèce humaine. Thèse présentée et soutenue à la Faculté de médecine de Paris le 22 janvier 1829, par L.-Th. Juge (de Tulle), etc.* — Paris, Didot jeune, 1827, 1 vol. in-4°, de 44 pages.

2. ***Histoire curieuse de la démission d'un Grand-Chancelier de l'ordre du Temple, grand comte ministre de l'ordre et vénérable doyen de la grande maison métropolitaine d'initiation, en l'an de l'ordre DCCXVIII et de N. S. J. le Ch. MDCCCXXXVI. — Ex typis militiæ templi*** (Moessard), ***Schebat 718*** (janvier 1837), 1 vol. in-8° de 112 pages.

Dans cette brochure Théodore Juge qui signe : F.·. Louis Théodore de Tulle, raconte les incidents qui ont amené sa démission.

3. ***Lettre aux soi-disans membres du Conseil général d'administratien de l'ordre du Temple, faisant suite à l'Histoire curieuse, etc. — Imp. de l'ordre du Temple*** (Moessard, à Paris), 1837. 1 broch. de 39 pages.

Th. Juge signe : Le commandeur Théodore de Tulle.

4. ***Lettre du F.·. Louis-Théodore Juge, 33, .·. orateur de la loge*** LA CLÉMENTE AMITIÉ ***(Orient de Paris) ou Grand-Orient de France et à ses diverses chambres et commissions, 5 octobre 1844 (ère vulg.)*** — Paris, Guillois, 1844. 1 broch. in-8° de 23 pages.

5. ***Hiérologies et bébèlologies, par L.-Th. Juge (de Tulle), juge de paix du canton de Vincennes.*** — Paris, Delanchy, 1839. 1 vol. g. in-8° de 304 pages.

En tête de cet ouvrage on lit ces lignes qui servent de préface : « En adressant à quelques amis ces opuscules je n'ai certes pas la prétention de leur offrir rien de nouveau. Tous ont déjà paru, tous ont déjà été imprimés dans le journal *Le Globe, archives générales des sociétés secrètes non politiques,* que j'ai fondé en janvier 1839 et dont je suis le rédacteur en chef et le propriétaire.

» La composition qui a servi pour le journal a servi ensuite à tirer séparément ces articles ; ils ont donc été imprimés, mois par mois, ce qui doit expliquer pourquoi, contrairement à l'usage, mon nom se trouve répété au bas de chacun d'eux.

» L. Théodore Juge de Tulle »

Les notices constituant ce volume ont les titres suivants :

1° *Essai philosophique ;*
2° *La Bataille de Waterloo ;*
3° *Initiation de Voltaire ;*
4° *Le Supplice de la garotte ;*
5° *Moïse sauvé des eaux ;*
6° *Persécution et encouragement à la franc-maçonnerie ;*
7° *Examen de tous manuscrits des XIIe et XIIIe siècles ;*
8° *Souvenirs du Limousin ;*
9° *De la Chanson ;*
10° *Notice sur le prince Cambacérès ;*
11° *Etat actuel de la franc-maçonnerie en Allemagne ;*
12° *Notice sur Jacques Delille ;*
13° *Histoire de l'ordre du temple ;*
14° *Avis du nouveau propriétaire du* Globe ;
15° *Notice sur Washington ;*
16° *Réforme à introduire dans la franc-maçonnerie ;*
17° *Nouveaux statuts de l'ordre maçonnique ;*
18° *Réflexions sur un discours du frère Gatti de Gumond ;*
19° *Notice sur le frère Maréchal de Beurnonville ;*
20° *Notice sur le frère sénateur Cabanis.*

6. *Hiérologies sur la franc-maçonnerie et l'ordre du Temple, par L.-Th. Juge (de Tulle), etc.* — Paris, veuve Dondey-Dupré, 1839-1840. 1 vol. g. in-8° de 690 pages. (Reproduction du précédent ouvrage considérablement augmenté).

7. *Le Globe, Archives des Initiations anciennes et modernes, publiées par une société de franc-maçons et de templiers, sous la rédaction principale du frère L.-Th. Juge.* — Paris, veuve Dondey-Dupré, 1839-1840-1841. 3 vol. g.in -8°. (Le titre primitif était : *Le Globe, archives générales des sociétés secrètes non politiques).* Un 4e volume est intitulé :

4

Le Globe, franc-maçon, Archives des Initiations anciennes et modernes, publié sous la rédaction principale du frère M. A. Desanlis, etc. — Paris, Delanchy, 1842, g. in-8°.

8. *Etude sur les Fouquet de Belle-Isle,* — Paris, 1866, Dumoulin, 1 vol. in-8°, d'une centaine de pages.

9. *Discours imprimé sur le but de la franc-maçonnerie,* par L...-Th... J... — Paris, imprimerie de A. Belin, grand in-8° à 2 colonnes, 1835.

Les ouvrages de M. Juge (de Tulle), non imprimés et restés inachevés, sont ceux dont nous avons parlé plus haut, savoir :

1° Un savant travail sur la maladie dite colite ou colique de Paris, lu en 1830 au Cercle médical de Paris;

2° Une *Histoire des communes du canton d'Ecouen*, en 1 gros vol. in-4°;

3° Un *Dictionnaire biographique des hommes célèbres du Limousin*, 10 vol. in-4°;

4° Une *Histoire ecclésiastique des deux diocèses,* de cette même province, 5 vol.

Ces deux derniers ouvrages manuscrits ont été offerts par la famille de M. Juge, en décembre 1879, à la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze.

Dans leur état d'inachèvement, au moins partiel, ils présenteront, croyons-nous, aux érudits et aux travailleurs de notre vieux Limousin une source précieuse de renseignements. Peut-être aussi encourageront-ils les fils de ceux dont les noms sont cités à approfondir l'histoire privée de leurs familles pour y trouver soit des modèles soit même des noms à rehausser.

M. L.-Th. Juge (de Tulle), atteint en 1862 d'une maladie grave, est mort le 10 février 1871, pendant le siège de Paris, dans la maison de santé de Saint-James, à Neuilly. Il avait eu de son mariage quatre

filles, la première mariée à M. Jules Basset, la deuxième morte jeune, la troisième, seule survivante, unie à M. Paul Miguette, la quatrième, femme de M. L.-Eug. Arrivetz, auquel elle a laissé une fille en mourant en 1866.

M Juge était doux, serviable, d'accès trop facile peut-être, et il n'a laissé que de bons souvenirs à tous les siens et à tous ceux qui l'ont connu.

Ch. MELON de PRADOU.

CESAREN*

(400?)

A M. CHARLES MELON DE PRADOU

Adnotabo extitisse olim IV m. p. a Tutelo nobile oppidum in parochia navensi et agro tintiniacensi, cujus multa adhuc vestigia supersunt...

Stephan. Baluz. Histor. tutelens. p. 6. Edit. 1717.

L'Enperi es arouit ; mens que res n'en demora ; (1)
Tout s'ebolha dedins, tout s'escrolla defora ;
Huns, Alans, Gotz, Héruls an pel mounde passat,
Ian troubat drech mas Peire, drech ilh ian mas laissat...

CÉSARIN

L'Empire romain est ruiné ; moins que rien en reste ; — Tout tombe au-dedans, au-dehors tout croule. — Huns, Alains, Goths, Hérules ont passé à travers le monde ; — Ils y ont trouvé debout Pierre seul, ils n'y ont laissé debout que lui...

---

* Communication de M. l'abbé Joseph Roux, séance du 19 août 1879, voir p. 354.

(1) Quel peuple détruisit Césarin, ou Tintignac ? Les Wisigoths ? Les Vandales ? Parmi toutes ces invasions survenues tour-à-tour, à la fois, l'histoire hésite ; mais une tradition, admise à Tulle, prétend que c'est le Vandale qui a passé par là.

E Cesaren s'abusa ad un drame bijarre
En lenguatge meitat lati, meitat barbare,
Ount un Vandal pintat fai nesciamen l'amour
Ad una Licoris, qui li baila pel mour...
E lou pople d'uchar, e lou pople de rire,
Emais, despueis arser, sascha per auvit-dire
Lous Vandals gaire lounc... « Auzaran se moustrar?...
» Que venion! Urous siam mas de lous rescountrar! »

Subran, ne sauriatz couma, un autre se prezenta,
De talha desparieira, e de voutz diferenta...
« Qu's aco?... Que vol far?... Intra sens avertir?...
» Beleu co fai aitals per'mor de divertir... »

Licoris *(countunian)* :

...« Quals uelhs gros!... »

L'ESTRANGIER :

« Son per miels te veire! »

LICORIS *(A despart, pueis a voutz n'auta)* :

« Vilan drolle!... »

— Et Césarin s'amuse à un drame étrange — En langage mi-latin, mi-barbare, — dans lequel un Vandale courtise niaisement — une Licoris, « qui lui donne sur le museau »... — Et le peuple de s'écrier, et le peuple de rire; — Quoique, depuis hier, il sache par ouï-dire, — les Vandales pas bien loin... » Ils oseront se faire voir? — « Qu'ils viennent! Nous serions heureux de les rencontrer!...»

Tout-à-coup, on ne sait comment, un autre se présente, — différent de taille et de voix — : « Qui c'est-il?... Que veut-il faire?... Il entre sans avertir?... — Peut-être fait-on ainsi par manière de jeu...

Lycoris *(continuant)* : « Quels yeux gros! » L'étranger : « C'est pour mieux te voir. » Lycoris *(A part, puis à voix haute)* : « Vilain garçon!... »

« Quals bratz loungs !... »

L'ESTRANGIER :

« Son per miels te sarrar ! »

Licoris *(A part se, pueis a n'auta voutz) :*

« Si... Moun rolle... »

« Quanha boucha !... »

L'ESTRANGIER :

« Es per miels te minjar ! — »

LICORIS :

« Un Vandal ! » (1)

D'efet, aco n'er'un... Giscla. Ad aquel senhal,
Manhs Vandals escoundutz umplisson lou teatre...
« Sauva qu pot !... » E toutz de fugir sens coumbatre.

N'ia m'as un qui s'azarda... Un cop d'espieus al tim
L'eversa rede mort, e finis soun destin.
La resta a belh a courre, emais demandar gracia,
Ai ! prez de per darrier, prez de flanc, prez de facia,

Quels bras longs ! » L'ÉTRANGER : « C'est pour mieux te saisir. » Lycoris *(A part, puis à voix haute)* : « Si... Mon rôle... — Quelle bouche ! » L'ÉTRANGER : « C'est pour mieux te manger ! » Lycoris : « Un Vandale !... »

En effet, c'en était un... Il pousse un cri aigu ; a ce signal — maints Vandales cachés emplissent la scène : » — Sauve qui peut !... Et tous de fuir sans combattre.

Il n'y en a qu'un qui s'aventure... Un coup d'épieu à la tempe — le renverse roide mort, et finit sa destinée. — Le reste a beau courir, et beau demander grâce, — Hélas ! pris par derrière, pris de flanc, pris de face, —

(1) Les érudits ont cru reconnaitre des fragments ou des échos d'épopées anciennes dans certains contes populaires, tels que l'*Ogre* et le *Petit-Poucet* (Ogre : Hun, Hongrois), le *Petit Chaperon-Rouge,* etc.

Homes, jouvens, petiotz tombon parieiramen.
Las femnas... que voldrian trespassar soulamen !...

Dins un carre d'egleija, un prestre, dount un reire
Fuguet, ia tres cenz ans, batejat per sent Peire,
Guardava dels Cristias, a mourir resignatz.
Coum'intron, lous Vandals s'aquison, estounatz.
Nulh crit pel premier cop n'aculhis lour venguda
Pel premier cop fan pau a degun... Reteguda,
Lour maleza banteja... « Eretges e Vandals,
» Esparnharem aquels ?.. Aco ne sera'itals !
» En avans ! » dig lou Chap. E las picas trabalhon,
E Cristias de toumbar couma cacals qu'abalhon !

Belcop avian, la velha, en pena de lour aur,
Dins un poutz forsa prioun reboundut manh tresaur ;
Mas tan se sia'ngloutit de mounedas, n'en sobra,
N'en sobra pel pilhatge !... « Afangalatz, a l'obra ! »

hommes, adolescents, petits, tombent pareillement. — Les femmes... qu'elles voudraient en être quittes pour mourir !...

— Dans un coin d'église, un prêtre, dont un ancêtre — fut, il y avait trois cents ans, baptisé par saint Pierre, — gardait des chrétiens, à mourir résignés. — En entrant, les Vandales s'arrêtent, surpris. — Aucun cri pour la première fois, n'accueille leur venue ; — Pour la première fois, ils ne font peur à personne. Retenue, — leur malice hésite... « Hérétiques et Vandales, — nous épargnerons ceux-ci ? Cela ne sera point ! — En avant ! dit le Chef. Et les piques travaillent, — et chrétiens de tomber, comme noix qu'on abat !...

— Beaucoup avaient, la veille, en peine pour leur or, — dans un puits très profond enfoui leur fortune ; — mais tant de richesses que l'on ait englouties, il en demeure, — il en demeure pour le pillage ! « Affamés, à l'œuvre ! »

Laisson res, rapion tout, vaissela de crestal,
Lietz e taulas d'evori, armas de fi metal...
Quan i son, panaran las pintruras, lous libres?
Dels esclaus, beleu be; mas lous Vandals son libres!
Dins un pauc tout aco s'en deu anar al fueg...

Couma lou journ s'achaba, e couma ve la nueg,
Un'escladour s'elansa, e s'escampa per l'aire:
Qu'es aco? qu'es aco? La luna, ou b'un esclaire?...
Mas la clarour s'acreis, e l'espaci enflamat
Sembla à veire de lounc un gran fourn alumat.
E las paretz de marbre esclaton e cradisson;
E lous traus de sapin se torson e roundisson:
Las teuladas d'estam se foundon al fueg viu,
E riolon a gran brut, coum'un rajol de riu!

Tout parier d'un brandou qu'un velhaire demena,
Lou vent, qui bufa dur, secoutis e semena
D'en Bar trusca Chanteis, de Jumel jusqu'Eiren,
Estindoula e raschal, restas de Cesaren!

— Ils ne laissent rien, ils rapinent tout, vaisselle de cristal, — lits et tables d'ivoire, armes de métal fin... — Lorsqu'ils y sont, voleront-ils aussi les tableaux, les livres? — Des esclaves, peut-être bien! mais les Vandales sont libres! — Dans un instant tout cela s'en doit aller au feu...

Comme le jour s'achève, et comme la nuit vient, — une lueur s'élance, et s'étend dans l'air: — Qu'est-ce donc? qu'est-ce donc? La lune, ou bien un éclair? — mais la clarté augmente, et l'espace enflammé — semble, à voir de loin, un grand four qu'on allume. — Et les murailles de marbre éclatent et crient, — et les poutres de sapin se tordent et grondent; — les toitures d'étain se fondent au feu vif — et coulent à grand bruit comme un courant de rivière!

Semblable au brandon qu'un veilleur secoue — le vent, qui souffle avec force, promène et sème — de Bar à Chanteix, de Gimel à Eyren — flammèches et cendres brûlantes, restes de Césarin!

Sadouls de sang, de vi, sens parlar d'autra causa,
Biuleron benabel touta la nueg sens pausa ;
Apueis, raiban en patz lours raibes lous melhours,
Se pregueron d'aqui... per countuniar alhours !

Cesaren ! Cesaren ! oh ! Rouma limouzina,
Que Tula, ma patria, a per maire e vezina,
Qu'amava, dins lous temps, de toun pan m'en anar,
E boulegar toun sol, emais t'enquestiunar !
Si la toumba d'un home apieda, vezen d'ila
Quant deu mais apiedar la toumba d'una vila !
Assetat sus un mur, a l'obra d'un foussat,
Agachava, pensava... Ai d'aboura pensat.
E moun mouchadour ple, toutas mas pochas plenas
De tachas, de queirels, de belas peiras lenas,
Rintrat d'avans la nueg, gate e jouious, dizia
Mas trobas, mous esfors, e pla que m'en crezia !

v de jun. MDCCCLXXIX.

Josep Rous.

— Ivres de sang, de vin, sans parler d'autre chose, — ils hurlèrent presque toute la nuit sans interruption. — Après, songeant leurs meilleurs songes, — ils partirent de là... pour recommencer ailleurs !

Césarin ! Césarin ! oh ! Rome limousine, — que Tulle, ma patrie, a pour voisine et pour mère, — que j'aimais, en ma jeunesse, m'en aller de ton côté, — Et fouiller ton sol, et t'interroger ! — Si le tombeau d'un homme apitoie, en comparaison — combien plus doit apitoyer le tombeau d'une ville ! — Assis sur un mur, au rebord d'un fossé, — Je regardais, je pensais... J'ai pensé de bonne heure. — Et mon mouchoir plein, pleines toutes mes poches — de clous, de briques, de belles pierres polies, — rentré avant la nuit, las et joyeux, je disais — mes trouvailles, mes efforts : et que j'en étais fier !

5 juin 1879.

Joseph Roux,

Félibre majoral.

TITRES ET DOCUMENTS

XXVIII

LETTRES PATENTES DE LOUIS XIV
(1633)

ÉRECTION DE LA TERRE ET COMTÉ D'AYEN
EN DUCHÉ-PAIRIE (1).

Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre a tous presens et a venir salut.

Les Roys nos predecesseurs ayant toujours considere les dignites de Duc et pair de France comme les plus haultes recompenses qu'ils pouvoient donner a la grandeur et a la reputation des personnes de naissance et de condition qui sestoient signalez avec plus dEclat dans leurs services par une continuation hereditaire dérivéé de leurs ancestres de talent et de fidelite et des autres glorieuses qualitez qui les font reluire par dessus nos autres sujets, les distinguent eux et toute leur posterité des autres familles de nostre Royaume, et pour rendre les marques de ses recompenses plus esclatantes ils en ayent fait passer les tiltres a leurs principales terres. Nous avons reconnu avec tres grande satisfaction toutes ces

---

(1) Archives de la Corrèze. — Communication de la séance du 3 mars, voir au procès-verbal.

Il y avait dans la vicomté de Limoges une châtellenie qui doit nous intéresser particulièrement ; d'abord elle est nôtre, ensuite son histoire est des plus variées.

Ayen, d'après son nom gaulois Ahent (chemin) devait être un pas-

excellentes qualitez en la personne de nostre tres cher et bien amé *Anne* de *Noailles* comte d'Ayen, marquis de Montclare et de Chambres, baron de Malemort et Carbonnieres, seigneur de Brive, Larche, Terrasson, Mansac, Lentour et autres places, conseiller en nos conseils, chevalier de nos ordres, capitaine de la première compagnie des gardes de nostre corps, gouverneur de Perpignan, gouverneur et nostre lieutenant general des comtez et vigueries de Roussillon, Constant et Cerdagne, capitaine general desd. païs et lieutenant général d'Auvergne, qui compte entre ses ancestres Guintrand seigneur de Noailles, qui vivoit en lan mil quatre–

---

sage entre les grandes cités de Burdegalæ et de Lugudunum, passage que les Romains ont conservé ; c'est une voie, pour ainsi dire, tracée par des localités portant encore les noms d'*Estrade* et de *Chaussade* qui se relient en une ligne partant d'Eygurande pour aboutir aux frontières du Périgord ; des deux côtés de cette voie se trouvent des *vialles* (villas). On sait que *villa* signifiait primitivement un lot de terre, une *coupure*.

M. Clément Simon a publié un livre très réussi sur la vicomté de Limoges à la fin du xve siècle, d'après un document conservé aux archives de Pau, Trésor des rois de Navarre ; mais il y a bien d'autres richesses à déterrer, sans compter les citations de Marvaud (Vicomtes de Limoges, 1873) qui a eu le tort de ne pas reproduire les textes.

Un hasard sur lequel on pouvait à peine compter, mais dont les conséquences sont faciles à prévoir, a amené la découverte de documents, réduits il est vrai en majorité à des copies, mais où sont indiquées les sources : Trésor des Navarre, à Pau ; Trésor de Noailles, à Paris ; Trésor de Nérac ; Trésor de Montignac ; Trésor de Larche ; Présidial de Brive ; Parlement de Bordeaux ; Cour des comptes, à Paris etc. — Il est probable que, pendant la période révolutionnaire, ces copies (et quelques minutes), trouvées au château de Noailles, ont été transportées au district de Brive, puis dans les greniers de la sous-préfecture ; elles sont maintenant aux archives départementales, d'où, il faut l'espérer, elles ne sortiront plus. Ces articles ont été signalés dans l'inventaire sommaire (série E) ; depuis, l'analyse y a fait découvrir des renseiguements tout-à-fait inconnus et que je me propose de mettre en lumière. Sera publié d'abord la copie de presque tous ces actes, ils sont nombreux et importants à divers points de vue ; ne serait-ce que pour redresser des erreurs de noms de lieux et de personnes, qui ne pouvaient manquer de se glisser dans des monographies dépourvues de points de comparaison en divers siècles, et ce qui est plus

vingt-trois, duquel ledit S[r] de Noailles et ses autheurs sont dessendus de pere en fils en ligne directe, qui a eu son fils Hugues de Noailles, seigneur dud. lieu, qui prodigua sa vie et ses biens au service du Roy Saint-Louis dans ses voïages de la terre-sainte, et duquel est née une longue posterité de plusieurs masles d'aisné en aisné posesseurs des mêmes terres, qui seront alliéz des plus grandes et illustres maisons de

---

grave, dans des livres qui semblent faire autorité. Les hérésies historiques sont difficiles à déraciner parce que l'orthodoxie n'est pas encore reconnue par le plus grand nombre.

Ce coin de terre, dans la vicomté de Limoges, moins grand que le canton d'Ayen actuel (1880) semblait prédestiné à toucher à toutes les questions historiques soulevées depuis des siècles ; on s'y trouve en présence des vicomtes de Ségur et de Limoges, des ducs de Bourgogne et de Bretagne, des comtes de Périgord, de Richemont, des maisons de Penthièvre, de Blois, de Nemours, d'Albret, de Navarre, de Bourbon, et dans la suite des ducs de Noaille et d'Ayen. Le travail de bien des années ne suffirait pas à faire revivre toutes ces illustrations ; sans parler des rencontres que l'on fait sur sa route, conflits entre les seigneurs, guerres contre l'étranger, difficultés avec les communes, la couronne, le clergé ; et encore faudrait-il laisser de côté toute la partie scientifique, la paléographie par exemple ; le style des procédures et les protocoles des notaires, la langue écrite, qui à elle seule nous révèlerait l'évolution de l'orthographe française. Il faudra publier les textes aussi purement que possible, en face des copies exécutées par des greffiers ou des clercs peu capables et substituant presque partout l'orthographe du siècle où ils écrivent. Quand ces matériaux seront à pied-d'œuvre, il se trouvera peut-être quelqu'un pour commencer l'édifice.

Quand on examine une galerie de portraits de famille on reconnait que les aïeux se sont fait peindre à l'âge viril, au moment de leur plus grande force, et les femmes à l'époque de leur mariage ; les portraits des vieillards et des enfants forment une collection séparée ; il doit en être de même pour l'histoire des grandes familles, il faut les dépeindre au moment de leur apogée; plus tard, il peut y avoir des ressauts de race, des atavismes ou des retours de jeunesse, qui font croire à un nouvel essor ; ces études sont intéressantes mais on doit les reléguer au second plan. Quand un acteur a une grande réputation on le représente dans les rôles où il a été le plus applaudi, c'est tard que l'on songe à sa jeunesse ou à son déclin. — Ainsi ferons-nous.

O. Lacombe.

Guyenne, et desquels au douzième degré de la ligne directe masculine est descendu Antoine de Noailles chevalier de notre ordre gouverneur du chasteau de Ha et de la ville de Bordeaux et païs Bordelois, lieutenant général de Guyenne et nommé par Henry second gouverneur des enfants de France, duquel est issu Henry de Noailles capitaine de cent hommes d'armes et lieutenant général du hault Auvergne, duquel est né François de Noailles chevalier de nos ordres, lors ambassadeur à Rome, gouverneur et lieutenant général d'Auvergne et Perpignan, et parmy tant de grands personnages dessendus en ligne directe de masle en masle pendant tant de siècles il ne s'en est trouve aucun qui durant les guerres civilles et estrangeres qui ont travaillé notre Royaume en differends temps et soubs divers pretextes se soit jamais relaché ni escarté de la fidellité inviolable qu'il debvait et ledit seigneur de Noailles a leur exemple ayant commencé des ses plus jeunes annees à servir dans les guerres de religion et continue dans nos armées d'Italie et de Flandres a passé par toutes les charges de la guerre comme cornette, lieutenant, capitaine de cavallerie, mestre de camp d'infanterie et cavallerie, mareschal de camp et lieutenant general dans nostre armee de Catalogne, ayant dans tous ses emplois rendu de grands et signales services tant au Roy nostre tres honore seigneur et pere, que Dieu absolve, qu'a nostre personne et a nostre estat mesme en qualité de gouverneur de Perpignan et de capitaine general de nos armées en Roussillon, Cerdaigne et Conflant, ou il a agy avec toute la conduite, la prudence et vigueur necessoire pour le bien de nos affaires et la conservation de cette frontiere, surtout opposé aux entreprises secretes et ouvertes qui y ont este faites et aux factions qui y ont este formees en divers temps pour y faire soulever les peuples et surprendre les places, ayant chasse les ennemis qui s'estoient emparez daucunes d'icelles et beaucoup contribue pour leur seureté et deffence et donne par tout des marques si singulières de valeur et d'une experience consommee en la guerre. A ces causes voulant reconnoître tant de signalez services rendus à nous et à nostre couronne et pour marque de satisfaction particuliere que nous avons de ceux quil rend prez de nostre personne en qualité de capitaine des gardes de nostre

corps. Nous, de nostre propre mouvement et de l'advis de nostre conseil ou estoient plusieurs princes de nostre sang et autres grands et notables personnages de nostre Estat, de nostre certaine science plaine puissance grace spéciale et authorite Royalle, avons cree et erige, creons et erigeons par ces Presentes signees de nostre main la Terre et comte d'Ayen relevant de nous à cause du vicomte de Limoges, compose de quatre chastellenies Ayen et Mansac situes dans le bas Limousin, Larches et Terrasson partie en Limousin partie en Périgord, et tout ce qu'il pourra acquerir de proche en proche, les dictes chatellenies consistans en vingt-deux paroisses dont il y a deux villes et quantite de fiefs qui en relevent, en titre, nom et dignité de Duché et Pairie de France pour en jouir par led. S[r] de Noailles ses hoirs et successeurs masles légitimes perpetuellement et a tousjours sous le nom et appellation de Duché de Noailles et Pairie de France, ensemble de tous droits honneur, prerogatives, preeminences, franchises et libertez que les autres ducs et pairs de France usent tant en justice et jurisdiction, seance en nos cours de Parlement, avec voix delibérative qu'en tous autres droits quelconques soit en assemblées de noblesse, faicts de guerre qu'autres lieux et actes de seances d'honneur et de Rangs. Voulons et nous plaist que toutes les causes civiles et criminelles, personnelles, mixtes et reelles qui concerneront tant ledit sieur de Noailles que le droit du dit Duché soient traictees et jugées en nostre Cour de Parlement de Paris en première instance et que les causes et procez dentre les sujets et justiciables dudit duché ressortent par appel du Juge d'icelluy en notre Cour de Parlement de Bordeaux comme ils ont accoustume en tous cas fors et excepte cas royaux dont la connoissance appartiendra à nos juges par devant lesquels ils avoient accoustume de ressortir. Voulons aussy que led. sieur de Noailles et ses déssendans en loyal mariage se puissent dire ducs de Noailles et pairs de France, et tiennent ledit Duché a plain fief soubs une seule foy et hommage de nous et de nostre couronne, de laquelle Duché et Pairie ledit sieur de Noailles vous a fait dez a présent, ainsi qu'il est accoustume, le serment de fidellité auquel nous lavons reçu en ladite qualité de duc de Noailles et pair de France. Et comme tel nous voulons que tous ses

vassaux et tenans fiefs mouvans dud. Duché le reconnoissent et luy fassent et rendent la foy et hommage baillant leurs adveus et dénombrement quand l'occasion Escherra au dict Sr de Noailles et a ses successeurs au même tiltre de duc de Noailles et pair de France, sans toute fois que par le moyen de cette érection ny des édits des annees 1566, 1579, 1581 et 1582 faits pour l'érection de terres en duchés et pairies, marquisats et comtez l'on puisse prétendre ores ni pour l'advenir a deffault d'hoirs masles dud. sieur de Noailles et de ses dessendans ledit Duché et Pairie estre reuny et incorpore a nostre couronne et sans que nos successeurs Roys audict cas puissent pretendre aucun droict de propriété et réversion dud. Duché par le moïen desd. Edits et autres choses quelconques auxquels nous avons dérogé et dérogeons de notre grace spéciale par ces presentes en faveur dud. sieur de Noailles et ses successeurs et ayant cause sans laquelle derogation ledit sieur de Noailles nauroit voulu accepter nostre grace et libéralité ny consenty a la presente Erection et Création a la charge aussy que led. Duché a deffault de successeurs masles dudit sieur de Noailles et de ses déssendans retournera a sa première nature tiltre et qualité. Si donnons et mandons a nos améz et feaux conseillers et gens tenans nostre cour de parlement et chambre de nos comptes à Paris et a tous austres nos justiciers et officiers chacun en droit soy comme a lui appartiendra que nos presentes Lettres de creation et Erection ils fassent lire publier et enregistrer et du contenu en icelles jouir et user led. sieur de Noailles et ses successeurs masles en loyal mariage plainement paisiblement et perpetuellement, et fassent cesser tous troubles et empeschements, au contraire nonobstant tous Edits, ordonnances, deffences et Lettres a ce contraire par lesquelles on pourroit pretendre le nombre des Ducs et Pairs estre limité et préfix auxquelles nous avons deroge et derogeons mesmes a celles de l'an 1579 et aux derogations des derogations y contenues. Car tel est nostre plaisir et affin que ce soit chose ferme et stable a toujours nous avons faist mettre nostre scel a ces presentes sauf en autres choses nostre droict et l'aultruy en toutes. Donné a Paris au mois de Dedembre l'an de grace 1663 et de nostre Regne le vingt-unième

Signé : Louys, et sur le reply : par le Roy, le Teiller ; et d'un costé est écrit Registre ouy a ce consentant le Procureur Géral du Roy pour estre exécutées et jouies par l'impetrant et ses hoirs masles de l'effet et contenu en icelles aux charges portées par l'arrest de ce jour et suivant icelles led. de Noailles a este reçu en la qualité et dignité de duc dé Noailles et pair de France, fait le serment en tel cas requis et accoustumé a Paris en Parlement le Roy y seant le 15 decembre 1663, signé : Du Tillet. — Et de l'autre costé sur ledict reply est encor escrits Registrees en la chambre des comptes ouy le Procureur General du Roy pour jouir par l'Impetrant et ses hoirs masles néz et a naistre en legitime mariage de l'effet et contenu en icelles selon leur forme et teneur a la charge de l'indemnite aux officiers a qui elle se trouve deue et de faire au Roy la foy et hommage du Duché pairie et d'en fournir son adveu et denombrement en ladite chambre dans le temps porté par la coustume. Le vingtneufvième de Decembre 1664, signé : Richer et scellé de soye rouge et verte du grand sceau ce cire verte.

Collationné à l'ariginal par moi conseiller secretaire du Roy maison couronne de France et de ses finances — Signé : Deguideville (1).

---

(1) Sur une autre copie du XVII[e] siècle, on trouve la note suivante : « les susdites lettres ont été enregistrées aussi au Parlement de Bordeaux, le 7 juin 1666. »

Il existe deux copies de cet acte important entre tous ; l'une faite sur l'original très peu de temps après sa date, probablement en vue de l'enregistrement des lettres patentes, l'autre bien plus récente et qui parait n'être que la reproduction de celle-ci. Naturellement c'est la première qui offre le plus de sincérité. — On lit à la marge : Ayen, cotte 4, décembre 1663. — Elle est d'une écriture soignée, une coulée avec de nombreuses majuscules et quelques abréviations. — Sur papier moyen de la Généralité de Paris (fleur de lys couronnée avec le sceptre et la main de Justice) à 18 deniers la feuille. — Le style de cet acte est à peu près le même que celui des lettres d'érection d'Ayen en comté (1592), que nous ferons connaitre plus tard. Le préambule a plus d'emphase, les titres de l'impétrant y occupent une grande place. — On remarquera la manière dont est présentée la clause de dérogation aux précédents édits, condition essentielle à l'acceptation des faveurs du roi. — L'abrégé de la généalogie offre un certain intérêt en ce qu'il met sur la voie de recherches à entreprendre dans les dépôts de Bordeaux, de Clermont, de Perpignan, du ministère des affaires étrangères, etc. — O. L.

CHRONIQUE

Réunion du mercredi soir 7 janvier 1880
(Hôtel-de-ville de Tulle)

La séance est présidée par M. Charles Melon de Pradou qui expose que, pendant sa première année d'existence, la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze a suivi une marche régulière et progressive. Chaque mois, de nouveaux adhérents ont été admis et les travaux mis au jour sont nombreux et variés ; il compte que, pendant l'année 1880, le zèle de tous les membres ne fera pas défaut et permettra d'offrir à chaque trimestre une publication intéressante. Il constate que les meilleurs rapports de bienveillance et de courtoisie n'ont cessé d'exister dans les réunions mensuelles et il est persuadé qu'il en sera toujours ainsi dans l'avenir.

Le Président apprend avec plaisir à l'assemblée qu'il a reçu les ouvrages, documents, actes et publications que la famille de M. Juge, de Tulle, a bien voulu donner à notre Société. Cet envoi a une importance très considérable et on peut en juger par le résumé des pièces adressées, qui est inséré dans une notice sur M. Juge.

Ces documents sur les hommes célèbres du haut et du bas Limousin sont très précieux et forment une mine inépuisable et d'une utilité sérieuse pour les chercheurs et les zélés. Ceux-ci trouveront, pour chaque homme, indépendamment des faits historiques le concernant, le détail des ouvrages dont il est l'auteur et l'énoncé des recueils qui se sont occupé de lui.

Les remerciements les plus empressés et les plus sincères sont votés à l'unanimité à la famille de M. Juge.

Le portrait lithographique de ce dernier, qui a été joint à ces ouvrages, sera encadré et placé dans notre salle de bibliothèque.

Une demande d'admission, comme membre de la Société, de M. Léon Escure, notaire à Sainte-Fortunade, est déposée par MM. Brugeilles et de Saint-Avid.

Il sera statué sur cette demande à la prochaine réunion mensuelle.

Le Président donne lecture d'une lettre de M. Niel, curé de Naves, expliquant les armoiries dont les empreintes sont insérées dans le dernier Bulletin de la Société.

Ce sont les armes de Charles d'Angentré et de Charles Rafaëlis de Saint-Sauveur, trente-sixième et trente-neuvième évêques de Tulle.

Le Président annonce qu'il est heureux de pouvoir faire connaître aux membres présents, avant son impression et insertion dans l'*Annuaire de la Corrèze*, un article fort intéressant, de M. René Fage, sur *l'Inondation de la Solane à Tulle* en 1756.

Cette relation, élégamment écrite, contient des détails complets et inconnus sur les rues et ponts de la ville à cette époque.

Elle est écoutée avec plaisir et chaleureusement applaudie

Elle est suivie de la lecture de *l'Hommage de tire-vesse*, article inséré dans la revue des bibliophiles, publiée par Jean Chollet.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Pour l'un des Secrétaires

L. BRUGEILLES.

Réunion du mercredi 4 février 1880
(Hôtel-de-ville de Tulle)

M. Emile Fage occupe le fauteuil de la présidence. Il présente tout d'abord à la réunion les excuses de M. Melon de Pradou, qui a été empêché d'assister à la séance du jour, et rend hommage, en quelques mots, aux qualités d'exactitude, de direction éclairée et de courtoisie parfaite qui distinguent notre honorable vice-président.

Il est procédé ensuite au dépouillement des envois et communications parvenus au bureau dans le courant du mois de janvier.

M. de Beaussire, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Amiens, nous prie d'informer notre Société qu'un concours de poésie est constitué par la dite académie. Ceux de nos membres qui désireraient y prendre part pourront prendre connaissance, entre les mains de M. Melon de Pradou, du programme et desconditions du concours.

M. l'Inspecteur d'académie a transmis à notre vice-président une circulaire de M. le Ministre de l'instuction publique, relative à la prochaine réunion à Paris des délégués des Sociétés savantes. La réunion se tiendra, comme les années précédentes, à la Sorbonne, dans le courant des mois de mars et d'avril prochains. La compagnie des chemins de fer accordera une réduction de 50 °/₀ sur le prix des places pour les savants et les membres des Sociétés savantes des départements. Les bulletins de circulation seront valables du 22 mars au 7 avril inclusivement.

Messieurs les membres de notre Société qui désireraient suivre les intéressants travaux de la Sorbonne sont priés d'adresser les demandes à M. Melon de Pradou.

Un membre fait observer qu'il serait à désirer que la

Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze fût représentée en nom dans une solennité de cette importance, et que, sans préjudice de ceux d'entre nos sociétaires qui pourront faire le voyage, il y aurait convenance de charger un de nos collègues de Paris de représenter spécialement notre Société.

La motion est appuyée par quelques membres présents, et la réunion consultée se prononce dans le même sens, en désignant à l'unanimité M. Ferdinand Villeneuve, de Paris, auquel tous pouvoirs nécessaires sont délégués aux fins dont il s'agit.

Enfin, le Président donne lecture d'une note historique de M. René Fage, intitulée les *Tabacs de la vicomté de Turenne*. Cette courte étude tire son principal intérêt, et on pourrait dire un intérêt d'actualité, de la circulaire ministérielle du cinq novembre 1879, qui a pour but de rendre la culture du tabac à certains cantons de notre département.

Avant de lever la séance, le Président informe la Société que la confiance de la famille de M. Joseph Meynard de Chabannes lui a permis de revoir tout récemment, dans son ensemble, l'œuvre poétique de notre regretté compatriote ; qu'elle se compose de trois cahiers et forme trois chapitres distincts. L'auteur a lui-même intitulé son ouvrage : *Feuilles volantes*. Ces compositions diverses, de valeur inégale, procèdent de la même inspiration et se recommandent par un cachet de naturel, de bonne humeur et de facilité élégante, qui fut la marque propre du charmant esprit que nous avons perdu. Le Président émet le vœu de voir se faire prochainement la publication de ces poétiques *reliquiæ ;* il croit pouvoir dire que telle est l'intention de la famille du poète et qu'elle ne négligera rien de ce qui peut honorer une mémoire qui a laissé tant de sympathie et qui lui est particulièrement chère.

Il donne lecture, en terminant, d'une pièce dont le sujet peu noble inspira autrefois Vadé ; mais quelle différence de ton, d'humeur et d'esprit ! La réunion applaudit de bon cœur cette originale et vive composition.

L'un des Secrétaires,
EMILE FAGE.

Réunion du mercredi 3 mars 1880
(Hôtel-de-ville de Tulle)

La séance est présidée par M. Melon de Pradou, vice-président.

Avant de procéder aux travaux ordinaires de la réunion, M. de Pradou, se faisant l'organe de l'assistance, exprime les vives félicitations de la Société à l'adresse de son président, M. Maximin Deloche, membre de l'Institut, qui vient d'être promu au grade de commandeur de la Légion d'honneur ; tout en regrettant que l'état de santé de notre sympathique concitoyen ne lui permette point de prendre une part plus directe à notre œuvre et le tienne éloigné de sa ville natale, rien de ce qui l'intéresse ne saurait nous être ni étranger ni indifférent, alors surtout qu'une distinction aussi recherchée que celle qui vient de lui être conférée honore tout à la fois notre éminent collègue et notre modeste association.

L'expression de ces sentiments figurera au procès-verbal.

Il est ensuite donné la liste des divers envois faits, depuis la dernière réunion, au bureau de la Société qui a reçu les

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze (Siège à Brive), tome second, 1re livraison ;

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, tome VI, 6e livraison ;

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, année 1879, n° 3 ;

Revue d'Alsace, janvier — février — mars 1880 ;

Revue des langues romanes, septembre — octobre et novembre — décembre 1879.

M. Maillard, ancien chef de division, offre à la Bibliothèque de la Société un exemplaire de l'*Histoire de Brive-*

la-Gaillarde, recueillie par quatre citoyens de cette ville, de l'abbé Leymonerie, Brive, imprimerie de Jean Crauffon, 1810.

M. Melon de Pradou remet aussi un exemplaire de ses *Notice sur l'Arbre de Chamboulive* et *Notice sur l'Eglise Saint-Pierre de Tulle*, extraites des bulletins de la Société et tirées en brochures.

M. Edmond Perrier, professeur au Muséum de Paris, a envoyé un numéro de la *Revue scientifique* reproduisant un de ses derniers travaux d'histoire naturelle : *Le Rôle de l'association dans le règne animal.*

Enfin, M. Chastrusse, conducteur des ponts et chaussées, membre du conseil municipal de Tulle, offre le n° 2 du *Journal du département de la Corrèze*, 7 août 1792.

Dans la correspondance du mois, deux lettres, d'un esprit tout différent, sont à signaler à la Société :

Dans l'une, à notre étonnement, un de nos collègues, voyant, par un effet d'imagination qui se caractérise lui-même, notre paisible association transformée *d'académie* en *club* (TEXTUEL), déclare se retirer et s'éloigner dans des termes dont le goût empêche l'expression de tout regret de notre part.

M. Marquiset-Deligny, ancien adjoint au maire de Tulle, forcé de s'éloigner de notre ville, a tenu à nous exprimer de la plus aimable façon ses regrets de ne pouvoir plus assister à nos soirées, et il a écrit au président :

« Tulle, 7 février 1880.

» MONSIEUR ET CHER PRÉSIDENT,

Pour l'homme déclinant, il n'est plus qu'un bonheur,
C'est la vie en famille : à cet instinct du cœur
J'ai longtemps résisté, mais tout a sa limite,
Et puis, une fillette aux blonds cheveux m'invite
A venir occuper ma place à son foyer,
A vivre, tout près d'elle, à me laisser choyer.

Je veux tout ce que veut cette enfant qui m'est chère,
Aussi bien, n'est-ce pas le devoir d'un grand-père ?

Il faut, sans hésiter, sans découragement,
Quitter tout ce que j'aime à Tulle, pour longtemps...
Peut-être pour toujours. L'avenir, à mon âge,
N'est plus qu'un fol espoir, un décevant mirage.

En vous disant adieu, je me sens tout contrit
De ne plus assister à ces tournois d'esprit
Où de charmants causeurs captivent l'auditoire
En parlant d'un passé dont ils refont l'histoire ;
Aussi, cher Président, de vos savants rivaux
Pour suivre — *de visu* — les utiles travaux
A la société je resterai fidèle,
Et chaque bulletin venant me parler d'elle,
Il me sera permis, de loin comme de près,
En lecteur attentif de noter ses progrès.

La Corrèze n'est point le sol qui m'a vu naître,
Mais elle m'a donné, je dois le reconnaître,
Une hospitalité dont je me fais honneur :
Je ne l'oublierai pas... advienne heur ou malheur !
....

Adieu, riants coteaux, verdoyantes collines ;
Adieu, torrents fougueux, cascades et ravines ;
Bois châtaigniers, taillis, vallons, sommets ardus ;
Sentiers raides, pierreux, que j'ai tant parcourus !

Adieu, gorge profonde où Tulle se pavane,
Qu'en ses jours de fureur inonde la Solane,
Qu'embellit la — Coureuse — aux sinueux contours ;
J'ai le pressentiment d'un départ... sans retour !
Mais, Tulliste de cœur, sinon par origine,
Et, quels que soient les jours que le sort me destine,
En m'éloignant de vous j'en garde un souvenir
Qui ne s'effaçera... qu'à mon dernier soupir !

» Veuillez agréer, Monsieur et cher Président, pour vous comme pour mes chers collègues, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

» MARQUISET-DELIGNY. »

Si la bienveillance de la Société consent à ne pas faire une justice sommaire de la première lettre en la reproduisant, en revanche la réunion est unanime à réclamer l'insertion au Bulletin des adieux très appréciés de M. Marquiset-Deligny.

Sur leur demande, il est donné acte de la radiation de notre liste des sociétaires de MM. Marius Beix, étudiant en droit à Toulouse, et Steerk, commandant-major des carabiniers à Bruxelles.

L'admission de M. Léon Escure, notaire à Sainte-Fortunade, présenté dans la séance du mois de janvier dernier, est prononcée.

MM. René Fage et Melon de Pradou présentent, pour une admission ultérieure, M. Henry de Bort, étudiant en pharmacie à Limoges.

Conformément à l'ordre du jour, M. Oscar Lacombe, archiviste de la Corrèze, donne lecture d'une note et de titres inédits des plus intéressants, sur la *Châtellenie d'Ayen et le patrimoine d'Henri IV.*

Ce travail, qui n'est que la première partie d'une publication plus étendue que continuera notre collègue, figurera au prochain Bulletin.

Avant de clore la séance, M. le Président annonce que l'un de nos collègues, M. Léger Rabès, vient d'obtenir à *l'Académie des provinces de Lyon* et à *l'Académie de Toulon*, dans le concours auquel ces deux sociétés avaient convié tous les littérateurs, un double succès auquel la *Société des Lettres, Sciences et arts de la Corrèze* ne peut rester étrangère et dont elle tient au contraire à féliciter notre spirituel compatriote.

Au concours de Lyon, M. Rabès a présenté cette fable :

LE MERLE, LE PIVERT ET LE COUCOU.

Un merle vif, hardi, galant,
Tout fier de sa jeunesse et de sa bonne mine,
Aimait éperdument la grive, sa voisine.
Il la suivait partout, sifflant et lutinant,
Sur le bord des ruisseaux, à travers le feuillage,
Et même, au fond du bocage,
La pie avait surpris des rendez-vous suspects,
Innocents, je veux bien, mais enfin peu corrects.
Elle avait bien promis de garder le silence,
Pour arrêter la médisance,
Mais songez donc à la difficulté :
Cacher, tout un printemps, cette conduite impie !
Quelle tâche, grand Dieu ! surtout pour une pie.
Elle n'y put tenir et tout fut répété.

Les oiseaux, furieux, en congrès s'assemblèrent,
Et, sans plus tarder, décidèrent
Qu'on manderait le merle au tribunal.
Notre pauvre amoureux faillit se trouver mal.
Le pivert, fort en droit, relevait son courage :
— « Que vous reproche t-on ? d'avoir été volage ?
D'avoir publiquement étalé vos amours ?
C'est là votre grand tort : on se cache toujours ;
Mais enfin, après tout, le cas n'est pas pendable,
Et la faute, à votre âge, est au moins excusable.
Ne vous désolez pas ; écoutez mes conseils.
On donne à l'accusé, dans des procès pareils,
Le droit, pour décider, de choisir un arbitre,
Prenez donc le coucou : c'est un vieux criminel.
Vous connaissez ses mœurs, son vice habituel...?
Je crois qu'il vous rendrait des points, à plus d'un titre...?
Avec lui rien n'est perdu.
Il est encore absent pour la semaine ;
Nous ferons renvoyer les débats à huitaine.
A lundi, c'est entendu. — »
Quand le coucou revint de son lointain voyage,
On lui raconta tout. Il dit sévèrement :
« Vous m'attendez, messieurs, pour rendre un jugement ?
C'est à la fois peu prudent et peu sage.
Quand il s'agit de mœurs, pourquoi donc hésiter ?
Coupable ou non, il fallait l'arrêter.
Y pensez-vous ? dans la forêt épaisse,
Avec sa drôlesse
Il pouvait se cacher.
Comment le dénicher... ?
Oh ! je n'en reviens pas. Quelle scélératesse !
Délaisser une épouse, et puis changer d'espèce !...
Allons, finissons-en. Comme punition
Jusqu'à vingt-ans il faut le mettre en cage,
Loin de ces lieux, dans un endroit sauvage,
Ce sera pour calmer sa triste passion. »
Le galant écouta la sentence cruelle
Eperdu, sanglotant,
S'il avait pris la chaste tourterelle,
On l'acquittait. Pauvre enfant... !

Les gens pervers entre eux ne se pardonnent guère
S'ils rencontrent dans une affaire
Leurs propres défauts,
Ils sont pires que les dévots.
Pour ces fautes d'amour, vous trouvez l'indulgence,
Et même la tolérance,
Plutôt auprès d'un homme vertueux
Que chez un débauché, surtout quand il est vieux.

A Toulon, c'est aussi une fable de notre compatriote qui a été couronnée :

LE FERMIER ET LES RATS.

—

Dans un vaste grenier, un fermier limousin,
Entassait orge, blé, chènevis, sarrasin,
Les raisins, en festons, accrochés aux murailles,
Et les noix, et les fruits,
Chaque jour invitaient à de franches ripailles
Les rats et les souris.
Depuis bien des années,
On n'avait pas vu les chats
Par de fréquentes tournées
Venir troubler leurs ébats :
Le maître les chassait ; et, malgré les prières
Des siens, les souricières
Ou le poison
N'avaient jamais franchi le seuil de la maison.
Aussi ce peuple heureux, la table toujours mise,
Mangeait ce qu'il fallait, sans trop de gourmandise,
A l'abri du danger et sans souci du chat,
Luisant, dodu, replet, se tenait en état.
— « Père lui dit son fils, pourquoi cette clémence ?
A quoi bon loger,
Héberger
Ces effrontés pillards sans en tirer vengeance ? — »
— « Mon fils, ayant du grain, il faut nourrir des rats ;
Déjà, depuis longtemps, tous les nôtres sont gras ;
Vous voulez, dites-vous, leur déclarer la guerre ?
Et pourquoi faire ?
Si vous les détruisez, pas plus tard que demain
Des autres bâtiments il en reviendra d'autres
Maigres, mourant de faim,
Qui coûteront plus cher à nourrir que les nôtres. — »
Il avait bien raison
Retenez la leçon :

Quand vous aurez chez vous des serviteurs à gages
Fermiers, gérants, colons, valets,
S'ils sont gras, gardez-les,
Sans vous préoccuper de petits grapillages.
Que faire, les chasser ?
Hélas non ! il faut y passer.
Et j'en dirais autant de tous ces bons apôtres,
Qui rongent le budget dans un gouvernement :
Laissons-les ; croyez-moi, fuyons le changement :
Il nous en coûte trop pour en engraisser d'autres !

Ces deux productions sont vivement applaudies, et, quoique

la Société ne tienne à accueillir que des travaux, même littéraires, se rattachant directement au pays par leur sujet, l'insertion est réclamée au Bulletin et au procès-verbal.

Pour l'un des Secrétaires,

MICHEL DE SAINT-AVID.



CHRONOLOGIE
DES SEIGNEURS DE TURENNE*

Branche aînée : Turenne-Comborn-Comminges-Beaufort-La Tour. — Branche cadette : Turenne-d'Aynac.

ARMES DES VICOMTES en 1222 : D'azur semé de fleurs de lis, à la tour d'argent, crénelée de trois créneaux, avec machicoulis, deux fenêtres et une porte, le tout maçonné de sable. (BALUZE).

830. Rodulphe.
840. Godefroi.
880. Ranulphe.
897. Robert.
940. Adémar I.
950. Bernard I.
983. Adémar II.
986. Archambaud
992. Ebles
1030. Guillaume
1074. Boson I
1091. Raymond I
1122. Boson II
1143. Raymond II
1191. Raymond III
1212. Boson III
1219. Raymond IV
1243. Raymond V
1245. Raymond VI
1885. Raymond VII

(986–1885 :) de Comborn.

* Communication de M. Marche, curé de Nespouls, séance du 5 mai 1880, voir ci-après.

1304.	Marguerite I	de Comminges.
1306.	Marguerite II	
1306.	Bernard II	
1335.	Jean	
1340.	Cécile	
1350.	Guillaume-Roger	de Beaufort.
1394.	Raymond VIII	
1400.	Antoinette	
1427.	Eléonor	
1430.	Amanjeu	
1431.	Pierre	
1444.	Anne	de la Tour.
1489.	François I	
1492.	Antoine	
1527.	François II	
1532.	François III	
1557.	Henri I	
1623.	Frédéric-Maurice	
1652.	Godefroy-Maurice	
1721.	Emmanuel-Théodose	
1730.	Charles-Godefroy	
1737.	Réunion de la vicomté à la couronne.	

830. RODULPHE.

C'est le premier seigneur de Turenne que l'histoire nous fasse connaître. Il reçut de Louis-le-Pieux la dignité de comte qui semblait se reporter à la seigneurie de Turenne, que Pépin avait donnée à sa famille, déjà puissante dans le pays par les concessions faites par Charles-Martel. — Il mourut en 840 et fut enterré à Sarazac, *in pago Cadurcensi*, dans l'église de Saint-Genès, où Aigua, sa femme, et Immeno, sa fille, avaient fondé un monastère de religieuses de l'ordre de Saint-Benoit. Il laissa, en mourant, six enfants, qui se partagèrent ses vastes possessions territoriales ; car alors les fils des conquérants ne se contentaient plus pour tout patrimoine

de quelques armes de luxe et de quelques chevaux de bataille. — Son fils, Rodulphe, lui-même, qui se destinait à la vie religieuse, reçut sa part d'héritage; nous voyons son père invoquer, dans cette donation, l'autorité des lois et la constitution de ses ancêtres, « qui nous apprennent, disait-il, que les hommes, » quels qu'ils soient, dans tout pays soumis au joug » de la loi romaine, ont le droit de faire ce qu'ils » veulent de leurs biens, en se conformant à la volonté » de Dieu. »

840. Godefroi.

La seigneurie de Turenne lui échut par suite de la vocation de son frère aîné à l'état ecclésiastique. — Il fut, comme son père, qualifié de comte, dignité purement nominale qui était encore attachée à la personne et non au lieu, mais il porta aussi le titre de vicomte de Turenne. — Il tenta, par tous les moyens, d'augmenter sa puissance, luttant contre la royauté, attaquant ses voisins, et faisant des incursions sur les terres de Saint-Géraud, comte d'Aurillac. — Il donna refuge dans son château au corps de saint Martial de Limoges. — Il épousa Gerberge, dont il eut trois fils, Godefroi, Geoffroi et Ranulphe. — Les deux premiers étant morts probablement sans postérité, le dernier lui succéda.

880. Ranulphe.

Il épousa Elisabeth, et ne laissa pas d'enfants; de sorte que la seigneurie de Turenne revint à son oncle Robert. — Quelques auteurs disent que ce Robert était son fils, mais nous croyons qu'ils se trompent.

897. Robert.

Il était le troisième fils de Rodulphe. — Il fut en

même temps comte du Querci et vicomte de Turenne, mais il fut privé du comté du Querci par Raymond II, comte de Toulouse, qui, ayant d'autres grandes possessions dans ce pays, y ajouta ce titre. — Il épousa successivement Blitgarde et Emessinde, desquelles il n'eut pas d'enfants ; ce qui fait dire à quelques historiens qu'il n'eut pas de postérité. Mais nous voyons dans le manuscrit d'Armand Valest, prieur de Beaulieu, qu'il eut de Rotrude (une troisième femme sans doute), quatre fils : Adémar, Adalelme, Oldéric et Boson.

940. Adémar Ier.

Ce vicomte qui avait accompagné son oncle, Godefroi, dans ses premières expéditions contre Géraud d'Aurillac, voulut, comme lui, obliger ce seigneur à se reconnaître pour son vassal, pour les terres qu'il possédait dans les environs de Mercœur. Aidé de son frère Adalelme, il lui fit longtemps la guerre et, à ce sujet, fit de continuelles incursions en Auvergne, malgré les menaces de l'évêque de Cahors. — Il avait épousé Gausla, dont il eut Bernard. — Il fit d'importantes donations aux abbayes de Beaulieu et de Tulle, et mourut en 950.

950. Bernard Ier.

Il épousa Déda, de laquelle il eut Adémar qui suit, et deux filles, dont l'une fut mariée à Archambaud de Comborn, dit *Jambe-Pourrie,* et l'autre à Ranulphe d'Aubusson, surnommé *Cabridelli.* Voulant se soustraire à la suzeraineté des comtes de Toulouse, il échangea son titre de comte qui n'était que viager pour celui de vicomte, et fut reconnu en cette qualité par le roi de France, Louis d'Outre-Mer, qui le maintint dans toutes ses possessions et privilèges, sans lui imposer l'obligation de se reconnaître son sujet ou

son vassal. Par cette concession, le vicomte de Turenne devenait ainsi libre de tout pouvoir étranger. — Il mourut en 983, et fut inhumé dans l'abbaye de Tulle, où sa femme donna une manse pour le repos de son âme.

983. Adémar II.

Ce vicomte, dont il est parlé dans une charte de l'abbaye de Tulle, fut bientôt attaqué par les comtes de Toulouse. Pour s'en défendre, il se mit sous la protection du roi de France, se soumit à sa puissance, tant pour lui que pour ses successeurs, à la charge qu'ils seraient conservés et maintenus en leurs franchises, libertés, droits et prérogatives qu'ils avaient sur leurs vassaux dans l'étendue de leurs terres. Depuis ce temps-là, la vicomté de Turenne a toujours relevé immédiatement de la couronne sous le simple hommage de fidélité ; et, au moyen de cet hommage, nos rois ont toujours confirmé les vicomtes de Turenne dans la jouissance des droits réguliers. — Il mourut sans enfant en 986, laissant pour successeur, Archambaud de Comborn, son beau-frère. En lui finit la première race des vicomtes de Turenne originaires du pays. Il fut inhumé, comme son père et sa mère, dans l'abbaye de Tulle, sépulture ordinaire des vicomtes, tant qu'ils furent en possession de la dignité d'abbés laïques de ce monastère.

986. Archambaud.

On le croit fils de Raymond Ier, comte de Toulouse et du Querci, qui, le premier, aurait pris le titre de vicomte de Comborn. Cette famille était déjà une des plus anciennes et des plus puissantes de la contrée, rivalisant par l'étendue de ses possessions avec celle de Turenne. — Telle avait été son illustration dès les premiers temps de la conquête franque, que plusieurs familles féodales de l'Europe, nous dit Baluze, lui

rapportaient leur origine. — Archambaud se montra digne de l'illustration de sa race, et il montra tant de valeur dans les combats, que le duc de Normandie, Richard-sans-Peur, lui donna sa sœur en mariage. Il n'eut pas d'enfant de cette femme, et il épousa, en secondes noces, Sulpicia, fille de Bernard. Il était alors possesseur des vicomtés de Comborn et de Ventadour. Sur ces entrefaites, son beau-frère étant venu à mourir sans enfants, il devint également possesseur de la vicomté de Turenne. Cet héritage, il est vrai, lui fut contesté par un beau-frère, Ranulfe, qui s'empara du château de Turenne et s'y fortifia. Archambaud vint l'y assiéger et le chassa; et comme une des portes de la citadelle, cédant sous ses coups, s'ouvrait devant lui, une de ses jambes se trouva engagée entre les deux battants. Il reçut une blessure grave dont il ne put jamais guérir, ce qui le fit appeler *Jambe-Pourrie*. — On croit qu'il mourut vers l'an 992. Sa seconde femme lui donna deux fils, dont l'aîné, du même nom que lui, le précéda au tombeau, et l'autre appelé Ebles, lui succéda en prenant le titre de vicomte de Turenne et de Comborn.

992. Ebles.

Il fit à Gaubert de Malemort une guerre à laquelle prirent part presque tous les grands vassaux du Limousin, et dont le peuple eut à souffrir. — Sa famille fut ensuite troublée par de sanglantes discordes dont il fut la première cause par la violence de ses passions. Il avait épousé Béatrix, fille de Richard, duc de Normandie, de laquelle il eut deux fils, Guillaume et Archambaud. — Il la répudia ensuite pour épouser Pétronelle dont il eut Ebles et Robert. — Il donna à Archambaud la terre de Comborn avec celle de Ventadour, et laissa à Guillaume la vicomté de Turenne. Mais il ne put établir l'union entre les enfants de ces deux lits; et sa maison fut souillée par un grand

crime. Robert, son dernier né, étant l'objet de sa prédilection, éveilla tellement la jalousie d'Archambaud qu'il fut assassiné par lui. — Èbles mourut en 1030, après avoir pardonné au fratricide.

1030. Guillaume.

La vicomté de Turenne qui, augmentée des possessions de la famille de Comborn, pouvait être regardée comme une des principales terres de France, lui fut remise dans des conditions de limites bien amoindries. Il dut se résigner à voir ce grand fief démembré, et former les vicomtés de Comborn, de Turenne et de Ventadour, placées aux trois extrémités d'un triangle. La position de ces trois forteresses féodales fut le résultat d'un calcul tout politique. Tandis que Comborn et Ventadour protégaient le Bas-Limousin contre les comtes du Périgord et les vicomtes de Limoges, Turenne le défendait contre les comtes de Toulouse. — Guillaume mourut en 1074, laissant un fils, Bozon, pour lui succéder.

1074. Boson Ier.

Il fut souvent l'arbitre des abbayes, et jouit d'une grande réputation parmi les grands vassaux de son époque. Il signa un acte par lequel les religieux de Beaulieu se donnaient d'eux-mêmes, avec leur monastère, à Saint-Hugues, abbé de Cluny. Il entreprit le pélerinage de la terre sainte, d'où il ne revint pas. — Il mourut à Jérusalem la même année de son départ (1091). Justel lui attribue deux femmes, Comtor de Terrasson et Gerberge, dont il ignore la famille, mais qui était d'une grande naissance, puisqu'elle était qualifiée du titre féodal de comtorisse. Baluze, au contraire, assure qu'il n'en eut pas d'autres que Gerberge, la même que celle qui est désignée par le nom de Comtor, qualification donnée alors à quelques

personnes de la première noblesse. — Il donna à l'abbaye d'Uzerche un alleu situé entre le château de Turenne et la colline, appelé vieux Turenne. — Il offrit à l'abbaye de Tulle son fils, Ebles, et donna aux moines pour son admission la moitié de la forêt d'Auriol. Il fit hommage à l'évêque de Cahors pour la vicomté de Brassac, près Martel. Il eut sept enfants : Raymond qui suit ; Archambaud, vicomte de Ribeires ; Guillaume ; Ebles, qui fut abbé de Tulle ; Alpaïde, femme de Bernard, comte d'Armagnac ; Etiennette, mariée à Hugues, seigneur de Belcastel ; Mathilde qui fut donnée au duc de Bourgogne, Hugues II.

1091. Raymond Ier.

Il marcha sur les traces de son père. — Lorsque le pape Urbain II accompagné de Pierre l'Ermite vint prêcher la croisade dans le Limousin, il fut le premier à exciter le zèle des grands vassaux pour la défense des Saints-Lieux. — Il se couvrit de gloire sous les murs de Jérusalem. On le rencontrait toujours là où était le péril, et on le reconnaissait à sa bannière brodée de gueules aux lions d'or. Suivi de ses hommes d'armes, il tailla en pièces un corps de trois cents Arabes ; sauva les vaisseaux francs qui étaient à l'ancre dans le port de Jaffa ; repoussa une attaque imprévue de sept mille Musulmans, et fut chercher des vivres dans la ville de Tortose jusqu'au milieu des ennemis. — A son retour de la Terre-Sainte, sept ans après, en 1203, presque toutes les abbayes reçurent des marques éclatantes de sa munificence. A celle d'Uzerche, il donna plusieurs terres situées à Saint-Pantaléon ; et à celle de Tulle il donna la moitié qui lui restait de la forêt d'Auriol. — Il reconnut toutes les donations faites par son père à l'église de Nadaillac. Il fonda une léproserie à Nazareth, et un hospice pour les pélerins à l'Hôpital-Saint-Jean. Il avait entouré de murailles son rocher de Turenne, et faisait battre

monnaie sur ses terres. — Tour à tour il fut pour et contre Adémar, vicomte de Limoges, dans ses démêlés avec Hélie Rudel, comte de Périgord, et Gaulcelme de Pierrebufière. — Il avait épousé Mathilde, fille de Geoffroi, comte de Perche, dont il eut Boson qui suit; 2° Marguerite, mariée d'abord à Adémar, vicomte de Limoges, ensuite à Ebles de Ventadour, et enfin à Guillaume, comte d'Angoulême; 3° Anne, mariée à Aymeri de Gourdon. — Il mourut en 1122.

1122. Boson II.

Il montra, dès sa jeunesse, beaucoup d'ardeur pour les combats, et se distingua dans toutes les guerres de l'époque. Sa mère Mathilde, craignant que cette valeur ne lui fût funeste, supplia le comte de la Marche de le détourner des guerres privées. Peu rassurée encore par cette précaution, et connaissant toute la témérité de son fils, la pauvre mère venait tous les jours s'agenouiller devant les autels, distribuait de larges aumônes aux pauvres et de larges offrandes aux moines. Emu de la tendresse de sa mère, Boson obéit à ses conseils, et tant qu'elle vécut resta paisible dans son château. Mais, aussitôt après sa mort, il prit les armes pour son beau-frère Adémar, vicomte de Limoges, contre Gui Flamenc. Il fut frappé, au siège de la Roche-Saint-Paul, d'une flèche qui lui perça la gorge et fut transporté à Turenne. Il eut le temps de faire un testament par lequel il donnait la manse de Tersac aux pauvres que l'abbaye d'Obazine nourrissait auprès de l'église de Sainte-Marie-de-Beaudran, de la paroisse de Nespouls. — Il avait épousé Eustorgie d'Anduze, qu'il laissa enceinte d'un fils qui fut Raymond II, et mourut en 1143.

1143. Raymond II.

Son règne fut long et glorieux. — Il envoya le capi-

taine Lobas déloger les Anglais de Ségur ; le château fut repris et les murailles d'enceinte abattues. — Avec le consentement de son gendre, Talleyrand, seigneur de Montignac, il céda à l'abbaye de Dalon la manse de Treille, par une charte signée à Martel. — Une croisade contre les Albigeois ayant été prêchée par les archevêque de Bourges et de Narbonne et par un cardinal-légat, il sortit le premier de son manoir pour les appuyer. — Il entra dans une ligue formée contre Richard-Cœur-de-Lion qui voulait forcer les seigneurs d'Aquitaine à le reconnaître pour suzerain, et, quelque temps après, il recevait à Martel son frère, Henri-au-Court-Mantel. — Il fit le siège de Brive, et fut repoussé par les hommes de la commune. — Il suivit le parti du roi Philippe-Auguste contre Richard, roi d'Angleterre, qui prit Turenne en 1187. — Par la paix faite entre les deux souverains, sa forteresse lui fut rendue, et il accompagna ces rois en Orient, où il mourut, dit-on, au siège de Saint-Jean-d'Acre, en 1191. — Avant son départ il avait fait réparation aux moines de Beaulieu pour certaines injures commises contre l'abbaye. — Il avait épousé Elise de Castelneau, dont il eut : Raymond qui suit ; Boson, mort quelques années après lui ; une fille qui fut l'épouse d'Elie, comte de Périgord, et Malthide qui fut mariée à Talleyrand de Montignac.

1191. Raymond III.

Il ne prit qu'une faible part aux évènements de l'époque. — Jean-sans-Terre, le lâche successeur de Richard, ayant irrité par ses désordres les barons anglais qui offrirent la couronne à Louis fils du roi de France, Raymond s'empressa de suivre la bannière de ce prince, suivi de treize chevaliers choisis sur ses terres. — Il avait épousé Alix, héritière de Séverac, dont il eut : 1° Boson qui suit ; 2° Raymond, aussi vicomte de Turenne ; 3° autre Raymond, seigneur

de Servières ; 4° une fille mariée à Bernard de Casenac, seigneur de Montfort.

, 1212. Boson III.

Après la défaite des Albigeois, il promit fidélité et hommage à Simon de Montfort qui s'était enrichi des dépouilles de la maison de Toulouse ; il s'engagea à le suivre tous les ans pendant un mois, accompagné de douze chevaliers et de dix hommes d'armes, et à le soutenir dans toutes ses guerres. A ce prix Simon s'engagea à défendre, en tout et partout, la personne du vicomte et ses possessions. — Boson laissa raser la forteresse de Montfort, où était son beau frère, et accepta même ses terres dont il faisait hommage à l'homme du Nord qui les avait confisquées. — Soutenu par Simon de Montfort, il réclama et obtint de Matfred de Castelneau, hommage et serment de fidélité. — Il mourut en 1219, et ne laissa que deux filles : Marguerite, qui épousa Bernard, vicomte de Comborn ; et Dauphine, femme de Raymond, seigneur de Roquebrune. Mais elles furent exclues de la succession de leur père, à cause du droit de masculinité, établi depuis peu dans la vicomté et aboli bientôt après. Raymond, l'aîné de ses frères, lui succéda.

1219. Raymond IV.

Il suivit Louis d'Artois en Angleterre, et partit pour la Terre-Sainte avec Hugues, abbé de Saint-Martial, après avoir réformé les coutumes et franchises de la ville de Martel. A son retour, il fit à l'abbaye d'Obazine l'abandon de tous les droits qu'il avait sur les manses de Blénie et de Coirace. — Le comte de Toulouse étant rentré en possession d'une partie des états qui lui avaient été enlevés par Simon de Montfort, Raymond se reconnut pour son vassal pour la

vicomté de Brassac (1), et pour les châteaux de Castelneau et de Salignac. — Il obtint du roi, Louis IX, un acte par lequel il ne pourrait être aliéné du vasselage de la Couronne. — Il avait épousé Elise d'Auvergne, et n'avait eu de ce mariage qu'une fille, nommée Elise, qui fut l'épouse d'Elie Rudel, seigneur de Bergerac, Blaye et Gensac, et que sa mère institua son héritière par son testament fait au château de Larche où elle habitait depuis la mort de son mari. — Raymond mourut en 1243, et fut remplacé par son frère, le seigneur de Servières.

1243. Raymond V.

En vertu du droit de masculinité, il se hâta de se mettre en possession de la vicomté. Elie Rudel fit valoir alors les droits de sa femme. Le vicomte de Limoges, consulté à cet effet, écrivit à la reine, Blanche de Castille, que jamais fille n'avait possédé la vicomté de Turenne, et Raymond fut maintenu dans cet héritage. — Il avait épousé Allemande de Malemort qui lui avait apporté quelques droits incertains sur la ville de Brive, droits qu'il engagea pour la somme de quatre mille sous au prieur de l'église de Saint-Martin, Gui de Maléfaïda. — Il laissa huit enfants : Raymond, qui suit ; Boson, qui eut Brive avec ses dépendances, excepté la terre de Chameyrac et le vieux château de Cousage ; Gui, qui eut pour tout héritage cent livres de rente ; Allemande, femme de Pons, seigneur de Gourdon ; Comtor, mariée à Bertrand de Cardaillac ; Elise, femme de Pierre de Cazillac,

---

(1) Brassac est situé dans la plaine de Montvalent (Lot) ; à côté du château était un couvent de dames Maltaises, qui, à la suite de démêlés avec le seigneur, quittèrent la plaine pour la montagne et se retirèrent aux Fieux.

et Marguerite, celle de Durand de Montal. — Il mourut en 1245, et fut enterré à l'hôpital Saint-Jean.

1245. Raymond VI.

Il rendit hommage à saint Louis, et fut le rejoindre dans la Palestine, où il paya noblement de sa personne. — Il céda à Elie Rudel une partie de sa vicomté par un traité que ratifia la reine Blanche. — Il fit hommage pour la vicomté de Brassac aux moines de Tulle, en déclarant qu'il la tenait en fief de l'abbaye. — Il devint vassal immédiat de la Guyenne par le traité de 1259, et il rendit, en conséquence, hommage à Henri III, roi d'Angleterre. — Il suivit le roi, Philippe III, à l'expédition d'Aragon. Il épousa, en premières noces, Agathe de Pons, dont il eut Raymond qui suit, et, en secondes noces, Laure de Chabanais, dont il eut Marguerite. — Il s'intitulait : vicomte « par la grâce de Dieu. » Il mourut en 1285, après avoir fait des dotations à la maison hospitalière de l'hôpital Saint-Jean, à l'abbaye de Coiroux, et après avoir recommandé que le château de la Garde ne fût pas séparé de la vicomté dont il devait être une place de guerre.

1285. Raymond VII.

Il prit possession de la vicomté au moment où l'Angleterre acquerrait de nouveaux droits sur le pays par la cession que faisait Philippe-le-Hardi, mais les privilèges de sa maison ne furent pas atteints. — Il ne fut émancipé que sept ou huit ans après la mort de son père. Dès lors il lutta avec opiniâtreté pour la défense de ses droits sur la ville de Brive. — Il enleva à l'archevêque de Bourges la suzeraineté du temporel sur la ville de Beaulieu. — Il épousa Létice, et Jeanne d'Eu, et eut de son premier mariage Marguerite qui suit. Il accompagna Philippe-le-Bel en Flandre, après

avoir recommandé qu'on l'enterrât à l'hôpital Saint-Jean près de la tombe de son père. Il périt dans cette guerre.

1304. MARGUERITE Ire.

Par son mariage avec Bernard de Comminges, elle porta la vicomté dans cette maison. Charles-le-Bel et Philippe-de-Valois confirmèrent au nouveau vicomte l'exemption de certains subsides levés sur les habitants dans d'autres parties de la France. — Marguerite institua pour son héritier universel l'enfant qu'elle portait dans sein. Ce fut une fille qui reçut le nom de Marguerite, et que quelques auteurs disent être morte avant sa mère. Il est certain que sa vie fut courte, mais nous croyons qu'elle régna néanmoins un instant, en vertu du testament de sa mère.

1306. MARGUERITE II.

Elle mourut peu après sa naissance. Son père lui succéda en vertu de la substitution consentie par sa femme. On dit même que celle-ci, dans un second testament, avait laissé la vicomté à son mari. Il est plus probable qu'elle l'avait établi son héritier en cas de mort de la fille.

1306. BERNARD II.

Pendant quinze ans il fut troublé dans cette possession par Bernard IV, sire de Pons. Ce seigneur, descendant de Marguerite de Turenne tante de Raymond VII et fille de Raymond VI, attaqua le testament de Marguerite Ire, et soutint qu'elle n'avait pas eu d'enfant de Bernard de Comminges ; que sa fille était supposée. Le parlement repoussa l'accusation de supposition, et le différend se termina par l'arbitrage de Pierre, abbé de Cluny, qui ordonna que Renaud de Pons serait fiancé aussitôt avec Marguerite, fille de

Bernard de Comminges et de Marthe de l'Ile-Jourdain, et que le sire de Pons recevrait de plus, en compensation des droits réclamés sur la vicomté de Turenne, le château de Saint-Céré avec le droit de haute et de basse justice. — Ainsi la vicomté resta à Bernard qui mourut en 1335. Il laissa de Marthe quatre autres enfants : Jean, qui lui succéda au comté de Comminges et à la vicomté de Turenne; Cécile, Eléonor et Jeanne.

1335. Jean.

Il s'intitulait « par la grâce de Dieu » vicomte de Turenne et comte de Comminges. — Il accepta la régence de sa mère que son père avait établie par testament pour écarter les nouvelles prétentions de la maison de Pons. — Il vécut peu de temps et ne contracta pas d'alliance. Sa sœur Cécile lui succéda en 1340.

1340. Cécile.

Elle ne succéda qu'à la vicomté de Turenne. — Elle fut troublée dans la jouissance du comté de Comminges par son oncle, Pierre Raymond. Le roi de France étant intervenu comme médiateur, le différend se termina par le mariage de Raymond II de Comminges avec Jeanne sœur de Cécile, et par la renonciation de celui-ci aux droits de sa femme sur la vicomté de Turenne. — Cécile épousa Jacques d'Aragon, comte d'Urgel, frère de D. Pèdre IV, roi d'Aragon. — Elle rendit hommage à Philippe-de-Valois. — Elle ne voulut pas que sa terre passât aux princes d'Espagne. Aussi après la mort de son mari, ne craignit-elle pas d'en déshériter son fils pour la léguer au mari de sa sœur Eléonor, Guillaume Roger de Beaufort, pour le prix de cent quarante-cinq mille florins d'or. — Elle mourut en 1350.

1350. Guillaume Roger.

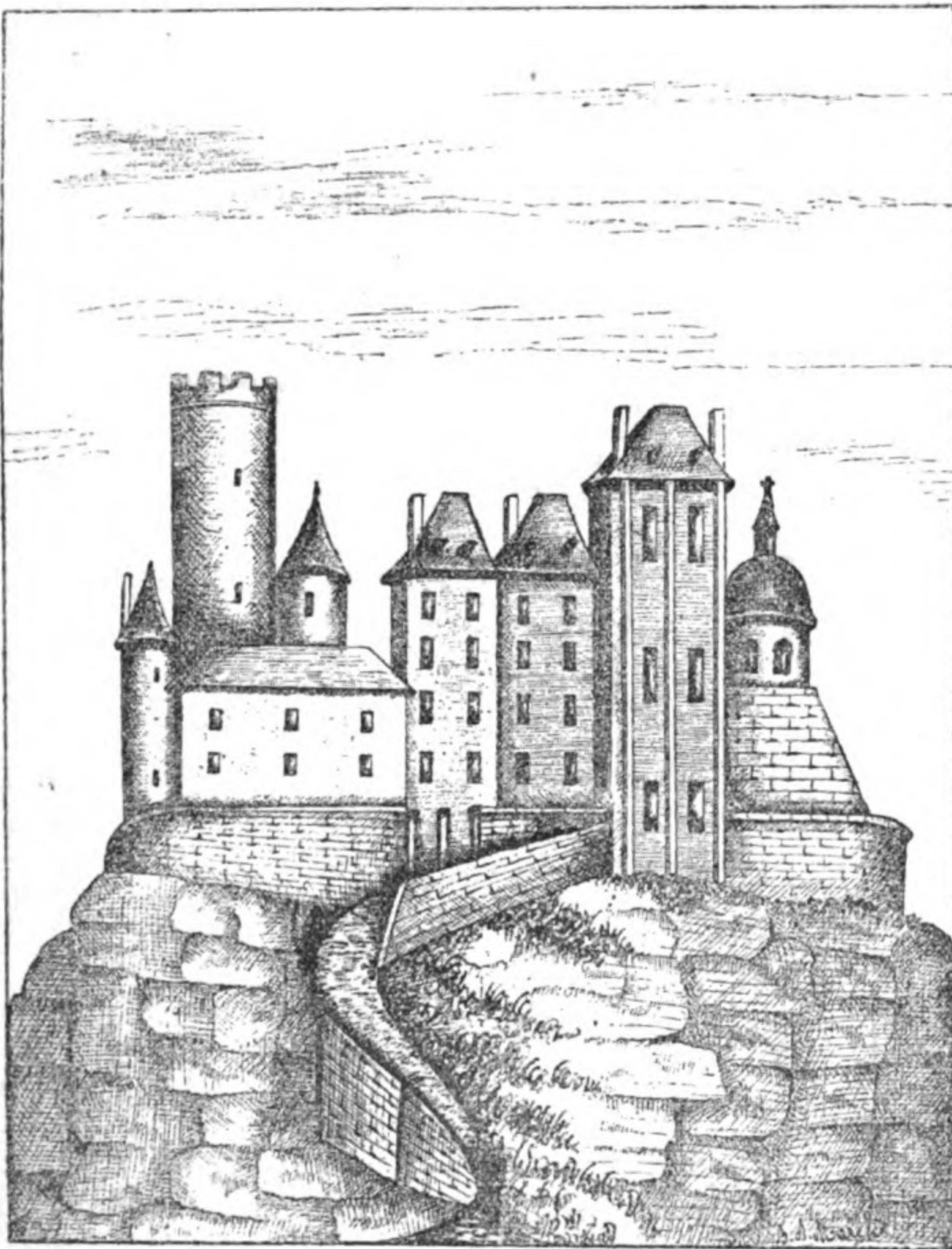
Son père, plus connu sous le nom de seigneur de Rosiers, possédait depuis cinquante ans la terre de Maumont, et eut l'honneur de donner à l'Eglise un pape, Pierre Roger, qui prit le nom de Clément VI. — Guillaume commença par rendre hommage au roi de France, Jean-le-Bon, qui confirma tous les privilèges de la vicomté, et le droit d'y lever les finances. Un de ces privilèges était de faire payer le droit de franc-fiefs et les amortissements. — En 1362, la Guyenne ayant été cédée aux Anglais, il rendit hommage au prince de Galles. Mais cette province ayant été réunie à la Couronne, en 1370, il le renouvela au roi Charles V. — Le Pape Grégoire XI avait appelé le vicomte auprès de lui à la cour d'Avignon, et avait obtenu pour lui, de Jeanne de Naples, de belles terres dans la Provence qui furent déclarées exemptes de toute réunion au domaine royal. — Guillaume rendit hommage à l'évêque de Tulle de la vicomté de Brassac, et il mourut en 1394 : laissant Raymond qui lui succéda ; Eléonore, qui fut l'épouse d'Edouard de Beaujeu ; Cécile, femme de Louis de Valentinois ; Jeanne, mariée à Raymond de Beaux et à Gui de Chavigni ; Marguerite, femme d'Armand de Polignac.

1394. Raymond VIII.

Il fit la guerre à Louis II, roi de Sicile et duc d'Anjou. Il fut excommunié pour cette raison par Clément VII, et absous par Benoît XIII, après la paix avec ce prince. — Il poursuivit pendant quelque temps de sa haine sa fille et son gendre Boucicaut, à cause de leur refus de le seconder dans ses attaques contre la maison de Naples et d'Anjou. — Il réclama avec ardeur ses droits sur la ville de Brive. Celle-ci porta ses plaintes au parlement de Paris, et le vicomte fut con-



ARMES DE LA VICOMTÉ DE TURENNE.



PLAN ANCIEN DE LA FORTERESSE DE TURENNE.

damné à lui payer une forte indemnité. — Raymond faisait battre monnaie et accordait des lettres de grâce. — Il épousa Marie d'Auvergne, et mourut en 1400, laissant une fille, Antoinette, qui lui succéda, et un fils illégitime, Hector, qu'il ordonna par son testament de faire légitimer, et qui commença la branche des Turenne-d'Aynac.

1400. Antoinette.

Elle poursuivit de nouveau les prétentions de sa famille sur la ville de Brive, et obligea les consuls, en 1414, à venir lui présenter les clefs de leur ville, nu-tête et à genoux. — Elle avait épousé, du vivant de son père, Jean le Meingre de Boucicaut, maréchal de France, vice-roi de Gênes. — En 1413, elle fit don à son mari de l'usufruit de la vicomté. Celui-ci fut fait prisonnier à Azincourt, et mourut peu après, n'ayant eu qu'un fils mort jeune. — La vicomtesse mourut en 1427.

1427. Eléonor.

Les uns la font nièce d'Antoinette, et d'autres, avec plus de raison, la font sa tante et fille de Guillaume-Roger. — Elle fut veuve d'Edouard de Beaujeu, seigneur de Perreux, dont elle n'eut point d'enfants. — Elle fit hommage de la vicomté à Charles VII. — Par son testament, elle donna les terres de la maison de Turenne à son cousin Amanjeu de Beaufort, fils de Nicolas de Beaufort, seigneur de Limeuil, et frère du pape Grégoire XI ; et, en cas qu'il n'eût pas d'héritier, elle lui substituait son frère, Pierre de Beaufort.

1430. Amanjeu.

Il fut troublé dans sa possession par Alix de Baux qui prétendait à la vicomté, comme fille de Raymond

de Baux et de Jeanne, sœur d'Eléonor. — Il mourut avant la décision du procès, en 1431, laissant un fils, Jean, qu'il déshérita pour avoir embrassé le parti de l'Angleterre. — Son frère, Pierre, lui succéda.

1431. Pierre.

Il obtint un arrêt qui débouta Alix, et il resta en possession de la vicomté. En 1432, il épousa Blanche de Gimel, dont il eut deux filles : Anne, qui lui succéda, et Catherine, mariée à Louis, seigneur de Ventadour. — Il rendit d'importants services à Charles VII qui l'avait chargé de faire rentrer sous son obéissance toutes les places occupées par les Anglais dans une partie de la Guyenne, avec la promesse d'avoir la jouissance, à titre viager, de tous les manoirs qu'il pourrait enlever à l'ennemi. Il s'acquitta admirablement de sa mission et eut la joie de voir les Anglais chassés du pays. — Il maria Agne de La Tour avec sa fille, Anne, et fit cesser toutes les prétentions qui pouvaient venir de ce côté à la vicomté de Turenne. — Il mourut ensuite, en 1444, faisant passer ainsi dans la maison de La Tour le comté de Beaufort et la vicomté de Turenne.

1444. Anne.

Elle épousa, par dispense du pape Eugène IV, l'an 1444, Agne de La Tour, seigneur d'Orliergues, descendant des comtes d'Auvergne, qui fut conseiller et chambellan du roi Louis XI. — René d'Anjou prétendit que le comté de Beaufort devait être réuni à l'Anjou, et l'obtint par un arrêt du Parlement, moyennant trente mille écus d'or. — Plusieurs barons d'Auvergne suivirent la famille de La Tour dans la vicomté de Turenne. Le château retentissait alors du bruit des fêtes somptueuses, au milieu d'une famille nombreuse. — Agne fit son testament en 1479, et

mourut en 1489, laissant cinq fils et plusieurs filles : 1° François qui lui succéda ; 2° Gilles, chanoine de Rhodès, prieur de Saint-Géry et abbé de Vigeois ; 3° Agnet, seigneur de Servières ; 4° Antoine, vicomte aussi de Turenne, et qui continua la lignée ; 5° Antoine-Raymond, qui fut la tige des seigneurs de Murat ; 6° Anne, mariée à Jacques de Lomague ; 7° Marguerite, mariée à Jean Talleyrand, prince de Chalais ; 8°, 9°, 10° Isabelle, Louise et Gabrielle, religieuses au prieuré de Proüille ; 11° Catherine, qui épousa Antoine de Pompadour ; 12° Françoise, femme de Jacques de Castelnau, et 13° Marie qui fut mariée au seigneur de Dourefort.

1489. François Ier.

Il ne se maria point. Il devait hériter du château et de la châtellenie de Servières, après la mort de son frère Agnet, et il mourut avant lui, à Donzi, en 1492. Son frère Antoine lui succéda.

1492. Antoine.

Il fut conseiller et chambellan du roi Charles VIII, et de Louis XII. Il épousa, l'an 1494, Antoinette de Pons fille de Gui de Pons et de Jeanne de Châteauneuf. Il mourut l'an 1527, laissant quatre enfants : 1° François qui suit ; 2° Gilles, tige des seigneurs de Limeüil, 3° Madeleine, mariée à Pierre de Clermont ; 4° Anne, religieuse au monastère de Fieux en Querci.

1527. François II.

Il fut chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cent gentilshommes de la maison du roi, gouverneur de Gênes. Il rendit des services considérables à François Ier qui l'envoya en ambassade extraordinaire en Angleterre, et lui fit ensuite traiter la paix entre le

Pape et les Vénitiens. Nommé ambassadeur d'Espagne en 1529, il ratifia le mariage de François Ier avec Eléonor d'Autriche. Il épousa Catherine d'Amboise, et Anne de la Tour-d'Auvergne. Il mourut au château de Villanche en Bretagne, après avoir reçu le commandement de l'armée de Picardie. — Il laissa de sa seconde femme, quatre enfants : 1° François qui suit; 2° Claude, mariée à Just, seigneur de Tournon ; 3° Antoinette, mariée à Louis-le-Roi, seigneur de Chavigny; 4° Renée, religieuse au prieuré de Saint-Louis-de-Poissy. Il fut inhumé sur sa demande avec ses ancêtres dans l'église des Cordeliers de Brive.

1532. François III.

Il fut chevalier de l'ordre du roi, gouverneur de Bresse. Il épousa Eléonor de Montmorency, fille aînée d'Anne de Montmorency, connétable de France, et de Madeleine de Savoie. Il fut blessé à la bataille de Saint-Quentin, et mourut de sa blessure trois jours après en 1557, laissant deux enfants : Henri qui suit; et Madeleine qui fut mariée à Honorat de Savoie, sénéchal et gouverneur de Provence. — Pour reconnaître ses services, Henri II exempta ses enfants de fournir un contingent du ban et de l'arrière-ban exigé pour leurs terres, fiefs et seigneuries dans les sénéchaussées d'Auvergne, de Limousin, de Périgord et de Querci.

1557. Henri Ier.

Il fut grand guerrier, grand politique, et voulait se faire chef des Calvinistes, lorsque Henri IV eut abjuré le Calvinisme. Il apostasia la Foi de ses ancêtres et favorisa l'établissement de la Réforme dans la vicomté. Son église paroissiale de Turenne fut pillée et incendiée par les Huguenots avec sa complicité. Il avait fort aidé Henri IV contre la Ligue. Il fut gouverneur de Touraine et maréchal de France. — Il avait épousé,

en 1591, Charlotte de la Mark, duchesse de Bouillon et princesse de Sédan, qui mourut sans postérité, en 1594, l'établissant son héritier. — Il se remaria avec Elisabeth de Nassau, fille de Guillaume de Nassau et de Charlotte de Bourbon Montpensier. — Il mourut en 1623, laissant huit enfants : 1° Frédéric-Maurice qui suit; 2° Henri, maréchal de France; 3° Louise, morte dans le jeune âge; 4° Marie, femme d'Henri de la Trémoüille, duc de Thouars; 5° Julienne-Catherine, femme de François de la Roche-Foucauld comte de Roucy; 6° Elisabeth, femme de Guy Aldonce de Durasfort comte de Duras et de Lorge; 7° Henriette, femme d'Amaury. Gouyon, marquis de la Moussaye; 8° Charlotte, morte sans alliance.

1623. Frédéric-Maurice de la Tour, duc de Bouillon.

Il fut grand capitaine, mais moins politique que son père. Il était duc de Bouillon, prince souverain de Sédan et de Raucourt, vicomte de Turenne. Il commença ses premiers exploits de guerre sous Maurice et Henri-Frédéric de Nassau, princes d'Orange, ses oncles, sous lesquels il acquit beaucoup de réputation. — Louis XIII lui donna le commandement de la cavalerie de l'armée du Brabant, et le nomma ensuite lieutenant-général de l'armée d'Italie. — Il épousa Eléonor de Berg, fille de Frédéric de Berg, gouverneur de la Frise, et de Françoise de Ravenel. — Impliqué dans l'affaire de Cinq-Mars, il fut arrêté et contraint, pour sauver la vie, de céder Sédan au roi. Il mourut à Pontoise, en 1652, laissant dix enfants : 1° Godefroy-Maurice qui suit; 2° Frédéric-Maurice qui épousa Henriette-Françoise de Zollern; 3° Emmanuel-Théodose, cardinal et grand aumônier de France; 4° Constantin-Ignace, tué dans une rencontre à Belle-Isle; 5° Henri, prince d'Evreux; 6° Elisabeth, femme de Charles de Lorraine; 7° Louise, demoiselle de

Bouillon ; 8°, 9° Emilie et Hyppolite, religieuses aux Carmélites du faubourg Saint-Jacques, à Paris ; 10° Mauricette, mariée avec le duc Maximilien de Bavière.

1652. Godefroy-Maurice de la Tour, duc de Bouillon.

Il fut grand chambellan de France. Il épousa Marie-Anne Mancini, dont il eut : 1° Louis, prince de Turenne, tué à Stinkerque, en 1692, ne laissant pas d'enfants d'Anne de Lévy-Ventadour ; 2° Emmanuel-Théodose qui suit ; 3° Frédéric-Jules, chevalier de Malte ; 4° Henri-Louis, comte d'Evreux, colonel général de la cavalerie. — Il mourut en 1721.

1721. Emmanuel-Théodose de la Tour, duc de Bouillon.

Il fut grand chambellan. Il épousa Marie-Armande-Victoire de la Trémoille, dont il eut Frédéric-Maurice-Casimir, prince de Turenne, mort en 1723 ; et Charles-Godefroy qui suit. Il mourut en 1730.

1730. Charles-Godefroy de la Tour, duc de Bouillon.

Il fut grand chambellan de France. Il fut seigneur de Turenne jusqu'en 1737, qu'il en céda la propriété au roi, s'en réservant le nom pour lui et pour sa postérité. Les privilèges du comté de Montfort, qui étaient les mêmes que ceux de Turenne, dont il dépendait, se trouvant révoqués par la vente de la vicomté, les princesses de Léon et de Pons, filles du Maréchal de Roquelaure, le vendirent aussi au roi.

ARMES DES SEIGNEURS D'AYNAC : D'argent à la bande d'azur, accompagnée de six roses de gueules en orle. (DE BERGUES-LA-GARDE).

1399. Hector.
1463. Pierre.
1504. Annet.
1531. Gailhot.
1591. François.
1642. Flotard.
1695. Louis.
1698. Jean-Paul.
1733. Jean-Louis.
1769. Marie Joseph-René.
1799. Henri-Amédée-Mercure.
1833. Gustave-Edouard-Joseph-Romuald.
1874. Etienne Guy.

1399. HECTOR.

Il était issu des Roger-Beaufort, vicomtes de Turenne. La nature de son extraction et l'époque précise de son entrée en possession de la seigneurie d'Aynac ne sont pas clairement déterminées par les auteurs. — Un acte de 1379 indique un certain Deodat, seigneur d'Aynac, comme parent (probablement par les femmes) de Guillaume Roger, et lui rendant hommage pour les terres d'Aynac et de Molières, qui devaient appartenir au vicomte, dans le cas de décès de Deodat sans héritiers mâles. — D'autre part, l'auteur de l'*Art de vérifier les dates* (T. X, p. 280) nous apprend que Guillaume, troisième fils de Boson Ier, mort en 1105, fut la tige des seigneurs d'Aynac. Mais s'il faut en croire les descendants actuellement vivants de cette famille, nous devrons

attribuer leur origine à cet Hector qui est nommé dans leurs titres, de 1399 à 1463. A ce sujet, les auteurs parlent d'un Hector seigneur de Saint-Hilaire, Ussac et Vergy, qu'ils font fils naturel de Raymond VIII vicomte de Turenne, et qui aurait été légitimé, selon le désir formel du père, exprimé dans son testament. De nombreux titres soumis à Chérin pour la présentation à la Cour, en 1775, de la marquise de Turenne-d'Aynac, et admis par le généalogiste, indiquent au contraire un Hector, seigneur d'Aynac et de Molières, non qualifié de bâtard, ni de seigneur de Saint-Hilaire, d'Ussac et de Vergy. — Quoiqu'il en soit, il fut pourvu par le Dauphin, en 1443, de la viguerie de Figeac. Il épousa Blanche d'Ornhac de Saint-Chamant, dont il eut plusieurs enfants, entr'au-autres, Pierre qui suit, et Agnet, seigneur de Sorsac, dont la postérité s'est éteinte vers 1600. — Il mourut en 1463.

1463. Pierre.

En cette même année, il rendit hommage à Agne de la Tour et à Anne de Beaufort, vicomte et vicomtesse de Turenne pour les châtellenies d'Aynac et de Molières, ayant justice haute, moyenne et basse. — Il est nommé dans des titres de 1463 à 1504. — Il épousa Anne de la Roche, en 1479, dont il eut Annet qui suit.

1504. Annet.

Il fut lieutenant d'artillerie et, plus tard, ambassadeur de François Ier auprès de Henri VIII, roi d'Angleterre. — Il épousa, en 1495, Jacquette de Genouillac. — Il fut nommé capitaine général de l'artillerie, et grand écuyer de France. — Il mourut vers 1539, laissant un fils, Gailhot qui suit.

1539. Gailhot.

Il fut chevalier de l'ordre du roi et commissaire de

l'artillerie. — Il épousa, le 15 mars 1548, Marguerite de Thémines. — Les titres qui parlent de lui, sont de 1531 à 1591, époque sans doute de sa mort. — Il laissa, pour lui succéder, François qui suit.

1591. François.

Il épousa, en 1593, Antoinette de Pontanier, dont il eut Flotard qui suit. — Il est nommé dans les titres, de 1566 à 1642.

1642. Flotard.

Il prit le titre de baron d'Aynac et autres lieux. Il épousa, en 1633, Claude, fille de messire Louis de Gourdon de Genouillac. Il fut chevalier de l'ordre, conseiller du roi, capitaine de cent hommes d'armes. — Il mourut en 1677, laissant plusieurs enfants, parmi lesquels Louis qui suit.

1677. Louis.

Il s'intitula marquis d'Aynac. Des titres de 1642 à 1698 nous font connaître sa vie. — Il épousa, en 1656, Marie-Hélène de Felzins-Montmurat, et mourut en 1697, laissant trois fils, dont un abbé de Chauvet, et Jean-Paul qui suit.

1697. Jean-Paul.

Il est cité dans des titres de 1681 à 1733. — Il fut capitaine dans le régiment du roi; se maria, en 1698, avec Victoire de Durfort-Clermont-Boissières. — Il mourut en 1733, laissant cinq enfants, dont un fut abbé, deux, chevaliers de Malte, et Jean-Louis-Anne qui lui succéda. Le cinquième fut sans doute une fille.

1733. Jean-Louis-Anne.

Il épousa, en 1733, Marie-Claude de Robert de Ligneyrac de Caylus. — Il mourut en 1769.

1769. Marie-Joseph-René.

Il épousa, en 1772, Gabrielle-Pauline de Baschi du Cayla. Son contrat de mariage fut signé par le roi et la famille royale. — En 1775, il fut présenté à la Cour sous le titre de comte, et non de marquis de Turenne. — Il mourut vers l'an 1799, laissant Henri-Amédée-Mercure qui suit.

1799. Henri-Amédée-Mercure.

Il fut chevalier de Malte de minorité, général de brigade honoraire, pair de France et comte de l'Empire. — Il épousa, en 1799, Claire-Elisabeth-Josephe-Françoise-Agathe de Brignac-Montarnaud, dont il eut : Gustave-Edouard-Joseph-Romuald qui suit, et Napoléon-Joseph-Gabriel, marié à Anne-Antoinette-Gabrielle de Ratties de Lacoste, dont le fils a épousé tout récemment Françoise de Fitz-James.

1833. Gustave-Edouard-Joseph-Romuald.

Il s'intitule marquis de Turenne. — Il épousa, en 1833, Jeanne-Louise-Adélaïde de la Tour du Pin-la-Charée, dont il a eu quatre enfants : 1° Etienne Guy comte de Turenne; 2° Sosthènes-Paul, secrétaire d'ambassade, chevalier de la Légion-d'honneur; 3° Gabriel-Louis, ancien lieutenant de cavalerie, chevalier de la Légion-d'honneur; 4° Albertine-Suzanne, mariée à Scipion comte de Nicolay.

1874. Etienne-Guy.

Désigné pour être l'héritier des droits paternels, il

s'intitule, du vivant de son père, comte du Turenne-d'Aynac. Lieutenant de vaisseau, officier de la Légion-d'honneur, il s'est retiré du service militaire et a épousé, en 1874, Elisabeth-Alexandrine-Mario Berthier, fille de Napoléon Berthier, prince de Wagram, et de Françoise-Zénaïde Clary.

Telle est, aussi exacte qu'elle puisse l'être, la double chronologie des seigneurs de Turenne et d'Aynac. Parmi les auteurs, les ouvrages et les manuscrits qui nous ont servi à l'établir, nous citerons : Baluze, Mabillon, Marvaud, Moréri, Piganiol de la Force, le généalogiste Chérin, *Chronique de Geoffroy,* prieur de Vigeois, *Gallia Christiana, Art de vérifier les dates,* manuscrit d'Armand Valest, et archives de la maison d'Aynac. Nous regrettons de ne pouvoir donner une biographie plus détaillée, sinon de tous les membres, du moins des plus hauts personnages de cette famille. Nous laissons ce soin à d'autres mieux à portée de recueillir les documents historiques. Pour nous, nous nous bornerons à détacher de cette galerie des Turenne, le portrait de saint Rodulphe, qui fut un des grands bienfaiteurs du peuple, et peut-être l'homme le plus remarquable de son siècle. Mais auparavant nous nous arrêterons un instant dans la ville de Beaulieu, qui fut le théâtre où notre saint déploya les ressources de son zèle et de sa charité, et qui devint eusuite le chef-lieu principal de la vicomté de Turenne.

B.-A. Marche.

EUSTORG DE BEAULIEU *

POÈTE ET MUSICIEN DU XVIe SIÈCLE

I

Eustorg de Beaulieu faisait partie de la pléïade qui se leva avec Clément Marot. — Né dans une petite ville du Bas-Limousin, issu d'une ancienne famille bourgeoise, orphelin dès l'enfance, sans appui, sans ressources, obligé, pour vivre, comme il l'a dit, « de busquer » fortune quelque part, musicien, organiste, poète, se poussant de lui-même et se frayant sa route, à travers les mille accidents d'une vie de hasard, enfin mûri et parvenu, admis dans la société polie de son temps, il sut s'y faire remarquer par les dons variés de son esprit, à côté de maître Clément lui-même. Ses mérites seuls le sortirent de la condition effacée de poète de province. Il a droit à une place dans l'histoire littéraire de la Renaissance.

Moins heureux que Mellin de Saint-Gelais, Desperiers et Joachim du Bellay, ses contemporains, — Eustorg de Beaulieu est tombé, depuis longues années, dans un profond oubli ; c'est à peine si quelques érudits répètent son nom ; notre vieille province ignore jusqu'à son existence. Son talent vaut mieux que sa destinée. Des causes diverses peuvent

---

* Communication de M. Emile Fage, séance du 5 mai 1880, voir ci-après.

être assignées à cette déchéance d'un esprit, qui eut son moment de lueur dans un groupe immortel : et, d'abord, la proximité de Marot, l'incomparable éclat de cette muse matinale. L'obscurité des *poetæ minores* tient souvent au voisinage des maîtres. Nous pouvons en juger par un exemple frappant, emprunté à l'histoire de nos jours. Victor Hugo, qui a été aussi le chef d'une pléïade célèbre, a fini, grâce à l'amas éblouissant de ses œuvres et à l'éternelle jeunesse de son esprit, par demeurer le seul en vue. Que de talents estimés, justement fêtés à leur heure, il a relégués dans l'ombre, par l'unique ascendant et la durée de son génie ! A plus forte raison en est-il ainsi des anciens poètes, qui se perdent pour nous dans la nuit des temps ! La postérité, débordée par les productions accumulées des siècles précédents, défrayée du reste et absorbée, souvent plus que de raison, par les inventions contemporaines, s'en tient généralement aux gloires consacrées.

D'autre part, Clément Marot, qui était un dispensateur de renommée, qui a dédié à ses amis et disciples une foule de rondeaux et d'épigrammes, qui souvent les cite au cours de ses vers, a gardé le silence à l'égard de Beaulieu. Un biographe induit de là que Marot faisait peu de cas de son talent. Les relations des deux écrivains, interrompues peut-être, un moment, par suite d'un malentendu, bientôt reprises, restées amicales jusqu'à la fin, démentent cette supposition purement gratuite.

De Beaulieu eut ses détracteurs, et des détracteurs ardents. Catholique et prêtre dans la première moitié de sa vie, il consacra l'autre à la défense de la Réforme et embrassa le Calvinisme. Les rares auteurs qui, au XVIIe siècle, se sont occupés des poètes antérieurs, les ont trop souvent jugés du point de vue de leurs idées religieuses. Le crédit du poète a souffert des opinions du Réformé. Il est vrai que les auteurs protestants le soutiennent et que certains d'entre

eux, par voie de compensation, n'hésitent pas à le placer sur le même rang que Marot.

Il y a de l'exagération de part et d'autre. Eustorg de Beaulieu mérite moins que la gloire et mieux que l'oubli. Faisons équitablement la part de ses défauts et de ses qualités. Il ne sut point, cela est incontestable, se soustraire à la rudesse et à la licence de l'époque où il écrivait. Les incorrections, les extravagances, les peintures de mauvais goût et obscènes, déparent malheureusement plus d'une de ses pages. Son style est souvent confus, embarrassé, surchargé d'ornements fastidieux et d'indignes images. Mais il n'était pas donné à tous les membres de la pleïade de se montrer supérieurs à l'état général de la littérature française, à cette date, et de parler couramment la langue facile, élégante et pure de Marot. De Beaulieu s'y distingua pourtant, à un moment où l'influence de Marot se faisait encore à peine sentir, où il fallait payer de sa personne, puiser dans son propre fonds. Mellin de Saint-Gelais l'emportait sur lui par le savoir et l'étude; il n'avait pas plus de naturel et d'imagination. Ce qui manqua surtout à Eustorg, comparé aux maîtres de son temps, ce fut une élévation soutenue, un tact plus fin de la langue, un certain *decorum* qui sied toujours aux Muses, même aux plus légères. Reconnaissons ses imperfections, réprouvons ses excès; mais n'allons pas, par un excès contraire, lui refuser les qualités qui firent sa fortune. Il n'était pas le premier venu, le poète ignoré qui, au sortir de son humble ville de province, par ses propres efforts, et par le seul attrait de son intelligence, sut fixer sur lui l'attention de Marguerite, reine de Navarre, gagner l'amitié de Marot et se concilier les faveurs des hauts personnages de l'époque. Autant il serait de mauvais goût, pour contenter un caprice littéraire ou flatter un amour propre local, de surfaire le talent qui appartient à notre poète limousin, autant il serait injuste de laisser dans l'oubli

les mérites de cet ouvrier de la première heure, et de méconnaître la modeste part qui lui revient dans l'école poétique de François Ier.

II

Eustorg de Beaulieu date du matin même de la Renaissance.

L'époque précise de sa naissance n'a pu être retrouvée. Les quelques auteurs, qui s'en sont inquiétés, sont d'accord pour la placer au commencement du siècle. Ses premières compositions connues, qui remontent en 1523, ne permettent pas le doute sur ce point.

On a disputé aussi sur le point de savoir quel était son nom patronymique. S'appelait-il de Beaulieu, de son nom de famille, ou bien avait-il ajouté à son nom d'Eustorg, celui de sa ville natale, comme l'ont fait Jean de Meung, Guillaume de Nangis, Gérard de Saint-Amand? On serait porté à admettre le dernier cas. Toutefois, notre compatriote, M. Louis de Veyrière, un érudit délicat, s'est livré, pour éclaircir cette question, à des recherches qui ont eu pour résultat de constater l'existence à Beaulieu, dès le XVIe siècle et avant, de familles portant le nom de cette ville. Il faut donc tenir pour certain que notre vieux rimeur s'appelait *de Beaulieu*.

Ses plus anciens biographes sont Antoine du Verdier et Lacroix du Maine, mais ils ne font guère que le mentionner dans leur *Bibliothèque historique*. Du Verdier, dans la courte note qu'il lui consacre, a commis une erreur singulière. Comme les ouvrages de Beaulieu ont paru tantôt avec le prénom d'Eustorg, tantôt sous celui d'Hector, il y a vu deux auteurs différents et leur a consacré deux articles séparés. Cette opinion de du Verdier ne supporte pas l'examen.

C'est Guillaume Colletet qui, le premier, dans une notice étudiée, a fourni sur Eustorg quelques renseignements précis. Un érudit bien connu et des plus estimés, M. Tamisey de Larroque, en a publié une édition très soignée, avec des notes et un appendice qui en ont plus que doublé le prix.

Nous devons à de Beauchamp, dans ses *Recherches sur les théâtres de France*, des indications utiles à consulter.

Deux frères protestants, MM. Haag, en un curieux livre intitulé la *France protestante*, se sont assez longuement étendus sur notre poète limousin ; — il faut y joindre un intéressant article de M. Henri Bordier.

Enfin, je dois signaler une récente plaquette, due à un bibliophile distingué, M. Becker, et où se trouvent quelques renseignements nouveaux.

C'est en m'aidant de ces différents travaux, des citations qui s'y rencontrent, des remarques et des notes dont ils sont accompagnés, et grâce à l'obligeance de mon ami M. Ferdinand Villeneuve, qui a bien voulu m'assister de ses recherches à la Bibliothèque nationale, qu'il m'a été possible de retracer dans ses lignes principales la vie de notre poète-musicien et de donner un aperçu de l'ensemble de ses ouvrages.

III

Eustorg de Beaulieu est né sur les confins du Quercy et du Limousin, à Beaulieu, une petite ville charmante, placée en un site fait pour le plaisir des yeux, ornée de vignes, baignée par la Dordogne, le plus joli berceau de poète qu'on puisse rêver.

Il n'y trouva pas le bonheur. Sa vie se heurta, dès les premiers jours, aux plus tristes évènements de famille. La mauvaise fortune qui, depuis lors, ne le quitta guère, fut sa première connaissance.

Il eut le malheur, encore au berceau, de perdre son père, Raymond de Beaulieu ; il nous l'apprend lui-même dans une de ses épîtres :

Car je n'avais encor lict qu'un berceau
Quand mon dict père — avalla le morceau
Où tous humains — sont contraints quoiqu'il couste.

Sa mère, Jeanne de Bosredon *(ô noble Jeanne, ô Bosredon, ma mère!)*, mourut peu de temps après. La famille était nombreuse, trois filles et quatre garçons. Eustorg était le dernier de *la bande*. Un de ses frères, Jacques, mourut, étant encore pupille. De Beauchamp rapporte que le juge de Turenne nomma pour curateur à Eustorg de Beaulieu, Me Pierre Amadou, bachelier. La fortune laissée aux enfants avait une certaine importance. Nous savons par Eustorg que ses parents avaient amassé quelques biens, honnêtement, *sans meschant vitupère*. Jean, l'un des frères, forma contre ses cohéritiers une action en partage. Soit ignorance ou incurie du curateur, soit infidélité et connivence de sa part avec le cohéritier poursuivant, il compromit gravement les intérêts de son pupille, et la ruine complète de ce dernier s'en suivit. Le juge de Turenne ne pouvait faire un choix plus détestable :

Si me bailla dessoubs la charge et cure
D'un curateur, qui n'en eut pas grand cure
Et de mon bien ne prinst aucun esmoy.

Lorsqu'il fut en état et en âge de se défendre, Eustorg revint sur ce partage, le critiqua de nullité et engagea à cette occasion un procès, dont les péripéties interminables troublèrent, pendant des années, son existence et ajoutèrent cruellement à ses embarras pécuniaires. Le procès fut porté devant le parlement de Bordeaux. Me Bernard de Lahet, depuis avocat général au même parlement, sollicita en faveur d'Eus-

torg. Nicolas Arnoul, seigneur de Saint-Simon, au pays de Saintonge, était chargé du rapport. Les ouvrages de Beaulieu contiennent différentes pièces de vers, qui se rapportent à cette période de son existence.

L'une est dédiée *à très noble seigneur maistre Nycolle Arnoul, seigneur de Saint-Simon au pays de Saintonge et conseiller du Roy notre syre, en sa cour de parlement à Bordeaux.*

Une autre, *au dict seigneur de Saint-Simon, son rapporteur, en ung procès qu'il avait à Bordeaux :*

Noble seigneur de race et de vertu
Et de scavoir et lettres revêtu, etc.

L'avocat du roi n'était pas oublié. Eustorg a composé à son intention une pièce dont le titre est ainsi conçu : *A scientifique seigneur, monsieur maistre Bernard de Lahet, avocat du Roy, en sa cour de parlement à Bordeaux.*

Le jeune Beaulieu ne négligeait pas, comme on voit, les épices poétiques.

Le procès tourna à son avantage et fut terminé, en 1529, par un arrêt du parlement. Sa joie fut grande; il en a consigné l'expression dans maints rondeaux. Ses juges, ses protecteurs, la ville entière de Bordeaux reçoivent des marques de sa gratitude :

Plaisanlt Bordeaulx, noble et royal domaine,
Du grand honneur et plaisir que m'as faict
Grâce te rendz (après Dieu tout parfaict)
Et mesmement à la Cour souveraine.

Pendant que son procès se poursuivait à Bordeaux, Eustorg de Beaulieu était venu se fixer à Tulle. Nous ne pouvons en douter, car il dit dans son épître à M. de Lahet :

Suis à présent en la ville de Tulle.

Son séjour s'y prolongea; il dut y passer plusieurs années. Quantité de pièces furent composées dans cette ville. Ce qui amena Eustorg à Tulle, ce fut sans doute la juridiction de la basoche qui s'y trouvait établie; nous l'y voyons enrôlé, vers 1520, dans la turbulente confrérie des clercs, praticiens, avocats et procureurs en herbe. Peut-être encore, avait-il été attiré par le renom de cette ville intelligente, amie des arts et des lettres, par le genre d'esprit frondeur, vif, un peu salé et déjà rabelaisien de ses habitants, et aussi, paraît-il, pourquoi le cacher, par la réputation de ses jolies filles.

Il prit tout de suite, dans la joyeuse confrérie des basochiens, une position avancée et fort en relief. C'était l'orateur, le poète, le boute-en-train et le chef de la troupe. A tout seigneur, tout honneur. Le saute-ruisseau de Beaulieu passa Roi de la basoche; c'est pourquoi nous voyons dans son livre des *Divers rapports* (1) un rondeau présenté *par le roy de la Basoche de Tulle à Monsieur de Montchenu, sénéchal du pays de Lymosin le jour qu'il y fit son entrée :*

Si ne m'acquitte à votre advenement
(Noble seigneur) aussi suffisamment
Que méritoit votre grand seigneurie
Pardonnez-moy, car je vous certifie
Que le bref temps cause l'empeschement.

Mes gens ne moy, n'avons sceu nullement
Votre venue, hos mis tant seulement
Depuis deux jours, pour ce mery vous crye
Si ne m'acquitte.

La republique, et la cour mesmement
Et la basoche ont espoir grandement

---

(1) Voir, pour les ouvrages d'Eustorg de Beaulieu et ceux qui s'y rapportent, la notice bibliographique de M. René Fage.

Avoir sous vous amour et paix unie
Et veut chacune être par vous régie,
Mais supportez elles et moi (pourtant)
Si ne m'acquitte.

C'est ainsi que maître Eustorg s'exprimait à l'occasion, gravement et sans rire, dans les cérémonies officielles, lorsqu'il était en fonction.

La cérémonie terminée, le roi de la basoche faisait place à *l'escolier* et on entendait alors par la ville un autre air et d'autres chansons. Les filles du Trech et de la Barrière n'avaient rien perdu pour attendre. Il mettait ses madrigaux à leurs trousses. Il glissait dans leurs ruelles ses petits vers. Il soupirait comme un étudiant de Salamanque et escaladait les murs comme un page. Avec cela, de maigres succès.

Beaulieu conte ses doléances dans un rondeau intitulé : *De la grâce et gestes des filles de la ville de Tulle,* et tout à l'honneur de leur sagesse :

Le vous prometz (qui bien calculle)
Qu'il n'est que les filles de Tulle
Pour bien donner les appétits
D'estre amoureux, aux apprentis,
Mais d'en iouyr n'ont pas cedulle.

S'ung homme à elles confabulle
Soubdain sent d'amour le stimule
Et ses cinq sens tous pervertis,
Le vous prometz.

Leur entretien maint sot macculle
Qui s'attend bien qui les acculle
Quand des dons leur a départis,
Mais il est payé d'un gratis
A pied, sans monter sur la mulle,
Le vous prometz.

Voilà bien, prise sur le fait, la coquetterie des belles Tulloises de jadis, qui se laissaient conduire, en badinant, jusque sur le bord du fossé, et tout-à-coup

s'envolaient, au moment critique, avec un éclat de rire.

Mais, ce sont là jeux de fillettes et d'écoliers; passons vite. Aussi bien, une inclination sérieuse s'est déclarée dans le cœur de l'inconstant poète. L'éclat de rire et le ton léger ne sont plus de saison. Voici, dans un sentiment adouci et honnête, le gracieux rondeau qu'il adresse *à une dame de Tulle* :

Celluy qui ne peult reposer,
Tant a voulu son cueur poser
Sur vous belle fille Anneton,
Vous prie (ung jour) luy faire don
D'un doulx recueil pour l'apaiser.
Vous ne vous sauriez excuser
Et ne l'en vouldriez reffuser,
Car il est d'honneste façon
Celluy.

Veu que (comme debvez penser)
N'entend vous fascher ne presser
De faire chose oultre raison,
Mais vostre beauté de saison
De parler à vous vient forcer
Celluy.

Cette inclination ou une autre, car il ne faut pas compter avec Eustorg de Beaulieu, dura, semble-t-il, *oultre raison*, et le retint à Tulle au delà de ce qu'il désirait. Dans une ballade *à la louange des filles de la ville de Tulle*, il dénonce agréablement les attraits et les pièges du *femenin lignage*. Ce n'est pas tout d'entrer dans la cage; le difficile est d'en sortir. Le plus sage, dit-il, est de ne pas s'y laisser prendre ! La pièce, trop libre vers la fin pour être citée en entier, est assaisonnée, à chaque couplet, d'un grain de morale plaisante :

Pour estre prins comme ont esté plusieurs
Par les brigans de l'amoureux bocaige
Je vous supplie, à tous, mes bons seigneurs,
Allez à Tulle, et là vous voirrez rage,

Rage dys ie, du femenin lignage
Qu'un doulx recueil vous viendra presenter;
Mais gardez-vous d'estre prins au passage,
Car tel se y prend, qui ne s'en peult oster.

Ville à lentour n'y a, ne la, ne ailleurs,
(De sa grandeur) ou ay plus de fillage
Belles assez de ce soyez tous seurs
Et si ont grâce en leur parler ramage
Et chantent bien (ie dis) selon l'usage
De leur pays, mais vous debvez noter
Que qui les hante y pense s'il est sage
Car tel se y prend qui ne s'en peult oster.

Eustorg de Beaulieu, qui s'y était pris, finit cependant par s'en tirer. Nous le rencontrons, en effet, vers le même temps, à Lectoure, où il avait été appelé par l'évêque de la province. Jean de Barton, en qualité de musicien organiste. De Beauchamp avance qu'il se trouvait à Lectoure en 1522, mais M. Tamisey de Larroque conteste cette assertion et prétend qu'il est difficile de concilier cette date avec l'extrême jeunesse qu'avait l'auteur pendant son procès. D'autre part, nous savons qu'il était à Tulle durant le procès de Bordeaux. Son épître à M. de Lahet et les nombreuses pièces par lui composées à Tulle en sont la preuve évidente. Il est à présumer que son voyage à Lectoure coïncida avec la fin de l'instance devant le parlement.

Les nécessités de la vie, le besoin de se produire, de tenter décidément la fortune littéraire, le sentiment de sa valeur, le goût des beaux esprits et des sociétés élégantes durent, à ce moment, l'engager dans des voies différentes, le porter de côté et d'autre, imprimer à son existence un caractère de mobilité et d'inquiétude dont elle s'est longtemps ressentie. Eustorg de Beaulieu, ardent et jeune, cherchait encore, à travers les aventures, un point d'appui et une issue.

On est allé jusqu'à dire (c'est de Beauchamp qui

a mis le fait en avant) qu'il avait, dans sa jeunesse, suivi une troupe de comédiens et s'y était engagé. Rien de moins établi que cette particularité de sa vie. Ce qui a pu y donner créance, c'est que les clercs de la Basoche jouaient fréquemment des pièces de théâtre, étaient, à proprement parler, les comédiens ordinaires de leur temps ; ils ne donnaient pas seulement des représentations chez eux et dans leur résidence, mais allaient de ville en ville, y jouant des *moralités*.

Le roi de la Basoche de Tulle ne restait pas certainement en arrière dans ces joyeuses expéditions. On pourrait même admettre, avec vraisemblance, qu'il figura comme acteur dans des ouvrages scéniques de sa composition. De Beauchamp constate qu'on lui attribuait de son temps une pièce qui fut représentée à Lyon, en 1535, et intitulée : *l'Histoire de l'enfant prodigue mise par personnages*; qu'il en est de même pour la moralité intitulée : *le Murmurement et fin de Choré, Dathan et Abiron*.

Cet auteur se fait l'écho d'un sentiment accrédité alors parmi les gens de lettres, mais ne se prononce pas. « Il est incertain, dit-il, si *le Murmurement de Choré, Dathan et Abiron* est de lui, ce qui pourtant est assez vraisemblable. A l'égard de la *moralité de l'enfant prodigue*, le fait n'est pas plus clair; du Verdier en indique une édition à Lyon, Benoist Chauffard, sans date, et si cette édition est différente de l'histoire de *l'enfant prodigue*, attribuée à Antoine Tyron par Lacroix du Maine, et imprimée selon lui à Anvers en 1584 sous le titre de comédie, il y a apparence que l'édition citée par du Verdier est celle de la *moralité* faite par Eustorg; il faudrait, pour en mieux juger, avoir vu les deux éditions, et je n'ai vu ni l'une ni l'autre. »

Ce qui donne un certain poids à l'opinion signalée par Beauchamp, c'est l'existence de deux pièces de vers, appartenant bien en propre à Eustorg de Beau-

lieu, et se rapportant aux *moralités* dont il s'agit. Elles étaient faites pour être débitées sur la scène et servir de prologue.

La première porte ce titre : *Cinq placquarts placqués par les painctres de Lyon le jour de la fête du sacrement audit an 1536 où ils jouèrent le murmurement et fin de Choré, Dathan et Abiron.*

Peuple chrestien si tu veulx prosperer
Et paradis à la fin esperer,
Croy en Jesus, et que sa passion
De tes pechés porte remission,
Qu'est le seul bien qu'on ne peut comparer.

Et vien cy veoir, si tu n'as trop d'encombres,
Comment la terre englotist en ses umbres
Choré, Dathan, et Abiron aussi,
Et si tu dis, où est escript cecy ?
Va veoir la Bible au seziesme des nombres.

Là trouveras, que les murmurateurs
En contre Dieu et ses bons serviteurs
Furent fondus soubz terre par surprise
Pour murmurer contre Aaron et Moyse
Du peuple Hebreu premier législateurs.

Ils regrettoient estre sortis d'Egipte
Dont par fureur et rage très-despite
Lesdicts seigneurs en blamèrent à tort
Prefigurant plusieurs, qui de la mort
De Jesus-Christ n'estiment le mérite.

Or aujourd'hui par geste et sainct ouvrage
Nous successeurs d'Appelles painctre sage
Te monstrerons le mystère susdict
Et l'avoir veu, crois ce que Dieu a dict
Dont l'escript sainct te rend vray tesmoignage.

La ballade dissonnante pour dire par un personnage au commencement de l'histoire morale de l'enfant prodigue a contribué, comme la première pièce, à faire inscrire Beaulieu parmi les auteurs dramatiques. Je n'hésite pas à la transcrire. Les ouvrages

de notre poète sont trop rares pour négliger de les recueillir, quelque inégal qu'en soit le mérite.

Les ballades religieuses d'Eustorg font diversion aux œuvres de première jeunesse et se détachent d'une manière curieuse sur la trame légère des rondeaux de Tulle. Elles nous intéressent, comme échantillons des ouvrages qui se rapportent au premier âge de la comédie en France, et par l'idée qu'elles nous donnent des naïves joies théâtrales de nos pères.

Ballade dissonnante pour dire par ung personnage au commencement de l'histoire morale de l'enfant prodigue.

Tout homme et femme estant en ceste place
Ayant espoir prendre esbat, et deduyt
Souffrés ung peu sans que nul se desplasse
Et vous gardés de faire noyse et bruyt
Car, Dieu aydant, devant que soit la nuit
Verrés joüer comme et par quel manière
Ung jeune filz des parentz mal instruict
Mist au bourdeau le bien qu'eust de son père.

Tenés-vous coy, chascung se fasse arriere
Parlés tout beau, abaissés vos quacquestz.
Vous, gens d'église entendés la matiere
Et vous, marchantz, qui faictes grandz acquestz,
Gens de justice, en lieu de vos parquetz
Prenés cy lieu pour oüyr ce mystere
D'un fol enfant, lequel par ses hucquetz
Mist au bourdeau le bien qu'eust de son père.

Dames d'honneur, bourgeoises et marchandes
Parlés tout beau, tenés-vous coyement
Vous ralyant par trouppeaulx et par bendes
Et vous labeur, aussi pareillement ;
Tout pere et mere escoutez hardyment
Et vous orrés la façon trop legere
D'ung qu'en deffault d'avoir bon chastyment
Mist au bourdeau le bien qu'eust de son père.

Prince éternel, je te prie humblement,
Donne nous grâce, accomplir l'exemplaire
A ton honneur, du fils qui follement
Mist au bourdeau le bien qu'eust de son père.

Je ne vois pas pourquoi nous nous montrerions plus difficile que les contemporains de Beauchamp et nous disputerions à Eustorg de Beaulieu la qualité de poète dramatique. Ils étaient plus près des sources que nous, connaissaient mieux les traditions. Un fait certain reste acquis pour l'histoire de Beaulieu, c'est que, du temps de Beauchamp et dès le XVI[e] siècle, il était classé parmi les auteurs dramatiques. M. Staaf, dans son livre important *la Littérature française*, s'appuyant de l'opinion mentionnée par l'auteur des *Recherches sur les théâtres de France*, ne craint pas d'ajouter qu'on peut aussi mettre au compte d'Eustorg une pièce jouée à Lyon en 1540, qui eut beaucoup de succès, et dont Marmontel, dans ses *Éléments de littérature*, parle avec éloge, *l'Histoire de l'enfant ingrat*.

Il n'est pas sans intérêt pour nous, de trouver sur les tréteaux de la Comédie commençante, parmi les ancêtres de Molière, notre poète limousin.

IV

Au moment où Eustorg de Beaulieu s'y révélait ainsi sur la scène, Lyon était un centre des plus remarquables; la Réforme, très en faveur auprès des gens de lettres, y avait établi son principal foyer de propagande; il était devenu le rendez-vous des royautés intellectuelles de l'époque. Tout un groupe d'élite, des poètes, des historiens, des philosophes, y brillaient du plus vif éclat. Les hardis précurseurs, les suspects d'hérésie, les zélateurs des idées religieu-

ses nouvelles, y fixaient leur résidence, s'y trouvaient relativement à l'abri, moins à portée des foudres de la Sorbonne et des coups du Châtelet.

Marot était arrivé à Lyon, en 1536. Desperriers s'y était réfugié en 1538. Nous y rencontrons Beaulieu dès 1535. La reine de Navarre, qui n'avait pas encore rompu avec la Réforme, y passait et séjournait vers la même époque. Le célèbre Calvin venait s'y reposer de ses courses errantes à travers la France.

Antoine Heroët, Hugues Salel, Jeanne Gaillarde, les Perréal, Maurice Scève, formaient une société choisie, qui était l'honneur et la gloire de Lyon. Louise Labé, encore enfant, passait déjà pour une merveille.

A la tête des plus illustres s'élevait, comme un arbre sans pareil, dont les branches devaient s'étendre sur la postérité la plus reculée, un homme extraordinaire entre tous, le fondateur de l'école du libre examen, le créateur de la prose française, un génie magnifique et monstrueux, fait de lumière et de ténèbres, comme l'ange de Milton, le prince des libres penseurs, des libres parleurs et des libres viveurs de tous les temps, Rabelais.

Le joyeux enfant de Touraine, dans ces temps troublés, était une puissance. On se serrait, aux heures critiques, autour de cette Majesté d'un nouvel ordre, au diadème entremêlé de grelots et de diamants, dont le sceptre était une marotte de bouffon, et qui désarmait l'ancien monde en le faisant rire. Les savants, les gens de lettres, les philosophes, tous plus ou moins entachés d'hérésie, étaient menacés, dénoncés, poursuivis. On ne se faisait pas faute, pour exciter contre eux les pouvoirs publics, de les accuser de toutes sortes de crimes, de sorcellerie, de magie. Le sentiment du danger, les nécessités de la défense, les entraînements de la lutte, les rapprochaient et les unissaient contre les persécuteurs de la doctrine nouvelle.

Maître François, qui parait les coups portés à son adresse, avec une habileté consommée, savait aussi,

à l'occasion, préserver ses amis, ceux mêmes dont il ne partageait pas les idées sur la réformation.

Pour les plus compromis, le mieux et le plus sûr était de quitter le royaume, de se retirer en Italie, à la cour de Ferrare, ou en Suisse, à Genève, à Bâle. Lyon était sur la route ; on s'y réfugiait par prudence. Au signal de l'orage, on se sauvait de l'autre côté des monts.

Donc, au moment où nous sommes, il y avait à Lyon, autour de Rabelais et de Marot, dans des groupes et des sens divers, un mouvement d'idées mémorable.

Rabelais y avait donné, en 1532, l'ébauche primitive de son *Gargantua*. Le premier livre de *Pantagruel* avait paru en 1533. Un grand nombre des poésies de Marot sont datées de Lyon.

De Beaulieu y publiait, en 1537, ses *Divers rapports*.

V

Le séjour de Lyon fut très profitable à notre poète. Il y contracta des relations précieuses, des amitiés durables, un ressort et un jet poétiques qui faisaient défaut dans ses premiers ouvrages. Ses écrits et son talent de musicien lui permirent d'amasser quelques biens, comme avait fait son père.

Eustorg de Beaulieu habitait un petit domaine situé aux portes de Lyon et appelé *Le Plat*. Il y recevait ses amis, y faisait de la musique, en ouvrait de bon cœur les portes aux ménestrels et rimeurs de passage. Il faut lire la description de ce gracieux domaine :

Où tout en habondance
Vignes, jardins, fruicts, prés et mansion
Belle et bruyante en modulation
Et instruments gectant leur résonnance
Dedans Lyon.

Sa belle campagne, la fraîcheur des bois, la douceur des prés, le babil des ruisseaux l'inspirent agréablement :

Maint connin y est en sa crose
Et maint ruisseau qui l'herbe arrose
Sur laquelle on se vient coucher.

Son invocation à la treille en fait un aïeul de Désaugiers. La pièce, un dizain, est bien lancée, d'un gai mouvement et d'une vive facture :

Il n'est que l'umbre de la treille
Pour se rafreschir plaisamment
Et n'y a umbre sa pareille
Ne qui tienne plus freschement
Et si est saine grandement.

De la même époque doit dater le treizain adressé *à très illustre princesse Madame Marguerite de France fille du roy de France, François Ier de ce nom* et commençant ainsi :

O l'odorante Marguerite !

Il n'a garde d'oublier maître Clément et dédie un douzain *à très éloquent maistre Clément Marot pour lors étant à Lyon.* Le premier jour de l'an 1537, nous le trouvons attaché au seigneur Pomponio de Trivulce, illustre Milanais, alors gouverneur de Lyon, avec lequel il demeura quelque temps. Eustorg de Beaulieu et Marot ont célébré ce personnage, à l'occasion notamment « *d'un may planté par les imprimeurs de Lyon devant le logis du seigneur de Trivulce.* »

Ce furent les années heureuses et pleines de sa vie. La cité lyonnaise aimait les grâces, le bel esprit et l'indépendance. Sur les rives de la Loire éclataient et résonnaient à l'envi, sonnets, dizains et ballades, les

discours éloquents et les gais propos. Eustorg de Beaulieu n'entend pas raillerie sur le chapitre des vertus et des mérites de cette grande ville. Il compose un rondeau *à la louange de la ville de Lyon* et prend vivement, contre les malins, la défense des dames lyonnaises :

C'est à Lyon, où sont les belles dames
. . . .
Qui en dict mal je les répute infâmes
Car le recueil de toute honnesteté
C'est à Lyon.

Colletet, à propos des *divers rapports*, s'exprime ainsi : « Auparavant qu'il (de Beaulieu) eût changé d'habit et de religion, il avait composé plusieurs rimes diverses qui furent publiées à Lyon, l'an 1537, et depuis, à Paris, en 1544, soubs le titre de *Divers rapports*, avec plusieurs petites figures en taille de bois. Ce livre contient plusieurs rondeaux, ballades, chansons, épistres sur de differents subjects d'amour et de louanges, avec plusieurs oraisons et épitaphes, outre sept blasons anatomiques du corps féminin, aucuns desquels sont trop libres et trop sales et se sentent beaucoup du libertinage de l'autheur, comme le blason du c...l. et celuy du p...t. et de la v...e., ce que je dis avec tout le respect que je dois à la pudeur et à la civilité, et le tout est suyvi de plusieurs anagrammes qu'il composa en faveur des princes et des princesses de son temps, et de quelques-uns de ses bons amis ; mais pour ce que n'ay pas ny toute la passion ny toute l'estime du monde pour ce vain amusement des lettres renversées, je n'en rapporterai ici qu'une seulle, mais fort heureuse, qu'il fit pour le roy François premier et sur son nom François de Valois, où il trouva, le premier : *de façon suis royal*, anagramme qui fut depuis fort fameuse et qui est presque aussi cognue que le nom mesme. »

Les anagrammes avaient perdu de leur faveur, du temps de Colletet ; mais, sous François Ier, les meilleurs poètes ne négligeaient pas ces jeux d'esprit, fort goûtés des lettrés et surtout des personnages qui en étaient l'objet. M. Tamisey de Larroque en cite plusieurs, entre autres celle de Jean Barton, évêque de Lectoure, ***arbre enté de ce que l'on souhaicte,*** celles de Marguerite de Valois, Reyne de Navarre, ***de ma vertu en arroy règnerez,*** d'Antoine de Turenne, ***d'honneur ay entente,*** d'Hélène de Gondi, ***loing de haine,*** et la sienne propre : ***bouche de vérité.***

Nous sommes, ne l'oublions pas, à l'aurore de la Renaissance. Cette aurore, fille des muses, lançait des traits d'esprit. Une fraîcheur de renouveau se faisait partout sentir. Vers légers, gais badinages, rondeaux, anagrammes, ballades, dizains et épitaphes jaillissaient et brillaient, comme fleurs au printemps. Il y a d'Eustorg une curieuse épitaphe, qui rappelle le moineau de Lesbie : ***Épitaphe d'un moineau.***

Eustorg de Beaulieu, dit M. Becker, était une nature ambitieuse et présomptueuse ; je l'accorde ; mais encore faut-il bien concilier ces dispositions ou travers d'esprit avec les qualités de simplicité et de modestie, que revèlent plusieurs de ces ouvrages. Il ne se faisait nullement illusion sur l'importance des mérites, qu'on est en droit d'exiger des compositions livrées à la publicité ; il reconnaissait l'imperfection des siennes. Dans une sorte d'avant-propos, en tête des ***Divers rapports,*** il dit :

Nul ne recœuvre
Le loz entier d'estre trouvé parfaict.

Dans un autre passage, il revient sur cette pensée, cherche à intéresser le lecteur à sa muse peu favorisée de la fortune, qui a vécu éloignée de la cour et un peu à l'aventure, à ses rimes pauvrettes et gauches, mais franches et sans déguisement ; le couplet se recommande par une bonne grâce modeste et séduisante :

Si ma muse eust en France usé son aage
Où à la cour, elle eust plus doux chanté,
Mais l'ung ne l'autre encores n'a hanté
Dont vous plaira prendre en gré son ramage.

Du reste, il ne veut prendre personne en traître, et comme ses *Divers rapports* renferment çà et là nombre de poésies grivoises, de hault goult et de haulte gresse. il avertit charitablement le lecteur et le met en garde :

S'en suyvent plusieurs gentellesses
Pour lyre assis chauffant les fesses
Lorsque les chemins sont glacés,
Quand on a repeu jusque assez.

Ce dernier vers rappelle une des meilleures pièces d'un maître en goinfrerie, de Saint-Amand, *la Crevaille*. Quels lippeurs et buveurs que ces gens du xvie siècle! Les hommes d'esprit avaient des goûts de taverne. Le dieu des vers, Apollon, trébuchait comme un Silène. La *beuverie* était un art, *ars maxima*. Il y avait une académie de goinfres. Les nouveaux venus renchérissaient à plaisir sur leurs devanciers. Beaulieu du moins se tenait à table ; Saint-Amand roulait dessous.

Eustorg de Beaulieu se porta trop du côté où penchait son siècle. Ses *blasons anatomiques* compromirent grandement sa réputation. Les trois derniers peuvent à peine être indiqués par leurs initiales. Ils méritent en tout point d'être classés dans la catégorie des sujets sales. L'auteur le sentit vivement plus tard, s'en repentit, fit amende honorable, et consigna l'expression de ses regrets en maints endroits de ses livres, notamment dans le blason spirituel imprimé sous ce titre, *Le souverain blason d'honneur à la louange du très digne corps de Jesus-Christ :*

Quand me souviens des sept blasons lubriques
Qu'au livre dict : blasons anathomiques
Je mis jadis, en louant grandement
Les femenins membres impudemment.

Les blasons *de la joue, du nez, des dents* et de *la voix,* n'ont pourtant rien de lubrique, sont même presque innocents et auraient pu être exceptés de la sentence de réprobation prononcée par Beaulieu contre lui-même. Il fut en cela plus sévère que les autres blasonneurs, de Saint-Gelais, Pelletier, Heroët, Maurice Scève, qui, sans avoir fait mieux, ne rétractèrent rien.

Voici le blason de la joue, où M. Tamisey de Larroque relève une fine critique à l'adresse des dames qui se maquillent :

Très belle et amoureuse joue,
Sur laquelle mon cueur se joue,
Et mes yeux prennent leur repas,
Joue faicte mieux qu'au compas :
Joue blanche ou bien claire et brune,
Ronde comme ung croissant de lune,
Se allongeant un peu vers la bouche ;
Qu'il me tarde que ne te touche
Et te mesure avec la mienne
Laquelle chose en bref advienne,
Ainsi que j'en ay le souhait.
O joue gaillarde et dehait,
De qui tout amoureux fait feste,
Contemplant ta beauté parfaite.
Joue de qui le seul pourtraict
Les plus rusés à soy attraict.
Joue que nature illumine
D'ung peu de couleur purpurine,
A mode de fleur de pescher,
Pour te vendre aux amants plus cher.
Joue non flestrie ou pendente,
Point grosse, rouge ou flamboyante,

Ains tenant le moyen partout
  Joue hayssant, aussi, surtout
D'user sur soy d'autre paincture
Que de Dieu seul, et de nature.
  Joue ne maigre ne trop grasse,
Mais replète, de bonne grâce,
Ne trop pasle, ne noire aussi.
  Joue tu me mets en soucy,
Comment je te donrai louange,
Fors que t'appeler joue d'ange,
Joue d'albastre, ou cristalline,
Joue que le naturel Pline
Ne saurait au vray blasonner,
Ou joue que, à bref sermonner,
Nas ne ride, tache, ne trasse
Et es le plus beau de la face.

La pièce, comme on le voit, est bénigne, blesse plutôt le goût que la morale. On pourrait même trouver à la louer, en quelques points, pour une certaine imagination facile et coulante, surtout si la fin, au lieu de tomber platement, avait été relevée par une vive saillie ou une gracieuse image.

Les dents n'ont pas trop mal inspiré Beaulieu dans le passage qui suit :

  O belles dents, joinctes, et bien unies,
Nettes, tout jour, et claires et brunies
Comme l'yvoire, enchassées d'émail,
Plus bel à l'œil, et plus fin que corail.
  C'est grand plaisir de veoir vostre bel ordre,
Mais, grand ennuy quand n'avez rien que mordre.
  Dents, non pas dents par ci par là semées,
Mais, l'une à l'autre ensemble bien serrées,
Dents en deux rencz, luisans comme cristal,
D'une longueur moyenne et ordre esgal :
  O qu'il fait bon vous veoir lors (sur mon âme)
Quand de bon cueur rit quelque belle dame,
Et bien heureux est celui jours et nuictz
Qui baise (hélas) tant seulement votre huis.

Ay-je donc tort, belles dents, si je couche
Que cestes vous qui décorez la bouche ?
Et mesmement la bouche de soulas,
La bouche que homme à l'emboucher n'est las,
La bouche qu'est de mensonge ennemie,
Comme la bouche, et lesvres, de mamye.

Sur le chapitre de *la langue,* les blasonneurs étaient intarissables ; Beaulieu y fait quelques jolies rencontres :

Langue diserte, aornée, et bien correcte,
Solide ung peu, pour estre plus proprete,
Et mesmement au sexe féminin,
Dont le parler est plus doux et begnin,
Plus savoureux, et que aux gens plus agrée,
Tant qu'on diroit que sa langue est sucrée.
. . . .
Langue éloquente, et qui faict la femelle
(Tant laide soit) estre estimée belle,
Belle, vous dis-je, en graces et vertus.
O donques langue, amoureuse et gentille,
Langue assérée, asseurée, et subtille,
Dont les plus forts et plus aventureux
Sont transportez jusque à estre amoureux.
Langue mettant la paix où est la guerre,
Langue domptant les plus fiers de la terre,
Et bresvement, ô langue, ô doux soulas,
Pour te louer fault semondre Pallas
Et davantage (encor) toutes les Muses,
Veu les beaulx faits où quand te plaist t'amuses.

Sur *la voix,* notre musicien poète aurait pu être plus heureux ; j'en extrais le premier couplet qui a de la mélodie et de la grâce :

Voix doulce et très armonieuse,
Voix montrant Mamye joyeuse,
Voix, tu mérites le vanter.
Voix de laquelle le chanter
A la vertu quand elle chante,
Que tous les escoutans enchante.

Quant au blason *du nez,* il est original, plaisant, et comme enlevé à la pointe de la plume :

Nez joliet, poly, bien façonné,
Ne court, ne long, ains proportionné,
Comme est requis à toute belle femme,
J'ose bien dire, et te donner la fame
Que toy absent, ou présent, tout seullet
Fais tout le corps humain, ou beau ou laid.
Est-ce donc rien ? ô petit membre insigne,
Petit et bon, voire beau, et très digne,
Est-ce donc rien de toy, et ton maintien ?
Certes si est, et n'y a entretien,
Propos, ne rys, baisers, ne autre conqueste
Où plaisir soit, si tu n'es à la feste.

Décidément, je ne suis pas fâché de l'excursion que je viens de faire à travers les blasons décents de Beaulieu. Ils n'ont pas si mauvaise façon qu'on l'aurait pu croire. Les descriptions subtiles, maniérées, parfois ridicules, qui constituent ce genre de composition et qui, bientôt, prendront dans le roman de *l'Astrée* des proportions extravagantes, étaient encore contenues dans les bornes d'une certaine élégance mondaine. Elles étaient agréées des beaux esprits. Marot avait accrédité à la cour ces gentillesses prétentieuses et alambiquées. Marguerite y prenait plaisir. Les *hôtels de Rambouillet* de l'époque en faisaient leurs délices. Convenons qu'Eustorg de Beaulieu, s'il s'en était tenu aux blasons de *la joue, des dents, du nez* et *de la voix,* n'aurait pas eu d'amende honorable à faire, comme il se voit dans la bibliothèque de Zurich : *Amende honorable faite pour avoir composé les blasons lubriques.*

Ses épitres de *l'asne au coq* ne seraient pas un chef-d'œuvre, si l'on en juge par l'auteur de la préface des œuvres de Clément Marot (1) : « Marot, dit-il, s'est

(1) Œuvres de Clément Marot, valet de chambre de François Ier, roy de France, imprimées à la Haye en 1731.

exercé en une sorte d'épitre qu'on n'a pas encore imitée ; ce sont les 42 et 43 du *coq à l'asne*, car je compte pour rien celles qu'Eustorgues de Beaulieu a prétendu faire dans le même genre, qu'il nomme les épistres de *l'asne au coq*. Autant on voit dans celles de Marot de délicatesse, de fine raillerie, de traits historiques, accompagnés toujours à son ordinaire du sel piquant d'une agréable satire, autant trouve-t-on dans l'autre poète son contemporain de fatuité, de pensées molles et sans force, de fadeur et même de dégoût. »

Nous n'avons pas eu sous les yeux les épitres de *l'asne au coq* pour contrôler le jugement de l'aristarque du xviie siècle. Le genre est si suranné qu'on peut, sans préjudice pour personne, passer outre, et, pour en finir sur ce point, sans faire tort à la renommée de Beaulieu, nous mettrons dans le même sac *les Epitres de l'asne au coq et les Blasons lubriques.*

Mais qui croirait que les *blasons* ont mis le feu aux poudres dans la république des lettres et allumé entre les blasonneurs une vive querelle ! Le critique déjà cité rapporte que Marot avait mis à la mode en 1534, peu de temps avant son exil, les blasons du corps féminin, et que l'épigramme du *beau tétin* qu'il composa, lorsqu'il était auprès de la reine de Navarre, engagea plusieurs poètes à faire divers blasons ou descriptions du corps féminin, à l'exemple de Marot qui avait fait le blason du *tétin* : « d'autres auteurs blasonnèrent d'autres parties du corps féminin ; Beaulieu écrivit contre eux ; ils lui répondirent et la chose s'échauffa. »

La dispute paraît certaine. Ce qui ne l'est pas, c'est la brouille qui s'en serait suivie, au dire de Beauchamp, entre Marot et Beaulieu. Les ouvrages de Marot, qui abondent en traits malins contre ses adversaires, ne fournissent aucune indication sur le point qui nous occupe. Si l'on consulte ceux de Beau-

lieu, on n'y rencontre que les témoignages de la plus sincère déférence; il s'y montre à plusieurs reprises plein de sympathie et d'admiration pour le maître.

Indépendamment du douzain mentionné plus haut, *A très éloquent maistre Clément Marot*, nous le voyons, étant à Genève, adresser à Marot, qui s'y était réfugié comme lui, une pièce vraiment touchante de simplicité, de douce joie et d'affection, qui met en pleine lumière les sentiments dont ils étaient animés l'un pour l'autre :

Frère et amy, et voysin tout ensemble,
Loué soit Dieu, qui par Christ nous assemble,
Comme assembla jadis aux champs dehors
Le mien Beaulieu huit lieues près ton Cahors.

Il lui dépeint sa campagne, sa maison, son intérieur tranquille, l'invite à l'y venir voir :

Viens t'en vers moy, car suis en ung village
Tout circumdé d'arbres, feuille et ramage.
Là où je n'oy que cors de pastoureaulx,
Voix de brebis, vaches, bœufs et taureaux.
....
T'offrant encor, pour faire fin et reste,
Que si tu es importuné de peste
Une chambrette en mon logis auras
Pour ta famille et toi quand tu voudras;
Car je suis seul (quant à l'heure présente)
Je n'ay chez moy qu'une vieille servante
Pour prendre soing de mes bestes à laict
Et, pour panser mon cheval, un vallet.

Ces citations prouvent clairement que la querelle dont parle de Beauchamp, si elle a existé, n'atteignit pas les relations des deux poètes; que, tout au moins, elle fut de courte durée, et qu'en France comme en Suisse, ils restèrent unis d'amitié.

VI

Nous avons hâte de revenir aux pièces légères, de courte haleine et court vêtues, rondeaux et épigrammes, qui sont le vrai titre de poète d'Eustorg de Beaulieu. C'est là qu'il se montre à son avantage et dans le jour qui lui convient. Sous une expression plus nette, parfois heureuse, et sous maintes gaillardises, perce agréablement une pointe de morale. Certaines pièces sont animées d'un souffle de libéralisme et d'humanité qui vous dépayse et vous émeut.

Tout le monde connait le dicton populaire : *Crédit est mort, les mauvais payeurs l'ont tué.* Le poète en donne un ingénieux commentaire :

Crédict n'est plus, pour ce que les debteurs
Rompent la foy envers leurs créditeurs,
Dont ne fault point que nul ne s'émerveille.
L'on ne veut plus donner à la pareille.
Ne prêter rien à un tas de flatteurs,
De babillards, gaillards et grands vanteurs ;
Le monde est plein mesmement de menteurs,
Dont mainct pauvre homme oït dire à son oreille :
Crédict n'est plus.

Vous trouverez de ces grands emprunteurs
Qui, mesme ayant pour payer leurs prêteurs,
Songent plustôt à vuider la bouteille,
A jeux, banquets et chère non pareille :
Or aujourd'hui pour tels dissipateurs
Crédict n'est plus.

L'argent a été, de tout temps, le nerf de la guerre et de l'amour. Le poète, amoureux sans doute et besoigneux par dessus le marché, exhale mélancoliquement sa plainte dans le rondeau qui suit :

Argent fait beaucoup en amours ;
Il fait jeunesse et bonne grâce ;
Mais argent en bien peu d'espace
Y faict plus qu'un aultre en cent jours.
Beau parler, gambades et tours
N'y valent (pour bien qu'on les fasse)
Argent.

Beauté pour avoir beaux atours
Entre souvent dedans la nasse :
Mais dessus tout amour fait place
Et loge au plus haut de ses tours
Argent.

Et l'habit, ce trompeur, ce vaniteux, ce cache-misère, chanté par Sedaine et Béranger, que, de tout temps, on a remercié pour les dupes qu'il fait et les honneurs qu'il reçoit ! Beaulieu, des premiers, lui a rendu en ces termes un ironique hommage :

Plusieurs disent communément
Que l'habit ne fait pas le moine,
Mais aussi voit-on bien souvent
Sous riche habit nul n'est idoine
Fût-on si bon que saint Antoine
Et aussi doux qu'une brebis,
Sans être en ordre on perd sa peine :
Chacun porte honneur aux habits.

Les scènes de la vie familière fournissent aussi au poète d'intéressants sujets, d'où il tire, avec à propos, une leçon pratique et une règle de conduite ; témoin ce rondeau, cité par M. Tamisey de Larroque :

Au serviteur qui vous servir prend peine,
S'il vous requiert luy donner pour estrenne
Quelque fatras de petite valeur
(Pour de servir plus le mettre en chaleur)
Accordez-luy pour qu'il ne serve en hayne
D'ung petit don qui grand proffit n'amayne,
Ou d'ung parler en voix doulce et humaine
Dames (surtout) peuvent ravir le cueur
Au serviteur.

Ne luy usez de rigueur trop haultaine
Car Dieu pour luy mourut de mort villaine
Comme pour vous, et s'il perd sa vigueur
Par maladie, appaisez sa langueur
Donnant confort, et envoyant l'avoyne
Au serviteur.

Il y a ainsi toute une série de rondeaux, dans cet ordre d'idées morales et de sentiments élevés : *De la foy de gentilhomme mal tenue par aucuns, de tenir promesse, des vieuls serviteurs, sur ceux qui sont indignes de leur charge, de la folle dépense, en faveur de l'aumône,* etc., etc.

Dans son huitième rondeau, Beaulieu dénonce spirituellement la sottise ingrate :

D'autres sans nulle cognoissance
Ont la bouche si fort cousue
Qu'un grand mercy n'en prend issue.

Sur les procès, il est inépuisable; il en parle sciemment; il connaît à fond les cavernes de Thémis; il a été promené, lui aussi, de Caïphe à Pilate. Ce n'est pas une revanche que prend sa muse, puisque le poète a gagné son procès ; c'est une vive et piquante satire des abus de la justice de son temps. Son premier opuscule est une flèche décochée à leur adresse :

Les gestes des solliciteurs
Ou les lisans pourrônt cognoistre
Quest ce solliciteur estre
Et qui sont leurs reformateurs.

Les dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième rondeaux traitent du même sujet ; il s'agit, comme on voit, d'une campagne en règle.

Le *séneschal du bon pays de Limosin* a sa bonne part au gâteau du poète.

Le quarante-huitième rondeau est curieux. Il a rapport à la médecine. De Beaulieu prend le contre-pied

des poëtes ses confrères, qui raillent habituellement médecine et médecins, avec l'assurance de gens qui posent pour l'immortalité :

Après Dieu pour guarir le corps
D'aulcun mal qui sur luy domine
Ayez recours à médecine
Car d'elle aurez maintz réconforts.
De l'avoir faictes vos efforts
Et ne desprisez sa doctrine
Après Dieu.

Salomon a faict beaux rapportz
En la saincte bible où il signe
Que l'homme sage ne abhomine
Médecine en ses conforts
Après Dieu.

Le poète réchappait sans doute d'une maladie, et devait son salut à une médecine bien appliquée. Sa petite pièce ressemble à un *ex-voto*.

Les inclinations ridicules et les sots mariages ont le don d'allumer sa bile ; on croirait que le poëte venge une injure personnelle, tant il y va bon jeu bon argent :

Pour ung sot ou quelque marault
(J'entends tant ailleurs comme à Tulle)
Mainte femme et fille s'acculle
Plustôt que pour ung qui mieux vault

A propos du quarante-deuxième rondeau, M. Tamisey de Larroque qui le cite, dit : Page impure, morale pure.

L'homme paillard, par paillardise,
Offense Dieu premièrement,
Puis est subjet totallement,
Au dyable, et n'est plus en franchise
. . . .

Tost ou tard est prins par surprise
De v.... ou d'aultre tourment
Dont languit misérablement,
Ridé, jaune et la barbe grise,
L'homme paillard.

Le diable s'était fait ermite et prèchait en connaissance de cause. Après tout, Eustorg de Beaulieu peut n'avoir pas été aussi sujet au diable qu'on l'a dit ; chacun sait que les mauvaises langues se privent rarement du plaisir d'amplifier et d'enjoliver les *faicts d'autrui*. Eustorg exprime avec bonheur cette idée dans son cinquante-troisième rondeau :

Mais j'en congnais qui témérairement
D'ung petit trou font une grande bresche
Du faict d'autruy.

Les femmes, sur ce point, s'il faut en croire la renommée, ne sont pas exemptes de reproche, les femmes du XVIe siècle, s'entend. Or, elles s'avisaient de babiller et de caqueter un peu de tout, un peu partout, même dans le lieu saint, à l'église. Quel scandale ! Je livre le vingt-huitième rondeau aux femmes de nos jours qui prendront, si le cœur leur en dit, la défense de leurs aïeules. Il porte ce singulier titre : *De ne babiller dedans l'église*. L'auteur reproche aux femmes « d'y caqueter comme pye grise et d'y regarder ung tas de gaudisseurs »

Lorsque devraient offrir à Dieu leur cueur.

M. Tamisey de Larroque, à qui nous devons beaucoup pour son excellent travail, esprit plus judicieux qu'enthousiaste, ne peut s'empêcher de rendre justice à la veine satirique d'Eustorg de Beaulieu. Dans les compositions de notre rimeur limousin, il y a mieux, en effet, que des rencontres heureuses et des accidents d'esprit. Certains sujets étonnent sous sa plume ; on dirait un précurseur du XVIIIe siècle ; il attaque les

mauvais riches ; il loue les pauvres vertueux ; il se rit des gentillâtres et exalte les vilains ; il proclame l'égalité des hommes *de Adam, et Eve avons tous origine.*

Les rondeaux vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième sont dans le même sentiment. Si Beaulieu écrit des épitaphes en l'honneur des grands, pour dame Antoinette de Polignac et pour feu vertueux Seigneur François de La Tour, vicomte de Turenne, il n'oublie pas la gent taillable et corvéable à merci, et compose l'épitaphe *du peuple qui mourut par la famine qui régna l'an mil VCXXIX.* Il souffre de voir les pauvres gens décimés tantôt par la famine, tantôt par la guerre. La barbarie des guerres sans cesse renaissantes excite son indignation :

> Mais qu'il puisse son homme abattre,
> Entre autres pendards son nom sonne
> Homme de bien.

Eustorg de Beaulieu ajourne les massacreurs du peuple « devant le juge, hault, juste et droicturier. »

Pour ne pas rester sur cette note aiguë, et montrer ce qu'il y avait de souplesse dans le talent du vieux poète, signalons son imitation d'une des plus jolies épigrammes de l'Anthologie grecque. Le sujet est gracieux ; il a tenté Mélanchton et Ronsard. L'Amour s'est mis en campagne et fait l'école buissonnière dans un verger. Une abeille le pique. Pleurs et trépignements de l'enfant gâté des dieux et des hommes. Il porte plainte à sa mère, et Vénus de répondre : Fils, que peut craindre ton corps d'une mouche, *vu que toi seul blesses toute nature.*

> Un jour advint que Cupidon du ciel,
> Pour se repaistre, en bas voulut descendre
> En ung verger, où des mouches à miel
> Avaient leurs nids, pour de leur liqueur prendre.
> Mais une mouche au faict le vint surprendre

Et lui piqua les mains tant qu'il saigna.
Lors de douleur de ses pieds trépigna
Et à Vénus feist plaincte de l'injure
Qui s'en moqua, disant : Fils, que craigna
Ton corps la mouche, alors que l'empoigna,
Veu que toi seul blesses toute nature.

La pièce est charmante, on pourrait presque dire parfaite, si n'était l'avant dernier vers, moins heureux que les autres. On y sent comme un parfum du miel de l'Hymette ; elle est imprégnée d'une fraîcheur et d'une grâce naïve, vraiment attiques. Méléagre l'eût accueillie avec un sourire. Marot a dû l'écouter avec plaisir. Dans une Anthologie du XVIe siècle, elle aurait l'éclat d'une perle.

Tout n'est pas à recueillir, certes, et à garder dans l'œuvre d'Eustorg de Beaulieu ; nous le savons de reste, le fatras n'y manque point. On ne peut citer certaines chansons qu'en courant, et, comme dit Colletet, « avec le respect qui est dû à la pudeur et à la civilité. » Les détails dans lesquels je suis entré, prouvent cependant qu'il serait injuste de ne voir en lui qu'un rimeur médiocre et un écrivain licencieux. Ses défauts et ses vices furent ceux de son temps, et, j'ajoute, ceux des meilleurs et des plus beaux esprits. Marot lui-même donnait l'exemple. Marguerite de Valois, si dévouée à son frère, si française, d'une âme si haute et si tendre, écrivait l'*Heptameron ;* le chancelier Michel de l'Hospital sacrifiait aux muses badines ; un des plus graves, Etienne Pasquier, allait rédiger *les Ordonnances d'amour ;* la *Puce* de Mlle des Roches devait bientôt égayer les grands jours de Poitiers ; enfin, n'oublions pas que la parole était alors à Brantôme. Ce n'était pas seulement dans les livres que les mœurs de l'époque se réfléchissaient et se marquaient. Les architectes et les artistes les traduisaient aussi dans leurs ouvrages. Nous pouvons en voir un curieux spécimen, à Tulle, sur la façade

de la maison de l'*Abbé*. Voilà bien des circonstances atténuantes. Je les plaide volontiers. Ne jugeons pas le XVIe siècle, d'après les idées des âges suivants et les sentiments du nôtre. C'est surtout en appréciant les hommes et les choses du passé, qu'il faut tenir compte des distances. Marguerite de Valois est bien loin de madame de Maintenon; le sévère Boileau mettra encore un siècle à naître.

VII

Le poète limousin était un musicien célèbre. Son talent lui avait créé des relations avec d'illustres familles. Quelques-unes de ses écolières portaient les plus grands noms de France. Nous savons qu'il montra à jouer de l'épinette et de l'orgue à mesdemoiselles de Tournon, Hélène de Gondy, Anne et Antoinette de Turenne, et qu'il fut attaché, en qualité de professeur, à la maison du seigneur Pomponio de Trivulce.

Dans cette renaissance des arts, et dans ce monde ébloui de lumière, qui était avide de tous les plaisirs et de toutes les élégances, la musique occupait une place d'élite. Les belles dames se réunissaient pour dire des vers, des contes, pour jouer du luth et de l'épinette; elles raffolaient de rimes et de chansons. La société, divisée par les querelles religieuses, recherchait les mêmes distractions. Les hymnes de la Vierge répondaient aux psaumes de Marot.

A un pareil moment, être tout ensemble musicien et poète, quel rêve et que d'espérances! Le poète Desperiers, excellent musicien et bon luthiste, s'était ouvert, par là, bien des portes. Par les princesses, ses écolières, de Beaulieu avait ses entrées dans la meil-

leure compagnie. Sa mauvaise fortune semblait s'adoucir. Les dissipations de sa jeunesse, son éducation négligée, sa personne peu avenante lui avaient si longtemps barré le chemin ! Notre poète était petit et laid ; c'est lui-même qui le dit, dans une pièce dont le début est piquant par sa spirituelle rondeur :

Soyez rond, monsieur Rondelet !

Et il ajoute tristement, plus bas :

Je suis bien petit, rond et laid.

Ce musicien, négligé par dame nature, a composé de délicieuses chansons. M. Becker en a publié deux, paroles et musique. La première est un chant mineur dans le goût de l'époque, d'une grâce dolente et voluptueuse, mi-parti religieux et champêtre. Ces airs plaintifs même quand ils expriment un sentiment de plaisir, venus du fond du moyen-âge, se sont perpétués jusqu'à nous et il n'est pas rare d'en entendre les échos, aux *frairies* ou veillées de village, dans nos campagnes limousines. Celui dont nous parlons rappelle, avec plus d'art et de distinction naïve, la chanson bien connue : *D'où viens-tu, bergère, d'où viens-tu ?* Les paroles ont la grâce d'une odelette au printemps et méritent d'être recueillies :

Voici le bon temps !
Que chacun s'appreste
D'aller sur les champs
Pour lui faire feste !

Sur la gaie herbette
En nous déduysant
D'une chansonnette
Faisons lui présent.

La seconde chanson, composée sur le même mode, a un caractère plus élevé. C'est un regret poignant

qui éclate et anime le luth du poète. Il a perdu un séjour de délices, vers lequel son âme se reporte en un élan de souffrance et de désir, qui est supérieurement rendu :

Mondain séjour, j'ai perdu ta présence,
Mais, je te prye, hélas ! Que ton retour soit brief ;
Viens-t'en à moy, car malheur est trop grief,
Et prends mon cueur, je t'en donne puissance.

Entre écolières et professeurs, la plaisanterie était lors permise : elle se glissait aisément et sans malice antre deux airs d'épinette. C'est Hélène de Gondy, la eeune lyonnaise, qui s'avisa un jour de débaptiser son jmaître et de lui donner le prénom d'Hector. Elle ne se doutait pas qu'en dédoublant ainsi le poète, elle taillait de la besogne aux du Verdier futurs. Le rondeau qui lui est adressé porte ce titre explicatif : *A madame Hélène de Gondy, pour lors son escolière, laquelle au lieu d'Eustorg l'appelait Hector.*

Les noms des élèves d'Eustorg reviennent assez souvent dans ses vers. Celui d'Hélène de Tournon y est quelquefois invoqué ; on s'est demandé si c'était la même personne, à qui Marot a dédié plusieurs de ses poésies. L'affirmative ne nous paraît pas douteuse. L'identité du nom, du prénom, de la résidence, laisse peu de place à la controverse. Cette Hélène de Tournon était de l'illustre maison du cardinal de Tournon, lieutenant-général du royaume dans le Lyonnois. Elle était fort amie des lettres, et aussi des littérateurs. Marot, qui en parle en plusieurs endroits de ses ouvrages, se plaint toutefois de sa froideur à son égard, comme il se voit dans l'épigramme CCLXXV :

Au mois de may que l'on saignait la belle,
Je vins ainsi son medecin reprendre :
Lui tires-tu sa chaleur naturelle ?
Trop froide elle est, bien me l'a fait apprendre :
. . . .

J'ôte le sang qui la rend rigoureuse ;
Ce qui fut fait, et devint amoureuse ;
Mais le pys est, ce ne fut pas de moy.

On ne dit pas que ce fût d'Eustorg de Beaulieu. Ce dernier qui a eu beaucoup de *passades* amoureuses dans sa vie, s'était, paraît-il, vivement épris d'une sienne cousine, qui se nommait Charlotte de Maumont. Il est fréquemment question de cette Charlotte dans les *Rapports poétiques*. Les pièces qu'il lui consacre se rattachent, en grande partie, à son séjour à Tulle. Il l'aurait, dit-on, recherchée en mariage et aurait éprouvé un refus. La belle parente, qui avait de bien autres visées, entra à la cour, comme demoiselle de la reine. Charlotte, *demoyselle de la Royne!* l'occasion était propice pour le poète : son rêve était d'aller à la cour. Marot occupait le poste de valet de chambre de Marguerite ; Desperiers, qui devait le remplacer bientôt dans cette charge, avait les faveurs royales ; Mellin de Saint-Gelais était aumônier du roi ; Victor Brodeau et Chappuis, *tous poètes*, étaient valets de chambre de François Ier ; quelle tentation ! La cour, avec ces gentils rimeurs réunis sous la présidence de Marguerite, ressemblait à un temple des Muses. Beaulieu voyait, de loin, ces merveilles avec sa vive imagination, se laissait aller à toutes les espérances. Il se rappelait l'histoire de cette autre Marguerite, femme de Louis, dauphin de France, qui ayant trouvé le vieil Alaim Chartier endormi dans une salle, lui fit l'honneur de lui baiser la bouche en présence de sa suite. Le baiser donné à Marot par l'aimable sœur de François Ier avait fait plus de bruit encore à la cour et à la ville :

O franc baiser, ô baiser amiable,
Tant bien donné, tant bien receu aussi,
Qu'il était doux ! ô beauté admirable,
Baisez-moi donc, cent fois le jour ainsi.

Donc, les poètes étaient en grande faveur. Eustorg jugea le moment opportun et adressa une supplique à sa cousine pour l'intéresser à son dessein. La supplique n'eut pas d'effet. De Beaulieu, poursuivi par sa mauvaise chance, ne devint pas le personnage qu'il rêvait, resta le poète que nous savons, aussi peu prêtre que possible, de moins en moins catholique, et, finalement, s'engagea, de plus en plus, dans le calvinisme.

Un singulier prêtre, il faut en convenir! M. Becker insinue que la belle Charlotte pourrait bien avoir sa part de responsabilité dans l'histoire de cette vocation manquée. On croit, dit-il, que le dépit d'avoir été refusé par sa parente, le décida à se faire ecclésiastique. D'autre part, Colletet estime que l'espoir de quelque petit bénéfice pour sortir de misère, plutôt que le soin de son salut, l'obligea à se faire prêtre, et il ajoute malicieusement que Beaulieu ne réussit pas à obtenir une simple cure. Nous ne prendrons pas parti dans le différend, faute de pièces justificatives. Le mobile importe peu. Qu'il se soit fait prêtre par dépit ou par besoin, le résultat fut le même : Eustorg de Beaulieu n'a fait qu'un prêtre détestable. En ce qui est de la cure, Colletet a raison ; il cite à ce propos le rondeau suivant, qui n'a pas eu plus de suite que la supplique à Charlotte de Maumont :

D'evesché ne aussy d'abbaye
N'impétrez pour moy, je vous prie,
Car j'ay par trop la teste grosse
Pour porter mître, aussi la crosse
Ne me donroit que fascherie.

Ce serait une mocquerie
De me charger, dont vous supplie,
S'il vacque rien, qu'on ne m'endosse
D'evesché.

Mais comme un maistre en chirurgie
Aime cures de maladie,

J'aime une cure, mais de bosse
Que mon corps soit mis dans la fosse
Si je prends, s'on ne m'en convie,
D'evesché.

Il n'eut ni évêché ni cure ; c'était justice. Les infidèles étaient déjà en nombre, au sein de l'Eglise de France. C'eût été installer dans la place un ennemi de plus. La cour, du reste, ne se montrait plus aussi facile dans la distribution des faveurs ecclésiastiques ; elle s'éloignait à grands pas des idées de tolérance qui avaient prévalu dans le commencement du siècle. François Ier revenait avec ardeur au catholicisme. Marguerite, hésitante encore, suivait pourtant son frère, abandonnait ses plus chers amis. Le clergé, appuyé sur la Sorbonne, reprenait vivement l'offensive. Les rigueurs de la censure ecclésiastique, le supplice de Louis de Berquin, avaient jeté l'alarme dans le camp des libres penseurs. Eustorg de Beaulieu passa la frontière et se retira à Genève.

VIII

C'est le 1er mai 1537 que Beaulieu fit son entrée à Genève. Il paya sa bienvenue à cette ville, en une pièce de vers intitulée *le Dieu Gard*.

Les germes de protestantisme, qu'il avait peut-être contractés dans sa ville natale, dépendant de la vicomté de Turenne et envahie par les idées nouvelles, qui s'étaient développés plus tard dans l'ardent foyer de la cité lyonnaise, avaient fini par prendre possession de son esprit et l'occuper tout entier. Beaulieu, depuis plusieurs années, ne tenait plus que par un fil à la religion catholique. Les évènements qui se passaient en France l'en détachèrent tout à fait. Peu

de temps après son arrivée à Genève, il y fit profession publique de calvinisme. M. Becker nous apprend que son séjour dans cette ville fut de courte durée, et qu'il se retira à Thiérens, baillage de Moudon, au pays de Vaud, où il vécut près de dix ans, en la qualité de ministre évangélique.

Beaulieu, quoique jeune encore, mûri par les évènements auxquels il avait été mêlé, éclairé sur les désordres de son existence antérieure, mis en rapport avec les chefs de la réforme, reçu dans la compagnie des plus célèbres, donna à sa vie une direction et une suite qui lui avaient manqué jusque-là. Il se consacra à l'étude, à la prédication, aux devoirs de son ministère, à la composition de chansons spirituelles et d'ouvrages de polémique religieuse. Nous le voyons traduire, à Thiérens, des psaumes, les épîtres de saint Paul, et mettre en musique quelques-unes des chansons contenues dans *Chrestiennes réjouissances*.

L'auteur, tout entier à ses devoirs et à ses occupations nouvelles, bien revenu de ses écarts de jeunesse, se sépare résolument de son passé, et jette par dessus bord, avec un accent sincère, *ses Rapports de jadis :*

Mes divers rapports de jadis
Qui furent imprimez en France
Sont pleins de maints propos et ditz
Montrant, pour lors, mon ignorance.
. . . .
Donc, combien que je suis autheur
Des dicts rapports et de ce livre,
Comme de tout bien amateur,
Je te conseille estre électeur
De cestuy, sans plus l'autre en suivre.

Il dit dans une autre chanson :

Changeons propos. C'est trop chanté d'amours.
C'est pour gens lourds qui n'ont sens à la teste
Nuls bons chrestiens n'ont à Vénus recours,
Ains avec pleurs font à Dieu leur requeste.

Les *Chrestiennes réjouissances* se composent de deux parties. La première partie, d'après un article du *Bulletin du Bibliophile*, cité par M. Tamisey, contient 160 chansons hétérodoxes contre le pape, les prêtres, les moines, l'église catholique et les dogmes rejetés par les protestants. La seconde partie, également hétérodoxe, renferme des *joyeusetez* chrestiennes, telles que la copie de l'instrument de la perte du dieu des Jacoppins de Lyon, l'épitaphe de Pierre de Cornibus, le dieu Gard à la ville de Genève, le Blason spirituel, la générale croisade, seize anagrammes, des épîtres, etc. On y trouve un huictain adressé à Marguerite de France, fille de François Ier et, entre autres épîtres, celle à Clément Marot : *frère et amy, et voisin tout ensemble*. L'auteur de l'article inséré au *Bulletin du Bibliophile* juge le pasteur chansonnier avec une grande bienveillance : « La facture des vers est facile, quelquefois négligée ; toutefois, c'est le seul poète de l'époque de la Renaissance qui puisse être comparé à Clément Marot. »

M. Henri Bordier, qui a publié diverses chansons des *Chrestiennes réjouissances*, n'est pas aussi tendre pour Eustorg de Beaulieu : « ce dernier (recueil des *chrestiennes réjouissances*) est considérable ; il contient 160 chansons, que l'auteur se vante d'avoir toutes composées, paroles et musique. Il était en effet, musicien passionné, et il avait été, à ce qu'il paraît, prêtre assez léger en même temps qu'organiste, dans son pays natal, en Limousin ; puis il était devenu ardent huguenot et s'était refugié à Genève en 1537. Ses poésies généralement faibles et triviales contiennent cependant quelques traits acérés et une douzaine d'entre elles ont été recueillies par les éditeurs des *chansons spirituelles*. »

M. Becker, plus indulgent et plus équitable, rend meilleure justice à notre ancien poète : « Beaulieu n'a pas brillé au premier rang, mais sa place dans la littérature protestante du XVIe siècle n'est pas des moins distinguées. »

La tâche d'Eustorg de Beaulieu touchait à sa fin. Il résidait à Bâle en 1548. C'est à cette date qu'il publia *l'Espinglier des filles*, ouvrage connu aussi sous ce titre : *la Doctrine et instruction des filles chrestiennes désirant vivre selon la parole de Dieu*. Ce fut son dernier ouvrage.

Nous savons par le diarium d'un ministre de Bâle, Joannes Gastrius, que *le huit janvier 1552 est mort à Basle le studiosus Hector autrement appelé Eustorgius*.

Telle fut la destinée de ce Limousin, né avec le XVIe siècle, orphelin de bonne heure, jeté dans la vie comme une graine dans l'orage, livré sans guide aux ardeurs de son âge et aux caprices de la fortune, enfant de la balle et de la basoche, prêtre sans vocation, pasteur militant, musicien et poète, ami de Marot et de Calvin. Il fut, dans son humble sphère, autant et plus que Marot, l'enfant de son siècle. Clément Marot n'avait eu que la peine de naître; Eustorg de Beaulieu fut à la peine presque toute sa vie.

Ce n'est pas une réhabilitation que j'ai entreprise ; le mot serait trop solennel pour le personnage et aussi pour le dessein que je me suis proposé. Il m'a paru simplement que cette figure d'Eustorg de Beaulieu, remise au jour et dans son cadre, replacée sous le rayon qui l'éclaira et l'inspira, ne serait pas dépourvue d'intérêt pour des lecteurs limousins ; qu'elle méritait tout au moins d'occuper une place dans l'histoire littéraire de notre province.

Tous les personnages qui composent une galerie d'ancêtres, n'ont pas la même importance ; Rotrou y figure à côté du grand Corneille; notre Etienne Baluze y sourit à Marmontel; Racine et Despréaux n'excluent pas Segrais et Chaulieu. Si Marot représente le large et grand courant poétique de la Renaissance, il y a, non loin de lui, des sources presque cachées qui ont

contribué, pour leur part, à la fraîcheur et à l'éclat des lettres françaises au XVIe siècle. Tenons-nous de préférence sur les bords du Permesse, où s'abreuva Gallus et que chanta Virgile, mais n'oublions pas les sources de l'Ida.

ÉMILE FAGE.

EUSTORG DE BEAULIEU

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE*

§ Ier.

OUVRAGES D'EUSTORG DE BEAULIEU.

1° LES GESTES DES SOLLICITEURS
Ou les lisans pourrôt cognoistre
Quest ce solliciteur estre
Et qui sont leurs reformateurs.

Cum privilegio. Au dernier feuillet on lit : *Imprimé a Bourdeaulx le vingt et troisieme iour de aoust Lâ mille cinq cens xxix. Par Jéhan Guyard imprimeur demeurant aud. Bourdeaulx deuât lesglise saincte coulombe*. Petit in-4° gothique de 10 feuillets à longues lignes.

Le nom de l'auteur, qui ne figure pas sur le titre, se trouve au second feuillet, où on lit : *Les gestes des solliciteurs composés par maistre Eustorg de Beaulieu prestre*.

Ce petit ouvrage en vers, le premier sorti de la plume d'Eustorg de Beaulieu, est extrêmement rare. On ne le rencontre dans aucune de nos bibliothèques publiques.

Le duc de La Vallière en possédait, dans sa riche collection, un mauvais exemplaire qui a été vendu 3 livres en 1767; le même ouvrage a été vendu 3 fr. chez Méon en 1803; il a

* Communication de M. René Fage, séance du 5 mai 1880, voir ci-après.

atteint 14 sh. dans la vente Lang, à Londres, en 1828 ; 7 livres 15 sh. dans la vente Hebert, à Londres, en 1834 ; et 60 fr. dans la vente Bertin, en 1854. Brunet *(Manuel du libraire)* nous apprend qu'un exemplaire, relié en maroquin blanc, a été vendu 100 fr. en 1841.

Une autre édition du même ouvrage, imprimée à Bordeaux, 23 août 1529, in-4° gothique de 10 feuillets, est citée par M. Tamizey de Laroque (vie d'Eustorg de Beaulieu) qui en a trouvé la description dans un catalogue de livres en vente chez M. Fontaine, libraire à Paris.

2° Blasons anathomiques des parties du corps féminin, inuention de plusieurs poëtes françois contemporains. *A Lyon, François Juste,* 1536, in-16 gothique.

MM. P. Deschamps et G. Brunet donnent le titre de cet ouvrage dans le *Supplément du Manuel du libraire*, et l'attribuent sans hésitations à Eustorg de Beaulieu. Cette édition était restée inconnue à Brunet qui ne cite que celle de 1550 (Voir le *Manuel du libraire*). Les *Blasons anathomiques* ont été reproduits dans d'autres ouvrages d'Eustorg de Beaulieu, ainsi qu'on le verra plus loin; ils ont été inserés dans une édition des œuvres de Clément Marot.

3° Cinq placquarts placqués par les painctres de Lyon le jour de la fête du sacrement audit an 1536 ou ils jouerent le murmurement et fin de Choré, Dathan et Abiron.

Ballade dissonante pour dire par ung personnage au commencement de l'histoire morale de l'enfant prodigue.

Ces deux pièces de vers, dont nous ignorons la date de l'édition originale, ont été reproduites par de Beauchamps, dans les *Recherches sur les théâtres de France, depuis l'année 1161 jusques à présent*, Paris, 1735, in-4°, t. I; elles étaient comme les prologues des moralités intitulées : *Le murmure-*

ment de Choré et l'*Enfant prodigue*. De Beauchamps suppose qu'Eustorg de Beaulieu peut être l'auteur de ces deux moralités.

4° Sensuyt le Pater et Ave des solliciteurs de proces surnomez bateurs de pave de credit souvent repulsez, *sans lieu ni date ni nom d'auteur,* petit in-8° de 4 feuillets gothiques.

Cette pièce, d'une grande rareté, a été réimprimée dans le livre intitulé les *Divers rapports*, décrit plus loin. Elle a atteint le prix de 150 fr., en 1852, dans la vente des livres de M. Léon Cailhava, bibliophile lyonnais.

5° Les divers Rapportz. Contenant plusieurs Rondeaulx, Dixains et Balfades sur divers propos, Chansons, Epistres ; Ensemble une du coq a lasne, et une aultre de lasne au coq, sept blasons anatomiques du corps feminin, Lescuse du corps pudique côtre le blason des blasôneurs des mêbres feminins. La response du blasôneur du c.l à l'aucteur de lapologie côtre lui, Noms et Surnoms retournez. Gestes, Pater et Ave des solliciteurs de proces, Aultre Pater de la ville et cite de Lectore en Armaignac. Le In manus du Peuple sur le deluge qu'il craignoit jadis avenir, Et aussi ung aultre In manus sur la grande famine qui regna là Mille cinq cens vingt et neuf (mesmemêt au pays de Guyenne) Oraisons a Jesuchrist, Epitaphes, Une deploration, Et aulcûs dictz des Trepassez incitatifz a penser a la mort, le tout côpose par M. Eustorg, de Beaulieu, natif de la ville de Beaulieu, au bas pays de Lymosin. *Imprimez nouuellemêt a Lyô, par Pierre de Saîcte Lucie (dit le Prince) demeurât pres nostre Dame de côfort,* 1537, petit in-8° en lettres rondes.

Ce recueil est aussi rare que les ouvrages précédents. Il se compose de 150 feuillets non compris les deux derniers pour la table et l'errata. Les bibliothèques de Versailles et de Troyes en possèdent chacune un exemplaire. Il n'en a pas paru, que nous sachions, dans les ventes publiques depuis le siècle der-

nier. L'exemplaire de la collection du duc de La Vallière fut vendu 9 livres en 1767; celui de la bibliothèque du baron d'Heiss fut vendu 11 livres an 1782; Brunet dit qu'il se payerait au moins 300 fr. aujourd'hui.

6° LES DIVERS RAPPORTS contenantz plusieurs rondeaulx, huictains, dixains, ballades, chansons, epistres, blasons, epitaphes, et aultres ioyeusetez, le tout composé par M. E. de Beaulieu. — *On les vend à Paris, en la rue neufue nostre dame a l'enseigne de lescu de France par Alain Lotrian,* 1544. Petit in-8° de 88 feuillets non chiffrés, imprimé en petits caractères ronds, avec figures en bois.

Il s'agit ici d'une seconde édition du recueil précédemment décrit. Elle est moins complète que l'édition de Lyon. « Nous n'y avons pas trouvé, dit Brunet (*Manuel du libraire*), les *Gestes*, *Pater et Ave des solliciteurs de procès*, ni plusieurs des autres pièces annoncées à la suite de celles-ci sur le titre de l'édition lyonnaise; mais peut-être sont elles comprises dans les huit épîtres qui précèdent la *Deploration*. » Un exemplaire de ce recueil, qui figurait dans la vente Heber, à Londres, en 1834, a été adjugé au prix de 14 liv. 5 sh. La Bibliothèque nationale possède cette édition,

7° LE SOUVERAIN BLASON D'HONNEUR a la louange du très digne corps de Jesus-Christ, composé par Eustorg de Beaulieu, autrement dit Hector de Beaulieu *(sans lieu ni date)*, petit in-8°.

Cette pièce, dans laquelle l'auteur réprouve les blasons lubriques qu'il avait publiés, a été reproduite dans *Chrestienne resiouissance*. L'édition originale est d'une extrême rareté. La bibliothèque de Zurich en conserve un exemplaire.

8° CHRESTIENNE RESIOUISSANCE composée par Eustorg de Beaulieu, natif de la ville de Beaulieu : au bas pays de Lymo-

sin. Jadis Prestre, Musicien et Organiste : en la faulce Eglise Papistique, et depuis, par la misericorde de Dieu, Ministre Euangelique : en la vraye Eglise de Jesus-Christ, *sans lieu. (Basle)*, 1546, petit in-8° de 8 feuillets préliminaires, 227 pages chiffrées, et 10 pages non chiffrées pour la table.

Ce recueil de poésies, dont la bibliothèque de Vienne possède un exemplaire, a paru pour la première fois dans une vente publique chez Tross, le 4 novembre 1867, où il fut adjugé au prix de 640 fr. pour M. le duc d'Aumale. La Croix du Maine l'avait signalé dans sa *Bibliothèque ;* Brunet n'en fait aucune mention dans son *Manuel du libraire ;* mais MM. P. Deschamps et G. Brunet, auteurs du *Supplément du Manuel du libraire*, en ont donné la description.

9° L'ESPINGLIER DES FILLES composé par Eustorg de Beaulieu, ministre euangelique. *Basle*, 1548, in-8° de 8 feuillets.

Cette édition, qui était restée inconnue de tous les bibliographes, a été signalée, pour la première fois, par M. G. Becker, dans la courte notice qu'il a consacrée à Eustorg de Beaulieu. La bibliothèque de Bâle en conserve un exemplaire.

Nous connaissons une autre édition du même ouvrage, avec ce titre :

L'ESPINGLIER DES FILLES, composé par Eustorg, aultrement dit : Hector de Beaulieu, Ministre Euangelique, natif aussi de la ville de Beaulieu. *Basle*, 1550, petit in-8° de 8 feuillets.

Un exemplaire de cette édition a été vendu 78 fr. en 1867. La Bibliothèque nationale en possède un exemplaire.

10° LA DOCTRINE ET INSTRUCTIONS DES FILLES CHRESTIENNES, desirans vivre selon la parole de Dieu ; avec la repentance de l'homme pecheur, par Hector de Beaulieu. *Lyon*, *Jean Saugrain*, 1565, in-8° de 27 pages.

Cet ouvrage, mentionné par Duverdier, dans sa *Bibliothèque,* par Brunet, dans le *Manuel du libraire*, et par M. G. Becker, ne serait, d'après ce dernier auteur, qu'une édition revue et augmentée de l'*Espinglier des filles*. On peut en voir un exemplaire à la Bibliothèque nationale de Paris.

§ IIe.

OUVRAGES OU L'ON TROUVE REPRODUITES DES POÉSIES D'EUSTORG DE BEAULIEU.

1° LE PARANGON DES CHANSONS, contenant nouvelles et délectables chansons que oncques ne furent imprimées au singulier prouffit et delectation des musiciens, *sans lieu ni date (vers 1538).*

Cet ouvrage contient d'Eustorg de Beaulieu les deux chansons suivantes :

Bon iour bon an et bonne estrayne (fol. 5).

Voici le bon temps d'aller sur le champs (fol. 9).

2° LE PARANGON DE CHANSONS, second livre contenant XXXI chansons nouvelles au singulier prouffit et delectation des musiciens. *Lyon*, *Jacques Moderne*, *dit Grand Jacques*, 1538.

On trouve dans ce recueil la chanson :

Mondain seiour i'ai perdu ta présence (fol. 15).

3° LA BIBLIOTHÈQUE D'ANTOINE DU VERDIER seigneur de Vauprivas, contenant le catalogue de tous ceux qui ont escrit, ou traduict en françois . . . . *à Lyon, par Barthelemy Honorat,* M.D.LXXXV, in-f°.

On peut lire, dans ce volume, page 325 : le Blason de la *Ioue*.

4° LES BLASONS ANATOMIQUES DU CORPS FÉMININ, ensemble les

contre-blasons, avec les figures, le tout mis par ordre, composé par plusieurs poëtes contemporains. *Paris, pour Ch. l'Angelier*, 1550, in-16, fig.

Dans ce petit volume, fort rare, on lit les *Sept blasons anatomiques du corps feminin*. Ces pièces ont été reproduites dans les éditions de Blasons qui ont suivi celle de 1550.

5° Les œuvres de Clément Marot, valet-de-chambre de François I, roy de France, *imprimées à La Haye, chez P. Gosse et J. Neaulme,* M.D.CC.XXXI, 4 vol. in-4°.

Les blasons du *nez,* de la *joue*, des *dentz*, de la *voix*, du *c.l,* du *p.t,* de la *v...e,* par Eustorg de Beaulieu, se trouvent au t. II de cet ouvrage, pages 567, 569, 571 et ss.

6° Les poëtes français, depuis le douzième siècle jusqu'à Malherbe, avec des notices par M. P. R. Auguis. 1824, 6 vol. in-8°.

Deux ballades d'Eustorg de Beaulieu y sont reproduites.

7° Les Nouveles Archives de l'Art français, publiées sous la direction de M. Anatole de Montaiglon, *Paris*, in-8°.

L'auteur de cette collection de documents relatifs aux artistes français a inséré, dans le volume de 1872, les extraits suivants des *Divers Rapportz* :

Rondeau lxviii, *A la louange d'un painctre de Flandres.*

Dixain ix, *de la statue de Bacchus de neige que les painctres de Lyon firent pour leur plaisir, l'an mil V.C.XXXVI.*

Dixain x, *du May que lesdictz painctres de Lyon planterent en leur rue l'an susdit ; cincq placquars mis par lesdictz painctres, le jour de la feste du sacrement audit an, autour de l'eschaffault où ils jouerent le murmurement et fin de Choré, Dathan et Abiron.*

8° Chansonnier huguenot du xvie siècle, publié par Henri Bordier, *Paris,* 1870, petit in-8° carré.

Ce recueil contient quatorze chansons empruntées à *Chrestienne resjouyssance.*

9° Nous pouvons citer enfin la ***Bibliotheca scatologica***, de M. Jannet, où l'on trouve un rondeau cynique des ***Divers Rapportz***; — la ***Mosaïque du Midi***, qui a donné trois rondeaux du même recueil, sur le ***Crédit***, l'***Argent*** et les ***Habits***; — et les notices de MM. Tamizey de Larroque et G. Becker, dont nous faisons connaître plus loin les titres.

§ IIIe.

OUVRAGES ET NOTICES SUR EUSTORG DE BEAULIEU.

1° Vie d'Eustorg de Beaulieu, par Guillaume Colletet, publiée d'après le manuscrit autographe de la Bibliothèque du Louvre, avec notes et appendice par Philippe Tamizey de Larroque. *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1878, in-12, 49 pages.

Les notes dont M. Tamizey de Larroque a accompagné la notice de Colletet sont d'un grand intérêt; son petit volume est plein de précieux détails bibliographiques; il nous fait connaître les titres des principales pièces qui composent les *Divers Rapportz* et *Chrestienne Rejouyssance*, et contient quelques-unes de ces pièces de vers en leur entier et un certain nombre d'extraits.

3 fr. chez Lefebvre, libraire à Bordeaux, et chez Chollet, libraire à Sauveterre-de-Guyenne.

2° Eustorg de Beaulieu, poète et musicien (seizième siècle), notice biographique et bibliographique, publiée avec la musique de deux chansons par G. Becker. *Paris, Sandoz et Fischbacher*, 1880, in-12, 30 pages.

La notice biographique de M. Becker ajoute peu de renseignements nouveaux à ceux qui sont fournis par Colletet, de Beauchamps et les frères Haag; mais la partie bibliographique est traitée avec soin, et l'auteur nous fait connaître la musique de deux des plus charmantes chansons d'Eustorg de Beaulieu.

4 fr. chez les éditeurs.

Ces deux ouvrages sont, à notre connaissance, les seuls exclusivement consacrés au poète limousin.

Les *Bibliothèques* d'Antoine du Verdier et de La Croix du Maine, la *Biographie universelle* publiée par Michaud, la *Biographie universelle des musiciens* par Fétis, la *Nouvelle Biographie générale* publiée par Didot, le *Dictionnaire historique de la France* par Lalanne, la *Biographie des hommes illustres de l'ancienne province du Limousin* par MM. Du Boys et l'abbé Arbellot, etc., etc., contiennent, sur Eustorg de Beaulieu, des notices peu importantes, quelques-unes erronées.

Les articles de MM. Haag dans la *France protestante*, de M. Bordier dans la nouvelle édition du même ouvrage, de M. de Beauchamps dans les *Recherches sur les théâtres de France,* sont plus étendus et offrent un réel intérêt.

René FAGE.

PIERRE DE LIMOGES*

I

Pierre de Limoges, l'auteur d'un traité philosophique qui a pour titre : *De l'Œil moral,* était ainsi appelé, selon la coutume du moyen-âge, parce qu'il était originaire de la province du Limousin.

Nous avons découvert son véritable nom de famille dans le manuscrit 3696 de la Bibliothèque nationale. A la fin de son traité *sur l'Œil moral (de Oculo morali),* on lit ces paroles : « Ici se termine le livre *de l'Œil moral,* composé par maître *Pierre Laysse-pieyre,* très grave philosophe et docteur en théologie, né non loin de la cité de Limoges (1). »

Pierre Layssepieyre était originaire de Donzenac, comme nous le verrons plus loin. Or Baluze nous dit que, de son temps, ce nom de *la Sépière* était donné à un jardin de la petite ville de Donzenac qui avait appartenu à cette famille, et qui était contigu au château de Montéruc, où est né le cardinal Pierre de Montéruc, neveu du pape Innocent VI (2).

---

* Communication de M. l'abbé Arbellot, séance du 5 mai 1880, voir ci-après.

(1) Explicit liber de Oculo morali, editus à magistro Petro *Laysse-pieyra,* gravissimo philosopho, nec non sacre theologie magistro, de prope civitat. Lemovic. oriundo, ulteriori Gallia, quæ versus plagam respicit occidentalem. (Ms. 3696.)

(2) Baluze, *Vitæ papar. Avenion.*, T. I, col. 934.

C'est donc à tort que les divers écrivains qui ont parlé de Pierre de Limoges l'ont appelé, suivant la traduction latine de son nom, tantôt *Pierre de Seperia* (1), tantôt Pierre *de Sépérie* (2) : son véritable nom était Pierre *Layssepieyre* ou *la Sépière*.

Nous trouvons sur Pierre de Limoges, dans un écrivain limousin qui vivait de son temps, quelques détails biographiques d'autant plus précieux qu'ils sont plus rares. Voici ce qu'en dit Bernard Gui dans son Catalogue des évêques de Limoges :

« Après le décès du seigneur évêque Gilbert [de Malemort] (9 juin 1294), dans le mois suivant, août ou septembre, le chapitre tout entier, d'une voix unanime, élut évêque de Limoges, à la grande joie de tout le pays, le seigneur Pierre de la Sépière *(de Seperia)*, originaire de la paroisse de Donzenac. C'était un chanoine d'Evreux, homme en tout digne de louanges, clerc illustre et savant tant dans les divines Ecritures que dans les sciences philosophiques. Son élection canonique, faite à l'unanimité des voix, lui fut portée solennellement, par des chanoines de l'Eglise de Limoges, à la cathédrale d'Evreux, où il résidait comme chanoine. Il ne voulut pas accepter cet honneur ; mais, s'excusant avec humilité, il le refusa constamment. C'est pourquoi les chanoines procédèrent à l'élection d'un autre évêque.

» Le même seigneur Pierre avait refusé auparavant l'évêché d'Alby, qui lui était offert de la part du Souverain-Pontife.

» Cet homme, digne d'une mémoire éternelle,

---

(1) COLLIN, Table chronolog., col. 1, XIVe siècle. — *Gallia Christ. nova*, T. II, col. 531. — LABICHE, *Vies des Saints du Limousin*, T. III, p. 405.

(2) P. BONAVENT., T. III, p. 600. — VITRAC, *Annales de la Haute-Vienne*, 1813, p. 317. — *Annales manuscrites de Limoges* (1638), pp. 7, 221.

mourut à Blaye, en revenant de Bordeaux, l'an du Seigneur 1306. »

Parmi les délégués du chapitre qui allèrent à Evreux lui notifier son élection se trouvait Raynaud La Porte, d'Alassac, chanoine de Limoges et archidiacre de Combrailles ; après le refus de Pierre La Sépière, le chapitre de Limoges, au mois de novembre suivant, élut pour évêque Raynaud La Porte, qui fut plus tard archevêque de Bourges et cardinal (1).

Voici le texte latin de Bernard Gui, d'après le manuscrit 4977 de la Bibliothèque nationale :

Post decessum vero domini Girberti episcopi, sequenti mense augusti vel septembris, electus fuit in episcopum Lemovicensem, in concordia capituli universi, cum maximo gaudio totius patriæ subsecuto, dominus Petrus de Seperia, de parochia Donzenaci, Lemovicensis diœcesis oriundus, canonicus Ebroyssensis, vir per omnia laude dignus, magnus et famosus clericus in scripturis tam philosophicis quam divinis, qui electionem canonicam et concordem per viros solempnes, canonicos ejusdem Ecclesiæ Lemovicensis sibi portatam ex parte capituli in Ebroyssensi sede, ubi canonicus residebat, noluit acceptare, sed humiliter se excusans, eam penitus recusavit : unde canonici ad electionem alterius processerunt.

Hic etiam dominus Petrus alias recusaverat oblatum sibi ex parte summi pontificis episcopatum Albiensem.

Hic vir memoria semper dignus obiit apud Blaviam, dum rediret de Burdigala, anno Domini M° CCCVI°.

---

(1) P. Bonavent., T. III, p. 600. — *Gallia Christiana nova*, T. II, col. 531.

Ce texte est emprunté à l'opuscule de Bernard Gui qui a pour titre : Catalogue des évêques de Limoges. — *Nomina episcoporum Lemovicensium* (1).

II

Disons d'abord quelques mots de l'ouvrage de Pierre de Limoges qui est intitulé : *De l'Œil moral (de Oculo morali)*. On en trouve plusieurs manuscrits à la Bibliothèque nationale. Nous citerons en particulier le manuscrit 3234 du fonds latin. C'est un magnifique exemplaire, où le *Traité de l'Œil moral* occupe 96 feuillets à 2 colonnes.

Cet ouvrage a été publié en 1503, à Logrono, en Espagne, comme on le voit par la note suivante d'un catalogue de librairie parisienne : « *Liber de Oculo morali... Impressus in civitate Lugrunii p Arnaldum Guillermu de Brocario,* 1503. xcvi ff. fig. sur bois au titre (2). » C'est une curiosité bibliographique que les amateurs limousins seraient heureux de posséder.

Pour répondre au désir de quelques-uns de nos lecteurs, nous allons en publier le commencement, où Pierre de Limoges donne le titre des quinze chapitres qui composent ce traité. Nous offrons cela comme une primeur, attendu que nos écrivains limousins qui ont parlé de Pierre de Limoges se sont bornés à citer le titre de son ouvrage :

INCIPIT TRACTATUS DE OCULO MORALI.

Si diligenter voluerimus in lege Domini meditari, facillime perpendemus ea quœ pertinent ad visionem et oculum præ

(1) *Biblioth. nationale*, ms. 4977, fol. 173, v°. — Ce texte a été publié dans les *Historiens de France*, T. XXI, p. 756.

(2) *Maisonneuve*, Catalogue de janvier 1875. — Supplément n° 1.

cæteris frequentius in sacris eloquiis recitari, ex quo patet considorationem de oculo et de hiis quæ ad eum spectant esse perutilem ad habendam divinæ sapientiæ notitiam pleniorem.

Dicturus igitur aliqua de oculo, prout ibi continetur animarum ædificatio, primo de ipso scientialiter, secundo post hoc moraliter brevem volo sermonem facere, prout ille « qui finxit oculum », « cujus oculi respiciunt in pauperem », rationis meæ cæcutientem oculum dignabitur illustrare.

Præsens autem opusculum in capitulorum quindenarium est distinctum :

Primum capitulum tractat de numero partium oculum componentium ;

Secundum, de partium ordine in oculi dispositione ;

Tertium, de visionis numero ;

Quartum, de visionis modo ;

Quintum, de visionis organo completivo ;

Sextum, de XIII mirabilibus circa oculi visionem, moralem continentibus informationem ;

Septimun, de informatione morali secundum duodecim proprietates repertas in oculo corporali ;

Octavum, de septem differentiis oculorum juxta differentiam vitiorum capitalium ;

Nonum, de sumptuositate oculi respectu cæterarum partium corporis humani ;

Decimum, de corporalium oculorum carentia æquanimiter sufferenda ;

Undecimum, de informatione scolarium ex septem conditionibus quæ requirentur ad visum ;

Duodecimum, de instructione prælatorum ex septem proprietatibus oculorum ;

Tertiumdecimum, de quatuor rebus quas spirituales oculi debent jugiter contemplari ;

Quartumdecimum de tribus visibilibus oculum delectantibus ;

Quintumdecimum, de oculo septemplici intuitus divini.

Voici le titre des articles qui composent le chapitre huitième, dans lequel Pierre de Limoges parle des vices capitaux :

1° De superbia-superbo oculo ;

2° De invidia ;
3° De oculo turbato iracundorum ;
4° De acidia ;
5° De oculo pulvurento avarorum ;
6° De oculo carneo gulosorum ;
7° De impudico oculo luxuriosorum.

Le chapitre quatorzième parle de trois choses qui délectent l'œil du corps :

Tria sunt quæ oculus corporalis deletabiliter intuetur : videlicet, aquæ limpiditatem, florum et viridium venustatem, et speculi claritatem....

Per aquam ad præsens intelligo virginem gloriosam ; per flores et viridia, sanctorum agmina ; per speculum, Dominum nostrum Jesum Christum....

Delectatur siquidem oculus viri justi cum cernit rosas martyrum, violas confessorum, lilia virginum....

On le voit, c'est une étude spéciale de l'*œil*, d'abord au point de vue scientifique, ensuite au point de vue moral. L'auteur y rattache une foule de questions qui, de prime abord, paraissent être étrangères à son sujet, telles que la nécessité de la patience quand on est privé de la vue, les vices capitaux, la bonne éducation des écoliers, les devoirs des prélats vis-à-vis de leurs inférieurs, la gloire des élus, l'omniscience divine, etc.

Le traité de l'*Œil moral* se trouve encore dans les manuscrits suivants du fonds latin : — 3696, manuscrit du xve siècle, provenant de l'abbaye de Saint-Martial ; à la fin du traité, on lit le nom de famille de l'auteur ; — 14974 (fol. 121), xve siècle, provenant de l'abbaye de Saint-Victor ; — 16395, xiiie siècle, petit in-4° à deux colonnes, dont ce traité remplit 94 feuillets ; — 16396, xiiie siècle : ce traité est suivi d'une compilation d'écrits théologiques ; — 16490, fol. 169-204, xive siècle. Ces trois derniers manuscrits appartenaient au fonds Sorbonne.

III

Pierre de Limoges, l'auteur du *Traité de l'Œil moral*, est-il le même personnage que Pierre de Limoges, docteur de Sorbonne à la même époque, qui a écrit plusieurs volumes intitulés *Distinctions*, recueil de sermons prêchés par divers prédicateurs de l'an 1260 à l'année 1273 ?

L'abbé Vitrac, qui a composé un certain nombre de biographies limousines (1) d'après les notes manuscrites de l'abbé Nadaud, a fait deux personnages différents de Pierre de Sépérie *(La Sepière)*, auteur du *Traité de l'Œil moral*, et de Pierre de Limoges, le prédicateur, auteur des *Distinctions*, et a consacré à ces deux noms deux articles biographiques (2).

Nous pensons qu'il n'y a pas lieu de voir là deux personnages distincts. L'auteur du *Traité de l'Œil moral* est constamment désigné dans les manuscrits, tout comme l'auteur des *Distinctions*, sous le nom de Pierre de Limoges. Docteur de Sorbonne de l'année 1260 à l'année 1273, il a pu parfaitement onze ans plus tard, en 1294, résider comme chanoine à Evreux; et c'est sans doute pendant son séjour à Paris qu'il s'était fait cette haute réputation de savoir et d'éloquence qui le faisait regarder comme digne de l'épiscopat.

Pierre de Limoges suivit donc les prédicateurs de son temps et il rédigeait en latin le résumé de leurs sermons. La Bibliothèque nationale possède aujourd'hui plusieurs volumes de ces résumés, qui proviennent de la Bibliothèque de la Sorbonne à qui Pierre de

---

(1) Publiées en partie dans les *Annales de la Haute-Vienne*, 1811-1813.

(2) *Pierre de Sépérie*, dans les *Annales de la Haute-Vienne*, 1813, p. 317. — *Pierre de Limoges*, *ibid.*, p. 65.

Limoges les avait légués. On peut très bien juger, d'après ces extraits, de ce qu'était l'éloquence sacrée, à Paris, au XIIIe siècle. Pierre de Limoges était lui-même un excellent prédicateur pour son temps. En 1273, il prêcha devant le roi (Philippe-le-Hardi), le jour du Jeudi-Saint (1).

IV

Dans son savant ouvrage qui a pour titre : *La Chaire française au moyen-âge*, etc., publié en 1868, M. Lecoy de La Marche s'est servi de nombreux documents empruntés aux *Distinctions* de Pierre de Limoges, et voici ce qu'il dit sur cet écrivain :

« Il est temps, maintenant, de consacrer quelques lignes à ce docteur inconnu qui s'est déjà rencontré tant de fois sur nos pas, à Pierre de Limoges. Jaloux de conserver à la postérité le souvenir et les ouvrages des autres, il a négligé de faire savoir ce qui le concernait personnellement. Aussi les éléments de sa biographie sont-ils très rares. Les manuscrits nous apprennent qu'il fut un des premiers collègues de Robert de Sorbon et son ami fidèle ; il est qualifié, sur ceux qu'il a légués à la Sorbonne : *Quondam socius domûs hujus* (2). Echard et après lui M. Félix Lajard se bornent à dire qu'on le trouve cité, comme théologien, de 1260 à 1300 ou environ (3); il n'est nommé qu'accidentellement dans l'*Histoire littéraire*. L'historien des Frères Prêcheurs ajoute cepen-

(1) *Annales de la Haute-Vienne*, 1813, p. 65.

(2) Manuscrits latins 15971, — 16482, etc. La mention de son legs est inscrite sur les derniers feuillets.

(3) ECHARD, *S. Thomæ Summa vindicata*, 30 ; — *Hist. Litter.* XX, 327, 334, 349.

dant qu'il doit être le même personnage que Pierre de Limoges doyen de la faculté de médecine de Paris en 1270, mentionné par Du Boulay : un cumul semblable n'aurait rien d'inusité, et la conjecture semble justifiée par les legs du sorboniste, qui comprennent plusieurs traités de médecine (1). Mais il ne faudrait pas confondre avec lui Pierre de Cros, également de Limoges et sociétaire de la Sorbonne, qui fut évêque de Senlis et d'Auxerre au XIV[e] siècle et vécut jusqu'en 1361 (2).

» On peut ajouter quelque lumière à ces faibles notions à l'aide de documents publiés en Angleterre, qui font entrevoir dans notre docteur un homme politique. En 1259, le Pape le chargea, avec un autre clerc, d'une mission auprès du roi Henri III. Cette mission avait particulièrement pour objet d'amener le monarque anglais à une détermination favorable aux intérêts du Saint-Siège dans la question de Sicile. Henri, avant de rendre une réponse définitive, envoya plusieurs de ses conseillers sonder les intentions de saint Louis ; et en attendant leur retour, il garda les délégués du Pape qui étaient chargés également de certaines affaires pour les archevêques d'Embrun et de Tarentaise (3). Ce fut là, pour Pierre de Limoges, le principe de relations suivies avec la cour d'Angleterre. En 1269, il fit un nouveau voyage à Londres, et c'est lui qui envoya en France, par un exprès, la nouvelle de la mort de l'évêque élu de cette ville (4). Au mois de janvier suivant, nous le retrouvons à Paris, écrivant au chancelier anglais Gautier de Merton une lettre très amicale, qui nous a été conservée. Dans cette pièce, récemment éditée parmi les monuments historiques du règne de

---

(1) Echard, *ibid.*, 37; Du Boulay, III, 398.

(2) V. Du Boulay, IV, 981.

(3) Rymer, *Conventiones*, *litteræ*, etc., T. I, part. II, p. 44.

(4) Shirley, Royal and other historical letters, etc., II, 222.

Henri III (1), il s'intitule seulement *clericus* (peut-être parce qu'il n'appartenait pas encore à la faculté de théologie). On voit, d'après la teneur, qu'il était mêlé aux négociations poursuivies alors, malgré tous les obstacles, par la reine Marguerite de Provence, pour rétablir la paix entre Henri III et ses barons. Il se plaint de la lenteur de cette princesse, absorbée par de nombreuses occupations, et il expédie à Gautier une réponse du roi de France au sujet des mêmes affaires. En même temps, il prie de recommander au roi d'Angleterre les intérêts de sa ville natale, dont le porteur de sa lettre est chargé de l'entretenir : en effet, par le traité d'Abbeville, signé en 1259, le prince était devenu maître du Limousin. Nous n'avons point d'autres renseignements, mais nous avons cru devoir donner du moins ceux-là, en raison de leur nouveauté. Ils suffisent à montrer que Pierre joua un rôle important, que c'était un homme actif et entendu. Du reste, ils concordent parfaitement avec ses œuvres ; car nous allons y reconnaître les mêmes qualités, et nous le verrons prêcher dans la chapelle royale comme un habitué de la cour (2). »

M. Lecoy de la Marche a-t-il raison d'identifier Pierre de Limoges, le philosophe, l'auteur du *Traité de l'Œil moral* et des *Distinctions*, avec Pierre de Limoges, le diplomate, le négociateur auprès du chancelier anglais Gautier de Merton ? Nous ne le pensons pas. En effet, dans sa lettre au chancelier, Pierre de Limoges, l'homme politique, en parlant du *château de Limoges*, (c'est-à-dire de la ville bâtie autour du monastère de Saint-Martial), dont les habitants réclamaient la protection d'Henri III, roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine, contre les exactions du vicomte

(1) *Ibid.*, 235.

(2) Lecoy de la Marche, La chaire française au moyen-âge, 1868, pp. 98-100.

Guy IV, — Pierre de Limoges, disons-nous, en parlant du *château de Limoges*, l'appelle sa ville, c'est-à-dire sa ville natale *(negotium villæ nostræ)*, et il ajoute que sa maison court risque d'être brûlée par suite du voisinage de l'incendie *(quia « mea res agitur, paries cum proximus ardet.)* » Or, Pierre de Limoges, le philosophe, le sorboniste, était né non pas à Limoges, mais à Donzenac en Limousin, comme nous l'avons vu plus haut. Donc ce sont là deux personnages différents.

De plus, Pierre de Limoges, le politique, dans sa lettre écrite en 1263 au chancelier anglais s'appelle simplement *clericus :* or, à cette époque, Pierre de Limoges, le philosophe, associé de Robert de Sorbon dans la fondation du collège de la Sorbonne, était prêtre et docteur en théologie.

Dans un acte du 11 juillet 1255 (1), on trouve un Pierre de Limoges chapelain du Pape : il s'agit probablement de ce clerc diplomate qui fut chargé d'une mission du Saint-Siège en 1259 : quant à Pierre de Limoges, né à Donzenac, mort en 1306, c'est-à-dire quarante-sept ans plus tard, il nous paraît difficile de l'identifier avec le diplomate qui devait avoir un certain âge en 1259.

V

Les *Distinctions* de Pierre de Limoges se trouvent dans le manuscrit 16482 de la Bibliothèque nationale. Voici une note que nous avons copiée au commencement de ce volume :

« Ce manuscrit du XIIIe siècle a été légué à la mai-

---

(1) *Annales de la Haute-Vienne*, 1813, p. 65, art. Pierre de Limoges.

son de Sorbonne par maître Pierre de Limoges, de la Société de Sorbonne. Il contient :

» 1° Les *Distinctions* de Pierre de Limoges, qui vivait en 1260. Ces *Distinctions* étaient des extraits, des pensées de différents sermons qu'avait lus ou entendus Pierre de Limoges. Il y cite le nom des prédicateurs, les églises et les heures où ils ont prêché ;

» 2° Les sermons prêchés dans l'Université pendant l'Avent et le Carême : ces sermons sont écrits de la main de Pierre de Limoges ;

» 3° D'autres *Distinctions*, comme les premières, par ordre alphabétique. »

M. Léopold Delisle, en résumant ce manuscrit s'exprime en ces termes : « Distinctions de Pierre de Limoges. — Sermons prêchés à Paris en 1261 et 1263, XIIIe siècle (1). »

Le même savant analyse ainsi le manuscrit 15971 : « Recueil attribué à Pierre de Limoges et intitulé : *Exempla sermonum et sermones*, XIIIe siècle (2). »

Laissons maintenant la parole à M. Lecoy de La Marche, qui a tiré de ces trésors manuscrits une bonne partie de son livre intitulé : « La Chaire française au moyen-âge : »

« Les collections que Pierre de Limoges a formées, en y mêlant plus ou moins du sien, s'étendent de 1260 à 1273. En voici l'indication par ordre chronologique :

» 1° La série de sermons *de Tempore* dont nous parlions tout à l'heure comme émanant en partie de Robert, et qui occupe la fin d'un ancien manuscrit de la Sorbonne, est écrite, ainsi que le reste du vo-

(1) Léopold Delisle, Inventaire des manuscrits de la Sorbonne, n° 16482, Paris, Durand, 1870.

(2) Id, *Ibid*, n° 15971.

lume, de la main de Pierre (1) : c'est ce que fait remarquer le savant Echard (2). Les caractères, fins, cursifs et souvent peu lisibles se retrouvent en effet dans ses autres livres, Les marges portent des corrections, des additions, des notes qui ne peuvent avoir été ajoutées que par le rédacteur lui-même, et qui sont d'une écriture toute semblable. Enfin, ce qui est un indice décisif, les fragments reproduits contiennent des phrases en limousin : « *Eu soy champio qui sui intrat le cham de la batalha per vos salvar* (3). » « *Eu soit tot floritz, e en arma e en cors, quand me soy confessatz de bona voluntat* (4). » Ces sermons furent cependant bien prêchés à Paris, ainsi que le montrent les noms des auteurs inscrits en tête ou à la marge, et dans les années 1260 et 1261, comme il résulte de la confrontation des termes chronologiques qui s'y rencontrent (5).

» 2° Les sermons, d'origine variée, qui ont été reliés à la suite des *Distinctions* de Pierre de Limoges, bien qu'ils fussent antérieurs à la composition de cet ouvrage, sont de la même main que les précédents. La confrontation des dates prouve, comme on l'a annoté sur le manuscrit au XVIIe siècle, qu'ils furent débités les uns en 1261, les autres en 1263 (on a vu qu'en 1262 le collecteur était en Angleterre) (6). La plu-

---

(1) Manuscrit latin 15971, fol. 68-232, à la suite d'un choix d'exemples qui sont empruntés à Jacques de Vitry et à différentes sources, et précédés d'un prologue dû sans doute à Pierre lui-même.

(2) *S. Thomæ Summa vindic.*. p. 30.

(3) Fol. 173. Le *ch*, qui n'existe pas dans le provençal, caractérise le limousin.

(4) Fol. 171. Le reste du texte est en latin mêlé de français.

(5) V. la note placée en tête du manuscrit. La fête de Pâques, dans les années où les sermons furent prononcés, tomba successivement le 4 et le 24 avril ; or ces deux termes ne se rencontrent qu'une fois dans la période correspondant à la vie de Robert de Sorbon, en 1260 et 1261.

(6) M. Lecoy de la Marche suppose l'identité (que nous avons combattue) de Pierre de Limoges le sorboniste et de Pierre de Limoges le diplomate. — Arb.

part sont, comme les premiers, rapportés *de auditu* : c'est ce qu'indique, entre autres, la note contemporaine mise sur le dernier feuillet : « *Sermones reportati de sermonibus factis in universitate parisiensi.* » Les prédicateurs sont également nommés en regard de chacun.

» 3° Le recueil de 1272-73, que nous avons cité à diverses reprises, est écrit à main posée, en caractères plus gros et plus nets, pareils à ceux de l'ouvrage le plus authentique de Pierre (les *Distinctions*). Le docteur, qui a employé pour ces deux compilations un copiste, a ensuite ajouté lui-même des notes. Il se fait aussi deviner, ici par la rédaction plus soignée de ses propres discours, prononcés chez les *Frères du Sac* et dans la chapelle du roi (1), par les remarques ou les critiques dont il accompagne ceux des autres (2) par des renvois à ses *Distinctions*. Comme dans celles-ci, le texte est rédigé, soit de mémoire, soit sur le manuscrit du prédicateur même. La collection se compose de deux cent seize sermons d'orateurs différents, qui sont le plus souvent désignés dans les titres ; elle embrasse tous les dimanches et toutes les principales fêtes comprises entre le 1er novembre 1272 et le 18 novembre 1273. Ces dates, fournies encore par le rapprochement des jours où tombaient certaines solennités, ont été inscrites sur les marges comme dans les deux séries ci-dessus, et par la même personne : le calcul fait pour les déduire étant répété tout au long dans l'ouvrage d'Echard, il y a lieu de penser que ces di-

---

(1) Manuscrit latin 16485, nos 85 et 113. Sur les *Frères du Sac*, voyez Ducange, au mot *Sacci*.

(2) « *Et placuit mihi multum.* » — *Fuit ibi magister Petrus de Lem., et notavit quod modum bonum habet prædicator*, etc. (*Ibid., passim*). On rencontre des observations semblables dans les autres recueils de Pierre. Ses impressions sont exprimées ici tantôt à la première personne, tantôt à la troisième : nouvelle preuve que cet exemplaire est transcrit sur l'original par un copiste.

verses annotations sont dues à l'historien des Frères Prêcheurs (1).

» 4° Les *Distinctions*, qui portent le nom de Pierre de Limoges (2), sont une espèce de répertoire alphabétique, où sont rangés par ordre de sujets, mais un peu arbitrairement, des matériaux, des sermons entiers, reproduits toujours par les mêmes procédés. Pierre se nomme une fois lui-même, au mot *Dives*: mais un grand nombre de réflexions ou de fragments anonymes sont certainement de lui. C'est là son œuvre capitale. Elle a été composée après 1270, car plusieurs passages montrent que saint Louis n'existait déjà plus (3), et selon toute apparence vers 1273, puisque le copiste est le même que celui du recueil précédent. La bibliothèque de la Sorbonne possédait ce manuscrit en 1338, comme on le voit par son catalogue daté de cette année (4); Pierre le lui avait légué lui-même avec ses autres livres. A la fin du volume, après les sermons de 1263, on trouve un supplément aux *Distinctions*, qui est inachevé et ne va que du mot *Anima* au mot *Hospitalitas*. Il émane aussi de notre docteur : car il y renvoie dans ses *Distinctions* même, au mot *Templum*; d'où il s'ensuit que l'exemplaire qui nous reste de ces dernières doit avoir été transcrit postérieurement à la rédaction du supplément (5).

---

(1) V. Echard, I, 265. L'énumération qu'il donne de ces sermons ne produit qu'un total de 211 ; mais il en omet plusieurs. De là les différences déjà signalées entre les numéros d'ordre qu'il leur assigne et la place réelle qu'ils occupent dans le manuscrit : c'est cette dernière que nous prenons pour base dans toutes nos citations.

(2) *Distinctiones bonæ, secundum ordinem alphabeti, à magistro Petro de Lemovicis*. Manuscrit latin 16482, *in fine*.

(3) « *Magnum festum fecit rex Ludovicus, quem Deus absolvat*, etc. » Au mot *Confessio*, V. aussi au mot *Dedicatio*.

(4) Ars. manuscrit 855.

(5) Pierre est encore l'auteur d'un sermon sur la fête de saint Vincent, prêché aux Chartreux (Manuscrit latin 16500, n° 151.

» Tous ces travaux furent exécutés par Pierre de Limoges pour faciliter à ses collègues et à lui-même la tâche de la composition oratoire, mais aussi pour conserver et pour éditer, en quelque sorte, les productions les plus remarquables des prédicateurs de l'époque. C'était une idée féconde que la création de ces espèces de journaux de la chaire, dont nos emprunts continuels dénotent suffisamment l'importance et l'intérêt. Une pareille entreprise exigeait de la critique et une infatigable assiduité : en nous révélant un esprit si curieux, un amateur si empressé de l'art de la parole, elle nous fait regretter plus vivement de ne pouvoir mieux dissiper l'obscurité qui l'entoure (1). »

VI

Pour donner une idée de ce que renferment les *Distinctions* de Pierre de Limoges, citons l'extrait suivant d'un article publié dans les *Etudes religieuses* par le P. A. Cahour. L'article a pour titre *l'Eloquence sacrée au* XIII[e] *siècle* :

« Eve et la femme de Pilate figurèrent souvent dans les chaires du XIII[e] siècle. Il n'est pas rare de trouver dans les sommes oratoires de cette époque des discours intitulés : *Sur dame Eve, — de domina Eva.* Les femmes n'y sont pas toujous traitées avec le ménagement que recommande Humbert *(de Romans)* : aussi se fâchèrent-elles quelquefois. Citons un exemple des troubles causés, à cette occasion, par la rudesse de l'orateur et la susceptibilité de l'auditoire. L'intérêt historique d'un petit événement qui retrace les mœurs intimes de l'âge que nous étudions en fera par-

(1) LECOY DE LA MARCHE, *La Chaire française au moyen-âge*, Paris, Didier, 1868, pp. 100-103.

donner la légèreté. Nous en devons le récit à deux graves contemporains, à Nicolas Gorrant, que nous retrouvons parmi les prédicateurs d'Avent et de Carême en 1272 et 1283, et à Pierre de Limoges, l'un des fondateurs de la Sorbonne et le rédacteur de ces journaux de la chaire dont nous parlerons plus tard. Le premier attesta le fait; le second l'a mis par écrit dans son livre des ***Distinctions***, dictionnaire oratoire, où les sujets de sermon sont rangés par ordre alphabétique, ouvrage latin demeuré dans les manuscrits de la Bibliothèque impériale.

» Au mot *Eva,* Pierre de Limoges remarque que la femme, par son orgueil et sa sottise, a perdu le genre humain; puis il ajoute: « Nicolas Gorrant me raconta à ce propos qu'un grand maître en théologie, nommé frère Guillaume, et dominicain comme lui, prêchait admirablement bien sur cette matière, à tel point que toutes les femmes fuyaient son sermon et se sauvaient comme si le diable eut monté en chaire. Donc une noble dame, que frère Nicolas disait avoir bien connue, avec laquelle il avait même causé, voulut entendre le célèbre prédicateur et juger son sermon sur les femmes. Elle imagina d'abord de faire en sorte qu'aucun homme ne se trouvât dans sa chapelle, sauf quelques écuyers sur la discrétion desquels on pouvait compter; puis elle envoya prier le Frère de venir prêcher sur son sexe tout ce qu'il voudrait. Le prédicateur arrive: « Frère » Guillaume, lui dit-elle, soyez tranquille, vous n'au- » rez que des femmes dans votre auditoire: je vous » conjure donc de dire sur notre compte tout ce que » vous pourrez trouver. » Lui de s'excuser de son mieux, en disant: « Veuillez, Madame, renoncer à votre projet; » car il prévoyait bien que la fin de son discours ne lui serait pas agréable. La châtelaine n'en fut que plus ardente: il fallut consentir. Le sermon commença, l'auditoire tint bon: elles avaient entendu tout cela. Mais arriva le moment où frère Guillaume, pour montrer non-seulement tout le mal que les filles

d'Eve avaient fait, mais aussi tout celui qu'elles avaient voulu faire, en vint à la femme de Pilate, et tira de ses remontrances à son mari un parti inattendu : « A » l'instigation du diable, s'écria l'orateur, elle voulut » empêcher la rédemption du genre humain. » A ce coup, la noble dame n'y tint plus, et, du milieu de l'assemblée, elle cria : « Ah ! pour l'amour de Dieu, » frère Guillaume, taisez-vous, et cessez de calom- » nier les femmes ! (1). »

On voit qu'on peut puiser dans les Distinctions de Pierre de Limoges de curieux détails sur l'éloquence sacrée au XIII[e] siècle.

Après cette indication de quelques-uns des ouvrages de Pierre Layssepieyre, nous sommes tenté de dire, avec quelques-uns de nos lecteurs : « Mais qui donc aujourd'hui, en Limousin, connaît Pierre de Limoges? La génération actuelle, qui exhume les célébrités d'autrefois, fera-t-elle revivre cette gloire éteinte, et ce personnage, jadis illustre, sortira-t-il de l'oubli ? »

L'abbé ARBELLOT.

---

(1) *Etudes religieuses*, janvier 1865.

CONSULTATION D'UN AVOCAT LIMOUSIN

AU XVe SIÈCLE *

CORDON SANITAIRE A MEYMAC
AGNÈS LA CORDONNIÈRE ET LES CONSULS DE MEYMAC
CONFLIT AVEC LE COMTE DE VENTADOUR

Les archives communales de la ville de Meymac (Corrèze) ne possèdent qu'un petit nombre de pièces antérieures à 1790. Ce sont, pour la plupart, des procès relatifs à des communaux ou à des terrains en litige entre les consuls, représentants de la ville, et certains habitants ou propriétaires du voisinage. Dans le nombre cependant il en est une qui ne manque pas d'intérêt : c'est une consultation donnée, vers l'année 1460, par un avocat nommé Rigault (elle est signée très lisiblement, mais non datée). Une consultation d'avocat ayant quatre cents ans de date n'est pas chose commune : ces sortes de documents ne durent pas en général plus longtemps que le procès auquel ils se rapportent; ils ne font pas partie du *dossier*, et ne survivent guère aux plaidoiries, qui n'en sont le plus souvent que la reproduction ou le développe-

---

* **Communication de M. Melon de Pradou, séance du 2 juin 1880, voir ci-après.**

ment : celui-ci en outre contient des renseignements historiques, des détails de mœurs et des expressions qui méritent peut-être d'être mis sous les yeux des hommes spéciaux. Nous croyons donc devoir la reproduire textuellement, en y joignant une traduction que, vu la matière, nous nous sommes efforcé de faire plus *littérale* que *littéraire* :

TEXTE.

Casus talis est :

In villa de Meymaco Lemovicensis diocesis sunt et esse consueverunt ab antiquo plures franchesie et libertates eidem ville et habitantibus in eadem per dominum tunc vicecomitem (1) Venthadorensem, dominum de Meymaco tunc concesse.

Item in eadem villa de Meymaco sunt adesse consueverunt et annuatim eliguntur quatuor consules probi viri eiusdem ville qui gerunt negocia communia eiusdem ville et tenent exercicium personnale juridictionis quam iidem consules habebant in eadem villa et nichilhominus tenent custodiunt et tenere consueverunt claves januarum eiusdem ville.

Item et dictus dominus vicecomes in concessione dictorum privilegiorum et libertatem inter alia eisdem consulibus per easdem libertates concessit privilegium et libertatem puniendi omnes improbantes aut detrahentes indebite dictis consulibus aut

TRADUCTION.

Le cas est tel :

Dans la ville de Meymac, diocèse de Limoges, existent et ont accoutumé d'exister, de temps ancien, plusieurs franchises et libertés concédées à cette époque à ladite ville et à ses habitants par le sire alors vicomte de Ventadour, seigneur de Meymac.

Item, dans ladite ville existent et ont accoutumé d'exister, et sont annuellement élus quatre consuls prud'hommes de ladite ville, qui gèrent les affaires communes, et possèdent l'exercice personnel de la juridiction qu'avaient les consuls en ladite ville, et notamment conservent et gardent et ont accoutumé de garder les clefs des portes de ladite ville.

Item, ledit sire vicomte dans la concession desdits privilèges et libertés, entre autres choses, par ces mêmes libertés a concédé auxdits consuls le privilège et droit de punir tous contradicteurs ou détracteurs qui résisteraient indûment auxdits con-

(1) Les franchises de Meymac étaient donc du commencement du xvᵉ siècle, les Ventadour n'ayant pris le titre de comtes qu'en 1347.

eis nolentes obedire, prout in quodam articulo earumdem libertatum continetur, cuius tenor talis est :

Textus libertatum : « Item » concedimus quod si quis » de dicta villa improbabit » aut detrahit dictis consuli- » bus indebite vel eis nolue- » rit obedire in quibus de- » bebit seu in quibus est eis » a nobis concessum quod » possint eum punire secun- » dum quod eis videbitur ex- » pedire rationaliter donnec » cum ipsis consulibus vene- » rit ad emendam. »

Item est verum quod anno ab incarnatione Domini Mº CCCº LVMº, fuerunt legetime creati et confirmati consules dicte ville, magister Leonardus Pladeti, notarius publicus, Leodgari de Pinat. Leodgarius de Mirambel (1) et Johannes de Hermens (2), et pro talibus tanti habiti et repputati palam et publice, notorie et manifeste.

Item est verum quod propter empidimiam que eodem anno LVIIIº erat in patria Alvernhie (3) per dictos consules

suls ou refuseraient de lui obéir, selon qu'il est contenu en un certain article desdites libertés, dont la teneur est telle :

Texte des libertés : « *Item*, » nous concédons que tout » contradicteur ou détracteur » desdits consuls qui leur ré- » sistera indûment ou ne » voudra pas leur obéir en » choses pour lesquelles il » leur est par nous concédé » de se faire obéir, puisse » être par eux puni selon » qu'il leur paraîtra raisonna- » blement appartenir, jus- » qu'à ce qu'il soit venu à » composition avec lesdits » consuls. »

Item, il est constant que, l'an de l'incarnation du Seigneur 1458, furent légitimement créés et établis consuls de ladite ville : maître Léonard de Planet, notaire public, Léger de Pinat, Léger de Mirambel et Jehan de Herment, et pour tels tenus, reconnus et reputés ouvertement et publiquement, notoirement et manifestement.

Item, Il est constant que, à raison d'une épidémie qui en cette année 58 régnait dans le pays d'Auvergne, il

(1) Quoique l'*a* du mot Mirabel ne soit pas surmonté du signe qui souvent remplace la lettre *m*, nous croyons que ce mot désigne le lieu de *Mirambel*, situé à quelques kilomètres au nord d'Ussel.

(2) Herment, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Clermont (Puy-de-Dôme), peu éloigné de la limite orientale de l'ancien duché de Ventadour.

(3) Meymac est une des villes de l'ancien duché les plus éloignées de l'Auvergne (40 kilomètres environ) ; mais elle a dû avoir de tout temps, comme elle a encore, des rapports fréquents avec cette province : elle sert de point de passage et de repos aux nombreux bes-

eiusdem annate et maiorem et saniorem partem eiusdem ville eodem anno fuit statutum quod tenerentur custodie in januis eiusdem ville ne aliqui venientes de loco empedimoso ibidem intrare valerent et quod unus portanellus eiusdem ville nominatus de Prinel maneret clausus continue donec dicta empididimia cessasset.

fut, par les consuls de ladite année et la majeure et plus saine partie de ladite ville, arrêté, ladite année, qu'il serait établi des gardes aux portes de ladite ville, de peur qu'aucuns venant de lieu infecté ne pussent y entrer, et qu'une poterne de ladite ville, appelée de Prinel, resterait continuellement close jusqu'à ce que ladite épidémie eût cessé.

Item quadam die dominica mensis septembris eodem anno quedam Agnes de Tregoyte uxor Benedicti de Tregoyte sutoris eiusdem ville in platea publica de Meymac dicto eius marito presente habuit lites et jurgia cum dicto magistro Leonardo Plancti notario publico uno ex consulibus eiusdem ville eiusdem anni pro eo quod idem consul noluerat sibi tradere clavem dicti portanelli taliter quod post plures iniurias verbales inter ipsos habitas pro traditione dicte clavis dicta Agnes male mota semel bis et pluries eum puggno percussit et verberavit dictum consulem tam in facie quam in pectore.

Item, un certain dimanche du mois de septembre de ladite année, une certaine Agnès de Tregoyte, femme de Benoît de Tregoyte, cordonnier en ladite ville, sur la place publique de Meymac, en présence de son dit mari, eut débat et dispute avec ledit maître Léonard de Planet, notaire public, un des consuls de ladite ville pour ladite année, à raison de ce que ledit consul n'avait pas voulu lui livrer la clef de ladite poterne, tellement que, après plusieurs injures verbales échangées entre eux au sujet de la livraison de ladite clef, ladite Agnès, mal inspirée, lésa et frappa de son poing à une, deux, et plusieurs reprises, ledit consul, tant au visage qu'à la poitrine.

Item et cum idem consul verberatus et allii consules eius socii de injuria et offensa consulatus et totius communitatis dicte ville in per-

Item, comme ledit consul battu et les autres consuls ses collègues, à raison de l'injure et offense faite en sa personne au consulat et à

tiaux et mulets qui sont conduits, à différentes époques de l'année, d'Auvergne en Poitou ; en outre nous venons de voir qu'un des consuls de 1458 était originaire d'Herment : peut-être avait-il reçu des lettres mentionnant l'épidémie qui avait motivé le cordon sanitaire établi pour préserver la ville de la contagion.

sonam dicti consulis verberati facta vellent agere contra dictam Agnetem de Tregoyte dictus Benedictus eius pro dicta eius uxore de emenda pro eadem offensa eisdem consulibus facta suum fecit principale debitum erga dictos consules presentes et de taxatione eiusdem emendeæ supposuit et submisit totaliter et omnino dicte ordinationi et esgardio eorumdem consulem et volenter concessit idem Benedictus de Tregoite pro se et suis quod ipsi consules eamdem emendam possint taxare et ipsum Benedictum et eius uxorem punire quod eis videbitur expediens et opportunum pro arbitrio suæ voluntatis pro ut per eorum libertates facere possunt et debent sub certis pena et juridictione ut constat instrumento quod dicta eius uxor rattificavit, laudavit certio facta instrumenti.

Item respectu interesse et offense magistri Leonardi consulis verberati fuit etiam passatum compromissum et idem Benedictus eidem magistro Leonardi taxare promisit ad esgardium aliorum trium consulum.

Item voluit et concessit idem Benedictus de Tregoyte quod informatio secreta super promissis facta per magistrum Philipum Matheum commissum et juratum curie domini officialis Lemovicensis perinde valere eorum quibuscumque judicibus et personis ac si per judicem competentem et post litis contestationem et testium productionem parte presente et aliis

toute la communauté de ladite ville, voulaient agir contre ladite Agnès de Tregoyte, ledit Benoît son mari, volontairement agissant pour sadite femme, fit son affaire personnelle de la réparation due pour ladite offense, et se soumit vis-à-vis desdits consuls présents à la fixation de ladite réparation, s'en remettant absolument et complètement au règlement et évaluation qu'ils en feraient, et voulut et concéda ledit Benoît de Tregoyte pour lui et les siens, que lesdits consuls fissent fixer ladite amende et punir ledit Benoît et son épouse selon qu'il leur paraîtrait expédient et opportun, à la discrétion de leur volonté, selon que par leurs franchises ils ont pouvoir de faire, sous certaines peines et juridiction, ainsi qu'il résulte d'un acte que ladite épouse a ratifié et approuvé après en avoir pris connaissance.

Item, quant à l'intérêt et offense dudit maître Léonard, consul frappé, il fut aussi passé un compromis, et ledit Benoît promit de donner satisfaction audit maître Léonard selon l'évaluation des trois autres consuls.

Item, voulut et concéda ledit Benoît de Tregoyte que l'information secrète faite sur ce qui précède par maître Philippe Mathieu, commissaire juré de la cour de monsieur l'official de Limoges, eût la même valeur vis-à-vis tous juges et personnes quelconques que si elle eût été faite par juge compétent, après débats, production de témoins, parties présentes, et

juris sollemnitatibus signatis facta fuisset.

Item et voluerunt et concesserunt ipse partes eumdem compromissum durare hinc ad tunc proximum festum omnium sanctorum.

Item et eodem notario prudentes memorati Leodegarius de Pinat, Leodgarius de Mirabel et Johannes de Herment consules dicte ville socii dicti magistri Leonardi habito maturo et deliberato consilio inter partea, prout factorum expositione que adhuc habent in scriptis patet volentes uti duabus protestatibus suis videlicet una que est privilegiorum prius notatorum et ex articulo superioris instrumenti per quem ipsi consules possunt punire detrahentes sibi et improbantes acta et aliaque est vigor dicti compromissi et potestatem per partem adversam attribute ambas potestates cumulando omnibus visis taxaverunt emendam ad centum solidos monete currentis communitati dicte ville applicandos per eumdem Benedictum de Tregoyte et eius uxorem salvandos eidem communitati infra tunc proximum festum Pasche conjugibus debite vocatis et presentibus et qui citra non provocaverunt nec appellaverunt expost.

Item respecta interesse partis memorate iidem consules concordaverunt partes, adeo et taliter quod pro omni injuria interesse et propositione idem Benedictus eidem magistro Leonardo dedit et solvere promisit quatuor scuta nova admodum auri et ad

avec toutes solennités de droit.

Item, lesdites parties voulurent et concédèrent que ledit compromis fût valable jusqu'à la fête de tous les saints alors suivante.

Item, devant le même notaire lesdits prud'hommes Léger de Pinat, Léger de Mirambel et Jehan de Herment, consuls de ladite ville, collègues dudit maître Léonard, après conseil mûrement délibéré entre les parties, ainsi qu'il résulte de l'exposé qu'ils ont encore par écrit, voulant user des deux pouvoirs qui leur appartenaient, l'un en vertu des privilèges précités et de l'article de l'acte ci-dessus par lequel lesdits consuls peuvent punir leurs détracteurs et ceux qui blâment leurs actes, et l'autre résultant dudit compromis et du pouvoir à eux attribué par leur partie adverse, cumulant des deux pouvoirs, tout bien considéré, fixèrent l'amende à cent sous de monnaie courante, applicables à la communauté de ladite ville, et payables par ledit Benoît de Tregoyte et sa femme avant la fête de Pâques lors prochaine, lesdits époux dûment appelés et présents à ladite fixation, dont ils n'ont appelé ni avant le terme ni depuis.

Item, en ce qui touche l'intérêt de la partie susnommée, lesdits consuls accordèrent les parties de telle sorte que, pour tout préjudice, dommages-intérêts et composition, ledit Benoît audit maître Léonard accorda et promit de payer quatre écus nouveaux

hoc se obligavit in bonna forma ex propositione.

Item adveniente die decimo nono mensis juniianno Domini m° CCCCLX° procurator fiscalis domini comitis Venthadorensis in assiis de Meymaco eadem die tentis et expeditis movit causam et processum contra Joannem de Simandon, Joannem dal Beynal, Jeraldum de Sente et Petrum Droux consules eiusdem ville pro eodem anno LX° contra quos proposuit idem procurator fiscalis quod ad notitiam dicti domini comitis pervenerat quod a tribus annis citra fuit ortum debatum in villa de Meymaco inter magistrum Leonardum Planeti, notarium publicum eiusdem ville et Agnetem, uxorem Benedicti de Tregoyte, ita et taliter quod dicta Agnes maliciose verberavit dictum magistrum Leonardum de quo verberamento dicto consules *pomendo falcem suam in messem alienam* in se suceperunt causam et cognitionem cause et tenuerunt curiam per ipsos in eam de villa occupando justiciam dicti domini comitis et jus suum indebite iniuste et absque causa rationabili quod facere non debebant, et tenendo curiam in eadem villa, occupando justiciam dicti domini comitis et jus suum condempnaverunt per vanam sentenciam dictam Agnetem ad solvendum eidem magistro Leonardo Planeti tria scuta auri pro injuria et ipsis consulibus seu communitati eiusdem ville quatuor scuta auri pro emenda que

entièrement d'or, et s'y obligea en bonne forme selon sa proposition.

Item, advenant le dix-neuvième jour du mois de juin l'an du Seigneur 1460 le procureur fiscal de Monseigneur le comte de Venthadour, aux assises de Meymac tenues et expédiées ledit jour, introduisit une demande et procès contre Jehan de Simandon, Jehan dal Baynal, Girault de Sente et Pierre Droux, consuls de ladite ville pour ladite année 60, et exposa contre eux ledit procureur fiscal qu'il était venu à la connaissance dudit seigneur comte que, trois ans en çà, s'était élevé un débat en la ville de Meymac entre maître Léonard de Planet, notaire public en ladite ville, et Agnès, femme de Benoît de Tregoyte, tant et tellement que ladite Agnès avait méchamment frappé ledit maître Léonard, à l'occasion desquels coups lesdit consuls, *portant leur faux sur la moisson d'autrui*, s'étaient attribué la connaissance du procès, et avaient tenu cour par eux-mêmes en ladite ville, usurpant la justice dudit seigneur comte, et son droit, indûment, injustement et sans cause raisonnable, ce qu'ils ne devaient faire, et en tenant cour en ladite ville, en usurpant la justice dudit seigneur comte et son droit, avaient condamné par vaine sentence ladite Agnès à payer audit maître Léonard de Planet trois écus d'or pour son injure personnelle, et quatre écus d'or aux consuls eux-mêmes, où à la communauté

compromissione per ipsos consules facta fuerat facta in magnum preiudicium ipsius dicti domini comitis et juris et justicie sic lesionem qua petiit eosdem consules retineri in emendam centum librum et petiit responderit et adhuc pendet tempus ad respondendum.

de ladite ville, pour la composition faite par un compromis imposé par lesdits consuls au grand préjudice dudit seigneur comte, et au mépris de son droit et de sa justice; pourquoi il demandait que lesdits consuls fussent tenus en cent livres d'amende, et qu'ils répondissent à sa demande ; et le délai pour répondre est encore pendant.

Et ideo visis ad longum dictis privilegiis et libertatibus eiusdem ville seu eorum vidimus et instrumento submissionis facte per dictum Benedictum de Tregoyte et eius uxorem et informatione super et facta et condempnatione et taxatione facta per eosdem consules de dicta emenda requirunt consules dicte ville per consilium sibi ad longum tradi insuper responsionem per eos faciendam peticioni dicti procuratoris quam unam videbitis ad longum in acto dicte curie de Meymaco per quam volunt et assentiunt iidem consules eorum juridictionem et jus exercere procurationem privilegii sibi concessi deffendere et vindicare in jure omni via et ratione cum in eadem concessione idem dominus vicecomes in eodem articulo nihil sibi reservavit.

C'est pourquoi après avoir longuement considéré les privilèges et libertés de ladite ville ou leurs *vidimus* et l'acte de la soumission faite par ledit Benoît de Tregoyte et sa femme, et l'information sur ce faite, et la condamnation et règlement fait par lesdits consuls de ladite amende, requièrent les consuls de ladite ville que par le conseil leur soit donnée tout au long la réponse qu'ils doivent faire à la demande dudit procureur dont vous en verrez une tout au long dans un acte de ladite cour de Meymac, par laquelle ils veulent et prétendent exercer leur juridiction et leur droit, et défendre et revendiquer en justice le bénéfice du privilége à eux concédé par toute voie et moyen, attendu que, dans l'acte de concession, ledit seigneur vicomte ne s'est rien réservé sur cet article.

Item et si dictus procurator vellet allegare quod nunquam consules dicte ville cognoverint de talibus casibus est adiiciendum quod nunquam similis casus accidit in eadem villa.

Item, et si ledit procureur voulait alléguer que jamais les consuls de ladite ville n'ont jamais connu de tels cas, on doit ajouter que jamais pareil cas n'était advenu en ladite ville.

Item et est bene inspiciendus tenor submissionis prius notate per quam unam dicti

Item, il faut examiner avec soin la teneur de la soumission ci-dessus visée, la-

consules et quicumque alii supponendo quod nullam aliam haberent facultatem prout ymo habent poterant procedere ad taxationem quam fecerant.

Item dicatur etiam supponendo quod dictum compromissum non fuisset passatum nec fuisset facta submissio aliqua si dicti consules per eorum libertatem antedictam visis dictis libertatibus poterant et debebant facere quod fecerant et prout superius est expressum videlicet dictam taxam in emendam retinere et eadem emendam taxare et communitati applicare aut non attento quod non citra unquam casus similis accidit.

quelle seule donnerait aux consuls et à tout autre, en supposant qu'ils ne l'eussent pas comme ils l'ont, le pouvoir de procéder au règlement qu'ils ont fait.

Item, dire aussi, en supposant que ledit compromis n'eût pas été passé, et qu'il n'eût été fait aucune soumission, si lesdits consuls, pour leur liberté susdite et vu lesdites libertés et franchises, pouvaient et devaient faire ce qu'ils ont fait ainsi qu'il est ci-dessous exprimé, c'est-à-dire retenir ladite amende, en fixer le montant, et l'appliquer à la communauté, ou non, sans perdre de vue que jamais auparavant pareil cas ne s'était présenté.

C'est à dessein que nous avons intitulé cette pièce : *Consultation d'un avocat limousin*, et non : *Consultation d'un avocat de Meymac*. En effet, elle présente des écritures d'une main et d'une encre différentes : tout ce qui précède, ainsi que l'avant-dernier paragraphe, que nous verrons plus loin, nous semble l'œuvre d'un homme de loi de Meymac qui rappelle minutieusement tous les faits, qui pose les questions auxquelles le *conseil* doit répondre. En effet, à la suite des principaux paragraphes, il existe des blancs dont quelques-uns tiennent une demi-page, et qui semblent attendre une réponse. Cet exposé a dû être envoyé ou porté à un avocat d'Ussel, peut-être même de Limoges : à la suite du paragraphe qui précède, celui-ci a consigné sa réponse en ces termes :

« Potuerunt emendam retinere et eam taxare communitatique applicare et cum nunquam casus acciderit non est locus ob hoc prescriptioni ymo potuerunt ex quo casus

« Ils ont pu fixer et retenir l'amende et l'appliquer à la communauté, et, comme le cas ne s'était pas présenté, il n'y a pas lieu à la prescription ; bien plus ils pouvaient,

evenit in personam unius ex consulibus tanquam commissus in consulem et non taliter punire ac dictam ream tanquam improbam in emendam condempnare quatenus tangit consulatum seu communitatem et non aliter sicuti

le cas s'étant produit envers la personne d'un des consuls, le punir comme commis sur un consul *et non autrement*, et taxer et condamner l'inculpée à l'amende comme coupable envers le consulat la communauté *et non autrement* (1),

(1) L'avocat consulté reconnait le droit qu'avaient les consuls de punir un délit d'ordre public; il leur refuse implicitement, par ces mots *non aliter*, celui de condamner à des dommages-intérêts envers leur collègue battu : aussi ne l'avait-il pas fait. Il résulte de l'exposé que les dommages-intérêts alloués à Me Léonard étaient le résultat d'une transaction *(concordaverunt)* qui, en ce qui le concernait, était toute d'intérêt privé, et qui semble avoir été réglée par un acte séparé. C'est donc à tort que le procureur du comte reprochait aux consuls « *d'avoir condamné* (condempnaverunt per vanam sententiam) Agnès à indemniser celui qu'elle avait battu. » En ce qui concerne le compromis passé avec les consuls eux-mêmes, la thèse du comte était plus soutenable; du moins, en droit absolu, peut-on soutenir qu'un délit d'ordre public, comme celui d'avoir frappé un magistrat à l'occasion de ses fonctions (et c'était le cas, c'était évidemment comme consul que Me Léonard détenait la clef de la poterne), ne peut être l'objet d'une transaction tendant à éteindre l'action publique. De nos jours, par exemple, un magistrat qui aura été frappé pourra, si sa cupidité lui fait oublier à ce point sa dignité, transiger sur les dommages-intérêts qu'il pourrait obtenir en se portant partie civile, et la transaction sera valable; mais ses collègues ne pourraient à coup sûr stipuler avec le coupable qu'il paiera soit à la ville, soit aux pauvres, une somme de... moyennant quoi il ne sera pas poursuivi. Mais il n'en était pas ainsi au moyen-âge : la séparation, si absolue dans nos lois modernes, entre l'action privée et l'action publique était loin d'être tranchée ; la *composition* à prix d'argent, reste des législations barbares, était généralement admise, et le texte des franchises de Meymac l'admettait, en disant que les consuls pourraient punir ceux qui leur désobéiraient jusqu'à ce qu'ils vinssent à composition (*donec venerit ad emendum* : — *emenda, amende*, lorsqu'elle était infligée ; *composition*, lorsqu'elle était le résultat d'un accord entre l'offenseur et l'offensé). Restait à savoir jusqu'à quel point le fait d'avoir frappé un cousul pouvait être assimilé à la désobéissance à un ordre des consuls. C'était là la véritable difficulté, que l'avocat consulté élude plutôt qu'il ne la résout. Il voit un délit d'ordre public. C'est précisément à ce point de vue que la prétention du comte était surtout soutenable.

episcopus potest punire pro propria iniuria cum tangir ecclesiam et cum veniam non obtinuit improbus est vel improba dicitur sceleratus vel scelerata ut aït Papyrius. Nam leges facte sunt ut eorum metu humana coerceatur audacia tutaque sit inter improbos innocentia et in ipsis improbis formidato supplicio refrenetur audacia et nocendi facultas. Item dicendum de dictis franchesiis et libertatibus ex improbitate perpetrata in consulem potuit et debuit puniri per consules ut ceteris traderetur in exemplum et hoc fuit et est exemplum expediens rei publice et cum casus non fuit amplius in acto et non fuit facta unquam talis punctio absitque ex hoc fuerit prescriptum in dictis franchessiis quinymo potuerunt et poterunt tales improbitates si facta fuerint in futurum punire. »

de même qu'un évêque peut punir une injure personnelle lorsqu'elle intéresse l'Eglise ; et si le coupable n'obtient pas son pardon, il est déclaré coupable, scélérat ou scélérate, comme dit Papyrius. Car les lois sont faites pour que l'humaine audace soit contenue, et que l'innocence soit en sûreté au milieu des méchants, et que chez ces méchants eux-mémes l'audace et le pouvoir de nuire soient retenus par la crainte du supplice. Autant doit être dit desdites franchises et libertés et de la violence commise sur un consul : elle a pu et dû être punie par les consuls pour servir d'exemple aux autres, et un tel exemple est et fut utile à la chose publique, et, bien que le cas ne se fût pas encore présenté, et que jamais pareille punition n'eût été prononcée, et que ce point ne soit pas expliqué dans lesdites franchises, ils ont pu et pourront punir de tels actes s'ils se reproduisent à l'avenir. »

Ici reprend la première écriture :

Item est adiiciendum quod dicti consules si fieri possit nolunt habere processum cum dicto domino cum *tryvio* affectant brevius exire quod fieri poterit et sunt oppinionis si per consilium videatur de dicendo in proximis assisiis et respondendo quod omnia que consules fecerunt bene et debite fecerunt et facere potuerunt visis eorum libertatibus et rationibus juris super hoc sciendis et cum hoc ex-

Item, il est bon d'ajouter que lesdits consuls, si faire se peut, ne voudraient pas avoir procès avec leur dit seigneur, désirent sortir de cette *impasse* (le texte dit : *tryvio*, carrefour, mais l'expression française la plus rapprochée au figuré nous semble être celle d'impasse) le plus tôt possible, et sont d'avis, si le conseil l'approuve, de dire et répondre, aux prochaines assises que

presso sunt parati stare ordini domini judicis et ideo inspiciendum si esset sufficiens responsio vel si idem dominus judex poterit compellere dictos consules ad aliam responsionem faciendam.

tout ce qu'ont fait les consuls ils l'ont fait et pouvaient faire bien et dûment, vu leurs franchises et les raisons de droit à invoquer sur ce point, et, cela dit, sont prêts à se soumettre aux ordres de monsieur le juge : c'est pourquoi il faut examiner si la réponse serait suffisante, et si mondit monsieur le juge pourrait forcer lesdits consuls à en faire une autre.

Sur ce point le conseil répond :

« Sufficiens est responsio et grata et non credo quod reffutetur et si non admittatur talis responsio seu oblatio, et procurator petat responderi peticioni seu dicatur et obiiciatur quod dicta peticio est generalis confusa et incerta impertinens et inadmissibilis et non est ei respondendum et si condicatur petatur interloquium et si ordinetur in contrarium appelletur que appellatio erit bona si appelletur in scriptis nam peticio est inepta et non excipienda. — Rigaldus, salvo consilio meliori. »

« La réponse est suffisante et bonne, et je ne crois pas qu'on la réfute ; et, si elle n'est pas accueillie, et que le procureur réclame qu'il soit répondu à sa demande, dire et objecter que ladite demande est générale, confuse, vague, ni pertinente, ni admissible, et qu'il n'y a pas lieu d'y répondre ; si l'on en tombe d'accord, demander interlocutoire, et, si on le refuse, appeler, et l'appel sera valable s'il est fait par écrit, car la demande est absurde et non recevable. — Rigault, sauf meilleur avis. »

Il est probable que cette affaire, comme beaucoup d'autres, n'aura pas eu de solution. Tout ce qu'il en reste, c'est cet exposé, suivi de la consultation de maître Rigault. Malgré sa prolixité, il nous a paru devoir être conservé.

Paul HUOT.

TOMBEAU DE SAINT ÉTIENNE D'OBASINE*

Le tombeau de Saint-Etienne (1) dont la reproduction photographique accompagne ce Bulletin, a été décrit de la manière suivante par M. l'abbé Texier :

Vous avez sous les yeux un tombeau remarquable entre les plus merveilleux.

Ce tombeau est postérieur d'environ un siècle à la mort du saint dont il couvre les restes. Déjà, sur l'autorité de prodiges nombreux, la dévotion populaire s'était prononcée. Le sculpteur dut donner à son œuvre la forme d'une châsse. Nous avons donc devant nous une grande châsse en calcaire ; un sanctuaire comme on disait alors. Celui qui avait élevé à Dieu cinq églises devait lui-même dormir son dernier sommeil dans une petite église. Dans sa sépulture, il devait, selon le langage de la liturgie, être une de ces pierres taillées pour l'embellissement du temple éternel. La nature des matériaux a sans doute nui à cette tombe : elle y a perdu les rinceaux de filigranes, l'éclat des métaux précieux, l'ajustement des émaux et des pierreries ; elle y a gagné en unité, en fermeté, en caractère. Jamais l'architecture et la sculpture ne furent mieux subordonnées dans un ensemble harmonieux. La beauté de l'exécution égale la bonne grâce de la pensée. Cette tombe, traduite en métal dans une copie fondue et ciselée, ne craindrait pas la comparaison avec les reliquaires les plus vantés.

---

* Communication de M. Faucher, séance du 2 juin 1880, voir ci-après.

(1) Annales archéologiques de M. Didron (tome XII, novembre et décembre 1852, pp. 386-392).

Le tombeau, isolé de toutes parts, s'oriente exactement. Une serie d'arcades à jour supporte une toiture à deux pentes. Cette construction abrite la statue du saint, grande comme nature. Revêtu des ornements sacerdotaux, Etienne est couché dans l'attitude du sommeil. Son visage qui devait être austère, regardait l'orient. Le bienheureux attend avec confiance le lever de cet astre qui éclairera désormais un jour sans nuages et sans déclin. Les ombres changeantes de la construction qui l'enveloppe, et à travers laquelle on l'entrevoit, ajoutent à l'illusion : on craindrait de troubler ce sommeil placide, et on attend pieusement son réveil. Deux bandes, l'une de petites roses, et l'autre de petites feuilles, forment corniche à la naissance du toit. Sur les pentes des deux pignons et au sommet de la toiture, s'épanouit une crête de pampres déchiquetés. Les deux tympans triangulaires dessinés, aux extrémités du tombeau, par la double inclinaison du toit, sont décorés de la plus riche végétation. Il est à croire que cette végétation n'est pas de pure fantaisie. En effet, à l'orient, du côté des deux statues de la Vierge, s'épanouit dans tout le tympan une vigne armée de vrilles et de feuillages d'une rare souplesse. A l'occident, du côté des frères de l'ordre inférieur et comme terrestre, on voit trois arbres : un chêne, un poirier et un cerisier ; tous trois s'enracinent fortement dans la terre, qui ondule à leur pied. Chacun de ces arbres porte ses fruits : le chêne, outre ses glands, a reçu quatre oiseaux. A l'orient, cette vigne doit être de l'espèce qu'on appelle « vierge; » elle ombrage la Vierge par excellence. Comme une sorte d'arbre céleste, elle ne touche pas à la terre. A l'occident, ces trois arbres si utiles en ce monde, le chêne, le poirier et le cerisier ; ces arbres du pays, que ces ouvriers moines ont cultivés eux-mêmes, doivent symboliser le travail terrestre. Y a-t-il là symbole ou pur hasard ? Nous ne savons pas trop, mais nous devions soumettre cette hypothèse à nos lecteurs. Quoi qu'il en soit, pour la légèreté, toute cette végétation, et notamment cette vigne de pierre, rivalise avec la nature. Comme ajustement, elle lui est bien supérieure. Si l'art véritable, en effet, s'inspire de la nature, jamais il ne la copie servilement.

Sur les pentes du toit sont disposés deux hauts-reliefs qui



Faucher, phot.

TOMBEAU DE SAINT ÉTIENNE, A OBASINE (CORRÈZE).


UNIV.
OF
MICH.

en occupent toute l'étendue. Ils traduisent poétiquement pour le regard la pensée qui fut l'âme et la vie de l'ordre de Cîteaux. La Mère de Dieu, accompagnée du divin Enfant, y apparaît deux fois comme protectrice de cette famille monastique, d'abord en cette vie mortelle, puis au seuil de l'éternité.

Qu'on nous permette une digression. Tout problème dont on possède la solution semble peu difficile. Pour apprécier convenablement l'ordonnance d'une œuvre d'art, il faut chercher à se rendre compte à l'avance de la manière dont on eût soi-même composé le sujet. Comment rendre intelligible, visible à l'œil pour mieux dire, la protection de Marie exercée sur les mêmes personnages en des circonstances si différentes ? Agenouillerait-on les religieux cisterciens aux deux côtés de la Vierge ? Les proportions de l'espace à couvrir s'y prêteraient mal. L'alignement régulier des personnages ne montrerait que le profil de tous ces visages, et amènerait une inévitable monotonie. La sculpture d'ailleurs se subordonne ici à l'architecture. Elle doit ne pas troubler la tranquillité des lignes, mais les laisser prédominantes. Tout arrangement parfait doit donc distribuer les figures avec pondération et équilibre dans une sorte de symétrie, sinon des détails, au moins des masses et de l'ensemble. Que de difficultés à vaincre, et combien d'exigences différentes à concilier ! Disons comment l'imagier du XIIIe siècle s'en est tiré :

Sur les versants du toit se distribuent, au nombre de six pour chaque face, les arcades gothiques d'un cloître gardé par deux petits anges au naïf et doux sourire. Au nord, qui occupe dans l'église, selon tous les liturgistes, une position inférieure, est figurée la vie terrestre de l'ordre monastique. Sa résurrection et son accueil dans le ciel sous la protection de la Mère de Dieu sont représentés sur la pente du midi. Marie, vêtue et couronnée comme une reine, est assise sur son trône. Grande de stature et de dignité, simple d'attitude, la Vierge tient l'enfant Jésus sur ses genoux pendant que l'ordre tout entier, distribué hiérarchiquement et conduit par ses abbés, vient implorer la douce et fraternelle assistance d'un Dieu caché sous les traits d'un enfant. Les abbés sont suivis par les religieuses. Viennent ensuite les frères de

14

chœur, puis les convers et les serviteurs lais *(laici)*, tous différents de visage, d'expression, de costume et de pose. Les abbés, drapés dans un ample manteau, qui est très probablement une chasuble, tiennent une crosse à simple volute. Ils sont au nombre de six. Leur âge est moins avancé que celui des moines. Leur chef sans doute, d'une figure grave et méditative, s'incline devant l'enfant Jésus, qui l'accueille et le bénit. Cet abbé est probablement saint Bernard. On peut y voir aussi saint Etienne d'Obazine, qui fonda en effet ou dirigea cinq monastères. Les religieuses qui suivent les abbés sont voilées. Une guimpe simple et élégante encadre leur visage. Un ample manteau tombe sur leurs épaules, où il est retenu par une petite corde. Si ce sont les abbesses, correspondantes aux abbés, elles ne portent aucun signe qui révèle leur dignité. Leur beauté seule pourrait les distinguer des autres.

Les frères de chœur sont jeunes ; un vêtement à ample capuchon les recouvre. Les frères « lais, » qui viennent les derniers, ont conservé, ainsi que nous l'apprend notre historien, les vêtements qu'ils portaient dans le siècle. Ces habits de diverses sortes sont grossiers ; ils en sont à peine couverts. Les troupeaux dont ils avaient la garde sont représentés auprès d'eux. La physionomie de ces pauvres moines est bonne et naïve. Elle exprime parfaitement la douceur dans la vulgarité. Chose remarquable ! les types du visage et de la physionomie vont en s'abaissant d'un bout à l'autre du tombeau. Le sculpteur a rendu avec bonheur ces nuances qu'impriment aux traits l'exercice de l'autorité et la diversité de culture intellectuelle. Les groupes, quoique séparés, sont remarquablement liés entre eux par la pose de plusieurs personnages. Quant aux draperies, il faut renoncer à louer leur ampleur, leur naturel et leur élégance ; sous l'étoffe, quoique cependant fort épaisse, on sent la forme générale du corps. Selon nous, c'est la perfection : le nu joint à la chasteté, la forme extérieure animée par l'expression et l'intelligence.

Au nord, six arcades à jour portent la toiture, dont les reliefs sont pareillement divisés en six groupes ; au midi, les arcades inférieures ne sont qu'au nombre de cinq : onze en tout pour les grandes faces. Deux arcades plus grandes s'ou-

vrent à chaque extrémité du tombeau. Comment expliquer le nombre inégal des ouvertures des faces latérales ? Quelle intention se cache en cette disposition ? Elle ne peut être motivée par le désir d'éluder un obstacle : le changement de distribution sur une surface donnée, les membres de l'architecture demeurant les mêmes, n'aurait créé qu'une difficulté de plus. Ce nombre de onze serait-il symbolique ? Assez souvent, en des représentations de cet âge et de cette province, le traître Judas est éliminé du collège apostolique, et sa place vacante n'est pas remplie par le successeur que lui donna le sort en la personne de saint Mathias. Sans rejeter entièrement des motifs de ce genre, nous croyons que cette disposition avait pour but principal de « contrarier » les ouvertures, et d'opposer, d'une face à l'autre, les pleins aux vides. La statue de saint Étienne devient ainsi partout à demi visible dans les ombres de ce petit sanctuaire.

Les ogives trilobées à frontons et à colonnettes qui subdivisent la pente méridionale de la toiture sont, comme au nord, au nombre de six. Le même ciseau y a représenté avec un égal bonheur l'ordre de Cîteaux sous la protection de la Mère de Dieu au seuil de l'éternité. C'est la même ordonnance : la famille cistercienne s'y distribue selon les mêmes lois hiérarchiques.

Encore une fois, il semble au premier abord devoir en résulter une grande monotonie. Deux compositions formées des mêmes personnages divisés par groupes semblables pourront-elles se distinguer l'une de l'autre ? Comment le sujet sera-t-il discerné ? L'auteur du tombeau a résolu une seconde fois ce double problème avec un bonheur qui ne laisse pas même entrevoir les difficultés qu'il a vaincues. En présence de son œuvre, il faut de la réflexion, une réflexion patiente pour le deviner.

Devant chaque groupe, des cercueils entr'ouverts, d'où sortent des frères à peine éveillés, font comprendre qu'il s'agit de la vie nouvelle, de la vie de l'éternité. L'ordre de Cîteaux se met en marche pour le ciel avec un mouvement, nous dirions presque avec une allure particulière. Quelques traits caractérisques et immensément ingénieux rendent toute hésitation impossible. Ainsi l'abbé, qui présente l'ordre à

Jésus et à Marie, a vu sa jeunesse renouvelée comme celle de l'aigle : il a laissé les signes de l'âge dans le sépulcre. Les abbesses, qui viennent ensuite, sont plus légères de vêtements, plus élancées de taille, plus jeunes d'âge, plus belles de figure que pendant leur vie terrestre. Elles ont la longue robe et la guimpe si élégante ; mais elles se sont débarrassées de leur lourd manteau. Quant aux frères lais, ils marchent seuls, et ils n'ont plus à garder les troupeaux de la terre. Tous les groupes expriment, avec des nuances, la plus vive allégresse ; quelques-uns traduisent particulièrement l'ardeur de la confiance et de la foi. Les charmantes gravures de M. Léon Gaucherel feront mieux comprendre que toutes nos descriptions (1) la joie douce et contenue qui illumine ces naïfs visages. Jamais son burin n'a rapproché plus de finesse et de correction. La joie forme encore ici une sorte de gamme ascendante. Elle se manifeste d'une façon de plus en plus apparente à mesure qu'on se rapproche de la sainte Vierge et de l'enfant Jésus. Dans la *Divine Comédie,* Dante a chanté précisément de ces choses que nous voyons ici sculptées, et notre tombeau est un peu plus âgé que le grand poète florentin.

Le troisième groupe, formé des frères de chœur, a un caractère particulier. Le religieux qui sort de la tombe se lève avec lenteur, il se recueille, il écoute. Toute sa pose trahit l'incertitude qui suit un long sommeil. Près de lui, à sa gauche, étranger à la joie générale, un autre religieux, les bras croisés sur la poitrine, le capuchon rabattu sur le visage, se détourne tristement, et semble hésiter. Une solitude laborieuse a-t-elle ses défaillances comme le monde ? Douterait-il de l'accueil qui lui est réservé ? Qu'il se rassure : son juge s'est caché sous des traits fraternels, et, petit enfant, il a dû lui sourire sur les genoux d'une Mère couronnée. Les frères qui le suivent entraîneront ce moine craintif dans leur marche fervente. Un d'entre eux sort de la tombe, et sur le couvercle de son cercueil on lit : « REQUIESCANT IN PACE. » Mais cette inscription, en maigres majuscules gothiques, est

(1) Des gravures accompagnaient cet article. R.-P.

postérieure au tombeau ; d'ailleurs, il ne s'agit plus de se reposer dans la mort, puisqu'on est ressuscité, et qu'on va posséder la vie éternelle.

Le frère lai qui ressuscite plus loin est resté pauvre jusque dans sa sépulture : un suaire recouvre seul ses membres amaigris.

Toute la famille monastique cependant n'entrera pas dans la joie de l'éternité. Sur la terre, l'ordre était représenté près de la sainte Vierge par vingt-cinq religieux. A l'entrée du ciel, on n'en retrouve plus que vingt-trois. Une religieuse, une abbesse peut-être, et deux frères de chœur ont été exclus du collége céleste.

Il y aurait une curieuse étude à faire sur les costumes et sur la classification hiérarchique. Contentons-nous de noter la variété des vêtements et leur ampleur, source de si grandes beautés. Au reste, depuis que la mode a retrouvé ces manteaux sur les épaules des Arabes, elle veut bien y reconnaître une certaine élégance.

Si l'on a égard à la richesse de la sculpture, à l'abondance fragile des détails, on trouvera merveilleuse la conservation de cette châsse de pierre. Les pieds de la statue de saint Etienne, ses flancs, son « chef » sacré ont été grattés et bus en partie par de pauvres malades de la fièvre, par une piété plus curieuse qu'éclairée. Des mains plus brutales ont fait disparaître les meneaux des arcades inférieures et la tête, charmante sans doute, des deux enfants Jésus que portent les deux statues de la sainte Vierge. Des trous, contemporains de l'exécution de la châsse, étaient destinés à recevoir des tringles en fer sur lesquelles glissait une draperie : cette châsse, comme une œuvre précieuse et comme un objet sacré tout à la fois, devait être habituellement couverte d'un voile.

Tous les documents se taisent sur l'auteur de ce tombeau remarquable. Martène et Durand en parlent les premiers, et fort brièvement, dans leur *Voyage littéraire* (T. Ier, partie II, p. 69). Ils disent : — « Son tombeau (de saint Etienne) est dans l'église des moines, où les peuples viennent le révérer. On y voit la forme de l'ancien habit des religieux de l'ordre de Cîteaux, de leurs frères convers et des religieuses. » — La

date de ce travail cependant n'est pas incertaine : elle est bien déterminée par l'ensemble des caractères archéologiques. Le style de l'ornementation et de la statuaire permet d'y reconnaître une œuvre de la seconde moitié du XIIIe siècle. Nous pensons qu'on sera bien près de l'époque en datant de 1280 ce véritable chef-d'œuvre.



TITRES ET DOCUMENTS

XXIX

LETTRES PATENTES DE HENRY IV (1594)*

COPIE COLLATIONNÉE DE L'ÉRECTION DE LA CHATELLENIE D'AYEN EN COMTÉ (1594). **

HENRY par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre a tous presens et avenir salut. Comme les feuz Roys noz predecesseurs et nous successivement a leur incitation ayant par bonnes et louables coustumes non seullement gratiffie de noz liberalitez les personnes vertueuses de grandes et illustres familles que nous avons recongneuz meriter de la chose publique de cetuy nostre royaume mais aussy esleve eulx et leur maison en hault degre et tiltre dhonneur pour de tant plus les esmouvoir et exalter et les aultres a leur imitation a semployer genereusement et vertueusement au service ce ceste couronne. Scavoir faisons que nous ayant mis en consideration lantique noblesse et chevalerie de nostre ame et

* Communication de M. O. Lacombe, séance du 5 mai 1880, p.210.

** Nous publions aujourd'hui l'acte d'érection de la châtellenie d'Ayen en comté ; à comparer, surtout au point de vue du style, avec le document qui a figuré au dernier Bulletin (Duché-Pairie de Noailles). — O. L.

feal chevàlier de nostre ordre ***Henry de Noailles*** seigneur dudict lieu cappitaine de cinquante hommes darmes de noz ordonnancez baron de Chambres, Carbonnières, Leonagues (?) de Malemort Seíches Panessac comme seigneur de Brive seigneur chastelain de Larche Terrasson Ayen et aultres lieulx et avec quel zele et affection luy et ses predecesseurs se sont employez au bien de cest Estat soit en fait de Guerres et aultres charges grandes et importantes qui leur ont este commises dont ils se sont tres dignement et fidellement acquittes nayant le dict sieur de Noailles jamais espargne sa personne ne vie pour nostre service comme il faict et continue encore a present. En contemplation de quoy nous sommes meuz d'en faire recounoissance non seulement envers luy mais aussy envers sa posterite pour perpetuer le temoignage de sa valleur et loyal debvoir et pour ce faire lhonorer du tiltre et degré de comte cest pour quoy nous ayant ledit sieur de Noailles faict entendre et estant bien et deuement advertiz que la terre et seigneurie d'Ayen a luy appartenant comme aussy la terre et seigneurie de Larche Terrason et Mansac proche la dicte chastellenye sont tres belles et de grand revenu et valleur composees de plusieurs vassaux et subjects qui en deppendent et que d'icelles sont mouvans beaucoup de beaux fiefs terres et seigneuries qui sont de grands revenus suffisans pour soustenir lestat et dignite de comte. A ces causes et aultres considerations a ce nous mouvans et apres avoir faict devis information proces-verbal et advis a nous donné par nos officiers du siège Présidial de Brive de la commodite et incommodite que nous recevrions en faisant lerection cy apres suivant le renom que nous leur avons cidevant faict de la requeste dudict Sr de Noailles avons de ladvis de nostre conseil cree esleve et erige par ces presentes de nos certaine science grace speciale pleine puissance et octorité royale creons eslevons et erigeons la dicte terre et seigneurie dAyen avec laquelle nous avons ung annexe et incorpore lesdictes terres et seigneuries de Larche Terrasson et Mansac proches et contigues d'icelle chastelenye leurs appartenances et dependances en nom tiltre dignite et preeminance de comte pour en faire et user par ledict Sr de Noailles ses hoirs et successeurs et ayant cause perpetuellement et a

tous jours a tels et semblables droicts de noblesse autoritez privileges prerogatives preeminances en paix et en guerre assemblement de nobles et aultrement comme en jouissent et usent les aultres comtes de cestuy nostre royaume avec les mesmes droicts de justice et aultres droicts acquiz aux dictes terres avant quelles feussent erigees en comte. Voulons et nous plaist que ledict Sr de Noailles et ses successeurs comtes dAyen soient tenuz censez et reputes tant en jugement que dehors et que tous leurs vassaux et emphiteotes desdictes terres faisant cy apres leur hommage adveu et denombrement ou reconnaissance soient tenus de les faire audict Sr de Noailles ses successeurs et ayant cause en tiltre et qualite de comte dAyen et aultrement auquel pour cet effet nous avons donne et octroye pouvoir et faculte deriger le siège dudict comte en telle desdictes terres qu'il advisera bon estre et pareillement dy faire creer et establir senechal dappeaulx que tous officiers accoutumez en semblable cas auquel siège dappeaulx voulons aussy et nous plait que les vassaux censiers et justiciables desdictes terres de Larche Terrassson et Mansac Ayen et aultres qui ont accoustume respondre a toutes les justices dudict Sr de Noailles seront tenus de responpondre en toutes leurs causes proces et differends civils et criminels tant en demandant quen deffendant et de relever en premieres appelations par devant ledict juge a peyne de nullite de procedure et que les appellations de cetuy siège ressortiront au siège de Brive et aussy de prendre et porter sur ses armoyries et blasons telles enseignes et lettres qui y appartiennent lequel comte sera dorenavant neument tenu de nous et de nostre couronne a cause de nostre pays de Limosin ou il est assis aux charges qui nous en sont deues et sans aulcun accroissement changement ou mutation dicelles ne aulcune chose en retenir ne reserver a nous et a nos successeurs Roys fors la foy et hommaige en la dicte qualite. Si donnons en mandement a noz ames et feaulx conseillers les gens tenant nostre court de Parlement de Bordeaux et chambre de nos comptes a Paris senechal de Limosin ou son lieutenant et a tous aultres nos officiers qu'il appartiendra que de nostre presente Erection et de tout le contenu cydesous ils facent jouir et user ledit Sr de Noailles ses hoirs et

ayant cause plainement, paisiblement et perpetuellement sans pour ce leur faire mettre ou donner aucun empêchement trouble ou destourbier au contraire lesquels si faicts mis ou donnez leur estoient les fairoient reparer et remettre incontinent sans delai au premier estat et deu nonobstant quelsconques editz, ordonnances, reglements, mandement, deffense proces a ce contraire. Ausquelles nous avons pour ce regard et sans y prejudicier en aucune choses deroge et derogeons et aux derogations des derogations d'icelles de nostre mesme puissance que dessus car tel est nostre plaisir et affin que soit chose ferme et stable a toujours nous avons faict mettre nostre scel a ces dictes presentes sauf en aultres choses nostre droict et laultruy en toutes. Donne a Pavis au moys de mars lan de grace mil cinq cent quatre vingt quatorze et de nostre regne le cinquieme ainsi signe : Henry, et sur le reply par le Roy, Potin et scelles à lacs de soye rouge et verte en cire verte. Est aussy escript sur le dict reply : *visa cententor.* signé : Bernart et au dos *re grata*, et audessus des dictes lettres : cent escus.

(Dapres un collationné de Deberton notaire et secrétaire du Roy).

Pour l'enregistrement des lettres precedentes.

Henry par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, a nos amez et feaulx conseillers les gens tenant nostre cour de parlement de Bordeaux et chambres noz comptes a Paris Senechal de Limosin ou son lieutenant. Et a tous nos aultres justiciers et officiers qu'il appartiendra Salut Nous avons au mois de mars dernier octroye à nostre ame et feal chevalier de nostre ordre cappitaine de cinquante hommes darmes de nos ordonnances *Henry de Noailles* S^r dudit lieu en consideration des grands et recommandables services qu'il nous a cy devant et de longtemps faicts et quil continue chascun jour aussy de son antique noblesse noz lettres patentes pour la creation et erection en nom, tiltre, dignite et preeminence de comte de la terre et seigneurie d'Ayen et des terres et seigneuries de Larche, Terrasson et Mansac unyes et annexées à icelle a luy appartenant ainsy qu'il est plus au

long pour nos dictes lettres cy attachées sous le contre scel de nostre chancellerie. Mais daultant que par erreur ou inadvertance, il ne vous a este mande par icelles de les faire lire, publier et enregistrer. Il craint quen faciez difficulte sans aultres noz lettres qu'il vous a tres humblement supplie et requis lui octoyer. Nous a ces causes desirons subvenir audict Sr de Noailles en cet endroict et que de voz dictes lettres sorte effect vous mandons commettons et enjoignons a chacun de vous endroict soy que vous ayez a les faire lire, publier et enregistrer et de leur contenu jouir et user iceluy Sr de Noailles ses hoirs successeurs et ayant cause plainement et paisiblement ainsy qui est porte et vous est mande faire par icelles nonobstant et sans vous arrester a ladicte obmission que ne luy voulons aucunement nuire ni prejudicier et dont nous lavons relleve et relevons par ces présentes car tel est nostre plaisir donne a Paris le vingt quatrième jour d'octobre de lan de grace mil cinq cens quatre vingtz quatorze et de nostre regne le sixieme ainsy signe par le Roy en son conseil Deberton et scellees du grand scel en cire jaulne et contre scellee.

(Collectionne à loriginal par moy notaire et secretaire du Roy et de sa finance). — Signé : DEVERNISDON.

O. LACOMBE.

XXX

LETTRE D'ARMAND DE GÉRARD-LATOUR

Chanoine et vicaire général de Sarlat

A ÉTIENNE BALUZE *

(1691)

Monsieur,

J'ay ajouté ensuitte de la copie de la Bulle d'Union d'Issigeac à la mense épiscopale que je vous envoie, la réponse aux deux lettres que vous m'avez faict l'honneur de m'écrire (1). Je tâcherai de profiter des remarques qui y sont contenues et qui regardent l'histoire de nos évêques. Je vous avoüe que je l'ay fort négligée depuy le temps que j'avois commencé à ramasser les matériaux ; il n'y a rien de si dégoutant que d'entreprendre une histoire sèche et stérile. Nous n'avons de nos évêques que les seuls noms et peut-être ne les avons-nous pas tous, comme vous verrez dans mes remarques (2) et ne sçavons rien de leurs actions. Que peut-on attendre d'un évêque de Sarlat ou de Tulle, qui puisse fournir de matière à une histoire ?

Quand vous cittez : » *In Libro Obligationum* (3), etc. » peut-

---

* Communication de M. Melon de Pradou, séance du 2 juin 1880, p. 211.

(1) J'ai cherché vainement, dans le fonds Baluze, les brouillons des deux lettres que rappelle le chanoine de Gérard.

(2) Voir page 62.

(3) Le Livre des obligations contenait les engagements pris par les abbés ou évêques nouvellement nommés, de payer, dans un délai déterminé, la taxe en Cour de Rome.

Le Livre des quittances contenait les décharges de cette taxe, après paiement.

La taxe de l'évêché de Sarlat fut fixée à 700 florins romains ; cepen

on prendre cette date pour celle de l'expédition des Bulles ou seulement celle qui est « *in Libro Quittationum ?* » Que signifie tout cela ? Car celui qui a promis « « *in Libro Obligationum* » ne se trouve pas ensuitte marqué « *in Libro Quittationum* ; » en un mot, je pense qu'il faut prendre la choze *grosso modo* et s'en servir le mieux que l'on peut. Je pense que ce qu'on vous a envoyé de Rome est la même chose que ce qu'on avoit envoyé à M[rs] de Sainte-Marthe, mais non peut-être, avec la même exactitude.

Votre remarque que le cardinal de Saint-Marcel (1) ne mourut qu'en 1352, c'est-à-dire 34 ans après qu'il y eu des évêques à Sarlat, est très importante, parce que, jusqu'à sa mort, les évêques n'avoint point de quoi subsister, puisque, aujourd'huy, les évêques de Sarlat n'ont de liquide que le revenu d'Issigeac (2), et tout le reste est employé pour les charges. Ainsi, je ne m'étonne pas, si, dans ce petit intervalle, il y a eu 7 évêques et je crois fort que plusieurs ont changé ainsi que Raymond, le premier évêque, et que

---

dant en 1790, elle avait été élevée à 742 florins. (*Almanach royal*). A moins de cas particuliers, les dates des engagements ou des paiements portés au Livre des obligations ou à celui des quittances, ne sont jamais les datss des Bulles de provision. Exemples :

Arnaud de Royard, archevêque de Salerne (appelé depuis à l'évêché de Sarlat), est nommé à son archevêché par Bulle du 2 des cal. de mai an v de Jean XXII (c'est-à-dire le 30 avril 1321), et il s'oblige à payer sa taxe le 16 mai suivant.

Pierre est nommé évêque de Sarlat par Bulle du 2 des nones de novembre an IV de Benoit XII (c'est-à-dire le 6 novembre 1338), et il s'oblige le 12 novembre suivant.

Hélie est nommé évêque de Sarlat par Bulle du 6 des ides de mai, an VII d'Innocent VI (c'est-à-dire le 10 mai 1359), et il s'oblige le 18 mai suivant.

A plus forte raison les dates des paiements portés au Livre des quittances ne peuvent être les dates des provisions.

(1) Bertrand de Poyet, originaire du Quercy, cardinal-prêtre du titre de Saint-Marcel.

(2) Le chanoine de Gérard paraît ne pas tenir compte des diminutions de revenus qui furent la conséquence des spoliations ou destructions opérées pendant les guerres de religion. Il est difficile de comparer avec exactitude les revenus de la mense épiscopale du XIV[e] siècle avec ceux du XVIII[e] siècle.

M. Tarde (1) en fait mourir plusieurs qui ne laissèrent pas de vivre plus commodément ailleurs. Mais qui eut deviné que notre Raymond fût le même que celui de Saint-Pons ?

A-t-on continué le *Gallia Christiana* depuis que M[rs] de Sainte-Marthe le firent imprimer en 4 vol. l'an 1656 ? 35 ans d'intervalle font bien du changement, surtout si les derniers évêques de Sarlat fûssent allés aussi vile que les 7 premiers.

Quel est votre dessein, touchant les papes et les cardinaux d'Avignon ? (2) M. du Chesne le filz n'en a-t-il pas donné l'histoire ? (3) Il me souvient, il y a environ 20 ans, qu'il demandoit des mémoires de deux cardinaux Périgourdins et Sarladois, originaires de la petite ville de Beaumont : Pierre Astier (4) et un autre : on dit que M. le président Grimard, du Parlement de Guienne, possède quelque chose qui leur apartenoit, une seigneurie ou fief de Luziez. Je n'en ay pu rien apprendre. On remarque seulement que Itier, évêque de Sarlat, que l'on apelle, mal à propos, Pierre Itier, (5) avoit

---

(1) Jean Tarde, né à Laroque de Gajac vers le milieu du xvi[e] siècle, chanoine théologal et vicaire général de Sarlat, écrivain distingué, mort à Sarlat en 1636.

(2) Baluze fit paraitre la *Vie des Papes d'Avignon* en 1693.

(3) André du Chesne avait commencé une *Histoires des Cardinaux français*. François du Chesne, son fils, continua son œuvre et l'acheva en partie. Il n'en publia que deux volumes, l'ouvrage devait en avoir quatre.

(4) Lire : Pierre Itier.

(5) Le chanoine de Gérard commet une grave erreur, et confond Itier évêque de Sarlat (1341-1346) avec Pierre, son successeur (1346-1359). Cette erreur provient d'une confusion des noms et des prénoms de ces deux prélats. Mais de ce qu'un évêque a pour *prénom* Itier, il ne s'en suit pas que son successeur ne puisse avoir le même nom Itier pour nom de famille. Et, de fait, Pierre, évêque de Sarlat, de 1346 à 1359, s'appelait vraiment Pierre Itier : « *Venerabilis Pater Petrus Iterii Episcopus Sarlatensis, Domini Albanensi, Episcopi. E. R. E. Cardinalis familiaris.* (Cardinal de Périgord, 24 août 1358). »

Tous ceux qui ont écrit sur l'histoire ecclésiastique de Sarlat, y compris les frères de Sainte-Marthe, ont commis la même confusion, ce qui a donné lieu à des listes de prélats sarladais complètement fantaisistes et à des hypothèses inadmissibles.

C'est ainsi que les auteurs du *Gallia Christiana*, attribuant à Itier (1341-1346) le nom de son successeur Pierre (1346-1359) sont obligés de remplir le vide causé par cette transposition. Pour cela, ils intro-

les mêmes armes que le cardinal ; il falloit que le notre fu son oncle, s'ils étoient de même famille puisqu'il mourut 20 ans avant que l'autre fut cardinal. On m'envoye les deux derniers volumes de l'Histoire des Empereurs, in-4°. M. Tillet ou Tillemont (1) en est l'auteur ; est-ce un bon livre ? Quelle profession faict cet auteur ? Il a promis ensuitte de donner l'Histoire ecclésiastique.

Que dites-vous du premier vol. de l'Histoire ecclésiastique de M. l'abbé Fleury ? On me dit qu'elle est fort superficielle, qu'on y trouve rien de recherché ! Me conseillez-vous de l'avoir?

Travaille-t-on à l'Histoire de France ? outre ce que donne M. de Varillas.

Quel bon chronologiste avez-vous à Paris qui travaille à corriger la Chronologie et à donner fidellement l'histoire, autre que le P. Pazi ? Le P. Pezron (2) a-t-il rien fait impri-

---

duisent à la place de ce dernier, Pierre Itier, qui, pour eux ne fait qu'un avec Itier, un prélat qu'ils nomment Pierre de Mayiolles ou Porquery — et qui *n'a jamais existé comme évêque de Sarlat*. Première et grave erreur.

Ensuite les frères de Sainte-Marthe, partant toujours du même point de départ faux, c'est-à-dire de la mort de Pierre Itier arrivée en 1346, se demandent quelles relations de famille ont pu exister entre Pierre Itier, évêque de Sarlat, et Pierre Itier, évêque de Dax, puis cardinal. « Ils portaient même nom et mêmes armes, dont ils étaients parents, mais, disent-ils, puisque l'évêque de Sarlat mourut 20 ans avant l'évêque de Dax (ils font mourir Pierre à la place d'Itier en 1346) l'évêque de Sarlat devait être l'oncle du cardinal de Dax. » Voilà l'hypothèse !

Or, Itier fut évêque de Sarlat de 1341 à 1346 ; Pierre Itier lui succéda en 1346, resta sur le siège de Sarlat jusqu'en 1359 ; fut transféré à l'évêché de Dax en 1359; fut créé cardinal du titre des Quatre-Saints Couronnés en 1361, puis évêque suburbicaire d'Albano et mourut à Avignon le 19 mai 1367. Voilà la réalité.

(1) Louis-Sébastien Le Nain de Tillemont, 1637-1698.

(2) Antoine Pagi, cordelier, 1624-1695, corrigea les *Annales de Baronius*, fit paraître le premier volume de sa *Critique* en 1689 ; les trois autres parurent en 1705 par les soins de François Pagi, aussi cordelier, son neveu. — Le P. Paul Pezron, bernardin, abbé de la Charmoie, né en 1639, mort en 1706. Son traité : « *L'Antiquité des Temps rétablie* » parut en 1687. In-4°.

mer depuis son « *Antiquité des Tems?* » Il promettoit un ouvrage d'histoire qui regarderoit le Vieux Testament.

Comme l'on corrige tous les jours les anciens auteurs sur des anciens Mss. et que l'on en découvre d'autres qui n'avoint pas encore veu le jour, il n'est pas malaisé de composer aujourd'huy plus correctement que n'ont faict ceux qui nous ont précédé. Aussi le public attend-il qu'on luy donne des fruitz nouveaux et surtout pour ce qui regarde l'histoire. En voilà assez pour cette fois, ne voulant pas abuser de votre patience, ni du tems qui vous est précieux, vous assurant, cependant, que je suis toujours très constamment,

Monsieur, votre très humble et très obeissant serviteur,

GÉRARD.

A Sarlat, le 7e mai 1691.

Au dos : A Monsieur,

A Monsieur Baluze, chez Madame
la marquise de Seignelai.

A Paris.

Scellé aux armes du chanoine : un croissant environné de cinq étoiles.

XXXI

LE COLLÈGE DE TREIGNAC

(1662-1673-1782)*

—

1662.

Sachent tous présents et a venir [qu'au] chateau de la ville de Treignac Bas Limouzin le 17me jour du mois de juillet 1662, avant midi, regnant Louis Roy de France par devant moy notaire etc. ont été présents en leurs personnes sieurs Mes François Lafont juge de la jurisdiction de l'Eglise aux Bois premier consul, Pierre Cuvert marchand aussy consul de la d. ville la présente année (leurs collègues Me Léonard Decoux juge de Reilhac et Pierre Savodin bourgeois étant décédés) assistés de Me Estienne Degains avocat et juge de Veix, Pierre Grandchamp sieur de Saint-Yrieix et de Cueille avocat, Pierre Chadourin docteur en médecine Léonard Dequet aussy avocat, Antoine Juge sieur de Larfeuil, Gabriel Dumas sieur du Masmouret, Yrieix Bourzat, bourgeois, Louis Reymond sieur des Ages, Jean Fredye Dumas sieur de Rome, Mes Jacques Monteil et Pierre Chadonier et autres soussignés.

Lesquels sous le bon plaisir de Sa Majesté, agrément et consentement de tres haut et tres puissant Seigneur Messire Jean, marquis de Pompadour, Sgr vicomte du d. Treignac et Rochechouart, baron des baronnies de Bret, Saint-Cyr,

---

* Communication de M. l'abbé Tandeau de Marsac, chanoine honoraire à Limoges, d'après des documents extraits des archives de la Haute-Vienne, séance du 2 juin 1880, page 211.

La Roche et autres places, chevalier des ordres du Roy, lieutenant pour Sa Majesté au gouvernement du Haut et Bas Limouzin et dans ses armées, et de très illustre et très puissante dame Marie de Rochechouart son épouse ; de tout par la permission de Monseigneur l'Illme et Reverme Evêque de Limoges, faisant les contractants tant pour eux que pour les autres manants et habitants de la d. ville en vertu du pouvoir et [. . . . .] donné par acte du Conseil général d'icelle reçu dans la Maison de Ville le 15me des présents mois et an dont coppie sera insérée en suite des présentes, ont convenu et accordé avec le R. P. Jean Vincent Provincial de la Congrégation de la Doctrine chrétienne dans la province de Thoulouse en Guienne, fondée en France par le vénérable César de Bus, assisté des R.R. P.P. Martial Vallière et Pierre Allary de la même congrégation, que les d. Pères prendront la direction et conduite du collège de la d. ville aux conventions, termes et conditions telles que s'en suivent :

Premièrement. Que les d. pères seront tenus de fournir trois régents de leur corps et congrégation avec recteur et préfet à la Saint-Luc prochain pour commencer d'enseigner la 5me la 4me et la 3me classe moyennant la rente et subvention de 1,500 livres que la ville leur promet annuellement, comme ci-dessous sera dit.

Secondement. Seront tenus de fournir deux autres régents pour enseigner au même collège les classes d'humanités et de rhétorique lors et quand la d. ville et autres particuliers donneront la somme de 250 livres pour chacune d'icelies deux classes.

Troisièmement. Les d. sieurs Consuls, scindics et députés sur la prière qu'ils ont faite aux d. pères d'enseigner non seulement les lettres humaines aux enfants de la d. ville et autres écoliers de quelle part et [. . . . .] qu'ils viennent mais encore d'assister tout le public tant aux confessions, prédications, catéchismes et enseignement de la doctrice chrétienne conformément à leur Institut et comme ils font aux autres villes de ce Royaume où ils sont établis ; ils ont très volontiers et franchement accordé et promis de le faire ; et

pour le tout entretenir les d. sieurs Consuls, syndics et députés ont promis et promettent pour la d. ville de payer aux d. PP. et syndic du d. collège la somme de 2,000 livres lorsque les cinq classes seront achevées d'établir et pour les 3 classes qui doivent commencer, qui sont la 5e 4e et 3e au d. jour de Saint-Luc, la somme de1,500 livres ; de laquelle sera payé par avance 600 livres au commencement d'octobre et le restant en trois pactes égaux dont le 1er échoira le 1er février, le 2me le 1er de may le 3me et dernier le 1er d'août dans chacune année et continueront les d. paiements annuellement et perpétuellement aux d. mêmes pactes, et de plus au nom de la ville, comme dessus, promettent de faire bastir et édiffier à leurs frais et dépens un collège et esglize non voutée au dedans ou au déhors de la ville en lieu convenable en la manière qui suit :

Qu'est que les offices comprenant cave, réfectoire, cuisine et crédence seront voutés de pierres, le tout d'une grandeur raisonnable, six classes aussy voutées, dans la dernière desquelles seront enseignés les abécédaires et rudimentaires par un maître que la d. ville m[ettra et] entretiendra à ses frais et dépens, lequ[el sera] obligé de se conformer au train des autres classes quant à l'entrée et sortie, sous la direction des préfet et pères du d. Collège, lesquels auront soin pour le restant des d. enfants comme des autres.

Fairont aussy les d. habitants un degré de pierre à repos convenable ; d'un coté du d. collège sera bâtie l'eglize non voutée mais seulement de quatre murailles et d'un lambris d'ais dont les deux qui font la longueur seront éloignées de 48 pieds, sans pourtant que la ville soit obligée de faire le lambris que de 24 pieds en large, les d. Pères restant obligés de faire l'entre deux des murailles sur lesquelles s'appuiront les poutres du d. lambris ; audessus des offices et classes la d. ville fera bâtir édiffier et élever à leurs mêmes frais et dépens un second estage pour l'habitation des d. Pères ou autres commodités avec cheminées, fenestres et portes nécessaires ; à côté duquel collège sera fourni un jardin de contenance d'une sétérée ou 50 pas en carré, pareille à celle que le bâtiment doit avoir, le tout doit être franc, exempt et quitte de toute charge, obits, indemnité ou main-morte et autres char-

ges de quelle nature que ce soit ; lequel collège sera garni par la d. ville de 9 lits avec paillasses, cuissins et matelats de laine et 12 couvertes du pays, d'un autre lit garni de toile, cuissin [. . . . .] rideaux de ras ou cadis du pays [. . . .] douzaine de linceuls, 4 douzaines de serviettes, 12 nappes, 2 grandes tables au réfectoire ou cuisine et à chaque religieux une petite table et une chaize ; de la vaisselle en tout pour 50 livres, 2 pots de fer, un grand et un petit, 2 landiers de fer.

Pour la sacristie sera fourni par la d. ville :

Un calice, burettes et plat d'argent.

Deux chazubles.

Deux devant d'autel.

Quatre nappes.

Quatre chandeliers de cuivre.

Deux porte flambeaux de bois de menuiserie.

Une lampe de cuivre.

Tout le batiment fermé et fenestré lequel sera commencé la présente année et y sera travaillé incessamment jusqu'à sa perfection ; et pendant et par provision on baillera aux dits pères la maison ou le collège se fait à présent et paiera le louage à ses frais et dépens, que l'on accommodera honnêtement pour leur logement jusqu'à la batisse et perfection du d. nouveau collège dans lequel sera aussy fourni une cloche de la pesanteur de 60 à 80 livres et le d. batiment une fois achévé et les meubles fournis pour la Ire fois les d. sieurs Consuls et habitants de la d. ville ne seront tenus à l'avenir de la réfection du d. collège, réparations et entretenement des dits batiments ni à fournir et substituer dautres meubles à la place de ceux qu'ils auront une fois fournis. Ce qui a été fait ainsi, accordé et stipulé par les dites parties.

Et par ce que les dits Seigneurs et dames de Pompadour ont volontairement consenti à l'établissement du d. collège et même ils y ont contribué par le délaissement qu'ils font présentement de tous les droits d'indemnité qui pourraient leur être dûs sur le sol ou doit être construit le nouveau bâtiment d'icelui, à raison de la main morte ou il doit passer, à cette cause il demeure acquis et réservé aux d. Seigneur et dame et à leurs successeurs en la dite ville et Seigneurie de

Treignac tous les droits honorifiques tels qu'ils peuvent être dûs aux vrais et légitimes patrons et fondateurs comme sont la peinture et litre funèbre permanente au dehors et au dedans de l'Eglise qui sera bâtie, droit de sépulture et de banc au chœur de la d. Église avec leurs armes tant au frontispice d'icelle que partout ailleurs ou besoin sera et tous autres droits honorifiques en icelle église de quelle nature qu'ils soient, au préjudice de quoy ne pourront les d. pères ores ni pour l'avenir reconnaître d'autres fondateurs que les d. Seigneur et Dame et leurs successeurs, ni consentir aucun droit honorifique dans la d. église en faveur de qui que ce soit sans leur vouloir et consentement, renonçant les d. pères aux statuts de leur congrégations qui pourraient se trouver contraires aux d. droits honorifiques réservés.

A l'exécution et entretenement des présentes la d. ville a obligé les biens d'icelle et les a affectés au collège comme aussi ceux des particuliers qui sont compris dans le d. acte public de la d. ville et le d. R. P. Provincial a affecté et obligé aussi tous les biens de la Province appartenant à la d. Congrégation sous la [. . . . .] très Révérend Père Supérieur général de leur d. Congrégation auquel ils promettent de faire agréer et approuver les d. présentes dans trois mois. — Fait et concédé acte en présence de Me Jacques Paschin prêtre, docteur en Théologie et curé de la d. ville qui y a consenti et de Me Pierre Lafont aussi docteur en théologie, curé de Soudènes et de Me Gabriel Dessieux prêtre, vicaire de la d. ville, tesmoins de ce requis. Signé à la minute : Pompadour, Rochechouart.

(Cet acte a été reçu par Dounac not. roy.).

1673.

Sachent tous à qui il appartiendra qu'en la ville de Treignac et dans la maison du notaire royal soussigné avant midy, régnant Louis Roy etc. Aujourd'huy 20e jour du mois d'avril 1673, par devant le d. notaire et témoins bas-nommés ont été personnellement constitués R. P. Etienne Paumoule rec-

teur et supérieur du collége des Pères de la Doctrine Chrétienne établis en la d. ville faisant tant pour lui et ses successeurs en la d. charge (présent le R. P. Jean Pierrefite de la d. communauté du d. collège) que pour toute la congrégation, du chapitre de laquelle et de leur supérieur il a promis de rapporter ratification et de leur faire tenir ces présentes, ainsi que les d. Supérieur Général et Provincial l'ont promis par lettres et verbalement à peine de tous dépens, dommages et intérêts d'une part.

Et Me Barthelemy Rivière avocat en parlement, Pierre Boulounois apothicaire, Hippolyte Moureau et Martial Villevialle marchands, habitants de la d. ville de Treignac et consuls d'icelle, la présente année et en conséquence de l'acte délibératoire d'icelle vû le lû sur les présentes daté du 18e du présent faisant pour la communauté de la d. ville aux d. noms eux et leurs successeurs à l'avenir en la d. charge d'autre part.

Lesquelles parties ont narré que lors de l'establissement du d. collège entre les mains des d. Pères les uns et les autres ayant eu quelque fondement pour espérer quelques ressources pour le soulagement de la d. ville et lui aider au payement des fonds du d. établissement ils auraient convenu de bailler aux d. Pères annuellement la somme de 1500 livres aux termes portés par le contrat sur ce fait le 17e de jnillet 1662. reçu par Dounac not. roy. et comme les d. ressources ont manqué sans qu'il y ait eu de la faute et défaut de la d. ville et que par ce moyen elle est hors de force et dans l'impossibilité notoire de satisfaire au pied de la d. vente, les d. Consuls étaient prêts d'entrer en contestation avec le d. R. P. Paumoule et ses supérieurs pour le retranchement d'icelle tant pour l'avenir que pour les arrérages du passé ce qu'ayant été connu par le d. R. P. Paumoule et ayant été bien et dûment informé de l'impuissance de la d. ville et ne voulant pas se prévaloir des engagements ou des bonnes volontés qu'avaient eu pour leur congrégation les habitants de la d. ville, les d. Révérends Pères supérieurs même informés de tout, les auraient portés à incliner volontiers au d. retranchement pour éviter toute sorte de differend avec la d. ville.

Pour ce est-il qu'aujourd'hui sus écrit le d. R. P. Paumoule et les d. sieurs Consuls au d. nom ont. . . enu. . . . . et pour jamais qu'au lieu des d. 1,500 livres de rente annuelle que la d. ville devait bailler aux d. Pères pour le d. contrat d'établissement et pour les causes d'icelui la d. ville ne paiera aux d. Pères à l'avenir que la somme de 1200 livres annuellement moyennant laquelle les d. Pères seront tenus de satisfaire à toutes les fonctions aux quelles ils se sont obligés par le d. contrat et en cette considération le d. R. P. Paumoule faisant comme dessus a quitté la d. ville des arrérages de tout le passé provenant de la somme de 300 livres du d. retranchement et promis du tout n'en demander ni n'en jamais faire recherche ores ni pour l'avenir que dans les termes susdits et aussi la d. ville demeure obligée de même que par le d. contrat d'établissement de tout ce-dessus, s'étant le d. R. P. Paumoule réservé à cet effet les anciennes hypothèques d'icelui, lequel en conséquence sortira pour le surplus en son plein et entier effet sauf ce qui y est dérogé a l'égard de la batisse par *contrat* fait entre la d. ville et le R. P. Jean Vincent provincial de la Congrégation des d. RR. PP. *du 15e de mars 1666* vu et lu sur ces présentes, et des paiements, délivrance de pierres et autres choses baillées au d. R. P. Paumoule tant par écrit qu'autrement en exécution d'icelui, à quoi il n'est fait préjudice ; et ainsi l'ont fait les d. parties, promis et juré entretenir et pour ce fait ont obligé le d. R. P. Paumoule les biens du d. collège et ceux de leur province et les d. sieurs Consuls ceux de la d. ville et juré ne venir jamais au contraire et renoncé à toutes les exceptions contraires même le d. Père à leurs statuts en ce qu'ils ne seraient conformes et à cet effet promis de porter dans 3 mois prochains tant la susd. ratification que les autres contrats faits entre les d. Pères et la d. ville et de faire homologuer et enrégistrer au greffe de Mgr l'Evêque de Limoges le présent contrat avec l'agrément et permission duquel l'établissement a été fait vû que les d. Pères sont soumis au d. Sgr et à ses successeurs conformément à leurs Brefs enregistrés au greffe du d. Evêché lors de leur entrée dans le diocèse de Limoges et aux établissements dans les autres villes du d. diocèse. Et ainsi l'ont fait et voulu les d. parties, sous leur foi et serment

juré etc obligé etc compellé etc. Présents Me Pierre Lafont procureur d'office du Roy et Pierre Chadenier bourgeois habitants de la d. ville de Treignac témoins. Les d. Moureau et Villevialle n'ont su signer interpellés de ce faire.

Signé à la minute Paumoule supérieur susd. Pierrefite doctrinaire présent, Rivière consul, Boulounois consul, Delafont présent, de Chadenier présent, et de Chadenier not. roy. de Treignac.

1782.

Ce jour d'hui 22e septembre 1782 MM. Pierre Meilhot bourgeois et Pierre Degain écuyer Sgr de La Veyrière députés par la communauté des habitants de Treignac, munis de leur pouvoir Mr de Cueil 3e député se trouvant absent pour cause de maladie se sont rendus par devant Mgr l'Evêque de Limoges accompagnés de Mr Antoine Blanchard, prêtre de ce diocèse, désigné principal du collège du d. Treignac aux fins de régler provisoirement l'état et la composition du d. collège Mon d. Sgr Evêque a décidé 1° qu'il y aurait un Principal et deux Régents pour enseigner les humanités conformément au réglement qui leur sera dans la suite donné et pour parvenir à fixer provisoirement l'état des maîtres tant pour leur subsistance que pour leurs honoraires Mon d. Sgr Evêque s'est fait représenter le tableau des revenus et des charges du d. collège par les députés, duquel il résulte que les revenus montent à peu près à la somme de 1,682 l. et les charges à 104 l. 10 s. sauf omission, ce qui réduit les revenus d. collège a 1,578 l. nets. Ensuite il a été procédé à la fixation provisoire de la subsistance et des honoraires de Mr le Principal, des deux Régents ainsi que de deux domestiques nécessaires, savoir pour la nourriture des 3 maîtres et des deux domestiques 900 l., honoraires de M. le Principal 300 l., honoraires des deux régents 500 l. gages des deux domestiques 140 l. laquelle excédant les revenus de 300 l. MM. les Echevins sont convenus qu'en sus de l'abandon entier que l'on fait à Mr le Principal des revenus de l'année 1782 il lui sera donné par

forme de supplément pour cette année seulement et sans tirer a consequence sur les arrérages échus la somme de 300 l. se reservant lors de la reddition des comptes de Mr le Principal à la fin de l'année 1783 de régler définitivement l'état du collège et d'aviser aux moyens de faire cadrer la recette avec la dépense convenu que l'enseignement commencera le lendemain de la Toussaints prochaine que Mr le Principal et MM. les Maîtres seront en possession à cette époque et néanmoins attendu l'abandon des revenus de l'année 1782 M. le Principal et les Régents jouiront de leur nourriture et de leurs honoraires ainsi que les domestiques du jour où ils arriveront à Treignac même avant l'époque de la Toussaints. Fait et signé en présence et de l'autorité de Mon dit Sgr le d. jour et an que dessus.

Convenu de plus que tous les meubles existants dans le d. collège ainsi que tous les effets appartenant à la chapelle et sacristie seront délivrés à Mr Blanchard principal par état double signé tant du principal que des deputés de la ville.

Revenus du collège de Treignac.

En rentes, fondations, etc.....	1,032l	1,682l
Les domaines..................	600	
Le pré........................	50	

Charges de ce collège

Décimes....................	25l	104l 10s
159 messes.................	79l 10s	
Reste de revenu net......		1,577l 10s



CHRONIQUE

Réunion du mercredi 7 avril 1880
(Hôtel-de-ville de Tulle)

La séance est présidée par M. Emile Fage, en remplacement de M. Melon de Pradou, empêché.

M. Jeannot, inspecteur des écoles primaires, désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, prend place au bureau.

M. le Président annonce qu'il a reçu, dans le courant du mois dernier, le *Bulletin de la Société de Borda,* de Dax, le *Bulletin de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*.

Il présente ensuite différents ouvrages qui sont offerts à la Société, savoir :

1° *Promenade à Gimel,* par M. l'abbé Poulbrière ;

2° *Lettre à M. Bounay*, par le même ;

3° *Notice historique sur l'ancienne Chartreuse de Glandier*, par M. Joseph Brunet, deuxième édition, revue et annotée par M l'abbé Poulbrière ;

4° L'*Inondation de Saint-Roch à Tulle*, par M. René Fage ;

5° La *Numismatique limousine à l'Exposition universelle* de 1878, par M. René Fage ;

6° Un *Livre d'oraisons,* malheureusement incomplet, provenant, dit-on, de l'abbaye de Valette, offert par M. Miermont.

Des remerciements unanimes sont votés à MM. Poulbrière, Fage et Miermont.

MM. Melon de Pradou et René Fage ont présenté, dans la séance précédente, pour faire partie de la Société, M. Henri de Bort ; l'assemblée statue sur cette demande et prononce l'admission.

M. le Président dit que M. Henri de Bort a voulu marquer sa bienvenue dans la Société par un travail dont il lui fait hommage et qui est intitulé : *Un Épisode de l'Histoire de Madic et de Bort.* Il donne lecture de cette notice qui est accueillie avec grand intérêt.

M. le Président fait connaître aussi une page intéressante due à M. Marche, curé de Nespouls, et portant ce titre : *Documents historiques sur le Monastère de Saint-Projet de Neuvic.*

Il signale, dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord,* une lettre adressée de Sarlat, le 7 mai 1691, par *Armand de Gérard-Latour*, chanoine et vicaire-général de Sarlat, *à Monsieur Etienne Baluze,* chez madame la marquise de Seignelai.

Etienne Baluze préparait, en 1691, sa *Vie des Papes d'Avignon* et s'était mis en relation, pour assembler les matériaux de son ouvrage, avec les savants de la province. Il avait écrit, à cette occasion, au chanoine de Gérard-Latour, prêtre fort érudit et des plus distingués, deux lettres relatives à l'histoire de Sarlat. C'est en réponse à ces lettres que de Gérard-Latour lui envoya le texte de la bulle d'union d'Issigeac « ad sarlatensem ecclesiam, » avec des remarques et observations sur la mense épiscopale et les évêques de Sarlat. L'envoi était accompagné de la lettre dont il est donné lec-

ture et qui mérite de figurer aux *Titres et Documents* de notre Bulletin.

L'insertion de cette lettre au prochain Bulletin est décidée.

La séance est levée.

Pour l'un des Secrétaires,

JEANNOT.

Réunion du mercredi 5 mai 1880
(Hôtel-de-ville de Tulle)

La séance est présidée par M. Melon de Pradou, assisté de M. Marion, inspecteur d'Académie, membre d'honneur.

Les publications échangées comprennent :

1° Le *Bulletin de la Société scientifique et historique de la Corrèze* (siège à Brive) ;

2° Le *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Picardie.*

Les dons faits à la Société consistent en :

1° Une liasse de vieux parchemins relatifs à la terre de Beaufort à Laroche-Canillac, adressée par M. Miermont, percepteur à Lapleau ;

2° Deux parchemins du xv° siècle, remis par M. l'Instituteur de Saint-Hilaire-Luc, en bon état de conservation, revêtus d'armoiries et concernant la généalogie d'une famille de Normandie.

Des remerciements sont votés à l'unanimité aux donateurs.

Le Président propose de décider que cinq médailles en argent seront données par la Société à l'Exposition des Beaux-Arts organisée à l'occasion du Concours régional de Tulle.

Cette proposition reçoit un accueil favorable.

Le Président fait connaître l'envoi de plusieurs notices ou travaux devant être insérés dans le Bulletin :

1° *Notice sur Pierre de Limoges,* par M. l'abbé Arbellot, président de la Société historique et archéologique de Limoges ;

2° *Etude sur Eustorg de Beaulieu,* par M. Emile Fage ;

3° *Notice bibliographique* sur le même, par M. René Fage ;

4° *Documents sur l'érection de la châtellenie d'Ayen en comté*, par M. Lacombe;

5° *Notice sur Mascaron, 32e évêque de Tulle*, par M. Niel;

6° *Etude sur les Églises de Saint-Angel et Meymac*, par M. Poulbrière;

7° *Généalogie de la famille de Turenne*, par M. Marche, détachée de l'importante histoire de *La Vicomté de Turenne* dont M. le Curé de Nespouls est l'auteur et qui a été recommandée précédemment aux souscriptions de nos collègues;

8° *Etude sur Isidore de Séville*, par M. Lacombe.

Ces travaux joints à ceux en cours de préparation assurent la régularité de la publication du Bulletin pour l'année 1880.

Le Président donne lecture du travail de M. l'abbé Arbellot sur Pierre de Limoges; l'assemblée applaudit ce travail de l'érudit écrivain dont la réputation est depuis longtemps établie dans le monde savant.

Le Président propose de témoigner à M. Arbellot la reconnaissance de tous, pour l'envoi de son travail, en le nommant membre perpétuel de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze.*

Cette proposition est accueillie avec une vive faveur.

La parole est donnée à M. Fage pour lire quelques pages de son travail sur *Eustorg de Beaulieu.*

L'assemblée adresse ses compliments à l'auteur dont l'œuvre, élégamment écrite, renferme des appréciations fines et délicates.

La séance est levée.

Pour l'un des Secrétaires,

L. BRUGEILLES.

Réunion du mercredi 2 juin 1880
(Hôtel-de-ville de Tulle)

La séance est présidée par M. Melon de Pradou. L'honorable président commence par faire le dépouillement des envois et de la correspondance du mois.

Les envois adressés à la Société consistent dans les ouvrages suivants :

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord ;

Bulletin de la Société des Études du Lot, 3e et 4e fascicules ;

Revue des Langues romanes, tome IIe ;

M. Tandeau de Marsac a fait parvenir une série de curieux documents sur le collège de Treignac (1662–1673–1782) qu'on retrouvera avec intérêt au Bulletin.

Il est donné acte à MM. Emile Fage et René Fage de la présentation par eux faite de M. Faugère (Antoine), chef de bureau à la préfecture de la Corrèze. L'assemblée statuera sur l'admission, conformément au règlement, dans sa prochaine séance.

M. de Pradou donne la parole à M. René Fage, qui lit une étude sur l'*Église et le Tombeau de Soudeille.* Le travail est extrait d'un ouvrage en voie de préparation, destiné à faire suite aux *Excursions limousines*, et intitulé : *De Tulle à Ussel et Eygurande, en chemin de fer.*

Diverses observations sont échangées entre plusieurs membres, au sujet de la date qu'il convient d'assigner au curieux tombeau de Soudeille.

M. le Président lit, à son tour, un chapitre de l'*Histoire des Églises de Saint-Angel et de Meymac* par M. l'abbé Poulbrière. Cette communication est écoutée par l'assemblée avec le plus vif intérêt.

M. Melon de Pradou annonce enfin que la médaille d'or offerte par la Société, à l'occasion de l'Exposition des beaux-arts, actuellement ouverte en la ville de Tulle, a été attribuée à M. Cappon, pour ses dessins à la plume et ses eaux-fortes. La réunion ratifie, par ses applaudissements, la décision du jury des beaux-arts.

La séance est levée à dix heures.

L'un des Secrétaires.

EMILE FAGE.



HISTOIRE DES ÉVÊQUES DE TULLE

JULES MASCARON*

XXXIIe ÉVÊQUE

Jules Mascaron** naquit à Marseille, le 14 mars 1634, et fut le troisième des garçons de Pierre-Antoine, avocat célèbre au Parlement de Provence, et de Catherine Pansier, femme d'une beauté rare et d'une grande vertu. Dès l'âge le plus tendre, il donna des marques certaines de ce qu'il serait un jour. A peine commençait-il à parler, que déjà il récitait les prières que l'on faisait à l'église pour le commun des fidèles. Il est vrai que sa pieuse mère s'occupait tout particulièrement de son instruction religieuse, parce que, selon l'usage des bonnes maisons de ce temps là, il était destiné à *être d'église*.

Pierre-Antoine ne voyait sa famille que pendant les vacances du Parlement; alors son plus doux *passe-*

* Communication de M. Niel, curé de Naves, séance du 5 mai 1880, t. II, p. 210.

** Mascaron, notre trente-deuxième évêque, portait, en armoiries *écartelé aux 1 et 4, d'azur à la tour d'or*, qui est de Mascaron par ; *aux 2 et 3, de gueules à trois larmes d'argent*, qui est de Pansier, nom de la mère de Mascaron.

temps était d'enseigner les lettres à ses fils. Jules les surpassait tous par sa facilité et son élocution si précoce qu'il répétait du mot au mot les longs plaidoyers composés par son père.

A six ans, ce petit prodige fut mis entre les mains des pères oratoriens de Marseille. Ces religieux apprécièrent bientôt la valeur du sujet que la Providence leur amenait ; aussi lorsqu'il eut parcouru le cercle des classes supérieures, ils ne manquèrent pas de l'engager à entrer dans leur congrégation. Mascaron, enclin à une piété tendre et porté de lui-même aux œuvres de religion, n'eut aucune peine à suivre des impulsions qui s'accordaient avec ses sentiments ; il fut agrégé à la compagnie le 18 octobre 1650, il n'avait que seize ans ; mais cet âge si peu avancé n'empêcha pas ses supérieurs de lui confier immédiatement l'une des classes élémentaires. Il s'acquitta si bien de ce premier emploi que six ans après, 1656, il fut envoyé au Mans pour y enseigner la rhétorique.

L'évêque de cette ville était alors Philippe-Emmanuel de Beaumanoir-Lavardin ; triste personnage dont la conduite ne répondait pas entièrement à la sainteté de son état. Cependant le jeune oratorien lui plut extrêmement et il en fit son plus intime confident. Nous n'osons pas dire que les fréquents entretiens qu'ils eurent ensemble furent profitables au malheureux prélat, mais il est certain que Mascaron eut la consolation d'avoir couru de toutes ses forces après la brebis égarée.

Un autre personnage d'un genre différent de célébrité, Pierre Costar, âgé alors de plus de soixante ans, rechercha la conversation et l'amitié de notre futur évêque. Ce Costar, dont le vrai nom était Costaud — il le changea parce qu'il le trouvait peu harmonieux — prêtre et docteur de Sorbonne, avait passé toute sa vie dans les querelles littéraires ; sa prodigieuse mémoire lui faisait retenir tout ce qu'il lisait, aussi était-il l'un des oracles de l'hôtel de Rambouillet. Trouvant

beaucoup d'esprit à Mascaron, il l'engagea à cultiver les muses. Le crédule oratorien s'adonna aussitôt à la poésie ; il fit des vers latins et français pour les assidus du fameux hôtel, où son ami ne manquait pas de le conduire toutes les fois qu'ils étaient ensemble à Paris. Nous ignorons si l'oratorien réussit dans ce genre de littérature, mais il est certain qu'il se lia d'amitié dès lors avec tous les beaux esprits de la capitale, et c'est probablement à cette époque que la sensible Deshoulières lui adressait l'épitre commençant par ces mots :

> Des bords du fameux Lignon
> Le moyen de vous écrire ?...

Hâtons-nous de dire que Mascaron avait l'esprit trop sérieux pour s'amuser à cueillir longtemps les fleurs éphémères du Parnasse ; son penchant naturel le portait à l'éloquence. Dans l'intervalle de ses cours, il composait des sermons qu'il débitait seul dans sa cellule. Une occasion inattendue lui révéla son vrai talent et le fit connaître au monde des orateurs.

Vers la fin de 1658, ses supérieurs l'envoyèrent à Saumur pour y terminer ses études théologiques. Quelques essais de prônes, qu'il prononça dans l'église paroissiale de cette ville, engagèrent le clergé à le demander pour la station du carême suivant.

Comme il n'était que diacre ses supérieurs hésitèrent d'abord, mais l'évêque d'Angers insista et la station fut acceptée.

Dès que Mascaron se vit chargé de prêcher dans un endroit habité par de nombreux protestants, il comprit que son avenir comme prédicateur pouvait dépendre de ce début ; il se mit résolument à travailler ses discours et à les apprendre mot à mot. Son succès fut immense ; écoutons un auteur contemporain. « Après les deux premiers sermons, l'église se trouva trop petite ; on dressa de fausses tribunes ; les dissidents se mêlèrent à la foule des auditeurs catholiques. Il est

vrai que le diable n'y perdit pas tout, car la jeunesse et la beauté du prédicateur attiraient autant de curieux que de fidèles. — L'un des plus assidus, né catholique et élevé par un oncle prêtre, mais devenu protestant, Tanneguy-Lefèvre, le plus renommé professeur de l'Université de Saumur, était si enthousiaste pour l'éloquence du jeune orateur, qu'un jour, en sortant du sermon, il dit à ses nombreux élèves : « Malheur à ceux qui prêcheront ici après Mascaron !... »

A la suite de ce brillant début, un esprit vulgaire aurait perdu la tête ; mais l'éloquent religieux ne se fit pas illusion. D'ailleurs il avait appris une grande science : l'humilité jointe à une piété solide. Quoiqu'il n'eût pas encore vingt-sept ans, il ne vit dans ses auditeurs enthousiastes que des âmes à édifier et à sauver, et dans la prédication, un devoir dont il aurait à rendre au jugement de Dieu le compte le plus terrible. Enfin il sut garder son cœur contre l'enflure et les vains applaudissements des hommes.

Disons cependant que tous ne le flattèrent pas. Costar, venu exprès de Paris pour l'entendre, lui écrivit après son retour, tout en félicitant son jeune ami, il lui découvrit ses défauts. Et telle fut la perspicacité de cet homme qui n'avait jamais su prêcher, que Mascaron, malgré tous ses soins, ne put dans la suite éviter entièrement les écarts signalés par son critique.

Ce fut vers ce temps que l'évêque du Mans, plus soucieux du salut de son troupeau que du sien propre, voulut attacher à son diocèse un aussi habile prédicateur, en le nommant théologal de son église. Mais Mascaron montra en cette occasion sa modestie ordinaire ; il accepta la charge de prêcher et refusa l'honneur qui lui était offert.

Ajoutons ici une circonstance de sa vie qui fait honneur à sa sensibilité et à son bon cœur. Il avouait souvent qu'il avait regretté vivement deux témoins de ses premiers pas dans la chaire : les auteurs de ses

jours ; il songeait au bonheur bien légitime qu'auraient éprouvé ce père et cette mère si tendres et si chrétiens ! mais il les avait perdus, l'un en 1647 et l'autre en 1648. De leur héritage il ne recueillit que l'exemple de leur honnêteté et de leurs vertus ; il renonça à tout le reste en faveur de ses frères.

Jusqu'à ce moment Mascaron n'avait annoncé la parole de Dieu qu'en qualité de diacre : bientôt il allait l'annoncer avec l'autorité de prêtre. En effet, il reçut en 1660 l'ordre de la prêtrise dans la cathédrale du Mans, des mains de ce même Lavardin qu'il n'avait pu convertir. Cette ordination qui devait réjouir son cœur devint pour lui une source de scrupules et de regrets cuisants. L'évêque consécrateur étant, quelques années après, sur son lit de mort, ne craignit pas d'avouer, au grand scandale de toute l'Eglise, qu'il n'avait jamais eu l'intention de faire des ordinations valides. Tous les prêtres sortis des mains de ce malheureux prélat eurent hâte de s'adresser à la Sorbonne qui, sur l'opinion d'Ambroise Catharin, théologien célèbre du XVI[e] siècle, déclara les ordinations valides. Bossuet appuya cette décision de son immortelle autorité. Mais notre futur évêque voulut encore avoir le sentiment des congrégations romaines. Leur réponse fut ambiguë. Alors, pour plus de sûreté, le trop scrupuleux oratorien se fit de nouveau imposer les mains en 1664 par François de Harlay, archevêque de Paris.

Ce fut cette même année que le théâtre de la capitale commença à s'ouvrir à son talent. Il prêcha d'abord dans la chapelle de sa congrégation, rue Saint-Honoré. Bourdaloue, de deux ans plus âgé que lui, tenait alors les palmes de l'éloquence sacrée. Fléchier, né la même année que Bourdaloue, n'était encore bien connu que comme littérateur distingué ; Bossuet ne prêchait qu'à la cour, et son incomparable éloquence n'était point à la portée des masses. Grand fut l'étonnement lorsque le beau monde de Paris apprit qu'il y

avait à l'Oratoire un prédicateur qui pouvait balancer la réputation de Bourdaloue. On accourut de tous les quartiers de la ville et les éloges ne furent pas ménagés au jeune débutant. Il fut présenté à Louis XIV qui, quoique toujours prévenu en faveur des belles formes, sut pénétrer le fond de l'orateur et le retint pour le carême de 1666. Il voulut l'entendre encore l'année suivante. On croit que ce fut à la fin de cette dernière station que certains courtisans pensant faire plaisir au monarque attaquèrent la liberté avec laquelle l'orateur annonçait les vérités évangéliques. Le prince, qui n'oubliait jamais les convenances, leur ferma la bouche en disant : « Il a fait son devoir, faisons le nôtre. » Pluieurs rapportent cette anecdote au père Bourdaloue; mais elle peut convenir à tous deux, car s'ils n'avaient pas la même profondeur dans les idées, ils portaient la même juste sévérité dans la morale, et ils étaient l'un et l'autre ministres parfaits de la parole de Dieu.

Plaçons ici le portrait de Mascaron tel qu'on le trouve dans les mémoires du temps.

Il avait une taille au-dessus de la moyenne, un port majestueux, une démarche lente mais un peu raide et pleine d'une gravité qui convenait à toute sa personne ; ses yeux étaient ceux des Provençaux, sa mine ouverte, quoique parfois empreinte d'une certaine mélancolie ; sa figure douce, modeste, prévenait singulièrement en sa faveur. Il jouit toujours d'une santé florissante, aussi travaillait-il longuement et sans trop de fatigue. C'était surtout en chaire qu'il présentait toutes les belles qualités de sa personne. « Peu d'hommes, dit Costar, destinés à parler en public en ont eu de pareilles. Il était difficile, dès qu'il parlait, de lui refuser l'attention. Sa voix était sonore, pleine et agréable, son geste naturel et réglé, son débit ni trop lent ni trop rapide, ses discours avaient plutôt l'air d'une brillante improvisation que de sermons écrits et médités d'avance. »

Je ne sais s'il n'y a rien d'exagéré dans ce portrait fait par les contemporains de Mascaron ; mais il est certain que la cour ne pouvait plus se passer de sa personne et de son éloquence. Dans l'intervalle de 1668 à 1671, il prêcha devant Louis XIV deux avents et deux carêmes.

Bourdaloue, qui ne commença à paraître à la cour qu'en 1670, avait déjà fait de grands pas dans l'estime du roi et des courtisans ; on se demandait comment ces deux grands orateurs pourraient se maintenir longtemps dans l'estime du prince, évidemment l'un pouvait faire tort à l'autre. Aussi les amis de Mascaron qui jugeaient de son infériorité le proposèrent à l'un des évêchés vacants alors. Mais aucun ne remplissait le but que le monarque se proposait. Ce grand roi que ses contemporains ont adulé, redouté et méconnu et que la postérité n'a pas encore bien jugé, possédait par dessus tout l'esprit de religion et le goût des convenances ; il ne sacrifia jamais aucun de ceux qui lui furent fidèles. Mascaron était son premier grand prédicateur, s'il m'est permis de parler ainsi ; il voulait le récompenser, mais point l'éloigner de lui ; aussi dès que Louis de Guron se fut démis de l'évêché de Tulle pour passer à celui de Comminges, Louis XIV fit appeler son prédicateur ordinaire — c'était le 5 janvier 1671 — et lui dit avec ce tact infini qui le distinguait : « Si j'ai tardé à vous récompenser, c'est parce que je ne pouvais me passer de votre salutaire éloquence : aujourd'hui je vous nomme à l'évêché de Tulle ; il est petit et c'est pour cela que je vous le donne ; il me laissera le plaisir de vous garder auprès de moi ou de vous voir plus souvent. »

Mascaron accepta avec reconnaissance, mais au fond de son cœur il résolut d'être tout entier à ses ouailles. Il écrivit aussitôt au chapitre de Tulle pour lui annoncer sa nomination. Baluze dit que la réputation du nouvel évêque était déjà connue du clergé et des principaux de la ville et qu'il est impossible d'exprimer

la joie que cette nouvelle répandit dans les esprits.

Ses bulles arrivèrent le 21 mars 1671, pendant que, retiré à l'Oratoire, il se préparait à son sacre et demandait à Dieu la plénitude de l'Esprit-Saint.

Le roi, pour ne pas le troubler dans sa retraite, l'avait exempté du carême de cette année ; mais il voulut l'entendre encore pendant l'avent. Cette circonstance et la session de l'assemblée générale du clergé l'obligèrent à renvoyer son sacre à l'année suivante. Ajoutons aussi que deux oraisons funèbres, prêchées coup sur coup, ne laissèrent à Mascaron aucun moment libre.

En effet, au mois de juin de cette année 1671, tombaient deux anniversaires célèbres : celui du duc François de Vendôme, tué au siège de Candie le 25 juin 1670, et celui de Henriette d'Angleterre, morte le 30 du même mois. Le roi chargea notre évêque de prononcer l'éloge funèbre de ces deux illustres défunts. Comme il n'y avait que cinq jours d'intervalle entre les deux solennités, le maître des cérémonies fit observer que le même prédicateur pourrait être embarrassé.

« C'est l'évêque de Tulle, répondit Louis XIV, à coup sûr, il s'en tirera bien. »

L'oraison funèbre du duc de Vendôme avait été prononcée l'année d'auparavant par un orateur médiocre ; la comparaison n'était pas à redouter. Mais le grand Bossuet avait, dans celle d'Henriette, poussé l'éloquence à *ses dernières limites*.

Quel courage ne fallait-il pas pour oser se mesurer avec cet incomparable athlète ! Mascaron l'entreprit, et s'il n'atteignit pas la hauteur de l'aigle de Meaux, il ne laissa entre eux deux que la place de Fléchier. Toute la France lut ces deux oraisons funèbres et les admira.

Mais ce qui faisait la gloire de Mascaron alarmait les Tullistes ; ils craignaient de perdre cet illustre pontife : il ne fallut rien moins qu'une lettre de sa part pour les rassurer. Baluze avait lu cette lettre où,

dit-il, le cœur et la piété s'étaient donné un admirable rendez-vous.

Le jour de la Noël il prononça son dernier discours, au moins pour longtemps, dans la chapelle du roi. A la fin il demanda au prince la permission de dire un mot d'adieu. Il fut si touchant que les larmes coulèrent de tous les yeux, le monarque lui-même fut attendri : aussitôt qu'il put lui parler, il lui dit : « Monseigneur, dans vos autres sermons, vous nous avez touchés pour Dieu ; aujourd'hui vous l'avez fait pour Dieu et pour vous. »

Le carême de 1672 fut confié à Bourdaloue : Mascaron s'était de nouveau enseveli dans sa retraite de l'Oratoire. Il avait définitivement fixé son sacre pour le dimanche 8 mai. Il choisit l'église de Saint-Magloire pour cette auguste cérémonie et voulut recevoir l'onction sainte des mains de François de Harlay, archevêque de Paris, qui fut assisté de Toussaint de Forbin-Janson, évêque de Marseille, et de Côme Roger, évêque de Lombez.

Avant de quitter Paris il approuva le livre de l'Exposition de Bossuet. Ce fait peu important en lui-même montre cependant la valeur qu'attachait à cette approbation le plus grand homme de l'Eglise de France.

Le 25 mai, notre évêque prit possession de son siège par procureur ; quelques jours avant, il avait prêté au roi serment de fidélité. Le 18 du mois de juin il entra solennellement dans sa ville épiscopale. Il y avait un an que les Tullistes s'étudiaient à rendre cette entrée aussi splendide que possible. Leurs soins ne furent pas perdus ; le prélat en fut touché jusqu'aux larmes. Nous ignorons s'il présida l'immense procession du tour de la Lunade ; mais Baluze nous apprend que le 24, jour de la Saint-Jean, il prêcha dans l'église cathédrale.

Ce *moustier* de nos pères, qui n'est plus qu'un tronçon de lui-même, pouvait alors contenir de sept

à huit mille personnes. La foule des auditeurs fut si grande qu'à peine il y eut des places pour la moitié. Jamais les voûtes de cette cathédrale, alors six fois séculaires, n'avaient retenti d'une parole si éloquente. Nous regrettons que personne n'ait recueilli ces premiers accents tombés d'une telle bouche.

A peine installé, Mascaron eut hâte de visiter son diocèse pour connaître ses besoins. Sa bonté envers son clergé, sa condescendance pour les petits et les humbles, son exquise politesse à l'égard des seigneurs et des grands lui gagnèrent tous les cœurs. Il n'avait qu'à se montrer pour être aimé et obéi ; les réformes s'établirent d'elles-mêmes ; la moindre de ses remarques corrigeait un abus. Au reste, ce digne père de son peuple ne s'épargnait pas ; il prêchait souvent et, dans ses tournées pastorales, il ne confiait ce soin à personne.

Cependant la cour s'était flattée de revoir bientôt son prédicateur de prédilection. Mais dès sa prise de possession il fit entrevoir à ses amis qu'il n'était pas disposé à quitter son lointain et petit troupeau avant de l'avoir bien connu. Du côté de Paris, il pouvait se rassurer. Mais il dut bientôt interrompre le cours de sa visite pour voler au secours d'une grande église privée de son premier pasteur. — Pierre de Bonzi, archevêque de Toulouse, avait été transféré à Narbonne, — le chapitre de cette métropole pensa que Marcaron seul pouvait retenir par l'ascendant de sa parole la turbulence des dissidents qui se rendaient fort importuns dans les vacances du siège archiépiscopal. Mascaron lui-même crut que résister aux sollicitations des Toulousains c'était résister à la volonté de Dieu. Il se rendit donc dans la vieille capitale du Languedoc et y prêcha le carême de 1673. Catholiques et protestants se pressèrent dans la vaste enceinte de Saint-Étienne ; les places manquaient et, pour satisfaire la pieuse avidité des Toulousains, le prélat fut obligé de prêcher plusieurs fois en un jour dans les principales églises de la ville.

Nous imaginons que l'évêque de Tulle éprouvait un singulier plaisir à faire entendre sa voix dans ces sanctuaires où, il y avait quatre siècles, l'un de ses ancêtres, Hugues Mascaron, évêque de Toulouse, avait prêché et édifié les fidèles de ce temps-là ; qui sait ? peut-être plusieurs de ces édifices sacrés étaient dûs à la piété et à la libéralité d'Hugues Mascaron !... Le principal fruit de cette station fut la conversion de quelques centaines de protestants.

Louis XIV, qui ne pouvait oublier l'évêque de Tulle, informé d'ailleurs par le gouverneur du Languedoc de ses succès à Toulouse, lui fit écrire pour le féliciter et lui demander en même temps le carême suivant. Mais Henri de Béthune, archevêque de Bordeaux, avait pris *les devants* ; Mascaron s'était engagé à ce prélat pour le carême de 1674. Dans sa lettre de remerciement au roi, il lui fait naïvement part de son engagement envers l'un des plus grands évêques du royaume, et lui promet la station de 1675, qu'il prêcha en effet, quoique Feller dise le contraire. De retour à Tulle, notre vaillant évêque reprit le cours de sa visite et se rendit à Rocamadour pour le 8 septembre 1673. Sa présence y attira un nombre prodigieux de pèlerins. On y voyait à côté de lui Nicolas Sévin, évêque de Cahors, et François de Salignac, oncle de Fénelon et évêque de Sarlat.

Cette même année, il fonda à Tulle l'hôpital général. — Sous l'épiscopat de Jean de Vaillac, quelques religieuses de Bonnesaigne, ayant à leur tête Françoise de Montmorin, s'étaient fixées dans la ville ; mais leur maison ne put subsister longtemps. Mascaron, de concert avec les notables, l'acheta et l'appropria pour recevoir les infirmes et les pauvres. Il la bénit solennellement le 8 janvier 1674 et y installa l'aumônier, les sœurs de la charité et douze pauvres.

Ses soins et sa bonté s'étendaient à tout. Les recollets avaient eu beaucoup à souffrir sous Louis de Guron à cause du père Bruno ; Mascaron les consola et leur

rendit leurs privilèges. Un procès existait entre les feuillants et le trésorier du chapitre ; il l'éteignit en sacrifiant une notable partie des revenus de sa mense. Mais c'était surtout aux coopérateurs de son ministère qu'il prodiguait ses soins et ses instructions. Il ne nous est pas possible d'entrer dans les détails, ce que nous pouvons dire en un mot, c'est que le petit diocèse de Tulle changea complètement de face entre les mains d'un prélat aussi saint et aussi dévoué.

Le 30 janvier 1675, il se rendit à Paris et y fit imprimer son mandement pour le carême de cette année qui fut lu dans toutes les chaires le dimanche de la Quinquagésime ; le grand orateur s'y montrait tout entier, et, comme l'apôtre, quoique absent de corps, il était présent d'esprit.

Louis XIV et sa cour revirent notre évêque avec bonheur et sa parole fut écoutée, même après celle de Bourdaloue, avec la plus religieuse attention. Son séjour à Paris et à Versailles fut de longue durée, puisqu'il ne rentra dans son diocèse que sur la fin de 1676. Il prêcha les prières des Quarante-Heures et se rendit ensuite à Périgueux pour le carême de cette année. Dès qu'il parut à Saint-Front, l'une des plus belles et des plus grandes églises du royaume, l'espace fut trop petit. Comme à Toulouse, Bordeaux et ailleurs, les réformés se laissèrent entraîner par l'élan populaire : plusieurs abjurèrent leurs erreurs.

Au mois d'août 1676, une lettre autoritaire du roi l'avertissait que ce prince ne voulait pas d'autre prédicateur que lui pour le carême de 1677. Il réservait cette station pour ses bons habitants de Tulle ; mais il fallut subir la volonté d'un *homme* qui, à ce moment, commandait à l'Europe entière. Il dédommagea ses ouailles en leur prêchant l'avent de cette année 1676.

Ce fut cette même année qu'il commença la fondation de notre grand séminaire.

François de Lagarde, vieillard septuagénaire, n'avait

pas d'héritiers directs ; avocat distingué, il avait passé sa vie à défendre la veuve et l'orphelin ; d'une piété exemplaire, il s'occupait sans cesse de bonnes œuvres ; sa fortune était fort considérable. Mascaron, confident de ses plus intimes pensées, lui suggéra l'idée de fonder une maison ponr recevoir les jeunes clercs. Lagarde saisit cette inspiration avec bonheur, et dès lors il résolut de consacrer la meilleure part de son avoir à l'établissement du grand séminaire. Ainsi Mascaron peut être considéré comme le fondateur de cette maison : Baluze lui donne ce titre.

Notre évêque partit pour Paris au commencement de 1677 ; il se rendit aussitôt à Versailles. Il était dans la force de l'âge, puisqu'il n'avait que quarante-trois ans ; jamais on ne le vit plus éloquent et plus digne. A la fin de la station, Louis XIV lui dit avec sa finesse ordinaire : « Avec vous, on voudrait que le carême durât toute l'année. »

Plusieurs actes, tant français que latins, nous signalent la présence de Mascaron dans son diocèse pendant une partie de 1678. « Mais le 24 février de l'année suivante, dit Baluze, la mauvaise fortune de notre Eglise nous enleva cet excellent évêque au moment où il remplissait tous les devoirs d'un bon pasteur ; lorsqu'il était aimé et, pour ainsi parler, adoré de nos concitoyens, comme il le méritait ; le roi, pensant qu'il ferait plus de bien dans le diocèse d'Agen, où se trouvaient beaucoup de calvinistes, le nomma à cet évêché. »

Ces quelques mots de l'historien de Tulle n'expriment pas tous les regrets qui éclatèrent dans la ville et le diocèse, à la nouvelle de cette nomination. Le prélat sembla les rendre plus cuisants en restant toute cette année au milieu de son troupeau ; il prêcha le carême dans l'église cathédrale ; visita presque toutes les paroisses rurales ; fit partout des adieux touchants, et excita, sans le vouloir, les larmes et les sanglots de tous ceux qui l'entendaient. Mais il n'y eut rien

de comparable à la douleur du clergé et des communautés religieuses : il avait gouverné avec tant de douceur et d'affection qu'il était regardé non comme un supérieur mais comme un tendre père.

Il quitta Tulle au mois de septembre 1679 pour se rendre à Versailles, où il devait prêcher l'avent de cette année. En le revoyant, le roi lui dit : « Vous m'avez toujours été si fidèle que je vous dispense du serment pour l'évêché d'Agen. » Faveur insigne, si l'on considère la ténacité de ce prince pour tout ce qui touchait aux privilèges de son titre.

Mascaron reçut ses bulles le 8 janvier 1680, et prit possession de son nouveau siège par procureur le 9 mars suivant. Cette année, il assista à l'assemblée du clergé, en qualité d'évêque d'Agen ; il entra solennellement dans cette ville le 1er janvier 1681. Le clergé et les fidèles le reçurent à la porte de la cité et le conduisirent comme en triomphe à la cathédrale, où il fut complimenté par le grand archidiacre. Il répondit par un admirable sermon qui fit pleurer tout l'auditoire.

Il succédait à Claude Joly, dont les prônes et sermons, recueillis et publiés en huit volumes par l'avocat Richard, sont une riche mine de prédication. Ce prélat, arrivé à Agen en 1664, avait trouvé dans le diocèse cinquante mille prétendus réformés : son zèle ardent, sa piété exemplaire, la bonté de son cœur et son éloquence apostolique en ramenèrent un très grand nombre ; mais à sa mort, 21 octobre 1678, il en restait encore plus de trente mille. Dieu réservait à Mascaron la conversion presque totale de ces pauvres frères égarés. Il commença par faire une visite générale. Lorsqu'il arrivait dans les villes et les gros bourgs, « il se faisait mener chez les principaux de la secte, il leur parlait avec tant de douceur et de bonté qu'avant son départ de l'endroit, plusieurs venaient se jeter à ses pieds et demandaient à abjurer leurs erreurs. S'ils étaient instruits, il les admettait à l'ab-

juration après deux ou trois jours ; lorsque c'était des gens grossiers ou de la campagne, il les faisait instruire pendant quelque temps, et les recevait ensuite dans le sein de l'Eglise. »

Obligé d'abréger, nous dirons seulement que dans l'espace de quinze ans, Mascaron fit donner dans son diocèse plus de douze cents missions ; il en prêcha lui-même un très grand nombre.

En 1683, ce grand prélat, si utile à son troupeau, dut revenir à Versailles, pour y prêcher l'avent. A la fin de la station, il sentait le besoin de revoir son diocèse; mais M[me] de Maintenon, déjà toute puissante, lui dit par manière de confidence : « Monseigneur, le roi et toute sa cour sont si contents de vos prédications que Sa Majesté aurait désiré que vous lui donniez le carême prochain. » C'était un ordre : le prélat le comprit et se résigna pour cette fois encore. Après les fêtes de Pâques, il pria le monarque de le laisser revenir au milieu de son cher troupeau ; il reçut cinq cents écus sur la cassette privée pour les dissidents d'Agen.

A son retour, il se dévoua plus que jamais aux soins de son Eglise. En dix ans, il tint huit synodes, publia plusieurs instructions pour ses prêtres et ne manqua jamais de donner un mandement court et subtantiel pour chaque carême.

Ce fut dans cet intervalle qu'il appela dans l'hôpital de la ville les sœurs de la charité.

Mais l'œuvre la plus utile et la plus durable qu'il ait accomplie pendant son épiscopat, fut la fondation du séminaire des ordinants. Barthélemi d'Elbène, l'un de ses prédécesseurs, avait entrepris cette œuvre et il l'aurait menée à bonne fin sans les troubles religieux qui éclatèrent alors : Claude Joly donna tous ses soins à l'instruction des réformés. Le génie de Mascaron devait suffire à tout. En peu de temps il répara les bâtiments qui avaient d'abord servi aux pères de la Mission, y ajouta plusieurs corps de logis, assigna

des revenus suffisants pour l'entretien de cent jeunes gens et rappela à leur poste les enfants de saint Vincent de Paul. En 1690, il bénit, en la compagnie de plusieurs évêques, le grand séminaire d'Agen. Cette année, les affaires de la guerre allaient heureusement pour la France : Luxembourg gagna contre le prince de Valdech la célèbre bataille de Fleurus ; Trouville défit, dans la Manche, les flottes combinées d'Angleterre et de Hollande ; Catinat triomphait en Savoie. Mais l'année précédente avait été désastreuse pour nous. Les finances étaient épuisées, le roi demanda douze millions au clergé. Malgré tous ses sacrifices, Mascaron trouva encore dans son diocèse près de cent mille livres qu'il devait fournir à la répartition générale.

Depuis onze ans, Louis XIV avait répondu à ceux qui lui parlaient de rappeler Mascaron : « Laissez-le faire là où il est, il gagne des âmes à Dieu, ici il ne gagnerait que de vains applaudissements. » — Mais, en 1694, le monarque n'y tint plus, il exigea que ce grand évêque prêchât l'avent à sa cour. Ce fut dans cette circonstance que le prince s'étant aperçu que le prélat avait blanchi lui dit pour le consoler : « Il n'y a que votre éloquence qui ne vieillit pas. »

Nonobstant ce compliment, peut-être plus flatteur que véritable, Mascaron ne prêcha plus à la cour, quoiqu'il n'eût que soixante ans ; ses immenses travaux l'avaient courbé, et il sentait lui-même qu'il devait jouir de son passé ; il se retira dans son diocèse et ne parut plus qu'une seule fois dans les grandes solennités. En 1695, la province de Bordeaux l'ayant député à l'assemblée du clergé, il fut choisi pour prononcer le sermon d'ouverture.

Empruntons une citation au procès-verbal de cette assemblée : « Le samedi 28 mai.... Monseigneur d'Agen, après l'évangile, a fait un sermon rempli de toute la piété et de toute l'éloquence que l'on pouvait attendre d'un génie aussi grand et aussi sublime que

le sien ; l'assemblée l'a écouté avec l'admiration et les applaudissements qui lui étaient dûs. »

Douze fois ce pontife, l'une des plus belles gloires que nous puissions revendiquer, avait fait entendre sa parole, un mois chaque fois, à la plus brillante cour de l'Europe : jamais il ne fit fléchir les dogmes et la morale de l'évangile : Louis XIV pouvait dire la dernière fois aussi bien que la première: « Le prédicateur a fait son devoir. » Mais cette fois, quoiqu'en présence d'un auditoire moins nombreux et moins brillant, il avait à faire à des juges meilleurs et mieux choisis ; les applaudissements qu'il en reçut sont une des preuves les plus incontestables de son rare talent.

Depuis son retour de Versailles, il ne sortit de son diocèse que pour se rendre, en 1699, à Bordeaux où l'appelait son métropolitain, à l'occasion du livre de Fénelon, intitulé *Maximes des Saints.*

Dès le mois de septembre de cette année, il commença à éprouver les premières atteintes de la maladie qui, trois ans après, devait le conduire au tombeau. Pendant sa longue agonie, il n'omit aucun des devoirs de sa charge pastorale. Il dicta son testament le 15 du mois de mai 1703. Après avoir assigné certains fonds pour ses anniversaires et donné ses ornements aux églises de son diocèse, il institua les pauvres ses légataires universels. Enfin, le 20 novembre de cette année, il s'endordu sommeil des justes, à l'âge de près de soixante-neuf ans, dont il en avait passé trente-trois dans l'épiscopat. Sa mort excita les regrets de toute la France. A Tulle on lui fit des honneurs funèbres dignes d'une si grande mémoire ; le diocèse entier pria longtemps pour le repos de son âme. Ajoutons, pour compléter cet éloge, que sur trente mille dissidents qu'il avait trouvé dans son diocèse, il n'en laissait pas plus de deux mille.

Sa dépouille fut déposée dans le chœur de la cathédrale.

Il eut de nombreux et illustres amis. Le cardinal de Bouillon l'aimait autant qu'il l'honorait, Costar, Taneguy-Lefèvre, Thomassin, François de Harlay, Fénelon et tout le haut clergé de France avaient pour lui une déférence et un respect que peu de grands hommes ont obtenus. Il a été aussi de ces génies rares qui n'ont eu ni envieux ni détracteurs. Si après sa mort ses sermons et ses autres œuvres ont été diversement appréciés, les qualités de son esprit, la solidité de sa piété, la pureté de ses mœurs et la conviction de ses principes religieux sont demeurées intactes. Il occupa deux sièges dont il fut l'amour et dont il sera éternellement la gloire.

Quoique cette notice soit déjà bien longue, nous ne pouvons nous dispenser de dire ici un mot sur la comparaison que l'on a établie entre Mascaron et les autres grands prédicateurs de son époque, et de la manière dont on a jugé ses œuvres comparées aux leurs.

Selon Thomas, « il a quelquefois de l'élévation, mais quand il veut être grand il trouve rarement l'expression simple ; sa grandeur est plus dans les mots que dans les idées. Trop souvent il tombe dans la métaphysique de l'esprit qui paraît une espèce de luxe, annonçant plus de pauvreté que de richesse : on lui trouve aussi des raisonnements vagues et subtils, et l'on sait combien ce langage est opposé à celui de la vraie éloquence. » L'appréciation de cet auteur me rappelle le mot de l'Évangile : « Médecin, guéris-toi le premier. » N'a-t-on pas accusé Thomas d'avoir étalé des éloges pleins d'un vain clinquant, d'une parure recherchée, d'un emploi de métaphores, d'une espèce de jargon scientifique composé de termes d'art, de géométrie et de métaphysique qui jettent de l'obscurité dans ses discours et lui donnent un air de pédant. Thomas reproche ses propres défauts au panégyriste du grand Turenne !

Feller est plus juste et plus vrai lorsqu'il dit : « On

trouve dans Mascaron le nerf de Bossuet, mais il n'a ni son élévation ni sa chaleur ; il manque de la politesse et de l'élégance de Fléchier ; s'il avait autant de goût que l'un et l'autre ; s'il avait su éviter les faux brillants et les antithèses recherchées, il eût pu marcher avec eux d'un pas égal. Il ne faut pas cependant le confondre avec les orateurs médiocres ; en lisant attentivement ses œuvres on y trouve une supériorité très décidée sur les prédicateurs modernes qui ne l'estiment peut-être pas et qui seraient très heureux de lui ressembler. »

Il est certain, malgré ces deux critiques, que de son temps Mascaron passait pour l'un des premiers orateurs de la chaire.

Nous n'avons lu de lui que ses oraisons funèbres, et s'il nous était permis d'émettre une opinion, nous dirions, sauf contrôle, que notre évêque n'a pas, dans ce genre, le raisonnement serré de Bourdaloue, qu'il reste bien loin de Bossuet et par l'élévation de la pensée et par la science théologique, qu'il ne possède pas l'Ecriture-Sainte aussi bien que Massillon, ou du moins qu'il ne sait pas en faire un si bon usage ; il manque encore du mielleux de cet orateur, mais qu'il n'est en rien inférieur à Fléchier. Celui-ci est le seul à qui on puisse bien le comparer, et l'oraison de Turenne fait son unique supériorité. Admis que le style de Fléchier soit plus élégant et plus poli que celui de Mascaron, il est aussi plus creux et plus superficiel ; le premier dit mieux, le second dit plus ; l'évêque de Nîmes vise à l'effet et l'idée ressemble alors à ces étoiles filantes qui se perdent dans les ténèbres ; l'évêque de Tulle est parfois prétentieux dans l'expression, mais il reste simple dans l'idée. Thomas nous semble s'éloigner de la vérité lorsqu'il dit que Mascaron trouve rarement l'expression simple lorsqu'il veut être grand. Fléchier et Mascaron ont aimé l'antithèse, c'était le goût de leur temps ; Bourdaloue n'en est pas toujours exempt. Fléchier paraît

plus nourri des poètes et des orateurs profanes ; Mascaron cite volontiers l'Ecriture et les Pères ; ils étaient tous deux de bons littérateurs, mais Fléchier avait étudié sous de meilleurs maîtres. Mascaron commença à prêcher à vingt ans ; il eut peu de temps pour travailler et se former. Fléchier, bel esprit à trente ans n'était encore monté dans aucune chaire. Celui-ci devait plus à la culture, et celui-là plus à la nature. Louis XIV, qui se connaissait en hommes, pourvut Mascaron, âgé seulement de trente-sept ans, de l'évêché de Tulle ; Fléchier en avait cinquante-trois lorsqu'il fut nommé à celui de Lavaur. Dieu nous garde de tirer de ce fait une conclusion péremptoire : nous honorons trop ces deux grands évêques pour abaisser l'un à l'avantage de l'autre, par pur caprice ou par une affection désordonnée pour tout ce qui touche à son pays. Mais jusqu'ici des auteurs étrangers ont traité cette matière, et pour n'avoir lu que la seule oraison de Turenne par Fléchier, ils n'ont tenu aucun compte de la valeur de Mascaron. Or même, touchant cette célèbre oraison funèbre, on peut, sans crime, contester la supériosité de Fléchier sur Mascaron, non pas pour le discours en lui-même, car il faudrait n'avoir aucun bon sens pour ne pas voir qu'il l'emporte sur celui de son émule, mais par des autorités et des raisonnements.

« Il faut l'avouer, dit Maury, Fléchier reste, comme orateur, fort au-dessous de Mascaron ; dans son long et froid récit de la conversion de Turenne ; Mascaron y déploie, au contraire, un vrai talent, souvent aussi une belle manière d'écrire. » Ceci ne regarde qu'un passage ; mais voici qui s'applique à tout le discours.

« On croit même quelquefois reconnaître dans son langage (de Mascaron) l'énergique accent et la simplicité sublime de Bossuet ; par exemple quand nous le représentons la veille d'un combat, ou dans l'ivresse de la victoire, il dit de Turenne qu'il n'a jamais plus vivement senti qu'il y avait un Dieu au-dessus de sa

tête, que dans ces occasions éclatantes où presque tous les autres l'oublient, c'était alors qu'il redoublait ses prières ; on l'a vu même s'écarter dans les bois où, la pluie sur la tête et les genoux dans la boue, il adorait dans cette humble posture le Dieu devant lequel les légions des anges tremblent et s'humilient. » Ailleurs, Maury ajoute : « Depuis le milieu de la seconde partie de cette oraison jusqu'à la fin, Mascaron signale son talent par de fréquentes et grandes beautés, des idées lumineuses, des traits fins et saillants dont rien n'approche... et j'avoue que dans plusieurs endroits où son esprit brille d'un grand éclat avec autant de justesse que de sagacité, il fait mieux connaître Turenne et beaucoup plus aimer que ne le fait Fléchier : il y déploie surtout une verve oratoire et une éloquence entraînante qu'on chercherait en vain dans le discours tant exalté de l'évêque de Nîmes. »

Ecoutons maintenant Mme de Sévigné : « On ne parle que de cette admirable oraison funèbre de Mgr de Tulle ; il n'y a qu'un cri d'admiration sur cette action ; j'ai bien envie de la voir imprimée. » Elle fut imprimée, et dans sa lettre du 1er janvier 1676, la spirituelle marquise disait : « Il me semble n'avoir jamais rien vu de si beau que cette pièce d'éloquence. On dit que l'abbé Fléchier veut la surpasser, mais je l'en défie. Il pourra parler d'un héros, mais ce ne sera pas de M. de Turenne ; et voilà ce que Mgr de Tulle a fait divinement à mon gré. » Mme de Sévigné changea de sentiment après avoir lu l'oraison de Fléchier ; mais son premier enthousiasme n'en montre pas moins la sensation que produisit ce monument d'éloquence. Laissons les citations autorisées et voyons si les circonstances et les moyens ont également favorisé les deux orateurs. Turenne fut tué le 27 juillet 1675 ; deux mois après, jour par jour, Mascaron prononça son éloge funèbre ; Fléchier, au contraire, commandé en même temps que notre évêque, ne prononça son discours que le 10 janvier 1676, six mois après la

mort du héros. Ainsi il avait tout le temps nécessaire pour une composition soignée ; il pouvait profiter des défauts qu'on aurait pu remarquer dans Mascaron et les éviter à son tour ; les éloges recueillis par l'évêque de Tulle étaient un stimulant pour le futur évêque de Nîmes. On peut dire que Mascaron avait à créer et Fléchier à perfectionner. Ce dernier l'a emporté. Notre prétention n'est certainement pas de faire prendre le change à l'opinion, mais faisant un travail consciencieux sur un prélat qui nous est cher, nous devons dire tout ce qui peut être en sa faveur (1).

Naves, 4 mai 1880.

L.-L. NIEL, *curé*.

---

(1) D'après Baluze, la famille de Mascaron, très noble et très ancienne, serait originaire du comté de Foix, comme le prouvent, dit-il, plusieurs documents authentiques qu'il avait en sa possession. Sous le règne de Philippe-le-Bel, un membre de sa famille se fixa en Provence et devint le chef de la branche de notre évêque. En 1321, une Alazacie de Mascaron était religieuse de Molgèse, au diocèse d'Arles.

Une décrétale d'Innocent III, de l'an 1205, signale un Mascaron comme chancelier de l'église de Toulouse. Parmi les prieurs de Muret, on voit un Hugues Mascaron qui vivait au commencement du XIIIe siècle. Un autre Hugues Mascaron fut évêque de Toulouse depuis 1285 jusqu'en 1296, année de sa mort. Suivant Baluze, tous ces personnages appartiennent à la famille de notre trente-deuxième évêque.

UN ÉPISODE

DE

L'HISTOIRE DE MADIC ET DE BORT*

Parmi les ruines féodales qui couvrent le sol de la province d'Auvergne, celles du château de Madic offrent au visiteur et à l'historien un réel intérêt. Situées non loin de la ville de Bort, elles couronnent la crête d'un mamelon entouré de montagnes, aux pieds desquelles coulent les eaux de la Dordogne. Les murs sont en partie démolis ; dans leurs tours abandonnées, le temps et les orages accomplissent leur œuvre de destruction.

Ranimer ces débris, réveiller leur chronique, serait un travail digne, à coup sûr, de l'attention de l'historien et de l'archéologue : Madic fut autrefois le siège d'une importante seigneurie, et longtemps le manoir des comtes de Chabannes, vieille famille féconde en hommes illustres.

Mais en attendant qu'une main plus autorisée que la nôtre promène la plume sur ces restes encore debouts, racontons un épisode de son histoire qui se rattache aussi à l'histoire de la ville de Bort.

Une charte récemment trouvée dans nos archives nous en fournit le sujet.

---

* Communication de M. Henri de Bort, séance du 7 avril 1880, t. II, p. 207.

C'était au xve siècle. La famille de Chabannes pouvait se croire à l'apogée de sa fortune. Robert, un des plus célèbres chevaliers du temps, tué à Azincourt, avait eu de son mariage avec Alix de Bort, dame de Pierrefitte, trois fils, dignes rejetons d'un tel père.

L'aîné, Etienne, seigneur de Charlus, à la tête d'une compagnie de gendarmes, se fit tuer à Crévant en 1425.

Jacques, seigneur de la Palice, fut grand-maître de France et le chef d'une branche illustre.

Le plus jeune des trois, Antoine, fut le plus distingué. Il eut une brillante carrière militaire ; pris à Verneuil, il se venge des Anglais en les poursuivant dans la Beauce, les assiège dans Louviers, Pontoise, Carcassonne, les expulse de la Guyenne et gagne sur eux la bataille de Libourne. De grands honneurs furent la récompense de ses exploits : comte de Dampmartin, sénéchal de Carcassonne, bailli de Troyes, chevalier de l'ordre royal, grand-panetier, enfin grand-maître de France en 1467, il fut le premier à qui le roi ait donné le titre de Cousin. La famille de Chabannes pouvait sans conteste se ranger parmi les grandes maisons de l'époque.

Jacques, seigneur de la Palice, avait hérité des fiefs de son frère aîné. Il mourut laissant entre autres enfants, Gilbert qui reçut à la fois son héritage de gloire et de fortune. Conseiller et chambellan du roi, bailli et capitaine du fort de Gisors, gouverneur et sénéchal de la province du Limousin, baron de Curton, comte de Rochefort, baron d'Aurières, de Madic, de Daille, seigneur de Charlus, il voyait grandir sa puissance à côté de celle de son oncle, Antoine, lorsqu'une alliance illustre vint doubler ses domaines. Françoise de La Tour, fille de Bertrand VI, de La Tour, comte d'Auvergne, lui apportait, en 1467, avec vingt mille écus d'or, les fiefs de La Roche, de Marchall, de Salon, de La Gane et les terres situées au-delà de la Dordogne en Limousin, dépendantes de Tynières. S'il

avait eu la seigneurie de Bort, Gilbert de Chabannes aurait commandé à tout le pays jusqu'aux portes d'Ussel.

Bâtie dans une vallée, sur la Dordogne, entourée de solides remparts, la ville de Bort se livrait, tranquille, à son commerce chaque jour grandissant. Ses foires et ses marchés, bien pourvus et fréquentés des populations environnantes en augmentaient l'importance. Qu'on en juge d'après le texte même de la charte :

« La ditte ville de Bort qu'est une tres ancienne,
» publique et marchande plaice et en laquelle a y
» habitent plusieurs marchands et autres menestraux
» marchandans et ouvrans de leurs offices, pour que
» ceulx qui y veulent cothydiennement venir et
» entrer, trouvent marchandises et à achetter et aussi
» à vendre. Aussy en la ditte ville de Bort se tienct
» et s'est tenu de tout temps et ancienneté ung tres
» beau marché ung jour de la semaine. C'est à sea-
» voir le vendredi que ils se rassemblent et diverses
» gens de quinze lieues à l'entour portans, menans
» plusieurs marchandises, tant vives que mortes, pour
» la substantation de tout le pays d'environ. »

Certes, cette ville enclavée dans les possessions du maître de Madic, pouvait exciter la convoitise de ce puissant seigneur. Il considérait la prospérité de Bort comme un défi. S'il avait pu s'en emparer et l'englober dans son immense domaine, il serait devenu un des plus grands feudataires de la contrée. Il eut la hardiesse de poursuivre la réalisation de ce rêve, et il aurait réussi dans l'exécution de son projet sans la résistance du seigneur de Pierrefitte, son voisin.

Charles de Bort, seigneur de Pierrefitte, était le proche parent du comte de Chabannes, il en était aussi le vassal, mais lui rendait debout « un hommage » noble et lige... Reconnaissance seulement de main » et de bouche, 1474. »

Il représentait du reste une maison d'ancienne chevalerie ; les exploits des aïeux en avaient rendu le nom illustre dans la contrée, leurs bienfaits en avaient conquis les sympathies.

« Fondateurs du monastère de Bort, deux de leurs » membres, au retour de la croisade, y apportent » pieusement les reliques des saints, aujourd'hui pa- » trons de la ville (1). »

François, commandeur du Temple et visiteur de cet ordre en Auvergne et en Limousin, fut, au XIII[e] siècle, l'arbitre des grands de ces contrées (2).

On gardait encore la mémoire du père de Charles de Bort, Guillaume, tué sous les murs d'Orléans en 1429 (Charte de 1443).

Lui-même fit ses armes auprès du comte de Dampmartin qui le créa chevalier en 1471. Le 12 mai de l'année suivante, Louis XI, pour le récompenser des services qu'il avait rendus à la couronne dans la guerre contre les vassaux, lui fit donation de biens confisqués sur les rebelles.

Honoré des lettres de nos rois, dont quelques-unes sont encore aux archives de la famille, il reçut, en 1474, du pape Sixte IV, un bref lui accordant d'avoir un autel portatif, sur lequel il pouvait, en des lieux propres et décents, faire célébrer la messe et les offices pour lui, pour sa famille et ses domestiques.

Charles commandait en outre une seigneurie puis-

---

(1) *Nobiliaire du Bas-Limousin*, par M. de Bergues-Lagarde.

(2) En 1271, il assiste à une transaction entre Hugues de Mirabel et Ebles de Chabannes, le vendredi après l'octave de Pâques.

En 1280, il règle un compromis entre l'abbesse de Bonnesaigne, Marthe de Chabannes, et le vicomte Ebles de Ventadour.— *Nos frater Franco de Borto eques præceptor humilis domorum militiæ Templi in Limovinio et in alvenia*, etc. — Copie fut faite de ce document par le père dom Col des Augustins de Limoges, qui, après l'avoir fait légaliser par les consuls de Brive (1776), l'envoya à la famille de Bort qui la possède encore.

sante. Pierrefitte, qui en était le siège, consistait alors en une vieille forteresse posée en avant du Puy-de-Bort (1).

La charte nous apprend « que la ditte plaice de » Pierrefitte est chasteau ancien et de tres ancienne » fondation par gens de geante et noble maison et est » plaice forte, garde et archives de la ville de Bort et » de tout à l'environ... »

Ajoutons que par suite d'alliances riches et nombreuses la maison avait doublé ses revenus.

Charles de Bort pouvait tenir tête au seigneur de Madic et défendre avec ses droits ceux de la ville dont ses aïeux avaient été de tout temps les suzerains et les protecteurs.

Messire de Chabannes convoitait la possession de Bort ; il voulait commencer par l'amoindrir, la ruiner, pour s'en rendre maître ensuite plus facilement. N'osant pas cependant faire appel aux armes, attaquer ouvertement son rival, rançonner la ville, il employa, pour arriver à ses fins, des moyens peu dignes de son nom et de ses qualités.

Par des lettres « subreptices » arrachées au roi Louis XI, mal instruit et même abusé, Madic, *lieu inhabitable et dépeuplé*, devenait une ville bientôt rivale de celle de Bort ; elle obtenait à la fois port, pont, foires et marchés, en un mot tous les privilèges de sa voisine, à laquelle on ravissait l'espoir même d'une loyale concurrence, de Chabannes forçant les gens de la contrée à fréquenter sa ville naissante. « Et par ce moyen iceluy de Chabanes a faict port » pont et passaige à la riviere de Dordoigne ou des- » soulz du dict chasteau de Madic et a obtenu cer- » taines foires et marchés au dict lieu qui n'est qu'un

(1) Elle était située dans la paroisse de Sarroux, près Bort. Il en reste encore un beau manoir, résidence actuelle de Tournemine.

» simple villaige inhabitaible et dépopulé, voulant
» par contraincte à y faire venir les gens contre leur
» gré pour fraulder et adnihiler et mettre de tout au
» néant les foires et marchés de la ditte ville de Bort
» qui y sont de toute ancienneté la vie de tout le
» pays à l'environ, pour hayne conçue par lui contre
» le prieur et habitans de la ditte ville de Bort. »

On hait facilement ce que l'on veut perdre.

Le comte de Chabannes se hâta de donner avis de ces lettres à maistre Guilhaume Dogat, lieutenant du roi, « lequel fait adjourner un certain jour le prieur
» de Bort, manans et habitans de la ditte ville de
» Bort et villaige de Ribeyrols, » pour leur en faire publiquement lecture. Dans Madic, on s'était déjà mis à l'œuvre ; un chantier avait été établi pour la construction du nouveau pont, on coupait des bois, on ouvrait des chemins. « Et s'est efforcé le dict de Cha-
» bannes de prendre et de faire prendre et osccuper
» le bois du dict de Bort et le porter au dict Madic à
» son usage et avec ce faire de grands et divers
» chemins. » Les choses allaient bon train.

Au jour indiqué, par devant le dit Dogat « qu'est
» homme d'auctorité, comparurent le dit procureur
» du dict de Chabannes, le procureur de Bort, les
» dicts manans et habitans de Bort et de Ribeyrols,
» et Maistre Guillaume Geneste notre procureur au
» Bas-pays du Limosin...................... »

On n'y vit point le seigneur de Bort et nous savons pourquoi : « Et negligea le dit de Chabanes de faire
» appeler par le dict Dogat, le dit exposant Charles
» de Bort, connoissant et sachant qu'il avait ung tres
» grand intérèt et qu'il empêcherait de enterriner et
» mettre à exécution les dittes lettres..... »

Au reste, Charles de Bort était loin de sa seigneurie ; c'était le moment favorable pour hâter les affaires.

Lecture est faite des dites lettres qui sont immédiatement enregistrées sans qu'il soit fait opposition de la part du procureur du roi, « lequel doubtait que

» le dict de Chabannes par sa puissance et auctorité,
» ne lui fist perdre son dict office et le fist maltraiter. »

Le procureur du prieur de Bort réclame séance tenante copie des dites lettres, et, pour lui et les habitants, permission d'en référer au siège de Montferrand. « Là on avoit du conseil, ça icelles n'en » avoient point, si non par le dict de Chabannes... » qu'est le chef de la province du Limosin. »

Enfin, après délibération, l'autorisation d'en appeler au siège de Clermont-Ferrand, fut accordée au prieur de Bort ; quant aux habitants qui sont « simples » gens, dépourvus d'intelligence, » maître Dogat octroyait simplement avec la permission de se taire celle de se retirer en paix. Le silence passant pour une marque d'assentiment, de Chabannes se plaisait enfin à reconnaître l'adhésion des habitants.

Mais, malgré les précautions de « notre bien aimé » Gilbert de Chabannes, » le bruit d'un tel évènement se répandit bientôt dans la contrée, soulevant partout les cris d'une juste indignation.

Bien vite Charles eut appris la nouvelle qui jetait l'émoi dans sa seigneurie et portait atteinte à ses droits.

L'affaire parut-elle devant le siège de Clermont-Ferand? nous l'ignorons ; toujours est-il qu'elle fut soumise par Charles de Bort au Conseil du Roi.

A son tour, de Chabannes dut comparaître et entendre l'ordonnance qui anéantissait ses prétentions :
« ... Nous, les choses considérées, voulons à ung
» chacun de nos sujets, son bon droit et justice estre
» gardés comme raison ....
....
» Et par ces dittes présentes, voulons être reçu à
» opposition contre les dittes lettres, et sur icelles
» faire droit, justice et raison. Car ainsi nous plaist-
» il estre faict ....
» .... Donné à Tours, etc. »

Au seigneur de Bort, on rendait ses droits. La

ville resta ce qu'elle fut. « De tout temps et ancien-
» neté une ancienne et marchande plaice....., la
» substantation de tout le pays. » Madic perdait les privilèges qui lui avaient été octroyés par surprise. Les travaux commencés par son seigneur furent immédiatement détruits et les choses remises en leur ancien état.

C'était le 27e jour de l'an de grâce 1482.

La charte royale où nous avons puisé les renseignements qui précèdent nous parait d'un véritable intérêt historique ; nous croyons utile d'en donner une transcription complète.

Henri de BORT.

LETTRES PATENTES DE LOUIS XI

(27 janvier 1482)

—

Loys, par la Grace de Dieu Roy de France, au Balli de ...... (1) ou à son lieutenant salut :

De la partie de notre bien amé, Charles de Bort chevalier, seigneur de Pierrefitte, Nous a été exposé, que la ditte plaice est chasteau ancien et de tres-ancienne fondation par gens de geante et noble maison, et est plaice forte, archive et garde de la ville de Bort et de tout à l'environ..... Et à cause de la ditte plaice, chastellenie et chasteau, il a au dit Bort, toute jurisdiction haute, moyenne, et basse, et directe seigneurie au dit lieu et en plusieurs autres lieux et villaiges dépendants d'icelluy... Aussi à cause de la ditte seigneurie de Pierrefitte a plusieurs droits, préhéminences et certains cens et rentes, et entre autres droits et préhéminences a le dit exposant dedans la ville de Bort et paroisse de Sarroux, de la ditte seigneurie de Pierrefitte, la quarte partie du droit de laide, qu'il a accostumé de lever et se liève sur toutes marchandises venans vendans et revendans dedans la ville de Bort qu'est une très-ancienne publique et marchande plaice et en laquelle y habitent plusieurs marchands et autres menestraux marchandans et ouvrans de leurs offices, que y veulent cothydiennement venir et entrer, trouvant marchandises et à acheter et aussi à vendre se ils en y veulent porter.

---

(1) Les pointillés indiquent les passages qu'il est impossible de lire par suite des dégradations qu'a subies le manuscrit.

Aussi en la ditte ville de Bort se tienct et s'est tenu de tout temps et ancienneté ung tres-beau marché un jour de la semaine, c'est à scavoir le vendredi que ils se rassemblent plusieurs et diverses gens de quinze lieues à l'entour, portans, menans et conduisans plusieurs et diverses marchandises tant vives que mortes, les aucuns pour vendre, les autres pour achetter pour la substantation de tout le pays d'environ, sur lesquelles marchandises rendues en la ditte ville de Bort, le dit exposant a accoutumé prendre et les siens la ditte quarte partie de laide qu'est environ vingt livres tournois, chacune année, aussi à cause de la ditte seigneurie de Pierrefitte, aux villaiges de... près Ribeyrols, la Pailheyrie, les Puy de Bort et de Sauviat et autres puys joignants et attachants, plusieurs cens, rentes corvées, justice haute, moyenne et basse; et de très-beaulx bois pour le service de la plaice de Pierrefitte, sans ce que es dits villaiges et territoires, aucuns autres y aient, fors les tenanciers d'iceux, aucuns droits de justice, seigneurie, cens ne rentes, que le dit exposant, à cause de la ditte seigneurie de Pierrefitte ; lesquels villaiges et territoires, se extendent et confrontent avec les appartenances du village de Ribeyrols d'une part, du Prieuré et lieu de Péchadoires d'autre, et les appartenances de La Grange d'autre. Et combien qu'il ne soit donner à aucun d'estourbier ou empéchement à y celui exposant, en ses dits droits, ni aucuns d'eux et nonobstant notre amé et feal conseiller... Gilbert de Chabannes, chevalier de notre ordre, et seigneur de Madic, de son âutorité indûe s'est efforcé de prendre ou faire prendre et osccuper le boys du dit de Bort et le porter au dit Madic à son usage, et avec ce faire de grands et divers chemins tant pour passer charriotz chevaux que gens à pié, et par icelle tolérance et moyen le dit de Chabannes a porté et porte aux tenanciers dés dits lieux grands dommaiges et préjudice, sans ce que leur ait fait ne voulu faire aucune recompense et par ce moyen icelluy de Chabannes a faict part et passaige à la rivière de Dordoigne au dessous du dit chateau de Madic où jamais il n'a, ne a accoustumé d'avoir port, pont ne passage. Et en ce faisant, il passe et repasse entre et parmi les terriers dessus dits appartenants au dit exposant, portant grans dommaiges en défrauldant et diminuant les choses

dessus dites, et pour contourer et venir à des atteintes, de nouvel et depuis peu de temps en ça, il a obtenu certaines foires et marchés au dit lieu de Madic, qui n'est qu'un simple villaige inhabitable et dépopulé, voulant par contrainctc y faire venir les gens contre leur gré, pour fraulder adnihiler et mettre de tout au néant les dittes foires et marchés de la ditte ville de Bort qui y sont de toute ancienneté et de tout temps et la vie de tout le pays à l'environ, pour aucune hayne par lui conçue contre le prieur et habitants de laditte ville de Bort, et qui pis est, soubs umbre de ce que dit est, le dit de Chabannes par son faux, a donné a entendre qu'il a obtenu certaines autres lettres à vous adréçans, donnant à entendre qu'il avait fait faire place forte, au dit lieu de Madic et a obtenu foires et marchés, de nouvel, au dit lieu, esquelles on ne pouvait venir sans passer et rappasser le fluve de Dordoigne soubz la ditte plaice. Et que en icelluy fluve n'avoit port ne pont pour ce faire. — Et par ce luy avons donné comme il dit, congié de faire sur la ditte rivière port, pont et péaige au dessous de la ditte place, et avec ce prendre et exiger des passans et repassans tributaige, pont droit de pontonaige qui est contre la chose publique.

De tout temps et ancienneté a eu et a pont sur le dit fluve de Dordoigne, près de la ditte ville de Bort et aussi à la rivière de la Rue qui est joignant du dit Madic, bien entretenus, sans nulle décoûtance, pour lesquels, la ditte plaice et lieu de Madic, a accoutumé d'être servie... allant et revenant de la ditte plaice au pays du Limosin, passant et repassant tant de jour que de nuit. Et non pas qu'il y ait eu port au dit fluve de Dordoigne soulz le dit chasteau de Madic, jamais pour servir la ditte plaice et lieu de Madic ne aucun droict de servitude, es terrouers du dit Bort.

Lesquelles lettres, le dict de Chabannes a fait adresser à maistre Guillaume Dogat, notre lieutenant, lequel naguère a fait ajourner, certains bieaux jours le dit prieur de Bort manans et habitants de la ditte ville de Bort et villaige de Ribeyrols, pour voir enterriner les dittes lettres au dit villaige de Ribeyrols par devant lui.

Auquel jour, par devant le dit Dogat, qu'est homme d'au-

torité, comparurent le procureur du dit de Chabannes, et aussi le procureur du dit prieur de Bort et de Ribeyrols, manans et habitants de Bort et de Ribeyrols et maistre Jean Geneste notre procureur au bas-pays du Limosin.

Et faites icelles comparescences, notre dit procureur, doubtant que le dit de Chabannes par sa puissance et auctorité lui fist perdre son dit office et le fist maltraiter n'osa impugre les dittes lettres et tant que touchoit notre dit procureur, furent enterrinées.

Et le procureur du dit prieur de Bort, demanda à iceluy Dogat, pour lui et les dits habitants la copie des dittes lettres et jour de Conseil a répondu requérant qu'il vouloit remettre la cause an siège de Mont-Ferrant........................

Par devant lui, là on avait du Conseil, ça icelles n'en avaient point si non par le dit de Chabannes...............

Et aussi que à l'entour n'avoit pu trouver Conseil doubtant et pour crainte du dit de Chabannes qu'est le chef de la province du Limosin,... Et aussi que le dit lieu de Ribeyrols n'était pas bien sur à cause de l'empidémie qui était à Bort.

Et dit et ordonna et prononca qu'au dit de Chabannes seroit loisible de faire port pont... sous la ditte plaice, et ainsi il se permettait sortir l'effet des dittes lettres, selon leur forme et teneur.

Et après assigna, pour certain au dit prieur de Bort à Mont-Ferrant, par devant lui, pour demander et bâiller par déclaration ses intérêts, de quoy le procureur du dit prieur, pour lui et ses adhérents et les dits habitants, en appela. ....

Et combien que le dit procureur en appelast pour les dits habitants de Bort et de Ribeyrols. A ce, le dit Dogat ne voulut souffrir que iceulx habitants en parlassent parcequ'ils sont simples gens dépourvus d'intelligence... Et parcequ'ils se taisent le dit de Chabannes veut dire qu'ils sont portés adhérents et contre la dite appellation du dit prieur de Bort......

....

Et négligea le dit de Chabannes de faire appeler par le dit Dogat, le dit exposant sachant et connaissant qu'il avait ung très-grand intérêt et qu'il l'empécherait de enterriner et

mettre à exécution les dittes lettres........................
....

Et par ce double icelui exposant que attendu que notre dit procureur du dit pays Bas-Limosin n'aurait consenti à enterriner les dittes lettres ....
....

Le dit de Chabannes veuille faire au dit fluve de Dordoigne soulz la ditte plaice le dit port, pont, pontonnaige, et avec ce de passer et repasser en ses dits territoires et porter grands intérêts et dommaiges.....................................
.... Et après que le dit de Chabannes auroit le dit pont, port et pontonnaige, feroit abattre le dit pont de Rue qui est la moitié de sa justice pour exiger que.............
....
.... port qui seroit totalement la destruction de la ville de Bort et de tous le pays d'environ..... dedans laquelle du pays d'Auvergne personne ne pouvoit entrer sans le dit pont, qui ne passassent au dit port que le dit de Chabannes faict au dessoulz du dit Madic, ce qui seroit détestoire à toutes manières des gens voulant entrer en la ditte ville de Bort...
....
.... Bien estre reçu à opposition. S'il nous plaisait luy octroyer nos lettres et provision de justice pour ce faire humblement requérant icelles ; Pourquoy, nous, les choses considerées voulons à un chaqun de nos sujets, son bon droict estre gardé comme raison.

Et pour ce que, avons à loquere de la ditte matière Commettons par ces présentes que esté appellé le dit de Chabannes, il vous apprend que le dit exposant ait intérêt à soy opposer à l'execution et enterrinement des dittes lettres. Vous au dit Là, recevez luy suppliant et lequel de grâce espéciale, par ces dittes présentes voulons ètre reçu à opposition contres les dittes lettres, et sur icelles faire droit raison et justice car ainsi nous plait-il estre faict.

Et au dit supliant, l'avons octroyé et octroyons de grace espéciale par les dittes présentes nonobstant quelconques lettres subreptices impetrées et à impétrer à ce contraires.

Donné à Tours, le vingt-septième jour de janvier, l'an de grâce Mil quatre cens quatre vingt et deux et de notre Règne le vingt deuxième.

Par le Roy à la relation du Conseil.

Signé Chambon (avec paraphe).

OBSERVATIONS

SUR UNE

MONNAIE MÉROVINGIENNE*

ATTRIBUÉE AU LIMOUSIN

En rendant compte, dans une récente brochure (1), des richesses de la numismatique limousine exposées au Trocadéro en 1878, nous avons signalé un triens de la collection de M. le vicomte de Ponton d'Amécourt, portant cette légende : BVLBIACVRTE DOMEO. Le savant numismate n'a pas hésité à reconnaître l'origine limousine de cette monnaie ; mais ne pouvant indiquer l'atelier d'où elle est sortie, il l'avait classée dans sa vitrine avec cette mention : *indéterminée du Limousin*. Il nous a semblé qu'on pouvait proposer, pour cette intéressante pièce, une attribution qui avait au moins le mérite de la vraisemblance. « Le second triens dont M. le vicomte d'Amécourt n'a pas

---

* Communication de M. René Fage, séance du 7 juillet 1880, t. II, voir ci-après.

(1) La Numismatique Limousine à l'Exposition universelle de 1878. *Limoges*, *Chapoulaud frères*, 1880, br. gr. in-8°.

déterminé le lieu d'origine (1), disions-nous, porte pour légende : BVLBIACVRTE DOMEO. Nous ne connaissons dans le Limousin qu'une seule localité dont le nom actuel puisse dériver du nom mérovingien inscrit sur cette monnaie. A quelques kilomètres de Tulle, en remontant le cours de la Corrèze, on rencontre un hameau appelé aujourd'hui Bourbacout. Il est situé à peu de distance du Puy-Merle, montagne couverte de bruyère, remarquable par un ensemble d'excavations circulaires disposées symétriquement sur un de ses flancs. Une tradition populaire attribue ces ouvrages aux Anglais, qui, pendant leur occupation du Limousin, auraient établi en cet endroit un camp fortifié. Mais des archéologues y ont vu, avec plus de raison peut-être, l'emplacement d'un village gaulois. Deux tumuli importants, placés à mi-côte, donnent quelque fondement à leur opinion. En tout cas, dans le voisinage de Bourbacout, on trouve de nombreux débris de briques romaines qui démontrent que cette localité a été le siège d'un très ancien établissement.

» La détermination d'un atelier monétaire est chose trop difficile pour que nous ayons la prétention d'être absolument exact dans l'attribution des deux triens, dont M. de Ponton d'Amécourt n'a pas indiqué le lieu d'origine. Nous proposons un classement qui a pour lui la vraisemblance, en attendant que des numismatistes compétents se soient prononcés sur la question avec l'autorité qui leur appartient. »

Ces considérations ont paru déterminantes à M. le vicomte de Ponton d'Amécourt, qui nous écrivait à ce

---

(1) Le premier triens indéterminé de la collection de M. de Ponton d'Amécourt a pour légende : CAMBARISIO. Nous l'avons attribué à l'atelier monétaire de Chambéry, commune de Saint-Brice (Haute-Vienne), et rien, jusqu'à ce jour, n'est venu démontrer que cette attribution n'était pas exacte. Nous croyons donc pouvoir la maintenir.

sujet : « Vos attributions pour les triens portant les légendes : CAMBARISIO et BVLBIACVRTE DOMEO, sont complètement satisfaisantes et ne font pas doute pour moi ; Bourbacout est le produit parfaitement normal de Bulbiacurtis ; le rotacisme qui change L en R est un phénomène des plus fréquents, et la syllabe *court* est bien une immobilisation ou dégénérescence de *curt*. » Dans une autre lettre, il ajoutait : « La monnaie est certainement de Bourbacout. J'ai constaté que ce petit monument est incontestàblement limousin ; il est impossible de l'identifier mieux qu'avec Bourbacout. Les deux syllabes accentuées de *Bulbiacurte* (qu'on prononçait *Boulbiacourte*) sont *Bulb* et *Curt*. Ce sont celles qui ont été le moins altérées. La lettre L est devenu R par un phénomène très fréquent qu'on appelle rotacisme. C'est ainsi que *Escorte* est formé de *Escoleta*, diminutif de *Schola*. Ce fait indique que, dans le jeu des organes vocaux, la langue a eu une tendance à être paresseuse et à passer son rôle au palais et au gosier. Par suite de la même tendance, l'R est devenu une sorte d'aspiration gutturale qu'on pourrait à la rigueur exprimer par H aspiré, mais qui ne se traduit bien par aucun des signes de l'alphabet, de sorte qu'il a disparu dans la forme moderne Bourbacout, expression exacte de la prononciation actuelle, qui a été précédemment Bourbacouht. »

La question paraissait donc résolue et notre attribution du triens mérovingien absolument exacte, lorsque M. Oscar Lacombe, l'érudit archiviste du département de la Corrèze, a bien voulu nous communiquer deux documents du XVe siècle, relatifs au hameau de Bourbacout. Le premier est un acte de notaire, du 26 avril 1445, par lequel le mandataire de noble Raymond de la Chapoulie autorise Antoine Mougenc, prêtre, à passer par le Mas de la Goutosse pour transporter le foin d'un pré appelé *del Guorc Baco*. Le second est une transaction notariée, de juin 1448, entre noble Raymond de la Chapoulie et

les Mougenc, de Naves, relative à un tènement appelé *al Borc Braco,* paroisse Saint-Pierre de Tulle, confrontant d'un côté à la manse de Loumontet et d'autre part avec l'eau de Corrèze. Ces deux actes, malgré les différences des formes *Borc Braco* et *Guorc Baco,* s'appliquent incontestablement à la même localité; les noms des parties et les confrontations ne laissent à ce sujet aucun doute. La variante des deux mots peut s'expliquer par l'inhabileté du scribe et la difficulté de traduire le langage des contractants. On peut vraisemblablement présumer que la forme pure était *Borc Baco.*

La découverte de ces anciens titres est venue rouvrir la discussion sur l'origine du triens mérovingien en fournissant, contre l'attribution que nous avions proposée, un argument des plus sérieux. Autant il était facile de déduire *Bourbacout* de *Bulbiacurte,* autant il est impossible de faire dériver de cette dernière forme le *Borc Baco* du moyen-âge; et comme Bourbacout est le produit incontestable de Borc Baco, il faut bien renoncer à assimiler l'atelier monétaire qui a frappé la pièce de M. de Ponton d'Amécourt avec le hameau situé sur la rive droite de la Corrèze, à quatre kilomètres de Tulle.

Notre distingué compatriote, M. Robert de Lasteyrie, professeur à l'Ecole des Chartes, a eu l'obligeance de nous donner son avis sur le problème philologique qui nous occupe. « La question que vous me posez, nous a-t-il écrit, relativement à la légende de *Bulbiacurte-Domeo,* est très embarrassante et demande réflexion. Je me suis entouré des lumières de nos savants les plus compétents, et voici, jusqu'à plus ample informé, les conclusions qui me paraissent les plus acceptables. L'identification de *Bulbiacurtis* avec *Bourbacou* est très séduisante. Tout au plus peut-on objecter que la finale *curtis* n'a pas pu donner régulièrement dans notre province, la terminaison *cou.* Mais tant de noms ont été défigurés dans les derniers

siècles par la mauvaise prononciation de nos compatriotes et l'oubli des traditions étymologiques de notre langue limousine, que je ne crois pas cette objection de nature à nous arrêter dès l'abord.

» Autrement grave est l'objection tirée des actes du moyen-âge que vous avez retrouvés. Ils nous montrent que le nom moderne de Bourbacou ne provient pas d'un radical *Bourba=Bulbia* et d'un suffixe *curtis=cou*; mais d'un radical *Borc* ou *Gorc* et d'un second mot *Bacou,* dont l'origine est à chercher. C'est bien grave. Je crois donc qu'il faut un supplément de recherches avant d'admettre l'identification que vous proposez. »

Un jeune savant, élève de l'Ecole de Rome, M. Thomas, qui se livre avec un grand succès aux études de philologie, s'est prononcé, sur la question que nous lui avons posée, plus catégoriquement encore que M. de Lasteyrie. « Ce qui me paraît évident, dit-il, c'est que — conformément à vos deux dernières découvertes (1) — *Bulbiacurte* ne saurait être identifié avec *Bourbacout.* Malgré l'illusion trompeuse de la forme, ces deux mots n'ont absolument rien de commun. En effet, pour Bourbacout, les formes du xve siècle que vous avez trouvées (en regardant, comme vous, *Gorc* comme une faute pour *Borc,* et *Braco* comme une autre faute pour *Baco*) nous montrent bien le type primitif *Borc-Baco. Borc* n'est autre que notre *bourg* actuel (en latin *burgus*) ; quant à *Baco* (*Bacon*), c'est un nom d'homme très fréquent. Nous avons donc là un mot composé, tout à fait analogue à *Bourg-Achard, Bourg-Archambaud* et tant d'autres.

» *Bulbiacurte* n'est pas aussi clair; mais il se décompose évidemment en *Bulbia* et *Curte.* Ce der-

(1) Les deux titres du xve siècle qui nous ont été communiqués par M. Oscar Lacombe.

nier mot n'est autre que le français *court* si commun dans la nomenclature géographique. Il serait, je crois, sans exemple que ce mot se fût réduit à *Cout*. Quant à *Bulbia*, il est probablement gaulois, comme vous le dites; du moins a-t-on l'habitude de regarder comme tel tout ce qui n'est pas explicable par le latin ou l'allemand; malheureusement, j'en ignore absolument le sens. La forme correspondante à *Bulbiacurte*, dans la nomenclature actuelle, serait *Boubecourt;* mais je ne vois rien d'approchant dans tout l'ancien diocèse de Limoges. »

Nous ne connaissons, en effet, dans toute l'étendue des anciennes provinces du Limousin et de la Marche, aucune localité dont le nom ait quelque analogie avec le *Bulbiacurte* du triens de M. le vicomte d'Amécourt. C'est dans le voisinage de Salagnac ou de Sarrazac qu'il faudrait chercher le siège de l'officine d'où est sortie cette monnaie mérovingienne, si l'on ajoute quelque importance à la ressemblance du type des pièces frappées dans ces ateliers avec le spécimen conservé par M. de Ponton d'Amécourt. Le type du triens est limousin; cependant la forme du nom *Bulbiacurtis* est si rare dans nos régions que nous ne pouvons nous défendre de quelques doutes sur l'origine de la pièce. Comme le disait M. Robert de Lasteyrie, la difficulté est grande; aussi devons-nous, pour aujourd'hui, nous borner à proposer le problème à la sagacité des numismatistes, des géographes et des philologues.

La légende du triens dont nous nous occupons est intéressante à plus d'un titre; elle contient l'indication, unique peut-être, d'une *cohors* ou *curtis* sur une monnaie mérovingienne; cette dénomination n'a été d'un usage fréquent que sous les carlovingiens. Quant au mot *domus* (*domeo*), il se rencontre seulement deux ou trois fois sur les monnaies de cette époque. Nous signalons enfin l'emploi combiné des

expressions *curtis* et *domus* qui ont évidemment le même sens. Ces diverses particularités, si rares et si dignes d'attention, ont inspiré à M. de Ponton d'Amécourt de judicieuses réflexions qu'il a bien voulu nous transmettre dans une lettre dont nous citons l'important passage suivant :

« Que signifie *Bulbiacurtis?* — Il n'y a pas à se méprendre sur le sens de *curt ;* c'est la *cohors* installée par les Romains sur les bords du Rhin pour la défense de la frontière de Germanie ; c'était le casernement d'une cohorte, un *bastion* comme on dirait aujourd'hui, une maison militaire entourée d'un champ clos. Les barbares, devenus maîtres du pays, se sont appropriés l'établissement romain, et le nom de la cohorte a passé au bâtiment qui l'abritait, comme le nom de l'église a été transmis au monument qui abritait l'assemblée des fidèles. A leur tour, les barbares ont établi des *curtes* ou *cohortes* et en ont couvert le nord et le centre de la Gaule. D'ordinaire, le nom du chef précède le substantif *curt : Begoniscurtis, Bettonis-curtis, Adriani-curtis*; mais souvent aussi le premier mot est un adjectif : *Amatacurtis ;* ou un nom d'ancienne localité gauloise. C'est je crois ce dernier cas qui se présente dans *Bulbiacurtis*.

» *Bulbiacurtis* est donc un établissement fondé dans le *Lemovicinum* par des barbares venus des bords du Rhin, un bastion franc au milieu des populations romaines de l'Aquitaine. De plus, — chose bien curieuse à constater, — c'est le plus ancien de ces établissements qui nous soit révélé par un monument épigraphique. Sur mille noms d'ateliers monétaires mérovingiens, un seul contient la qualification de *curtis,* c'est *Bulbiacurtis;* plusieurs autres apparaissent sur les monnaies des rois carlovingiens, notamment *Asonieni-curtis ;* puis les noms de lieu en *court* se multiplient au xe siècle. *Bulbiacurtis* est le seul qui remonte, par une inscription connue, à la fin du VIIe siècle.

» La *villa* s'était multipliée avant la *curtis*, et pourtant on n'en rencontre que trois ou quatre dans la liste des ateliers mérovingiens. Les qualifications vraiment mérovingiennes sont : *civitas, vicus, castrum;* on trouve, comme par exception, une dizaine d'autres qualifications, au nombre desquelles est la *domus. Domus*, c'est l'habitation du riche ; celle du pauvre s'appelle *cella*.

» La légende de la monnaie de *Bulbiacurtis* se termine par *domeò*. Il est difficile de voir dans ce mot un autre sens que celui de *domo* ; et voilà, par un phénomène bien singulier et peut-être unique dans le répertoire des ateliers mérovingiens, une localité qui porte une double qualification, qui est à la fois *curtis* et *domus* (1). J'explique cela d'une manière bien naturelle : *curtis* est l'importation belge ou germaine faite par un chef franc en plein pays romain ; *domus* est la traduction latine, ajoutée à l'usage des habitants du pays, c'est l'explication de *curtis* donnée aux Acquitains gallo-romains, pour qui ce mot était nouveau. Cette qualification bilingue, si j'ose parler ainsi, nous apprend que les deux établissements, la *court* des chefs francs, et la *domus* des riches gallo-romains étaient de même importance et de même aspect. L'une abritait un chef militaire, sa famille et son personnel de guerriers et d'esclaves ; l'autre, une grande famille romaine avec ses commensaux (*domestici*), ses colons et ses serviteurs.

» Si un Français construisait une habitation sur le bord de la Tamise et voulait l'appeler *Blanche-maison*, les Anglais ne manqueraient pas d'ajouter à ce nom

(1) Cette réunion des formes d'un même nom à deux époques différentes sur une même monnaie n'est pas unique. Notre éminent compatriote, M. Maximin Deloche, en a signalé et étudié un curieux exemple dans la brochure qui a pour titre : *De l'association sur un sou d'or mérovingien du nom gallo-romain et du nom plus récent d'une ville gauloise*. Paris, 1878, br. gr. in-8°.

le mot *cottage* qui est l'équivalent de *maison,* et *Blanche-maison-cottage* offrirait le même pléonasme que *Bulbiacurtis-domus.* On pourrait citer beaucoup de faits analogues : un passage de rivière, à l'époque romaine, s'appelait *trajectus,* et dans la basse latinité ce nom est devenu *triert, trie.* Or à l'époque mérovingienne, on appelait *ports* les lieux où l'on franchissait une rivière ou une chaîne de montagnes. L'ancien nom immobilisé en *trie* n'étant plus compris, une localité de Seine-et-Marne a conservé les deux noms dont le sens primitif était le même, et s'appelle *Trilport* (*Trajectus ille portus*). C'est le même pléonasme ou plutôt la même interprétation, par un mot dont le sens était connu, d'un autre mot dont la signification échappait au public.

» Voilà les réflexions que me suggère l'intéressante légende de la monnaie de *Bulbiacurtis.* Il y aurait bien d'autres choses à en dire si je ne voulais pas borner mes remarques à une seule des deux légendes et à l'aspect philologique.

» Permettez-moi d'ajouter que l'étude des noms de lieux est une des branches les plus fécondes et les plus intéressantes de l'archéologie ; c'est une source inépuisable de documents sur l'antiquité. Une localité porte dans son nom la date de sa fondation, son acte de naissance, le nom ou au moins la nationalité de son fondateur, sa raison d'être et le secret de son existence. Toutes les générations qui ont foulé un sol, depuis que des êtres parlants l'ont occupé, ont laissé, dans les dénominations topographiques, le dictionnaire et la grammaire de leur langue, le tableau de leurs mœurs et les traits multiples de leur histoire et de leur civilisation. La carte est un livre ouvert, le cadastre est une immense encyclopédie. Qu'on apprenne à lire les noms de lieux ; les langues mortes et les générations éteintes n'auront plus de secrets. »

C'est un ami passionné de la numismatique et un savant familiarisé avec tous les détails de la géogra-

phie ancienne, qui a écrit les lignes qu'on vient de lire. Son intéressante lettre nous montre combien sont vastes et variés les sujets d'étude, que peut offrir à un esprit curieux et instruit le plus petit de tous les monuments historiques, un triens mérovingien.

René FAGE.

ISIDORE DE SÉVILLE

ET LE PATOIS DU BAS-LIMOUSIN *

Au VIIe siècle vivait en Espagne un Evêque canonisé plus tard ; c'était Isidore de Séville (*Isidorus hispalensis episcopus*). — Comme à bien d'autres, il lui passa par la tête de faire une encyclopédie ; Pline avait eu cette prétention et les derniers nous les trouvons avec Diderot et D'Alembert. — La prétention de tous ces savants est de tout expliquer, manie d'encyclopédistes. Il faut arriver à notre XIXe siècle pour avoir le courage de confesser qu'on ne sait absolument rien. *Jurare in verbo magistri,* c'est un moyen commode ; Pline jurait par les Grecs, Isidore de Séville jurait par Pline, dont il a religieusement gardé le style, au temps où le latin d'office, le latin du *Corpus Juris* envahissait les protocoles des notaires et les procès-verbaux des assemblées civiles et ecclésiastiques ; langue à part qui devait se fixer et rester presque sans changements jusqu'à la fin du XVe siècle, mais s'était tellement modifiée pendant le XVIe que François Ier n'eût pas grand peine à obtenir que les actes fussent rédigés en langage vulgaire. Déjà, au XVe siècle, beaucoup de mots patois et français avaient pris la place des anciens vocables conservés depuis si

---

* Communication de M. O. Lacombe, séance du 5 mai 1880, t. II, p. 210.

longtemps et qui avaient perdu leur signification primitive.

J'ai expliqué autre part comment une collection de projets d'actes de cette époque (XVe siècle) était restée aux Archives de la Corrèze ; j'en ai tiré un glossaire assez volumineux que je me propose de publier. Les mots patois y remplacent souvent les mots latins ou latinisés imposés par les formules ou les lexiques. — On avait plutôt fait d'écrire *Peyrier* ou *Peyriarius* que *Latomus*, *Truelh* que *Praelum*.

Le culte avait apporté avec lui une certaine quantité de mots grecs qui s'étaient augmentés d'autres mots grecs venus avec les livres de Constantinople ainsi *Clericus* (clerc) de KLÉROS. — *Burcerius* (corroyeur) de BURSA. — *Ceda* ou *Cedula* (papiers ou billets) de SCHEDION, etc.

La guerre et surtout le régime féodal avait introduit des mots germains tels que Burg, Dague, Brun, Garde (Ward), etc. Beffroy, Echevin, Seneschal, Mainbourde (Mùnd Bürde) Caution verbale, etc. : on en était quitte pour y ajouter des terminaisons latines afin de pouvoir les décliner ; plus tard on mit à la place un mot patois ou français connu de tous. Il était resté dans le patois une foule de mots antérieurs à la conquête romaine, ils s'étaient conservés parce que l'oreille accepte difficilement les langues pour lesquelles elle n'a pas été façonnée.

Ces mots se substituaient au latin ou au germain chaque fois que l'occasion s'en présentait, rarement ils coexistaient comme Vitrac et Tourd (grive) l'un gaulois *Gwitrak*, l'autre latin *Turdus*.

I

On trouve dans le dictionnaire de l'abbé Ladvocat, imprimé à Paris, chez Didot en 1755, une très courte notice sur notre auteur. « Saint Isidore de Séville

naquit à Carthagène en Espagne de Sévérien, gouverneur de cette ville, et fût élevé par son frère Léandre, évêque de Séville, auquel il succéda en 601, il fût pendant trente-cinq ans l'oracle de toute l'Espagne et mourut le 4 avril 636. On a de lui vingt livres des origines, une chronique, des commentaires sur les livres historiques de l'ancien testament et d'autres ouvrages, dont la meilleure édition est celle de Paris 1602. » Bouillet n'a fait que raccourcir cette notice.

L'édition que j'ai sous les yeux fait partie d'un recueil intitulé *Autores linguæ latinæ in unum redacti corpus*. La première page manque mais la dédicace est de 1585. On y trouve, outre les origines ou étymologies d'Isidore, Varron, Flacus, Festus, Nonius Marcellus, etc., et un *index* très complet qui m'a rendu de grands services pour l'étude des langues aryas comparées.

Voici l'intitulé du traité qui nous occupe :

ISIDORIS HISPALENSIS EPISCOPI *originum sive Etymologiarum libri vigenti ex Antiquitate eruti.*

Suit la table des vingt chapitres, chacun est partagé en un grand nombre de divisions (la première en a 33 et la dernière 26). — Nous rencontrons successivement : la grammaire, la rhétorique, la dialectique, la mathématique, la théologie (plus de 200 pages) ; famille, étymologie, l'homme, les animaux sauvages, le monde (physique et météorologie), géographie, les lieux (architecture, etc.), métaux, poids et mesures, agriculture, art militaire et jeux, navigation, instruments de métiers, etc.

C'est un recueil de notes prises dans tous les auteurs sacrés et profanes.

Il s'appelait, nous l'avons dit, Isidore, et son frère Léandre, le père, Sévérien, a bien un nom romain, mais les fils devaient être grecs par la famille de leur mère, Isidore (ISODOROS égale générosité) ne manque jamais de vous citer un mot correspondant très peu au

latin, uniquement pour vous faire connaître qu'il était un peu *bilinguis*.

Comme je l'ai dit en commençant, c'est à Pline l'ancien qu'il a le plus emprunté ; mais où il est original, c'est quand, victime de son système de tout expliquer, il veut absolument que les mots qui se ressemblent aient la même origine ; en voici quelques exemples des plus ineptes :

Beatus dictus quasi *benè auctus*, ab habendo quod velit et nihil patiendo quod nolit.

Celsus a cœlo dicitur quasi cœlestis.

Castus, primo a *castratione* nuncupatus.

Gloriosus, à *Laureâ* dicitur quæ datur victoriis.

Prudens quasi Porro videns.

Testes dicti quod testamento adhiberi solent.

Il y en a comme vingt colonnes ; ce n'est pas pour cela que j'ai recours à cet ouvrage, non plus pour les nombreuses explications astronomiques, pharmaceutiques ou même physiologistes qui remplissent tout ce volume.

II

Je n'ai pas trouvé dans ce livre ce que j'en attendais au point de vue de la formation des patois ; quelques philologues en avaient tiré des citations pour les origines du français. Je ne me doutais pas que c'était simplement un érudit, un *dillettante* de la langue latine, le prédécesseur de tant de modernes, un quidam latinisateur, comme dit Rabelais ; il écrit comme tous les régents nourris de *conciones ;* sous ce rapport, il n'y a rien à glaner, mais en revanche nous pouvons nous faire une idée de la transformation des langues néo-latines et surtout des changements phoniques subis par les mots romains passant de leur sol natal dans des milieux nouveaux, forcés de se plier à la langue et à l'oreille des peuples Ibères, Celtes ou Germains.

Un recteur breton disait que dans sa paroisse on n'employait pas plus de 300 mots ; dans notre patois primitif le nombre des vocables est aussi fort restreint et sur les vingt chapitres d'Isidore de Séville il y en a plus de la moitié se rapportant à des idées ou à des spéculations bien loin des habitudes anciennes. Qu'ont en effet de commun avec un peuple comme le nôtre, vivant de son travail, n'ayant jamais rien appris, ne sortant des villages que par la nécessité du service militaire, les chapitres sur l'éducation, la grammaire, la rhétorique, les mathématiques, la navigation, etc. ? Mais il n'en est pas ainsi de la médecine, du droit, de la religion, de la famille, des animaux sauvages ou domestiques, des constructions rurales, des poids et mesures, de l'agriculture et de l'horticulture, des industries rurales.

Aussi dans ces chapitres avons nous trouvé un très grand nombre de mots plus ou moins déformés par nos ancêtres mais qui nous rendent compte des idées qu'ils attachaient aux vocables nouveaux qui venaient remplacer leur langage primitif, barbare pour la forme, et encore faut-il faire des réserves, car ils ont conservé sans altération des mots rapportés de l'Inde.

Il s'agit maintenant de comparer le latin d'Isidore avec le patois, non pas comme style, il n'y a pas la moindre analogie, mais comme idées et formes.

En prenant le mot ils se sont fait expliquer la signification de cette nouvelle manière d'être compris, et si l'Evêque de Séville en a cru Pline sur parole, lui-même et ses successeurs ont été regardés comme des oracles jusqu'au siècle dernier ; les idées sont entrées avec les mots et ne s'en sont plus séparées.

EXEMPLES

Maladies et remèdes : Nos humeurs se rapportent aux quatre éléments, *Phlegma* à l'eau, d'où le français Flegme, en patois Flemme dans le sens de Paresse. — *Pleuritis*, *Puresi*. — *Carbonculus*, *Tsarbou*.. — *Raucus*, *Raoutse*. —

Tussis, *Tout*. — *Diarrhea*, *Diareto*. — *Erysipelus*, *Resiper*. — *Prurire*, *Prure*. — *Verruca*, *Verrudzo*. — *Ordeolus*, *Ordzol*. — *Theriaca*, *Teriaclo*. — *Unguenta*, *Oungent*. — *Biliosus*, *Bilioux*. — *Mutus*, *Mud*. — *Malum*, *Mal*. — *Morribondus*, *Mouribond*.

FAMILLE : *Nepotis*, *Nebout*. — *Avunculus*, *Ouncle*. — *Matertera*, *Morastro*.

PARTIES DU CORPS : *Palatium*, *Polaï*. — *Collum*, *Cor*. — *Cubitus*, *Couïde*. — *Palma*, *Paoumo*. — *Pellis*, *Pel*. — *Corium*, *Cuer*. — *Medulla*, *Meouilla*. — *Scapula*, *Espanlo*. — *Genua*, *Dzonours*. — *Cor*, *Cor*. — *Venter*, *Veintre*.

ANIMAUX : *Aries*, *Oret*. — *Capra*, *Tsabro*. — *Leporem*, *Lebro*. — *Verres*, *Verrat*. — *Bovem*, *Beou*. — *Vitulus*, *Veder*. — *Caballus*, *Tsoval*. — *Mula*, *Mulo*. — *Burdo*, *Bordot*. — *Furo*, *Furet*. — *Rana*, *Rano*. — *Gallus*, *Dzal*. — *Perdix*, *Perdrix*. — *Pupam*, *Puput*. — *Merula*, *Merle*. — *Carduelis*, *Cardi*.

DIVERS : *Nubes*, *Niou*. — *Platea*, *Place*. — *Macellus*, *Mazel*. — *Solarium*, *Soular*. — *Armarium*, *Eimari*, — *Fürnum*, *Four*. — *Cardinaria*, *Tsorniero*. — *Villa*, *Vialle*. — *Seges*, *Sedzo*. — *Uncia*, *Ounço*. — *Digitale*, *Dedal*. — *Strata*, *Extrado*. — *Leucas* (mot gaulois latinisé) *Legas*. — *Papaver*, *Pobot*. — *Hortus*, *Hort*. — *Pastinacium*, *Pastenadzo*. — *Rapa*, *Rabo*. — *Raphanum*, *Raffe*. — *Cepa*, *Cebo*. — *Beta*, *Bledo*. — *Cucumis*, *Coucoumbre*. — *Funda*, *Froundo*. — *Carpentarius*, *Tsorpentier*. — *Mappa*, *Nappo*. — *Cortina*, *Courtine*. — *Stupa*, *Istoupo*. — *Tela*, *Tialo*. — *Fusum*, *Fus*. — *Filum*, *Fial*. — *Catenas*, *Tsodenas*. — *Socas*, *Socas*. — *Corrigas*, *Courredzas*. — *Satur*, *Sodoul*. — *Merenda*, *Merende*. — *Panis*, *Po*. — *Crusta*, *Crousto*. — *Crudum*, *Crud*. — *Salsum*, *Saousse*. — *Sebum*, *Seï*. — *Viscum*, *Gui*. — *Spuma*, *Iscumo*. — *Jus*, *Dzu*. — *Aquas*, *Aiguo*. — *Vinum*, *Vi*. — *Coclear*, *Culier*. — *Situla*, *Silio*. — *Olla*, *Oulo*. — *Arca*, *Artso*. — *Laterna*, *Lonterno*. — *Basterna*, *Basto*. — *Sarculum*, *Sorcelo*. — *Pala*, *Palo*. — *Prelum*, *Trel*. — *Rota*, *Rodo*. — *Capistrum*, *Tsobistre*. — *Cingula*, *Cinglo*.

J'ai réussi à comparer à peu près 600 mots, tirés des chapitres dont j'ai donné la nomenclature, reste maintenant la transformation des lettres — on disait au-

trefois corruption — mais il faudrait les suivre toutes. Du reste, les règles appliquées par M. Brachet, dans son *Dictionnaire étymologique de la langue française* conviennent surtout aux patois.

Je crois avoir tiré de cet ouvrage, du temps du roi Dagobert, tout le parti possible, mais j'espérais mieux de cette comparaison.

O. LACOMBE.



NOTES HISTORIQUES

SUR LE

MONASTÈRE DE SAINT-PROJET

DE NEUVIC*

I

L'église de Saint-Projet existait au IXe siècle. Il est difficile de fixer l'époque de sa fondation à cause de l'absence des documents; mais ce qu'il y a de bien certain, c'est qu'en l'an 878, elle fut donnée par Arnebert et son épouse Manuis à l'abbaye de Beaulieu avec la propriété adjacente qui était cultivée par des serfs adultes non mariés. Cette église devait être probablement la chapelle d'un monastère ou d'un ermitage, comme semblerait l'indiquer cette circonstance *de serfs adultes non mariés*. Dans tous les cas, cette donation fut faite avec des stipulations qui avaient trait à la vie des époux, et eut pour but principal de placer dans le monastère de Beaulieu leur fils Arabert, pour le destiner à la cléricature, dont charte CLXXI du cartulaire de Beaulieu :

« Oportet unumquemque de terrenis ad cœlestia » et de caducis ad mansura transire, ne mors repen-

---

* Communication de M. B.-A. Marche, curé de Nespouls, séance du 7 avril 1880, t. II, p. 207.

» tina aliquem imparatum inveniat, et sine respectu
» divinœ pietatis ab hoc sœculo discendentem. Qua-
» nobrem igitur ego enim in Dei nomine Arnebertus
» et uxor mea manuis, consideravimus amorem
» celœstis patriœ; cedimus res proprietatis nostrœ
» ad monasterium quod vocatur Bellus locus, ubi vir
» venerabilis Garulfus abbas prœsse videtur : hoc est
» ecclesiam nostram quœ est fundata in honore
» Sti projecti cum ipsâ bacallariâ; et est in pago
» Limovicino, in vicariâ Spaniacense; et cum ipsâ
» vineâ quœ est in Blandinâ, in integrum Deo salva-
» tori omnium et sancto Petro, cum filio nostro no-
» mine Araberto, offerimus in stipendüs monachorum,
» ut quandiu Arnebertus vixerit, usufructuario teneat,
» ità ut annis singulis, ad missam Sti Petri, denarios
» quatuor in cera persolvat, et post suum dicessum,
» rectores ejusdem loci in suam faciant revocare po-
» testatem. Sanè quod minimè credimus, si nos ipsi
» immutatâ voluntate, aut ulla persona contrà hanc
» cessionem ullam litem generaverit, quod petit non
» vendicet, sed prœsens ista cessio firma et stabilis
» permaneat cum stipulatione subnixâ. — Facta est
» hœc cessio in mense decembri, anno primo quo
» Carolus imperator migravit à sœculo. — S. Arne-
» berti qui cessionem istam fieri rogavit. — S. Ma-
» nuis uxoris ejus consentientis. — S. Gotberti;
» S. Alingo; S. Ermenrici; S. Bernardi; S. Ber-
» noni. »

Il resterait à savoir si cet Arnebert, peut être un cadet de la maison de Ventadour, en faisant élever son fils par les religieux de Beaulieu, ne se proposait pas de l'établir ensuite directeur d'un monastère régulier à Saint-Projet, pour y compléter l'œuvre déjà commencée par lui.

II

Ce qu'il y a de plus vraisemblable, c'est que les bénédictins de Beaulieu durent profiter de l'influence

qu'ils pouvaient exercer sur cette église et ses dépendances, par droit de propriété, pour y fonder un couvent de leur ordre. C'est pour cela qu'on attribue à Archambaud III, vicomte de Comborn et de Ventadour, une institution de ce genre. Peut-être ne fit-il que l'enrichir par des donations. Quoiqu'il en soit, on croit que ce seigneur, tourmenté par les remords que lui causait sans cesse le souvenir de ses crimes, et surtout le massacre des douze moines de l'abbaye de Tulle qui avaient osé résister à son ambition, après avoir fondé le monastère de Meymac sous la direction des religieux de saint Benoit, avec exemption de toute juridiction et des droits seigneuriaux, en 1085, fonda aussi celui de Saint-Projet dans la commune de Neuvic.

III

Quelle qu'elle soit, il paraît bien que cette fondation du monastère de Saint-Projet fut importante, puisque les grandes familles voulurent y prendre part. Nous voyons, notamment, que Raymond de Scoraille, originaire de la Haute-Auvergne, et fixé depuis quelque temps dans le Bas-Limousin, y contribua par de larges aumônes, en même temps que Ermengarde, femme d'Archambaud (*Gallia christiana ;* — Mabillon ; — Baluze ; — Marvaud).

IV

Que se passa-t-il dans la suite des temps autour de ce monastère.....? Quelles tempêtes vinrent l'assaillir? — Nous l'ignorons. — Ce que nous pouvons affirmer seulement, c'est qu'en l'an 1489, il fut occupé par les frères mineurs cordeliers. Et ce qui est encore plus remarquable, c'est que les mêmes familles qui avaient contribué à sa première fondation prirent part aussi à sa restauration, voulant reprendre l'œuvre de leurs ancêtres et conserver ce legs de leur

piété. C'est ainsi que le marquis seigneur de Scoraille-Roussille-Montpensier fut après la mort de son frère aîné, avec Louis de Ventadour et son épouse Catherine de Beaufort, fondateur du couvent des religieux franciscains de Saint-Projet, comme il est marqué dans la *Gallia christiana* de la nouvelle édition, et dans Morérie, édition de 1732, à la généalogie de Scoraille.

« Dès 1488, Louis, comte de Ventadour, marquis de Sterella (Escorailles) et seigneur de Roussille, et Catherine de Beaufort, sa femme, avaient obtenu du pape, par une bulle du 28 avril 1481, permission de bâtir un couvent pour les frères mineurs observantins dans la paroisse de Neuvic, près Peyroux, au diocèse de Limoges. Ils le fondèrent, en effet l'année suivante sur le bord de la Dordogne, et on l'appelle Saint-Projet. — Un évêque suffragant de Clermont sacra l'église en l'honneur de la sainte Vierge, le 31 août 1505. Ce lieu est fort solitaire, dans un vallon très profond. — Catherine de Beaufort y repose dans un très beau sépulcre. » (Nadaud, mémoires manuscrits, t. Ier, page 205).

La bulle relative à cette dernière institution est du 28 août 1481, et la consécration de l'église du 31 août 1505. (*Note de l'abbé Talin).*

V

Les grandes familles environnantes s'empressèrent d'apporter leurs tributs à cette nouvelle maison. — Dans la généalogie des familles de Veyrac, Connac, Pleaux et Laborie, par Marcillac, chanoine officiel de Saint-Flour en 1637, nous trouvons un certain Guy de Pleaux, dont la fille nommée Hélippe, fit divers dons à ce couvent, vers l'an 1519. — En 1694, 25 février, on trouve une quittance de messes signée par frère Bazile Laporte, gardien de la communauté. — En 1712, 14 février, autre quittance de messes

signée par frère E. Buron, gardien. — En 1729, 28 octobre, autre quittance de messes, signée par frère Blaysana, gardien, et frère Antoine Pouget, témoin.

VI

Lorsque la révolution du XVIIIe siècle éclata, les religieux de Saint-Projet étaient presque dans un extrême dénûment. Leurs édifices étaient en état de vétusté, et ils ne possédaient pour toute fortune que deux prés, un pâturage et des droits de barque, lesquels biens furent vendus, avec les bâtiments, au prix de 15,402 francs.

Sur ce chiffre il faut comprendre les objets et ustensiles de cuisine qui furent adjugés au prix de 24 francs; quelques bouquins et de mauvais bois de lit, 21 francs; des linges insignifiants, 5 francs; la table du réfectoire et tout ce qui était dans la cave, 27 francs; la chambre du jardinier, 17 francs.

VII

Il n'y avait alors au couvent que trois religieux : les pères Veyre et Sainrame, gardien, et le frère Jourdas, que nous voyons présents à la vente des biens, et à qui on laissa seulement quatre paires de draps de lit, dont deux étaient usés. Quoique pauvres et délaissés, il paraît bien cependant que ces religieux avaient conservé dans le pays un reste de foi, puisque les vases sacrés de leur église, tels que calice, custode, patène et ostensoir en argent, ne purent être vendus, et dûrent rester au pouvoir des officiers municipaux.

VIII

L'église du monastère, parfaitement restaurée depuis quelques années, par la famille d'Ussel, paraît relever complètement de l'époque de l'installation des

cordeliers. Elle présente dans tout l'ensemble le caractère ogival rayonnant du xve siècle, combiné avec les élégantes proportions archéologiques observées dans le siècle précédent. Ses croisées et ses voûtes sont gracieuses et hardies, et les deux chapelles latérales ouvertes de chaque côté dans le milieu des murs s'élèvent presque jusqu'à la hauteur des nervures de la nef.

IX

Il resterait à publier les faits importants qui se rattachent à l'histoire de cette église et du monastère, mais qui pourra jamais nous les raconter ?... Il paraît qu'un religieux de ce couvent, luttant par une prédication ardente contre la secte calviniste, fut victime de son zèle et répandit son sang sur la place de Mauriac (Cantal).

X

Enfin après les désastres de la révolution, au moment ou l'Eglise et les catholiques, profitant du calme qui s'était fait dans la société, s'occupaient à relever les ruines de l'édifice religieux et social, ce fut encore un des descendants de ces grandes familles du pays, le comte d'Ussel, qui vint sauver, du naufrage et de la destruction, ces restes d'un passé glorieux. La Providence a semblé veiller sur ces lieux pour en faire l'asile perpétuel de la prière et du recueillement. C'est sous ce vieux cloître, en effet, que viennent se former aujourd'hui à l'exercice de la charité fraternelle, ces admirables gardiennes des malades qui vont veiller nuit et jour gratuitement au chevet du lit des mourants.

B.-A. MARCHE,

Curé de Nespouls.

AMANIEU *

(1120?)

A. M. E. F.

Lou moustier es finit, las clastras son finidas;
Las vitras de coulour son toutas espanidas...
Que ia mais a bastir? que ia mais! lou clouchier.
Lou prouverb a rasou, lou pus bel ve darrier.

Peiras de Champs de Brag, redoulatz dins la plana,
Redoulatz devers Tula, al bort de la Soulana,
Oun mestre Beverege, amb un fum de massous,
S'apresta a vous talhar de toutas las faissous!

Tan que dura l'estiu, si per cas plueu e touna.

AMANIEU

Le « moustier » est fini, les cloîtres sont finis; — les vitraux de couleur sont tout épanouis... — Qu'est-ce qu'il y a encore à bâtir? Ce qu'il y a! le clocher. — Le proverbe a raison, le plus beau vient derrière.

Pierres des Champs-de-Brach, roulez dans la plaine, — roulez vers Tulle, au bord de la Solane, — où maître Beverège, avec une « nuée » de maçons, — s'apprête à vous tailler de toutes les manières!

Tout le temps d'été, s'il pleut et tonne.

* Communication de M. l'abbé Joseph Roux, séance du 7 juillet 1880, t. II, voir ci-après.

Las plantas pousson leu, leu qu'aco vous estouna ;
Lou liris, per esemple, anueg n'a ma las reis,
E dema perdra terra... Aitals, al pretz que creis,
Lou clouchier vai moustran, tan fortas couma belas,
Sas estras a cournada, e sas quatre tounelas,
E sa flecha, e sa mola, enorm e lourt quartier
Qui pareis mas, de lounc, la roda d'un potier.

Chal enquera la croutz... Quoura la croutz se pausa ?
Per la quilhar amount oh ! la penabla causa !...

Urous, urous segur lou qui la pincara !
L'abat de Sent-Marti li fara ! li dira !...

« Paire, dig Amanieu, n'en cole que n'en cole,
» Vole asartar lou cop ; e quan ieu vole, vole !
— » Tu pensas d'aplanar amoun-aut, Amanieu ?
» Si lei vas, dig Bertrans, lei aniras am ieu !... »

Les plantes poussent vite, si vite que la chose surprend; — le lis, par exemple, aujourd'hui n'a que les racines, — et demain il perdra terre... Ainsi, à mesure qu'il croît, — le clocher va montrant, aussi solides qu'élégantes — ses fenêtres à toiture, et ses quatre tourelles, — et sa flèche, et sa « meule », énorme et lourd quartier — qui de loin paraît n'être que la roue d'un potier de terre.

Il faut encore la croix... Quand est-ce que la croix se pose ? — Pour la dresser là-haut oh ! la pénible besogne !...

Heureux, heureux à coup sûr celui qui la fixera ! — Le père abbé de Saint-Martin lui fera ! lui dira !...

« Père, dit Amanjeu, coûte que coûte, — je veux tenter le
» coup; et quand je veux, moi, je veux ! — Tu songes à grim-
» per là-haut, Amanjeu ? — Si tu y vas, dit Bertrand, tu
» iras avec moi ! »

Lous vequi, paire et filh, assetatz sus la mola...
enanson.... « M'es d'avis que lou clouchier tremola.
— » Alassa, senhour Dieus! que devinas, moun filh?
— » Oc! senti que tremola... e tremole coum ilh!
— » As tort de te courbar; leva dounc mais la testa!
— « La testa? Oh! que me dol! Chal que m'en ani. — Resta!...
— Jous nous autres, aval, aquel mounde, que fan?
« Se gandisson; an pau? — Amanieu! moun efan!...
— « Tout vira a moun entourn, et qualca res m'entreina.

— « Amanieu! — davalem! — Amanieu! — Aco teina!
— « Sarra te countr'ieu! — Ah!... — m'eschapa de las mas!
» Anges d'en Paradis, sauvatz lou del trespas!

Ilh, coum'un fruch madur se destacha de l'aubre,
L'abisme l'apelan, se laissa anar, lou paubre;
Et tomba alen, lou chap premier, lous uelhs perdutz,
Lous bratz, couma qu plounja, en avans estendutz!...

•

Les voilà, le père et le fils, assis sur la meule... — Ils avancent le travail... « Je crois que le clocher tremble... — » Ah! seigneur Dieu, que présages-tu, mon fils? — Oui, je » sens qu'il tremble... et je tremble comme lui! — Tu as tort » de te courber; lève donc la tête davantage! — La tête? Oh! » que j'y ai mal! Il faut que je m'en aille. — Reste!... — » Sous nous, là-bas, tout ce monde, que fait-il? — Ils se » garent; — est-ce qu'ils ont peur? — Amanjeu! mon en- » fant! — Tout tourne, et quelque chose m'entraîne.

« Amanjeu! — descendons! — Amanjeu! — Cela presse! » — Serre-toi contre moi! — Ah!... — Il m'échappe des » mains! — Anges du paradis, sauvez-le du trépas! — »

Lui, comme un fruit mûr se détache de l'arbre, — l'abîme l'aspirant, se laisse aller, le pauvre; — et il tombe tête première, les yeux éperdus, — les bras, comme quand on plonge, étendus en avant!...

Bertrans es leu a terra. A, de cable en eschala,
Davalat coum'un paire al desesper davala :
« Ount es moun Amanieu ? Es perit ? — Es perit. »
Quan lou releva a tros, ah ! boun Jhesu, qual crit !...

Sabetz, fora lou porge, aquela brava nicha ?
(Era d'abord grilhada, amb una peira escricha
Qu'en anan a l'escola ai legida souven.)
L'acateron aqui, lou generous jouven...

Couma dourmia soun som, de las genz de mirolle
S'aviseron, un cop, de remudar lou drolle.
La peira banlevada, al mitan d'un archou,
Trouberon un cadabre... Entier ? Nani... Un souchou
Li servia de couissi ; lou tram, de balassieira ;
Crenhava pla lou journ, quar toumbet en poussieira.
E mantenen res pus ne sobra del garsou
Mas una souvenensa... e ma paubra chansou.

xx de belier 1880.

JOSEP ROUS.

Bertrand est vite à terre. — Il a, de câble en échelle, — descendu comme un père au désespoir descend. — « Où est mon Amanjeu ?... Il est mort ? — Il est mort. » — Quand il le relève en morceaux, ah ! bon Jésus, quel cri !

Vous savez, hors du porche, cette belle niche ? — (Elle était grillée auparavant, avec une pierre écrite, — qu'en allant à l'école j'ai lue souvent.) — C'est là qu'on l'ensevelit, le généreux adolescent...

Comme il dormait son sommeil, des faiseurs d'embarras — s'avisèrent un jour de remuer l'enfant. — La pierre étant levée, au milieu d'un coffre, — ils trouvèrent un cadavre..... Entier ! — Non... Un billot lui servait de traversin ; le tuf, de couette ; — il fallait qu'il craignît bien l'air, car il tomba en poussière. — Et maintenant plus rien ne reste du jeune homme, qu'un souvenir... et ma pauvre « chanson ».

20 février 1880.

JOSEPH ROUX.

PROVERBES
RECUEILLIS AU BAS-LIMOSIN *

Ai, Limosi, terra franca e cortesa.
(BERTRAM DE BORN.)

Il n'existe, à ma connaissance, aucun recueil imprimé ou manuscrit, de proverbes du Limousin. Les rares auteurs qui ont écrit dans les dialectes de cette province m'en ont fourni un très petit nombre. Tous les autres ont été recueillis, dans un long espace de temps, de la bouche même des paysans. C'est là le seul mérite de cette collection, qui n'est certainement pas complète, mais qui est faite pour la première fois.

Le sous-dialecte du Bas-Limousin est très différent de son congénère du Haut-Limousin. La forme du Bas-Limousin se rapproche beaucoup plus du roman ancien et du provençal moderne. L'orthographe que j'ai adoptée n'est peut-être pas la meilleure, mais elle m'a paru imposée par les proverbes rimés, qui sont les plus nombreux et doivent présenter la consonnance à l'œil comme à l'oreille.

PROVERBES FRANÇAIS
SUR LE LIMOUSIN

Crucefix de Limoges.

(LE ROUX DE LINCY, *Le livre des Prov. franç.*) — Travaux d'émaillerie de Limoges.

---

* Communication de M. Clément Simon, séance du 7 juillet 1880, voir ci-après.

SÉRIE IIe

TERRE. — MÉTAUX. — PLANTES. — FRUITS. — CULTURE DES BIENS DE LA TERRE

—

Terre

—

Qu troumpo lo terro troumpo se mèmo.

—

Chau pas troumpo lo terro, ilo troumpo pas.

Béarn. L'homi que troumpe, la terre nou troumpe pas.

—

Lo terro es tant boun granier.

—

Qu counét lo terro, counét lo guerro.

Franç. Qui terre a, guerre a. Même sens en provençal.

—

Bouno terro, meschant chomi.

Franç. Bon pays, mauvais chemin.

—

Un temps ou l'autre
Un païs vàu l'autre

Id. franç.

—

Las lèguas sou lounjas, ma sou pas larjas.

Métaux

—

L'argent o lo couo tant lèno.

Leno, glissante.

—

Plajo d'argent n'es pas mourtèlo.

Id. franç.

Fier coumo sen Georgi din soun burel

Burel signifie vêtement de drap grossier ; je ne saisis pas la portée de ce proverbe.

—

Anè sen Lagié
N'é de grèu d'aco d'hié.

Grèu, regret. Le lendemain d'une fête, les repas sont plus *légers* et l'on regrette la bonne chère de la veille. Franç. Il n'est pas tous les jours fête.

—

Sen Marsàu, prégas per nous,
Nous àutr' espingoren per vous.

Espinga, danser. Jadis, on dansait dans les fêtes religieuses. Cet ancien proverbe n'est plus du langage courant. Il n'existe qu'à l'état de tradition.

—

Sen Marsàu,
Pregas nostre Senhour
Que vueilha garda
Nostras chastanhas,
Nostras rabas,
Nostras fennas.

Même observation que pour le précédent. Ce proverbe est cité dans les notes de l'*Histoire des Français,* d'Am.-Al. Monteil.

—

Testu coumo Sen Peire.

—

Incregu coumo Thoumas.

—

Sen Thoumas lou mescren.

Clergé

—

Se pourta coumo un cardinar.

Convoi de Limoges.

On nomme ainsi l'usage de se reconduire l'un l'autre avec cérémonie et excès de politesse. Après avoir reconduit une personne jusqu'à son domicile, elle vous reconduit à son tour. Cette coutume a été fort en usage à Limoges, et de là est venu le dicton. « Deux Limosins, dit le baron de Fœneste, passèrent une nuit à se convoyer. » (D'AUBIGNÉ, *Avent. de Fœneste.)*

—

Gueux comme un gentilhomme de Ligoure.

« C'est un pays enclavé dans le Limosin. On dit ce proverbe : Gueux, etc. ; ils n'ont qu'un fusil, un chien galeux ; ils vont à la chasse : ce sont des gentillâtres. » (LANCELOT, *Recherches sur les Pagi.*)

—

Gentilshommes habillés de soie.

« Les paysans du Limosin appellent gentilshommes les pourceaux, parce qu'ils sont vêtus de soie comme l'était autrefois la seule noblesse. » (*Ducatiana,* p. 24.)

Aux environs de Montpellier, on appelle souvent le pourceau : *lou Noble.*

—

Le Limousin ne périra pas par sécheresse.

Encore en usage.

—

Les Auvergnats et Limosins.
Font leurs affaires, puis celles des voisins

(PAPIR. MASSON., *Descriptio Franciæ per flum).*

—

Li plus roignox en Limosin.

(Dictionn. de l'Apostoile, XIII[e] siècle).

—

Manger du pain comme un Limosin.

(LEROUX, *Dictionn. comique.*) Plus anciennement le proverbe existait en latin : *Lemovix panis helluo.*

Alleluia !
Lous chambous valou mai que las mouluïas.

Ce proverbe est de mise à la fin du carême.

—

Es un higounàu.

Id. gac. Homme sans foi ni loi.

—

Jura coumo un pabo.

Franç. Jurer comme un païen.

Diable

—

Lou diable porto peiras.

Le diable est toujours prêt à nous causer quelque malheur.

—

Lou diable se bat en so fenno.

Id. gasc. Se dit quand il pleut et fait soleil en même temps. — Var. Lou diable marido sas filhas. — Franç. C'est le diable qui bat sa femme et qui marie sa fille (Oudin, *Curiosités franç.*)

Mythologie

—

Negre coumo Tartari.

Noir comme le Tartare, d'après Anne Vialle, dans le *Dict. patois du Bas-Limousin*. Nos paysans ne se doutent certainement pas de l'origine de ce proverbe. — On cultive dans les parties les moins fertiles du Bas-Limousin une espèce de sarrasin dit *barbari*, que j'ai entendu aussi nommer *bla negre tartari*. Avec sa farine grossière, les pauvres gens font des *tourtous* (sorte de crêpe ou de galette) d'une couleur brune et d'un goût repoussant. La comparaison ne s'appliquerait-elle pas à ce pain noir plutôt qu'à l'enfer mythologique ?

—

Qu'après iou pavou lous prats.

Après moi le déluge.

—

Lou fé sécho ma sur lo fourcho.

Littéralement : le foin ne sèche que sur la fourche, c'est-à-dire, il faut le tourner et le retourner constamment pour activer la dessiccation.

—

Quand d'aglands i a annado,
Fai boun soména touto l'annado.

Lorsqu'il y a récolte abondante de glands, l'année suivante sera fertile.

—

SÉRIE IIIe

Temps. — Astres. — Cours de l'année. — Saisons.

Temps

—

Plèjo dovant lo Messo,
Semmano espesso.

Franç. Du dimanche au matin la pluie, bien souvent la semaine ennuie. *(Calendrier des bons laboureurs pour 1618)*. — Même sens en gascon.

—

Sèré de ser, plèjo de mati.

Ou : Arcano de ser, plèjo de mati. *Sero*, serein ; *arcano*, arc-en-ciel, Gasc., même sens.

—

Lo plèjo ménudo,
La fenno barbudo,
Jamài dégun l'o counegudo

—

Quand plèu pas, rousino.

Quand il ne pleut pas, il bruine. — Au figuré : Un mal-

Jun,
De tres habits, l'un.

—

Julhi,
Lou valen o soun bla culhi.

—

Lou mé d'O
Fai souven pourta lou do.

Do pour *dòu* ou *dor,* deuil.

—

En Sétembre,
Lou ploumb dèu fendre.

—

En Sétembre,
Lou fenhan pot s'ana pendre.

—

En Octobre,
Qu'a perdu soun mantel que lou recobre.

—

Lou me mort,
Veiti te bien fort.

—

L'Avent fai craqua las dents.

Lou me de l'Avent, le mois de décembre.

—

Sent-Antoni
Gouverno l'oli.

Saint-Antoine (17 janvier) gouverne l'huile; c'est-à-dire suivant la température qui règne à cette époque de l'année, la production des noyers est abondante ou médiocre.

—

Nostro-Damo Luzerno
Cranto jours hiverno.

La Chandeleur, qu'on appelle aussi *Nostro-Damo dòus*

Année. — Saisons

—

Annodo de fe,
Annado de re.

Id. franç. et gasc. et dans la plupart des provinces.

—

Tous lous antans sou bous.

Franç. L'an passé est toujours le meilleur.

—

Boun jour, boun'obro.

Id. franç. et provenç.

—

Jolhi coum'un jour.

—

Jénier,
Lo vielho dins lou fougier.
Belhé,
Boutelhé.
Mars pouverous,
Abrià plujous,
Mài sens cesso,
D'un petit champ n'en vet uno belo cuècho.

Cuecho, cuite, fournée de pain. — Janvier, très froid; février, très pluvieux; mars, poudreux; avril et mai, pluvieux : telle est la température que le paysan croit avantageuse à ses récoltes. Même sens dans la plupart des provinces. — Var. ***Mar**, **frinlar ; Abriàu, flouriàu.***

—

Counto bien en Jénier
Qu'as minja lo mèita de toun granier.

Provenç., même sens.

—

Jénier empruntet dous jours o Bélhé
Per barra lo vielho dins lou fougier.

Fruits

—

Lo paillo et lou temps madurou las nesplas.

La paille et le temps mûrissent les nèfles. — Au figuré : tout s'arrange avec le temps.

—

Lo péro es maduro, toumboro lèu.

Au figuré : Tel évènement attendu ne peut manquer d'arriver.

—

Fauto d'als, l'ou minjo dous ignous.

—

Quand lo pruno es o lo gorso,
Lo fom es o lo porto.

Gorso, haie. Les prunelles des haies ne sont mûres qu'au commencement de l'hiver.

Culture

—

Per troumpa toun vési,
Someno clar et fumo espès.

—

Qu vend so paillo vend soun gru.

—

Lo vigno vor ma veire l'oumbro de soun mestre.

—

Ase poudo, Diou fai vi.

Pouda, tailler la vigne. La vigne est souvent taillée par des cultivateurs peu experts. Ce proverbe rappelle de loin la belle parole d'Ambroise Paré : Je le pansay, Dieu le garist.

—

Qu ne po pas mèdre que darage.

Mèdre, moissonner ; *daraja*, arracher. — Au figuré : Si l'on ne peut user des moyens ordinaires, il faut employer les autres,

Rouge coumo un cardinar.

—

Dominus vobisco
N'o jamai manqua de po.

Gasc. *Dominus vobiscum* n'a pas james manquat d'arré. — Les prêtres ne manquent de rien.

—

Meisou sen fournel ni chaminado
Nouirri tres fenhans touto l'annado.

L'église nourrit le curé, la vicaire et le marguillier. Pour les paysans, tout ce qui n'est pas le travail manuel ressemble à l'oisiveté.

Ce proverbe a été transformé en énigme dans le Bas-Languedoc (Alph. ROQUE-FERRIER, *Énigmes populaires en langue d'oc*, p. 20.)

—

Lou prestre parlo per se memo.

—

Qu trabaillo per l'àutal
Chàu que vivo de l'àutal.

Qui hautel sert de hautel vive. (*Les Prov. au vilain.*)

—

Sirvento de curé,
Soun po blanc lou proumié.

La forme plus ancienne était : Fa coumo las fillas dous prestres, minja sa micho proumieiro. —Franç. Il est enfant de prestre, il mange son pain blanc le premier. (Adages franç. du XVIe siècle, cités par Le Roux de Lincy.)

—

L'habit ne fai pas lou mouine.

(*Dict. pat. du B.-L.* – Id. franç.)

Religion

—

Co i fai coumo uno crou dovant un mort.

Id. gasc. — Var. dòvant un hort.

Manger la soupe comme un Limousin.

Encore en usage.

—

Papes du Limousin, chanceliers d'Auvergne, maréchaux de Gascogne, jurisconsultes de Bourges.

(CATRINOT, *Prov. fr.*) — Dans le XIVe siècle, le Bas-Limousin a donné trois papes à l'Eglise : Clément VI, Innocent VI et Grégoire XI. Le proverbe est évidemment de cette époque.

—

Qui a maison à Luzerche
A château en Limosin.

« La seconde ville du Bas-Limosin est Uzerche, belle, gracieuse et tempérée, assise sur le torrent de Vézère et presque imprenable, selon le jugement des hommes. Les eaux la défendent de tous côtés et n'y a que deux avenues, mais si fortes qu'on dit communément : Qui a maison.... » (DUCHESNE, *Antiquités des villes de France*). — Pour les mêmes raisons, on nommait cette ville : Uzerche la Pucelle ; mais ce dernier proverbe n'est pas exact, car elle a été prise de force plus d'une fois.

—

Tromperie de Bellac.

« Quoique nous eussions choisi la meilleure hôtellerie, nous y bûmes du vin à teindre les nappes, et qu'on appelle communément la *tromperie de Bellac*. Ce proverbe a cela de bon que Louis XIII en est l'auteur. » (LA FONTAINE. *Voy. en Limos. en 1663.*)

—

Ventadour vante,
Pompadour pompe,
Turenne règne,
Chateauneuf ne les craint pas d'un œuf.
Des Cars richesse,
Bon neval noblesse.

(MENESTRIER, *Rech. du blason*). Principales familles nobles du Limousin.

PROVERBES LIMOUSINS

SÉRIE Ire

DIEU. — PERSONNAGES DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU TESTAMENT. — APÔTRES. — SAINTS. — CLERGÉ. — DIABLE. — MYTHOLOGIE.

Dieu

Loung coumo tra Diou.

Endroit éloigné des vivants, *au-delà de Dieu*. Franç. au diable vert.

Coumo Diou sei sio.

BERONIE-VIALLE (*Dict. pat. du Bas-Lim.*). Littéralement, comme Dieu soit céans. Au figuré : chose qui découle d'elle-même, qui se produit sans difficulté.

Personnages

Magré coumo Pilate.

Traité coumo Judas.

Triste coumo Barrabas o lo passiou.

Apôtres. — Saints

Chasque sente vor soun lun.

Chaque saint veut son cierge. Id. franç. et gasc. Chacun veut être honoré suivant sa condition.

Sente de bouei, armo de couire.

Saint de bois, âme de cuivre. Austérité de visage, insensibilité de cœur.

Ré que rouino coumo de manca d'argent.

Même sens franç. Le proverbe manque à Le Roux de Lincy, mais Mme de Sévigné en a fait usage.

—

Chasque àubre o soun oumbro.

Plantes

—

Aubre toumbat, chascun soun faï

Id. franç. et béarn.

—

L'àubre toumbo pas dei proumier cop.

Id. béarn. — Franç. Al premerain coup ne chet pas le chêne. (*Les Prov. au vilain.*)

—

Es pus coumode de planta un àubre que de daraja un souchou.

Souchou, petite souche.

—

Quant plantessas tou paire
Copo i lo testo.

Id. langued. — Pour aider la reprise d'un arbre qu'on plante, il faut l'étêter.

—

Lou bouei troumpo l'home ;
Degun lou counet,
Ma lou pi.

Pi, abréviation de *picotal*. On ne connaît la qualité du bois qu'en le travaillant, comme fait le pic-vert qui perce avec son bec le tronc des arbres.

—

Frut madur,
Bouèi madur.

Le bois est censé meilleur pour l'ouvrage, lorsqu'il est coupé après maturité du fruit.

Fàu,
Lou boun feu qu'iou fàu ;
Chastanier,
Charbounier ;
Nougier,
Cendrier.

Qualités diverses des bois pour le chauffage. L'énumération ne doit pas être complète.

—

Jamài figier
N'es mort sens heiritier.

Il est rare que le figuier périsse complètement et sans laisser quelque rejeton.

—

Quand la testo negro nài,
Lo vouillo pài.

—

Quand lo testo négro fài lou tour dei det,
Bargier, n'oublides pas toun pàu de coustoret.

Coustoret, morceau de pain. Les jours sont déjà longs, lorsque la luzule *(testo négro)* est développée.

—

Glourious coumo lou chastanier que mostro touto so frucho.

Tous les fruits du châtaignier sont étalés à l'extrémité des branches.

—

Mentur coum'uno cache.

Cache, avorton de châtaigne.

—

Màuvaso herbo crèi tant lèu.

Id. franç.

—

Se pourta coumo bla d'àurièiro.

Aurièiro, bord. Le blé qui pousse au bord du champ est plus exposé à être foulé par les passants ou par le bétail. *(Dict. pat.)*

Si Bélhé n'es pas boutélhé,
Meinajo toun granier.

—

Bélhé,
Lou bla part dei terrié ;
Mars,
Cruèbo lau courpatar ;
Abriàu, lou lebràu ;
Mài, lou loup ;
Jun, lou tout.

Var. Mars, lou grapar (crapaud); abriar, lou renard ; mai, cinq pes de rei. — *Courpatar,* corbeau. — Degrés de croissance du blé à chaque période.

—

Tounègre en Bélhé,
Mounto lo lato ei granier.

Tonnerre en février, disette de noix. On n'aura pas besoin de la latte *per abaya lous cacàus.*

—

Bélhé,
Paro las voulhas lou meinagier.
Mars,
Paro las voulhas dins lou prat, fadar.
Abriàu,
Las lei menas un pàu ni gàu.

Fadar, fou, écervelé ; *gau*, guère. Dès le milieu de février, les prairies commencent à entrer en végétation ; on ne doit plus y conduire les moutons.

—

Las émarsiouladas se perdou pas.

Emarsiouladas, giboulées qui arrivent ordinairement en mars, mais quelquefois plus tard.

—

Giar de Notro–Damo de Mars,
Fai souvént mar.

Notre-Dame de mars, Annonciation, 25 mars. Même sens en Bourbonnais, Périgord et Béarn.

Qu en Mars pouissen,
Et en Abriàu abino,
Jamai manquo de po ni de farino.

Défricher en mars, labourer en avril.

—

Abriàu dèu rendre lous fouillas o mai.

(*Dict. pat. du B.-L.*). Fin avril, tous les arbres doivent avoir leurs feuilles.

—

Abriàu fai las flours
Mai n'o l'hounour.

—

Abriàu
Touto bestio chanjo de piàu.

—

Tounégre d'Abriàu,
Siclo barricas et barriàus.

Sicla, cercler ; *barriàus,* barrils. Même sens en franç. et dans la plupart des provinces vinicoles.

—

Abriàu,
Ne quittes pas un fiàu.
Mai,
Si te plai
Jun,
De tres habits n'en gardes mas un.

—

Lou paysan puro mas dous cops
De lo seta de Mai et de lo fango d'O.

Var. Diou nous gardo de la seta de Mai, etc. Même sens dans la plupart des provinces méridionales.

—

Mai, si un pousi te nai,
Prend lou per l'alo, jito lou lai.

Les poussins du mois de mai sont nés trop tôt.

heur qu'on redoute n'est jamais complètement évité. — Béarn. Se n'ey plàu qu'ey arrouse.

—

Névéjo.
Qu perdu so fenno jamai pus lo vejo.

(Dict. pat. du Bas-Limousin.) Dicton sans portée, qu'on répète pour la rime.

—

Un home que se nèjo,
Cranto jours de plejo.

(Dict. pat. du B.-L.) C'était sans doute une superstition populaire au temps jadis ; ce n'est plus aujourd'hui qu'une plaisanterie.

—

D'en màì gialo,
D'en màì sarro.

—

Me soménoras
Quand voudras,
Qu'un temps que me nouirrisso,
Ma que lo biso me flourisso.

C'est le seigle qui parle ainsi.

Astres

—

Quand lo luno pend,
Lo terro fend.
Quand es chabrolo,
Lo terro molo.

La lune est *chabrolo* quand elle a les cornes en haut. — Gasc, même sens en termes différents. L'influence des phases de la lune sur les travaux de culture est très ancrée dans l'esprit des paysans. Les agriculteurs plus experts n'y ajoutent pas la même importance. Dans certains départements du Centre et du Midi, on dit : Le laboureur lunier n'emplit pas son grenier. — Et dans l'Ain : Qui lunate, folate.

Mourchous. (Notre-Dame des bouts de chandelle). ***Luzerna***, soleil intermittent dans les jours nébuleux. On dit en latin : ***Sole lucente, Maria purificante, plus frigescit postea quam ante.*** Même sens dans toute la France.

—

Carmentrau,
Lo goutto ei jarga négre.
Sinne de bla négre.

Carême prenant, la goutte (de pluie) à l'épine noire (prunellier) annonce que la récolte du sarrazin sera abondante.

—

Quand plèu per Rampàu,
Plèu sur lo fau.
Var. Quand plèu sur lo Rampélo,
Plèu sur lo javelo.

Rampàus, dimanche des Rameaux. Même sens en Quercy et en Gascogne.

—

Quand plèu lou jour de lo Serèno,
Lo meita dei fe se féuo.
Var. Quand plèu sur lo Cèno,
Lou fe sécho sens péno.

Séréno, Cèno, la Céne, le Jeudi-Saint. ***Féna,*** faner. Pluie du Jeudi-Saint annonce petite récolte de foin.

—

Per Paschas,
Veilladas laschas.

A Pâques, les ***veillées*** diminuent.

—

Paschas broudousas,
Mas pastousas.
Var. Paschas plujousas,
Fennas pastousas.

Même sens en français et dans les divers dialectes méridionaux, avec des formes très variées. Dans le ***Cal. des bons***

laboureurs de 1618, on trouve : « Je mettrai ici ce vers du curé de Saint-Jean :

Les Pâques pluvieuses sont souvent fromenteuses.
Et son clerc répondit : Et souvent fort menteuses. »

—

De Paschas o lo Pandegousto,
Lou dessert se fai d'uno crousto.

De Pâques à la Pentecôte, il n'y a pas de fruits pour le dessert. Même sens gasc., prov. et lang.

—

De Paschas o Sent-Jan,
Lo plèjo de tous pans.

—

Per Sent-Georgi,
Lo flour èi li,
L'espijo o l'orgi ;
Se lei es pas lou ser, lei es lou mati.

—

Geourget,
Marquet,
Troupet
Et Crouzet,
Lous quatre cavaliers.

Le 23 avril, jour de Saint-Georges ; le 25, jour de Saint-Marc ; le 30, jour de Saint-Eutrope, et le 3 mai, jour de l'Invention de la Sainte-Croix, sont considérés comme pouvant être très funestes aux biens de la terre. Les gelées qui se produisent souvent à cette époque de l'année emportent les fruits et ruinent les récoltes. Ces quatre jours s'appellent aussi *dòus tralus,* terme entièrement latin : *atra lux*. Quand le jour de Saint-Georges passe sans accident, on dit : *Geourget es estat boun cavalier*. S'il gèle le jour de Saint-Marc : *Ah! Marquet, nous as plo marquat*. Mon ami, M. Aug. Lestourgie, a fait une charmante poésie sur ces gelées tardives, effroi du paysan limousin.

O lo Sent-Georgi,
Boun home vai veire toun orgi ;
Si lou troubas espijat,
O lo fi de Mai l'àuras minjat.

—

Sent-Estropi, se plèu, estropio las cireisas.

La pluie de Saint-Eutrope *estropie* les cerises.

—

Pandegousto s'oublidet lou june en dansant.

Le jeûne des Quatre-Temps qui vient après la Pentecôte est souvent oublié. Ce proverbe est fort ancien ; il rappelle les réjouissances qui avaient lieu autrefois dans les campagnes au mois de mai. (Voyez *Mœurs au moyen âge*, par Paul Lacroix ; Paris, 1872.)

—

Sent-Peiro lavo las charrieiras o Sent-Marsàu.

Charrieïra, chemin. De Saint-Pierre à Saint-Martial, il pleut souvent. — Même sens en Périgord.

—

O Sent-Marsàu,
Lous pelous gros coum'un barjau.

Les bogues du châtaignier doivent être formées.

—

O Sent-Làurent,
Touto lo frucho es o lo dent.

Vers le 10 août les fruits sont mûrs.

—

Sent-Làurent pétasso lous blas négres

Pétassa, raccommoder. La récolte du sarrazin peut être encore bonne, si la température est favorable à partir du 10 août.

—

O Sent-Laurent perdigàus maillas.

A Saint-Laurent, perdreaux maillés.

Per Sent-Roc,
Fiala counour gros.

Les *veillées* allongent, les femmes peuvent filer plus longtemps. *Counour*, quenouillée de laine.

—

Sent-Barthoumiou,
Pago toun dèu.

La Saint-Barthélemy était une échéance accoutumée pour le payement des cens et des rentes. — Id. gasc.

—

Per Sent-Gille,
L'ou me d'O pot pus re dire.

Saint-Gilles, 1er septembre. — Dans le Bas-Limousin, le mois d'août est critique, tant au point de vue de la santé des habitants que sous le rapport de la réussite des récoltes d'arrière-saison. Les cultivateurs ont hâte de le voir finir.

—

Plèjo de Sent-Gille rouïno lous aglands.

La pluie au commencement de septembre est nuisible à la récolte des glands.

—

Per Sento-Crou,
Somenaillas pertout.

Exaltation de la Sainte-Croix, 14 septembre, c'est l'époque des semailles.

—

L'endemo de Sent-Mathiàu,
Someno tu, someno ioù.

Saint-Mathieu, 21 septembre.

—

Sent-Michiau sens pléjo.
Lous escournïous jietou la chastanhas.

Escournïous, branches sèches. S'il fait beau temps à la Saint-Michel (29 septembre), les châtaigniers produisent du fruit sur les plus mauvaises branches.

Per Sent-Michiàu,
Lou mérendé mounto ei ciàu.
Per Sent-Jérome,
Lou mérendé tourno o l'home.

Lorsque les jours deviennent plus courts, les ménagères voudraient supprimer un des quatre repas des cultivateurs ; mais ceux-ci protestent à l'aide de ce proverbe : *Mérendé*, collation, goûter. La Saint-Jérôme, 30 septembre, est le lendemain de la Saint-Michel.

—

Per Sent Michiàu,
Las velhadas dovalou dei ciàu.

Les soirées deviennent plus longues.

—

Fa toun bla négre quand voudras,
Ma o Sent-Michiàu lou medras.

Mèdre, moissonner.

—

Per Sent-Luc,
Lo nèu èi suc.
L'urou o lo braso,
Las rabas o l'estu.

A Saint-Luc (18 octobre), la neige sur la montagne, le marron sous la braise, les raves dans la marmite. — Ce proverbe appartient à la partie du Bas-Limousin qui confine à l'arrondissement de Mauriac.

—

Per Toussents,
Plèjas et vents.

Var. Plèjas perdudas,
Per Toussents rendudas.

—

Per Sent-Marti,
Barro charriàus et chamis.

A la Saint-Martin d'hiver, les passages de servitude dans les terres d'autrui sont supprimés. Ils peuvent être ensemencés.

Per Sent-Marti,
Boundo barrico, gousto ton vi.

Même sens provenç.

—

Per Sent-Marti,
Lou sàumoun es oti
Per Sento-Catharino,
Viro l'eschino·

Montée et descente du saumon. Proverbe en usage dans la contrée qui borde la Dordogne.

—

Per Sent-Marti,
Tiro lo gogo dèi. toupi.

C'est vers la Saint-Martin qu'on commence à faire les salaisons de porc et les boudins *(las gogas)*.

—

O Sent-Marti,
Lo nèu es o chami.
O Sento-Catharino,
Es o lo courtino.

Courtino, tenture de lit.

—

Per Sento-Barbo,
L'ase se fài la barbo.

A Sainte-Barbe, 4 décembre, l'âne se fait la barbe ; il change de poil.

—

Gibre dovant Nadàu
Cent escus nous vàu.
Mas après vàu pas un dinier.

Givre avant Noël est favorable aux récoltes et nuisible après.

—

Nadàu porto l'hiver dins unas biassas ;
Quand l'o pas dovant, l'o dorrier,

Biassas, besace. Noël porte l'hiver dans une besace, il est dans la poche de devant ou dans celle de derrière ; c'est-à-dire s'il ne vient pas avant Noël, il arrive sûrement après.

—

Quand Nadàu fai cri cro,
Gàire de gerbas, forço gro ;
Quand Nadàu fai ti tia,
Forço gerbas, gàire de bla.

Cri cro, *ti tia*, sont des onomatopées. *Gro*, grain. Si la glace craque à la Noël la récolte sera médiocre en paille, mais abondante en grains. Si la pluie tombe à flots, c'est le contraire qui se produira. — Même sens gasc.

—

Nadàu lou divendre,
Lou po et lou vi bulhou per las cendres ;
Nadàu lou dilu,
Tout es perdu.

Gac. Quand Nadàu es un dilu,
Touto bieillo he mau mus. (L'hiver sera froid.)

Quand la Noël tombe un vendredi, l'année doit être fertile ; si cette fête tombe un lundi, l'année sera malheureuse.

G. CLÉMENT-SIMON.

(*A suivre.*)

NOTE COMPLÉMENTAIRE

POUR LA

BIBLIOGRAPHIE D'EUSTORG DE BEAULIEU *

M. Jean Chollet, le jeune et intelligent directeur de la ***Revue des Bibliophiles***, a bien voulu nous envoyer la note suivante qui nous permet de rectifier et de compléter l'article bibliographique sur Eustorg de Beaulieu que nous avons publié dans la dernière livraison du Bulletin.

R. Fage.

Cette bibliographie m'a paru très complète ; permettez-moi cependant de vous signaler une erreur et une omission.

Le *Geste des Solliciteurs* passe pour le meilleur ouvrage d'Eustorg de Beaulieu et c'est à son sujet qu'une rectification est nécessaire.

D'abord l'édition que M. Tamisey de Larroque, sur la foi d'un catalogographe, croit devoir indiquer comme la seconde, n'a jamais existé. Une erreur avait été commise par le rédacteur du catalogue Fontaine, qui avait sous les yeux, certainement, un exemplaire de la première édition imprimée par Jean Guyard. La date, que révèle M. Tamisey de Larroque, vient elle-même appuyer mon dire : 23 août 1529 est la date de la première édition ; il n'est pas admissible que l'imprimeur ait fait deux tirages successifs.

---

* Communication de M. Melon de Pradou, séance du 7 juillet 1880, voir ci-après.

Mais si la seconde édition n'existe pas sous le millésime de 1529, elle a été imprimée quelques années plus tard. Un exemplaire de cette seconde édition, aussi rarissime que la première, faisait partie de la bibliothèque de feu M. le docteur Desbarreaux-Bernard, le célèbre bibliographe de Toulouse ; il a été adjugé lors de la vente de ses livres, au prix de 505 francs.

Voici le titre avec la note qui l'accompagnait au catalogue :

« Les Gestes des Solliciteurs
» Ou les lisans pourront cognoistre
» Quest ce de Solliciteur estre
» Et qui sont leurs reformateurs

» Au second feuillet : *Composées par maistre Hector de* » *Beaulieu, prestre.* »

» *Imprimé nouvellement a Bourdeaux, par* Jean Guyart *im-* » *primeur, demourant devant Sainte Colombe. MDXXXVII;* » très petit in-4° gothique ; titre avec encadrement et mar- » que de Jehan Guyart demi-reliure maroquin rouge.

« Seconde édition d'un livret fort rare. La première parut » en 1529. Ni le *Manuel* de Brunet, ni son supplément par » M. Deschamps, ne signalent la nôtre. Elle se compose de » 10 feuillets. Au verso du dixième se trouve une gravure » sur bois représentant un navire armé de canons, avec ces » vers autour :

» Enseigne-moi, mon Dieu,
» Que ton vouloir je face
» Tant que au céleste lieu
» Je puisse voir ta face. »

Jean Chollet.

Erratum. — A la page 113 de l'article sur Eustorg de Beaulieu, lire : *Sur les rives du* Rhône *éclataient*, etc.

BIBLIOGRAPHIE*

COLLECTION DE LA SOCIÉTÉ

VI

Du Rôle historique de Bertrand de Born, par M. Léon Clédat, professeur à la faculté des lettres de Lyon (1).

Un jeune et érudit périgourdin, M. Léon Clédat, professeur à la faculté des lettres de Lyon, vient de réunir en un volume le résumé des leçons qu'il a faites au palais Saint-Pierre, à Lyon, pendant les années 1877 et 1878.

Le personnage dont il s'occupe, Bertrand de Born, est certainement le plus célèbre de tous les poètes provençaux du moyen-âge. On se rappelle ce passage curieux de l'*Enfer,* où Dante nous représente Bertrand portant sa tête à la main, comme une lanterne.

A. Thierry, dans l'*Histoire de la Conquête de l'Angleterre;* Villemain, dans le *Cours de Littérature française,* ont aussi contribué à sa renommée, sans parler d'un assez grand nombre d'ouvrages plus récents, les uns sérieux, les autres sans valeur, qui ont paru en France, en Allemagne et en Espagne. M. L. Clédat est parfaitement au courant des travaux de ses devanciers, et il en fait le départ d'une étude toute nouvelle, qui, sans diminuer l'importance du rôle prêté jusqu'à ce jour à B. de Born, en change considérablement le caractère.

Il faut se souvenir qu'à l'époque où Bertrand de Born entre en scène, vers 1175, plusieurs des grandes provinces de France étaient placées sous la domination du roi d'Angleterre. Mais

---

* Décision de la séance du 7 juillet 1880, voir ci-après.

(1) ***Du Rôle historique de Bertrand de Born.*** — Paris, Thorin, 1879.

ce roi d'Angleterre était un Français, Henri Plantagenet, et ses possessions françaises étaient ou son patrimoine particulier ou le produit de mariages et de transmissions régulières : il n'y avait eu ni usurpation ni conquête violente.

L'unité politique n'existait d'ailleurs en France, ni dans la réalité, ni dans les esprits, et, comme le prouve nettement M. Clédat, on ne saurait établir aucun rapprochement entre cette situation et celle qui précède la guerre de Cent ans. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner quand on voit Bertrand de Born soutenir son suzerain direct, Richard-Cœur-de-Lion, contre le roi Philippe-Auguste.

Bertrand de Born était un petit seigneur du Périgord, très intelligent et très remuant, mais qui serait fort inconnu, s'il n'avait été en même temps un vigoureux poète. Les poésies des troubadours faisaient à cette époque l'office de la presse actuelle. Répandues par les jongleurs, passant de bouche en bouche, elles allaient porter en tous lieux le manifeste de la guerre imminente ou le bulletin de la dernière victoire.

Nul ne sut manier à l'égal de Bertrand de Born cette arme puissante à deux tranchants. Plusieurs de ses *sirventes* sont de véritables pamphlets contre Philippe-Auguste. Dans son langage imagé, il l'accuse « d'étamer » des actions, au lieu de les « dorer, » et ailleurs de chasser les passereaux et les oisillons, tandis que Richard-Cœur-de-Lion s'attaque aux lions et aux aigles. C'est sous cette forme railleuse que, en 1194, il rappelait les petits succès de Philippe-Auguste, bientôt suivis du désastre de Fréteval.

Grâce à une comparaison minutieuse entre les *sirventes* de Bertrand de Born et les chartes ou chroniques contemporaines, M. Clédat est arrivé à fixer les dates du plus grand nombre de ces poésies, et souvent avec une précision telle qu'il indique non-seulement l'année, mais encore le mois et presque le jour. C'est une bonne fortune, précieuse autant qu'elle est rare, que de pouvoir ainsi placer, à côté de chacun des grands événements d'une époque lointaine, plusieurs poésies de circonstance, très belles au point de vue littéraire, et où l'on voit se préparer des luttes et s'agiter des passions dont un simple récit ne pourrait nous donner qu'une idée incomplète et sans vie.

Les deux chapitres consacrés par M. Clédat aux poésies

amoureuses de Bertrand de Born jettent aussi un jour singulier sur les mœurs de la fin du XIIe siècle. On y voit Bertrand de Born, dans un chant de bienvenue, désigner publiquement aux entreprises galantes des chevaliers du Limousin la jeune Guicharde de Beaujeu, qui arrivait dans le pays pour épouser le vicomte Comborn. On se demande qu'elle pouvait être, en cette occurrence, l'attitude du fiancé. C'est ainsi qu'au moyen-âge on prétendait honorer la femme! Nous avons d'autres idées, et il nous sera permis de trouver que, à ce point de vue, comme à beaucoup d'autres, notre temps vaut mieux que le temps passé.

Le livre de M. Clédat n'est pas un livre d'exposition, c'est un livre de discussion, et le sujet, en l'état actuel, ne pouvait être conçu d'une autre façon. Il consiste essentiellement à examiner l'authenticité et la date des quarante-six pièces attribuées à Bertrand de Born.

Un simple regard sur le chapitre préliminaire, sur les notes et l'appendice, suffit à faire apprécier ce qu'il a fallu, pour écrire ce volume, de recherches patientes et approfondies à travers les archives, les manuscrits et les vieilles chroniques. Il arrive souvent à M. Clédat de rencontrer sur son chemin une date de l'*Art de vérifier les dates* à rectifier, un texte de Raynouard à corriger; une opinion d'Augustin Thierry à contredire : le tout est fait en quelques lignes, mais on sent que ces quelques lignes résument un long travail. La conclusion vive, ferme, nerveuse, est la marque d'un esprit qui ne fait aucune part aux hypothèses faciles.

Au moment où s'imprimait en France le *Bertrand de Born* de M. Clédat, il paraissait en Allemagne, sur le même sujet, un livre de M. Stimming, professeur à l'université de Kiel.

La coïncidence devait être fâcheuse pour l'un ou l'autre des deux auteurs : nous sommes heureux de constater que ce n'est pas pour M. Clédat. Sur tous les points sans exception où il y a dissentiment, la comparaison nous est favorable, et la question doit être résolue dans le sens proposé par M. Clédat. C'est là une contre-épreuve décisive que le hasard a offerte à l'auteur, et dont on appréciera toute l'importance.



TITRES ET DOCUMENTS

XXXII

CERTIFICAT DU VICOMTE DE TURENNE (3 juillet 1443) *

CONSTATATION QUE LE VICOMTE DE TURENNE N'A RIEN LAISSÉ LEVER SUR SA VICOMTÉ DE PLUSIEURS AIDES ACCORDÉES AU ROI PAR LES ÉTATS DU BAS-LIMOUSIN, SA DITE VICOMTÉ ÉTANT, PAR PRIVILÈGE ROYAL, EXEMPTE DE TOUT IMPÔT.

Nous Pierre, contê de Beaufort et viconte de Turenne, certifions à touz à qui il peut et doyt appartenir que comme par l'ordonnance du roy nostre sire et consentement des gens des troys Estaz du bas pays de Limosin ayt esté mis sus, assis est impousé en icelui certains aides cy après declairez, c'est assavoir l'aide octroyé en sa ville de Bourges au mois de juillet mil cccc trente huit ; *item* ung aide à lui octroyé en la ville d'Uzerche ou mois de fevrier celui ou pour le recouvrement du chastel de Domme, dit Commerque, et de feu Bertran d'Abzac ; *item* ung autre à lui octroyé en la ville de Limoges ou mois de mars en suivant ; *item* un autre aide à lui octroyé en la ville de Tulle ou mois de juillet, mil cccc quarante ; *item* ung autre aide à lui octroyé en sa ville d'Ussel ou mois de fevrier celui an ; *item* ung autre aide octroyé en la ville de Tulle ou mois de septembre mil cccc quarante ung ; *item* ung autre aide à lui octroyé en la ville de La Guenne ou mois d'octobre mil cccc quarante deux ; *item* ung autre aide octroyé au roy nostre dit seigneur en la

* Communication de M. B.-A. Marche, curé de Nespouls, séance du 7 juillet 1880, voir ci-après.

ville de Tulle ou mois d'avril mil cccc quarante troys, de et sur touz et chascuns lesquels aides dessusdiz nostre viconté et ressort de Turenne ayt esté assise et imposée pour sa part et porcion aux sommes contenues es assiettes sur ce faictes par les commisseres ordonnez par le roy nostre dit seigneur à mettre sur et imposer lesdiz aides dessusdiz; pour lesquelx aides recevoir et faire venir ens fut et a esté ordonné par icellui seigneur Jehan Beaupoil, lequel tant par lui que par autres ses commis et depputez par plusieurs foix nous a requis et fait requerir obeissance et nostre consentement à lever et recevoir sur les hommes de nostre dite viconté les sommes en quoy ils avoient esté tauxez à cause desdiz aides, auxquelz n'avons voulu souffrir ne consentir à riens d'icelles sommes lever ne recevoir pour causes de certains privileges que nous et noz prédecesseurs vicontes de Turenne avons de non paier ne consentir aucunes tailles, subcides ou aides quelxconques en icelle nostre viconté, comme plus a plain avons autrefoix certiffié par noz lettres signées et scellées de nostre scel et seing pour valoir à l'acquit d'icelui receveur pour certains autres aides precedan iceulx dessus nommez, et pour plus grant justificacion de son fait derechef le certiffions par ces presentes, lequel de ce nous a requis. En tesmoing de ce............. chastel de Turenne le troyziesme jour du moys de jullet audit an mil cccc quarante troys.

Signé : le conte DE BEAUFORT et scellé (1).

(*Bibliothèque nationale. — Pièces originales, tome 240, dossier Beaufort, n° 22.*)

---

(1) Un gouvernement militaire fut établi dans l'intérieur du château après l'acquisition de la vicomté par Louis XV.

Les rois de France conservèrent ce gouvernement qui était confié à un capitaine de cavalerie ; cet officier qui avait sous ses ordres un subdélégué, était gouverneur militaire, non-seulement du château, mais de la vicomté tout entière.

Le calendrier limousin de 1787 nous donne les noms des officiers qui commandaient en ce temps-là. C'étaient :

1° Le vicomte Philippe de Saint-Viance, capitaine ;

2° La Treille de Lavarde, subdélégué, ancien conseiller au présidial de Brive.

XXXIII

Déclaration des Hommages dûs à cause des fiefs et Maisons nobles relevant du comté d'Ayen.

(1609)*

Declaration de messire Henry de Noailles seigneur dudit lieu, comte d'Ayen, conseiller du Roy en ses conseils privé et d'Etat, capitaine de 50 hommes d'arme, Baillif, gouverneur et Lieutenant général pour sa magesté en l'haut pays d'Auvergne.

Premierement dit que cy-devant et le lundy vingt unieme du mois d'aoust 1581, feu messire François de Noailles eveque d'Arqs conseiller du Roy en ses conseils privé et d'Estat, oncle dudit seigneur comte, auroit acquis de tres hault et illustre prince Henry Roy de Navarre, la terre, chasteau et chastellenie d'Ayen en la seneschaussée de Limoges avec les paroisses et membres qui en despendoient, droists de foy et homages deubs a icelle seigneurie par tous les vassaux quelsque soyent qui en relevent, et tous autres droicts et devoirs, noms, raisons, actions, appartenances et dependances quelsconques en sus et a cause de la dicte terre et seigneurie en tout droict de chasteau et chastellenie de toute justice haute moyenne et basse, mere, mixte et impere appartennant doivent ou peuvent competer et appartenir au dict s^r Roy de Navarre en quelque manière que ce soit sans soy rien reserver ni excepter que le droict de homage lige noble foy et serment de fidelité, lequel homage le dit s^r achapteur ses hoirs succes-

---

* Communication de M. O. Lacombe, séance du 7 juillet 1880, voir ci-après.

seurs et possesseurs de lad. chastellenie terre et jurisdiction d'Ayen seroient tenus faire au dict s^r Roy de Navarre comme viscomte de Limoges assavoir en muance de viscomte et de seigneur de lad. chastellenie d'Ayen et depuis laquelle acquisition après le deces du s^r de Noailhes, eveque d'Acqs le Roy étant parvenu à la couronne de France en faveur dud. Henry de Noailhes, nepveu dud. s^r eveque auroit erigé lad. chastellenie d'Ayen en comté unissant et incorporant a icelle les terres et chastellenies de Larches Terrasson et Mansac avec pouvoir de faire tous notaires et de pouvoir ériger siege seneschal et d'appeaux en lad. comté et que tous les vassaulx et emphiteotes desd. terres faisans leurs hommages, adveux, denombremens ou recoynoissance soient tenus de les faire aud. seigneur de Noailhes ses successeurs et ayant cause a tiltre qualité de comte d'Ayen et non aultre, lequel comté seroit tenu par cy après dud. seigneur Roy et de la couronne a cause du pays de Limozin aux charges qui sont dues a sa magesté et sans aucun accroissement, changement ou mutation d'icelle ne aucune chose a retenir ny reserver aux Roys ses successeurs fors la foy et homage en la dicte qualité de comte comme appert des lettres de lad. charte et erection dudit comté, données a Paris au mois de mars l'an de grâce 1594 et du regne du Roy regnant encores de present le 5e. Ce qui a esté le tout duement verifié tant à la chambre des comptes de la ville de Paris, Nerac, cour de Parlement de Bordeaulx et senechal du Limozin.

Les quelles terres et jurisdiction d'Ayen araison que dessus vendue consistent en quatorze paroisses a scavoir : Ayen, le Temple, Vars, Saint-Ciprien, Eyssandon, Perpezac, Brignac, Cublac, Lougnac, Couzours, Segonzac, Rouziers, Saint-Maurice et Saint-Robert, et oultre les susdictes paroisses y avoit celles qui s'ensuivent auparavent le susd. contract aliences et vendues dependantes de lad. chastellenie à scavoir : la paroisse de Juilhac que tient le sieur d'Escars, Eychabrignac, tenue par le seigneur dudict lieu, Sainte-Aulaire tenue par le seigneur dudict lieu, Saint-Bonnet, Saint-Seauve par le s^r de Pompadour, Varets par le sieur de Beauregard, Mansac par le sieur de Noailhes, Teilhoux par le s^r abbé de Dalon, toutes dependentes de la susdicte chastellenie d'Ayen, par

consequent doivent hommage aud. seigneur comte a raison de lad. chastellenie et comté.

La premiere desd. paroisses est Ayen, en icelle y a les seigneurs qui s'en suivent habitans a scavoir noble Jehan de Montfrebeuf, s[r] de la Chabroulie, Pierre de Montfrebeuf, escuyer, s[r] de Lage, son fils, Antoine de Montfrebeuf, escuyer, s[r] de Razac, Geoffroy Bertin, escuyer, s[r] de la Raymondie, François Besse, sieur de Chaumareix, qui ont des maisons et habitations, ensemble d'autres seigneurs y ayant maisons, fiefs, teneures, cens, rentes et aultres droicts seigneuriaux et féodaux et d'aultres personnes de qualité y tenans fiefs nobles et ayans cens et rente aussy.

La prevosté dud. lieu d'Ayen. Le prevost ecclésiastique d'iceluy y ayant aussy maisons, dismes cens et rentes doi; un chacun an de cens et rente à la chastellenie, cire 15 livres.

Le lieu bourg et paroisse du temple dans lequel est la maison et domicile de Isaac Burg s[r] de la Mourelhie, capitaine d'une compagnie du regiment de Champagne pour sa magesté qui a aussy plusieurs cens et rentes domaines et heritages.

Le commandeur dud. lieu y a maison a la verité en ruine, avec plusieurs cens, rentes, devoirs et dixmes dont il paye et est tenu payer un chacun ou de rentes a la dicte chastellenie d'Ayen, froment 24 cestiers, vin 8 charges, poulailles 4, avoine 2 sestiers; et dans laquelle paroisse y a d'autres seigneuries et plusieurs autres qui tiennent noblement des fiefs.

Le lieu et paroisse de Vars dans lequel est la maison noble de Vars apartenant a messire Hérart de Livron, s[r] de Bourbonne pour raison de la quelle luy est deub plusieurs cens, rentes et debvoirs laquelle maison est tenue en foy et hommage de lad. chastellenie.

Aussy la Prevosté du dit lieu tenu par la dame Prioresse ou il y a une maison en ruine, dixmes cens et rentes et doibt a lad. seigneurie et chastellenie d'Ayen 6 cestiers bled, 2 charges vin, 12 livres filasse et 12 livres de cire.

Aussy Cathery Lafoelh comme conseigneur de la tenence et fief de Choumareix et relevant de ladict chastellenie et plusieurs autres personnes tiennent dans lad. paroisse noblement cens et rentes.

Le bourg et paroisse de St Ciprien en la dicte chastellenie dans laquelle est la maison noble de la Montpeylarie appartenant à noble Gabriel de Sainct-Supery seigneur du lieu du Fraysse et de lad. Montpeylarie, y ayant à raison d'icelle plusieurs cens, rentes et debvoirs et doibt 1 charge de vin 1 cestier avoine et 6 sols 6 deniers de rente.

Plus noble Pierre du Mas, s^r du Mas, près Ségur, tient en lad. paroisse le domaine noble de la Serre et St Micheau avec plusieurs cens et rentes et doit foy et hommage aud. chastelain.

Le bourg et paroisse de Perpezac-le-Blanc, en lad. chastellenie dans lequel lieu est situé la seigneurie des Oulmyères tenue par Jehan Blanc, escuyer seigneur des Oulmyères, aultre Jehan Blanc s^r de la Feyte, consistant en cens, rente, domayne et devoirs à raison d'icelle ou des dixmes inféodées appelées des Oulmyeres, vin 2 charges, avoine 2 cestiers de rente à lad. seigneurie et chastellenie avec la foy et hommage aud. chastelain.

François de Bar, escuyer, s^r du Cluzeau près le dict lieu aussy y a maison à raison de laquelle luy est deub plusieurs cens, rentes et debvoirs dont il fait hommage au seigneur chastellain.

Jean de Personne, juge de Lascoulx, à raison des tenements fiefs nobles cens et rentes qu'il tient dependans de Muratel et doibt à raison de cet hommage et la faict aud seigneur comte a raison de lad chastellenie.

Et dans la dicte paroisse y avoir plusieurs autres gentils hommes et autres d'autres qualités qui tiennent fiefs, tenements, cens, rentes et devoirs et doibvent aussi aud. seigneur chastelain foy et hommage.

La paroisse d'Yssandon en lad chastellenie y a une maison noble anciennement appelée de Mauves de la Chenodye tenue par le s^r de Rilhac et depuis vendue par le dict seigneur au sieur Vinssens de St Viance sur laquelle seigneurie est deubt de cens et rente au seigneur chastelain vin 12 charges, argent 5 livres et doibvent donner a disner à celuy qui ira chercher lad. rente. Et dans iceluy lieu d'Yssandon y avoir aussy la seigneurie de Tras Sauvas appartenant au s^r du Luc, ensemble tient ledict s^r du Luc le droict des cens et

rentes par luy acquis du s[r] de Peyzac de quoy est tenu faire hommage à lad. chastellenie, et en lad paroisse y a plusieurs autres seigneurs, mesme la seigneurie de Goulfeyrie tenue par le dict s[r] de Sedieres dont il doibt hommage à lad. seigneurie comme semblablement plusieurs aultres personnes y tenant cens et rentes.

Le lieu et paroisse de Brignac dans lequel lieu le dict s[r] de Sedieres à maisons, cens, rentes, domaines, proprietés et héritages estant dans lad. chastellenie.

La priorité dud. lieu tenue par la dame prioresse avec dixmes, cens, rentes et debvoirs.

Arnaud de la Filoulie gendarme de la compagnie du s[r] duc de Ventadour, aussy ayant maison dans lad. paroisse et lui estre deubs plusieurs cens, rentes et devoirs.

Le bourg et paroisse de Cublac aussy dependant de la dicte chastellenie dans icelle paroisse le seigneur de Montmège y a certaines dixmes inféodées, cens, rentes, devoirs seigneuriaux et féodaux, le s[r] du Peschier y a aussy des dixmes infeodées et le s[r] du Fraysse y a aussy plusieurs tenances et fondalités. Comme semblablement Jehan Froidefond, des Mangounyes, des villages et des tenances.

Le sieur abbé de Terrasson plusieurs villages, cens et rentes et pretend en iceux avoir justice combien que soit dans lad. chastellenie et plusieurs personnes aussy y ayant des tenances et fondalités.

Le lieu et paroisse de Loignac dans laquelle est située en partie la maison et seigneurie de Lom, pour raison de laquelle, en l'année 1441 le 25[e] avril fut faict hommage a feu Jehan de Bretagne comte de Perigord et vicomte de Limoges par Pierre de Rouyere escuyer sieur de Lom, pour sa maison d'Ayen et domaine de Lom.

Le chapitre de Saint-Yrieix y tient ou a tenu dixmes infeodées, tenances, fondalités, cens et rentes.

Aussi la Priorité de Charnhac en la dicte paroisse, le Prieur d'icelle y avoir de belles dixmes, tenences, fondalités, cens, rentes et devoirs estant en dedans de lad. chastellenie.

Le curé dud. lieu doibt en raison de son eglise à la dicte chastellenie 32 livres de rente, et y a des rentes et fondalités

et plusieurs aultres personnes qui tiennent plusieurs aultres fiefs nobles, cens et rentes.

Le lieu et paroisse de Couzours en lad. chastellenie dans laquelle y a une maison tenue par Jean de Jouyet et demoiselle Jehanne de Rouveron, sa femme, lesquels à la verité y ont quelques fondalités.

Le seigneur de Bourbonne y a une maison à la vérité en ruyne a raison de laquelle a plusieurs belles tenances, cens rentes et devoirs pour raison d'icelle et y a plusieurs aultres seigneurs et personnes qui y ont plusieurs cens et rente et que doibvent hommage à la chastellenie.

Le lieu et paroisse de Segonzac dans led. lieu y a Antoine Tesserot, escuyer, y ayant maison et y tenir plusieurs tenances pour raison desquelles lui est deubt plusieurs cens et rentes.

Le s^{r} curé dud. lieu y a aussi quelques cens et rentes.

Le s^{r} abbé de Dalon y avoir plusieurs villages en fondalité et directité et en aucuns d'iceux y avoir des droicts d'agriefs de baux et grands et par conséquente tenu de les recognoistre et rendre foy et homage a lad. chastellenie, et s'est efforcé prendre et usurper sur lad. chastellenie plusieurs maisons en justice.

Le lieu et paroisse de Rouziers en la dicte chastellenie dans laquelle il n'y a aucun seigneur habitant.

Le sieur abbé de St Martial, Prevost du dict lieu, tient la Prevosté ou il a de belles grandes dixmes, de beaux grands fiefs nobles, lui est deubt de beaux cens et rentes et de la plus grande partie de lad. Paroisse.

Le lieu et Bourg de St Robbert et St Maurice dans lequel y a un chasteau appartenant au dict seigneur comte à raison de feue sa femme, et luy est deubt a raison d'icelle plusieurs cens, rentes et debvoirs.

Plus la maison de Jehan Piron, escuyer, sieur du Repaire pour raison duquel lui est deubt des cens et rentes et y a des tenemens et des domaines et doit hommage a lad. chastellenie, comme aussy la damoiselle de la Domenchie aussy y a maison et certaines propriétés les quelles doivent aussy hommage a lad. chastellenie et doibt homage au dict seigneur chasteiain.

Le sieur Prevost du dit lieu y ayant aussi maison à raison d'icelle et de son Prevosté lui estre deubt de belles grandes dixmes, cens, rentes et devoirs.

Comme semblablement plusieurs aultres tant gentils hommes et autres personnes qui tiennent audedans les dictes paroisses plusieurs tenances et fondalités à raison desquelles leur est deub de belles cens, rentes et devoirs.

Semblablement le curé de Saint-Maurice qui tient en lad. paroisse et lui appartient des dixmes, cens et rentes.

(*Suit une formule d'hommage*).

La paroisse et juridiction de Mansac dépendant de la chastellenie d'Ayen est unie et incorporée par la dicte érection de Comté, y a dans le Bourg d'icelle Arnaud du Sailhant, s^r du Luc y ayant maison et plusieurs cens et rentes tennemens et fondalités et se dict y avoir quelque justice et juridiction en quelques endroicts et par conséquence doibt hommage tant à raison de lad. chastellenie que comté d'Ayen et y avoir d'autres qui tiennent dans la paroisse plusieurs tenences et fondalités a raison desquelles leur est aussi deub, plusieurs cens et rentes.

De plus les chastellenies de Larche et Terrasson qui consistent en huit paroisses qui sont : Sainct-Panthaléon, la Foulhade, le lieu de Larche, Pazayac, Greze, Sadournac, Ferrieres et le lieu et Bourg de Terrasson pour raison de laquelle comté d'Ayen et chastellenie ci dessus unies et incorporées a iceluy le dict seigneur de Noailhes a faict et presté au Roy la foy et hommage a luy deub a raison d'icelle en datte du 8e aoust dernier et an présent 1609.

(*Suit une formule d'hommage*).



XXXIV

TULLE EN 1786 *

TABLEAU INDICATIF, PAR QUARTIER, DES MAISONS EXISTANT A TULLE EN 1786, AVEC LE NOM DES PROPRIÉTAIRES ET LE CHIFFRE DU REVENU IMPOSABLE.

Isle des Recollets.

1. Ludière, marchand, 40 livres 5 sols.
2. Béronie, curé de Saint-Julien, 28 l. 15 s.
3. Mas, Antoine, 23 l.
4. Reynier, Michel, 13 l. 16 s.
5. Lagrange, Antoinette, 11 l. 10 s.
6. Saugon, Martial, arquebusier, 10 l. 7 s.
7. Lagrange, journalier, 6 l. 18 s.
8. Guillaumie, Léon, taillandier, 31 l. 1 s.
9. Daudy, Jean, 25 l. 16 s.
10. Poulverel, Pierre, perruquier, 23 l.
11. Boudrie, Dominique, 34 l. 10 s.
12. Mougenc de Saint-Avid, bourgeois, 51 l. 15 s.
13. Laporte, Simon, huissier royal, 27 l. 12 s.
14. Reignac, Pierre, 2 l. 18 s.
15. Bleyzat, François, 12 l.
16. Chaverlianges, Jean, 34 l. 10 s.
17. Lagarde, commissaire de police, 41 l 13 s.
18. Galand, procureur, 34 l. 10 s.
19. Bussière, Antoine, 11 l. 10 s
20. Goudelou, jardinier, 12 l.

* Communication de M. Melon de Pradou, séance du 7 juillet 1880, voir ci-après.

21. Ramond, Pierre, Bastier, 23 l.
22. Eyrolles, Pierre, huissier, 17 l. 5 s.
23. Lacombe, Pierre, aubergiste, 46 l.
24. Baudry, Bernard, 34 l. 10 s.
25. Pauphile, Pierre, marchand, 51 I. 10 s.
26. Floucaud, Jeanne, veuve Villeneuve, 31 l. 5 s.
27. Ludière, François, procureur, 46 l.
28. Villeneuve, Antoine, 11 l. 10 s.
29. Lacroix, la veuve, dite Gammaire, 17 l. 5 s.
30. Eglise et enclos des Recollets, 300 l.

Isle Peyrat.

31. Laborde, aubergiste, 34 l. 10 s.
32. Brivezat, demoiselle fille, 27 l. 12 s.
33. Leyx, Marie, épouse Levaneur à Brive, 34 l. 10 s.
34. Amblard, Mercure, dit Brune, 27 l. 12 s.
35. Viduit, Marie, fille majeure, 46 l.
36. Dumond, demoiselle, 23 l.
37. Seguy, huissier, 13 l. 16 s.
38. Vergne, Jean, coutelier, 20 14 s.
39. Dubech, Antoine, 41 l. 8 s.
40. Lanot, François, bastier, 23 l.
41. Cucq, aubergiste, 69 l.
42. Bleygeat, Jean, vendant vin, 34 l. 10 s.
43. Meynard, dame, veuve Sudrie, 51 l. 15 s.
44. Mauraysse, 57 l. 10 s.
45. Cros, menuisier, 23 l.
46. Bugeat, Jean, cordonnier, 9 l. 4 s.
47. Guillemy, Etienne, cordonnier, 12 l.
48. Rochaimont, Nicolas, 5 l. 5 s.
49. Vergne, Marguerite, et son fils, porte-croix, 5 l. 15 s.
50. Blancher, Jean, marchand, 51 l. 15 s.
51. Laval, marchand, 64 l.
52. Teyssier, marchand, 57 l. 10 s.
53. Lacombe, 57 l. 10 s.
54. Bonhour, garçon taillandier, 17 l. 5 s.
55. Guillemy, Antoine, 5 l. 15 s.
56. Verdier, Pierre, 13 l. 16 s.

57. Fès, Jean, cordonnier, 6 l. 18 s.
58. Murat, Antoine, 6 l. 18 s.

Isle Sainte-Claire.

59. Le couvent de l'abbaye de Sainte-Claire, 200 l.
60. Brossard de Favières, 92 l.
61. Rivière, Margueritte, 17 l. 5 s.
62. Graniche, chaudronier, 69 l.
63. Duplessis, marchand, 40 l. 5 s.
64. Pauphile, marchand, 34 l. 10 s.
65. Delfaut, marchand, 1 l. 12 s.
66. Teyssier, Antoine, 23 l.
67. Teyssier, Antoine, fils, 41 l. 8 s.
68. Duron, dit Germain, 17 l. 5 s.
69. Lanot, avocat, 13 l. 16 s.
70. de Saint-Germain, la veuve, 92 l.
71. Robert, piéton, 5 l.
72. Guillemy, prêtre, 10 l.
73. Lavialle, dit Grauly, 20 l.
74. Rominhac, demoiselle, marchande, 23 l.
75. Ménager, cadet, 28 l. 15 s.
76. Brossard, Elie, 34 l. 10 s.
77. Leix, Jacques, marchand. 46 l.
78. Rabanide, avocat, 34 l. 10 s.
79. Barry, 46 l.
80. Lamore de Lamirande, lieutenant de maréchaussée, 46 l.
81. Pineau, Marie, 8 l.
82. Soubranne, perruquier, 23 l.
83. Croisy, chapelier, 34 l. 10 s.
84. Lespinasse de Pebeyre, officier d'infanterie, 74 l. 15 s.
85. Floucaud, chimiste, 46 l.
86. Estorges, Pierre, traiteur, 17 l. 5 s.
87. Lanot, avocat, 46 l. 2 s.

Isle montée de la Barrière du costé du Collège.

88. Teyssier, perruquier, 11 l. 10 s.
89. Lachèze, marchand, 40 l. 5 s.
90. Villeneuve, marchand, 34 l. 10.

91. Forestier, 103 l. 10.
92. Vidal, Louis, teinturier, 40 l. 5.
93. Lacour, marchand, 17 l. 5 s.
94. Grasset, Anne, 23 l.
95. Orliaguet, Jacques, 20 l.
96. Vidalin, Antoine, 20 l. 14 s.
97. Duval, marchand, 118 l. 6 s.
98. Ménager, demoiselle, 28 l. 15 s.
99. Le Collège, 200 l.
100. Béril, commis au greffe de l'élection, 18 l. 8 s.
101. Vergne, 28 l. 15 s.
102. Saint-Priest de Saint-Agne, avocat, 57 l. 10 s.
103. Des Renaudes, 57 l. 10.
104. La Selve de Saint-Avid, trésorier, 40 l.
105. La Selve du Chassaing, 83 l. 19 s.
106. Taillandier, tailleur, 23 l.

Isle de la Tour.

107. Mirat de Lastours, maire, 69 l.
108. Duval, marchand, et la Vidalin, sa femme, 13 l. 6 s.
109. Vidalin, 27 l. 12 s.
110. Marvy, chapelier, 9 l 4 s.
111. Marvy, cadet, 6 l. 18 s.
112. Besse, Jean-François, 11 l. 10 s.
113. Maschat, ferblantier, 9 l. 4 s.
114. Lafond, 6 l. 18 s.
115. Valadier, huissier, 4 l. 12 s.
116. Guirande, Guillaume, chapelier, 13 l. 16 s.
117. Borie, Etienne, surgetier, 23 l,
118. De la Vaur (le sieur), 195 l.
119. Grellet, maire, 13 l. 16 s.

Isle des Pénitents-Blancs.

120. Boulle, la veuve et son fils, 34 l. 10 s.
121. Saint-Priech, Antoine, taillandier, 29 l. 18 s.
122. Four de la Barrière, appartenant à l'hôpital, 100 l.
123. Floucaud, jeune, notaire, 34 l. 10 s.

124. Pineau, cadet, 34 l. 10 s.
125. Floucaud, Etienne, procureur, 37 l. 19 s.
126. Laval, Jean-Joseph, armurier, 6 l. 18 s.
127. Béral, Pierre, sellier, 34 l. 13 s.
128. Meynard du Tournier, 92 l.
129. Laborde, Jean, 46 l.

Isle Darche.

130. Darche, écuyer, 103 l. 5 s.
131. Moussours, Noël, hoste, 40 l. 5 s.
132. Brossard, 103 l. 10 s.
133. Filliol, Mercure, 51 l. 15 s.
134. Chastang, Guillaume, chapelier, 34 l. 10 s.
135. Reignac, avocat, 34 l. 10 s.
136. Boulle, veuve, 23 l.
137. Brugeau, notaire, 49 l.
138. Lacombe, marchand, 88 l. 15 s.
139. Jubert, notaire, 28 l. 15 s.
140. Floucaud, fils du procureur, 6 l. 18 s.
141. Mary, Guillaume, 6 l. 18 s.
142. Darluc, veuve Guirande, 17 l. 5 s.
143 Ludière, avocat, 40 l. 5 s.
144. Labesse, procureur, 80 l. 10 s.
145. Pauphile, marchand, 46 l.
146. Seigne, prêtre, 17 l. 5 s.
147 Pauphile, canonier, 6 l. 18 s.
148. Goutte, Anne, veuve Pauphile, Il l. 18 s.
149. Romignac, restant à Paris, 6 l. 18 s.
150. Py, Jeanne et Etiennette Machat, 13 l. 16 s.
151. Pauquinot, Catherine, et Jean Vauzanges, son gendre, 6 l. 18 s.

Isle Pavé du collège.

152. Moussours, Jean-Eloy, contelier, 6 l. 18 s.
153. Chastang, Marguerite, veuve Val, 4 l. 12 s.
154. Joudanies, Jean, dit Boudin, 5 l. 15 s.
155. Chastang, Julien, 5 l. 15 s.
156. Maschat, prêtre, 5 l. 15 s.

157. Val, Antoine, maréchal, 6 l.
158. Baudry, notaire, 34 l. 10 s.
159. Drin, Antoine-François, 17 l. 15 s.
160. Brossard, 69 l.
161. Pastrie, Magelier, 17 l.
162. Pastrie, 23 l.
163. Rouffie, huissier aux Tailles, 24 l. 10 s.
164. Floucaud, 34 l. 10 s.
165. Guittard, 34 l. 10 s.
166. Fraysse, chanoine, 83 l. 7 s.
167. Brossard de Favières, 40 l. 8 s.
168. Brossard, Elie, 40 l. 8 s.
169. La Coste, 20 l. 14 s.
170. Daubech, médecin, 20 l. 14 s.
171. Chirac, imprimeur, 37 l. 19 s.
172. Graviche, chaudronnier, 13 l. 16 s.
173. Vialle, avocat, 115 l.
174. Four banal, appartenant à l'évesque,
175. Bourguet, conseiller au présidial, 39 l.
176 Vergne, Jacques, marchand, 27 l. 12 s.

Isle la Junye porte Mazeau.

177. Lagier, Jacques, marchand, 74 l. 15 s.
178. Brivezac, cadet, 27 l. 12 s.
179. Seguy, la veuve, 6 l. 18 s.
180. Ménager, bourgeois, 40 l.
181. Sudour, demoiselle, 6 l. 18 s.
182. Lagier, 6 l. 18 s.
183. Ludière, 29 l. 18 s.
184. Celaur et la Méringe sa femme. 40 l. 5 s.
185. Lagier, Noël, dit Jean Delande, 27 l. 12 s.
186. De Fenix de la Brousse, 28 l. 15 s.
187. Melon de Pradou, demoiselle, 28 l. 15 s.
188. Mercier, médecin, 28 l. 15 s.
189. Grillère, Marie-Anne, 13 l. 16 s.
190. Mazard, Margueritte, son mari, 13 l. 16 s.
191. Villies, huissier aux Tailles, 13 l. 16 s.
192. Vergne, plafonneur, 11 l. 10 s.
193. Dumirat, chanoine, 32 l. 4 s.

Isle Fontaine Saint-Pierre.

194. De Lespinasse, bourgeois, 34 l. 10 s.
195. Bonnelye, Jean, chapelier, 46 l.
196. Bardinal, fils, marchand, 41 l. 8 s.
197. Sudour, procureur, 51 l. 15 s.
198. Lagarde Pralioux, chevalier de Saint-Louis, 35 l. 10 s.
199. Faugeron, Julien, 40 l. 5 s.
200. Ventéjou, 12 l.
201. Fénis, curé de Nave, 46 l.
202. Tramond, héritier de Dumond, 34 l. 10 s.
203. Lamazaurie (de), 46 l.

Isle halle du Trech.

204. Barry, Margueritte, veuve Meynard, 46 l.
205. Duché, 34 l. 10 s.
206. Moussours, Pierre, menuisier, 11 l. 10 s.
207. Bussières, notaire, 13 l.
208. Cloitre Dauphiné, 23 l.
209. Teyssier, Pierre, cordonnier, 34 l. 10 s.
210. Vigne, sellier, 41 l. 8 s.
211. Beaudoin, marchand, 69 l.
212. Saint-Hyppoly, notaire, 10 l. 7 s.
213. Ladoire, Géraud, 34 l. 10 s.

Isle des Feuillants.

214. De Braquillanges, 41 l. 8 s.
215. Eyrolles, Jean-Baptiste, dit Masquet, 27 l. 12 s.
216. Merpillat, Martial, 27 l. 12 s.
217. Lagier, cadet, et la Laborie, sa femme, 34 l. 10 s.
218. Mas, petit marchand, 29 l. 18 s.
219. Farges, ancien maire, 92 l.
220. Les révérents Pères Feuillants, 200 l.
221. Les dames de la Charité ou Sœurs grises, 80 l.
222. Tramond, bourgeois, 57 l. 10 s.
223. Bassaler, Vincent, traiteur, 46 l.
224. Meynard, lieutenant, 46 l.
225. Sudour, procureur, et sa sœur, 34 l. 10 s.

Isle Saint-Bernard.

226. Vincent, Jean, 3 l. 9 s.
227. Lamore de Lamirande, lieut. de maréchaus., 157 l. 11 s.
228. Machat, Joseph, 3 l. 9 s.
229. Celaur, Jean, dit le Fréjat, 3 l. 9 s.
230. Les dames de Saint-Bernard (couvent), 200 l.
231. Lachèze, Michel, tisserand, 6 l. 18 s.
232. Laborie, la veuve, 3 l. 9 s.
233. Masson, Charles, 23 l.
234. Baudry, notaire, 63 l. 5 s.
235. Lagier, Pierre, dit Soixante, mazelier. 9 l. 4 s.
236. Niargue, garçon perruquier, 3 l. 9 s.
237. Antoine, 3 l. 9 s.
238. Mégninger, 5 l.
239. Serget, prêtre, 10 l.
240. Levesque, Pierre, sargetier, 11 l. 10 s.
241. Four, Martial, 16 l. 2 s.
242. Estorges, Catherine, 51 l. 13 s.
243. Jos, Jean, charpentier, 3 l. 9 s.
244. Courteau, Jean, taillandier, 41 l. 8 s.
245. Régal, Anna, 23 l.
246. Mas, Jean, cabaretier, 23 l.
247. Orliaguet, Martin, 17 l. 5 s.
248. Villeneuve, procureur, 63 l. 5 s.

Isle du Trech.

249. Gouttes, Guillaume, cabaretier, 20 l. 14 s.
250. Bonnelye, la veuve, 20 l. 14 s.
251. Monteil, Jean-Léonard, 5 l. 15 s.
252. Sartelon, 35 l. 13 s.
253. Jarrige, Barthélemy et Espinat, chapelier, 23 l.
254. Peyrafort, Jean, 13 l. 16 s.
255. Faugeron, Martial, 28 l. 15 s.
256. Roux, Michel, cabaretier, acquéreur de Jean-Baptiste, Barry, orfèvre, 34 l. 10 s.
257. Malaret, cavalier de maréchaussée, 41 l. 8 s.
258. Estorges, Catherine, 10 l.
259. Bardon, armurier, 23 l. 10 s.

Porte Isle de Bech.

260. Lachèze, Jean, dit Narde, 17 l. 5 s.
261. Salle, Gabriel, dit le Proussel, 13 l. 16 s.
262. Estorges, Catherine, 10 l.
263. Pourchet, bourgeois, 17 l. 5 s.
264. Trech, Marie, boulangère, 17 l. 5 s.
265. Faugères, Jean, vendant vin, 18 l. 15 s.
266. Lager, Léonard, tisserand, 20 l. 14 s.
267. Mas, Jean, dit le Quinard, 20 l. 14 s.
268. Travert, Pierre, chapelier, 11 l. 10 s.
269. Jay, la veuve, perruquière, 29 l. 18 s.
270. Marsalou, voiturier, 27 l. 12 s.
271. Valade, cavalier de maréchaussée, 27 l. 12.
272. Faugères, meunier, 17 l. 5 s.
273. Ménager, Louis, pottier d'étain, 17 l. 5 s.

Isle Moulin de Ménoire.

274. Borde, Antoine, régisseur de la gabelle, 10 l.
275. Boulle, Léger, sergent, 23 l. 10 s.
276. Valadier, demoiselle, 13 l. 16 s.
277. Fouillade, Jacques. fabricant d'étoffes, 11 l. 10 s.
278. Feix, avocat, 17 l. 5 s.
279. Jaucen, Jean, dit Christophe, 5 l. 15 s.
280. Bournier, Jean, 5 l. 15 s.
281. Dugolle, revendeuse, 5 l. 15 s.
282. Leyrat, dit le Baron, 2 l. 6 s.
283. Puyaubert, Julien, 2 l. 5 s.
284. Bardon, bourgeois, 31 l. 1 s.
285. Pinardel, Léonard, chapelier, 17 l. 5 s.
286. Mérigonde, dit Mondure, 13 l. 16 s.
287. Celaur, Jean, dit le Frégat, 17 l. 5 s.
288. Estorges, Julien, 20 l.
289. Jaucen, dit le Moyne, 17 l. 5 s.
290. Bardon, Pierre, teinturier, 28 l. 15 s.
291. La veuve Beaufes, 40 l. 6 s.
292. Villeneuve, Guillaume greffier, de l'ordinaire de Tulle, 37 l. 19 s.
293. Fouillade, Jacques, dit Picq Bois, fabricant de laine, 6 l. 18 s.

Isle Porte-Chanac.

294. Dufraysse, 63 l. 5 s.
295. Salles, Martial, huissier, 17 l. 5 s.
2 6. Soleilhet, médecin, 40 l. 5 s.
297. Rigolle, chirurgien, 23 l.
298. Meynard du Tournier, 97 l. 15 s.
299. Foyssac, menuisier, 11 l. 10 s.
300. Viladard, chirurgien, 23 l.
301. Chamaillou, apothicaire, 27 l.
302. Fort, menuisier, 36 l. 5 s.

Isle quartier Riche.

303. Espinat, Etienne, 27 l. 12 s.
304. Régis,Jean, sellier, 28 l. 15 s.
305. Salvin, Jean, 34 l. 10 s.
306. Demay, Antoine, porteur de contrainte, 23 l.
307. Fenis de la Prade, 74 l. 15 s.
308. Delnaud, vitrier, 27 l. 12 s.
309. Prêtres communalistes de Saint-Julien, 20 l.
310. Lagarde d'Auberty, trésorier de France, 51 l. 15 s.
311. Soleilhet, 40 l. 5 s.
312. Vachot, procureur, 64 l. 8 s.
313. Dubal, Pierre, dit la Vergne, 51 l. 15 s.
314. Brivezac, marchand, 80 l. 10 s.
315. De Saint-Priest de Saint-Mûr, lieutenant de police, 74 l. 10 s.

Isle Melon, avocat du roy.

316. Tabanon, perruquier, 57 l. 10 s.
317. Melon, avocat du roy, 51 l. 15 s.
318. Baluze, Jean, perruquier, 41 l. 8 s.
319. Villeneuve, 81 l. 13 s.
320. Vachot, 27 l. 12 s.
321. Beynie, Pierre, 34 l. 10. s.
322. Pinot, bourgeois, 80 l. 10 s.
323. De la Garenne, 57 l. 10 s.
324. Mancier, Antoine, boulanger, 23 l.

325. Froment, avocat, 46 l.
326. Les bailliste des biens du sieur Dumirat, 46 l.
327. Estorges, Joseph, marchand, 46. l.

Isle devant Saint-Julien.

328. Sage, 115 l.
329. Duval, marchand, 58 l. 13 s.
330. Desprez, 93 l.
331. Monteil, Pétronille, 6 l. 18 s.
332. Salvert, Marie, 17 l. 5.
333. Barry, veuve, orfèvre, 27 l. 12 s.
334. Charrain, marchand, 35 l. 15 s.
335. Dussol, abbé, prêtre, 51 l. 15 s.
336. Libouroux, Pierre, cordonnier, 6 l. 15 s.
337. Mesnard, bourgeois, 40 l. 5 s.
338. Maison curiale de Saint-Pierre, 100 l.
339. Melon de Pradou, conseiller au présidial, 46 l.
340. Pinot, Marie-Jeanne, 7 l.
341. Vialle, Jean-François, pottier d'étain, 6 l. 18 s.
342. Peuch, marchand, 23 l.

Isle de la Bachèlerie.

343. Pernaud, Louise, veuve Robert, 20 l. 14 s.
344. Juppé, la veuve, 20 l. 14 s.
345. Pasquet, la veuve, 40 l. 5 s.
346. Personne, Pierre, la veuve, 31 l. 1 s.
347. Moussours, Léonard, mazelier, 9 l. 4 s.
348. Roche, menuisier, 14 l. 5 s.
349. Bourdet, Louis, la veuve, 3 l.
350. Labesse du Mazet, 17 l. 5 s.
351. Peyrat, Pierre, 17 l. 5 s.
252. Communauté des prêtres de Sains-Pierre, 20 l.
353. Espinasse, marguiller, 17 l. 5 s.
354. Les prêtres de la Communauté de Saint-Pierre, 20 l.
355. Lespinasse, dit Saint-Urbe, 17 l.
356. Vianne, Antoine, peigneur de laine, 23 l.
357. Veyrier, Pierre (la veuve), 13 l. 16 s.
358. Narde (la veuve), 13 l. 5 s.

359. Borie, Augustin, 6 l. 18 s.
360. Naudé, boulanger, 23 l.
361. Colin, dit Montal, 17 l. 5 s.
362. Bussières, veuve, dit Jean-Carré, 13 l. 16 s.
363. Duplessis, cavalier de maréchaussée, 23 l.
364. Planche et Bussières, 9 l. 14 s.
365. Four de la ville appartenant au seigneur évesque.
366. Brival, avocat et procureur du roy, 62 l. 2 s.
367. Estorges, Jean, boulanger, 21 l. 5 s.
368. Lissajoux, Jean, serrurier, 17 l. 5 s.
369. Rome, maître-écrivain, 11. l.
370. Puibach, Jeanneton, couturière, 6 l. 15 s.
371. Laporte, Jeanneton, 8 l.
372. Chenet (la veuve), 19 l. 1 s.
373. Floucaud jeune, procureur, 10 l.
374. Lagier, Pierre, 8 l.
375. Prêtres communalistes de Saint-Julien, 30 l.
376. Péroussie, cordonnier, 10 l.
377. Lucas, 10 l.
378. Ducoin, Léonard, garçon cordonnier, 11 l. 10 s.
379. De la Bachellerie, 74 l. 13 s.

Isle Porte de Fer.

380. Graviche, Blaise, 17 l. 5.
381. Vialle, Jean-Baptiste, huissier, 23 l.
382. Le Chapitre de la Cathédrale, 30 l.
383. Vergne, Jean-Baptiste, 46 l.
384. Machat, héritier de la Couconne, 23 l.
385. Courteau, fontanier, 13 l. 16 s.
386. Peuch, Jean, huillier, 4 l. 12.
387. Dupuy, Marie-Jeanne, 5 l.
388. Borderie, Jacques, 17 l. 18 s.
389. Roche, menuisier, 8 l. 14 s.
390. Mons, Jean, 13 l. 10 s.
391. Texier, bourgeois, 28 l. 15 s.
392. Radot, Jeanne, 17 l. 5 s.
393. Jeanton, Toinette, 25 l. 6 s.
394. Baluze, procureur du roy, 28 l. 15 s.

395. Albier, marchand, 28 l. 15 s.
396. Meynard, bourgeois, 86 l.
397. Meynard, Descombres, 69 l.
398. Treich, Joseph, dit Latour, 34 l. 10 s.
399. Gasne, 23 l.
400. Monteil, François, tailleur, 28 l. 15 s.
401. Pourchet, la veuve, 40 l. 5 s.
402. Serre de Bazaugour, 74 l. 15 s.
403. Jarrigue, dit Tintignac, 34 l. 10 s.
404. Dupuy, 34 l. 10 s.
405. Gouttes, bourgeois, 35 l.
406. Borie, 13 l. 16 s.
407. Bouzonie, la veuve, 57 l. 10 s.
408. Lagier des Gouttes, la veuve, 40 l. 5 s.
409. Maison des pères Carmes, 200 l.

Isle de la Barussie.

410. Lacombe, 109 l. 5 s.
411. Leymarie, Jacques, 24 l.
412. Bardon, Nicolas, 13 l. 16 s.
413. Leymarie, Guillaume, chapelier, 17 l. 5 s.
414. Perrier, Antoine, menuisier, 23 l.
415. De Pebeyre, 55 l. 14 s.
416. Tenèze, Célestin, 11 l. 10 s.
417. Bastid, fabricant de bas, 6 l. 18 s.
418. Pastrie, Margueritte, 20 l. 14 s.
419. Fraysse, Antoine, armurier, 23 l.
420. David, Antoine, armurier, 23 l.
421. Aigron, Jean, huissier, 17 l. 5.
422. Chadebech, hôste, 46 l.
423. Vialle, veuve, 17 l. 5 s.
424. Darcambal, 23 l.
425. Barry, prêtre, 40 l. 5 s.
426. Gourinal, 17 l. 5 s.
427. Courtaud, Jean-Baptiste, taillandier, 23 l.
428. Dufraysse, cadet, 34 l. 10 s.
429. Mas, notaire, 63 l. 5 s.
430. Brunie, 40 l.

431. Grenaille, François, 6 l. 18 s.
432. Parrot, Jean, cabaretier, 46 l.
433. Saint-Priest, armurier, 38 l. 15 s.
434. Saugon, Joseph, armurier, 11 l. 10 s,
435. Péchadour, Léger, 10 l. 7 s.
436. Baudoin, marchand de fer, 48 l. 6 s.
437. Guirande, Léonard, chapelier, 23 l.
438. Balu, Sébastien, 28 l. 15 s.
439. Pourchet, tailleur, 17 l. 15 s.
440. Lagier, Léonard, sargetier, 17 l. 15 s.
441. Estorges, huissier, 40 l. 5 s.
442. Bardon, Jean, huissier, 23 l.
443. Madelmont, Pierre, 6 l. 18 s.
444. Pauponnat, Marie, 6 l. 18 s.
445. Foyssac, la veuve, 4 l. 12 s.
446. Saugon, Martial, armurier, 13 l. 16 s.
447. Péchadou, Jean-Baptiste, 5 l. 15 s.
448. Fournier, Michelette, 13 l. 16.
449. Sauveur, Pierre, 4 l. 12 s.
450. Tournier François, peigneur, 15 l. 10 s.
451. Labouté, veuve, 11 l. 10 s.
452. Chastaing, Noël, 23 l.
453. Duplessis, marchand, 27 l. 13 s.
454. Maugen, Pierre, 5 l. 15 s.
455. Queille, les demoiselles, 27 l. 12 s.
456. Maison affectée à la manufacture royale.
457. Le Couvent des dames religieuses de la Visitation, 440 l.

Isle du four Nivoulet.

458. Barry, meunier, 34 l. 10 s.
459. Lagarde, Léonard, huissier aux tailles, 17 l. 5 s.
460. Dubois, Etienne, 17 l. 5 s.
461. Villadard, procureur, 46 l.
462. Faugères, Bernard, peigneur de laine, 23 l.
463. Laborie, menuisier, 13 l. 16 s.
464. Bardon, Pierre, teinturier, 13 l. 16 s.
465. Bussières, Mercure, fabricant d'étoffes, 17 l. 5 s.
466. Boette, Jean, fabricant d'étoffes, 23 l.

467. Dames religieuses de la Visitation, 6 l.
468. Four banal, appartenant au seigneur évesque.
469. Leyrat, Jean-Baptiste, 16 l.
470. Boysset, Jean, dit Boit-Laygue, 16 l.
471. Béronie, prêtre, 20 l. 14 s.
472. Valon, Calmine, 17 l. 5 s.
473. Pauquinot, 46 l.
474. Maugen, Anne. 13 l. 16 s.
475. Sage, huissier aux tailles, 13 l. 16 s.

Isle porte du Lion d'or.

476. Maurel, Blaise, aubergiste, 28 l. 15 s.
477. Saulière, Etienne, 13 l. 16 s.
478. Dames religieuses de Sainte-Ursule, 200 l.
479. Dames religieuses de Sainte-Ursule, 40 l.
480. Seguy, la veuve, 46 l.
481. Jaubert, Jean, aubergiste, 17 l. 15 s.
482. Saulière, Etienne, vendeur de vin, 34 l. 10 s.
483. Mauriéras, aubergiste, 28 l. 15 s.
484. Darluc, lieutenant général, 115 l.
485. Duclos, conseiller au présidial, 51 l. 15 s.
486. De Poissac, conseiller au parlement de Bordeaux, 109 l. 5 s.
487. Audubert, lieutenant criminel, 41 l. 8 s.
488. De la Salvanie, 69 l.
489. Mornetas, Léonard, armurier, 17 l. 5 s.
490. Jarrige, Barthélemy, 13 l. 16 s.
491. Vialle, Barthélemy, veuve Coste, 9 l. 4 s.

Isle du Pézaret.

492. Meneyrol, Antoine, 13 l. 16 s.
493. Broch, Marie, 17 l. 15 s.
494. Ducher, Julien, 57 l. 10 s.
495. Reignac, Ignace, notaire, 57 l. 10 s.
496. Chaumont, féodiste, 74 l. 15 s.
497. Jean, dit Bordaleix, serrurier, 9 l. 4 s.
498. Soubline, dit le Fontaine, 17 l. 5 s.

499. Besse, Jean, sergent royal, 23 l.
500. Reynal, Pierre, sergent, 28 l. 15 s.
501. Labernardie, 34 l. 10 s.
502. Villeneuve, Jean-Baptiste, 28 l. 15 s.
503. Leix, huissier, 23 l.
504. Machat, Pierre, peigneur de laine, 27 l. 12 s.
505. Eyrolles, bourgeois, 28 l. 15 s.
506. Audubert, François, cordonnier, 15 l. 5 s.
507. De Seilhac, 63 l. 5 s.
508. Bardon, Jean, fabricant de laine, 34 l. 10 s.
509. Duquayla et la Rolette, sa femme, 17 l. 5 s.
510. Ceindriat, Léonard, armurier, 6 l. 10 s.
511. Pauphile, Jean-Jacques, 6 l. 18 s.
512. Pastrie, François, dit l'Intendant, 34 l. 18 s.
513. Quenel, Charles, 17 l. 6 s.
514. Gouttes, Antoine, journalier, 6 l. 18 s.
515. Corrèze, Jean, 9 l. 4. s.

Isle porte Saint-Jean.

516. Beyne, Etienne, cordonnier, 11 l. 10 s.
517. Chassaing, Arnaud, 35 l.
518. Collin, Thomas, 5 l.
519. Juyé de la Besse, 37 l. 9 s.
520. De Bernard, margueritte, veuve Gallion, 9 l. 4 s.
521. Massounie, François, sabotier, 9 l.
522. Mourel, Jacques, sergent, 28 l. 15 s.
523. Darluc, la veuve, 27 l. 12 s.
524. Vachot, demoiselle, 34 l. 20 s.
525. Pastrie, Joseph, 40 l. 15 s.
526. Vergne, Marie, charpentier, 9 l. 4 s.
527. Machat, Anne, veuve Frigat, 6 l. 28 s.
528. Rominiac, Jacques, 16 l. 8. s.
529. Chastang, Noël, 15 l.
530. Faugeron, prêtre, 24 l.
531. Tronche, Charlotte, dite Bériquette, 11 l. 10 s.
532. Boudrie, Pierre, 27 l. 12 s.
533. Masrouby, bouregois, 42 l. 1 s.

Isle chapelle d'Alverge.

534. Meneyrol, Bernard, taillandier, 34 l. 10 s.
535. Pranchère, Léonard, 27 l. 12 s.
536. Machat, Léonard, chapelier, 15 l. 5 s.
537. Borie, teinturier, 34 l. 10 s.
538. Sérieix, Gabriel, cabaretier, 17 l. 5 s.
539. Lacroix, Françoise, 6 l. 18 s.
540. Malaurie, Pierre, cabaretier, 17 l. 5 s.
541. Bardon, Léonard, sargetier, 27 l. 12 s.
542. Machat, Jean-Baptiste, peigneur, 6 l. 18 s.
543. Vieillemarette, Etienne, sabotier, 14 l. 19. s.

Isle Bauzonie.

544. Chastang, Noël, 17 l. 19 s.
545. Lagier, Jean, cordonnier, 23 l. 1 s.
546. Arancourt, Marie, vendant du vin, 28 l. 15 s.
547. Dupuy, Jean-Louis, 4 l. 12 s.
548. Breaud, Pierre, 4 l. 12 s.
549. Malaurie, Noël, 4 l. 12 s.
550. Cour, Jean, 10 s.
551. Courteau, Guillaumette, femme Saugon, 55 l.
552. Chassaing, Arnaud, 12 l.
553. Pagégie, Pierre, 25 l. 10 l.
554. Barry, orfèvre, la veuve, 8 l. 1 s.
555. Vigerie, Catherine, veuve Ducher, 9 l. 4.
556. Moussours, Gabriel, 34 l. 10 s.
557. Besse, Dumazel, 46 l.
558. Combrade, Etienne, boulanger, 7 l.
559. Bardon, médecin, 34 l. 10 s.
560. Celaur, Jean, sargetier, 17 l 5 s.
561. Plat, Pierre, chapelier, 15 l. 18 s.
562. Daubernard, Martin, 4 l. 10 s.
563. Dumas, Pierre, 5 l. 16 s.
564. Donzenne, tambour de ville, 5 l. 15.
565. Massounie, Jean, cordonnier, 17 l. 18 s.
566. Celaur, Jean, journalier, 8 l. 14.
567. Garou, Jean-François, parcheminier, 8 l. 1 s.

568. Bessoule, chaudronnier, 28 l. 15 s.
569. Besse, Antoine, sergent, 5 l. 15 s.
570. Lagier, Jean-Pierre, sargetier, 11 l. 10 s.
571. Lagier, Pierre, mazelier, 63 l.

Isle Fontaine Saint-Martin.

572. Massé, Jean, dit la Flamme, maréchal, 13 l. 16 s.
573. Bureau, menuisier, 4 l. 12 s.
574. Fageole, Antoine, marchand, 10 s.
575. Audubert, Jean, messager de Bordeaux, 16 l.
576. Estorges, Léonard, mazelier, 20 l. 14 s.
577. Bayou, fils, menuisier, 11 l. 18 s.
578. Calette, Léonard, cavalier de maréchaussée, 11 l. 10 s.
579. Vialle, charpentier, 11 l. 10 s.
580. Dupuy, Jean-Louis, 13 l. 16 s.
581. Collin, Pierre, dit Montal, 13 l. 16 s.
582. Lair, François, 28 l. 15 s.
583. Dupuy, Jean-Louis, pescheur, 17 l. 5 s.
584. Servarie, Jean, armurier, 17 l. 5 s.
585. Estorges, Thomas, tisserand, 11 l. 10 s.
586. Lagarde, la demoiselle, épouse Descombes, 34 l. 10 s.
587. Moussours, procureur, 23 l.
588. Fageole, Toinette, veuve Doré, 20 l.
589. Tersat, la veuve, 27 l. 12 s.
590. De Lauthonie, 69 l.
591. Puyhabilier, secrétaire du roy. 115 s.
592. Bâtiments appartenant aux juges et consuls, 100 l.

Isle du Canton.

593. Estorges, Joseph, 34 l. 10 s.
594. Lagarde, marchand, 41 l. 8 s.
595. Duval, et la Guirande, 27 l. 12 s.
596. Borie, Jean, huissier, 27 l. 8 s.
597. Libouroux, Jean, cordonnier, 34 l. 10 s.
598. Laroche, Antoine, sellier, 10 l.
599. Dubois, concierge des prisons, 13 l. 16.
600. Puyhabillier, demoiselle, 88 l. 11 s.
601. Deleyrat (veuve du sieur) 13 l. 15 s.

602. Thible, Blaise, 13 l. 16 s.
603. Ventéjol, 30 l.
604. Boudrie, sellier, 10 l.
605. Le four du Canton, appartenant au seigneur évesque, 100 l.
606. Pimont, commis à la recette, 46 l.

Isle de l'Evêché.

607. Le palais épiscopal, 300 l.
608. L'église Saint-Julien, 300 l.
609. L'église Cathédrale, 300 l.
610. Grignon, faiseur de bas au métier, 18 l. 8 s.
611. Mas, Antoinette, veuve Baluze, 3 l. 9 s.
612. Peuch, Gabriel, perruquier. 3 l. 9 s.
613. Toinet, Claude, dit le Blanc, marchand, 57 l, 10 s.
614. Darche de Lauzelou, 69 l.
615. La prévotée de la cathédrale, 150 l.
616. Maison de la trésorerie, appartenant à la cathédrale, 12 l.
617. Le palais du présidial et de l'élection, 12 l.
618. Maison appartenant au Chapitre et à la cathédrale, avec les autres, 550 l.

Ch. Melon de Pradou.



CHRONIQUE

Réunion du mercredi 7 juillet 1880
(Hôtel-de-ville de Tulle)

La séance est présidée par M. Melon de Pradou.

M. le Président fait connaître que le nombre des lectures indiquées pour la soirée lui fait croire qu'il est peut-être bon de remettre à une séance ultérieure la liste des échanges et des envois faits à la Société.

Sur l'assentiment de la réunion, l'attention est appelée tout d'abord sur une communication de M. René Fage :

Notre jeune et infatigable collègue nous a remis des *Observations sur une Monnaie mérovingienne attribuée au Limousin* qui décèlent une nouvelle et heureuse direction dans des études déjà si variées et si nombreuses.

Ensuite, à propos d'un travail des MM. Fage, déjà publié au Bulletin, M. Melon de Pradou lit une *Note complémentaire pour la bibliographie d'Eustorg de Beaulieu* que M. Jean Chollet, le directeur distingué de la *Revue des Bibliophiles*, a fait parvenir après avoir lu notre fascicule du dernier trimestre, note qui révèle un savoir de chercheur poussé jusqu'au scrupule.

Après cette lecture, un membre demande à appeler l'attention sur un travail récent d'un quasi-compatriote, un Périgourdin, M. Léon Clédat, et il communique une notice sur

l'étude du *Rôle historique de Bertrand de Born,* publiée par le jeune professeur de la faculté des lettres de Lyon, étude qui se rattache à l'histoire littéraire et politique du Limousin par des côtés si nombreux que notre bibliothèque doit naturellement s'ouvrir à une publication de ce fond et de cette valeur.

Le Bureau adhère à cette proposition et fera connaître par le Bulletin ce complément de la collection de la Société.

M. Crauffon communique le commencement d'un important travail de notre compatriote M. Clément-Simon, de Bach, sur la littérature populaire du Bas-Limosin, aujourd'hui département de la Corrèze. Ce travail comprendra les proverbes, les poésies et les contes recueillis dans nos campagnes. Il débute par les proverbes. Nous serons certainement très agréables à nos collègues en leur offrant ces intéressants témoignages de l'esprit, du caractère et des mœurs de nos devanciers sur ce coin de terre trop négligé des philologues et des savants.

Les proverbes recueillis au Bas-Limosin sont au nombre d'environ 500 répartis et 15 séries suivant le plan du LIVRE DES PROVERBES FRANÇAIS de M. Le Roux de Lincy.

M. Marche, curé de Nespouls, a détaché de son importante histoire de la *Vicomté de Turenne,* actuellement imprimée et qui va paraître incessamment en librairie, un nouveau document dont il offre la primeur à la Société ; c'est un *Certificat du vicomte de Turenne* (3 juillet 1443) constatant qu'il n'a rien laissé lever sur la vicomté de plusieurs aides accordées au roi par les états du Bas-Limousin, sa dite vicomté étant par privilège royal exempte de tout impôt.

M. Lacombe, archiviste, offre, de son côté, une copie de la *Déclaration des hommages dus à cause de fiefs et maisons nobles du comté d'Ayen,* pièce qui continue sans la clore encore la série des documents intéressants mis au jour par notre collègue et se rapportant au patrimoine d'Henri IV.

Enfin, M. le président Melon de Pradou lit un curieux *Tableau indicatif par isle ou quartier des maisons existant*

à Tulle en 1786 avec le nom des propriétaires et le chiffre du revenu imposable, tableau que tous les Tullois d'aujourd'hui auront plaisir et peut-être même intérêt à lire.

Il est ensuite donné lecture, pour clore la séance, d'une nouvelle *chansou lemouzina* de M. l'abbé Roux : *Amanieu,* légende du XIIe siècle.

Quelques membres de la réunion se demandent si c'est bien réellement une légende ayant cours dans la population tulloise ou tout simplement une fiction poétique.

M. Roux n'est point là pour fixer l'assistance.

Divers sociétaires font remarquer que les vacances éloignant bien des personnes de Tulle, il serait peut-être bon de suspendre les séances des deux mois qui vont suivre.

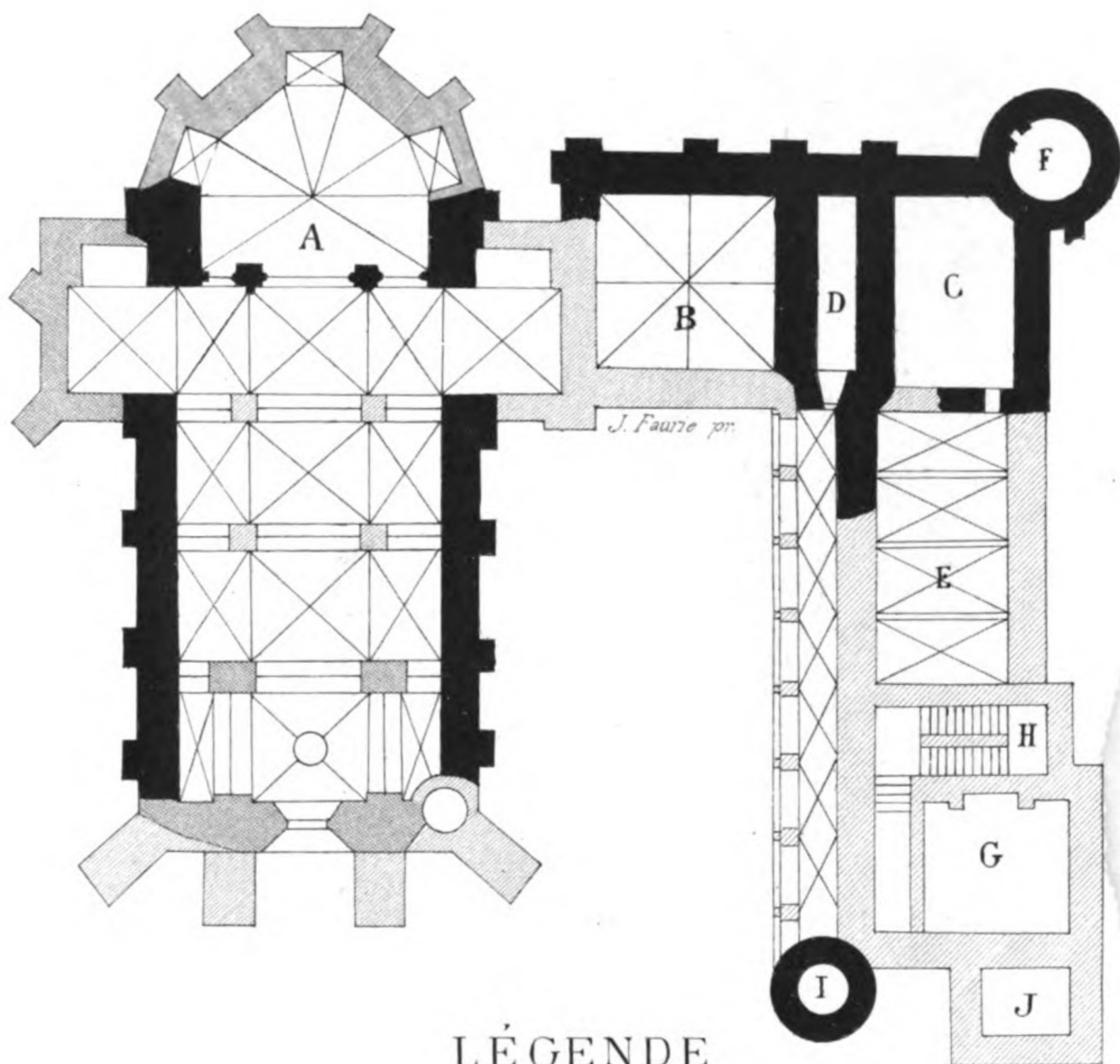
La majorité de la réunion se ralliant à cette motion, le Bureau y adhère à son tour et annonce qu'il indiquera, par la voie de la presse locale, à la rentrée, la reprise des séances et des travaux de la Société, en souhaitant que le plus grand nombre possible de nos collègues mettent personnellement à profit, pour le bien de l'œuvre commune, les loisirs de cet entr'acte.

La séance est levée à onze heures.

L'un des Secrétaires,

JULES DUVAL.



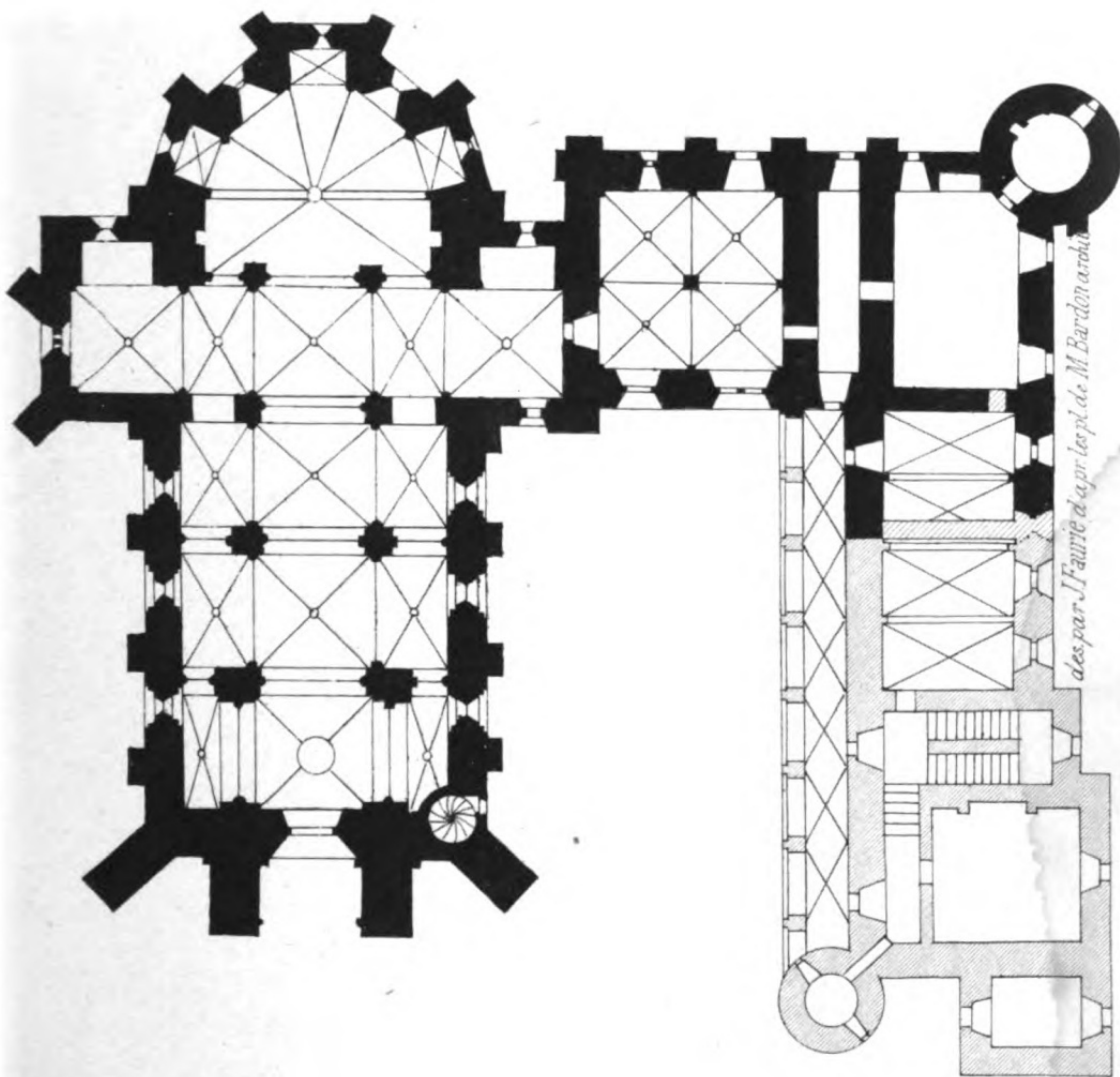


LÉGENDE

XIIe Siècle	A Eglise	F Tour des Moines	Turris minor mon.
XIIe et XIVe	B Solle Capitulaire	G Pavillon principal	Turris major Prioris comm.
XIVe (Fin)	C Cuisine	H Grand escalier	Gradus ad prœd. turrim
XVIe (Commt)	D Dégagement	I Petite teur	Turris majoris specula
XVIIe	E Réfectoire	J Ecurie	Equilia

ÉGLISE & PRIEURÉ DE SAINT-ANGEL

CORRÈZE



Parties conservées.

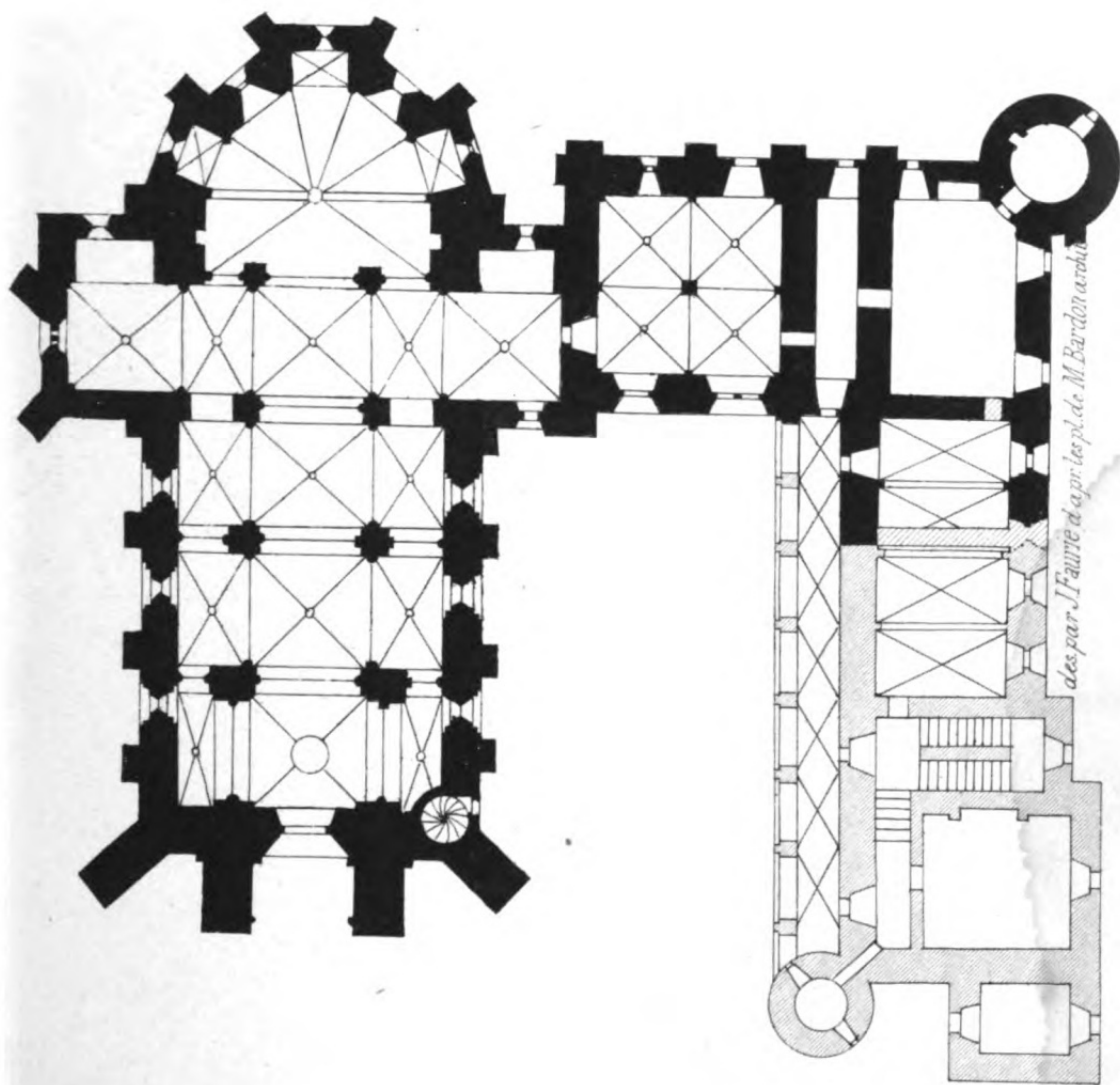
Parties demolies.

Echelle

0m 0025 pour 1 m.

EGLISE & PRIEURÉ DE SAINT-ANGEL

CORRÈZE



Parties conservées.

Parties demolies.

Echelle

0m 0025 pour 1 m.

EGLISE & PRIEURÉ DE SAINT-ANGEL

CORRÈZE

LES ÉGLISES DE SAINT-ANGEL ET DE MEYMAC

HISTOIRE ET DESCRIPTION *

Il est dans la partie montagneuse du diocèse de Tulle deux églises monumentales qui vont être sous peu l'objet de travaux importants. Nous avons cru l'occasion bonne de leur consacrer une modeste étude et d'appeler sur elles l'attention du pays. On nous pardonnera d'user aussi de la circonstance pour dire quelques mots des deux localités dont elles sont l'orgueil.

Les églises dont il s'agit sont celles de Saint-Angel et de Meymac. Vieilles églises monastiques, cela va sans dire. Cherchez partout sur notre sol; tournez à l'orient, au couchant, au nord et au midi; courez de Beaulieu à Meymac, d'Obasine à Uzerche, de Brive à Tulle, d'Arnac à Saint-Angel : à part quelques restes féodaux dont les murs mélancoliques inspirent encore plus la pitié que l'étude, vous ne verrez de grands, de beaux, de vrais monuments que là où ont passé les moines. Ils ont fondé nos villes et défriché nos champs; ils ont nourri nos pauvres et prié pour nos morts, et quand nos pères ingrats les ont chassés de leurs demeures, ils sont partis laissant à ce pays qui les reniait le plus beau patrimoine artistique dont ce pays pût être fier. Dites-moi, gens de Tulle, que pensez-vous de votre coûteuse préfecture quand vous mesurez la taille de votre grand clocher?...

* Communication de M. l'abbé Poulbrière, séance du 2 juin 1880, t. II, p. 212.

Les églises de Saint-Angel et de Meymac étaient donc deux églises monastiques, deux *moustiers* : l'un prioral et l'autre abbatial. En vertu de la vieille maxime : « A tout seigneur tout honneur, » nous devrions bien commencer par celui-ci ; toutefois ce sera par celui-là. Homme d'Eglise et dissertant d'églises, nous croyons bon d'appliquer les règles de l'Eglise : Au plus digne de marcher le dernier.

§ 1er. — Saint-Angel.

I

La plupart de nos lecteurs connaissent Saint-Angel. En quittant un instant le plateau monotone qui se déroule sur la route de Tulle, quand on a dit adieu aux horizons d'Ussel, ils auront, à coup sûr, remarqué comme nous l'ombre d'un frais vallon, les toits d'une bourgade rangée en quart de cercle aux pieds de son église, et les murs imposants de cette vieille église, dominant de son tertre de mousse et de granit le cours tranquille de la Triousonne et le miroir limpide de deux petits étangs. C'est là, sur ce mamelon vert, au sein de cette calme et pieuse nature, que se posa, il y a dix siècles et plus, le prieuré de Saint-Angel.

On était alors au temps de Charlemagne. Beau temps ! Le grand empereur semait partout les fondations chrétiennes et ses paladins, ses comtes l'imitaient. Saint-Angel (*monasterium sancti Angeli Michaelis,* ou plus souvent *beati Michaelis de Angelis*) nous apparait pour la première fois de la façon suivante :

Charlemagne était à parcourir les pays d'outre-Loire. On sait assez pourquoi. Maître absolu de ses vastes Etats, mais plus jaloux encore de s'en montrer le père, ce conquérant législateur n'avait point de

repos qu'il n'eût répandu sur tous ses peuples le bienfait réparateur d'une organisation digne de lui. Or il lui arriva, un jour, au milieu de ses courses, de s'arrêter aux portes de Limoges, dans le palais de Jocondiac, aujourd'hui simplement *le Palais*. Ce ne fut pas pour bien longtemps. De là, dit le cartulaire de Charroux, il se rendit dans une villa de Roger, son fidèle comte, pour y goûter auprès de lui quelques instants de diversion. Le ciel voulut qu'il y fît la rencontre d'un pèlerin breton rapportant de Jérusalem un morceau de la vraie croix. Roger, comme on peut bien le croire, était épris de la sainte relique. Sur la demande du monarque, le pèlerin ayant consenti à la laisser dans l'endroit, construction fut faite pour la recevoir d'un monastère, qui devint la célèbre abbaye de Charroux. Le comte de Limoges y mit douze religieux avec un abbé, et leur donna par testament, en même temps qu'un certain nombre de terres, *le château et le couvent de Saint-Angel* (1).

Telle est la première apparition dans l'histoire du prieuré dont nous nous occupons. La donation, suivant Nadaud, qui cite trois auteurs (2), serait du 18 juin 785. Elle est signée du comte Roger et de sa femme Euphrasie ; car c'était l'usage à cette époque que les femmes souscrivissent aux œuvres de piété de leurs époux. Soit même dit en passant, la fonda-

---

(1) Bonaventure de Saint-Amable, tome III de l'*Histoire de saint Martial* (ou *Annales du Limousin*), p. 291. — Le *Gallia christiana*, t. II, col. 1277 ; les *Acta sanctorum*, t. II de janvier, p. 443, présentent ou constatent dans le narré des faits certaines divergences ; le testament du comte, publié par Mabillon, n'y touche même pas ; mais ces difficultés n'ont rien qui nous importe : nous n'avons pas à écrire l'histoire de Charroux et nous possédons pour la nôtre un point bien assuré ; c'est le don de Saint-Angel.

(2) L'Abbe, Mabillon, Estiennot (*Pouillé*). — Bonaventure de Saint-Amable et après lui tous les modernes écrivent 798 (Ouv. et pag. cités).

tion de Saint-Angel n'est pas la seule dont le pays fût redevable à ses nobles seigneurs. Roger avait aussi bâti dans le Bas-Limousin Saint-Pierre de Collonges, autre prieuré laissant également une église curieuse, et que dotèrent tour à tour de leurs riches aumônes les vicomtes de Turenne, les barons et chevaliers de Castelnau, de Curemonte et de Lastours.

Les deux maisons furent soumises à l'abbaye de Charroux. Saint-Angel en tenait douze moines et un prieur qui devait comparaître en personne au chapitre général tenu au chef-lieu. La seigneurie locale avait été, comme nous l'avons vu, également subordonnée à l'abbaye poitevine, dont ses maîtres relevèrent toujours (1). Le siège en était un château fort bâti aux côtés du monastère, sur le même mamelon : le monastère s'étendait à l'est, le château fort regardait à l'ouest. Si les deux voisins furent toujours d'accord, nous n'oserions l'affirmer et bon nombre de gens ne voudraient point le croire : c'est qu'en réalité l'homme était là comme partout. Néanmoins et tout en se coudoyant, moines et châtelains traversèrent dix siècles : ce n'est pas tant peu ! Emportés parfois par les mêmes orages, mais ramenés par les mêmes soleils, ils réussissaient ainsi tant bien que mal à vivre côte à côte, quand un jour un ouragan sans pair vint ensevelir tout ce passé dans un commun et suprême naufrage. Ce jour-là le château s'abattit dans les herbes, et le couvent, s'il fut respecté de la pioche, n'en vit pas moins disparaître ses derniers habitants. On les remplaça par des recluses. Mon Dieu ! oui, par des recluses ; car la Révolution, si compatissante aux « victimes du cloître, » venait d'en faire un cloître d'une nouvelle espèce : elle y *logeait* les femmes d'émigrés.

---

(1) Hommages ou aveux de 1229 (peut-être 1299), 1256, 1339, 1398, etc. (Dom Fonteneau, *apud* Brouillet, *Indicateur de l'arr. de Civray*, 1865).

Mmes de Bellinay, de Monceaux, de Tournemine et d'autres eussent pu en donner des nouvelles... En 1804 ou 1805, un collège s'y fonda, mais l'institution fut de courte existence. Le gouvernement vendit, et le propriétaire, ne sachant que faire sans doute de ce logis trop vaste pour ses forces, lui fit subir les mutilations qui le déparent aujourd'hui. Inutile de dire qu'il avait pu conserver son église, devenue dès les premiers jours église paroissiale, et tout un côté de ses bâtiments, devenu depuis asile du curé.

C'est ce qui va nous occuper dans un instant ; mais avant d'en venir à la description des lieux, encore quelques bribes d'histoire. Elles sont maigres sans doute, et réunies assez péniblement : n'importe ! telles quelles, elles auront leur prix. Il en est en effet des lieux comme des hommes : on s'y intéresse d'autant plus qu'on a fait avec eux plus ample connaissance.

Donc, à commencer par les seigneurs qui eurent, avec la possession du château, le protectorat du monastère, les premiers qui nous soient parvenus sont les *comtors* de Mirabel. Ils disparurent de bonne heure, mais c'étaient des hommes de haut rang. Gouffier de Lastours, mort en 1197, et fils d'une Comborn, avait donné sa main à une Mirabel. L'un des descendants de cette femme, Pierre de Mirabel, avait été abbé de Vigeois vers le milieu du XIe siècle : la *Chronique* de ce cloître nous apprend qu'il mourut à Saint-Angel et y fut enterré, pour en avoir été précédemment prieur. Deux autres membres de cette famille se succédèrent, au siècle suivant, dans l'abbaye d'Uzerche ; un troisième devint plus tard doyen de Poitiers et chapelain du pape Honorius IV ; enfin trois autres sont mentionnés par l'annaliste limousin comme avant fait beaucoup de bien à notre prieuré.

Les Mirabel eurent pour successeurs les seigneurs de Champiers. Nous voyons dans les premières années du XVe siècle, Elie Champiers, abbé de la Grasse, près Narbonne : sa mort était marquée au 4 octobre dans

le nécrologe de Saint-Angel. Bernard, son parent, fut prieur de ce dernier monastère, et tous les membres de sa maison y sont ensevelis.

Les Champiers, disparus à leur tour, laissèrent leurs prérogatives aux chevaliers de Rochefort, qui prirent de bonne heure le titre de *barons de Saint-Angel.*

Ce ne fut pas sans déplaisir des moines : ils essayèrent même d'attaquer la qualification ; mais ils s'y prirent tard, trop tard, et le conseil d'Etat rejeta leur demande (1). Le premier seigneur, du reste, qui avait pris le titre, Michel de Rochefort, avait en 1507 rendu hommage à l'abbé de Charroux : c'était reconnaître, du moins sur un point, la suzeraineté originelle. Un des descendants de cet homme se fit remarquer dans les guerres de la Ligue à la défense de la ville d'Ussel (2). Malheureusement Charles de Rochefort était un fougueux calviniste, et l'historien de saint Léonard, l'abbé Arbellot, a dû laisser peser sur sa mémoire une page fâcheuse (3). Nous-même, nous avons, dans les riches archives de notre compatriote, M. Clément-Simon, trouvé la preuve manifeste de la frayeur qu'il inspirait aux catholiques et du secours que recevaient de lui les forces protestantes (4). Mais n'insistons pas

---

(1) Delmas de la Ribière, *Fragments historiques sur la ville d'Ussel.*

(2) Même source.

(3) Page 128 et suivantes.

(4) « 1er juin 1587, lettre de Henri III à M. de Montaignac, capitaine de cinquante hommes d'armes, pour lui marquer combien il est sensible à la nouvelle preuve d'attachement que ledit sieur de Montaignac lui a donnée en délivrant le fort et monastère d'Anglars, en Auvergne, et en se saisissant de la personne de M. de Saint-Angel. Il l'exhorte et le prie de ne point délivrer ledit sieur de Saint-Angel et ses complices, qu'il ne remette entre ses mains le château de *Bellechassaigne*, qu'il a résolu de faire raser. Dans la même lettre, il lui marque de tenir prête sa compagnie de gens d'armes, avec le plus grand nombre de ses amis qu'il pourra assembler pour aller au devant du roi de Navarre. »

« 14 juillet 1587, lettre de M. le grand prieur d'Auvergne à M. de

sur de tels souvenirs, car, au surplus, ils ne furent pas de très longue durée. Quarante années plus tard (1628), l'on pouvait compter parmi les prieurs de Saint-Angel un enfant de la maison de Rochefort, un homonyme même de notre huguenot, ce qui prouve que cet héritier, en qui peut-être s'éteignit la famille, était non-seulement catholique, mais encore homme d'Eglise : il ne garda du reste son bénéfice que pendant peu de temps.

Enfin, vinrent les Clary (1). Ils apparurent au XVIIe siècle et furent les derniers. On trouve encore au 10 février 1786 messire Jean-François de Clary, chevalier, seigneur baron de Saint-Angel, Lascaux, le Boucheron, Bard et autres lieux, présent en son château dudit Saint-Angel qu'il n'habitait pas le plus souvent. Il mourut à la veille de la Révolution et ce fut un prêtre, son frère Charles de Clary, vicaire général de Saint-Flour, qui assista à l'effondrement de sa maison.

Revenons au prieuré. L'histoire est assez sobre à son endroit. Elle ne mentionne après sa fondation que le bonheur qu'il eut de recevoir les précieuses reliques de saint Gaudence, martyr, et de saint Aubin, évêque. « Saint *Gaudence*, dit le naïf Bonaventure, » qui prend plaisir aux jeux de mots (2), se *réjouit*

Montaignac, capitaine de cinquante hommes d'armes, pour le louer du grand et signalé service qu'il a rendu au roi en reprenant le fort et monastère d'Anglars, et de ce qu'il s'est saisi de la personne de M. de Saint-Angel et de ses complices. Il le prie très humblement de faire en sorte qu'il rentre en possession de sa maison de Bellechassaigne, lui représentant que ce château est de la dernière importance pour le service du roi et pour la conservation du pays d'alentour, l'en priant comme son bon ami et voisin. » (Mémoire pour constater les services de MM. de Montaignac, manuscrit inédit de 7 pages in-folio).

(1) Mention dans l'intervalle (1639) d'un Gratien de Beaumont, chevalier des ordres du roi, seigneur et baron de Saint-Angel, Pompignan et autres places (Mss. de M. Clément-Simon).

(2) *Histoire de saint Martial*, IIe partie, p. 21.

» à Saint-Angel, avec saint Aubin, évêque d'Angers, » qui lui tient compagnie dans le même sanctuaire. » » On ne sait qui les porta, ajoute ailleurs ce même » historien, ni en quel temps. Il est croyable que » c'est durant le ravage des Normands, pendant lequel » plusieurs autres saints des provinces voisines ou » éloignées y furent aussi transférés comme dans un » asile. » C'est, en effet, le plus probable. Malheureusement les années ont coulé fort nombreuses depuis, et ce que le sanctuaire possède aujourd'hui des deux saints n'est plus fait pour *réjouir* ni les deux saints ni le sanctuaire. Aussi bien faut-il le reconnaître, le prieuré de Saint-Angel n'a pas plus échappé que les autres monastères, ses frères, aux pillages, aux guerres, aux maux de toute sorte, qui désolèrent en divers temps notre pauvre pays. Au XII[e] siècle, c'est Lobar, l'aventurier, qui le dévaste, comme il a dévasté Malemort et Ségur (1). Au XIV[e], ce sont les Anglais qui s'en emparent et qui en font un de leurs boulevards. Le duc de Bourbon, suivi de plusieurs chevaliers de l'Auvergne, se voit contraint de les en débusquer. Ici nous citerons, car nous entrons dans des faits curieux qui intéressent directement l'église ; voici donc comment s'exprime le biographe du prince :

« Et demeurèrent un jour pour cuider traicter à eux » (pour essayer de traiter avec les Anglais); mais ceux » du Chastel n'y voulurent entendre. Or, sur ce, on » advise que l'abbaye était couverte d'aissil (planches, bardeaux); et firent tirer le feu dedans par » plusieurs fusées, tant qu'il se prit *par tout le* » *moustier de l'abbaye;* et furent ars (brûlés) tous » les chevaux des Anglais et une partie de leurs » allets (?); et se retrahirent (retirèrent) les gens » d'armes en une tour qui là estoit où il n'avoit là

(1) GEOFFROY DE VIGEOIS, traduction Bonnélye, page 140.

» que manger ; et se essaya l'on à les prendre par
» force, car elle estoit moult belle. Auquel essay fut
» mort un chevalier du duc de Bourbon qu'il aimait
» bien, qu'on appollait messire Jean de Digoune, qui
» gist à Clermont. A ce fin ceux de la tour se ren-
» dirent au duc de Bourbon, leurs vies sauves (1). »

Cet incendie eut lieu en 1375. L'église, qui en garde encore la marque, s'en ressentit un fort long temps. De telles épreuves, en effet, de tels désordres ne sont pas faits pour maintenir l'esprit claustral, et nous sommes fondés à croire que le prieuré ne répara que lentement ses ruines matérielles et morales. Pierre de Montbrun, évêque de Limoges de 1427 à 1457 — un prélat réformateur dont l'histoire est une des plus curieuses pages qu'on puisse lire sur ces temps, — se présenta un jour devant le monastère : il avait un indult apostolique et venait dans l'intention de visiter. Le prieur lui refusa ce droit. L'évêque dut l'excommunier et jeter un interdit sur son couvent (18 février 1442, *vieux style* (2). Nous lisons d'autre part au *Pouillé* de Nadaud : « Ordonné en 1497 de bâtir cette église qui était brûlée depuis peu. » On voit par ces derniers mots que l'érudition du docte prêtre, en règle avec le fait de l'incendie, se trouvait en défaut sur la date ; nous aurons à voir également si son mot de *bâtir* est de tout point exact. Mais pour le fait de l'ordonnance épiscopale, le doute n'est même pas possible. Ce fut François de Levis-Ventadour, prieur commendataire, qui en fit ou poursuivit l'exécution. Cet illustre personnage, depuis évêque de Tulle et abbé d'Obasine, est en effet porté comme ayant fait consacrer son église en l'an 1515. Le 14 mars 1522

---

(1) CABARET D'ARENVILLE, *Vie de Louis de Bourbon*, ch. XXV, dans Marvaud, *Hist. du Bas-Lim.*, t. II, dernière page.

(2) NADAUD, Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges, t. I, p. 278.

(entendez 1523) il faisait commencer la restauration du clocher, qui ne s'est point fini (1).

Nous avons prononcé le mot de prieur *commendataire*. Saint-Angel, en effet, était dans les derniers siècles un prieuré en commende, et même un prieuré à la nomination du roi. Il est croyable cependant que cette nomination royale n'avait lieu qu'à défaut de celle de Charroux. Nadaud, qui la constate en 1569, fait foi aussi qu'à plusieurs dates, tant postérieures qu'antérieures, c'était l'abbé poitevin qui avait fait les choix (2). D'un autre côté, François Motier de la Fayette, le saint évêque de Limoges, qui était aussi abbé de Dalon, reçut du pape, vers le milieu du XVII[e] siècle, le prieuré de Saint-Angel, parce que, dit un historien, le souverain pontife tenait à le défendre *contre les Confidentiaires* (3). Ce fut cet excellent prélat qui, en 1657, rendit à son bénéfice l'immense service d'y introduire la réforme de Saint-Maur. Il résigna en 1673 en faveur du cardinal de Bouillon, qui, dès 1659, abbé de Beaulieu, avait rendu à son abbaye un service pareil.

Le prieuré de Saint-Angel n'en jouit pas sans lutte. Un abbé de Charroux, Maurice de la Trémouille, s'efforça de mettre à néant l'acte d'affiliation ; mais par la grâce de Dieu il ne put y réussir, et le pays n'eut certainement qu'à s'en féliciter.

Les bénédictins de Saint-Angel faisaient partie de la province de Chezal-Benoît. Aux termes des con-

---

(1) Roy-Pierrefitte, *Abbaye d'Obasine*, p. 24. — Ainsi parle cet auteur ; mais le *Gallia christiana* place au 14 mars 1522 (1523) la date de la consécration. Il nomme même le prélat consécrateur : *Petrus de Albo* (Pierre Blanc sans doute), évêque d'Ascoli en Italie, qu'une petite pièce manuscrite dont nous avons copie donne comme étant de la ville de Mauriac.

(2) Roy-Pierrefitte, *Abbaye de Dalon*.

(3) « A la nomination de l'abbé de Charroux, » dit un pouillé étranger à la province.

ventions faites avec la congrégation, ils devaient être sept : un sous-prieur, un chantre, un sacristain et quatre religieux. Leur couvent payait en cour de Rome 762 livres, ce qui en montre l'importance. Les bénéfices qui en dépendaient étaient en effet nombreux. C'étaient : dans l'archiprêtré de Chirouze (dont le titulaire desservait Peyrelevade), la cure de Saint-Pierre d'Alleyrat ; le prieuré de Sainte-Marie de Ventéjoux, avec la cure du même lieu ; le prieuré de Sainte-Catherine, autrefois Saint-Hermès de Lignareix avec sa cure ; le prieuré de Notre-Dame de Chaveroche, avec sa cure du même nom ; enfin le prieuré de Notre-Dame de Veysse ; — dans l'archiprêtré de Saint-Exupéry, le prieuré de Notre-Dame de Neuvic, avec sa cure ; la cure de Notre-Dame dans la *ville* de Saint-Angel, et la cure de Saint-Fréjoux-le-Pauvre, qui est aujourd'hui unie à la paroisse ; — enfin, dans l'archiprêtré de la Porcherie, la cure de Notre-Dame de Floreux.

Il nous reste maintenant à énumérer ce que nous avons pu recueillir de noms de titulaires à travers les dix grands siècles qui ont séparé pour cette maison la date de la naissance de celle de la mort. La liste n'en est pas longue, hélas ! nous en convenons bien volontiers ; mais elle a du moins le mérite de l'inédit, et ne résultant, d'ailleurs, que de nos seuls efforts, elle peut espérer du temps d'être grossie encore. La voici donc dans son humilité :

..... Jean de *Mirabel ;*

XIe siècle, Pierre de *Mirabel*, depuis abbé de Vigeois ;

1208, W. de *la Chassagne*, frère de P. de la Chassagne, abbé de Meymac, qui souscrivit avec lui à une donation faite au couvent de Bonnaigue. Il fut plus tard abbé de Meymac ;

1279, Abbon de *la Châtre* (*de Castrâ*), à qui Pierre III, abbé de Charroux, fit faire une composi-

tion avec Hugues de Mirabel, son feudataire (*Gal. christ.*, II, 1282);

1325, Bertrand de *Saint-Martial*, qui était en même temps prieur du Port-Dieu;

XIVe-XVe siècle, N... de *Chabannes*, frère de ce seigneur de Charlus-le-Pailloux qui mourut à la bataille d'Azincourt, et qu'ont cité avec éloges Monstrelet et Juvénal des Ursins; il avait un autre frère au prieuré de Bort;

1468, Martin de *Mauriac;*

XVe siècle, Bernard de *Champiers;*

1515, François de *Levis-Ventadour*, qui était en même temps abbé d'Obasine et évêque de Tulle, et à qui l'on doit la consécration de l'église (au 14 mars 1522 *(v. st.)* d'après le *Gallia*);

1550, Pierre de *Plas*, de Curemonte, abbé de Plein-Pied, au diocèse de Bourges et du Mas-d'Azil, au diocèse de Pamiers;

Vers 1580, Annet de *Fontanges*, protonotaire apostolique et fondateur dans la ville de Saint-Flour d'un collège disparu;

1628, Charles de Rochefort de Saint-Angel, qui fut aussi abbé de Dalon;

1657, François Motier de *la Fayette*, évêque de Limoges;

1673, Emmanuel-Théodose de *la Tour-d'Auvergne*, cardinal de Bouillon;

1708, dom Charles-Armand de *la Vie*, prieur de l'abbaye de Saint-Sever au cap de Gascogne;

1743, dom Pierre *Boucher;*

Vers 1779, messire Philippe-Auguste de *Rovault-d'Assy;*

Vers 1789, N... *Vielban de Grandmont;*

A côté de ces noms de titulaires, on en trouve çà et là quelques autres de prieurs claustraux ou sous-

prieurs : Jean Navières en 1708 ; Claude Donjean en 1709 ; François-Gabriel Buer en 1769 ; Alexis Durand en 1776 ; François Boutinot, vers 1780; et enfin Augustin Isnard, vers 1784.

Ce bon religieux fut le dernier des recteurs de l'antique maison. Son nom survit encore au cloître disparu, et les gens de l'endroit s'amusent à raconter dans leurs veillées d'hiver qu'il revient parfois, au milieu de la nuit, visiter sa cellule déserte et parcourir son large corridor. Hélas ! accueilli plusieurs fois sous son toit monacal, devenu presbytère, nous en avons, nous aussi, occupé, la nuit, le silencieux dortoir ; et s'il est arrivé que la fatigue, l'émotion ou l'étude nous aient avant heure entr'ouvert la paupière, avons-nous besoin de dire que nous n'avons rien vu, rien entendu de ce passé bien mort ? Un seul souvenir nous reste qui nous sourit encore : celui du doux rayon de lune qui, cette nuit-là, brillait à la fenêtre, et du chant plaintif que murmurait tout bas la Triousonne en sautant sous la colline sa digue de granit.

II

Sur l'éminence où il s'était assis, le prieuré de Saint-Angel se développait en carré autour d'une cour intérieure ou préau, dont le puits traditionnel, aujourd'hui comblé, déterminait le centre. C'est le plan commun à tous les monastères ; mais celui qui nous occupe a ceci de particulier qu'il sent encore un peu son moyen-âge. Nos anciennes maisons religieuses, rebâties pour la plupart dans les deux derniers siècles, n'offrent plus actuellement dans leurs murs renouvelés la trace des préoccupations enfantées par les guerres. Il n'en est pas ainsi à Saint-Angel : le cachet des vieux temps féodaux s'y trouve conservé, ou tout au moins reconnaissable.

Est-ce à dire que les dignitaires de la congrégation

de Saint-Maur n'aient pas, là comme ailleurs, promené leurs mains réparatrices? Assurément non : ils ont restauré, remanié, développé peut-être ; et si les destructions de ce siècle n'ont laissé sur le sol qu'une partie de leurs travaux, le *Monasticon Gallicanum*, dont M. Peigné-Delacourt a eu la bonne idée de publier les planches, est là pour rendre de leur action un témoignage autorisé. Mais enfin, en restaurant, en remaniant, en développant, ils n'ont pas tout effacé. On retrouve çà et là, avec des contreforts antiques, quelques-unes de ces étroites fenêtres, véritables meurtrières, qui, dans les temps de risques, mesuraient aux religieux un jour faible mais sûr ; on surprend encore dans le mur du midi les traces d'un encorbellement, destiné à supporter une galerie où parfois le pas des hommes d'armes devait résonner avec un bruit de fer ; enfin, dans l'angle du sud-est, on remarque une belle tour ronde, couronnée de machicoulis, et la même peut-être que celle dont nous parlait dans son curieux passage le biographe de Louis de Bourbon (1).

A qui voudrait poursuivre cette étude, il ne serait pas impossible de retrouver sous l'herbe des terrasses ou les murs du jardin la ligne des fossés qui protégeaient le monastère. On lui rappellerait au besoin qu'au pied de la colline, un troisième étang, aujourd'hui desséché, augmentait la défense du côté où se trouve maintenant la grande place ; et qu'enfin le bourg, alors petite *ville,* par les murs qui l'enfermaient, servait d'avant-garde au monastère et au château. Mais ce n'est pas le cas ici d'insister sur ces détails. Rentrant donc à l'intérieur, nous nous bornerons à signaler la salle capitulaire, qui attient à l'église, suivant l'usage général. C'est, ou pour mieux

(1) Il y en avait autrefois deux autres qui lui correspondaient à l'extrémité du corps de logis méridional : l'une était ronde et l'autre carrée ; celle-ci était la plus forte.

dire, c'était une belle pièce carrée, un peu basse, à quatre travées d'ogive, venant, au centre de la salle, s'appuyer sur un faisceau de colonnettes où convergent leurs nervures toriques : d'autres demi-faisceaux, le long des murs, soutiennent la retombée de ces nervures. Une fenêtre, en granit rose de Saint-Merd, ouvrait autrefois sur le cloître par deux baies géminées, dont une colonnette soutenait les ogives. On a supprimé cette colonnette, il y a quelques années, et la salle elle-même, a perdu l'unité qui en faisait la grâce. Une moitié sert de sacristie à l'église, et l'autre, subdivisée en deux pièces, fait fonction pour le presbytère de chambre à coucher et de salon.

Ouvrons une porte et entrons dans l'église.

L'église est au nord du cloître : c'est une disposition que nous devons retrouver à Meymac, mais qui n'était pas universelle. Dans les pays méridionaux, chez nous du moins, l'église était plus généralement au sud : c'était le cas de Beaulieu, d'Obasine, de Brive, d'Uzerche, et d'autres lieux. Tulle, Vigeois, pays moyens, faisaient seuls exception. Dans les régions montagneuses, c'était tout l'opposé : M. de Caumont en a fait comme nous la remarque. Effectivement, voyez avec Saint-Angel et Meymac, Bonaigue, Valette, Bort, Saint-Projet, le Port-Dieu, et hors du diocèse, la Chaise-Dieu, par exemple, Saint-Flour... On se faisait un abri de son église ; on recherchait pour les corps d'habitation le soleil du Midi : c'était tout naturel. En ce point, du reste, le symbolisme n'avait pas à gêner la nature. Si les hommes du Midi, en étalant au sud leur sanctuaire, se disaient : C'est de ce côté qu'il faut chercher la grâce, car c'est là qu'est le siège élu par le Très-Haut : *Deus ab austro veniet : ibi sedes Altissimi* (1) ; s'ils invoquaient au besoin

(1) Hugues de Saint-Victor, *Bestiaire*, liv. I, c. 12. — *Habacuc*, III, 3.

l'ombre rafraîchissante du saint lieu contre les ardeurs du démon méridional, *ab incursu et dæmonio meridiano* (1); les moines du Nord, de leur côté, se faisaient de leurs églises un boulevard contre ces vents glacés qui soufflent de l'enfer : *Siquidem,* comme a dit un liturgiste (2), *aquilo, ventus frigidus, diabolum significat... Nam et secundùm prophetam : Ab aquilone pandetur malum.*

Toujours est-il qu'à s'en tenir aux aspects naturels, l'église de Saint-Angel remplissait à merveille son rôle protecteur. D'une longueur à occuper tout un côté du cloître, qu'elle débordait même à l'est, elle dominait tout le monastère de ses combles aigus et de ses nobles murs.

C'est un édifice en croix latine, divisé en trois nefs, avec transept et abside à sept pans. Il mesure dans sa longueur totale 44 mètres. Sa plus grande largeur, qui se prend au transept, est de 30 mètres hors œuvre, 22 à l'intérieur; 18 mètres font la largeur extérieure de ses nefs, et 13 la hauteur générale du dedans.

Cette construction, nous l'avons fait entendre, n'est ni d'un seul style ni d'une seule époque. Aussi n'est-ce pas sans quelque surprise qu'on voit M. Viollet-le-Duc ne parler à son sujet que du XIIe siècle (3). M. Huot a fait cette méprise dans ses *Archives municipales de la ville d'Ussel* (4); mais l'ancien inspecteur des édifices diocésains ne pouvait raisonnablement s'égarer de la sorte : il n'aura voulu, sans doute, dans sa très courte note, que mentionner le style *primitif,* et, par le fait, c'est bien celui de ce temps-là.

---

(1) *Ps*, XC, 6.

(2) Durand de Mende, *Rational des div. offices.* — *Jérémie*, I, 14.

(3) *Diction. raisonné de l'archit. franç.*, article Eglises (*Corrèze*); t. V, p. 174.

(4) Page 88.



Imp. ... Crauffon, Tulle. — Dess. par J. Faurie, curé

EGLISE ET PRESBYTÈRE (ancien Prieuré) de St ANGEL (Corrèze)

Convenons-en, du reste, la première impression est vraiment saisissante. On se recueille, on regarde étonné; mais au bout d'un moment deux époques certaines se font jour dans l'esprit, et, par une étude plus consciencieuse encore, on arrive à trois siècles.

Oui, selon nous et selon l'intelligent et jeune architecte qui nous accompagnait dans notre dernière visite (1), l'église de Saint-Angel est l'œuvre de trois siècles : le xii[e], le xiv[e] dans sa fin, et le xvi[e] dans sa première moitié.

Le xii[e] siècle la vit construire en son entier. On n'éprouve aucune peine à suivre cette date d'un bout à l'autre du vaisseau, à la seule condition de savoir se borner. Ainsi, les murs latéraux de la nef, avec leur soubassement vertical à retraits arrondis, leurs contreforts plats, leurs modillons romans partiellement renouvelés, leurs fenêtres cintrées encadrées de colonnettes et de tores dont l'un se rompt en zigzag; les piliers de l'intérieur, avec leurs cantonnements de colonnes engagées, leurs bases la plupart romanes, et leurs chapiteaux d'un caractère généralement indiscutable; enfin, dans le mur extérieur de l'abside, une couronne de corbeaux encastrés et un soubassement pareil à celui de la nef : tels sont les témoins authentiques de l'époque assignée par M. Viollet-le-Duc, et les restes assurés de la première construction.

Nous avons dit l'incendie qui l'abîma en 1375. Il n'en demeura que les seules murailles; encore une partie en fut-elle abattue, et l'autre ne resta pas insensible aux ravages du feu : on s'en aperçoit en parcourant la nef.

Il fallut donc reconstruire. Tarda-t-on beaucoup? Pour ce qui est d'une partie de l'église, nous ne le

(1) M. Bardon, alors architecte libre, aujourd'hui architecte du département.

pensons pas. Si mauvais que fussent les temps, puisqu'on se retrouvait debout, il fallait bien se remettre à couvert, et pourvoir au premier des besoins comme aux premier des devoirs, celui de la prière. On fit donc ou l'on refit le transept et l'abside : on y joignit la salle du chapitre. Il nous semble que ces trois parties de l'édifice, sans en étudier d'autres, accusent assez la fin du XIV[e] siècle : on peut leur trouver aussi le cachet des circonstances.

Décrivons et nous tâcherons de justifier.

Nous ne revenons pas sur la salle capitulaire : le visiteur, s'il s'y reporte, n'y verra rien qui combatte notre pensée : il y verra plutôt des preuves à l'appui.

L'abside, aussi large que les nefs, s'ouvre par trois arcs qui leur correspondent. Etant donné le tracé sur le sol des bases romanes qui la portent, il y a lieu de croire qu'au XII[e] siècle comme aujourd'hui, elle avait ses trois chapelles, mais d'un développement plus considérable sans doute, et avec un déambulatoire qui en ouvrait l'accès. Aujourd'hui l'hémicycle est d'un seul jet. Découpé en sept pans inégaux, il se hérisse à l'extérieur de six contreforts massifs et saillants, reliés sous l'entablement par de fortes arcades, qui nous rappellent les murs du palais des papes, à Avignon, ou les parties occidentales de l'église de la Chaise-Dieu. Ces deux édifices, et d'autres qui fourniraient aussi des points de ressemblance (1), dans le Midi surtout, virent le jour en ce temps-là. C'était un temps d'affreuses guerres, et chacun faisait de son mieux pour se mettre à l'abri : de là, ce cachet de force au siècle de la grâce. M. Dominique Branche l'a remarqué dans cette basilique auvergnate, œuvre du premier des papes limousins, qui s'achevait précisé-

(1) Par exemple, l'église fortifiée de Saint-Germain-les-Belles, que nous avons visitée tout récemment, et qui fut bâtie par le frère du pape constructeur de la Chaise-Dieu, Hugues Roger de Maumont, cardinal évêque de Tulle.

ment au moment où brûlait celle de Saint-Angel : il le signale encore dans plusieurs autres monuments (1). Nos religieux, éprouvés par le siège, devaient-ils avoir moins que d'autres le souci de leur tranquillité ? Nous ne le pensons pas. Aussi, voyez ces cinq fenêtres qui éclairent l'abside : n'y trouvez-vous pas le signe de la crainte, nous ajouterions volontiers l'austérité du deuil ?

Où sont donc ces larges baies dont le Nord, à cette époque, éblouissait le regard, avec leurs nombreux meneaux, leurs mille découpures et leurs roses suaves? Vous n'avez devant vous que d'étroites lancettes, sans ornementation. Au-dessous de trois d'entr'elles s'ouvrent trois médiocres chapelles, étroitement serrées entre les contreforts, et dont M. Viollet-le-Duc a remarqué comme nous les faibles dimensions : on dirait presque des enfeux. Elles ont des jours, mais des jours à peine perceptibles, d'un à deux pieds de haut sur demi-pied de large ; un glacis en pierre leur sert de toit à l'extérieur. Le transept a, lui aussi, ses deux chapelles ; mais elles sont plus grandes, et les jours aussi en sont plus grands. Toutefois, là comme dans l'abside, il faudra constater des préoccupations, relever même, si l'on veut, quelques anomalies. Que si l'on souhaite en quittant cette abside, avoir plus amples garanties encore relativement à la date que nous lui assignons, on n'a qu'à regarder les nervures des voûtes, soit dans l'hémicycle lui-même, soit dans les chapelles dont il est entouré. Leur forme torique, accentuée du filet en arête, les grêles colonnettes qui les portent avec leurs bases polygonales et leurs chapiteaux, simplement évasés, le style des clefs, surtout de la majeure, et celui des consoles accrochées çà et là, formeront une démonstration suffisamment cer-

---

(1) *Lettres archéol. sur l'Auvergne*, Revue de l'art chrétien, 1857.

taine, que l'étude du transept ne pourra que fortifier.

Là une immense mais toujours étroite fenêtre du seul côté découvert, qui est celui du nord : elle présente les formes fleuries du XIV[e] siècle. Le soubassement en talus des murs extérieurs, l'arc surbaissé des deux chapelles avec ses moulures toriques, la forme torique aussi des nervures de la voûte, la simplicité de leur réseau, leur belle projection, tout accuse encore la main de cette époque. Quelques détails en trahissent la fin; par exemple, la disparition absolue du chapiteau, et, qui plus est, sa suppression manifeste dans les colonnes romanes dont on a profité. Après cela, nous serions heureux de pouvoir appuyer nos conclusions du témoignage des armoiries que présentent les voûtes : ce sont des armes priorales, et, à défaut de date positive, elles pourraient servir de document. Malheureusement, elles ne nous sont point connues, et d'autre part, la liste des prieurs est restée incomplète ? Ce qu'il y a de certain, c'est que ces armes diffèrent de celles qu'on a suspendues aux voûtes de la nef, et qui, priorales aussi, sont, comme les précédentes, répétées presque partout. D'où cette conclusion que les caractères archéologiques fortifieront encore : le haut et le bas de l'église ne furent pas rétablis en même temps.

Ainsi, tout nous porte à le croire, le mot de Nadaud était exagéré : « Ordonné en 1497 de BATIR cette église incendiée *depuis peu.* » Elle était incendiée depuis cent-vingt-deux ans ! Si la plume de l'historien l'a mal servi dans ce dernier détail, elle peut bien aussi l'avoir trompé sur d'autres; il fallait écrire : ACHEVER.

La nef, on l'a vu, est, de toute l'église, la partie où l'on garda le plus des constructions premières. Le style roman s'y montre jusqu'aux voûtes. Il est dans les piliers, masses carrées cantonnées de colonnes, du même style et de la même époque que celles, par exemple, de l'église de Tulle; il est dans les fenêtres,

ouvertures cintrées décorées de colonnettes et de tores, dont l'une, avons-nous dit, se brise en zigzag ; il est enfin dans les murs latéraux, qui portent écrit sur leur face intérieure les ravages du feu.

Qu'on ait cherché, en achevant l'église, à conserver ces restes, très robustes encore, à s'économiser ainsi la dépense et le temps, rien de plus naturel ni, pour vrai dire, de plus usuel à ces époques-là. Mais, à certains détails, on juge que l'accommodement souffrit quelques difficultés et entraina par suite quelques remaniements. Ainsi, l'on remarque que la distribution des piliers s'accorde peu avec celle des jours. A Tulle, à Beaulieu, à Brive, à Obasine, partout enfin, vous voyez entre deux piliers briller une fenêtre, placée par l'architecte à égale distance des deux pilastres qui découpent les murs. A Saint-Angel, jours, piliers et pilastres alternent d'abord, se rapprochent ensuite, finissent enfin par se heurter. On voit même tel *oculus* qui a péri dans la rencontre…

Frappé de cette anomalie, un prêtre distingué qui passait dans l'endroit il y a quelques années, émit l'avis que la nef primitive n'avait eu probablement ni voûtes ni piliers, et que ces deux parties devaient ainsi se rapporter à la reconstruction de l'époque ogivale. Mais l'hypothèse ne peut se soutenir. Ce n'est pas, à coup sûr, en 1497 que l'on aurait construit des piliers de ce style, et comment, au surplus, nous expliquerait-on les trois arcs romans qui ouvrent le sanctuaire, comme aussi les colonnes engagées sur lesquelles reposent les voûtes du transept, et dont l'une garde encore l'astragale du chapiteau roman que l'on rogna au XIVe siècle ?

Non, il paraîtra plus rationnel de penser que, pour établir dans les compartiments des voûtes des proportions d'une certaine parité, pour rendre aussi deux de ces bases capables de porter le poids de la tour à construire sur le pignon d'ouest, on refit un certain nombre de piliers qu'on distribua sur le sol suivant

les données du nouveau plan. C'est ainsi que l'on s'explique les retouches de certaines bases, et le travail hybride de quelques chapiteaux où la renaissance se rencontre avec l'ère romane. Quant aux colonnes engagées, pour les plier aussi aux caprices modernes, on les a mutilées en bon nombre jusqu'à la hauteur de quinze pieds. Aux vieux piliers qui sont restés en place, cette mutilation a laissé les anciennes bases, visibles encore sur le pavé, et le coup de ciseau mutilateur marque parfaitement, malgré le badigeon; mais dans les piliers refaits, où la suppression était prévue d'avance, on ne saisit pas ce double caractère, qui offre ainsi un intérêt confirmateur.

Deux des culs-de-lampe qui soutiennent ces colonnes tronquées attirent l'attention. Ce sont en effet les deux seules sculptures que présente l'église. Ce n'est pas beaucoup dire. Elles se font face au milieu de la nef et représentent l'une et l'autre l'archange saint Michel. Dans l'une, du côté du nord, le prince des milices célestes foule aux pieds le démon abattu : il tient sa croix d'une main et de l'autre un écu à *trois jumelles en bande*, dont il sera parlé plus bas. Dans l'autre, au midi, il porte sa balance et menace du glaive le dragon infernal, qui ouvre déjà sa gueule sur le corps nu d'un tout petit enfant (On sait que la forme d'enfant est celle sous laquelle le moyen-âge représentait les âmes). Aux pieds de l'archange, même écusson que ci-dessus, avec une mitre et une crosse, indiquant vraisemblablement des armes de prieur.

Les piliers remaniés, les murs appropriés, on jeta par dessus ces voûtes ogivales dont la hauteur reste partout la même, soit dans la grande nef, soit dans les bas-côtés. Issues d'une époque où les formes prismatiques non moins que les réseaux variés étaient en grand honneur, elles ont gardé le simple dessin en sautoir et la simple nervure torique que leur traçaient les plans du XIVe siècle. On ne s'est permis que l'adjonction d'une faible moulure, et la suspension, où

besoin en était, de ces consoles cylindriques et cannelées qui attestent partout le travail de la Renaissance. Nous les retrouvons, faisant office de chapiteaux, dans les voussures du portail. A part du reste cette particularité, la porte, avec ses colonnes et ses arcs en ogive, reste fidèle au plan primitif de la restauration.

Faut-il en dire autant de ces énormes contreforts qui se projettent sur la façade, en donnant à ses sombres murailles un cachet de force si hautement accentué? On les avait construits pour soutenir un clocher, resté malheureusement non fini sous les combles. C'était l'œuvre qu'avait entreprise en 1523 François de Lévis-Ventadour, et c'était pour elle qu'on avait fait si forts aussi les deux premiers piliers de l'intérieur. Mais pour ne parler que des contreforts, il est certain que leurs retraits, leurs amortissements trahissent à merveille la date de l'ouvrage. Entre les deux qui resserrent l'entrée, s'abaissait autrefois le toit d'un petit porche. Il n'en reste plus que la trace; mais deux niches qui en ornaient les flancs se sont mieux conservées : c'est de la Renaissance toute pure.

N'oublions pas de mentionner les écussons, qui témoignent aussi à leur manière de l'époque de cet achèvement. Diversement découpés ou étalés sur des cartouches, comme on aimait à les faire dans le XVI[e] siècle, ils présentent des armes qu'on chercherait en vain dans le haut de l'église. C'est généralement l'écu aux trois jumelles en bande. Il accuse le travail du prieur ou d'un prieur de la maison de Plas. Les de Plas portaient en effet d'argent à *trois jumelles de gueules en bande*. Nous devons dire en ce cas que François de Lévis-Ventadour ne fut pas le seul auteur de l'œuvre dont l'histoire lui décerne l'honneur : il n'en fut même pas le principal. Si l'échiquier de Ventadour fait son apparition dans cette nef, ce n'est qu'à une des travées du bas-côté septentrional, sans aucun signe distinctif; tandis que l'écu aux trois jumelles remplit à peu près tout.

Mais ne serait-il pas bon de donner aussi les armes du transept? Les voici :

Dans le croisillon du nord, répétée sur deux clefs, une *bande entre cinq roses, 3 et 2.* — Dans le croisillon du midi, également répété sur deux clefs, *un lion surmonté d'un chef, chargé lui-même d'une étoile entre deux coquilles de saint Jacques.* Le visiteur retrouvera cet écu, adossé à une crosse, sur une des dalles de la nef, et s'il pousse ses pérégrinations jusqu'à Bonnaigue, nous le lui dénonçons, avec le même insigne, sur l'une des pierres de la fontaine du préau. — Enfin, au centre de la croisée, sur un des contreforts du nord, et probablement aussi sur une porte du sud qu'on a mutilée dans la Révolution, ces mêmes armes réunies en écartelé, avec ou sans l'insigne prioral.

Voici l'émail qu'en a donné l'abbé A. Lecler, d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale (sect. franç. n° 5,024) : « A Saint-Angel, on trouvait dans les vi-
» traux les armes suivantes : *Ecartelé : aux 1 et 4*
» *d'or au lion de sable, au chef d'azur chargé*
» *d'une étoile accostée de deux coqs* (lisez *coquil-*
» *les*) *d'argent ; aux 2 et 3 d'argent à une bande*
» *de gueules, à l'orle de six roses de même* (1). »

C'est bien conforme, ou à peu près ; mais de qui étaient ces armes?..

En attendant que le temps nous le dise, laissons un peu le passé et passons au présent.

Dans le présent, l'église de Saint-Angel conserve encore un avantage : c'est d'être aux mains de deux conseils et d'un curé intelligents, dévoués, préoccupés de sa beauté sévère, et désireux de lui rendre, dans la mesure de leurs forces, les beaux jours qu'elle a pu traverser. L'Etat et le département ont souri à leurs

---

(1) *Notes sur quelques vitraux anciens* : Bulletin de la Société arch. et hist. du Lim., tom. XVII, p. 50.

efforts ; une allocation considérable leur a été votée, et les travaux ne vont pas tarder à s'ouvrir.

Je dis mal, ils sont ouverts; déjà, dès 1861, l'œuvre était commencée. Sur l'inspiration de son maire, M. Adrien Calary, le conseil municipal avait affecté près de trois mille francs soit aux réparations extérieures des contreforts, soit au regrattage intérieur d'un des deux croisillons. Disons un peu pourquoi.

L'église de Saint-Angel, cette pauvre église si intéressante, comme on l'a vu, par tant de grands cotés, était bien peut-être, et par sa grandeur même, l'église la plus nue qu'on pût voir à la ronde. Situation regrettable, sans doute, mais situation qui, dans notre diocèse, ne surprendra personne. Nous sommes, en effet, les enfants d'un pays beau de foi, riche de souvenirs, varié d'aspects, mais peu gâté de la fortune ; d'autre part, le gouvernement, qui songe à nous à cette heure, nous avait trop longtemps oubliés. A Saint-Angel donc, pas un tableau, pas un vitrail, pas une boiserie, pas un objet précieux ! Le passé n'avait rien laissé, le présent n'avait rien acquis. Mais, en compensation, il y avait les pierres, et les pierres étaient belles, plus belles qu'ailleurs généralement. Partout le bloc taillé, au dedans comme au dehors, à la voûte comme aux murs : de moellons grossiers, d'épais ciments, de joints informes, l'œil n'en voyait guère, et pour tout dire, en vérité, c'était un bel appareil.

On avait donc pensé, — c'était fort bien pensé, — qu'il fallait commencer par rendre à ces murailles leur lustre primitif, en les débarrassant de leur vieux badigeon. On se mit à l'œuvre; on gratta patiemment, et, dès 1861, le blanc, le jaune ou le rouge désertèrent tout le croisillon nord, qui ne s'en porta pas plus mal. Ils auront dans quelques mois déserté de même et l'abside, et le croisillon sud, et l'église tout entière ; après quoi, rentreront les vitraux, qu'inaugurent déjà des dons particuliers. Puis viendront les

autels; on isolera celui du sanctuaire en refaisant le déambulatoire sillonné par les pas des aïeux, et la Vierge reprendra sa place dans la chapelle, aujourd'hui close, qui se trouve dans le fond du chevet. Adieu pour lors, adieu même dès aujourd'hui à la vieille, et sombre, et affreuse tribune qui vous écrasait l'œil dès l'entrée de l'église! On vient d'en finir, paraît-il, avec cette abominable superfétation. Ce n'est pas trop tôt. Pourra-t-on même croire, à l'avenir, qu'elle ait duré un si long temps? Ah! si sur ses ruines pouvait grandir le clocher dont le XVIe siècle ne nous a guère laissé que les bases!.. C'est un vœu que nous formons sans dire davantage, car nous n'avons pour le moment que des données insuffisantes sur les plans de l'architecte chargé de la restauration. Mais nous ne doutons pas qu'ils ne soient très heureux, et que l'Etat, le département, comme aussi la commune, n'aient à se féliciter bientôt des sacrifices qu'ils ont faits. Ces sacrifices, le département, l'Etat et la commune auront à cœur de les poursuivre; la tâche commencée ne s'arrêtera pas qu'elle n'ait abouti, et partout, espérons-le, dans un temps assez court, nos monuments, restaurés, consolidés, complétés au besoin, n'inspireront plus aux regards qui les cherchent et les aiment ni regrets ni désirs.

§. II. — MEYMAC.

I

Meymac est comme une oasis au sein de nos montagnes. Quand on y vient par la route d'Aubusson à Mauriac; que l'on a, pendant trois grandes heures, sillonné cet âpre et solennel plateau dont le mont Bessou est le point culminant; que l'on s'est, pendant

trois grandes heures, saturé à plaisir de solitude, de silence, de paysage sans vie, d'horizon sans surprise et de couleur sans grâce, on éprouve comme du bonheur à fouler du pied le plantureux velours de ce joli vallon. Il est si frais, si doux, si dru ! Et la ville en est si fière ! Elle vient s'y ébattre, mais ne craignez pas qu'elle vienne y bâtir. Ses maisons s'étagent au flanc de la colline, et de là, par la fenêtre, l'habitant de Meymac regarde son vallon...

L'avez-vous traversé en arrivant d'Ussel, de Bort ou de Neuvic ? Vous avez pu alors, à travers les peupliers qui bordent la grand'route, admirer les arcs des trois vieilles absides, couronnant de leurs murs vénérables l'ancien jardin des religieux. Vous avez vu sur leurs flancs, au midi le monastère dont le style vous accusait assez la fin du xviie siècle, et au nord l'hôpital où vous irez cueillir une inscription parfaite :

HOSPITIVM HIC : ALIBI PATRIA.

Puis votre œil s'est porté sur les toits de la ville, dominant cet ensemble, et dominés eux-mêmes par une vieille tour, jadis défense et aujourd'hui beffroi. Enfin, toujours devant vous mais dans l'arrière-plan, le mont Bessou vous a présenté ses pentes boisées et sa crête sévère, qu'agrémente une ligne de pins.

Il y a huit siècles, ces lieux étaient autrement vides. On n'y voyait qu'une église sans nom que tenait en fief de l'évêque de Limoges Archambaud III, vicomte de Comborn. Cet Archambaud était d'un rude sang. Il avait eu pour père un parricide ; il eut pour frère un meurtrier, pour fils un adultère : il ne lui manquait plus que d'être lui-même un criminel. On prétend qu'il le fut. Nous disons : on prétend, car, pour être possible, le fait n'est pas certain. Il ne l'est pas en lui-même ; il ne l'est pas davantage par rapport à son auteur. Sous la plume de Mabillon (1), c'est un

(1) *Annales ordinis S. Benedicti*, tom. V, pag. 160.

on-dit : *ut aiunt ;* sous celle de Baluze (1), c'est une ancienne tradition du pays : *apud nostrates vetus traditio ;* le crime n'est du reste relaté nulle part : *quam tamen nuspiam inveni scriptam.* On ne le trouve même pas dans la *Chronique* de Vigeois, peu sobre cependant de détails de ce genre.

Quel est-il donc? Le voici dans son vague et dans son laconisme. *Un* vicomte de Comborn, transporté de colère, se serait un jour rendu à Tulle et aurait massacré douze religieux de l'abbaye. L'*Histoire* de cette ville n'en dit pas davantage; mais les courtes paroles qu'elle produit de Mabillon insinuent que ce meurtre aurait été le fait d'Archambaud III, et l'origine réelle du monastère établi par cet homme à Meymac vers l'an 1085. C'est bien : seulement il y a là un point difficultueux. La tradition telle qu'elle se rencontre avec la légende des origines de Glandier. Celle-ci, recueillie par un contemporain de Mabillon et de Baluze et consignée dans un ouvrage découvert par M. Brunet, le *Calendarium domus Glanderii,* porte en substance la narration suivante :

L'abbaye de Tulle, privée de son pasteur, aurait eu, suivant les règles, à s'élire un nouveau supérieur. Or, le vicomte de Comborn convoitait ardemment pour un moine de ses neveux la succession abbatiale. Pour la lui assurer, intrigues, caresses, menaces, il usa de tout et n'aboutit à rien : l'abbaye ne voulait décidément pas de son neveu. Le vicomte furieux accourut alors au chapitre, et, entouré de ses hommes d'armes, renouvela les obsessions. Une fois de plus il échoua. Alors, transporté de fureur, il étendit de sa propre main *sept* religieux sur le carreau.

Le repentir ne se fit pas attendre. Sa colère assouvie, le vicomte comprit l'horreur de son forfait. Saisi de remords — on en ressent à moins — il appela des

(1) ***Historiæ Tutellensis***, lib. II, pag. 106.

personnes prudentes, leur confessa sa faute avec componction, et, sur leur conseil, partit pour Rome. Le souverain pontife lui imposa la fondation d'autant de monastères qu'il avait tué de religieux. Du nombre de ces monastères fut la chartreuse de Glandier.

Comme on le voit, les deux traditions sont au fond identiques, et, à part le nombre des moines massacrés, un auteur n'a fait, ce semble, que développer l'autre. Contrairement au sentiment de M. de Larouverade (1), mais conformément à celui de M. Brunet (2), nous avons peine à croire à la coexistence de deux crimes pareils, sous le même nom, dans la même famille, dans la même abbaye. Il est vrai que la fondation de Meymac, œuvre d'Archambaud III, se réfère à l'année 1085, tandis que celle de Glandier, due à Archambaud VI, n'a pour date que l'an 1219 ; mais M. Brunet concilie tout en rejetant la faute sur le premier des deux vicomtes, et en attribuant à l'autre l'accomplissement partiel de la réparation. Son hypothèse a même l'avantage d'assigner au moins deux fondations de quelque importance à une pénitence qui en enfermait sept, peut-être même douze. Malheureusement nous croyons l'avoir passablement infirmée dans une courte dissertation que nous avons insérée à la suite de la nouvelle édition de la notice sur Glandier (3). Il résulterait de nos observations que le véritable meurtrier de Tulle serait Archambaud VI, le fondateur de la chartreuse, et non Archambaud III, le fondateur de Meymac, dont les origines n'auraient par conséquent rien à démêler avec la tradition.

Quoiqu'il en soit, ni à Glandier ni à Meymac, vous ne trouverez dans l'acte de fondation allusion quelcon-

---

(1) *Etudes historiques sur le Bas-Limousin*, étude V, pag. 273-274.

(2) *Notice historique sur l'ancienne chartreuse de Glandier*, pag. 5 de l'ancienne édition, 13 de la nouvelle (1879).

(3) Pages 97-8-9.

que à ce qui vient d'être dit. Les deux vicomtes n'ont qu'un souci, le bien de leurs âmes et celui de leurs parents. Archambaud III, cependant, en formule d'abord un de plus élevé : « Comme tous les chrétiens religieux, s'écrie-t-il dès le commencement de l'acte, viennent se rencontrer dans l'unité de foi et doivent soutenir avec fermeté la sainte Eglise catholique, c'est le devoir de tout homme que distingue en ce siècle un pouvoir élevé, d'augmenter, dans la mesure de ce pouvoir, les biens ecclésiastiques, afin de se rendre en ce monde le Seigneur favorable, d'atteindre en l'autre à l'éternelle vie, et de jouir au Ciel avec les élus..... C'est pourquoi, moi, Archambaud, vicomte, fils d'autre Archambaud, vicomte, fils lui-même d'Eble, vicomte... voulant augmenter les biens ecclésiastiques plutôt que les réduire, tremblant, du reste, pour le jour du jugement et considérant l'extrême péril de mon âme; — pour le remède de celle de mon père, de celle de ma mère, de la mienne propre, de celles de mes frères, Eble et Bernard, de celle enfin de mon fils Eble ; pour que le Dieu de bonté nous soit propice à tous, — j'ai prié le seigneur Guy, évêque de Limoges, avec son clergé, de me permettre, dans cette église que je tiens d'eux en fief, d'édifier un monastère à l'honneur de la Sainte-Mère de Dieu, Marie ; de telle façon que dans cette église, qu'on appelle Meymac, selon la règle de saint Benoît s'établisse, se maintienne et s'observe l'ordre monastique ; mais avec cette clause expresse que le don soit fait à l'autel de cette même église sans aucune réserve frauduleuse, et qu'elle soit libre de toute coutume comme l'est le monastère d'Uzerche, exception faite toutefois du synode et de l'apprêt..... »

L'évêque et le chapitre lui accordèrent tout, à une condition cependant : c'est que le vicomte, de son côté, leur abandonnerait l'église d'Objat, qu'il tenait aussi en fief de l'église de Limoges, et que cette église convoitait ardemment parce qu'elle se trouvait au

milieu de ses biens. Archambaud, à son tour, fit cette concession ; puis, tout étant conclu pour l'objet de leurs vœux, l'évêque et le vicomte remirent solennellement le nouveau prieuré à l'abbaye d'Uzerche, avec prière de le prendre à sa charge et de le gouverner selon son bon plaisir. Les deux actes de fondation et de donation furent rédigés le même jour, 3 février 1085 (1). Le vicomte était alors sur le point de s'éteindre, et déjà les moines se trouvaient installés à Meymac, où l'évêque de Limoges était allé précédemment en compagnie de l'abbé d'Uzerche, consacrer un autel et confirmer à toujours son entier abandon.

Les vicomtes de Comborn ne furent pas les seuls bienfaiteurs de Meymac. Ceux de Ventadour, qui étaient de leur sang, lui donnèrent aussi des marques de leur munificence. Un de leurs vassaux, Aymard de Merle, lui fit présent, avec la permission d'Eble, son seigneur, d'une église dédiée à saint Léger, qui fut peut-être le chef-lieu de la commanderie de Saint-Léger de Merle. Girbert, damoiseau, d'une famille de Meymac, qui en portait le nom et dont nous avons rencontré d'autres membres, lui céda diverses métairies l'an 1256. Guillaume de Maumont, chanoine de Limoges; Pierre de Maumont, chevalier, et plusieurs de leurs parents, firent des dons nombreux, et nous sommes encore bien éloignés de tout savoir. Au siècle dernier, Meymac payait en cour de Rome 731 livres, et avait à sa nomination les bénéfices suivants : dans l'archiprêtré de Chirouze, le prieuré de Ladignac (Haute-Vienne) ; dans l'archiprêtré de Saint-Exupéry, ceux de Saint-Victour, de Saint-Etienne-la-Geneste, de Neufjours et de Rosiers, avec les cures de Notre-Dame de Meymac et de Saint-Sylvain de Chirac ; enfin, dans

(1) *Historia Tutellensis*, in *Appendice actorum veterum*, col. 869 et suivantes.

l'archiprêtré de La Porcherie, le prieuré de la Forêt-Thoulière et la cure de Saint-Cyr (1).

Le monastère d'Uzerche n'eut pas l'avantage de conserver sans trouble l'importante maison qu'on lui avait soumise. Un demi-siècle était à peine écoulé qu'un moine intrigant érigeait de sa propre autorité le prieuré en abbaye et s'en attribuait la direction. Il s'en suivit entre les deux cloîtres des altercations vives et longues; mais enfin la triple autorité de l'évêque de Limoges, de l'archevêque de Bourges et du pape Eugène III fit rentrer le coupable dans le devoir. Un point toutefois fut acquis à Meymac : ce fut le titre abbatial (1146). L'abbé d'Uzerche en consacra l'usurpation, par égard, paraît-il, pour le vicomte de Ventadour, qui tenait tant à l'honneur de posséder une abbaye sur ses terres ! — Bonnaigue était encore à naître. — Nous voyons quelques années plus tard (1175) l'archevêque de Bourges, du consentement des deux monastères, faire lui-même une élection d'abbé (2). L'action du métropolitain pouvait en effet n'être pas inutile : qu'un siècle encore s'écoule et Simon de Beaulieu, de passage à Meymac, trouvera les moines dans la dissolution (3).

Une ville cependant s'était formée autour du monastère : elle devint l'une des quatre principales de la vicomté de Ventadour. En 1345, s'il faut en croire M. Marvaud (4), le vicomte lui aurait octroyé une charte communale. M. Marvaud peut dire vrai, mais sans dire assez juste : d'après l'auteur des *Fragments historiques* (5), Bernard de Ventadour n'au-

---

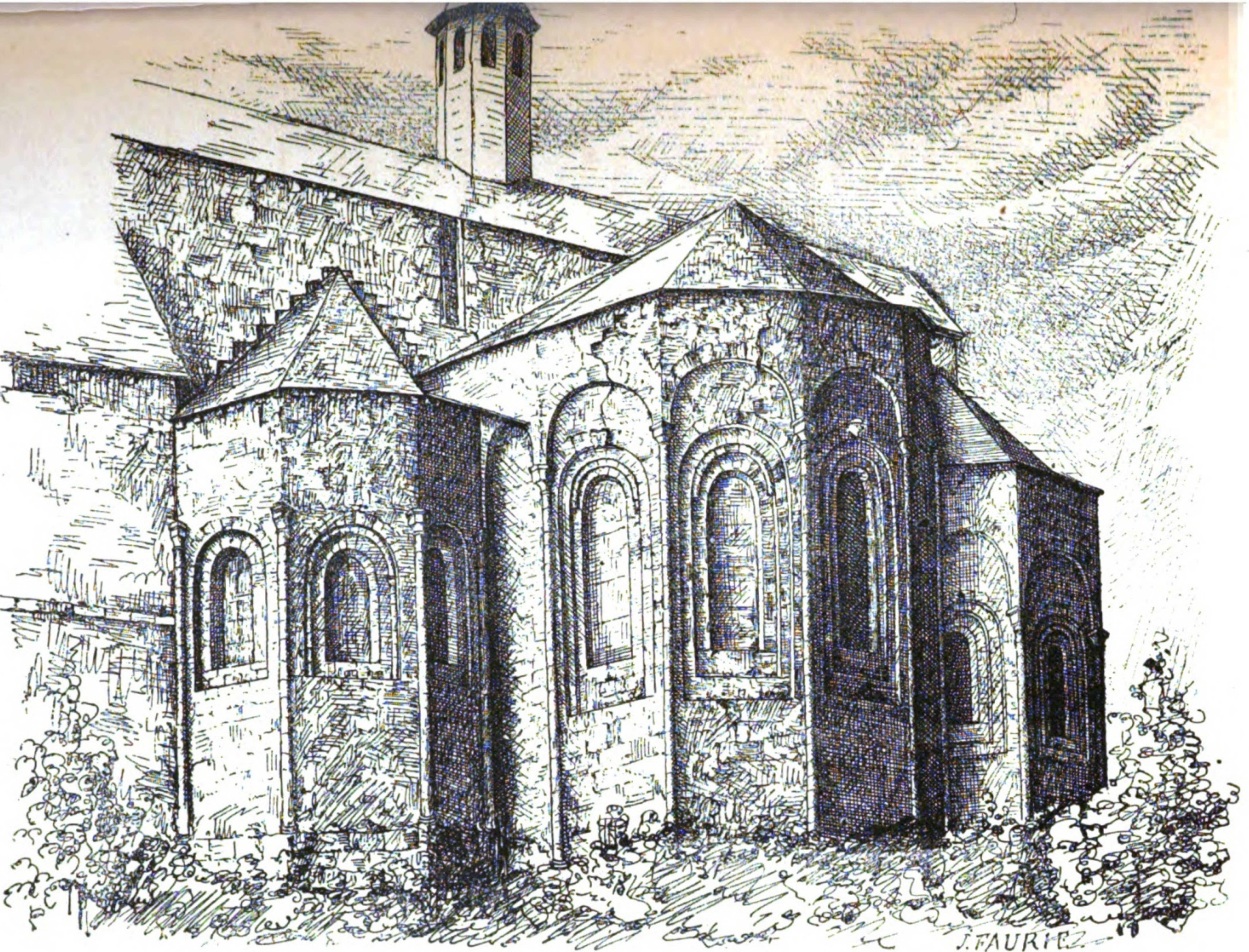
(1) Bonaventure de Saint-Amable, *Annales du Limousin*, pag. 424.

(2) *Hist. Tutel.*, même Appendice, col. 847, 848 et suivantes.

(3) *Acta visitationis archiepiscopi Bituricensis*, apud Baluze, *Miscellan.*, t. I.

(4) *Géographie du département de la Corrèze*, pag. 149.

(5) Delmas, déjà cité, p. 68.



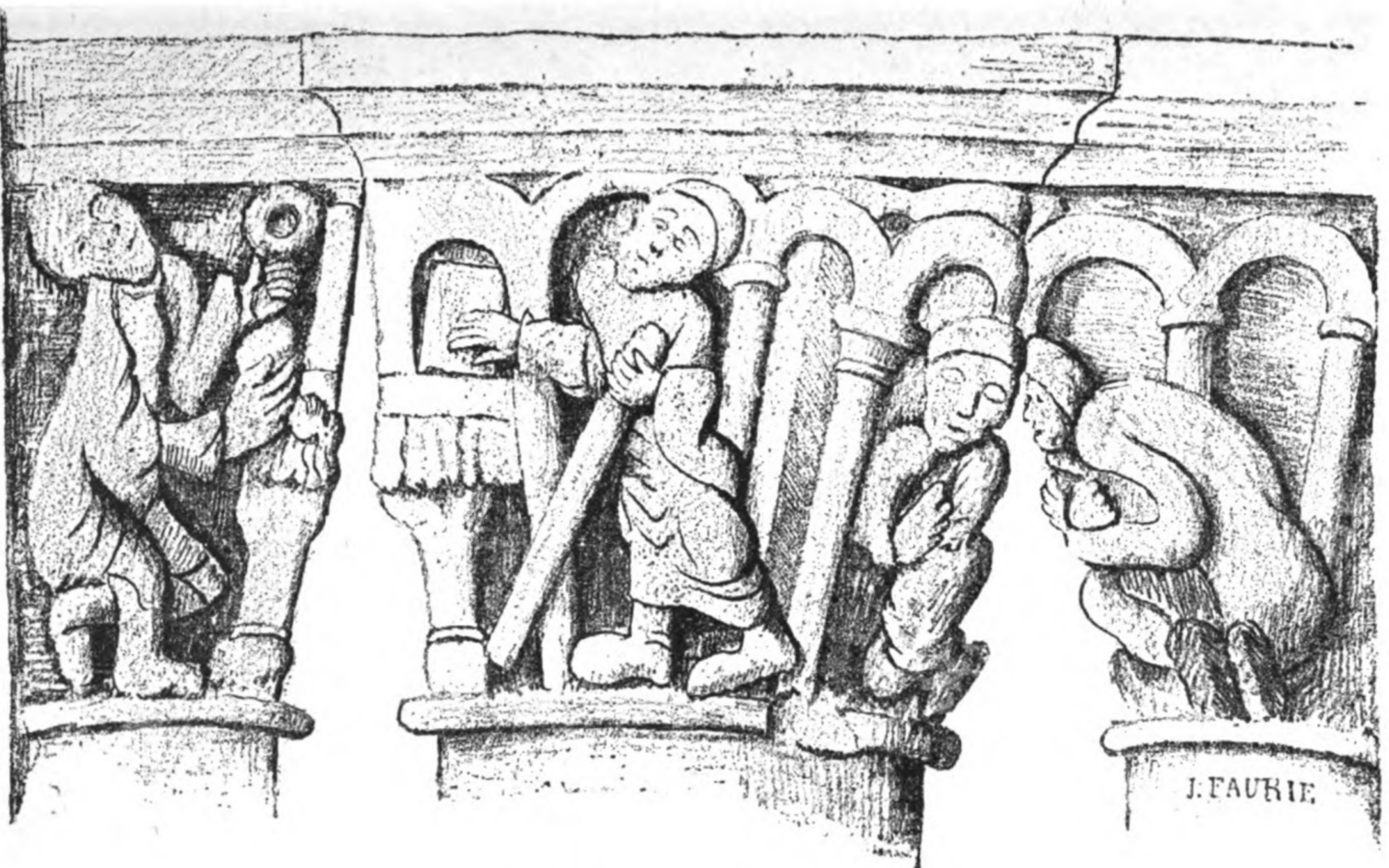
CHEVET DE L'ÉGLISE DE MEYMAC

Dessin par approximation de M. J. Faurie (de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze)





CHAPITEAUX DE L'ÉGLISE DE MEYMAC (XIe SIÈCLE)



CHAPITEAUX DE L'ÉGLISE DE MEYMAC (XIe SIÉCLE)

rait fait que ratifier en 1345 ce que son aïeul Eble VII avait accordé en 1300. Quoiqu'il en soit, moins d'un siècle après la charte, en 1430, les habitants se permettaient de déclarer au roi que leur ville avait été « une très belle et puissante ville » : petite exagération, si vous voulez, mais qu'autorisaient parfaitement les circonstances et l'usage ; et puis, malheureusement, ce n'était plus l'état actuel : c'était celui d' « avant les guerres, qui trop longtemps ont duré en icellui pays de Limozin ». Aussi demandait-on l'aide royal pour « les réparations, fortifications et remparemens » de ladite ville et châtellenie. Le roi se montra bon prince, et accorda tout ce qu'on demandait.

Moins aimable, pour sûr, était le comte Louis de Lévis. Il le fit bien voir, en prenant, vers 1472, possession de sa nouvelle seigneurie de Ventadour. Le bruit s'était répandu dans Meymac qu'il allait abolir les privilèges de l'endroit; ce bruit, malveillant, à vrai dire, et de nature à indisposer la population, ne le fit pas sourire : « Je ne veulx riens innover, » écrivit-il sans retard aux « cossouls » ; « mez sy vouz enlevez à noz fils chouses indues et que n'eussiez accoustumé, de sela je suis bien délibéré de le fere réparer à ceulx qui l'ont fet..... Sçavez bien que je ne vouz fiz jamez ne tort ne offence ? Pour ce, ne croiez point les paroles de fous ne de méchant gens ; car sy vouz le fetes, *vouz en repantyres et ne sera pas tems*. — Escrit à la Voulte, etc. — LOYS DE VANTADOUR (1).

Dans ce malheureux XVe siècle, si lourd à son début d'épreuves et de hontes, Meymac n'avait guère besoin d'ajouter à ses maux. Nous venons de l'entendre parler, avec un sentiment que toute âme s'explique, des horribles longueurs de la guerre anglo-franque :

(1) HUOT, *Archives municipales de la ville d'Ussel*, pages 57, 58.

hélas ! il savait bien pourquoi. Il avait vu son abbaye prise, pillée, saccagée, mise en un tel état que tout tombait en ruines dans les lieux réguliers. Encore n'était-ce qu'un appoint à d'autres infortunes : le feu s'était abattu sur ce cloître comme sur Saint-Angel, et tandis que les flammes dévoraient la demeure, les biens restaient en friche faute de bras. S'imagine-t-on, par la situation du cloître, la situation de la ville elle-même ?... « Mortalité » d'une part, lutte atroce de l'autre, quel âge, Dieu du ciel, que celui qu'elle avait traversé ! Et pourtant, dans le xv[e] siècle, Meymac fut témoin d'une générosité religieuse sans pareille dans aucun temps de son passé. Le *Pouillé* de Nadaud énumère jusqu'à sept vicairies fondées à cette époque. Ce n'était pas de trop. Les prêtres réunis en communauté n'étaient pas moins de vingt-sept en l'an 1508. Il y eut plus tard entre ces prêtres urbains et les religieux, réduits en nombre comme en fortune, des luttes fort curieuses, fort longues, et d'autant plus inévitables que le temps qui les vit se produire fut loin d'être celui de la pleine ferveur. Pour le moment dont nous parlons, l'abbaye venait de tomber en commende, et tel était encore son misérable état que le parlement de Bordeaux avait dû ordonner au premier titulaire de fournir à ses moines la nourriture non moins que les habits, comme aussi de les faire manger à une table commune. Nadaud ajoute que, pour rétablir son monastère, ce pauvre abbé sollicitait des indulgences et envoyait des quêteurs dans deux ou trois diocèses !...

Heureusement de meilleurs jours se levèrent pour la maison. En 1648, elle accepta le joug des Bénédictins exempts ; elle fit un pas plus fortuné encore en s'affiliant, l'an 1669, à la congrégation de Saint-Maur. Ce fut son abbé du moment, le fameux Hédelin, plus connu sous le nom de son autre abbaye d'Aubignac, en Berry, qui signa l'introduction de la réforme : il se démit l'année suivante, du consente-

ment du roi dont il était l'aumônier ordinaire. Fils d'un poète parfaitement obscur, cet abbé d'Aubignac s'était produit à son tour parmi les gens de lettres. Il querella beaucoup, il écrivit beaucoup, il disserta beaucoup, et n'atteignit qu'une gloire douteuse : l'érudition ne compensait pas chez lui l'absence de l'esprit, du jugement et du bon goût.

Mais puisque nous parlons d'érudition, il est sur ce terrain une gloire plus pure ; et, pour Meymac, ce n'est plus celle d'un de ses abbés, c'est celle d'un de ses enfants. Nous voulons parler de dom François Chazal. Engagé dans la congrégation à l'âge de dix-sept ans, et successivement prieur de Brantôme, de Saint-Maixent, de Saint-Benoît-sur-Loire, enfin de Pontlevoy, il ne passa dans aucun de ces lieux sans en laisser l'histoire : celle de Saint-Benoît-sur-Loire fut des plus remarquées. C'était du reste un homme de zèle, d'oraison, de pénitence, récitant tous les jours les deux offices de la Vierge et des morts, et toutes les semaines le psautier en entier. Il s'éteignit dans son collège de Pontlevoy, le 13 décembre 1729.

S'il pouvait être de quelque utilité de rechercher tous les souvenirs attachés à ce nom de Meymac, nous reviendrions à la liste de ses abbés, non pas pour la composer, car ici elle existe (1), mais pour y mentionner quelques noms plus illustres : Honoré Tournely, l'éminent théologien, Anne de Lévis Ventadour, archevêque de Bourges, Jean du Bellay, évêque de Limoges, qui fut honoré de la pourpre romaine. A quoi bon ? C'est assez causer pour notre but, et l'histoire de Meymac n'est pas à faire : elle est faite. Un homme du pays, un homme regretté, M. Treich-Laplène, avait dépensé à cette œuvre ses soins et son amour. Il est mort sans la publier, mais le livre est

---

(1) Voir le *Gallia christiana*, Marvaud, Legros (Mém. mss.).

sous presse. Nous n'avons eu l'avantage, il est vrai, ni de l'ouïr ni de le lire ; toutefois nous avons la confiance qu'il justifiera pleinement l'estime qu'on nous en a donnée. Qu'on nous permette donc de renvoyer le lecteur à cette œuvre plus longue. Le public, qui l'attend, en jouira bientôt.

II

L'abbaye de Meymac a conservé ses bâtiments d'habitation. Ils n'offrent rien qui remonte à un très haut passé. C'est l'œuvre des bénédictins de Saint-Maur, et dom Germain les a reproduits dans son *Monasticon Gallicanum*, où ne figurent que trois monastères du pays, Saint-Angel, Meymac et Beaulieu. Ils font assez noble figure, vus surtout du côté des jardins ; on regrette pourtant qu'ils serrent de trop près l'abside du midi, et qu'ils n'atteignent pas les proportions de l'ancien monastère : il est clair que le nombre des religieux avait beaucoup baissé. Du reste, félicitons la ville d'avoir laissé ou rendu à ces bâtiments leur destination religieuse. Les Frères en occupent une partie et l'autre sert de presbytère ; quant au préau, il est devenu place publique.

Très probablement, ou pour mieux dire incontestablement, les moines de Meymac commencèrent leurs offices dans la petite église qui les avait reçus. L'autel consacré par l'évêque de Limoges et dont nous parlait un des actes du 3 février 1085, était, sans aucun doute, le résultat d'un agrandissement de cette église en vue de sa nouvelle destination. Cet état de choses dut voir finir le siècle.

Au siècle suivant, le prieuré, sur le point de s'ériger en abbaye, avait pris un développement considérable. D'une part, sa fortune était grande ; de l'autre, les cloîtres limousins étaient partout occupés à bâtir.

Nous avons dit ailleurs (1) cette floraison monumentale, digne pendant de la floraison monastique qui nous valut à la fois en un demi siècle, Dalon, le Beuil, Bonlieu, Boubon, le Palais, le Port-Dieu, Obazine, Coiroux, Bonnaigue, Valette, Prébenoît, La Celette, Aubepierre, et tant d'autres maisons, ou ignorées, ou moins connues. Par goût donc, par entraînement ou par nécessité, les moines de Meymac durent songer à tracer les plans d'un plus vaste édifice.

Une inscription grossière, jetée sur une pierre extérieure du croisillon du nord, à gauche d'un petit portail, semble vouloir en indiquer la date. Nous y avons lu ou cru lire : BASTI 1119 ; mais les caractères sont louches et assez compromis par le temps. Une main plus moderne a écrit au-dessous, sans beaucoup plus de perfection : BATI (?) 1119. Nous suspectons passablement l'ancienneté de cette inscription : non que certains caractères et le T particulièrement, ne se rapportent à la manière du XIIe siècle; mais le chiffre arabe était si rare à cette époque, et il était si rare aussi de voir des inscriptions à date de cette nature et de ce style-là ! Néanmoins, nous aurions tort de l'éconduire ; Legros lui-même l'insère en ses mémoires. Elle peut être, en effet, l'inspiration d'un temps qui, plus heureux que le nôtre, savait la date de la reconstruction, et, d'autre part, elle concorde assez avec tels ou tels des caractères architectoniques que nous aurons à étudier.

Mais avant de nous porter à un détail quelconque, signalons la forme générale de l'édifice, ainsi que ses principales dimensions.

La forme est celle de la croix, mais pratiquée ici sur une seule nef, avec trois absides inégales, qui correspondent, l'une à cette unique nef et les deux

---

(1) *L'église de Saint-Pierre de Beaulieu et son Portail sculpté*, pages 7 et suiv.

autres aux branches de la croix. Plus développées que ne le sont d'ordinaire ces absidioles, réduites dans la plupart des églises aux dimensions de simples chapelles, les deux absides latérales de Meymac font, avec leur aînée, comme un triple sanctuaire, d'un effet original et vraiment grand. Quand on les considère du milieu du vaisseau, qu'on les rapproche du transept et surtout de la nef dont deux amples travées font toute l'étendue, on est frappé de la nouveauté de cet ensemble et de son triple caractère de largeur, de grâce et de simplicité. N'oublions pas qu'à l'époque de son exécution, les deux maisons de Meymac et d'Uzerche étaient sur le pied, sinon de lutte, du moins de rivalité : nous apprécierons mieux peut-être la différence des plans dans la presque parité des proportions. Il semble que, sur ce terrain aussi, l'abbaye de Meymac ait cherché à se séparer de sa mère, à l'égaler, voire à la surpasser.

Du reste, — et c'est une observation qui ressortira mieux dans un travail d'ensemble, — les principales églises du diocèse, émanées toutes d'une même et grande époque qui fut l'âge roman, brillent, dans l'unité foncière de leur style, d'une assez remarquable variété d'aspect et de détails : on peut leur appliquer le mot du poète latin :

. . . . . Facies non omnibus una
Nec diversa tamen, qualem decet esse sororum

L'église de Meymac offre une longueur totale de 150 pieds ; celle de son transept dépasse 80. Entre les murs latéraux de la nef, la largeur est de 35 pieds ; la hauteur sous voûte, de 42. Elle baisse un peu dans le sanctuaire, mais ce n'est pas précisément ce qui frappe le plus.

Ce qui frappe le plus dans cette abside, ce qui arrête le visiteur dès le seuil de la porte, c'est son inclinaison du côté du midi. Nous l'avons déjà signalée dans l'église de Beaulieu, où elle est beaucoup

moins apparente et ménagée avec un art parfait. Nous exprimions, en l'indiquant, la pensée que la lutte engagée à cet égard dans le monde archéologique avait dû prendre fin et conclure en faveur d'une idée symbolique dans la déviation. Il n'en est rien : l'école de M. Viollet-le-Duc garde son sentiment. Ce n'est pas celui du camp ecclésiastique ; ce n'était pas celui non plus de la Société française d'archéologie quand elle émettait un sentiment contraire, au congrès de Vendôme, en 1872 (1). Nous n'essaierons pas d'établir notre thèse, ce n'est pas ici le lieu ; mais, dirons-nous avec l'abbé Godard (2), « si l'on considère que la construction des édifices dans lesquels ce caractère se manifeste est souvent irréprochable, qu'elle n'a souffert aucun mouvement extraordinaire ; si l'on songe que cette déviation existe dans une foule d'églises, en France (M. Auber déclare en connaître plus de cent ; M. Léo Drouin affirme que l'inclinaison est le cas de presque toutes les églises romanes bordelaises), en Belgique, en Angleterre, en Allemagne, on n'hésitera point à partager notre sentiment. » Peut-être même l'église de Meymac aura-t-elle un détail pour le corroborer : c'est le mouvement des jours de l'abside, mis en regard des arcs extérieurs de la même région. On dirait que, guidant le sanctuaire dans sa marche tournante, ceux-là fassent effort pour conduire ceux-ci dans la direction qu'un dessein préconçu semble leur imposer. Nous avons passé vite et nous nous bornons à indiquer ; mais qu'on veuille bien observer après nous. Aussi bien sommes-nous attendu à l'ouest, où commence plus naturellement pour nous l'examen détaillé des premières constructions.

La façade d'ouest, surmontée d'un clocher, présente, entre deux longues arcades semi-ogivales, une arcade

(1) *Congrès archéologique de France*, XXXIXe session, page 449.

(2) *Cours d'archéologie sacrée*, tome I, page 390.

moyenne, sous laquelle est pratiquée une porte romane, ornée, comme à Tulle, de découpures en festons. Au-dessus règnent trois fenêtres à colonnettes et boudins, complètement bloquées. A la hauteur de ces fenêtres, le mur de façade se rétrécit en pignon, jusqu'à un dernier cordon que surmonte la tour. Faible tour, que l'on croirait postérieure à l'édifice et d'origine assez récente, si une baie romane ouverte au nord ne protestait de son ancienneté. Le remaniement doit dater du XVIIe siècle, époque qui en vit faire d'autres, comme nous le dirons.

Il ne sera peut-être pas sans intérêt, au point de vue historique, de reproduire l'inscription de la maîtresse cloche. Indépendamment des noms qu'elle offre à recueillir, on y trouve, comme à Beaulieu, la preuve de la méfiance des moines à l'endroit de la ville, par suite des longues et vives luttes dont nous avons parlé. Nous mettons entre guillemets les mots qui se retrouvent à Beaulieu :

✝ SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM. ANNO DNI
MILLESIMO SEPTINGENTESIMO QVADRAGESIMO QVINTO,
REGNANTE LVDOVICO
DECIMO QVINTO, CONSTRVCTA FVI IN HONNOREM STI
ANDRÆ ET STI LEODEGARII. « SVMPTIBUS HVIVS
MONASTERII, » SUB ADMINISTRATI
ONE RDI PTRIS BRVNONIS LEYSSENE, PRIORIS.
P. (*parrain*) Mre LOVIS FRANÇOIS DE PAUL,
MARQVIS DE SOVDILLES, LIEVTENANT DE ROY AV
GOVVERNE
MENT DV LIMOVSIN. MARREINNE DAME BLAISE
DE FAYA, COMTESSE DVSSELLE. — N. RENAVDEN.

L'étage servant de beffroi repose sur un autre étage voûté (malheureusement la voûte s'en effondre), dont la coupe intérieure en lanterne octogone mérite l'attention des hommes du métier. Il pourrait, s'il en était besoin, faire office de petite tribune, car il ouvre sur l'église par une grande arcade cintrée, où l'on

n'a laissé qu'un faible donne-jour. La perspective dont on jouit de ce point est très favorable à l'ensemble de l'église, et particulièrement à ses voûtes légères.

Un porche intérieur porte toute la tour. Il se compose de deux piliers trapus, revêtus, comme les pilastres qui leur correspondent dans les murs de façade, de colonnes engagées à chapiteaux diversement ornés. Les arcs massifs qu'elles supportent sont rompus en ogives, et la voûte, plus basse de moitié que celle de la nef, est en arête simple. Quant aux chapiteaux, ils constituent tout l'intérêt iconographique de notre monument. Malheureusement le vandalisme s'y est abattu et nous avons perdu une partie des leçons morales qu'ils renferment. Essayons pourtant de les décrire.

A droite, en entrant, ce sont deux lions opposés, dont la tête fait angle sous le tailloir, et qui croisent l'une de leurs deux pattes de devant. — En face, sous le même arc, deux têtes monstrueuses de griffons dévorent, jambes premières, de malheureuses femmes, englouties deux à deux : image sans doute des châtiments de l'impudicité.

A gauche, les mutilations du chapiteau ne laissent plus saisir que la moitié d'un corps d'homme debout. — Ainsi en est-il, ou à peu près, pour le chapiteau correspondant sous le même arc.

De chaque côté de la grande porte, deux autres portes ouvrent, dans la façade, sur de petits collatéraux, voûtés en quart de cercle, qui soutiennent de leur poussée les arcs du porche. Ils communiquaient avec l'église par une arcature étroite et ogivale, reposant sur deux colonnes de même forme et de même travail que les précédentes : nous aurons à dire plus tard comment s'est fermé ce passage ; pour le moment, ne nous occupons que des chapiteaux.

Ils n'offrent à gauche qu'une sculpture d'ornemen-

tation, ou ont été, comme leurs voisins, complètement mutilés.

A droite, le second chapiteau est seul intéressant. Il présente un lion, dont la tête fait angle, saisissant par les épaules et le crâne un malheureux dont la physionomie accuse une extrême douleur. Sa main, étendue par derrière, semble chercher à éloigner de ses terribles voies une autre malheureuse, qu'un personnage nu, aux jambes courtes et au buste démesuré, saisit à bras le corps.

Par manière de contraste, un chapiteau servant de bénitier représente sur le sol l'archange saint Michel, qui traîne, la corde au cou, Satan, vu de face et reconnaissable à sa queue magistrale, annelée comme le corps d'un serpent. Le monstre tient par les cheveux un petit corps nu, représentant sans doute les âmes que le mauvais ange entraîne avec lui dans sa perdition.

Jusqu'ici nous n'avons pas eu d'autre spectacle : partout la punition du mal, que ce soit sur l'homme ou que ce soit sur l'ange; partout l'enseignement moral. Mais un chapiteau vient trancher, dans ce vestibule, avec les précédents. Il est à droite, sous le grand arc qui ouvre seul aujourd'hui sur la nef. On y voit, sous des cintres simulant une église, d'un côté un personnage en chasuble, fléchissant le genou et soulevant des deux mains un calice ; de l'autre un évêque, portant une de ses mains sur un livre placé sur l'autel, et tenant de l'autre son bâton pastoral. Un fidèle à genoux assiste aux saintes cérémonies dans l'attitude de l'adoration. Faut-il voir dans ce chapiteau un souvenir historique, une allusion, par exemple, à la consécration d'autel faite par l'évêque de Limoges vers l'an 1085? Représente-t-il seulement l'Episcopat, le Sacerdoce? A-t-il trait à quelque passage de la vie de saint Léodegard? Nous ne savons.

Ne quittons pas ce porche sans mentionner un fait qui le concerne. Le terrorisme révolutionnaire fut

très violent à Meymac. Or, il est rapporté que, prenant un jour le cheval d'un certain M..., des bandits le conduisirent à l'église, le revêtirent des ornements sacrés et descendirent aux derniers sacrilèges. Il va sans dire que les témoins de la scène n'étaient pas très nombreux. Mais le bruit ne tarda pas à s'en répandre. Accourant aussitôt de la campagne et de la ville, les montagnards restés fidèles tombèrent comme une avalanche sur le théâtre de ces ignobles parodies. Le cheval fut assommé sous le porche, et les braves qui insultaient leur Dieu... ne se trouvèrent plus là pour affronter les fourches : en attendant leur jour, ils avaient décampé.

Après le porche, la partie la plus ancienne de l'église est l'abside. Les constructions ou reconstructions commençant toujours par là, l'œuvre de 1119 (à supposer cette date historique) dut partir de ce point. Nous dirons mieux plus loin nos présomptions en ce qui est du porche.

L'abside de Meymac est un simple et large hémicycle à cinq pans, précédé d'une travée. La travée, sans ouvertures, est ornée à l'extérieur d'une double arcade, plate, longue, étroite, brisée, que soutient dans ses retombées médianes le plus simple pied-droit. Les cinq pans, au contraire, offrent à chacun de leurs angles une colonne à chapiteau nu, légèrement engagée, qui supporte une arcade plein cintre. On en voudrait voir l'extrados couronné d'une corniche; mais la corniche a déserté le toit, sauf à l'extrémité septentrionale du rond-point, où l'on en saisit encore quelques restes. L'aurait-on fait disparaître dans la reprise du haut des murs, qu'on opéra, dit une inscription, en 1807? — Au-dessous des arcades s'ouvrent les cinq fenêtres dont nous avons indiqué la marche tournante vers le sud. Elles s'encadrent de deux archivoltes, cintrées comme elles, dont la plus extérieure offre à son claveau central une tête humaine en modillon, et la plus intérieure, un tore abandonné de

ses supports. Les vitraux qui garnissent les baies sortent des ateliers de M. Thibaud (Clermont-Ferrand). On doit regretter que, dans leur pose, suppression n'ait pas été faite du blocage qui, à Meymac comme à Beaulieu, obstruait une partie des jours : heureusement la faute n'est pas absolument de celles qu'on ne peut réparer.

A l'intérieur de l'hémicycle, même aspect qu'au dehors : pans coupés, colonnettes, arcades ; mais ici la corniche subsiste, et sous cette corniche, dans l'aisselle des angles, quatre consoles en écus romans bombés supportent quatre nervures demi-toriques sans moulures, qui, glissant sous la voûte en cul de four (car ce ne sont que des simulacres d'arcs en décharge) vont se réunir près de la travée, à un centre commun dépourvu de clef. La travée est simplement voûtée en berceau, avec deux doubleaux dans sa profondeur et deux grandes arcades plates sur ses deux flancs du nord et du midi.

Des arcatures faisaient autrefois communiquer la grande abside aux absidioles qui la flanquent : on les a fermées pour les remplacer par des portes.

Nous observons dans chacun des petits hémicycles (dont l'un, celui du sud, sert malheureusement de sacristie) les mêmes formes, ou peu s'en faut, que dans le grand chevet. Seulement les pans n'y sont que trois, et si les chapiteaux sont ornés de feuillages, la fenêtre médiane est seule à offrir tores et colonnettes. En revanche, au dehors, sous le toit, corniche et modillons. Enfin, dans la chapelle du nord, absence de nervures, et dans celle du midi, nervures non toriques mais en carrés aux angles rabattus. Voilà toutes les différences.

Nous oublions de signaler dans les trois absides, au dedans comme au dehors, un banc de pierre rampant ou stylobate continu. Il n'en sera pas de même de la niche ouverte au mur nord de la grande. Si l'art ni l'archéologie n'ont à s'en occuper, la piété, l'éru-

dition, le simple patriotisme, iront y vénérer des reliques du grand évêque et martyr saint Léger. Ces reliques insignes sont le chef et les deux mains. On les voyait autrefois dans un buste en vermeil, don des seigneurs de Ventadour et objet de grand prix, perdu, hélas ! comme tant d'autres ; on ne les voit plus aujourd'hui que dans un buste en bois doré, de la façon des derniers temps. Ces restes sont à Meymac de toute ancienneté : Geoffroy de Vigeois les y constate dans sa *Chronique* (XIIe siècle (1), et dom Pitra, en son *Histoire de saint Léger* (2), insère pour eux les lignes suivantes, qu'il extrait de la Bibliothèque nationale :

« Saint Léger est très particulièrement honoré dans » l'abbaye de Maymac ; ses précieuses reliques y sont » religieusement conservées dans une belle châsse » d'argent doré où l'on peut voir à découvert son vi- » sage et ses mains étendues en croix sur sa poitrine; » ce qui paraît au dehors est encore couvert de la » peau qui est fort blanche ; quelques poils de » barbe, assez épais, paraissent au menton, et des » cheveux sur le haut de la tête; son visage est si » doux et si vénérable qu'on ne peut le regarder sans » une dévotion et un respect tout extraordinaire. Le » lieu où il repose est le côté de l'évangile du grand » autel de l'église qui est orné de quatre belles lam- » pes d'argent qui éclairent jour et nuit, et de plu- » sieurs présents que font tous les jours les peuples » du pays qui le considèrent et honorent comme leur » principal patron et tutélaire. »

On conçoit, en lisant ces dernières lignes, ce qu'on trouve en une lettre précédemment citée par le même historien. Dom Antoine Pavy, religieux de Saint-Maixent, en Poitou, écrit à Mabillon : « Nous avons

---

(1) Il ne parle pourtant que d'une main, si son traducteur l'a bien compris.

(2) Page 438, *Analecta liturgica*, VII.

« une partie d'une vertèbre de saint Léger que
» M. Belin, religieux ancien de Meymac, donna;
» [mais] il n'est pas à propos de faire mention de cette
» relique, parce que, si les habitants dudit Meymac
» savaient cela, ils lapideraient le susdit sieur Be-
» lin. »

Nouvel et bel éloge de la piété des habitants de Meymac que l'historien de leur église se plaît à consigner !

Cela fait continuons notre étude. Nous sommes au transept. Un coup d'œil, en l'abordant, sur les murs de clôture. Au midi, derrière le pignon, se trouve le monastère : par conséquent nul jour de ce côté. Les jours sont à l'ouest, et ce sont deux grandes et froides fenêtres cintrées de 1694 ; on lit la date de 1697 sur celles qui leur correspondent au nord dans la même direction. Si le pignon n'a point de jours, du moins ne fut-il pas jadis sans ouvertures. On y remarque sous la voûte un immense cintre qui donnait aux religieux ample perspective sur l'église, et qui, paraît-il, se retrouvait autrefois à Beaulieu. Une pauvresse, morte centenaire à l'hospice de cette ville, nous a dit être venue bien des fois sous cette arcade recueillir dans son tablier le pain, la viande, le dessert, que lui jetaient après leur dîner les religieux malades, dont l'infirmerie était juste en ce point au-dessus du chapitre. De ladite ouverture rien ne reste à Beaulieu, mais à Meymac elle est encore sensible. Un peu plus bas, dans la direction d'ouest, se trouve à six pieds au-dessus du pavé une porte de communication marquée sur notre plan ; et dans l'angle opposé, entre l'absidiole aujourd'hui close et le mur du pignon, est une seconde petite porte donnant sur un boyau en C carré qui contourne cet angle dans l'épaisseur du mur. Le boyau n'a point d'aboutissant et, s'il prend jour sur le monastère, ce n'est que par une très petite ouverture. Qu'était-ce donc autrefois? Un guichet, un confessionnal, un lieu de punition, une

réclusion? Nous ne savons. C'est toujours un problème.

Le pignon du nord offre dans son milieu une grande fenêtre romane, avec tore et colonnettes engagées, au-dessous de laquelle vous voyez dans une pierre encastrée et entourée d'un boudin qui lui donne l'air d'une clef de voûte, des armes qui indiquaient autrefois les sépultures de la maison de Ventadour. On en connaît sûrement deux dans l'église de Meymac : celle d'Isabelle de Vendat (xve siècle), veuve de Robert, mort à la date ou avant la date de 1407, et celle du fils d'une Montmorency, François, comte de Vauvert, abbé de notre monastère, qui mourut au siège de la Rochelle en 1625. Son corps fut porté à Meymac le 5 décembre de cette année, et enseveli sous un mausolée dont les *Mémoires* de Legros donnent *in extenso* la trop longue inscription.

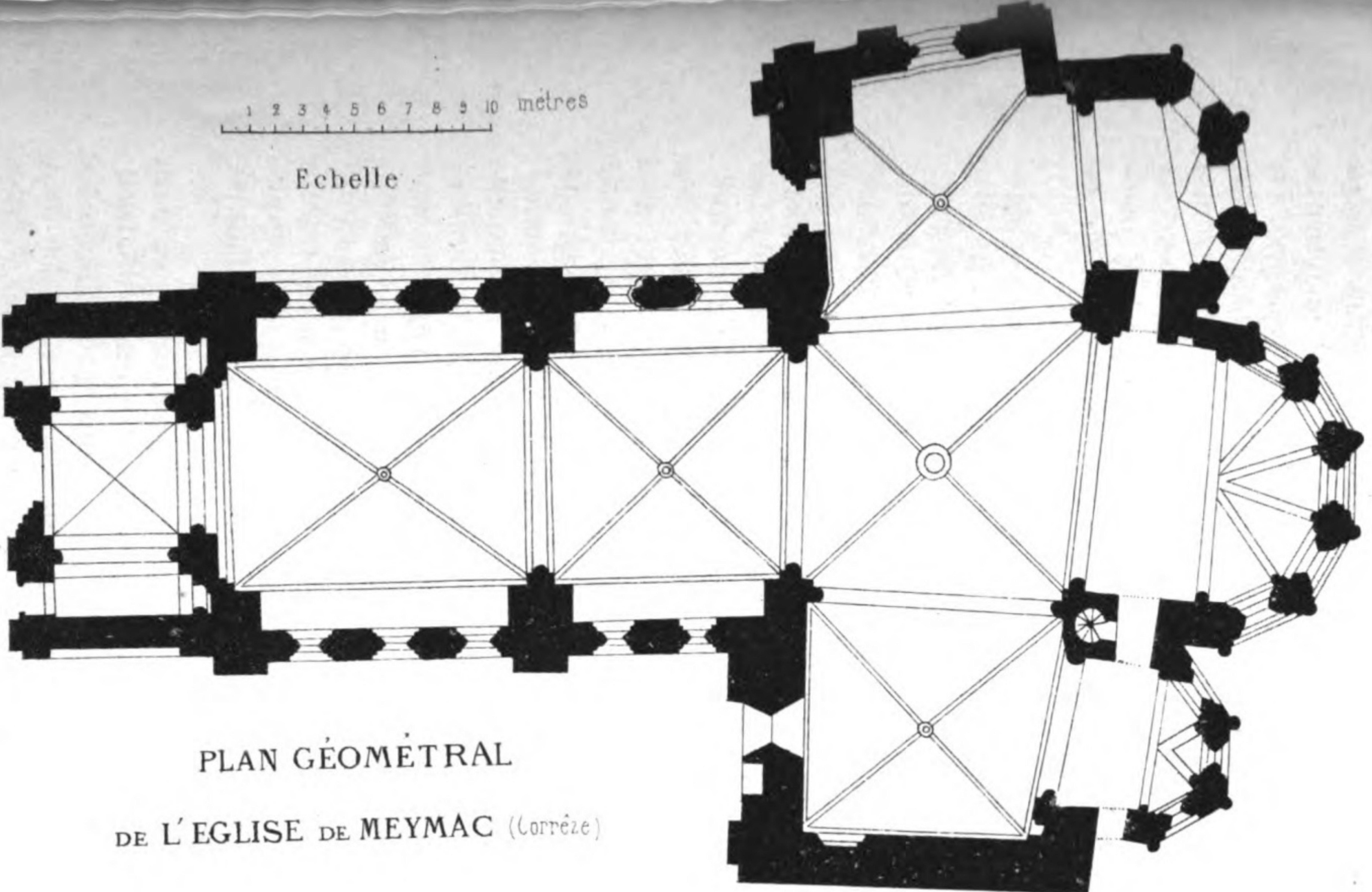
Laissons la porte du mur d'ouest, avec la ligne extérieure de modillons à masques qui la surmonte sous le toit ; mais ne manquons pas de remarquer dans les deux angles intérieurs du croisillon deux saillies tout d'abord inexplicables, que les murs de la nef vont éclairer bientôt. Quant à la déviation violente que font dans le sens de l'ouest et ce croisillon et l'absidiole qui s'y ouvre, pour échapper à celle que leur imprimait en sens contraire l'inflexion du reste du chevet, ni le visiteur ni le lecteur n'ont besoin qu'on les signale : l'église les accuse assez et le dessin encore plus.

Dans la nef, avons-nous dit dès le début, deux travées seulement : la plus haute carrée, la plus basse barlongue. Elles sont séparées par d'énormes éperons — dosserets, si l'on veut — en avancement sur les murs de clôture. Les plus bas masquent si bien les allées latérales du porche et se soudent à ses deux gros piliers par un biais si visible qu'entre ces deux parties de l'édifice l'antipathie des plans est des plus accusées. De deux choses l'une, se dit-on : ou

le porche, comme l'indiqueraient ses sculptures grossières, ses formes massives et les deux chapiteaux demeurés sur le sol, n'est qu'un débris conservé de l'ancienne église du XIe siècle, modifié postérieurement dans son pourtour, suivant l'appropriation que l'on voulait en faire, ou, s'il fut construit pour la nouvelle église et en la devançant, ce qui est insolite, les plans se modifièrent singulièrement après sa construction.

Disons du reste que la nef, du moins dans ses parties hautes, est assez postérieure au chevet, qu'elle l'est même au transept dans une certaine mesure. Devant les énormes dosserets dont nous venons de parler, se trouvent des demi-colonnes, accompagnées de colonnettes, où les chapiteaux, avec les frises qui les accompagnent et qui contournent les éperons, revêtent des formes plus faciles à trouver dans les premières années du XIIIe siècle qu'à l'époque romane. Non que les sujets historiés ne soient restés les mêmes : — c'est d'une part la Faiblesse dévorée par des monstres, de l'autre l'Innocence, sous les traits d'un enfant, tenant en respect ces formes monstrueuses : icones bien connus ; — mais d'abord la sculpture est plus fine, et en second lieu toute l'ornementation n'est pas ainsi en images : on y voit des feuillages aussi, et ces feuillages sont des feuillages en crochet. De plus, les arcs doubleaux qui se projettent d'un dosseret à l'autre, ont leurs arêtes légèrement abattues, ce qu'on ne trouve pas aux deux seuls doubleaux du transept, et ce qui est bien rare, croyons-nous, en Limousin, dans tout le cours de l'époque romane.

Du reste, des doubleaux portons-nous aux nervures. D'élégantes croisées d'ogives, rondelettes, fluettes, sans corps pour ainsi dire, s'élancent en diagonale d'un angle de la travée à l'autre, en passant par une clef où le XIIIe siècle semble écrire son nom. Mêmes formes et mêmes détails expressifs dans les trois tra-



PLAN GÉOMÈTRAL

DE L'EGLISE DE MEYMAC (Corrèze)

vées formées par le transept, où par endroits la simple console soutient les retombées. Nous nous rappelons en particulier, et après sept années d'intervalle nous croyons avoir encore sous les yeux, dans l'angle est du croisillon méridional, une tête de femme parée d'une de ces coiffures à lisière tuyautée comme on en portait au temps du roi Philippe-Auguste, comme on en voit encore au portail central d'ouest de Notre-Dame de Paris (1215 ou environ). Inutile après cela de presser davantage une démonstration de tout côté complète.

Nous voici maintenant amené à nous poser une question. Y a-t-il rapport vraiment entre ces voûtes légères et leurs formidables supports? Non, manifestement. Eh bien! cependant que voyons-nous encore? D'immenses arcades en tiers-point, reliant entre eux le long des murs ces gigantesques dosserets dont elles atteignent la saillie ; allant plus loin, perçant la faible paroi qu'elles dominent, et ne faisant plus dès lors de cette clôture fortement ajourée qu'un simple remplissage inutile au support de la voûte. Etait-il nécessaire de faire ces arcades? de les faire si fortes? Etait-il besoin aussi de les mettre partout? car, dans le principe, il y en avait ou il devait y en avoir partout, dans le transept aussi bien que dans la nef. Aux angles d'intersection de ces deux parties de l'édifice, vous apercevez les amorces de celles qui se projetaient de ces angles vers les gros massifs où les trois absides viennnent se rencontrer : c'est de ces amorces que partent actuellement les voûtes. Au bout du croisillon septentrional, si vous ne constatez ni arcades ni amorces, vous n'en voyez pas moins deux fortes saillies (bien marquées sur le plan) qui s'accusent aux deux angles, et dont la seule explication possible, à notre gré, serait une intention d'arcades? Ainsi, visiblement, le vaisseau de l'église, nef et transept, devait dans les plans primitifs se partager en cinq grands carrés inégaux, carrés délimités par de grands arcs

et sur lesquels les croisées d'ogives, les doubleaux même qu'on a jetés plus tard, n'ont pu qu'étendre une ossature trop grêle, un réseau de lignes trop disproportionné.

De cette altération amenée par le temps, et plus grave assurément pour l'esprit, qui s'en rend compte, que pour l'œil, qui se sent satisfait, l'explication, attendue du lecteur, nous est, grâces à Dieu ! aujourd'hui bien facile. Nous la donnons d'autant plus volontiers qu'elle rend compte également de cette nouveauté de physionomie que nous trouvions dans le diocèse au vaisseau de Meymac, et qu'en déterminant le caractère particulier de cette église, elle nous permet d'assigner par là même l'école où il faut la placer.

« On sait, dirons-nous avec M. Tholin, dont nous » aimons à dérober les termes (1), on sait, grâce à » l'ouvrage si connu de M. F. de Verneilh (2), quelle » fut la dégénérescence des types de l'école bysantine; » comment de la croix grecque de Saint-Front et de » la nef barlongue à travées carrées et à chevet plat » de l'ancienne cathédrale Saint-Etienne de Périgueux, » on aboutit à des églises en croix latine, sans bas-» côtés, pourvues d'absidioles. On connaît également » les transformations des voûtes dans les monuments » de ce groupe. A la coupole sur pendentifs, qui est » d'abord caractéristique, se substitue en son temps » la grande croisée d'ogives surhaussée qui révèle » encore son origine... On a pu varier sur les limites » qu'il convient d'assigner à ce groupe d'églises si » bien caractérisé : il n'en reste pas moins démontré » que Périgueux fut le centre ou, si l'on veut, le point » de départ d'une école d'architecture longtemps

---

(1) *Etudes sur l'architecture religieuse de l'Agenais*, page 31.

(2) *L'architecture byzantine en France*, in-4° chez Didron.

» originale et *reconnaissable jusqu'à sa décadence.*
» Ainsi l'ouvrage de M. de Verneilh, qui n'a pas
» vieilli comme tant d'autres livres d'archéologie,
» *donne la clef de bien des énigmes* à qui veut
» étudier sérieusement les grandes églises construi-
» tes de l'an mil au XIVe siècle, dans ce vaste rayon
» qui s'étend de l'Anjou jusqu'à la Guyenne, de la
» Loire à la Garonne, ou même au-delà jusqu'aux
» Pyrénées. »

Eh bien, ce que, sur « ces données acquises à la science, » M. Tholin ne craint d'affirmer ni pour sa cathédrale d'Agen ni pour la cathédrale plus éloignée de Tarbes, à savoir qu'il faut y reconnaître deux monuments dégénérés de l'école byzantine, — plans et descriptions à la main, nous l'affirmons de même, et sans hésitation, pour notre église de Meymac. Entre les trois monuments divergences sans doute, mais parenté profonde dans l'ensemble des points. Cette triple abside sur le transept, cette nef sans bas-côtés, ces grands arcs qui en longent les murs et qu'on retrouve plus haut conservés ou marqués, ces cinq travées de la voûte qui suffisent à un vaste vaisseau, tout, jusqu'à ces ogives légères issues d'un temps plus rapproché de nous, nous paraît la preuve indiscutable d'un même fait survenu pour les trois. On devait en faire, partiellement ou intégralement, des églises à coupoles, tout au moins plus tard des églises à voûtes domicales, comme au pays d'Anjou; mais les travaux ont subi des lenteurs, le style byzantin a perdu son prestige, et le dernier architecte, couvrant son monument conformément aux idées de son âge, vous a, un jour, bel et bien congédié tous les plans de son prédécesseur.

Quand nous disons *tous,* nous disons un peu trop, car enfin arcades et supports sont gardés en partie : ils dispensent à l'extérieur de contreforts puissants, et permettent à l'intérieur d'ajourer très largement la nef, ce qu'on peut constater dans les belles églises

du style byzantin (1). Puis, quand nous disons *tous*, nous n'entendons parler que pour Meymac, car Agen garde encore au centre de sa croix le carré de grands arcs et la voûte surhaussée. Ainsi en est-il plus ou moins pour l'église de Tarbes. Dans notre abbatiale ni surhaussement quelconque ni carré complet. Que suit-il de là ? Plus d'altération dans le type, voilà tout. L'analogie d'ensemble reste et, basé sur elle, nous avons le droit de dire, comme nous disons d'ailleurs très volontiers : l'église de Meymac est une des églises altérées de l'école byzantine, une des filles dégénérées de Saint-Front de Périgueux.

Pourquoi faut-il que cet intéressant édifice soit dans l'état de souffrance où nous l'avons trouvé? Son abside étançonnée se lézarde et demande secours. Le secours se fera-t-il attendre? L'Etat, venant en aide à la commune et, s'il le faut, au département, n'aura-t-il pas pour une œuvre de cette importance les faveurs dont nous lui savons gré pour les églises de Brive, d'Obasine, d'Arnac-Pompadour, de Saint-Angel et de Beaulieu ? Poser une telle question, c'est presque exprimer une certitude. Nous conjurons donc instamment la ville de Meymac, le conseil départemental, la commission des monuments historiques, de se mettre promptement à l'œuvre et d'unir enfin leurs efforts pour la consolidation et restauration d'un si beau monument.

J.-B. Poulbrière.

---

(1) A Meymac, dans la première travée et sur chaque côté, trois fenêtres reliées par une archivolte courante ; plus, au-dessus, un grand et simple *oculus*, qui doit être postérieur. Dans la deuxième travée, qui est plus courte, deux ouvertures seulement. Ces fenêtres sont romanes, en plein cintre, avec des tores et des colonnettes que le temps a fait plus ou moins disparaître. Des remaniements furent opérés au XVIIe siècle dans le haut des murailles.

ERRATA ET *ADDITA*.

Page 339, note 2, *lisez* Labbe.

Page 340, *A propos des sept premières lignes* :

Roger, le fondateur de Saint-Angel, aurait été, suivant un sentiment que le *Gallia* constate, au moyen-âge, gendre de l'empereur Charlemagne lui-même. Sa femme Euphrasie, après la mort de son époux, serait entrée à Bourges dans un couvent, fondé selon les uns par son père, selon les autres par son frère Louis le Pieux. Elle en aurait été la première abbesse et s'y serait élevée par ses vertus jusqu'aux honneurs des saints. Voici l'épitaphe que lui fit en 1400 une de nos compatriotes, Souveraine de Cros (elle lui succédait dans la même abbaye) :

Cy gist Dame sainte Affroy, qui fut fille du roy Charlemagne, et fonda cette abbaye, et fut première abbesse de céans. Madame Souveraine a fait faire cette tombe (*G. C.*, II, 172).

Page 343, ligne 11, *lisez* XVIIe siècle. — Note 1 : Gratien de Beaumont avait épousè la veuve de Jean de Rochefort, et son titre de baron de Saint-Angel peut indiquer tout au plus l'extinction de la branche, non toutefois celui de la famille, comme nous le disions plus haut (Voir le *Nobiliaire* de Nadaud, tome IV, page 78).

Page 346, *Faites interversion* des notes 2 et 3.

Page 348, Après Pierre de Plas, *insérez :*

1555, Jean *des Monstiers du Fraysse*, mort en 1569 évêque de Bayonne, qui, à la date où nous l'inscrivons, obtint le prieuré par résignation et le garda jusqu'à sa mort (NADAUD, mêmes ouvrage et tome que plus hant, page 427). — Sous son priorat mourut Pierre Andrieu, des seigneurs de Lagane, abbé de Bonnaigue, curé d'Ussel et de Saint-Fréjoux, prieur de Chaveroche, qui était ou avait été également prieur *claustral* de Saint-Angel. Le *Gallia christiana* lui fait honneur de la réédification de l'église, dans la consécration de laquelle il figurait et où son corps est enterré. Il rebâtit aussi le cloitre de Bonnaigue (*G. C.*, II, 643).

Page 368, A la note 1, *ajoutez* :

Les manuscrits de Nadaud permettent de rectifier le nom de *Rosiers*, en nous donnant celui de Rodières, Rode ou Rodéna, sur la Dordogne. Aux bénéfices énumérés par le P. Bonaventure, ils permettent, en outre, d'ajouter : l'église de Saint-Oradour de Chirouze, le prieuré-

cure de Freytet ou Freisseix, celui de Lestrade, celui de Saint-Léger de Chastagnol, avec la maladrerie qui se trouvait auprès en 1406, et celui de Sainte-Madeleine de Longueyroux, avec sa vicairie.

Page 372, *A propos des lignes* 11 *et* 12 :

Les trois monastères de Beaulieu, de Meymac et de Saint-Angel étaient les seuls du Bas-Limousin qui fussent affiliés à la congrégation de Saint-Maur. Dans la publication — ou, si l'on veut la reproduction — de M. Peigné-Delacourt, ils sont aux planches 30, 31 et 32. Ces planches étaient, on le sait, préparées pour un texte historique, et M. Léopold Delisles nous apprend, dans la préface qu'il leur a composée, que D. Estiennot avait rédigé la notice relative à Beaulieu et D. Germain celle qui concernait Meymac (Biblioth. nat., Mss. latins, 12, 747, p. 91, et 11, 818, fol. 17). Quant à l'historique de Saint-Angel, on ne le connait pas. — Se méfier dans deux de ces vues d'une extension de plan que les travaux n'ont pas réalisée.

J.-B. P.

LATREILLE*

Pierre-André Latreille naquit à Brive, le 29 novembre 1762. Quelques auteurs (1) ont écrit sur l'origine de son nom et sur sa naissance des détails qui sont de pure fantaisie. La famille de Latreille existait anciennement en Bas-Limousin. En 1489, Pierre Latreille, maître ès arts, fut chargé par les consuls de Brive de l'enseignement de la grammaire, de la logique et de la philosophie. Un autre Latreille était syndic du Bas-Limousin en 1557. Latreille de Lavarde était doyen au présidial de Brive en 1750.

Bien qu'issu de parents occupant une haute position, Latreille serait resté dans l'obscurité sans la famille de M. Laroque, officier de santé, qui prit un soin tout particulier de son éducation, et lui inspira le goût de l'état ecclésiastique (2). Il commença ses études au petit séminaire. Il était alors d'une constitution des plus délicates, d'un caractère très doux et d'une grande sobriété. Un négociant de Brive, M. Malepeyre, dans l'espoir de fortifier sa santé, lui inspira l'amour des sciences naturelles. Il les étudia avec tant de succès qu'il surpassa bientôt ses maîtres ; mais ce

---

* Communication de M. Lecler, curé de Verneuil-sur-Vienne, séance du 3 novembre 1880, voir ci-après.

(1) Marvaud, *Histoire du Bas-Limousin*, t. I, p. 5.

(2) M. Laroque, de Brive, avait un frère qui fut nommé curé de Collonges, près Brive, en 1786, et qui confessa la foi pendant la Révolution. Le neveu de ce dernier est mort doyen du chapitre de Limoges le 11 juin 1876.

qui est plus à remarquer, c'est que, plus heureux que Lavoisier (1), il leur dut la vie et le surnom de ***Prince de l'Entomologie***.

Il partit pour Paris à l'âge de seize ans et fut placé au collège du cardinal Lemoyne. On l'avait recommandé d'une manière particulière au baron d'Espagnac (Jean-Baptiste-Joseph Damarzit de Sahuguet), né comme lui à Brive et pour lors gouverneur de l'hôtel des Invalides. Ce dernier fut en effet pour lui un puissant soutien. A peine entré dans ce collège, Latreille sut s'y attirer la protection du fameux physicien et minéralogiste Haü. Ayant terminé ses études, il fut ordonné prêtre à Paris en 1786 et revint ensuite à Brive. Le baron d'Espagnac était mort depuis le 28 février 1783.

C'est à partir de ce moment qu'il se livra dans sa ville natale à ses intéressantes recherches sur les insectes. Il partagea son temps entre les devoirs du saint ministère et l'étude de l'histoire naturelle, en s'adon-

---

(1) Lavoisier (Antoine-Laurent), l'un des plus grands chimistes modernes, né à Paris le 26 août 1743. Il avait à peine vingt-trois ans lorsque l'Académie des sciences lui décerna une médaille pour un discours sur la meilleure manière d'éclairer une ville. Deux ans après, il devint membre de cette société... On lui doit la théorie chimique qui a fait de la fin du XVIIIe siècle une des époques les plus remarquables de l'histoire des sciences, ainsi que plusieurs découvertes importantes. Tant de savoir et de services méritaient les plus grands honneurs. Sa récompense fut la mort. Traduit au tribunal révolutionnaire avec les autres fermiers généraux, il fut condamné au dernier supplice, sous l'imputation puérile d'avoir trop humecté le tabac, dont il avait le monopole. Il demanda à ses juges de différer de quinze jours l'exécution de son jugement, pour qu'il put terminer des expériences utiles pour l'humanité. « Je ne regretterai point alors la vie, s'écria-t-il, et j'en ferai avec joie le sacrifice à ma patrie. » Le farouche président du tribunal (Coffinhal) lui répondit : « La République n'a pas besoin de savants et de chimistes; le cours de la justice ne peut pas être interrompu. » Cependant il n'existait point de dénonciation spéciale contre lui. Il monta à l'échafaud d'un pas ferme le 8 mai 1794 et mourut sans montrer aucune faiblesse (Feller, t. III, p. 320).

nant d'une manière plus spéciale à l'entomologie (1). En 1788, il fit un nouveau voyage à Paris, où il avait encore des protecteurs et des amis, et il se lia avec Olivier, Bose, Fabricius et Lamarck. Il entretint surtout des relations de science et d'amitié avec ce dernier, dont il devait être plus tard le suppléant et le successeur.

En 1791, Latreille obtint le titre de membre correspondant de la Société d'Histoire naturelle de Paris, et quelque temps après, celui de correspondant de la Société Linéenne de Londres. A ce moment il n'était connu que par quelques mémoires qu'il avait publiés sur les insectes.

Quand la révolution éclata, Latreille se montra toujours digne prêtre de l'Eglise catholique. Il refusa le serment schismatique que lui demandait le gouvernement révolutionnaire, et peu après, fut obligé de se cacher pour se soustraire à la fureur des patriotes. Nous voyons qu'à la fin de 1792, il résidait encore à Brive, avec son protecteur le chanoine Mathurin Laroque (2); mais il ne dut pas rester longtemps en ce lieu, et tomba bientôt entre les mains de ceux qui le cherchaient. Voici comment on raconte son arrestation :

« On était en l'an 1793, la France était en deuil, le sang de ses enfants coulait à flots : c'était le règne de la Terreur. Un pauvre jeune prêtre proscrit, vêtu d'un habit de paysan, venait de quitter sa paroisse et fuyait triste et pensif, pour échapper à la hache révolutionnaire.

» Un jour il arrive dans une petite ville, où il espérait passer quelques jours chez un ancien ami d'études. Il cherche cet ami; mais au nom qu'il prononce la foule s'émeut, l'entoure, le saisit...

---

(1) *Encyclopédie du XIXe siècle*, édition de 1877.

(2) Le comte V. de Seilhac, *La Révolution en Bas-Limousin*, p. 667.

Ce nom est celui d'un noble dont la tête a roulé sur l'échafaud... Lui aussi, cet étranger, doit être un ennemi de la patrie ! On le conduit au tribunal révolutionnaire qui était alors en permanence. Il avoue qu'il est prêtre (1) » et ne cache pas son nom, il est alors conduit en prison et réuni peu après aux autres prêtres fidèles de Brive. Un mémoire publié par le citoyen La Jugie, aussi prisonnier à Brive, nous fait connaître tout ce qu'ils eurent à souffrir dans ce lieu de détention. De là il fut transféré à Bordeaux.

Garat, ministre de l'intérieur, écrivait à Brive, en février 1793 : « Je vous préviens, citoyens administrateurs, qu'il doit partir, dans trois semaines environ, du port de Bordeaux un bâtiment destiné pour Cayenne. Si vous avez quelques prêtres dans le cas d'être déportés à la Guyanne en exécution de la loi du 26 août, vous pouvez les faire conduire dans ce port par la voie des brigades de gendarmerie nationale (2). »

En conséquence de cette invitation, ou d'une semblable renouvelée un peu plus tard, les administrateurs de Brive firent conduire sur des charettes plusieurs prêtres, confesseurs de la foi, destinés au martyre. Ils arrivèrent à Bordeaux au mois de juin, et furent incarcérés d'abord à la prison du grand séminaire, puis pendant quelque temps au fort du Hâ, pour attendre que le navire qui devait les emporter fût prêt à appareiller.

Alors, à Bordeaux, pendant que les patriotes se réjouissent et dansent des rondes, au chant du *Ça ira*, autour des arbres de la liberté, leurs victimes expient dans une cruelle détention des crimes imaginaires, en y attendant l'heure de leur déportation hors du territoire de la République. Voici un tableau qui montre

(1) *Semaine religieuse d'Angoulême*, année 1879, p. 1003.

(2) Circulaire imprimée du ministre, aux archives du département.

dans toute sa crudité, ce qui se passait en l'an II de la République dans la prison du fort du Hâ, où était détenu Latreille :

« Citoyens, écrivaient environ deux cent huit prêtres enfermés dans cette prison, le désir de soulager autant qu'il est en vous la situation à laquelle nous réduisent les circonstances, nous a fait demander à connaître notre manière d'être, dans la maison d'arrêt de la Montagne du fort du Hâ. C'est pour nous un devoir de seconder vos vues; nous allons vous mettre sous les yeux le tableau fidèle de notre état ; il justifiera auprès de vous les demandes que nous avons déjà présentées, et nous avons toujours lieu d'en attendre le succès, dès que l'humanité et la justice parleront avec nous.

» La modicité des fonds dont nous sommes pourvus, nous met dans la nécessité de nous en tenir chaque jour à un repas que nous prenons vers les trois heures; le défaut de ressources en réduit plusieurs à se borner à trois ou quatre repas par semaine, et cette subsistance modique nous sommes souvent obligés de la partager avec un certain nombre que l'indigence réduirait à la modique ration de pain que la nation nous donne ; c'est ce défaut de moyens qui en a forcé plusieurs à présenter une pétition aux corps administratifs pour en obtenir des secours. Le fournisseur fait sans doute ce qui dépend de lui, et nous devons dire que nous avons reconnu en lui du zèle pour se procurer les objets nécessaires au service de toutes les tables ; mais la rareté des subsistances, la difficulté de s'en procurer une quantité suffisante pour nourrir cinq à six cents prisonniers que ce fort renferme, le mettent dans l'impossibilité de suivre le penchant de son cœur, et il est peu de jours, où quelque quartier du fort ne soit privé d'un repas nécessaire. Cette même difficulté l'oblige à servir souvent en bien moindre quantité que ne le demanderait notre besoin. Quand il peut se procurer assez de bœuf

pour servir un bouilli, nous devons le dire, nous avons, non de quoi satisfaire notre appétit dont les cris se font encore entendre après nos repas, mais de quoi fournir à nos besoins. Rarement nous jouissons de cet avantage ; c'est le plus souvent de l'agneau, du mouton ou du poisson qu'on nous donne ; et la cherté de ces vivres, le grand nombre de ceux qui doivent les partager, obligent le fournisseur à nous faire une portion si modique, qu'elle est, nous ne craignons pas de le dire, insuffisante pour notre existence ; une mince moitié d'agneau, qu'on est encore souvent obligé de diminuer pour fournir un amusement à la faim d'un si grand nombre, ou à sa place une faible portion de poisson, fait toute la nourriture de dix personnes, qu'une longue habitude obligerait pour la plupart à deux repas, et dont la vieillesse, les infirmités ou la jeunesse augmenteraient encore les besoins. Nous payons ces repas à raison de 25 sols par tête, sans y comprendre le vin qui nous coûte 10 sols la bouteille ; c'est là toute notre ressource. La rigueur de notre réclusion nous ôte tout moyen de recevoir d'ailleurs les soulagements que peuvent se procurer ceux qui ont la liberté de les chercher. Quelques raiforts, quelques ognons, quelques noix, sont les seuls objets que nous pouvons recevoir du dehors ; encore même faut-il les payer à un prix si haut, que nous sommes souvent obligés de nous en priver, pour pouvoir fournir à des besoins plus pressants.

» Le seul moyen sûr de subsistance que nous ayons, c'est le pain qu'on nous donne. Mais, citoyens, il ne peut nous suffire ; vous en connaissez la qualité, et la quantité est bien loin de suffire à nos besoins. Le matin il nous en faut un morceau pour nous soutenir jusqu'à trois heures ; il en reste à peine de quoi fournir au dîner ; et lorsque les circonstances nous privent de l'ordinaire ? Nous vous laissons à juger si un pareil genre de vie ne doit pas insensiblement altérer notre

santé et causer dans les tempéraments des ravages irréparables. Aussi voyons-nous se réveiller et augmenter des infirmités déjà aigries par une réclusion quoique bien moins pénible que celle que nous éprouvons, et par une longue chaîne de sacrifices et de misères. Le nombre des malades s'accroît tous les jours et nous osons à peine envisager un avenir trop prochain qui ne nous offre que l'effrayante perspective d'une épidémie générale dans la prison que nous habitons. Un inconvénient tout aussi grave que celui du défaut de vivres va contribuer à produire ce triste effet : c'est la gêne et la corruption de l'air que doit produire le grand nombre d'individus enfermés dans un espace aussi resserré. Vous l'avez vu, citoyens, le dortoir est occupé par des matelas, par des couches si serrées, que nous couchons à trois pouces de distance d'une tête à l'autre ; pendant le jour on ne peut y faire un pas, et le petit espace que pourrait nous fournir le corridor est absorbé par les malles, les portemanteaux nécessaires pour enfermer le peu de linge et d'effets que nous avons. La nuit il est absolument occupé par les lits que le dortoir ne peut contenir ; il ne reste pas même de passage pour ceux que des infirmités obligent à se lever pour aller aux latrines : Il en arrive cependant tous les jours ; déjà nous sommes au nombre de deux cent huit, et nous avons eu la douleur d'entendre dire au concierge *qu'il fallait bien qu'il y en entrât encore davantage*, après qu'il nous avait dit, à une époque très peu reculée, que ce local était à peine suffisant pour en contenir cent, et qu'il avait dit lui-même aux corps administratifs *qu'il ne voudrait pas y être le cent unième.*

» Cependant la respiration de tant d'individus, conbinée avec la puanteur inséparable des latrines, le tout mis en fermentation par les chaleurs prochaines va nécessairement produire une putréfaction dont les ravages pourraient bien ne pas se borner au lieu que nous habitons.

» Les soupiraux pratiqués dans le toit peuvent bien renouveler l'air jusqu'à un certain point, mais ils n'élargissent pas le local, ils n'augmentent pas la faculté d'agir ; et si l'on excepte quelques heures de promenade dans un jardin déjà bien étroit pour trois cents personnes, nous passons le jour et la nuit assis ou couchés sur des matelas ou sur des malles, dans la plus parfaite inaction. On ne voit guère d'état plus pénible, et les lois ne paraissent pas nous y avoir condamnés. N'y aurait-il donc pas, dans une ville aussi vaste, de local propre à recevoir une partie de ceux qui sont foulés ici, propre à adoucir le sort des autres, ou plutôt à retarder pour eux l'époque trop prochaine d'un dépérissement total et les progrès d'une mort lente ? Citoyens, l'humanité, la justice, parlent pour nous, et des magistrats qui se font gloire d'en écouter les cris, ne voudront pas être les témoins d'un spectacle qui afflige leur âme !

» Telle est, citoyens, la situation dont vous nous avez demandé le détail ; il ne peut que vous intéresser. Nous vous avons exposé nos plaintes et nos misères ; nous les avons communiquées à ceux qui vous ont précédés dans les fonctions bienfaisantes dont la confiance du peuple vous a revêtus. L'exposé que nous en avons fait est dans leurs mains et nous le renouvellerons, si vous le jugez nécessaire, pour seconder les effets de votre zèle pour le soulagement des malheureux. Nos besoins vous sont connus, cela nous suffit pour nous fonder dans l'espoir de voir notre sort adouci (1). »

Les longs et douloureux détails que contient cette lettre nous ont paru de nature à passer sous les yeux du lecteur. Quoiqu'exprimés avec une excessive modération, ils peignent une époque : ils apprennent

(1) Archives de la Gironde, série L. — Apud *Histoire de la Terreur à Bordeaux,* par Aurélien Vivie.

comment les détenus étaient *parqués* sous l'empire des lois atroces qui avaient créé partout des suspects. N'est-ce pas le lieu de rappeler ces paroles si vraies de M. Louis Blanc : « La domination de la multitude a quelque chose de tumultueux, de sauvage et presque toujours de sanglant ; c'est la barbarie (1), » et ces autres de Voltaire : « La démagogie est le despotisme de la canaille. »

Il ne faut pas croire que la famine fit souffrir seulement les prisonniers ; Bordeaux offrait dès 1793 un spectacle terrible et plein de douloureux enseignements. Les habitants de cette ville, si riche et si florissante quatre ans auparavant, étaient menacés de mourir de faim ! (2).

Les privations et les souffrances que Latreille eut à endurer à Bordeaux, aussi bien que les dangers qui menaçaient sa vie ne purent lui faire oublier ses études, et c'est dans sa chère science entomologique qu'il trouva son salut. Longtemps il attendit dans sa prison ; car n'ayant pas été compris dans un premier départ, il restait toujours enfermé, privé de tout, attendant le moment de sa déportation. Il y était encore le 9 thermidor « lorsque l'arrestation, puis l'exécution de Robespierre fit suspendre pour quelque temps l'exécution de l'arrêt qui condamnait à la déportation les prêtres non assermentés. Cependant les prisons ne se vidaient que lentement, et les condamnés n'en devaient pas moins partir pour l'exil ; seulement leur déportation avait été remise au printemps.

» Dans la chambre qu'il occupait, se trouvait en même temps que lui un vieil évêque malade, dont un chirurgien allait chaque matin panser les plaies. Un jour que le chirurgien achevait le pansement de l'évêque, un insecte sortit d'une fente du plancher.

---

(1) Aurélien Vivie, *Histoire de la Terreur à Bordeaux*, t. II, p. 233.
(2) *Idem*, *idem*, t. I, p. 138.

Latreille s'en empare aussitôt, l'examine, le pique avec une épingle sur un bouchon de liège, et paraît enchanté de sa trouvaille.

« C'est donc un insecte rare, lui dit le chirurgien ?

— Oui, répond l'ecclésiastique.

— En ce cas vous devriez me le donner.

— Pourquoi ?

— C'est que j'ai un ami qui a une belle collection d'insectes, et à qui il fera plaisir.

— Eh bien ! portez-lui cet insecte ; dites-lui comment vous l'avez eu, et priez-le de m'en dire le nom.

» Le chirurgien courut chez son ami. Cet ami était Bory de Saint-Vincent, naturaliste qui devint célèbre depuis, mais qui était fort jeune à cette époque. Il s'occupait déjà beaucoup des sciences naturelles et en particulier de la détermination des insectes. Le chirurgien lui remit la trouvaille du prêtre; mais, malgré toutes ses recherches, il ne parvint pas à classer ce coléoptère. Le lendemain, le chirurgion ayant revu Latreille dans sa prison, fut obligé de lui déclarer que, d'après son ami, ce coléoptère n'avait pas été décrit. Latreille comprit à cette réponse que Bory de Saint-Vincent était un adepte. Comme on ne donnait aux détenus ni plume ni papier, il dit à son messager : « Je vois bien que M. Bory de Saint-Vincent doit connaître mon nom : vous lui direz que je suis l'abbé Latreille et que je vais aller mourir à la Guyanne avant d'avoir publié mon *Examen des genres de Fabricius*. »

Bory, à cette nouvelle, commença d'actives démarches, et obtint, avec l'aide de Martignac père (1), que Latreille sortirait de prison, sous caution de son oncle

---

(1) FELLER, *Biographie*, t. IV, p. 193. — Léonard Algay de Martignac, né à Brive en 1742, se fixa à Bordeaux où il acquit une grande célébrité comme avocat. Il fut père de Jean-Baptiste-Sylvère Algay de Martignac, procureur général à Limoges en 1820, et ministre en 1828.

Dargelas et de son père. Il obtint cette faveur à titre de convalescent, et avec l'engagement formel qu'on présenterait le prisonnier à la première réquisition de l'autorité. Son nom continua à figurer parmi ceux des prêtres qui étaient enfermés au grand séminaire.

« Le vaisseau qui devait emmener Latreille en exil, ou plutôt à la mort, appareillait déjà, lorsque ces démarches aboutirent, et que Bory et Dargelas obtinrent sa sortie de prison. Cette sortie fut providentielle, car le bâtiment sur lequel Latreille devait être embarqué sombra en vue de Cordouan, et les marins seuls purent se sauver. Peu de temps après, ses amis obtinrent sa radiation de la liste des déportés (1). »

C'est ainsi que cet insecte fut la cause du salut de Latreille; il raconte lui-même cette touchante histoire, et, voulant en conserver le souvenir, il appela Nécrobie, de deux mots grecs (NECROS et BIOS) qui signifient mort et vie, l'insecte non encore décrit, qu'il avait trouvé dans sa prison de Bordeaux.

Les pièces officielles conservées aux archives du département de la Gironde, nous montrent comment les nouveaux amis de Latreille s'y prirent, d'abord pour faire retarder son départ, puis pour obtenir son élargissement. Nous en citerons deux que nous devons à l'obligeance de M. Aurélien Vivie, archiviste du département.

La première est un *rapport de l'accusateur public près le tribunal criminel de Bordeaux, au représentant du peuple Bordas en mission dans le département du Bec-d'Ambès, sur Pierre-André Latreille* (2). On y lit :

« Le 19 frimaire dernier (6 décembre 1794), le représentant du peuple Isabeau, vu la pétition à lui présentée par ce détenu et les attestations qui consta-

---

(1) LOUIS FIGUIER, *Les Insectes*, p. 603.

(2) Archives de la Gironde, série L.

tent de sa part une conduite douce et paisible, des mœurs, des talents et des travaux utiles qui l'ont toujours rendu recommandable à tous les honnêtes gens, ce représentant chargea l'accusateur public de suspendre le départ de ce détenu, confondu avec les prêtres à exporter et de s'assurer des faits qui concernent son civisme et ses talents pour en faire un rapport.

» Il résulte de l'examen des pièces qu'il a produites : Que pendant tout le temps qu'il a habité la commune de Brive, ce citoyen y a mené une vie paisible, tranquille et retirée ; qu'il y passait son temps à étudier les mœurs et à tracer l'histoire des insectes ; qu'il n'a jamais tenu aucun propos contre la Révolution ; que ses mœurs douces, son caractère sensible et l'emploi de ses talents lui avaient concilié la bienveillance du peuple et l'estime des honnêtes gens. Cette attestation est revêtue de la signature d'un grand nombre d'officiers municipaux ou de notables de la commune de Brive.

» André Latreille a allégué dans sa pétition qu'il n'avait jamais été ni fonctionnaire salarié, ni pensionné, mais qu'il s'était constamment adonné à l'étude des sciences, et que s'il ne s'était pas présenté au jour indiqué par la loi pour, en sa qualité de prêtre, prêter le serment prescrit, c'est qu'il avait été empêché par une maladie grave.....

» Il constate, par le certificat de deux officiers de santé, Murat et Lerat, dûment légalisé par la commune et le district de Brive, qu'il a été attaqué d'une maladie grave, que cette maladie a été suivie d'une convalescence longue et pénible au point qu'il n'a pu sortir de sa chambre pendant les mois d'octobre et de novembre 1792.....

» Il a aussi produit un extrait en forme d'une lettre écrite par les administrateurs du district de Brive à la commission exécutive de l'instruction publique, qui fait mention de ses travaux dans la partie de l'insec-

tologie et de la botanique, où il s'est distingué par les fruits avantageux qu'il en a retirés. On annonce le cas particulier que font de lui les citoyens Daubenton et Olivier.....

» Tel est le rapport précis et sincère des pièces que le citoyen Latreille a produites pour certiorer le représentant du peuple de son civisme et de ses talents utiles qu'il désire consacrer à l'avantage de sa patrie, dont il s'est toujours déclaré un ami ferme et sincère.

» Bordeaux, le 5 nivôse an III (25 décembre 1794).

» *Signé :* Reynaud, accusateur public. »

C'est à la suite de ce rapport que Bordas, déporté de la Haute-Vienne, alors en mission à Bordeaux, prit en sa faveur l'arrêté suivant :

« Le représentant du peuble en séance à Bordeaux,

» Ouï le rapport à nous fait par le citoyen Reynaud accusateur public, et la lecture des pièces remises par le pétitionnaire,

» Considérant qu'André Latreille, quoique prêtre, ne fut jamais ni fonctionnaire public, ni pensionné,

» Considérant qu'il résulte de l'attestation des officiers de santé qu'André Latreille fut atteint d'une maladie qui fut suivie d'une convalescence longue, qui l'a retenu chez lui pendant les mois d'octobre et de novembre 1792, ce qui l'a empêché de prêter son serment dans le délai prescrit par l'arrêté de son département,

» Considérant qu'il est attesté par la municipalité de Brive que Latreille se rendit le lendemain du temps fixé par le département de la Corrèze pour y prêter son serment, ce qui ne laisse aucun doute sur l'intention où il était de remplir ce devoir (1),

(1) Le contenu de ce considérant nous semble inventé par les amis du prisonnier pour le besoin de la cause. Latreille avait formellement refusé le serment, comme il le refusa encore après sa délivrance, malgré l'obligation que lui en faisait le présent arrêté.

» Arrête que le citoyen Pierre-André Latreille sera sur le champ mis en liberté, à la charge pour lui de prêter le serment prescrit par les lois, autorisant, par tant que de besoin la commune de Brive à le recevoir, et charge l'accusateur public de l'exécution du présent arrêt.

» Fait à Bordeaux, en séance, le 6 nivôse an III, etc. (26 décembre 1794).

» *Signé :* Bordas. » (1).

Rendu à la liberté, Latreille se remit à l'étude de l'entomologie avec une nouvelle ardeur. Il publia en 1796 un important ouvrage sur les caractères génériques des insectes. Mais comme il ne transigeait pas pour ce qui attaquait la foi et les devoirs du prêtre, et qu'il ne voulait pas prêter le serment prescrit par l'arrêt qui lui avait rendu la liberté, il fut de nouveau proscrit en 1797. Cette fois il dut principalement son salut au général Marbot, autre enfant du Bas-Limousin.

L'année suivante il revint à Paris, se lia d'amitié avec M. Antoine Coquebert, et fut nommé correspondant de l'Institut de France. Il fut longtemps chargé de l'arrangement des insectes du Muséum d'histoire naturelle.

En 1814, Latreille fut nommé membre de l'Institut (Académie royale des sciences), à la place de son ami Olivier; en 1821, il reçut la croix de la Légion d'honneur, et succéda en 1829 à Lamarck dans sa chaire de professeur au Muséum. Ce fut son ami et son collaborateur Cuvier qui lui fit accorder cette trop tardive faveur.

Pendant les trente années qu'il était resté dans sa

---

(1) Nous devons ces deux pièces des archives de la Gironde à M. Aurélien Vivie, qui a bien voulu les extraire pour nous de son ouvrage encore manuscrit : *Annales de la Terreur à Bordeaux*.

modeste position de préparateur suppléant, Latreille, travailleur infatigable, observateur profond, avait publié une longue série d'ouvrages ou de mémoires sur les sciences naturelles, qui suffiraient à immortaliser plusieurs hommes. Au témoignage des naturalistes français et étrangers les plus distingués, il tenait le sceptre de l'entomologie. Fabricius l'avait placé immédiatement après Linnée. Quand il fut nommé professeur titulaire les honneurs lui arrivèrent de toutes parts. Il fut nommé correspondant de presque toutes les académies de l'Europe.

A sa mort, arrivée le 6 février 1833, la société entomologique de France, dont il était encore le président d'honneur, lui fit ériger au cimetière du Père-Lachaise, à Paris, un tombeau sur lequel fut gravée une necrobie, avec ces mots : *Necrobia ruficollis, Latrelii salus,* (Necrobie à col roux, salut de Latreille). C'est par ce moyen qu'elle voulut perpétuer le souvenir de la manière miraculeuse dont il échappa à la mort. La ville de Brive a donné son nom à une de ses places. A Paris il y a aussi une rue qui porte son nom. La postérité lui a conservé le surnom de *Prince de l'entomologie*.

Il n'est personne qui n'ait été frappé d'une particularité bien marquée dans la vie de Latreille : c'est qu'il trouva toujours un compatriote pour lui porter secours dans le besoin. En effet, c'est d'abord, à Brive, M. Laroque ; ensuite à Paris, le baron d'Espagnac, né comme lui à Brive ; à Bordeaux, M. de Montignac autre enfant de Brive ; ce fut Bordas, député de la Haute-Vienne qui le mit en liberté ; enfin le général Marbot, de la Corrèze, le protégea en 1797.

Guérard, dans la *France littéraire*, donne une liste complète des productions de Latreille. Cette liste ne contient pas moins de soixante-dix ouvrages ou mémoires publiés de 1792 à 1832. Nous y envoyons les amateurs d'entomologie bibliographique et nous nous bornons à citer les principaux :

1° *Précis des caractères génériques des Insectes disposés dans un ordre naturel*, Brive, 1796, in-8°. — C'est le premier ouvrage où l'on ait distribué ces animaux en familles naturelles. Ce précis a servi de base à l'ouvrage publié de 1806 à 1809, sous le titre de *Genera crustaceorum*, etc.;

2° *Histoire naturelle des Singes*. — Paris, Dufort et Bertrand, 1801 et 1802. — Deux volumes in-8° avec figures;

3° *Histoire naturelle des Reptiles*, avec figures dessinées d'après nature. — Paris, Deterville, 1802, et Verdière, 1826. — Quatre volumes in-12;

4° *Histoire naturelle et particulière des Crustacés et Insectes*. — Paris, Dufort, 1802-1815. — Quatorze volumes in-8°. Cet ouvrage fait partie de Buffon, édition Sonnini;

5° *Genera Crustaceorum et Insectorum, secundum ordinem naturalem, in familias disposita, iconibus exemplis que plurimis explicata*. — Parisiis et Argentorati, Am. Kœnig, 1806-1809. — Quatre volumes in-8°, sur papier velin et avec figures coloriées. C'est l'ouvrage de Latreille le plus important et le plus estimé;

6° *Famillesnaturelles du règne animal*, exposées succintement et dans un ordre analytique, avec l'indication de leurs genres. — Paris, Baillière, 1825. — Un volume in-8°;

7° *Cours d'Entomologie* ou *Histoire naturelle des Crustacés, des Arachnides, des Myriapodes et des Insectes*, à l'usage des élèves du Muséum d'histoire naturelle, première année. — Paris, Roret, 1831. — Un volume in-8°, accompagné de 24 planches.

Latreille a été le collaborateur de Sonnini, de Cuvier, du comte Dejean, d'Olivier, de Godard, etc. Walchnaër dut à son amitié les découvertes importantes qu'il fit sur les insectes, et particulièrement sur

les araignées et les abeilles. Il a rédigé tous les articles d'entomologie du *Dictionnaire d'Histoire naturelle* de Deterville, et du *Dictionnaire classique d'Hisre naturelle*. Il a fait en outre des recherches sur le *Système métrique des anciens*, sur la *Géographie de l'Afrique centrale*, sur les *Zodiaques égyptiens*. Il a fourni la *Description de l'Amérique équinoxiale* au voyage de MM. de Humboldt et Bonpland. Enfin il a donné de nombreux articles aux recueils suivants : *Actes de la Société d'Histoire naturelle de Paris ; — Magasin encyclopédique ; — Journal de la Société des Sciences et Belles-Lettres de Bordeaux ; — Récueil d'observations de zoologie et d'anatomie comparée ; — Bulletin de la Société Philomatique ; — Annales et Mémoires du Muséum d'Histoire naturelle ;— Annales des Sciences physiques de Bruxelles ; — Annales de la Société entomologique de France*, etc., etc. (1).

A. LECLER.

(1) *Galerie des portraits des hommes illustres du Limousin.*

LES LIEUX HABITÉS*

Si l'on regarde avec attention une carte de Cassini ou tout simplement le dernier feuillet du dénombrement de la population, dans chaque commune, on remarque une différence très sensible dans la physionomie des noms de lieux habités. — Pour n'en citer qu'un exemple entre plus de mille, *La Gorse, Rouffignac* et la *Jubertie* portent avec eux la marque de leur origine.

On voit tout d'abord que le mot *Gorse* ne ressemble en aucune façon au latin, comme *Estrade, Chaussade, Freyssinge,* etc.

Dans *Rouffignac, Loubignac, Ladignac* on découvre des noms romains Rufinus, Lupinus, Latinus. — M. Quicherat a expliqué, le premier, la signification de la syllabe *ac;* quant à l'*n,* il a une signification caractéristique c'est une marque *d'adoption* ou de *clientèle ; Rufus, Lupus* sont évidemment latins.

Le nom propre *Jubert* est bien reconnaissable dans la *Jubertie.* — Bert, en haut allemand Beraht (Clarus), entre dans la composition d'une infinité de noms germaniques.

Voilà trois groupes distincts qu'il faut successivement étudier. On a dit que les fossiles sont les médailles de la création ; les noms de lieux habités sont les médailles des invasions.

---

* **Communication** de M. O. Lacombe, séance du 1er décembre 1880, voir ci-après.

La nomenclature des lieux habités de la Corrèze ne comprend pas moins de dix mille noms, mais comme la même désignation s'applique souvent à un grand nombre de localités, comme le *Mas*, le *Puy*, l'étude des origines se trouve restreinte à une quantité de mots relativement peu considérable.

A quelque époque que l'imposition d'un nom, le baptême si l'on veut, appartienne, que ce nom soit gaulois, gallo-romain ou germanique il se rapporte à à l'une des catégories suivantes :

1° Situation (altitude, etc.);
2° Arbres (forêts, plantes, etc.);
3° Cours d'eau (confluents, etc.);
4° Animaux (oiseaux, insectes, etc.);
5° Minéraux (pierres, roches, etc.);
6° Routes et chemins;
7° Constructions;
8° Noms propres de personnes.

Il devient indispensable de dresser successivement trois cartes de la géographie du Bas-Limousin. — La première ne contiendra que les noms évidemment gaulois; ce qui n'est pas aussi difficile qu'on pourrait le supposer. — Il suffit de mettre à part tous les mots tirés du latin, tels que les composés de *quercus*, *fraxinus*, etc., et les mots allemands qui renferment tous un nom de personne; le reste sera la part du gaulois.

Il est bien difficile, dans l'état actuel de nos connaissances, de décider à quelle langue appartenaient les noms de lieux avant l'invasion romaine; quelle part donnera-t-on à l'Ibère, au Celte, au Bolg ou au Kimri? depuis *Algay* jusqu'à *Yeux*. — Le dictionnaire breton de Le Gonidec, publié en 1821, nous a éclairé sur la signification de vocables qui ne sont et ne peuvent être ni latins ni germains; c'est par lui que nous avons des données assez claires sur les mots tels que *Artige, Argentat, Audouze, Ayen, Bach, Bros, Buge, Cars, Cornil, Couze, Doire, Doux, Edy,*

Feyx, Gimel, Gleny, Goût, Herm, Jarse, Luzège, Milvache, Moustoulat, Nave, Noailhe, Orluc, Pleau, Quié, Roc, Rode, Rozan, Sagne, Solane, Soul, Sucquet, Talve, Troche, Tulle, Ussel, Veix, Vergne, Veyre, Vitrac, etc., etc.

Quant aux noms gallo-romains, leur signification saute aux yeux : *Estival, Granval, Beaulieu, le Mont, Platchamp, Fage, Firmigier, Chantegril, Colombier, Ferrière, Rieux, Cave,* etc. L'étude des noms en *ac* est plus délicate, tous ne renferment pas un nom de propriétaire comme *Lubersac, Seilhac, Marsillac ; Arnac* et *Donzenac* semblent être dans ce dernier cas.

En arrivant aux noms germains, nous serons mieux renseignés, grâce à un ouvrage récent imprimé à Nordhausen, dont l'auteur est Ernest Förstmann ; nous y avons trouvé la signification de tous les noms propres qui sont restés attachés, soit aux personnes, soit aux villages et ils sont assez nombreux ; Baluze nous en fournit un grand choix, surtout dans les pièces justificatives de l'histoire de Tulle.

Maintenant nous sommes familiarisés avec les noms d'hommes et de femmes que nous avons si souvent rencontrés dans les copies d'actes du IX[e] au XI[e] siècle : Adhémar et sa femme Gauzla, son fils Donarel, Alitrude, Archambaud, Drogon, Gaucelm, Géraud, Guitard, Ildegonde, Léger-(Leutger), Odon, Raôul, Raymond, Rotrude, Ugo, Ursinde, Ymmo, etc., avec lesquels nous avons si longtemps vécu sans bien les connaître ; et tous les saints patrons des églises : Calmine, Eloi, Frejoux, Gondon, Hobie, Hubert, Merd (Médalrich), Pardoux, Robert, Trie, Thibald (Ybard), Yrieix. — Les autres sont latins, comme *Adrian*, ou grecs comme *Basile*, ou hébreux comme *Michel ;* on trouve partout l'explication de ces noms-là.

Mais ce qui est intéressant pour nous, c'est la signification des noms de ceux qui ont fondé, dans ce pays, des apanages dont le titre est venu jusqu'ici

sans changement : l'Armandie, l'Asteyrie, l'Audubertie, l'Auteyrie, l'Eymerigie, la Bernardie, la Brunie, la Berthoumie, la Faucheyrie, la Gautheyrie, la Guitardie, l'Eygonie, l'Eymarie, la Reymondie, etc.

Il faut se borner, pour cette fois, à quelques idées générales sur un travail long et compliqué, qui soulève une infinité de questions,— celle de l'orthographe par exemple. — Ce peu de mots suffira pour attirer l'attention sur une étude que je crois avoir mené à bonne fin.

O. LACOMBE.

QUELQUES MOTS

SUR

LA VILLE D'ÉGLETONS

EN LIMOUSIN *

Un acte que j'ai classé dans un travail sur les archives d'Ussel sous le nº 17 du XIVe siècle commence ainsi :

« *Le vendredi après la Saint-Martin d'été* 1340, Me Pierre Chaudoargues et Jehan Delaporte fils, consuls d'Ussel, accompagnés de Jehan Gualamp et Jacques de Rive, se rendirent, avec moi, notaire, et les témoins soussignés, à la maison de discrète personne Me Jehan Hugues, bailly, comme on dit *(baylivi, ut dicitur)* de noble et puissant seigneur sire Bernard, vicomte de Ventadour, chevalier, qui habite dans la ville d'Egletons (*quod in habitat in villa de Glotone*) ; et, comme ils étaient dans la charrière publique qui est devant l'entrée de ladite maison *(in carriera publica quæ est ante introïtum dicti hospitii)*, ils demandèrent à Marie Jaufre, servante de Me Jehan, qu'ils trouvèrent là, si ledit Me Jehan était chez lui ; laquelle répondit que oui, et qu'il dormait *(quæ respondidit quod sic, et quod dormiebat,* — malheureusement l'acte n'indique pas l'heure) ; ce qu'entendant Marie Vergne, autre servante dudit Me Jehan

---

* Communication de M. Melon de Pradou, séance du 1er décembre 1880, voir ci-après.

qui était dans la maison, interrogée par Me Jehan Chaudoargues et Pierre Laporte, dit et répondit que ledit Me Jehan n'était pas chez lui, et qu'elle ne savait pas où il était. » Le reste de l'acte constate que les consuls venaient trouver le bailly d'Egletons pour lui demander les apôtres, et qu'ils se mettaient, eux, leurs personnes et leurs biens, sous la sauve-garde du roi.

Vous savez, Messieurs, que la formalité des apôtres ou lettres dimissoires était une de celles de la procédure d'appel en pays de droit écrit : elle était inconnue dans les pays de droit coutumier (1). Elle consistait à signifier l'appel, non pas, comme aujourd'hui, à la partie intimée, mais au juge de première instance, qui devait en donner acte.

Pour indiquer en deux mots l'objet du procès, qui prend un certain développement dans mon travail sus-indiqué, il suffira de rappeler que, à ce moment, les rois de France et d'Angleterre se disputaient, les armes à la main, la province de Guyenne. Le comte de Ventadour, convoqué avec ses vassaux et arrières-vassaux, comprenait, à tort, sous cette dénomination les *bonnes gens des communes* qui n'étaient pas liées à lui par le lien féodal, et qui avaient été convoquées directement par le roi. Le bailly du vicomte avait condamné les Ussellois à marcher sous la bannière de son maître ; et ceux-ci appelaient de cette décision, se fondant sur ce qu'ils avaient adressé directement leur contingent au sénéchal, et ne pouvaient être tenus de le fournir de nouveau au sire de Ventadour, qui n'était, vis-à-vis d'eux, que *seigneur justicier*.

La ville d'Egletons, où se passe la scène rapportée

---

(1) Imbert, jurisconsulte du XVIe siècle, en parlant des différences de l'appel dans les pays de droit écrit et dans ceux de droit coutumier, dit que, *dans les premiers, on prend les apôtres, et qu'il n'en faut pas dans les seconds.* (*Pratique judiciaire*, liv. II, chap. VI, p. 489, édit. de 1612.)

assez naïvement dans notre acte, est aujourd'hui un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Tulle, situé à égale distance de cette ville et d'Ussel. Construite sur une éminence, elle est encore entourée de ses murs, dont on suit facilement l'enceinte ; mais elle n'a plus ni tours, ni fossés, ni portes. Elle ne possède d'autre monument que son église, qui offre tous les caractères du style de transition usité du XIIe au XIIIe siècle, et deux sculptures, sauvées par M. Dambert, propriétaire de Ventadour, des ruines de ce manoir : ce sont deux dessus de porte en pierre du XVe siècle : l'un représente un personnage coiffé d'une sorte de mitre, et terrassant un lion (l'homme et l'animal sont assez grossièrement exécutés) ; l'autre reproduit l'écu quadrillé de Ventadour surmonté d'une fleur de lis et *accosté de deux vans*.

A ce sujet, M. Alexis de Valon, dans un article intitulé : *Tulle, Ussel, Ventadour,* inséré dans les *Villes de France,* recueil publié par Aristide Guilbert, s'exprime en ces termes : « Les armoiries des sires de Comborn, qui donnèrent lignée aux sires de Ventadour, indiquent à quiconque connaît le patois limousin l'étymologie du mot *Ventadour,* à laquelle nul, que nous sachions, n'a songé jusqu'à présent : *cet écusson porte deux paniers à vanner le grain* qu'on nomme en français *van*, en espagnol *aventador,* et *ventodour* en patois, etc. »

Il est possible que les Comborn et les Ventadour aient eu originairement le même blason, bien que le P. Bonaventure de Saint-Amable, dans son *Histoire du Limousin,* dise que les Comborn portaient *d'argent au lion de gueules couronné d'azur, langué et armé de sable*. Quant aux premiers Ventadour, ils portaient l'écu *quadrillé d'or et de gueules ;* plus tard, lorsque le comté passa dans la maison de Levy par le mariage de Blanche de Ventadour avec Louis de Levy-la-Voulte (1172), ils purent le modifier ; il est du moins certain que, après l'érection du

comté en duché-pairie (1589), ils en avaient un beaucoup plus compliqué, et rappelant leurs diverses alliances : il était *écartelé, au 1, bandé d'or et de gueules,* qui est de Thoire-Villars ; *au 2, d'or aux trois chevrons de sable,* qui est de Levy ; *au 3, de gueules, aux trois étoiles d'or,* qui est d'Anduze ; *au 4, d'argent au lion de gueules,* qui est de Layre (laquelle maison avait peut-être pris l'écu des Comborn lors de l'extinction de ceux-ci) ; *sur le tout, échiqueté d'or et de gueules,* qui est de Ventadour. Quoi qu'il en soit, le *van* n'a jamais fait partie du blason de Ventadour; il y a été ajouté, *comme support,* au xv[e] siècle, époque où les *armes parlantes* commencèrent à être en faveur.

Nous ne repoussons pas, pour cela d'une manière absolue l'étymologie proposée par M. de Valon : nous l'adoptons au contraire, avec une légère modification. Le mot *ventador* (au moins dans l'arrondissement d'Ussel) ne désigne pas seulement l'instrument à vanner, mais aussi le lieu, l'*aire où l'on vanne* : or le château de Ventadour est situé sur une plate-forme dont la disposition ne manque pas d'analogie avec celle de l'aire de nos métairies : de là, sans doute, le nom du lieu pris ensuite par la famille qui le posséda.

Cette famille, avons-nous dit, descendait de la même souche que celle de Comborn, dont le château dresse encore ses restes mutilés sur un monticule de l'arrondissement de Brive. Leur auteur commun fut *Archambaut,* vicomte de Comborn et de Ventadour, qui avait épousé une sœur d'Aymar, vicomte de Turenne. On l'avait surnommé *Jambe-Pourrie* à cause d'une blessure qu'il avait reçue en s'emparant du château de Turenne après la mort de son beau-frère, décédé sans enfants. Il se fit le champion de Marie d'Aragon, épouse de l'empereur Othon, accusée d'adultère, et défit ses accusateurs. Ce triomphe paraît avoir prouvé plutôt la valeur d'Archambaut que la

vertu de l'impératrice; car celle-ci fut brûlée vive, en 996 ou 998, pour avoir tenté de séduire le duc de Modène, et l'avoir, sur ses refus, accusé d'avoir attenté à son honneur, accusation qui avait fait trancher la tête à ce prince. Archambaut vivait donc vers la fin du x[e] siècle. D'un second mariage avec Rotberge de Rochechouard il eut trois fils : Archambaut II, vicomte de Comborn, Èble I[er], vicomte de Ventadour, et Bernard. Les derniers des Comborn furent les enfants d'Archambaut IV, qui eut trois fils, morts tous trois sans postérité, et cinq filles : c'est probablement un descendant d'une de ces cinq filles qui porta dans la maison de Layre l'écu *d'argent au lion de gueules*. Nous venons de dire, avec M. de Valon, qu'il était possible que Comborn et Ventadour eussent originairement le même blason : c'est possible, mais peu probable. En effet, l'origine des armoiries ne remontant pas au-delà du xı[e] siècle, le premier de cette famille qui en aurait porté serait Archambaut *Jambe-Pourrie :* s'il avait porté l'écu *échiqueté d'or et de gueules,* il l'aurait transmis, à moins de circonstances exceptionnelles qu'il faudrait établir, non pas à son cadet Èble, vicomte de Ventadour, mais à son aîné Archambaut II, vicomte de Comborn ; et chacun des deux frères eût dû transmettre à ses descendants un blason distinct. Si, au contraire, ce qui est fort possible, Archambaut I[er] n'avait pas de blason, ce sont ses enfants qui ont pris, l'un, l'écu *d'argent au lion de gueules,* qu'il a transmis, avec le titre de vicomte de Comborn, à ses descendants ; l'autre, l'écu quadrillé *d'or et de gueules*, qu'il a transmis aux siens avec le titre de vicomte de Ventadour.

Si nous sommes à peu près d'accord avec M. de Valon sur le blason des *Ventadour,* leur origine et l'étymologie de leur nom, il ne peut en être de même sur cet autre point : dans le même travail M. de Valon qualifie Egletons « petite ville dont le nom seul *Eagle-Town*) révèle assez l'origine anglaise. »

Nous reconnaissons avec lui qu'il y a une grande analogie entre le nom moderne d'Egletons et les deux mots anglais *Eagle-Town* (ville de l'Aigle); mais cette analogie est toute matérielle : elle frappe les yeux et l'oreille, elle n'existe pas pour le sens. La ville d'Egletons existait avant qu'un seul Anglais eût mis le pied dans la partie du Limousin où elle est située; avant qu'il eût été prononcé un seul mot d'anglais non-seulement en Guyenne, mais même en Angleterre; de plus nous avons, aux archives d'Ussel, un grand nombre de chartes en latin comme celle ci-dessus, de 1340, où on l'appelle tantôt *de Glotone,* tantôt *de Glotonibus;* d'autres, en français, où on l'appelle *des Glotons*; enfin nous avons sous les yeux des actes du XIIIe siècle où on la nomme, en latin, *de Glotonis,* et, en patois, *d'Augloutous;* ce qui nous rejette bien loin de *la ville de l'Aigle* (1).

C'est sur ces derniers actes que je désire, Messieurs, attirer surtout votre attention : ils sont reproduits dans un cahier de parchemin dont la première page seule est en partie déchirée, écrit en belle gothique du XIVe siècle (aussi n'est-il que du commencement du XVe), et appartenant à M. Dambert, qui a bien voulu nous le communiquer. Le titre, tracé avec ce beau vermillon qui résiste si bien aux siècles, ainsi qu'en font preuve tant de *livres d'heures* conservés dans nos bibliothèques, est écrit en patois :

« Illo sont las franchesias et libertaz de la viala *d'Augloutous,* coignadas l'an de gracia mial cccc et x. »

---

(1) Il nous parait probable que la véritable racine du nom *des Glettons* (il est souvent écrit de la sorte dans des actes du XVe siècle) est le mot celte *Glett,* qui signifie marécage. En effet Égletons est situé sur une éminence dont la base est entourée de vastes marécages dont les exhalaisons ne sont pas sans influence sur la santé des habitants. Quoi qu'il en soit, il nous parait beaucoup plus facile d'admettre qu'il y avait en ce lieu une bourgade celtique que d'y supposer, contrairement aux documents historiques, la fondation d'une *ville anglaise.*

« Ce sont les franchises et libertés de la ville d'Egletons, reconnues l'an de grâce 1410. »

Mais les pièces dont cet intitulé désigne l'*expédition* sont de beaucoup antérieures, et méritent d'être analysées.

La première est une charte en latin d'Èble de Ventadour datée du mois d'avril 1274. Elle règle les droits de mouture et de fournage à payer par les habitants aux meuniers et fourniers du comte. — Cet Èble de Ventadour était Èble VI, descendant, comme tous les Ventadour d'Èble Ier, fils d'Archambaut de Comborn.

La seconde est une charte en latin du même, datée de Davignac, le dimanche de l'octave Saint-Michel 1280.

Le château de Davignac existe encore dans le canton de Meymac, arrondissement d'Ussel ; mais il a été presque entièrement reconstruit : il reste cependant, de l'ancien, quelques tours, qui peuvent remonter au xve siècle.

Les principales dispositions de cet acte portent que « les consuls, manants et habitants d'Égletons ne pourront être cités en justice hors de leur ville. »

Lorsque l'un d'eux aura été appelé en justice, et qu'il reconnaîtra devoir ce qu'on lui réclame, ni l'une ni l'autre partie ne devra rien pour cri ou citation (*de prima citatione, seu vocatione, seu clamore*). — On voit que l'*avertissement sans frais* usité de nos jours n'est pas une nouveauté.

Les consuls pourront, pour les intérêts communs, faire citer de leur propre autorité les débiteurs de la commune, et en recevoir des gages (*compellere ac gagiare*).

Nul habitant ne pourra être appelé en justice par les officiers du comte sans citation, excepté pour les cas entraînant la mort, la mutilation ou la saisie de tous les biens (*nisi in casibus qui ultimum supplicium, destructionem corporum, mutilationem membrorum, confiscationem omnium bonorum erigant*).

Les officiers du comte ne pourront prendre pour citation ou saisie plus de *deux deniers* par acte (au pouvoir actuel, environ 1 fr. 20).

Pour prix de ces concessions, le comte reconnaît avoir reçu des habitants la somme de cent livres (au pouvoir actuel 11,379 fr. 30 c., d'après les tables de M. Leber, dans son livre de *la Fortune privée au moyen-âge*).

Pour l'exécution de ces conventions le sire de Ventadour se soumet à la juridiction des sénéchaux des *rois de France* ou *d'Angleterre*, et à *l'official de Limoges;* et, pour plus de garantie, il s'engage à délivrer aux consuls une expédition scellée du sceau de l'officialité *(consimiles litteras sigillo Lemovicensis curie sigillatas).*

La troisième est une charte, en latin, du même, en date du 10 des kalendes de septembre 1283.

Elle constate que, le vicomte étant sur le point de marier sa fille *Delphine* à *noble personne Guy, vicomte de Comborn,* il s'était élevé une difficulté *(esset orta materia questionis)* entre lui et ses sujets quant à la contribution à percevoir, en pareil cas, sur ces derniers. — Pour les éviter à l'avenir, la *contribution aux quatre cas* est réglée de la manière suivante :

Le vicomte reconnaît que, pour chacun des quatre cas féodaux : son entrée en chevalerie; — son passage outre mer ; — sa captivité chez l'ennemi, — et le mariage de sa fille ou de sa sœur, les habitants d'Egletons, au lieu d'être *taillabes à merci,* seront seulement tenus de fournir, pour chaque cas, une somme de cent livres (11,379 fr. 30 c.), répartie entre eux par les consuls. Il reconnaît avoir reçu d'eux, pour le prochain mariage de sa fille Delphine, ladite somme de cent livres; et si, ce qu'à Dieu ne plaise! (*quod absit !*) ce mariage n'avait pas lieu, on ne pourra rien exiger d'eux à quelque époque que ladite demoiselle se marie, soit avec le vicomte de Comborn, soit avec

tout autre (1). Il reconnaît aussi que, pour obtenir de lui ce règlement définitif et perpétuel de la taille aux quatre cas, il a reçu d'eux une autre somme de cent livres.

L'acte se termine, selon l'usage, par l'énumération des exceptions de droits auxquels les contractants renoncent : on y remarque notamment, en ce qui touche le sire de Ventadour, qu'il renonce à tous privilèges et indulgences qui pourraient lui appartenir à raison de la croisade (*ratione crucis*).

Enfin, après la mention de l'apposition du sceau d'Èble de Ventadour, on lit, en latin, la mention suivante :

« Et nous, official de Limoges, à l'instance dudit noble vicomte de Ventadour, reconnaissant en droit, devant nous, toutes et chacune desdites choses, et prêtant serment corporel sur les saints Évangiles de Dieu d'observer inviolablement toutes et chacune desdites choses, nous avons condamné ledit noble vicomte de Ventadour présent, le voulant et le demandant, à l'observation de tout ce qui précède. En témoignage de quoi, nous avons auxdites lettres fait apposer le sceau de l'officialité de Limoges. »

L'official de Limoges dont il s'agit ici pourrait bien être l'oncle du vicomte. En effet, nous avons aux archives d'Ussel (nº 3 du XIIIe siècle) une *charte originale de Bernard de Ventadour, archidiacre de Limoges,* constatant que son neveu Èble de Ventadour *(nobilem virum dilectum nepotem nostrum)* et les consuls et habitants d'Ussel étant en désaccord, l'ont choisi pour arbitre ; qu'il les a amenés à composition, et que le vicomte s'est engagé à respecter les coutumes

(1) Il paraît qu'en effet ce mariage n'eut pas lieu ; car, d'après le P. de Saint-Amable, Guy de Comborn aurait épousé d'abord Amicie d'Éschivat de Chabanez, et, en secondes noces, Almodis, fille de Geoffroy de Thouars.

et constitutions *(consuetudines et constitutiones)* de la ville, 14 des kalendes de septembre 1264.

Les fonctions d'archidiacre et celles d'official n'étaient pas incompatibles : le fussent-elles, de 1264, date de la charte d'Ussel, à 1283, date de celle d'Egletons, l'archidiacre Bernard avait pu devenir official. Il serait facile de vérifier aux archives de Limoges si cette supposition est ou non fondée.

Il y aurait encore un autre rapprochement à faire entre cette charte de 1283 et d'autres analogues relatives à Ussel : nous ne ferons que l'indiquer : tandis que les trois autres villes du comté, *Meymac, Neuvic* et *Egletons,* étaient taillables à merci aux quatre cas, à moins de transaction, comme celle de 1283, Ussel, sans concession des seigneurs, mais par la seule force de ses constitutions et privilèges, et de temps immémorial *(cujus initii memoria non existit),* ne devait rien pour le cas d'entrée en chevalerie *(nove militie);* pour les trois autres cas, les habitants n'étaient pas taillables : ils venaient en aide au seigneur à leur volonté, et pour l'amour de Dieu *(ex volontate et pro amore Dei solum);* seulement, plus tard, et pour ne pas avoir de difficultés lorsqu'un des cas se présentait, il fut convenu d'un commun accord, que cette contribution serait de *trente livres* (environ 1,227 fr. (1) pour chacun des *trois cas.* Nous venons de voir qu'à Egletons elle était de cent livres pour les quatre cas, et ce par suite d'une concession à eux *vendue* cent livres. Cette différence nous paraît provenir de ce que originairement Ussel était un *franc alleu* : c'est ce que nous avons cherché à établir dans notre travail sur les archives de cette ville.

---

(1) A la fin du XIIIe siècle, le marc d'argent était à 2 l. 18 s. : ainsi, *en poids*, 2 l. 18 s. représentaient 55 fr. de nos jours ; mais, en élevant le poids *au pouvoir* de l'argent, qui, d'après M. Leber, était au XIIIe siècle, six fois son pouvoir actuel, on arrive à une somme supérieure encore à celle que nous donnons ici approximativement.

La dernière pièce du recueil est un acte daté du mardi après la Saint-Martial 1270 ; il est écrit en dialecte limousin, et intitulé :

Las coutumas del communs daus Gloutous que ont entre eulx et sont aytablis.	*Les coutumes du commun d'Égletons qu'ils ont, et qui sont établies entre eux.*

Dans les pays de droit coutumier, les *coutumes* étaient de véritables codes, réglant, pour toute la circonscription qu'elles régissaient, la propriété, les baux à ferme, les intérêts entre époux, etc., etc. — Il n'en était pas de même dans nos pays de droit écrit, où tout ce qui se rapportait au droit civil était, le plus généralement, régi par la législation romaine ; dans ces contrées, les coutumes réglaient surtout le *droit municipal,* et ce que nous appelons aujourd'hui la *simple police*. Les coutumes d'Egletons ont parfaitement ce caractère ; on en peut juger par les articles suivants :

Quant lou communals set lo viscomte avec armes, toutz ceulz des hommes des Gloutous que a convenz por messaige aux cossolz, et no y seria et non segria, III solz t. en paiayria.	Quand la commune suit le vicomte en armes, tous ceux des hommes d'Egletons qu'il a convoqués par message aux consuls, et qui ne s'y rendront pas, et ne le suivront pas, paieront 3 sous tournois (19 fr. 95 c.).
Tout hom que, intraria en l'ort ou el prat de son vesin pour mal far ne prendre lou fruich deus arbres, III s. t.	Tout homme qui entrera dans le jardin ou le pré de son voisin pour mal faire ou pour prendre les fruits des arbres, 3 sous.
Toutz hom que, per mal far, o per gaytar, sortaria en armas la viala senz le cousselh des cossoulz, V. st. (1).	Tout homme qui, pour mal faire, ou pour se mettre en embuscade, sortira en armes de la ville sans la permission des consuls, 5 sous (33 fr 25 c.).

(1) On remarquera, dans le cours de ces citations, plusieurs passages ou expressions se rapprochant beaucoup plus du français que ne semble

Tout hom qui a son ort obert DEVERS LE *chemin, et non* LO *clauria quand les cossoulz* LE *commandariont, III s. en paiaria, et que en doberia, tout* LOU *dam qu'en vendria à ses vesins.*

Tout homme qui aura son jardin ouvert sur le chemin, et ne le fermera pas quand les consuls le commanderont, paiera 3 sous, et il devra tout le dommage qui en adviendra à ses voisins.

Tout hom que jogueria a aucun sencs de dantz, ou a taulas ou a eschatz, III s. en paiaria, et aussi si laissava jougar en sa maison.

Tout homme qui jouera à aucun jeu de............................ paiera 3 sous, et aussi s'il laisse jouer en sa maison (1).

Tout hom deste viala que jureria a Dieu, III d. paiaria, et tout ès paubres de l'ospital.

Tout homme de cette ville qui jurera à Dieu paiera 3 deniers (1 fr. 65 c.), le tout pour les pauvres de l'hôpital.

---

le comporter la date de l'acte. Ainsi nous lisons ici : PER GAYTAR, tandis que, à l'article précédent, il y a : POUR MAL FAR ; il nous paraît probable que, dans les originaux, il y avait partout : PER au lieu de POUR ; seulement, l'expédition que nous avons sous les yeux étant du XV[e] siècle, époque où le français avait plus sensiblement modifié les dialectes locaux, le copiste aura parfois copié textuellement ; d'autres fois, soit à son insu, soit volontairement, il aura employé le mot dont on se servait au moment où il écrivait, faisant en cela une sorte de traduction, comme Clément Marot dans son édition du ROMAN DE LA ROSE. Avec quelque attention on en remarquera d'autres exemples dans la suite de travail : nous croyons inutile de les signaler, à mesure qu'ils se présenteront, autrement qu'en les soulignant.

(1) Ne connaissant que très imparfaitement le patois limousin de nos jours, nous ignorons presque complètement celui du XIII[e] siècle : aussi hésitons-nous à traduire ici les noms des jeux défendus ; nous n'avons aucune idée de celui qui peut être désigné par le mot TAULAS, qui, en patois, signifie TABLE (en tous cas, ce n'est pas un jeu de cartes, puisque notre charte est antérieure à Charles VI). Quant à ceux désignés par les mots DANTZ et ESCHATS, nous serions tenté de voir dans le premier le jeu de DÉS ; dans le second, le jeu des ÉCHECS : s'il en était ainsi, il en résulterait qu'en cette matière la législation du moyen-âge était plus sévère que la nôtre, qui ne punit que les JEUX DE HASARD, qualification diversement appréciée par les arrêts successifs de la cour de cassation. Il en résulterait que les législateurs du XIII[e] siècle se plaçaient à un point de vue plus élevé que nous, et prohibaient SANS DISTINCTION tous les moyens de gagner de l'argent AUTRE QUE LE TRAVAIL, puisqu'ils punissaient non-seulement le jeu de DÉS, mais aussi celui DES ÉCHECS, qui certes n'est pas un jeu de hasard.

Qui *faria nossas en esta viala pot coindar XXV homs sens plus et si plus, en demandara, IX s. en paiaria.*

Tout homme qui fera noces en cette ville peut conduire 25 personnes sans plus, et si plus il en demande, paiera 60 sous (396 fr.).

Tout hom que non auria las armadura com so establidas V sous paiaria pour *alebarde, et II sous* pour *arbalesta, et XII d.* pour *chappel de fer.*

Tout homme qui n'aura pas son armure en bon état paiera 5 sous (33 fr. 25 c.), pour la hallebarde, 2 sous (13 fr. 30 c.) pour la pique, 2 sous (13 fr. 30 c.), pour l'arbalète, et 12 deniers (6 fr. 65 c.) pour le bassinet.

Tout homs que non *voudria intrar el cossolat quant hon l'en sommaria C s. en paiaria.*

Tout homme qui ne voudra faire partie du consulat quand il en sera sommé, paiera 100 sols (665 fr.).

Tout homme *que non voulria far lo sagramen aux cossoulz quant y sont intrats, V s. en paiaria.*

Tout homme qui ne voudra faire le serment aux consuls lors de leur entrée (en fonction), 5 sous (33 fr. 25 c.)

Tout *homs cui li cossoulz menderiont,* e *non venria* par premier messaige *IV s. en paiaria; mas, so a el causa necessaria,* les *cossoulz devo donar congiet.*

Tout homme qui sera mandé par les consuls, et ne viendra pas sur le premier message, paiera 4 sous ; mais, s'il a une excuse légitime, les consuls devront l'en relever.

Tout homme *que destourbaria los cossolz de lor conseilh privat LX s. en paiaria.*

Tout homme qui troublera les consuls dans leur conseil privé paiera 60 s. (399 fr.).

Tout *hom qui descelleria re del conseilh* et *s'en iria senz congiet, XXX s.*

Tout homme qui révélera quelque chose du conseil ou en sortira sans congé, 30 sous (199 fr. 50 c.)

Tout *homme que parlaria al conseilh senz que la demanda. V d.*

Tout homme qui prendra la parole dans le conseil sans l'avoir demandée, 5 deniers (2 fr. 75 c.)

Nulh homs estranis no deou esser dessailaz de la chapa pour dette *se no paiaria.*

Nul homme étranger ne doit être relâché de la prison pour dette sans avoir payé.

Nulh hom desta viala non *deou beire ne mengiar en taverna,* ny non *y deou* metre *nulla* gens, *ou pairia III s.*

Nul homme de cette ville ne doit boire ni manger en taverne, et ne doit y envoyer personne, sous peine de 3 sous (19 fr. 95 c.).

Et, sel sanher bayla sou GAIGE *per debte, deou lo hom tenes XIIII jours ;* APRES DEOU ESSER VENDAT.	Et, si le seigneur donne un gage pour dette, le créancier doit le garder 14 jours ; après il doit être vendu.
EN *falsa alna, VII s.*	Pour fausse aune, 7 sous (46 fr. 55 c.)
En falsa mesura, id.	Pour fausse mesure, id.
En falsa balansa, id.	Pour fausse balance, id.

Enfin cet acte se termine par la ratification du vicomte, laquelle est ainsi conçue :

NOUS, *Ebles, vescoms de Venthodor.* RECOGNOISSONS *a que estas chausas esser ;*	Nous, Éble, vicomte de Ventadour, reconnaissons que toutes ces choses sont vraies ;
VRAYES *las aprovam et las lauvam, et, el testimoin da questas* CHAUSAS *nous* PAUSAM *nostre* SCEL *ayso fuit dat lou dimartz* APRÉS LA SAINCT MARTIAL, L'AN DE NOTRE-SEIGNEUR MIL CC SEPTANTE.	Les aprouvons et louons, et, en témoignage de toutes ces choses, y avons apposé notre sceau. Ce fut donné le mardi après la Saint-Martial 1270.

Telle est, Messieurs, l'analyse succinte des *coutumes d'Egletons,* localité située dans votre ressort : elles nous ont paru dignes de vous être communiquées, d'abord à ce titre, et aussi parce qu'elles contiennent quelques documents intéressants tant sur les mœurs municipales du XIIIe siècle que sur la position des habitants d'Egletons vis-à-vis des vicomtes de Ventadour, et sur la généalogie de cette illustre maison. Ces documents seront complétés par l'analyse des chartes et autres pièces contenues aux archives d'Ussel.

PAUL HUOT.

Note du Comité de Publication. — Cet intéressant travail qu'on vient de lire, fut l'objet, à la Société limousine, séance

du 3 juin 1857, d'observations qui le complètent trop bien et dont le ton est trop courtois pour que nous ne les consignions pas aussi :

M. Maurice Ardant, ayant reçu la parole, a fait avec beaucoup de courtoisie quelques remarques sur un mémoire imprimé dans notre dernier Bulletin (1er du VIIIe volume), et portant ce titre : *Quelques mots sur la ville d'Egletons :*

1° M. Huot distingue avec raison les armes des Comborn de celles des Ventadour ; mais ces armes sont de *gueules à deux léopards d'or*, ainsi que l'attestent les vitraux de la cathédrale de Clermont et les ruines du château de Comborn, et non pas, comme l'affirme M. Huot, *d'argent au lion de gueules couronné, lampassé et armé de sable.* Du reste, Archambault *Jambe-Pourrie*, le premier des seigneurs de Comborn dont parle l'histoire, vivait avant l'époque que lui assigne M. Huot (XIe siècle) ; car, d'après Baluze, on a de lui des actes datés de 962 et de 984.

2° Èbles de Comborn, chef de la maison de Ventadour, n'était point frère d'Archambault *Jambe-Pourrie*, mais bien de son arrière-petit-fils, mort à Uzerche en 1086.

Eufin 3°, ce ne fut pas sous Archambault IV, mais sous Archambault X, que s'éteignit *la branche aînée* des Comborn. M. Huot dit : « Les *derniers des Comborn* furent les enfants d'Archambault IV. » Outre la branche aînée, éteinte vers la fin du XIVe, il y eut une autre branche qui avait la baronie de Treignac, et d'où sortait l'évêque de Clermont, dont les armes sont encore sur les vitraux de sa cathédrale, et Pierre de Comborn, évêque d'Evreux. La branche masculine des sires de Comborn s'éteignit seulement dans les premières années du XVIe siècle, époque où Amamieu, vicomte de Comborn et baron de Treignac, fit, par acte du 22 mars 1508, donation de sa vicomté à Antoine de Pompadour, son cousin, de la famille duquel cette vicomté passa dans la maison de Lasteyrie du Saillant, maison qui, depuis le commencement du XVIIe siècle, en a porté le nom et les armes.

Cette lecture a donné lieu aux observations suivantes : M. le Préfet désire que M. Ardant communique ses observa-critiques à M. Huot. Cette démarche sera conforme aux

procédés naturellement bienveillants de M. l'Archiviste et aux égards qu'on se doit entre collègues. Il serait même bien peut-être qu'on n'en fît pas mention. M. le Président Talabot insiste dans le même sens, faisant remarquer que la critique de M. Ardant ne paraît pas avoir une importance capitale. En supposant que l'erreur de généalogie qu'il signale existe, il suffit de la signaler à l'auteur, qui poursuit avec zèle la recherche de la vérité, et qui est trop judicieux pour ne pas profiter d'une juste observation. M. Bonnin, inspecteur d'académie, répond que le travail de M. Huot est déjà imprimé, et que la généalogie des grandes familles a une importance historique : or nous sommes spécialement chargés de garder dans son intégrité l'histoire du Limousin. En résumé, on décide que M. Ardant écrira à M. le procureur impérial Huot.

MONOGRAPHIE

DE LA

COMMUNE DES ANGLES*

Le voyageur qui suit la route nationale de Tulle à Paris est agréablement surpris, arrivé au cinquième kilomètre, du spectacle qui s'offre à sa vue. Jusqu'à cette distance, la route, bornée à droite et à gauche par des collines, ne présente aucun intérêt. Mais, au point indiqué, il en est tout autrement : on domine, sur la droite, une vallée délicieuse bordée par les eaux bleues et limpides de la Corrèze; de vastes prairies s'étendent sur les bords; au milieu, des maisons blanches et une église; plus haut, des cottages ensoleillés, et, plus haut encore, des bois châtaigniers aux branches touffues et arrondies; le tout couronné et protégé par des pics de bruyères aux couleurs variées.

Cette vallée, que l'œil embrasse dans tous ses contours, cet oasis ravissant forme la commune des Angles (1).

Cette commune fait partie du canton sud de Tulle dont elle est séparée par une distance de six kilomètres ; elle confronte avec les communes de Tulle, Gimel, Bar et Naves. Aucune route ne la traverse : elle sera, dans peu de temps, l'assiette d'un chemin de grande communication reliant la commune de Saint-Clément, canton de Seilhac, à la route nationale de Lyon à Bordeaux.

Une route, récemment créée sur la rive droite de la

---

* Communication de M. Melon de Pradou, séance du 3 novembre 1880, voir ci-après.

(1) Archives départementales. — Contributions directes. — Annuaires de la Corrèze.

Corrèze, que les habitants traversent au moyen d'un pont situé en face du bourg, lui rend d'immenses services en facilitant les communications avec le chef-lieu du département et les cantons de Corrèze et de Seilhac. Les habitants, avant cette création, n'avaient pour toute issue, à l'extrémité d'une côte ardue, que la route nationale ci-dessus indiquée, qui rendait beaucoup plus long le trajet au chef-lieu (1).

La commune des Angles est une des plus petites du département de la Corrèze sous le rapport de l'étendue et de la population. Elle n'a ni foires, ni marchés, et pas de commerce. Les habitants se livrent seulement à l'agriculture et viennent souvent au chef-lieu, les jours de marché, pour écouler leurs produits et vendre leurs châtaignes, justement appréciées, en raison d'une saveur exceptionnelle que leur donnent la nature et l'exposition du sol.

La propriété est travaillée généralement par des colons exploitant à mi-fruits avec les propriétaires du fonds.

Avant la révolution de 1789, la commune des Angles, ou plutôt la paroisse des Angles, pour parler le langage du temps, appartenait, presque en entier, au couvent des Feuillants, au Grand-Séminaire, aux Visitandines et aux Clairettes de Tulle.

En 1765, d'après le rôle des Collectes, fait par Me Desfarges, commissaire de l'Intendant, les villages portaient les noms de :

1° Le Bourg ;
2° Lapeyre ;
3° Laborie ;
4° Le Coudert ;
5° Les Combes ;
6° La Ribeyrie ;
7° Le Massoulier ;
8° Lafond.

(1) Les travaux relatifs à l'ouverture de cette route ont été commencés en mars 1771 avec des ateliers de charité.

Le nombre des feux était de dix-neuf; celui des cotes de quarante; les rentes possédées par les habitants étaient de quinze livres. La taille d'industrie rapportait quatre livres, onze sols, trois deniers.

La taille sur les dix dernières années antérieures à 1765 s'élevait à :

Année	1755	368 livres;
—	1756	380 —
—	1757	350 —
—	1758	368 —
—	1759	370 —
—	1760	370 —
—	1761	360 —
—	1762	310 —
—	1763	350 —
—	1764	365 —

Au marc le franc, cinq sols six deniers trois cinquièmes.

Le commissaire Desfarges, dans ses observations générales, dit que le terrain de la paroisse des Angles n'est pas mauvais, qu'il produit du seigle, de l'avoine, du blé noir, des châtaignes et du froment; les habitants, ajoute-t-il, autres que les métayers de plusieurs domaines, y sont pauvres.

A cette époque, la commune contenait deux mille cinq cent dix sestérées, savoir :

En terres labourables	1,596
En champs froids	291
En taillis	37
En châtaigneraies	318
En prés	209 1/2
En pacages	59

En 1788, d'après l'agent du fisc, Me Roussel, chargé d'établir l'impôt des décimes, cette paroisse est fort petite; elle est à une lieue de Tulle, environnée de montagnes fort escarpées et traversée par la ri-

vière de Corrèze. Elle est fort sujette à la gelée, et le territoire très sablonneux est assis sur le tuf. Les habitants ne font aucun commerce ; ils ne recueillent que du seigle, de l'avoine menue, du blé noir, des châtaignes et très peu de froment. Les prairies sont de médiocre qualité et fort sujettes à être ensablées par des débordements fréquents de la Corrèze et des torrents qui se précipitent des montagnes. Il n'y a ni foires ni marchés ; les habitants sont dans l'usage de fréquenter ceux de la ville de Tulle. Elle relève directement des Feuillants de Tulle qui en sont les seigneurs et les décimateurs. Le séminaire de Tulle ne laisse pas d'y posséder aussi quelques rentes ou redevances sur un petit nombre de sujets.

A cette époque (1788), le territoire de la paroisse était divisé par cantons au nombre de onze :

1° Du Bourg :
2° Lapeyre ;
3° Laborie-Blanche ;
4° Le Coudert ;
5° Lacombe ;
6° La Ribeyrie ;
7° Le Massoulier ;
8° Lafond ;
9° Lavigne ;
10° Le Petit-Massoulier ;
11° Aux Baspeyras.

Le canton du Bourg contenait en étendue environ cent sestérées dont soixante pour les taillables et le surplus aux R. P. Feuillants et aux dames Sainte-Claire de Tulle.

Savoir : Terres labourables, quinze sestérées ; prés, douze sestérées ; bois châtaigniers, vingt-quatre sestérées ; broussailles, quatre sestérées ; terrains incultes, sept sestérées.

Le canton de Lapeyre contenait soixante-dix

sestérées ; savoir : Terres labourables, vingt-quatre sestérées ; prés, dix sestérées ; châtaigneraies, douze sestérées ; pacages, trois sestérées ; le surplus en terrains incultes.

Le canton de Laborie-Blanche contenait cent quarante sestérées ; savoir : Terres labourables, cinquante sestérées ; prés, quarante sestérées ; châtaigneraies, trente sestérées ; pacages, douze sestérées ; le surplus en terrains incultes.

Le canton du Coudert contenait cent sestérées ; savoir : Terres labourables, cinquante sestérées, prés vingt sestérées ; châtaigneraies, sept sestérées ; le surplus en terrains incultes.

Le canton de la Ribeyrie contenait cent quatre-vingts sestérées dont soixante appartenaient aux taillables et le surplus aux R. P. Feuillants et aux Visitandines de Tulle.

Savoir : Terres labourables, vingt sestérées ; prés, deux sestérées ; châtaigneraies, douze sestérées , le surplus était inculte.

Le canton de Lacombe contenait vingt sestérées ; savoir : Terres labourables, six sestérées ; prés, une sestérée ; le surplus inculte.

Le canton du Massoulier contenait trois cent quatre-vingts sestérées, dont cent soixante pour les taillables et le surplus au séminaire de Tulle ; savoir : Terres labourables, soixante sestérées ; prés, trois sestérées ; châtaigneraies, vingt sestérées ; pacages, trois sestérées ; le surplus, inculte.

Le canton de Lafond contenait deux cent cinquante sestérées dont cinquante-six pour les taillables et le surplus au séminaire de Tulle ; Savoir : Terres labourables, vingt sestérées ; prés, deux sestérées ; châtaigneraies, douze sestérées ; le surplus inculte.

Le canton de La Vigne contenait trente-deux sestérées; savoir : Terres labourables, sept sestérées; prés, huit sestérées; pacages, cinq sestérées; le surplus inculte.

Le canton du Petit-Massoulier contenait trente-cinq sestérées de bois châtaignier.

Le canton d'Aubaspeyras pouvait contenir cent quarante sestérées et appartenait en totalité au Grand-Séminaire de Tulle.

En résumé, les R. P. Feuillants, seigneurs décimateurs de cette paroisse, possédaient (1) :

1° Une maison dans le bourg occupée par le curé;

2° Prés	1re qualité	11 s. 1 c.	revenu de	66 l.	10 s.
3° Châtaigneraies.	2e —	15 »	—	14	5
4° Champs froids...........		9 »	—	»	9
5° Dîmes évaluées...........................				320	»
			Total...	401 l.	4 s.

Les objets ci-dessus étaient affermés à Martial Beyssac, moyennant trois cent vingt-quatre livres argent, douze sestiers de seigle et vingt quintaux de foin.

Les dames religieuses de la Visitation de Tulle (2) possédaient un domaine au village de la Ribeyrie et affermé à moitié prix à Antoine Tuillière et à Jean Mongéral; il consistait en :

(1) Cette maison monastique dut sa première institution à un petit nombre de moines de l'ordre de Citeaux qui furent appelés à Tulle en 1615. Les premiers auteurs de ces établissements dans notre pays furent Jean-Martin Sammarsal et Charles Lafagerdie. Nous aurons à nous occuper ci-après du premier de ces personnages en raison du prieuré qui existait dans la commune des Angles.

(2) En 1644, ces religieuses, détachées du couvent de Périgueux, vinrent s'établir à Tulle sous la direction de Françoise de Montagnac. Elle furent autorisées par l'évêque le 17 octobre de cette même année et leur établissement confirmé par lettres patentes du roi Louis XIV au mois d'avril 1658.

Une maison, jardin et chenevières, contenant 1 sestérée et d'un revenu de					6 l.	» s.
Terres labourables.	1re qualité.	11 s.	revenu de.		19	16
—	2e —	25	—		30	»
—	3e —	15	—		9	»
Prés	1re qualité.	5	revenu de.		30	»
—	2e —	7	—		28	»
—	3e —	5	—		6	»
Châtaigneraies	2e qualité.	3	revenu de.		6	»
Taillis	1re qualité.	12	revenu de.		12	»
Champs froids		29	revenu de.		1	9
Pacages, 1re qualité		6	revenu de.		10	»
					155 l.	2 s.

Le Séminaire de Tulle (1) possédait un domaine au village du Massoulier, consistant en maisons et bâtiments occupés par les fermiers :

Jardins et chenevières contenant 1 sestéree, revenu				6 l.	» s.
Terres labourables.	1re qualité.	30 s.	revenu de..	54	»
—	2e —	23	—	27	12
—	3e —	19	—	11	8
Prés	1re qualité.	12	revenu de..	72	»
—	2e —	10	—	40	»
—	3e —	7	—	14	»
Pacages	1re qualité.	7	revenu de..	7	»
—	2e —	6	—	3	»
Châtaigneraies	1re qualité.	30	revenu de..	42	»
—	2e —	27	—	25	13
—	3e —	11	—	4	19
Taillis	1re qualité.	8	revenu de..	8	»
Chaumes		20	revenu de..	5	»
Brandes		10	revenu de..	»	10
				321 l.	» s.

Ce domaine avait été affermé pour neuf ans à Michel Maugein et à Jean Vedrenne par deux baux de ferme

(1) Cet établissement devait son origine et ses revenus à un habitant de Tulle, François Lagarde, homme très riche qui lui laissa en mourant, en 1681, toute sa fortune. Son testament fut confirmé par arrêt du parlement de Paris, en date du 11 septembre 1688.

reçus par Me Baudry, notaire à Tulle, les 20 et 25 janvier 1760, moyennant 227 livres 6 sols.

Le Séminaire possédait, en outre, un domaine au village d'Aubaspeyras consistant en une maison occupée par le fermier.

Jardins et chenevières, contenant 6 c.				revenu de..	3 l.	» s.
Terres labourables.	1re	qualité.	18 s.	revenu de..	32	8
—	2e	—	22	—	26	8
—	3e	—	22	—	13	4
Prés.............	1re	qualité.	5	revenu de..	30	»
—	2e	—	6	—	24	»
—	3e	—	7	—	14	»
Pacages..........	1re	qualité.	1	revenu de..	1	»
Châtaigneraies....	1re	qualité.	6	revenu de..	8	8
—	2e	—	11	—	10	9
—	3e	—	12	—	5	8
Taillis............	1re	qualité.	5	revenu de..	5	7
—	2e	—	3	—	1	17
Chaumes.....................			20	revenu de..	5	»
Brandes			5	revenu de..	5	»
					180 l.	14 s.

Ce domaine était affermé à Georges Barbazanges, par bail reçu Baudry, notaire à Tulle, le 6 février 1756, moyennant 150 livres.

Le Séminaire possédait encore au village de Lafond un domaine d'un revenu de 210 livres, neuf sols, affermé à François Maugein, par acte du même notaire, du 5 octobre 1766.

Les dames religieuses de Sainte-Claire de Tulle (1)

---

(1) Le couvent des religieuses de Sainte-Claire fut fondé à Tulle le 16 octobre 1614, en vertu d'une bulle du pape Paul V, *donnée à Rome, dans Saint-Marc, l'an de l'incarnation du Seigneur* 1612 *le vingt-un février, de notre pontificat l'an VIII.*

Les premières religieuses étaient au nombre de seize :

1° Hélène Terrieu, nommée sœur Françoise de Sainte-Claire ;

2° Jeanne de Lostange, nommée sœur Claire de Saint-François ;

3° Martialle Borderie, nommée sœur Sainte-Marie de Saint-Bernardin ;

possédaient dans le bourg un pré de première qualité de dix sestérées, d'un revenu de 60 livres et affermé au même prix au sieur Pastrie, par acte reçu Rignac, notaire, le 20 décembre 1772. Le curé et la paroisse des Angles ne possédaient aucun bien fonds. Le curé était à la portion congrue de 500 livres payées annuellement par les R. P. Feuillants.

En 1791, la paroisse des Angles fit partie du district de Tulle et les biens des ordres religieux mis sous le séquestre national.

Le 3 janvier de cette année, devant les administrateurs du district, qui étaient MM. Tintignac, Duval, Chadabet, Brival et Brivezac, le domaine de la Ribeyrie, appartenant aux Visitandines, fut adjugé à M. La

---

4° Peyronne de Meynard, nommée sœur Agnès de Saint-Bonnaventure;

5° Jeanne de Romignac, nommée sœur Cécile de Saint-Antoine;

6° Marguerite Pécout de Balarant (de Rochechouart, Haute-Vienne), nommée sœur Catherine de Saint-Louis;

7° La Seconde de Meynard, nommée sœur Sainte-Marthe de Saint-Luc;

8° Louise Juyé, nommée sœur Magdeleine de Sainte-Elisabeth;

9° Anne Brivezac, nommée sœur Luce de Saint-Agnès;

10° Françoise Dubois, nommé sœur Sainte-Élisabeth de Sainte-Anne;

11° Gabrielle Lagarde, nommée sœur Suzanne de Saint-Michel;

12° Peyronne Lagarde, nommée sœur Sainte-Agathe de Saint-Gabriel;

13° Jeanne de Fénis, nommée sœur Sainte-Hélène de Saint-Raphaël;

14° Jeanne de Queyrou, nommée sœur Sainte-Anne de Saint-Joseph;

15° Jeanne Lachièze, nommée sœur Christine de Sainte-Anne;

16° Jeanne Vialle, nommée sœur Sainte-Gabrielle de Saint-Laurent.

La fondatrice fut Françoise de Maignac-Fénélon-Neufville, veuve de Gabriel de Nozières, baron de Nozières et de Malemort, décédée le 11 mai 1605, après avoir donné tous ses biens pour l'établissement du couvent. Elle fut enterrée provisoirement dans la chapelle des Récollets et son corps fut transporté quelques années après dans celle de Sainte-Claire.

Selve de Saint-Avid, seigneur de Cézarin, moyennant 8,100 livres ;

Le pré, dit de Salles, appartenant aux Clairettes, fut adjugé à M. de Saint-Priest du Chambon moyennant 3,025 livres ;

La grange et pré du seigneur, appartenant aux Feuillants, furent adjugés à M. La Selve de Saint-Avid, moyennant 4,000 livres ;

Une bruyère appelée Jonquière, appartenant au Séminaire, fut adjugée à Pierre Malaurie, moyennant 300 livres.

Le 27 du même mois, devant les commissaires de la municipalité des Angles, François Estorges et Jean Barbazanges, assistés de deux membres du directoire du district de Tulle, Pierre Chadabet et Pierre Mombrial, le grand et le petit domaine de Lafond, appartenant au Séminaire, a été adjugé à Jean Neuville, à Jos, de la municipalité de Tulle, moyennant 17,200 livres ;

Le domaine d'Aubaspeyras, appartenant au Séminaire, a été adjugé à Pierre Braconat de Tulle, moyennant 15,100 livres ;

Le domaine du Grand-Massoulier, appartenant au Séminaire, a été adjugé à Pierre Chadabet, de Tulle, moyennant 14,000 livres ;

Le domaine du petit Massoulier, appartenant au Séminaire, a été adjugé au même, moyennant 9,100 livres ;

Le 14 mars 1791, devant les membres du directoire du district de Tulle, Pierre Chadabet et François Duval, la rente due aux Feuillants sur le tènement du Coudert et consistant en quatre sestiers trois quarts de coupe de seigle, un sestier quatre coupes et demie de froment, six ras deux coupes et demie d'avoine menue, en 18 sols 8 deniers argent, fut adjugée au sieur Pastrie, de Tulle, moyennant 420 livres 18 sols 8 deniers ;

La rente due aux Feuillants sur le tènement du

Massoulier et consistant en dix coupes de froment, cinq sestiers huit coupes et demie de seigle, quatre ras, deux coupes et demie d'avoine, en 9 sols 9 deniers argent, une poule et celle due au Séminaire sur le tènement de Bussières et consistant en 3 sestiers neuf coupes de seigle; six ras trois coupes d'avoine; une quarte de châtaignes; 1 sol 6 deniers argent, furent adjugées au sieur Marouby, moyennant 720 livres 30 sols 4 deniers.

Le 7 avril 1791, devant François Duval et Pierre Monbrial, membres du directoire du district de Tulle, les rentes dues aux Feuillants sur les tènements de la Rebière, Lapeyre et Massoulier, consistant en une coupe et demie de seigle; un ras quatre coupes d'avoine; en argent, 6 deniers estimés, 24 livres au sol huit deniers, furent adjugées à Pierre Estorges, des Angles, moyennant 24 livres 1 sol 8 deniers;

Celle due aux mêmes sur le tènement de Lafond et consistant en deux coupes de froment; sept coupes et demie de seigle; en argent, 1 sol 3 deniers, fut adjugée à Antoine Tintignac, de Tulle, moyennant 53 livres 13 sols 4 deniers;

Celle due aux mêmes sur le tènement des Angles et consistant en trois coupes de froment; un sestier de seigle; et argent 1 sol 4 deniers, fut adjugée à Ducher, aubergiste à Tulle, moyennant 109 livres 15 sols.

Le 5 mai 1791, devant Pierre Parjadis et Pierre Monbrial, membres du directoire du district de Tulle, la rente due au prieur des Angles et consistant en onze coupes de froment, trois sestiers trois coupes de seigle, un ras d'avoine, fut adjugée à Pierre Lagier, médecin à Tulle, moyennant 293 livres 5 sols.

Enfin, le 21 prairial an IV, les administrateurs du département de la Corrèze, Barthélemy Roche, Martinie, Ouffaure. vendirent au sieur Pierre Rigault fils, de Tulle, la maison curiale et jardin situés au bourg (ancien prieuré), moyennant 1,260 livres.

Aujourd'hui la commune des Angles a une contenance totale de quatre cent soixante-treize hectares quatorze ares dix-neuf centiares répartis de la manière suivante :

Propriétés non bâties	438 h.	93 a.	20 c.
Chemins	6	84	94
Ruisseaux	7	28	05
Eglise	»	1	10
Cimetière	»	6	90

Le revenu imposable est de 4,357 fr. 67 c.

Les terres labourables ont une contenance de	128 h.	05 a.	90 c.
Les jardins	»	94	60
Les prés	68	2	60
Les pâtures	27	86	20
Les bois taillis	29	39	40
Les futaies	3	20	70
Les châtaigneraies	85	72	70
Les bruyères	114	67	10
Superficies bâties	1	4	»

La population de la commune, qui comptait en 1823 cent soixante-douze habitants, est aujourd'hui de cent trente personnes.

En 1784, le sous-délégué de l'intendant de la province, M. de La Combe, chargé d'établir le rôle des garçons et veufs, depuis deux ans, sans enfants, de vingt à quarante ans pour la levée d'un soldat provincial, levée faite en conformité d'une ordonnance royale du 17 décembre 1774 ne trouve que trois garçons et six hommes veufs, sur ce nombre six sont éliminés pour défaut de taille.

En 1785, le même rôle, rédigé par le même délégué, comprend sept garçons et quatre hommes veufs, tous sont exempts pour défaut de taille : *trop courts* porte le procès-verbal.

L'instruction publique a été très négligée dans cette commune. Le procès-verbal rédigé le 22 octobre 1759 par M. La Selve, vicaire général, chargé d'examiner les comptes de la fabrique, constate que dans la com-

mune il n'y a pas un seul habitant sachant écrire et, par conséquent, capable de remplir les fonctions de membre de la fabrique.

« Veu et examiné, dit-il, les *comtes* de recette et » de dépense de la fabrique et des *confrairies* de la » paroisse des Angles, depuis les années 1747 jus- » ques et y compris 1759 ; la recette montant à la » somme de 303 livres 10 sols et les dépenses à celle » de 266 livres 19 sols, partant la recette doit à la » dépense 36 livres 11 sols qui sont ès-mains de » M. le Curé, attendu que le syndic fabricien ne sait » écrire et qu'il n'y a personne qui soit en état d'être » syndic marguillier et qui sache écrire. »

Depuis cette époque cet état de choses a dû se modifier, et une institutrice, Mme Veyssière, dirige une école mixte depuis 1879.

Les maires qui ont administré la commune des Angles, depuis la création (1790), ont été Rebeyrotte, Estorges et Mas, ce dernier jusqu'en 1833 :

De 1833 à 1844, M. Estorges ;
De 1845 à 1848, M. Tabanon ;
De 1849 à 1855, M. Estorges ;
De 1856 à 1867, M. Paraud ;
De 1868 à 1874, M. Tabanon ;
De 1875 à 1880, M. Pastrie ;

Les percepteurs chargés du recouvrement de l'impôt pour cette commune ont été :

MM. Leix, de 1815 à 1822 ;
Darcambal, de 1823 à 1825 ;
Mary-Duchassain, de 1826 à 1829 ;
Melon, de 1830 à 1834 ;
Leyx de Nussanes, de 1835 à 1839 ;
Chevreau, de 1840 à 1848 ;
Marsillon, de 1849 à 1852 ;
Péchadre, de 1853 à 1865 ;
Fitte, de 1866 à 1880.

La paroisse des Angles possédait une maladrerie fondée par les habitants avec autorisation royale.

Elle était soumise à la justice seigneuriale exercée au prieuré, dont il sera ci-après parlé, au nom des R. P. Feuillants. De 1780 à 1789, M. Sudour, procureur au présidial de Tulle, était juge des affaires soumises à cette juridiction. Dans le dossier de l'une d'elles se trouve une consultation signée par M. Melon de Pradou, avec cette mention au sujet des honoraires: *Gratis pro deo.*

PRIEURÉ ET ÉGLISE DES ANGLES.

Depuis les temps les plus reculés un prieuré existait dans la paroisse des Angles. Ce prieuré était confié à des moines de l'ordre de Saint-Benoit. Le supérieur était conféré par l'abbé de Valette. Il y a lieu de croire qu'il fut fondé par l'illustre famille des Carbonnières dont l'un des membres, Guillaume, fut le dix-septième abbé de Tulle en 1092.

Puto tamen eum, dit Baluze, *ortum esse ex Genti de Carbonariaś quœ olim erat illustris in parrochia de Angulis haud procul tutela.*

Dans le chapitre intitulé *Constitutio spoliis monachorum defunctorum,* ce même historien cite un *Heliæ de Malomonte de Angulis* et dit ailleurs, *cadem anno* MCCCXXXIV *Villemus boterii Miles Gimelli dedit et concessit in communi capitulo et in præsentiæ domini Bernardi Ventedoris abbatis tutelensis decem nummos quod habebat in capella de Angulis.*

Ce Guillaume de Carbonnières fut probablement le fondateur de la paroisse des Angles; il mourut en 1111, après avoir contribué à l'établissement de l'ab-

baye de Saint-Martin et à la construction de la cathédrale (1).

Jean Martin de Semmarsal, qui mourut en 1624, fut prieur des Angles et de Glény, il était, en outre, conseiller et aumônier ordinaire du Roi.

Il contribua à la fondation, à Tulle, du couvent des Feuillants auquel il donna le titre de prieur des Angles, avec les fonds, dîmes et rentes qui en formaient les revenus ; en mourant, il fit encore à ce couvent un legs de 300 livres.

Ce monastère exerçait dans la paroisse les droits de seigneur et décimateur. A ses côtés, le curé était à la portion congrue ; ses ressources étaient minimes et il avait de la peine à vivre au milieu d'une population de cent et quelques personnes. Aussi était-il souvent en contestation avec les R. P. Feuillants. L'évêque Jean de Genouilhac intervenait pour vider leurs différends et, par sentence du 3 octobre 1636, il adjugea au curé la moitié *de tous les fruits décimaux en blé, froment, seigle, avoine, blénoir, chanvre, agneaux, laine et généralement toutes suites naissant et croissant dans la paroisse des Angles.*

Malgré cet avantage, le curé de cette époque, Jean Valette, trouve que la position est trop difficile, et par acte notarié du 14 novembre 1639, il somme M. Jean-Baptiste Saint-Priest, trésorier de l'église cathédrale de Tulle, de lui attribuer la grande vicairie de la cathédrale, vacante par le décès du titulaire, M. Philippe Plantade. Le trésorier répond qu'il ne peut pas obtem-

---

(1) La famille de Carbonnières était alliée à la célèbre maison des vicomtes de Comborn. A cette même famille appartenait aussi Hugues de Carbonnières dont les armoiries figurent dans la 4e salle des croisades, au musée historique de Versailles, comme ayant pris part à la sixième Croisade en 1248. Cette famille portait dans ses armes : Bordé d'argent et d'azur de huit pièces, à huit charbons de sable, allumée de gueule, posée 1-3, 3 et 1 sur des bandes d'argent.

pérer à cette demande et conteste les droits du sieur Valette à l'obtention de cette place.

En 1790, les Feuillants furent obligés de faire connaître l'état des fonds du prieuré des Angles. D'après la déclaration signée, le 10 novembre de cette année, par D. Gaillardon, prieur des Feuillants et des Angles, cet état se compose :

1° Un pré et une grange, affermés au sieur François Estorges ;

2° Une maison, écurie, cave et jardin, affermés au sieur Béronie, curé des Angles, moyennant la somme annuelle de 24 livres, par contrat reçu de Rignac, le 10 septembre 1789.

NOTA : Une partie de la maison prévotale des Angles est affermée au curé. Le restant est réservé aux Feuillants. Les dîmes affermées quatre-vingt-seize sestiers de seigle et dix quintaux de paille.

RENTES.

Froment : dix sestiers cinq coupes un quart ; seiglé : cent neuf sestiers, huit coupes un quart ; avoine : cent soixante-neuf sestiers, onze coupes trois quarts ; argent : 12 livres, 35 sols, neuf deniers ; quinze poules ; cinq journées de corvée.

CHARGES DU PRIEURÉ DES ANGLES.

Pour la portion congrue du sieur curé des Angles, la somme à payer pour 1790	700 l. »
Pour tailles et capitation à payer	27 l. »
Pour le vingtième à payer pour 1790.	99 l. 18 s.
TOTAL...... ..	287 70

ENTRETIEN DE LA SACRISTIE A ÉVALUER.

Les principaux curés de la paroisse des Angles ont été :

1613, Jean-Martin de Semmarsal ;
1624, Delafont ;
1652, Valette ;
1686, Meyrignac ;
1700, Darluc ;
1765, Villadard ;
» Vareille ;
» Orliaguet ;
1765, Candèze ;
1788, Béronie.

Le 25 mars 1762, le sieur Cuq fut nommé marguillier, chargé de la quête pour la rédemption des captifs.

La fête patronale de la paroisse est célébrée chaque année le dimanche de l'octave de la fête de l'Assomption.

D'après un usage très ancien, on nomme un roi et une reine qui sont les héros de la fête, et ont pour prérogative de marcher à la tête de la procession ; M. le Curé pose son étole sur leurs têtes. Pendant cette cérémonie, la cloche sonne à toute volée et le chœur chante le verset du *Magnificat : Deposuit potentes de sede et exaltavit humiles*.

Cet usage, connu sous le nom de *Reinage*, a disparu dans presque toutes les communes du département ; mais il existe encore dans celle des Angles. L'honneur de la royauté est mis aux enchères et attribué à celui ou à celle qui s'est engagé à payer à la fabrique la plus grande quantité de cire.

On lira peut-être avec un certain intérêt les noms des rois et reines aux XVIIe et XVIIIe siècles (1).

En 1624 : roi de la frérie, Etienne Delafond, curé des Angles, moyennant 17 livres de cire dont la valeur a été employée à acheter une image de Notre-Dame ; reine, Catherine Maisonneuve, de Fressinges, paroisse de Saint-Etienne-de-Gimel, moyennant 7 livres de cire.

En 1632 : roi, Antoine Moussours ; reine, Marie-Antoinette Sarrut, moyennant 14 livres 1/2 de cire ;

En 1633 : roi, Jehan Petit-Coudert, moyennant 10 livres de cire ; reine, Jeanne Dumond, femme d'Antoine Soularue, de la paroisse de Saint-Etienne-de-Gimel ,moyennant 10 livres 1/2 de cire ;

En 1634 : roi, Bertrand Boisset, moyennant 11 livres de cire ; reine, Rose Coudert, moyennant 13 livres de cire ;

En 1635 : roi, Antoine Vergne, moyennant 11 livres de cire ; reine, Marguerite Soularue, moyennant 14 livres de cire ;

En 1636 : roi, Bonis, moyennant 10 livres ; reine, Léonarde Lafond, moyennant 11 livres ;

En 1637 : roi, Jean Bassaler, moyennant 20 livres ; reine, Marie Maugein, femme à Jean Aubaspeyras, moyennant 10 livres ;

En 1638 : roi, Jehan Mailhot, moyennant 12 livres 1/2 ; reine, Jehane Escure, moyennant 13 livres ;

En 1639 : roi, Jehan Coudert, moyennant 15 li- 1/2 ; reine, Antoinette Lafond, femme à Jehan Soulier, moyennant 12 livres ;

En 1640 : nomination du roi et de la reine en

(1) Bibliothèque de M. Chabrerie, vicaire à Naves.

patois; roi, Michel Veyriras, moyennant 9 livres; reine, Jehane Vergnier, moyennant 12 livres;

En 1641 : les mêmes, aux mêmes conditions;

En 1642 : roi, Bernard Boisset, laboureur du canton d'Aubaspeyras, moyennant 7 livres; reine, Marguerite Rebeyrie, moyennant 15 livres;

En 1643 : roi, Mathieu Lafond, moyennant 19 livres 1/2; reine, Anne Moussours, moyennant 40 livres;

En 1644 : roi, Antoine Py, moyennant 28 livres; reine, Mion Lofficial, moyennant 47 livres;

En 1645 : roi, Jean Marty; reine, Anne Jos, moyennant 35 livres chacun;

En 1646 : roi, Jean Jos, moyennant 11 livres 1/2; reine, Humine Vergne, de la paroisse de Saint-Julien de Tulle, moyennant 31 livres;

En 1647 : roi, Antoine Massoulier, moyennant 8 livres; reine, Anne Merlines, moyennant 35 livres;

En 1648 : roi, Jean Massoulier, de Fressinges, paroisse de Saint-Etienne-de-Gimel, moyennant 14 livres; reine, Anne Barrière, moyennant 36 livres;

En 1649 : roi, Jacques Jos, de Lafond, paroisse des Angles, moyennant 9 livres; reine, Anne Lofficial, de la paroisse de Saint-Julien-de-Tulle, moyennant 40 livres;

En 1650 : roi, François Broussoles, de Freyssinges, paroisse de Saint-Etienne-de-Gimel, moyennant 16 livres; reine, Duminie Vergne, de la paroisse de Saint-Julien de Tulle, moyennant 30 livres;

En 1651 : roi, Léger Massoulier, à Freyssinge, de Saint-Etienne-de-Gimel, moyennant 10 livres; reine, Anne Lafon, du bourg des Angles, moyennant 26 livres;

En 1652 : roi, Massoulier, Léger, du Massoulier,

paroisse des Angles, moyennant 20 livres; reine, Françoise Sol, femme à Léger Faugères, de Lafond, même paroisse, moyennant 26 livres;

En 1653 : roi, Barthélemy Moussours, marchand à l'official, paroisse de Saint-Julien-de-Tulle, moyennant 21 livres 1/2; reine, Martialle Dumont, de Condaillac, paroisse de Saint-Etienne-de-Gimel, moyennant 31 livres;

En 1654 : roi, Jean Puyabilier, bourgeois, de Tulle, moyennant 24 livres; reine, Thérèze Rebeyrie, femme de Léonard Broussoles, de Freyssinges, paroisse de Saint-Etienne-de-Gimel, moyennant 31 livres;

En 1655 : roi, Aymard Lachèze, de la paroisse de Saint-Julien-de-Tulle, moyennant 28 livres; reine, Jeanne Charrière, femme de Pierre Laval, à Laval, même paroisse, moyennant 32 livres;

En 1656 : roi, le même, moyennant 32 livres; reine, Jacquette Coudert, femme de Jean Bouysse, de Freyssinge, paroisse de Saint-Etienne-de-Gimel, moyennant 31 livres;

En 1657 : roi, François Coudert, à la Barrière, paroisse des Angles, moyennant 27 livres; reine, la femme de Jean Darlue, marchand à Tulle, moyennant 31 livres 1/2;

En 1658 : Gorsse, bourgeois de Tulle, moyennant 20 livres; reine, la femme d'Antoine Massoulier, moyennant 32 livres;

En 1659 : roi, François Myrat, du Mirat, paroisse de Saint-Pierre de Tulle, moyennant 29 livres; reine, Marie de Maillard, femme à Puyhabilier, bourgeois de Tulle, moyennant 29 livres;

En 1660 : roi, Léonard Valette, moyennant 20 livres; reine Anne Vabaret, moyennant 28 livres;

En 1661 : roi, Antoine Moussours, papetier à

Saint-Germain, moyennant 21 livres; reine, la femme d'Antoine Massoulier, moyennant 26 livres;

En 1662 : roi, Antoine Tueix, menuisier de Tulle, moyennant 23 livres; reine, Léonarde Massoulier, femme à Jean Coudert, du Coudert, paroisse des Angles, moyennant 23 livres;

En 1663 : roi, Dumini Pimond, des Horts, paroisse de Chanac; reine, Jeanne Plas, femme Treich, de Tulle, moyennant 23 livres chacun;

En 1664 : roi, Jacques Lidove, de Lafond, paroisse des Angles, moyennant 44 livres; reine, Léonarde Coudert, du Coudert, même paroisse, moyennant 24 livres;

En 1665 : roi, Antoine Roche, du Massoulier, paroisse des Angles, moyennant 5 livres; reine, Marie Lespinasse, femme de Jean Soularue, du Mons, paroisse de Saint-Etienne-de-Gimel, moyennant 37 livres;

En 1666 : roi, Jean Geneste, de Charissoux, paroisse de Saint-Etienne de Gimel, moyennant 49 livres 1/2; reine, Perrette Mazin, femme de Pierre Lachaize à l'Official, paroisse de Saint-Julien-de-Tulle, moyennant 34 livres;

En 1667 : roi, Dumini Pimond, du Trech, paroisse de Chanac, moyennant 42 livres 1/2; reine, la femme de Noël Rebeyrie, moyennant 40 livres;

En 1668 : roi, Pierre Coudert, du Coudert, paroisse des Angles, moyennant 41 livres; reine, Dauphine Jos, de Jos, paroisse de Saint-Julien-de-Tulle, moyennant 36 livres;

En 1669 : roi, Antoine Broussolles, moyennant 40 livres; reine, Marie Lespinasse, moyennant 4 livres;

En 1670 : roi, Darche, trésorier général de France, moyennant 22 livres; reine, Louise Massoulier, de

Charissoux, paroisse de Saint-Etienne-de-Gimel, moyennant 15 livres ;

En 1671 : roi, Bernard Valette, de la paroisse de Bar, moyennant 10 livres ; reine, Jeanne Charrière, femme de Pierre Laval, de Laval, paroisse de Saint-Julien-de-Tulle, moyennant 9 livres ;

En 1672 : roi, Bernard Coudert, du Coudert, paroisse des Angles, moyennant 15 livres ; reine, Léonarde Alleyrat, femme de Léonard Dumond, à Condaillac, commune de Saint-Etienne-de-Gimel, moyennant 17 livres ;

En 1673 : roi, Pierre Coudert, du village du Coudert, paroisse des Angles, moyennant 20 livres ; reine, Marie Coudert, des Barrières, même commune, moyennant 11 livres ;

En 1674 : roi, Jean Ceaux, à Lavergne, paroisse de Saint-Julien-de-Tulle, moyennant 14 livres ; reine, la femme de Mathieu Pouget, à Laborie, paroisse des Angles, moyennant 10 livres ;

En 1675 : roi, Jacques Dubois, du Bos, paroisse de Bar, moyennant 12 livres ; reine, Jeanne Jalinier, à Tulle, rue d'Alverge, moyennant 10 livres ;

En 1676 : roi, François Broussoles, à Freyssinges, paroisse de Saint-Etienne-de-Gimel, moyennant 15 livres ; reine, Geneviève de Lavialle, femme du Me Loyac, bourgeois de Tulle, moyennant 12 livres ;

En 1677 : roi, Léonard Dumard, praticien à Condaillac, paroisse de Saint-Etienne-de-Gimel, moyennant 14 livres ; reine Marie Coudert, femme d'Antoine Gilet, au Massoulier-des-Angles, moyennant 10 livres 1/2 ;

En 1678 : roi, Mathieu Pouget, métayer du sieur du Mazel, à Laborie-des-Angles, moyennant 13 livres 1/2 ; reine, Anne Maugein, moyennant 11 livres ;

En 1679 : roi, Guillaume Loyac, fils de Me Loyac, bourgeois de Tulle, moyennant 12 livres ; reine,

Antoinette Boysset, de Lacombe-des-Angles, moyennant 14 livres;

En 1680 : roi, Jean Moussours, marchand papetier, à l'Official-de-Tulle, moyennant 23 livres; reine, Jeanne Plas, femme de Noël Malaurie, moyennant 20 livres;

En 1681 : roi, un fils du précédent, moyennant 12 livres; reine, Léonarde Dumond, femme de Léger Massoulier, de Lafond-des-Angles, moyennant 13 livres 1/2;

En 1682 : roi, Sartelon, moyennant 11 livres; reine, femme de Léonard Valette, au Coudert-des-Angles, moyennant 12 livres;

En 1683 : roi, Pierre Vandesme, fournier à Tulle, moyennant 7 livres; reine, Françoise Jos, femme de Léonard Vareille, à Lafond-des-Angles, moyennant 9 livres;

En 1684 : roi, Jean Faugères, métayer de M. d'Arche, trésorier général de France, dans son domaine de Lauzelou-de-Tulle, moyennant 9 livres; reine, Marguerite Dubois, femme Toulière, au Bos-de-Bar, moyennant 10 livres;

En 1685 : roi, Antoine Malaurie de Laval, de Tulle, moyennant 10 livres; reine, Antoinette de Douhet, veuve d'Antoine Moussours, marchand à Tulle, quartier d'Alverge, moyennant 10 livres;

En 1686 : roi, Jean-Antoine Malaurie, à Laval, de Tulle, moyennant 20 livres; reine, Martialle Dumond, femme de Jean Maugein, à Condaillac-de-Gimel, moyennant 20 livres;

En 1687 : roi, Pierre Malaurie, de la Malaurie, de Tulle, moyennant 15 livres; reine, Antoinette Gibiat, femme de Léonard Massoulier de Condaillac, de Gimel, moyennant 14 livres 1/2;

En 1688 : roi, Etienne Chaveroche de la Ratonie,

de Naves, moyennant 25 livres 1/2 ; reine, Léonarde Mougein, de Mougein-de-Naves, 20 livres;

En 1689 : roi, Pierre Coudert, du Coudert-des-Angles, 17 livres 1/2; reine, Jeanne Bleine, de Jos-de-Tulle, 16 livres ;

En 1690 : roi, Léonard Valette, de Lafond-des-Angles, 10 livres; reine, Catherine Mérigonde, de Tulle, 17 livres ;

En 1691 : roi, Antoine Serre, du Mons-de-Gimel, 15 livres; reine, Toinette Lapeyre, de Lapeyre-de-Saint-Mexant, 21 livres;

En 1692; roi, le même, 16 livres; reine, Anne Drullioles, de Tulle, 22 livres;

En 1693 : roi, Antoine Chaveroche, à Laval-de-Tulle, 17 livres ; reine, Martialle Dumond, femme de Jean Pimond, 11 livres;

En 1694 : roi, Antoine Malaurie, à Laval-de-Tulle, 11 livres; reine, Toinette Mérigonde, 9 livres 1/2;

En 1695 : roi, Pierre Serre, de Serre-de-Tulle, 8 livres; reine, Aymée de Fénis, 20 livres ;

En 1696 : roi, Jean Mérigonde, de Giguet-de Tulle, 10 livres; reine, Jeanne Ratonie, femme de Bertrand Maugein, de la Ratonie-de-Naves, 11 livres;

En 1697 : roi, Pierre Arfoulière, de la Malaurie-de-Tulle, 17 livres; reine, Jeanne Machat, de Tulle, 18 livres ;

En 1698 : roi, Pierre Serre, du Mons-de-Tulle, 17 livres; reine,. Thérèze de Teyssier, de Tulle, 22 livres ;

En 1699 : roi, Jean Pimond, à Condaillac-de-Gimel, 13 livres; reine, Catherine Gau, femme de Gérard Rabès, à Jos-de-Tulle, 21 livres;

En 1700 : roi, Valette, Jean, au Massoulier-des-Angles, 20 livres; reine, Gabrielle d'Arche, fille à

M. d'Arche, seigneur de Lauselou, près Tulle, 26 livres;

En 1701 : roi, Léonard Valette, des Angles, 12 livres; reine, Anne Rebeyrotte, du Mons-de-Gimel, 15 livres;

En 1702 : roi, Jean Berthoumeyrie, maître remouleur de canons, à Lavergne-de-Tulle, 14 livres; reine, Gasparde Pouilhat, femme de Jean Ribeyrie, à la Ribeyrie-des-Angles, 21 livres;

En 1703 : roi, Pierre Malaurie, à la Malaurie-de-Tulle, 17 livres 1/2; reine, Catherine Peyrat, du Mons-de-Gimel, 20 livres 1/2;

En 1704 : roi, Guillaume Deveix, du bourg des Angles, 16 livres; reine, Jeanne Ribeyrie, femme de Jean Vareille, 15 livres;

En 1705, roi, Antoine Berthoumeyrie, de Lavergne-de-Tulle, 20 livres; reine, Charlotte Pouget, 11 livres;

En 1706 : roi, le même, 14 livres; reine, la même, femme de Jean de la Peyroune, 8 livres;

En 1707 : Jean Ribeyrie, de la Ribeyrie-des-Angles, 10 livres 1/2; reine, Louise Pouget, femme de Guillaume Deveix à Aubaspeyras-des-Angles, 6 livres 1/2;

En 1708 : les mêmes, 7 et 8 livres;

En 1709 : roi, Antoine Malaurie, de Laval-de-Tulle, 6 livres 1/2; reine, Jeanne Jarrige, de Naves, 3 livres;

En 1710 : roi, Raymond Arfeuillère, de la Malaurie-de-Tulle, 6 livres; reine, Julienne Arfeuillère, à Giguet-de-Tulle, 8 livres 1/2;

En 1711 : roi, Pierre Jos, de Jos-de-Tulle, moyennant 20 livres; reine, Antoinette Soleilhavoup, de la Geneste-de-Naves, femme de Pierre Bach, moyennant 15 livres;

En 1712 : roi, Maugein, Pierre, du Mougein-de-

Naves, moyennant 12 livres 1/2; reine, Madelmont, Catherine, de Champeaux-de-Tulle, moyennant 11 livres;

En 1713 : roi, Deveix, Guillaume, moyennant 17 livres 1/2; reine, Catherine Dieuaide, moyennant 13 livres 1/4;

En 1714 : roi, Pierre Arfeuillère, de la Malaurie-de-Naves, moyennant 18 livres; reine, Françoise Maugein, femme du sieur Carabin, moyennant 11 livres;

En 1715 : roi, Jérôme Pouget, moyennant 18 livres 1/2; reine, Martine Faugeras, moyennant 17 livres 1/4;

En 1716 : roi, Pierre Aubaspeyras, moyennant 18 livres 1/2; reine, Martine Fargues, moyennant 21 livres;

En 1717 : roi, Jean Madelmont, moyennant 12 livres 1/2; reine, la femme Martine Faugeras, moyennant 9 livres;

En 1718 : roi, Jean Madelmont, moyennant 6 livres; reine, Marguerite Péroussie, moyennant 10 livres;

En 1719 : roi, Pierre Arfeuillère, moyennant 12 livres 1/2; reine, Anne Tulière, moyennant 14 livres;

En 1720 : roi, Jean Soulier, moyennant 13 livres; reine, Toinette Béronie, moyennant 10 livres 1/2;

En 1721 : roi, Pierre Maugein, moyennant 14 livres; reine, Léonarde Leyrat, moyennant 14 livres;

En 1722 : roi, Michel Arfeuillère, moyennant 21 livres; reine, la femme de Carabin, moyennant 20 livres;

En 1723 : roi, Bertrand Leygonie, moyennant 12 livres 1/2; reine, Jeanne Moussours, moyennant 9 livres;

En 1724 : roi, Jean Leyry, moyennant 11 livres 1/2;

reine, Jeanne Rebeyrie, moyennant 6 livres 1/2;

En 1725 : roi, Géral Pouget, moyennant 18 livres; reine, Marie Serre, moyennant 11 livres;

En 1726 : roi, Pierre Barry, moyennant 17 livres; reine, Marthe....., moyennant 12 livres;

(*Lacune.*)

En 1747 : roi, Martial Beyssat, moyennant 4 livres; reine, Marie Lespinasse, moyennant 1 livre 1/2;

En 1748 : roi, le même, moyennant 2 livres; reine, Toinette Féréol, moyennant 3 livres;

En 1749 : roi, Pierre Vareille, moyennant 2 livres; reine, Jeanne Villirase, moyennant 2 livres;

En 1750 : roi, Pierre Vareille, moyennant 2 livres 1/4; reine, Catherine Serre, moyennant 2 livres 1/4;

En 1751 : roi, Pierre Barbazanges, moyennant 1 livre 1/2; reine, Marguerite Deveix, moyennant 1 livre;

En 1752 : roi, Dumini Myginiac, moyennant 1 livre; reine, Marguerite Deveix, moyennant 3/4 de livre;

En 1753 : roi, le même, moyennant 1 livre 1/2; reine, Martiale Barbazange, 3/4 de livre;

En 1754 : roi, Pierre Soulier, 2 livres; reine, la même, 2 livres;

En 1755 : roi, Mathieu Pouget, 2 livres; reine, Philippe Vidaud, 1 livre;

En 1756 : roi, le même, 4 livres; reine, Filion Chabrerie, 15 livres;

En 1757 : roi, Léonard Chabrerie, 2 livres; reine, Catherine Teulière, 3/4 de livre;

En 1758 : roi, Antoine Charain, 17 livres; reine, Jeanneton Charain, 8 livres;

En 1759 : roi, François Estorges, 11 livres ; reine, Duminie Massoulier, 7 livres ;

En 1760 : roi, Maugein, dit le Manet, 1 livre ; reine, Toinette Plazac, 1 livre ;

En 1761 : roi, Léonard Barbazanges, 1 livre 1/2 ; reine, Catherine Soulié, 1 livre 1/4 ;

(*Lacune*).

En 1764 : roi, Val, Pierre, de la Coutausse-de-Naves, 40 livres ; reine, Léonarde Rougier, du même lieu, 9 livres 1/2 ;

En 1765 : roi, Léonard Bassaler, jardinier, à Jos-de-Tulle, 16 livres ; reine, Jeanne Peyrussie de Lavergne-de-Tulle, 5 livres ;

En 1766 : roi, Georges Barbazanges, à Aubaspeyras-des-Angles, 17 livres ; reine, Marie Madelmond, 4 livres ;

En 1767 : roi, Jean Chaulange, de Tulle, 20 livres ; reine, Magdeleine Faugères, à Simonnet-de-Tulle, 4 livres 1/4 ;

En 1768 : roi, Pierre Vareille, du Bourg, 10 livres ; reine, Marianne Poissac, 4 livres ;

En 1769 : roi, Jean Maugein, à Lafond-des-Angles, 15 livres ; reine, Marguerite Vareilles, épouse Estorges, 12 livres ;

En 1770 : roi, le même, 10 livres ; reine Léonarde Dubois des Champs-de-Brach, 6 livres ;

En 1771 : roi, Jean Deveix, 12 livres ; reine, Léonarde Cueilles, de Freyssinges, 8 livres ;

En 1772 : roi, Jean Malaurie, de Laval, 11 livres ; reine, Jeanne Malaurie, 8 livres ;

En 1773 : roi, Jean Barbazange, 8 livres ; reine, Léonarde Chabannes, de Vedrenne-de-Chanac, 9 livres ;

(*Lacune*).

En 1785 : roi, Pierre Rebeyrie, 8 livres ; reine, Duminy Touzac, 2 livres 1/4 ;

En 1786 : roi, Pierre Barbazange, 3 livres 1/4 ; reine, la même, 2 livres 1/4 ;

En 1787 : roi, le même, 5 livres 1/4 ; reine, la même, 2 livres 1/4 ;

En 1788 : roi, Jean Dubois, de Freyssinges-de-Gimel, 4 livres ; reine, Léonarde Chabrerie, de Vedrenne-de-Chanac, moyennant 1 livre 1/4 ;

L'avant-dernier curé de la paroisse des Angles fut l'abbé Candèze, prêtre du diocèse de Saint-Flour. A cette époque les curés étaient installés dans leur église par un notaire qui dressait procès-verbal de ce fait. Il semble curieux de faire connaître celui qui fut rédigé dans cette circonstance :

« Aujourd'hui, 25 du mois d'octobre 1765, avant midi, en avant la grande porte de l'église paroissiale, de la cure et vicairie perpétuelle de Notre-Dame-des-Angles, diocèse de Tulle, par-devant le notaire royal et apostolique de la ville et diocèse de Tulle, soussigné, présents les témoins bas-nommés, a été constitué en sa personne, M. Jean Candèze, prestre et prieur des Nozerolles, diocèse de Saint-Flour, natif du village de Lasvergnes, paroisse de Saint-Sigismond, du même diocèse, lequel nous a dit avoir été pourvu du bénéfice cure et vicairie perpétuelle de Notre-Dame-des-Angles, suivant l'acte de nomination et présentation du R. P. prieur des Feuillants de ladite ville de Tulle, comme patron de ladite cure et vicairie perpétuelle de Notre-Dame-des-Angles, ledit acte daté du 23 du courant, en conséquence duquel le visa aurait été donné au sieur Candèze par Monseigneur l'évêque dudit Tulle, par le ministère de Monsieur son vicaire général, en date du jour d'hier, signé Melon de Pradou, *Vicarius generalis*, Ménager et Barry, et plus

bas, *de mendato vicariis generalis* : en conséquence, le sieur Candèze nous a requis de vouloir le mettre dans la possession réelle et perpétuelle dudit bénéfice, cure et vicairie perpétuelle de Notre-Dame-des-Angles, et, à cet effet, s'est présenté M. Jean Candèze, revêtu d'un surplis avec une étolle, a fait l'ouverture de la grande porte de l'église où nous l'avons introduit, a pris de l'eau bénite, est allé au bas du marche-pied de l'autel, où il a fait sa prière à genoux, monté à l'autel, l'a baisé, ouvert le Missel, dit l'Evangile, ouvert le tabernacle, touché les vases sacrés, a été visiter les fonts-baptismaux, monté en chaire, s'est placé à la stalle curiale, est entré dans la sacristie, visité et touché les ornements, et ensuite a sonné la cloche...

» Et nous sommes sortis devant la grande porte, où, en présence de nos témoins et des habitants et paroissiens de la présente paroisse, avons crié à haute et intelligible voix s'il y avait aucun qui s'opposât à la présente mise en possession.....................

» Personne ne s'y etant opposé...............

» Témoins : Léonard Bussières, prêtre, docteur en théologie, communaliste de l'église paroissiale de Saint-Pierre-de-Tulle ; sieur François Sudour, greffier de police ; Jean Pascal, marchand de ladite ville de Tulle ; de Jurbert, notaire. »

Le curé, n'ayant pas de presbytère et étant obligé d'affermer un logement, dans le château Formant, prieuré appartenant aux pères Feuillants, moyennant 24 livres par an, demanda à l'intendant de la généralité de la province d'imposer les habitants pour le paiement de cette somme. Ceux-ci, sommés par acte notarié de fournir un logement au curé, répondirent que cela leur était impossible et préférèrent payer l'impôt annuel de 24 livres.

Le bail consenti au curé, devant le notaire Brivezac, est signé par dom frère Joseph de Saint-Salut Delzor, prieur de la communauté des R. P. Feuillants de Tulle,

dom Gabriel de Saint-Calixte Foucaud, *syndic celarier* de ladite communauté; dom frère Antoine de Saint-Pierre Pradalier, religieux; dom frère Léonard de Sainte-Valerie Buisson, religieux agissant en qualité de seigneurs prieurs de la paroisse des Angles. L'appartement loué se composait de la moitié du vestibule, de la chambre servant de cuisine et de la chambre joignant avec deux cabinets et l'alcôve; de la moitié de la cave, de la moitié de la fainière et du jardin.

Le curé Candèze fit fondre, en 1774, la cloche qui existe encore dans l'église. Ses ressources étaient médiocres, il fut obligé de recourir à des emprunts aux pères Feuillants, à maître Léonard Bussières, docteur en théologie, au sieur Jean-Baptiste Martin, fondeur. Les billets restèrent impayés à l'échéance, et des poursuites exercées contre lui devant le présidial de Tulle.

Son église était dans un état de pauvreté regrettable. Le 27 août 1783, M. Jean-Louis de Fénis de Lacombe, grand prévôt de l'église cathédrale et vicaire général, fut chargé par l'évêque de visiter la paroisse des Angles.

Le procès-verbal de constat est ainsi conçu :

» Nous, Louis de Fénis de Lacombe, prévôt de l'église cathédrale et vicaire général de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque, seigneur et vicomte de Tulle, étant en cours de visite avec lui, nous sommes transporté par son ordre et conformément à son mandement de visite du 29 juin dernier en la paroisse des Angles où nous avons été reçu par le sieur Candèze, curé de ladite paroisse, qui nous a certifié avoir publié au prône ledit mandement; après les cérémonies ordinaires, nous avons procédé à la visite de ladite église dans laquelle nous avons remarqué : 1° Que le crucifix du grand autel est trop petit, que le tableau a besoin d'être rafraichi, que les planches de la table de l'autel sont pourries et que la

pierre sacrée n'est point assujettie et que les cartons pour la messe sont usés; 2° que le plancher du sanctuaire a besoin d'être réparé; 3° que la doublure en soie du tabernacle est usée, qu'une des glaces de l'ostensoir est cassée, que le pied dudit ostensoir est en cuivre; 4° que la chaire du prédicateur est usée et indécente; 5° que le vase des crémières est usé et indécent; 6° qu'il n'y a point de croix sur le confessionnal; 7° que le plancher de la tribune a besoin d'être réparé et le lambris du sanctuaire d'être assujetti; 8° que les nappes qui sont sur l'autel de Notre-Dame sont pourries; 9° que l'ornement noir est usé et hors d'état de service, que les voiles des ornements violets et rouges sont usés, qu'il n'y a qu'une aube et un surplis en bon état, qu'il manque les étoles pastorales nécessaires, qu'il n'y a pas nombre suffisant de nappes pour le grand autel, ni d'amicts et qu'il manque une fontaine dans la sacristie. — Fait et clos le présent verbal aux Angles, les mêmes jour et an que dessus. »

Par ordonnance du 27 août 1783, signé ✝ Charles-Jo.-Ma., l'évêque de Tulle prescrit au curé de se conformer aux injonctions du grand prévôt. Le malheureux Candèze eut de la peine à trouver les ressources nécessaires pour remédier à cet état de choses. Il mourut misérablement, d'après la tradition, par une morsure d'un chien atteint d'hydrophobie. A sa mort, les Feuillants firent apposer les scellés sur son modique mobilier qui fut vendu aux enchères publiques.

Le dernier curé de la paroisse des Angles fut le sieur Béronie; cet estimable prêtre a laissé des souvenirs trop sympathiques dans le pays pour que son nom soit prononcé sans être suivi de quelques notes biographiques :

Béronie (Nicolas) naquit à Tulle, en 1742, et fit avec succès ses études au collège des jésuites de cette

ville. Son application, son zèle à s'instruire en firent bientôt un des élèves les plus distingués. Ses études terminées, il se consacra à l'état ecclésiastique et lorsque les Théatins remplacèrent à Tulle les Jésuites, il fut nommé professeur d'humanités. Pendant vingt-six ans, il occupa cette chaire avec la plus grande distinction. C'est pendant cette période de temps, qu'il se livra d'une manière particulière à l'étude du patois et réunit sur cet idiome les notes les plus variées et les plus précieuses. Nommé à la cure de Veyrat, il demanda et obtint celle des Angles, beaucoup moins importante, mais lui laissant des loisirs nombreux qu'il consacrait aux lettres.

En 1789, il fut désigné comme commissaire chargé de rédiger le cahier des demandes du clergé, assemblé à Tulle le 12 mars. — Lors de la création des écoles centrales, l'abbé Béronie fut nommé bibliothécaire de l'école centrale de Tulle. — Il rendit dans ce nouveau poste de grands services en mettant dans le classement des livres et manuscrits cet ordre nécessaire aux recherches des savants. Lorsque cette bibliothèque fut fermée, Béronie entreprit l'éducation de quelques enfants et coordonna toutes les recherches qu'il avait faites sur les langues limousines. La mort le surprit en 1820, lorsqu'il mettait la dernière main à ce travail. Le gouvernement en ordonna l'impression, sur le rapport du secrétaire perpétuel de l'académie.

M. Joseph-Anne Vialle, avocat à Tulle, le publia sous ce titre : *Dictionnaire du patois du Bas-Limousin et plus particulièrement des environs de Tulle,* ouvrage posthume de Nicolas Béronie, prêtre, professeur émérite de rhétorique. On y lit à la page 44 après le mot patois Couire (cuivre) la note suivante : *Le dictionnaire du patois bas-limousin était imprimé jusqu'ici, lorsque la mort a frappé M. Béronie son auteur. M. le Préfet de la Corrèze a confié à M. Vialle, avocat, la continuation de l'é-*

dition. Ses conférences journalières avec l'auteur, son ami intime, lui suggérèrent quelques additions ; elles seront placées entre deux parenthèses. M. Raynouard (de l'Institut) a fait l'éloge de cet ouvrage dans le *Journal des Savants* (nº de février 1824). Il nous apprend, qu'en 1817 Béronie avait adressé son travail au ministre de l'intérieur qui le renvoya à l'Académie, qui l'accueillit avec faveur. Le ministre accorda alors une somme de 3,000 fr. pour les frais d'impression. Le livre dédié à M. Finot, préfet de la Corrèze, porte cet épigraphe : *uno avulso non deficit alter.*

Après 1789, la paroisse des Angles n'existe plus ; elle fut annexée (1802) pour le service religieux à celle de Gimel. Pendant l'époque révolutionnaire, un ancien sacristain, nommé Deveix, accompagnait les morts en chantant les psaumes des dernières prières. Le curé de Gimel, à partir de l'annexion, venait dire la messe aux Angles, seulement une fois par an, le jour de la fête patronale. Plus tard, le service fut assuré par les curés et vicaires de Bar et de Naves, et la messe dite tous les dimanches. Aujourd'hui il est confié à un prêtre de Tulle.

Ch. Melon de Pradou,

Président de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze,

Officier d'Académie.

PROVERBES
RECUEILLIS AU BAS-LIMOSIN*

—

(SUITE)

—

SÈRIE IVᵉ

PROVERBES RELATIFS AUX ANIMAUX. — QUADRUPÈDES. — OISEAUX. — POISSONS. — INSECTES. — REPTILES.

—

Quadrupèdes

—

Testu coum'un ase rouge.

—

L'ase vai toujours pissa o lo gano.

Dict. pat. du B.-L. — *Gano,* ruisseau. — Franç. L'eau va toujours à la rivière.

—

Un ase o parcellas, lo sescouo casso souvent.

Sescouo, croupière. L'indivision est une source de difficultés.

—

Quand chàu bica lou tioul de l'ase
Tant vàu que lo couo sio levado.

---

* Communication de M. Clément-Simon, séance du 7 juillet 1880, t. II, p. 334.

Jou lou pial l'ase.

L'âne a donné lieu à de nombreuses expressions proverbiales. On dit : *ase-na,* âne de naissance ; *farci l'ase*, manger à discrétion ; *fouita bla d'ase*, donner des coups (du blé d'âne); *possa sur l'ase*. Autrefois, dit Anne Vialle, le mari qui s'était laissé battre par sa femme, était de gré ou de force juché à rebours sur un âne dont la queue lui servait de bride et traîné ainsi par ses voisins dans les rues de la ville, au milieu des huées de la populace. On appelait *fa possa sur l'ase* ce divertissement, qui, d'après le même auteur, était encore en usage à Tulle en 1820.

—

Lous bièus per las banas,
Lous homes per las paràulas.

Lat. *Cornu bos capitur*, *voce ligatur homo*. Ce prov. existe en français, en allemand et en espagnol.

—

Lo forço pèu bièus, l'adresso pèus homes.

—

O boun chat, boun rat.

—

Un chat agaço be un evesque.

Agaça, regarder.

—

Qu n'amo pas lous chats que se làisse minjà pèu rats.

—

Val mài nouirri lous chats que lous rats.

—

O choval dounat l'on n'avieso pas lou chabistre.

Chabistre, licol.

—

Si vole màu o toun vesi
Fài i eleva dous poulis.

—

Per Paschas, i o toujours mai de chabras que de chabris.

C'est à Pâques qu'on tue les chevreaux. Au figuré : il meurt plus d'enfants que d'hommes faits.

De raço lou che chasso ou n'es pa boun che.

—

Meschant coum'un che negre.

—

Adret de so mo coum'un che de so couo.

Gasc. Coum'un tessou de so couo. — Franç. Comme un cochon de sa queue. Dans certaines parties du Midi, on dit en français : « Comme un singe de sa queue; » mais cette expression, généralement prise dans un sens laudatif, provient peut-être d'une confusion avec la comparaison populaire employée dans le Nord : « Adroit comme un singe. »

—

Qu vor tua lou che de soun vesi lou trobo rajous.

Même sens en franç.

—

Chàu pas reveilla lou che quand der.

—

Lou che amo soun mestre et lo chato so meisou.

—

Marcha pes nuds coum' un che.

—

Marcha tort coum' un che dins belo routo.

—

Ranoux coum' un che quand porto un' osso.

—

Quand lou che o vesa leca lou mouli,
Chàu tua lou che ou debouilla lou mouli.

—

Lo couo dèi che déméno, mài toumbo pas.

—

Qu' o de negras lou che se degun las i tiro.

—

Lou che n'o jamai minja lou loup.

—

Tant vàu lo lebro pei che coumo pei chassaire.

—

D'un boun gagnou,
Deici ei pial tout es bou.

Dict. pat. — *Gagnou,* cochon.

Per uno meisou debouilla,
Boutas dous lapins en bas,
Dous pijous en nàut,
Dous escouliers ei mié.

—

Emoni coum' un lebrotou.

En éveil comme un levraut. — On dit proverbialement : ***Oquèi sur lo couo de lo lebro,*** d'une chose qu'on poursuit sans succès. *Oquèi uno lebro ou un souchou,* se dit aux personnes peu clairvoyantes, telles que celles qui à la chasse prennent une souche d'arbre pour un lièvre. (*Dict. pat.)*

—

As plo vi lou loup, que ses ràuche.

Id. franç. C'est une croyance populaire.

—

Hountous coum' un loup de vingt ans.

—

Lou loup o b' acoustuma l'aba.

Aba, aboiement.

—

Se voules dounda lou loup,
Maridas-lou.

—

Costas dèi loung coumo lou loup.

Se dit d'un homme dont les mouvements sont raides.

—

Chacun so virado,
Las vouillas sou bien gardadas.

Vouillo, brebis. ***Virada***, tournée des bergères pour rassembler leur troupeau qui s'eloigne. — Franç. : Chacun son métier, les vaches sont bien gardées.

—

Testut coum' un miol.

Miol, mulet. — Id. franç.

—

Rat que n'o ma un boujal es lèu pris.

Id. franç.

Emoni coum' un rat de tireto.

Rat de tiroir, petite souris.

—

Renard minjo pas las poulas o l'entour de so tanieiro.

—

Renard et loup fou pas de mar de coun habitou ma de coun trivou.

Gasc. Lous renards et las haginos s'en ban he lou màu loen. — C'est une croyance populaire.

Oiseaux

—

Ausel que volo n'o pas de mestre.

Var. Ausel dins l'àire, de tout chassàire. — Gasc. Auset de bosc, atrapo que pot.

—

Chasque àusel
Trobo soun niou bel.

Id franç.

—

Qu o tua sept busas es prou vier.

—

Fier coum'uno gràulo end'un cacàu.

Dict. pat. — *Gràulo*, corbeau ; *cacàu*, noix.

—

Las gràulas sentou lo poudro.

—

I o be quàucore quand las gràulas chantou.

Dict. pat. Se dit au figuré par allusion à la vigilance du corbeau, qui s'envole en croassant au moindre bruit.

—

Làuvo te, gràulo, que degun te làuvo.

Dict. pat. — Se dit aux présomptueux qui se décernent des louanges. L'origine de cette comparaison m'est inconnue.

—

Barras vostras poulas, que mous jàus sou druberts.

Id. franç.

O lo proumieiro javelo
Lou coucu quitto lo terro.

Ce prov. a une histoire : Lo tourtourelo avio presta uno tourto ei coucu. Coumo lo i domondavo : te lo rendrai quand aurai medu. O lo proumieiro javelo, per s'en tira, s'en anet.

—

Lou coucu chanto pu quand las gerbas sou liadas.

—

Lo nevajado dei coucu.

Dans le Bas-Limousin, il neige souvent au printemps, après l'arrivée du coucou.

—

Magres sou lous estournèus.

On répond : Aquèi que vou per troupèus. — Béarn. Magres bistournets, a troupetz.

—

N'i o pas d'àuchou
Que ne trobe soun cop d'archou.

Auchou, oison ; *archou*, petit arc, arbalète.

—

Las perdis valou mài que las busas.

—

Magre coum'un picatal.

Picatal, pic-vert.

—

Qnand lou picatal baillo un cop de bec dins un firmigié, ebolho forço firmis, ma l'i auro toujours mài de firmis que de picatals.

Dict. pat. — Ce proverbe peut servir de réponse au mot du duc d'Albe à Catherine de Médicis : Dix mille grenouilles ne valent pas la tête d'un saumon.

—

Se semblou coumo lo jasso et lou coucu.

Comme le jour et la nuit. — Id. béarn.

Cresto roujo, poundro lèu.

Se dit des jeunes filles qui parent leur tête de rubans éclatants, et dont le luxe et la coquetterie dénoncent la mauvaise conduite avec ses tristes conséquences.

—

Quand lo poulo charcho lou jar,
L'amour vàu pas un cacar.

Jar, coq ; *cacar*, noix.

Poissons

—

Mu coum' un pèissou.

Insectes

—

L'on n'atrivo pas las mouschas en lou vinagre.

Dict. pat. — Id. franç. et gasç.

—

L'on acoto mài de mouschas en lou miàu
Que noun pas en lou fer chàud.

—

Quand l'on quitto lous pèus, l'on prend las negras.

Pèu, pou ; *negro*, puce.

—

Glourious coum'un pèu sur un habit de velours.

Reptiles

—

Tràite coum' uno ser.

Ser, serpent.

—

Se lo der
Avio l'er,
Et lou serpent
Lo dent,
N'i aurio pu d'home vivent.

Der, espèce de scorpion dont l'appareil visuel est presque imperceptible. Sa piqûre passe pour très venimeuse.

Lous quites vermes se recouquillou quand l'on lous choupi.

Verme, ver de terre ; *se recòuquilla*, se replier en forme de coquille ; *chòupi*, presser un objet avec le pied. Au figuré : les plus misérables sont sensibles à l'injure.

SÉRIE V°

PROVERBES RELATIFS A L'HOMME. — HOMME. — FEMME. — ENFANT. — ORGANES. — MEMBRES. — MOUVEMENTS DU CORPS. — MALADIES. — INFIRMITÉS. — MÉDECINE.

Homme. — Femme. — Enfant.

Re d'impoussible à l'home, ma lou miàu.

Miàu, miel. Il y a beaucoup de choses impossibles à l'homme.

L'home de moro mài evers que dret.

Evers, couché sous la terre, mort ; *dret*, debout, vivant.

L'home enduro tout, ma lou bien esse.

Le *bien-être* nuit à l'homme.

Segound l'home, l'orle.

Littéralement : suivant l'homme, le verre. A chacun suivant ses besoins.

Jèuno fenno, po tendre et bouèi vert,
Virou lèu meisou o l'evers.

As uno bouno chabro ?
As uno bouno mulo ?
As uno bouno fenno ?
He be ! as tres meschantas bestias.

Douze fennas,
Treze belettas.

—

Fenno morto
Cent escus o lo porto.

—

Se uno filho un cop o fa las amourettas,
Vàudrio mier apougna un plen prat de belettas.

Dict. patois. — *Apougna*, surveiller. On a dit en français :

J'aimerais mieux garder cent moutons près d'un blé
Qu'une fillette dont le cœur a parlé.

—

De filhas,
N'en vàu mièr un brassa
Qu'un plen prat.

Brassa, brassée. La pensée est doublée d'un jeu de mots.

—

Per trop chousi,
Lo filho demoro oti.

—

Ous novis
Treze defourtunas.

Dict. pat. — On dit en plaisantant que les nouveaux mariés doivent éprouver treize malheurs. Si dans une noce il arrive quelque petit accident : *Oquei uno de las treze defourtunas.*

—

Dins las pelhas,
Las bèlas filhas ;
Dins lous phelhous,
Lous bèus garçous.

Organes. — Membres. — Mouvements du corps.

—

Testo grosso, pàu d'esprit.

—

Qu n'o pas bouno testo, qu'ajo de bounas chambas.

Béarn. : **Qui n'a cap qu'aye cames.**

L'on gafo mài en lo lengo qu'en las dents.

—

L'on avalo pu lèu sas dents que so lengo.

—

L'on ne pot pas parla sens drubi lo boucho.

—

Paràulas pudou pas.

Dict. pat.

—

Mièr vàu perdre lo mancho que lou bras.

—

Boun sang ne pot menti.

—

Lou sang n'es pas de l'aigo.

—

Lou sang tiro mài que las cordas.

—

En davalan tous lous sentes àidou.

Id. langued. et querci.

—

Badalha,
Minja,
Durmi,
De sas amouras se souveni.

Le bàillement est signe de faim, de sommeil ou d'ennui. — Même sens langued.

—

Embrassado sens barbo,
Mouleto sens sàu.

Mouleto, omeletto ; *sàu*, sel.

—

Après lo panso,
Lo danso.

Id. prov.

—

Entre douas sèlas, lou tioul per terro.

Sèlo, escabeau. — Id. franç.

Maladies. — Infirmités — Médecine.

—

Lou màu s'en ve d'o choval, s'en torno d'o pe.

—

Quand l'on n'o pas lo galo, l'on o lou màu chaud.

—

Lou pàubre tort,
Degun lou vor.

Jeu de mots sur la double signification de « tort »

—

Pas de tort ni de bouitous,
Que n'ajo lou diable ei tioul.

—

Medeci de village
Veni d'o choval, tourna d'o pè.

On va chercher le médecin avec un cheval, mais on le laisse s'en retourner à pied.

SÉRIE VIe

PROVERBES HISTORIQUES. — PAYS. — PEUPLES ÉTRANGERS.

—

Meschant coum'un Anglès.

Souvenir de la guerre de Cent Ans, qui pour le Limousin fut la guerre de Trois Cents Ans (1152-1436).

—

Parla biscaien.

Dict. pat. — Parler un langage incompréhensible, comme le basque, qui n'a aucun rapport avec les langues connues.

—

Rounla coumo Bizouard.

Bizouard ou *Vizouard.* Colporteurs d'almanachs ou livres populaires, venant habituellement des montagnes du Dauphiné. Ils sont vêtus d'une grosse bure de couleur bise, d'où

bizouard. Voir, à ce mot, le *Dictionnaire patois du Bas-Limousin,* qui justifie cette étymologie en citant Ménage et Le Duchat. Quand la manufacture d'armes de Tulle prit de l'accroissement par la colonie d'ouvriers de Liége qu'on y appela, les ouvrières indigènes donnèrent le nom de *bizouardas* aux femmes liégeoises. Il y avait quelque ressemblance dans la consonnance à ces deux mots. On appela aussi les Liégeois *Gagassi,* par imitation de leur baragouin. *(Dict. pat.,* au mot *Monifaturo.)*

—

Sale coumo Boimé.

Boimé, bohémien, vagabond sans feu ni lieu. Diseur de bonne aventure. *Boimo*, femme malpropre, de mauvaise vie. *(Dict. pat.)*

—

Riche coum'un Juife,

—

Negre coum'un Morou.

Var. Oquei un Morou. Noir comme un Maure.

G. CLÉMENT-SIMON.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE *

COLLECTION DE LA SOCIÉTÉ

VII

La Vicomté de Turenne et ses principales villes, Beaulieu, Argentat, Saint-Céré, Martel, par M. l'abbé B.-A. Marche, curé de Nespouls, membre de la Société française d'Archéologie, etc. (1).

Note du Comité de Publication. — Autant par l'ampleur et la diversité du sujet traité que par l'importance matérielle et l'aspect de ce beau volume, le plus considérable qui ait été publié depuis longtemps sur ce pays et dans ce pays, notre collègue aurait droit, sans nul doute, à une étude approfondie de son œuvre; mais comment séparer dans cette critique littéraire et ce qui est du fond historique et ce qui est de la polémique religieuse dont nos statuts interdisent l'accès à notre Bulletin ?

Cette difficulté qu'une controverse dans la presse locale nous a soulignée d'avance, ne doit point nous empêcher de signaler à la Société un livre qui fait grand honneur au prêtre travailleur, persévérant et enthousiaste qui l'a écrit.

Sans nous mêler à la polémique, au moins devons-nous donner le tableau exact du fond de ce grand volume en même temps qu'une obligeante communication nous permet de

* Décision de la séance du 1er décembre 1880, voir ci-après.

(1) Un volume in-8° grand-raisin de 534 pages, Tulle, imprimerie E. Crauffon.

faire apprécier le côté artistique des gravures annexées au texte et dont sont extraites deux des vignettes de ce Bulletin.

La préface du livre de M. Marche est ainsi conçue :

Notre plan est tout tracé par le titre donné à notre ouvrage. En mettant en regard le Catholicisme et le Calvinisme dans la vicomté de Turenne, nous nous proposons de faire ressortir l'influence diverse qu'y exercèrent l'Eglise et la Réforme.

On a dit qu'il y avait dans la connaissance du passé une grande vertu d'apaisement et de concorde. On s'honore des sentiments et des actions louables de ses aïeux, et leur souvenir reste toujours gravé dans l'esprit et le cœur, comme les pieuses leçons et les tendresses d'une mère. Malgré les efforts tentés pour ruiner cet attachement aux vieilles traditions afin de mieux détruire l'esprit de famille, de nos jours encore, on est tout fier des parchemins qui racontent les glorieux exploits des ancêtres. Aussi nous ne pensons pas qu'on puisse léguer aux générations futures un plus riche patrimoine, d'autres titres plus recommandables. Ceux qui s'occupent de relever et d'étayer l'édifice social et national trouveront là dedans l'élément conservateur et restaurateur.

Mais si le souvenir du passé sert à maintenir les nobles traditions dans les anciennes familles composées de rameaux épars, quelle ne doit pas être son influence sur les tiges qui croissent sous le vieux toit qui en fut le berceau, près du même cimetière et à l'ombre du même clocher ?

Les paroisses rurales, surtout, où la solidarité existe si bien entre tous les membres qui la composent, sont glorieuses de tout ce qui se rattache à leurs foyers, à leur église.

On comprend pourquoi maintenant les hommes instruits et dévoués à leur pays se sont livrés sérieusement à la recherche des documents qui se rattachent à leur histoire locale. Nous espérons que ces efforts seront couronnés de succès, et que bientôt chaque famille et chaque paroisse s'honoreront de leur passé.

Peu de contrées de la France sont aussi riches en ces matières que le Bas-Limousin. Outre les archives départementales de la Corrèze qui doivent tant de beaux rayons aux soins assidus et intelligents de l'infatigable M. Oscar Lacombe, dont le cœur égale l'esprit, il y a encore dans les greniers, dans les études des notaires, dans les mairies et les sacristies, des mines inépuisables qui pourraient utilement occuper les loisirs de ceux qui peuvent tenir une plume.

Trop préoccupé souvent du succès d'une œuvre et de l'accueil que lui fera le public, on néglige, pour le point d'honneur, le véritable intérêt de son pays et l'instruction du peuple, qui serait plus confiant et aurait moins de préjugés s'il connaissait mieux les évènements qui se déroulèrent autour du presbytère et du monastère, comme autour du château.

Pour nous, mûs par le sentiment du devoir et comptant d'avance sur l'indulgence du lecteur bienveillant, nous venons réclamer une modeste place à côté de ces compatriotes, nos modèles et nos maîtres, qui, déjà, ont combattu les préjugés et dévoilé le mensonge par des récits très attachants.

Sans nous écarter de la vicomté de Turenne, comprise dans la plus riche contrée du Limousin et du Quercy, et qui était jadis la plus belle terre du royaume pour les droits et franchises, nous raconterons les épisodes des guerres religieuses qui la ravagèrent, de 1569 à 1660. Nous établirons principalement le champ de bataille à Beaulieu, chef-lieu de la vicomté, parce que ce fut surtout contre cette ville que furent dirigés les coups de la Réforme, à cause du caractère essentiellement religieux qu'elle présentait et de sa célèbre abbaye des bénédictins. Nous ferons voir auparavant le rôle considérable que jouèrent, dans les évènements politiques et religieux de ce pays, saint Rodulphe de Turenne, archevêque de Bourges, sa famille et les abbés du monastère de Saint-Pierre.

Nous visiterons ensuite successivement les autres places de la vicomté, savoir : Argentat, Saint-Céré, Martel. Nous y rechercherons toutes les traces du Christianisme, avant et après la Réforme. Et ce qui fixera davantage notre attention, ce seront les origines, les seigneuries, les associations municipales et les institutions religieuses de ces diverses localités. Sans nous arrêter à des définitions de mots ou à d'autres détails touchant exclusivement au côté matériel, nous irons droit à notre but qui est de mettre en relief l'action bienfaisante du Catholicisme et celle, au contraire nuisible du Calvinisme.

Les faits ne nous ont pas manqué pour exécuter notre plan. Nous avons été même obligé de réserver pour un second volume, que nous publierons plus tard, ce qui doit faire la contre-partie de cet ouvrage, et qui concerne la lutte engagée entre les jésuites et les hérétiques, où ces derniers furent vaincus. Les archives départementales de la Corrèze et du Lot, et les archives nationales de Paris, nous ont fourni de précieux documents. Nous exprimons ici notre vive reconnaissance aux trois directeurs qui nous ont prêté en cette occasion un concours si utile.

Nous ajoutons que la plus grande sincérité a présidé au choix des titres, à leur arrangement et à leur interprétation. Si nous avons adressé de sévères reproches aux calvinistes, nous n'avons jamais hésité à blâmer les catholiques, quand nous les avons vus excéder leurs droits et abandonner leurs devoirs, persuadé que la première qualité d'un historien c'est d'être vrai.

Un éminent ecclésiastique de notre diocèse, dont nous avons toujours bien apprécié les conseils, nous écrivait à propos de notre manuscrit : que c'était une des pages les plus précieuses de notre histoire limousine. « Ce qui est de vous,

» disait-il, l'ordonnance des faits et les réflexions, est vrai-
» ment digne d'éloge. J'ai été souvent frappé de votre ma-
» nière d'apprécier les choses. Le lecteur n'est nullement
» tenté de trouver que le cours du récit en soit ralenti. Il se
» sent au contraire soulagé de voir stigmatisés comme ils
» méritent de l'être, les ennemis de notre sainte religion, et
» justement loués ceux qui défendent, contre leurs attaques
» perfides et sauvages, leur foi et tout ce que l'homme a de
» plus précieux sur la terre. »

Si nous joignons à cette appréciation le haut patronage du nouveau et très judicieux pasteur de l'Eglise de Tulle, qui a bien voulu nous permettre de lui dédier ce premier fruit de nos patientes recherches, nous aurons reçu assez d'encouragements et de récompenses. Nous serons autorisés, du moins, à croire que nous avons travaillé pour le bien, et cela nous suffit !

Voici également la table sommaire :

TITRES ET DOCUMENTS

XXXV

PATRIMOINE D'HENRY IV*

Lettres du Roy Charles Six par les quelles il ratiffie la restitution faitte par Charles V son père le 9 juillet 1369 à Jeanne de Bretaigne de la vicomté de Limoges dont elle lui avait fait donnation le même jour et comme les seigrs de Bueille et Rochechouard pour la remettre en possession. Les lettres de la donnation de Jeanne de Bretaigne et celles de l'acceptation du Roy Charles 5eme y sont insérées du 4 janvier 1380.

Charles par la grace de Dieu Roy de France scauoir faisons a tous presens et a venir que comme notre cher seigr. et Père d'heureuse mémoire a vendu librement et sans se rien retenir a notre chere et fidelle cousine Janne Duchesse de Bretaigne et Comtesse de Pinthieure sa vicomté de Limoges auec tous les droits appartenances qu'Elle les avoit donnez il y a longtemps et qu'il avoit agréablement reçu d'icelle ayant neant moins retenu par devers soy les lettres de notre de Cousine faittes sur cette donnation promettant led. Sgr sur parolle de Roy notre Pere a notre d. Cousine de luy rendre de bonne foy

* Communication de M. O. Lacombe, séance du 1er décembre 1880, voir ci-après, p. 491. — Vicomté de Limoges, Ayen, cote 113, pièce 21 (Copie).

et librement la susd. vicomté Les Chateaux et forts appartenan à notre d^e. cousine les quels ou partie d'Iceux etoient alors sous l'obeyssance des ennemis lors qu'il les auroit recouvrez sans se rien retenir en iceux ni pour les siens pour quelque occasion ou cause que ce soit comme nous avons vû etre contenu plus au long dans les lettres de notre d. Sg^r et père en ces termes.

Charles par la grace de Dieu Roy de france scauoir faisons a tous que la manifeste liberalité de notre tres chere et fidelle Cousine Jeanne Duchesse de Bretaigne comtesse de P. X. vicomtesse de Limoges nous ayant été montrée et exposée laquelle d'abort pour des grandes raisons utiles a nous a tout notre Royaume et a tout notre peuple nous a présenté et donné la susd. vicomté de Limoges comme appert par ses lettres detenues.

Jeanne Duchesse de Bretaigne Comtesse de Pintieure scauoir faisons a tous que nous pour des causes pressantes et necessaires pour notre évidente utilité et de notre effet en reconnoissance de plusieurs bienfaits jadis donnez a nous et aux notres en diverses manières par la Royalle majesté et en considération de ceux que nous en esperons a l'avenir auons donné par donnation perpetuelle et irrevocable entre vifs a serenissime et tres Illustre Seig^r. notre superieur et principal Seig^r. Charles par la grace de Dieu Roy de france et de Navarre apresant regnant ici presant et recevant et a ses héritiers successeurs et qui ont et qui auront a l'advenir droit de luy donnons et transferons sur iceluy vicomté de Limoges auecque tous les droits et appartenances chateaux villes et habitations justice haute et moienne et basse mere et mixte et impere rentes et obventions et emoluments quelconques et tout le droit que nous auons et pouvons auoir dans la susd. vicomté en quelque manière que ce soit touttes les actions poursuittes reelles et personnelles que nous y auons ou pouvons y auoir lui cedant quittant et luy transferant entierement comme a notre maitre et superieur sans nous rien retenir ni aux notres du domaine ou de la possession ni du droit reel et personnel mais nous devestons et depouillons entierement et les notres comme es mains de notre superieur et les investissons lui et les siens le faisant procureur en sa propre

CHATEAU DE TURENNE (DONJON ORIENTAL)

(Extrait de la *Vicomté de Turenne* de M. Marche.)



CHATEAU DE TURENNE (TOUR CYLINDRIQUE)

(Extrait de la *Vicomté de Turenne* de M. Marche.)

affaire voulons en outre qu'il prenne possession corporelle des susd. biens pour luy ou pour les siens renonceant es susd. choses a touttes les deceptions fraudes les lezions immenses donnation ou ingratitude a tout droit general ou special canon civil ou divin coutume et privilege au moyen des quels la presante donnation pouroit etre revoquée viciee ou annulee touttes et Chascunes les quelles choses nous promettons et jurons tenir et accomplir irrevocablement ci n'y souhaitte venir par quelque cause raison ou occasion que se soit en tesmoin de quoy auons fait apposer notre sceau aux presentes lettres données à Paris le 9e jour du mois d'aoust mil trois cent soixante neuf. Nous auons pour les causes susd. agreablement reçu la susd. donnation lui en rendant des graces.

Et en même temps par un plus grand don et grace auons remis quitté et transporté entièrement remettons quittons et redonnons par les presentes sans nous rien reserver ni à nos successeurs ny héritiers la susd. offre et donnation, conventions, renonciations provisions jurement etc. tout ce qui est contenu aux lettres sus ecrittes a notre ditte cousine ses successeurs et heritiers ou a ceux qui ont ou auront cause et droit d'elle nous auons pourtant retenu les lettres susd. pour pouvoir plus facilement a notre nom et pour son utilité recouvrer la susd. vicomté lui promettant de bonne foy et sous parolle de Roy que c'est plustot que nous aurons recouvré par voye de traitté ou de guerre le susd. vicomté en tout ce qui luy appartient scavoir est villes forts rentes juridictions obventions et commoditez avec que tous les droits nobles et libertez nous les luy restituerons en entier à ses successeurs, purement, simplement, et librement auec les susd. lettres sans nous rien retenir ni aux notres pour raison des depenses du recouvrement garde ou deffence desd. Chasteaux ou forts ou autrement a faire en quelque manière que ce soit si ce n'est seulement les droits de Regalle qui nous appartiennent encore de droit la supériorité et ressort. Toutes lesquelles choses nous obligeons et nos successeurs de tenir veritablement a notre de. cousine et a ses successeurs, Et a fin que ces desirs demeurent fermes et stables a perpetuité nous auons fait apposer notre sceau aux presentes lettres sauf notre droit sur les autres et en touttes choses celuy d'autruy Donné à Paris

le neuvieme jour de juillet l'an mil trois cent soixante neuf et de notre Regne le sixieme par le roy Ivo.

Nous veu la teneur des sus dittes lettres et plainement informez de la manière et cause de la ditte donnation faitte par notre ditte Cousine comme il est dit voulant que les promesses par notre d. Sgr et père soient entierement accomplies meus en outre par d'autres considérations de notre autorité rendons restituons par la teneur des presentes delivrons de notre puissance et autorité Royalle le dit vicomté de Limoges Estants villes et forts d'iceluy qui furent jadis auant la donnation susd. le patrimoine de notre ditte Cousine et de ses predecesseurs et qui etoient venus en la dite donnation et qui pouvoient alors et doivent luy appartenir en manière quelconque avecque tous les droits et de la meme manière qu'Elle les avait donnez a notre dit seigneur et pere sans nous y rien retenir ny a nos successeurs que le droit de Regalle la supériorité des ressorts que nous retenons, voulons et concedons a notre ditte cousine qu'Elle puisse recevoir hommaiges et autres deniers deus des vassaux et subjects dud. vicomté lesquels et libres de la foy et hommaige qu'ils ont sur ce rendus à notre justice ou a nous par la seule montre exibition d'Iceux envers notre ditte cousine quittans en outre les Capitaines gardes et Chastellenies des villes chasteaux et autres forts des dits vicomté de la foy et jurement qu'ils avoient et etoient obligez a nous et a notre dit Seigneur et père pour raison de la Capitainerie garde ou chastellenie susd. et de toutes permission et obligation dont ils etoient ou sont obligez pour raison de ce en rapportant les lettres des sous nommez que nous commettons pour l'execution des presentes ou de l'un Iceux par les quelles il constate qu'ils ont délivré les villes, chasteaux et forts, c'est pourquoy nous commettons et mandons à nos bien amez et fidels Jean de Beuil seneschal de Toulouse et Aymerie de Rochechouart Chevs et a chacun d'eux pour donner et delivrer reellement et de fait a notre ditte cousine le sus dit vicomté chateaux villes et forts sus dits avec tous et chascuns leurs droicts et Issues et pour mettre ou en faire mettre Icelle ou son procureur en son nom en la prossession reelle et corporelle . . . . . afin que notre d. cousine ses heritiers ou successeurs ou qui auront cause ou

droit d'Icelle s'enservent et en jouissent perpetuellement paisiblement et avec repos et afin que les choses demeurent fermes et stables a perpetuité nous avons fait apposer aux lettres presentes notre scel ordinaire en l'absance du grand sauf notre droit et en touttes choses celuy d'autruy. Donné à Paris le 14 jan[er] l'an de notre seigneur mil trois cent quatre vingt et de notre regne le premier, par le Roy au raport des seigneurs Ducs Danisy (probablement d'Anjou). De Berry et de Bourgogne Ivo scelle.

XXXVI

SOMMATION AUX CONSULS D'UZERCHE
(8 mars 1614)*

—

SOMMATION FAITE AUX CONSULS DE LA VILLE D'UZERCHE PAR M. LE VICE-SÉNÉCHAL DU BAS-LIMOUSIN RELATIVEMENT A DES TROUBLES QUE L'ON CRAIGNAIT DANS CE PAYS.

Aujourd'huy huict[e] du mois de mars mil six cens quatorze, nous, Pierre de Mary, escuyer, sieur de Croziat, conseilher du roy et vice séneschal en Limousin, aux fins de la contignuation de nos revues et chevauchees dans l'estandue de la province, et nous enquerir des entreprinses, monopoles et assemblees qui se pourroient faire contre les edicts du roy, informer et courir sus aux contrevenants a iceux, et autrement exercer notre charge, nous estant rendu en ceste ville d'Usarche avec nostre greffier et la plus part de nos archers, sommes allé vers les personnes de messieurs M[es] Guillaume Mazoier et Combet et Jacques Bouier et Gaultier, consulz la presante annee de ceste ville, auxquels, comme autreffois, et en presance de M[e] Anthoine Nouailhe, procureur du roy en la seneschaussee et siege royal de la presante ville, avons remonstre que sommes pour l'effect susdit en cette ville, les sommant et requerant, comme aussi ledit procureur du roy, de nous dire et declarer silz savent qu'aux environs de la presante ville se soient faits aucunes assemblees de gentilshommes et soldatz de fortune ou de monopoles et entreprises contre le service du roy et au prejudice du public, et sil est besoing nous employer et nos archers en quelque chose, soit

* Communication de M. Melon de Pradou, séance du 1[er] décembre 1880, voir ci-après, p. 492.

pour le service garde et seurete de la ville en cas qu'il y ait d'entreprise ou autrement, en ce qui peut dependre de nostre charge, pour l'exercice de laquelle et execution des mandemens des majestes et de nos seigneurs les gouverneur et lieutenants de ceste province, leur declarant que nous sommes prests a satisfere a ce que sommes obligez ;

Lesquels consuls et procureur du roy ont faict response ; savoir :

Lesdicts consuls ont faict responce quilz ont receu commandement de Sa Majeste et monseigneur le duc d'Espernon, gouverneur de ce païs, de faire garde, ce qu'ils font nuict et jour, et sont journellement occupes a fortifier la ville et reparer les bresches d'icelle, ne saschant autrement sil se faict dassemblee dans le païs, et que cest audit sieur vice-seneschal de sen enquerir, tenir la campagne et s'oposer à ceux qui ce voudroient assembler contre le service du roy et repos du public, offrant, audit cas, lui prester toute assistance.

Et ledict procureur du roy a faict response, pour son regard, quil ne sait point quil se soit faict aucunes assemblees en ces quartiers : bien court-il un bruict que la presante ville d'Usarche est menassee destre attaquee, et de tant quelle est importante pour le service du roy tant a cause quelle est au milieu de la presante province, ou il y a passaige de la riviere de Vezare et est sur le grand chemin venant du païs de France en Quercy et Languedoc, il juge estre bon que le dict sieur viseneschal tienne un partye de ses archers en la dicte ville pour plus grande asseurance, suivant larrest et ordonnance de nosseigneurs du conseil, et commandement a lui faict verbalement par monseigneur le duc d'Espernon, gouverneur de ladicte province, aux depens neantmoins de de cesdits archers, et sans que lesdicts habitans de ladicte ville soient surchargez, veu quilz emploient journellement beaucoup de leurs moyens pour la fortification de leur ville ; et ont tous les susdicts signé, et nous, vice seneschal susdict. Signé de Mary. Delivre audict sieur consul par moi Chassaing, greffier.

CHRONIQUE

Réunion du mercredi 3 novembre 1880
(Hôtel-de-Ville de Tulle)

La séance est ouverte, à huit heures du soir, sous la présidence de M. Melon de Pradou, assisté de M. Emile Fage, secrétaire.

M. le Président remercie tout d'abord les membres présents de s'être rendus en aussi grand nombre, et leur donne communication des lettres de MM. de Chanal, député, et Longy, conseiller général, s'excusant de ne pouvoir assister à la séance. Il fait part de la démission qu'a donnée M. Fouillade, pour raison de santé, de ses fonctions de bibliothécaire de la Société et se rend l'interprète, à cette occasion, des regrets que cette détermination ne manquera pas d'inspirer à la réunion. L'assemblée s'associe au témoignage de sympathie exprimé par M. le Président.

M. le Secrétaire fait connaître les publications que la Société a reçues depuis sa dernière séance, et dont suit l'énumération :

1° *Bulletin de la Société philomatique des Vosges*, 5e année, 1879-1880 ; 5e année, 1879-1880, Bulletin supplémentaire ;

2° *Revue des Langues romanes*, 3e série, tome III, avril et juin 1880 ; 3e série, tome IV, fascicules nos 1 et 2 ; tome V, 3e et 4e fascicules ;

3° *Bulletin de la Société des Etudes du Lot*, tome VI, 1er fascicule ;

4° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, année 1880, fascicules nos 1 et 2 ;

5° *Bulletin de la Société de Borda,* 5e année, 1880, 2e et 3e fascicules ;

6° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, tome XVII, 1re et 2e livraisons ;

7° *Revue d'Alsace*, 9e année, 1880 ; mois d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre ;

8° *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, tome VII, 3e et 4e livraisons ;

9° *Bulletin de la Société d'émulation du département de l'Allier*, tome XVI, 2e livraison ;

10° *Bulletin de la Société historique de Brive,* 1880, tome II, 3e livraison ;

11° *Mémoires de la Société historique du Cher*, 3e série, tome II, 1re et 2e livraisons.

Divers ouvrages, offerts à la Société, sont déposés sur le bureau, savoir :

1° *Conférence sur l'enseignement du calcul dans la division élémentaire des lycées*, par M. Alphonse Rebière, professeur de mathématiques au lycée Charlemagne ;

2° *Conférence sur le transformisme*, par M. Edouard Perrier, professeur au Muséum d'histoire naturelle à Paris ;

3° *Histoire de Brive-la-Gaillarde* (réédition d'un ouvrage publié en 1810, par M. Roche, imprimeur à Brive ;

4° *La Cour d'Appeaux à Ségur*, par M. René Fage, avocat à Limoges ;

5° *Mémoire des habitants de Saint-Hilaire-Foissac contre MM. les Syndics du Chapitre de Tulle* (imprimerie de Chirac), et d'un parchemin concernant Gilbert de Ventadour, par M. Miermont, percepteur à Lapleau ;

6° *Une Promenade à Gimel ; — Une Lettre à M. Bonnay*, architecte à Brive ; — *Quatrième Pélerinage à Lourdes en 1880 ; — Peintures murales de Tauriac* (Lot), par M. Poulbrière, professeur au Petit-Séminaire de Servières ;

7° *Le Livre d'Or du Salon de Peinture et de Sculpture en 1879,* contenant 13 planches à l'eau-forte, par M. Leymarie, libraire à Tulle ;

8° *La Vicomté de Turenne,* par M. Marche, curé à Nespouls ;

9° *De l'Association, sur un Sou d'or mérovingien, du nom gallo-romain et du nom plus récent d'une ville gauloise; — Une Dissertation sur un Anneau*, cachet d'or mérovingien, orné au chaton d'une cornaline gravée antique, par M. Deloche, de l'Institut.

Des remerciements unanimes sont votés aux donateurs. M. Melon de Pradou signale, en particulier, l'important ouvrage de M. Marche sur la vicomté de Turenne, qui vient d'être livré à la publicité, et le recommande à l'attention des sociétaires. Faisant ensuite l'éloge des *Proverbes limousins* dus à notre éminent compatriote, M. Clément Simon, et en cours de publication dans le Bulletin, il ajoute que M. Joseph Roux, félibre majoral, curé à Saint-Hilaire-le-Peyroux, s'occupe depuis longtemps du même sujet, et qu'il a donné place, dans un dictionnaire patois sur le point de paraître, à une quantité considérable de *proverbes limousins*, qui en feront une œuvre originale et des plus intéressantes. Cette communication est accueillie avec une vive faveur.

M. le Président donne la parole à M. Brugeilles, qui lit un rapport détaillé sur la situation financière de la Société. De l'exposé, clair et précis, fait par M. le Trésorier, il résulte que l'actif de la Société, déduction opérée de toutes dépenses et charges, s'élevait, au 3 novembre courant, à la somme de 3,293 fr. 69 c. Les recettes ont atteint le chiffre de 5,902 fr. 79 c. et les dépenses celui de 2,609 fr. 10 c.

Ces résultats, de bon augure pour l'avenir de la Société, provoquent d'unanimes applaudissements.

M. Melon de Pradou prend la parole et, dans une éloquente allocution, fréquemment interrompue par les marques d'assentiment de la réunion, signale l'esprit élevé et libéral qui a présidé à la fondation de la Société, le but qu'elle s'est proposé d'atteindre, les progrès accomplis pendant les deux années parcourues, l'état de prospérité auquel elle est arrivée et qu'accuse l'état de ses finances. Instituée pour stimuler la vie intellectuelle dans notre département, susciter de

nobles émulations et des travaux utiles, pour grouper dans un foyer commun les hommes de bonne volonté qui ont le goût des recherches de l'esprit et des études sérieuses, elle restera fidèle à son programme et continuera son œuvre, dans le même esprit de patriotisme. Les nombreuses sympathies qu'elle a rencontrées dans notre province sont pour elles un témoignage de l'intérêt qu'inspirent ses travaux et un gage certain d'avenir. Elle n'est animée que du désir de mieux faire et, tout en remerciant, par l'organe du président, les généreux dévouements qui la soutiennent, elle ose compter, de plus en plus, sur le concours des savants et des lettrés de notre région.

M. Melon de Pradou annonce, en terminant, que le but principal de la présente réunion, est la réélection du Bureau, et qu'il y sera procédé dans le cours de la séance.

Plusieurs membres émettent l'avis de passer immédiatement à la composition du Bureau.

Il est, en conséquence, procédé à la désignation des membres qui doivent constituer le Bureau. L'élection donne les résultats suivants :

MM. Maximin Deloche, membre de l'Institut, *président d'honneur ;*
Melon de Pradou, *président ;*
Le docteur Longy, *vice-président ;*
L'abbé Poulbrière, *idem ;*
Mathieu Borie, *idem ;*
Emile Fage, *secrétaire général ;*
Du Garreau de la Méchenie, avocat, *secrétaire ;*
Baptiste Fage, avoué, *idem ;*
Brugeilles, notaire, conseiller général, *trésorier ;*
Oscar Lacombe, *bibliothécaire-archiviste.*

M. le Président proclame les noms des membres et déclare le Bureau ainsi constitué pour l'année 1881. M. Mathieu Borie remercie l'assemblée, mais croit devoir décliner les fonctions qui lui sont confiées. La réunion, consultée de nouveau, maintient son choix.

Il est ensuite donné lecture d'une étude faite par M. l'abbé

Lecler, curé à Verneuil (Haute-Vienne), sur le célèbre entomologiste Latreille, né à Brive le 29 novembre 1762, et dont toute la vie, malgré les incidents qui la traversèrent, fut consacrée à la culture des sciences naturelles.

La séance est terminée par la lecture de plusieurs passages d'une monographie écrite par M. Melon de Pradou, et qui a trait à l'histoire de la plus petite circonscription administrative de notre département, de la commune des Angles, qui fut autrefois le siège d'un prieuré.

Ces deux intéressantes études sont renvoyées au comité de publication.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire,

EMILE FAGE.

Réunion du mercredi 1er décembre 1880
(Hôtel-de-Ville de Tulle)

La séance est présidée par M. Melon de Pradou, président de la Société.

Il est donné d'abord la liste des envois faits depuis la dernière séance au Bureau de la Société, qui a reçu :

1° *Le Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, tome VII, 5e livraison ;

2° *Le Bulletin de la Société des Antiquaires de la Picardie*, année 1880, n° 3 ;

3° *La Revue des Langues romanes*, 3e série, tome IV, fascicule 3.

M. René Fage, avocat à Limoges, a offert à la Société deux de ses publications nouvelles :

1° *Guillaume Sudre*, cardinal limousin ;

2° *De Tulle à Ussel en chemin de fer*, excursions limousines, 2e série.

Au sujet de ces *Excursions limousines*, M. Melon de Pradou signale un curieux travail qui concerne une des localités dont parle M. René Fage avec la finesse de plume qu'apprécient tous nos collègues : en 1857, M. Paul Huot, procureur impérial à Ussel, s'occupait, avec un talent hors pair, de coordonner, traduire, transcrire ou analyser les archives de la ville d'Ussel, ancienne capitale du comté, plus tard duché-pairie de Ventadour ; c'est au cours de ce travail, publié peu après et devenu malheureusement très rare, que ce magistrat trouva dans ses dossiers historiques les éléments d'une intéressante communication à la Société historique et archéologique du Limousin, sous ce titre *Quelques mots sur la ville d'Egletons*.

Le comité de publication de notre Bulletin a pensé que

cette notice serait lue avec intérêt et constaterait en même temps un des titres que s'est acquis aux souvenirs limousins le regretté magistrat de notre regrettée Alsace.

M. l'abbé Marche a fait aussi don à la Société de son importante publication la *Vicomté de Turenne et ses principales villes*, *Beaulieu, Argentat*, *Saint-Céré*, *Martel*.

La bibliographie du Bulletin donnera l'analyse.

Enfin, M. Niel, curé de Naves, a envoyé une longue et intéressante étude sur *Arnaud de Saint-Astier*, dernier abbé et premier évêque de Tulle, né en 1256, nommé évêque en 1306. Ce travail fait partie de l'ouvrage inédit de M. Niel, comprenant la biographie de tous les prélats qui ont occupé le siège épiscopal de Tulle.

M. Lacombe, continuant les savantes études qui lui sont spéciales, donne communication d'une notice philologique sur les *Noms de lieux habités*, rappelant, comme exemples, de nombreuses localités du terroir.

Notre collègue remet aussi un document plein d'intérêt dont la publication se rattache aux titres déjà parus au Bulletin sur l'histoire du patrimoine d'Henry IV :

Lettre du roi Charles VI ratifiant la donation de la vicomté de Limoges à Jeanne de Bretagne.

M. Melon de Pradou lit ensuite la copie d'un document qui est fort rare sinon inédit : une sommation faite aux consuls d'Uzerche par M. le vice-sénéchal du Bas-Limousin relativement à des troubles qu'on craignait dans cette ville, 8 mars 1614.

M. Emmanuel Crauffon annonce que l'*Annuaire de la Corrèze* de 1881 comprendra, en variétés historiques, une table de tous les travaux si intéressants qui ont paru dans cette curieuse publication, ce qui peut être une source abondante de renseignements utiles, ces livres périodiques contenant des notes précieuses à plus d'un titre pour notre pays.

Sur la demande qui lui en est faite, M. le Président donne lecture de plusieurs passages du travail de M. Niel dont nous parlons plus haut.

Cette lecture est écoutée avec plaisir et chaleureusement applaudie.

L'impression de cette étude dans un des Bulletins de la Société est décidée.

Des remerciements sont votés à M. Niel pour ses intéressantes communications, et il est décidé que plusieurs exemplaires du Bulletin contenant cette publication seront envoyés à M. Niel.

M. le Président attire l'attention de la Société sur la nécessité de nommer un conservateur du musée, plusieurs des pièces qui y sont déposées ayant besoin de soins et de surveillance. Cette proposition est renvoyée à une prochaine réunion.

La séance est levée.

Un des Secrétaires,

DU GARREAU DE LA MESCHENIE.

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS
DE LA CORRÈZE

LISTE DES SOCIÉTAIRES

ANNÉE 1880

BUREAU.

MM.

Président d'honneur. Maximin Deloche C ✱, I P ⓘ, membre de l'Institut.

Président........... Charles de Pradou A ⓘ, conservateur des hypothèques en retraite, Tulle.

Vice-Présidents..... Longy ✱, I P ⓘ, docteur-médecin, conseiller général, Eygurande-d'Ussel.

— J.-B. Poulbrière, professeur de rhétorique, historiographe du diocèse, Servières et Beaulieu.

— Mathieu Borie, pharmacien de 1re cl., Tulle.

Secrétaire général... Emile Fage, vice-président du conseil de préfecture, Tulle.

Secrétaires .... Du Garreau de la Meschenie, avocat, Tulle.

— Baptiste Fage, avoué, Tulle.

Trésorier........... Brugeilles, notaire, conseiller général, Tulle.

*Archiviste-Biblioth*re. Lacombe A ⓘ, archiviste du département, Tulle.

MEMBRES ACTUELS.

MM.

Ambert (d'), propriétaire, Lagarde.
Arbellot, chanoine honoraire, président de la Société archéologique de Limoges.
Arfeuillère, maire, Tarnac.
Arsonval (d'), docteur-médecin, Brive.
Artaud, professeur agrégé au lycée de Pau.
Aubrion ✻, chef d'escadron d'artillerie à Poitiers (Vienne).
Audubert, docteur-médecin, Tulle.
Audubert du Theil, ancien adjoint, Tulle.
Baluze (Baptiste), Tulle.
Baluze (Joseph), contrôleur provisoire, Tulle.
Barbe (l'abbé), château d'Albois, près Saint-Julien-aux-Bois.
Bardon, architecte du département, Tulle.
Bardon, directeur des mines, Trélis, près Alais.
Bardon, propriétaire, Tulle.
Bargues (Victor de), château de Saint-Victour, près Bort.
Bassaler, libraire et négociant, Tulle.
Basset, avoué, Tulle.
Bastid (Baptiste), négociant, Limoges.
Baucheton, inspecteur des contributions directes, Tulle.
Bayle, docteur-médecin, à l'asile de la Cellette.
Bayle (Stéphane), propriétaire, Ussel.
Berche, libraire, 69, rue de Rennes, Paris.
Béronie, pharmacien, Tulle.
Bertholomey I P ✪, professeur, Tulle.
Bessol (du) C ✻, général de division, Pau.
Bessou (l'abbé), supérieur du collège; Ussel.
Blondeau, entrepreneur de travaux publics, Tulle.
Bombal A ✪, Argentat.
Bonnot, avocat, Latourette.
Bord (de), élève en pharmacie, Limoges.
Borie (Mathieu), pharmacien, Tulle.
Borie ✻, procureur de la République, Orléans.
Borie, propriétaire, ancien conseiller général, Meyssac.

Bouchon-Brandely, secrétaire du Collège de France, Paris.
Bourg, contrôleur provisoire, Tulle.
Bourneix, curé, Chamberet.
Brindel, docteur en droit, avocat, Ussel.
Brugeilles, notaire, membre du Conseil général de la Corrèze, Tulle.
Brugère ✻, juge de paix, Tulle.
Brugère (Ernest), entrepreneur de la Manufacture d'armes, Tulle.
Brugère (Joseph), O ✻, lieutenant-colonel d'artillerie, attaché à la Maison militaire du Président de la République.
Brunet (Joseph), O ✻, I P ✪, conseiller à la Cour d'appel, sénateur, rue de Vaugirard, 41, Paris.
Calary, docteur-médecin, maire, Saint-Angel.
Calary, membre du Conseil général de la Corrèze, avocat général à la cour de Paris, rue de la Paix, 4.
Chabanon, principal du collège de Nantua.
Chadenier, sous-préfet, Nogent-le-Rotrou.
Chadirac, docteur-médecin, 4, passage des Postes, Paris.
Champ, architecte de la ville, Tulle.
Champ (A. du), ancien procureur de la République, Moissac.
Champeval (J.-B), avocat, Corrèze.
Chanal C ✻ (général de), député, au château de Sédières.
Chapon, ancien professeur de musique, caissier à la Manufacture d'armes.
Chassain, banquier, Tulle.
Chastang, inspect[r] des Etablissements de bienfaisance, Tulle.
Chastang ✻, lieutenant-colonel au 4[e] régiment d'artillerie, Besançon.
Chastrusse, conducteur des Ponts et Chaussées, Tulle.
Chatras, receveur des Postes et Télégraphes, Tulle.
Chaudière, inspecteur des Etablissements de bienfaisance, route de Bayonne, 193, Bordeaux.
Chaumeils, étudiant, Tulle.
Chauvac de la Place, ingénieur de la C[ie] de l'Est, Château-Thierry.
Chauveur, agent voyer, Donzenac.
Cheylard ✻, capitaine au 2[e] zouaves, Oran.
Clamadieu, vicaire de Treignac.

Claval, curé-doyen de Meyssac.
Clément-Simon ✻, ancien procureur général, rue Rouget de l'Isle, 7, Paris.
Corne (Gustave), directeur de la Société la *Corrèze*, Tulle.
Cosnac (Cte de) ✻, propriétaire au château du Pin, membre du conseil de la *Société de l'Histoire de France*.
Costa (baron de), Beaulieu.
Couinaud, juge de paix, Bazas (Gironde).
Crauffon, ancien président des tribunaux de commerce de Brive et de Tulle, Brive.
Crauffon, rédacteur en chef du *Corrézien*, Tulle.
D'Arcambal, conseiller à la cour de Douai (Nord).
Dartige, ✻, président du tribunal civil, Limoges.
Decoux ✻, docteur-médecin, Treignac.
Decoux-Lagoutte ✻, A 🟓, anc. conseiller général, Treignac.
Decoux-Lagoutte, juge au tribunal civil, 53, cours d'Albret, Bordeaux.
Dellestable, notaire, conseiller d'arrondisst, maire, Neuvic.
Delmotte, chef de bureau à la Banque de France, Paris.
Deloche (Maximin) C ✻, I P 🟓, membre de l'Institut, 13, rue Solférino, Paris.
Deloche, ancien préfet, directeur de l'asile du Vésinet.
Deschamps, maire, Lacelle.
Dolivier, notaire, Tulle.
Doulcet, chef de section au chemin de fer de Mortagne à Mezidon, Saligny-la-Trappe (Orne).
Drappeau O ✻, lieutenant-colonel du 89e, Fontainebleau.
Duburguet, I P 🟓, ancien principal du collège, Tulle.
Dufour, agent voyer, Tulle.
Dumond (Emile), notaire, Tulle.
Dupuy, notaire, Uzerche.
Duval ✻, colonel du 120e, Sedan.
Duval (Jules), rue Lafayette, 176, Paris.
Espinat, directeur des Lits militaires, Tulle.
Estorges, huissier, Tulle.
Eyrolle, pharmacien, Argentat.
Eyssartier, pharmacien, maire, Uzerche.
Fage, ancien adjoint au maire, Tulle.
Fage (Baptiste), avoué, Tulle.

Fage (Emile), vice-président du Conseil de préfecture, Tulle.
Fage (René), avocat, Limoges.
Faucher, photographe, Tulle.
Faugère, secrétaire du Conseil de préfecture.
Faugeyron, docteur-médecin, Tulle.
Fauqueux ✱, ancien sous-préfet, Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
Faurie, avocat, maire, Orliac-de-Bar.
Favart, juge au tribunal civil, Saint-Etienne.
Feix, propriétaire, Tulle.
Ferrière, entrepreneur, Naves.
Forest-de-Faye, membre du Conseil général de la Corrèze, Treignac.
Forot (Victor), propriétaire à Bourrelou, près Tulle.
Fouillade, bibliothécaire, Tulle.
Four, ancien président du tribunal de commerce, Tulle.
Fourneaud, propriétaire, Tulle.
François, agent voyer en chef, Tulle.
Fruchard, négociant, 35, rue du Sentier, Paris.
Gardette, agréé près le Tribunal de Commerce de Sarlat.
Garreau de la Méchenie (Adh. du), avocat, Tulle.
Gary, notaire et maire, Rilhac-Xaintrie.
Gay (Albert), étudiant en droit, Tulle.
Gorse, avocat, directeur du *Limousin et Quercy,* Tulle.
Hervy, notaire, Limoges.
Jos, curé de Saint-Martial-de-Gimel.
Jourde, notaire, conseiller général et maire, Saint-Privat.
Juge (Abel), notaire, Donzenac.
Juillet-Saint-Lager, secrétaire général, Guéret.
Jurbert, juge de paix, Laroche-Canillac.
Labarrière (Ch.), propriétaire, maire, Laroche-Canillac.
Labesse (vicomte René de), ancien maire, Condat.
Lachaud (Ch.) ✱, avocat, 11, rue Bonaparte, Paris.
Lachaud (G.), avocat, *idem.*
Lacombe A ✪, archiviste, Tulle.
Lacoste, avoué, Saint-Yrieix (Haute-Vienne).
Lacoste (du Bouig) A ✪, juge au tribunal civil, Brive.
Lafarge, curé d'Eyburie.
Lafeuille, inspecteur primaire, Guéret.

Lafond-de-Saint-Mûr (baron) O ✳, I P ✪, sénateur, membre du Conseil général de la Corrèze, Laroche-Canillac.

Lafond de Saint-Mûr ✳, conservat[r] des hypothèques, Paris.

Lapart, curé, Vignols.

Lapradelle (de), vérificateur de l'Enregistrement, Alençon.

La Roche, curé, Soursac.

Lasteyrie (Robert de), ✳, A ✪, conseiller général de la Corrèze, professeur à l'Ecole des Chartes, 13, rue des Saints-Pères, Paris.

Latrade, député, membre du Conseil général de la Corrèze, à Lescure (près Juillac).

Lauliac, adjoint au maire, Saint-Privat.

Laumond, avocat, député, membre du Conseil général de la Corrèze, Ussel.

Laurié, notaire, Tulle.

Laval, avoué licencié, Tulle.

Laveyrie, notaire, Goulles.

Lavialle de la Meillère A ✪, notaire, Allassac.

L'Ébraly, ancien député, membre du Conseil général de la Corrèze, Ussel.

Lescure, curé, Meymac.

Lestourgie A ✪, ancien député, maire, membre du Conseil général de la Corrèze, Argentat.

Leymarie, libraire, Tulle.

Leymarie, pharmacien, Tulle.

Leyri, conducteur des ponts et chaussées, Martel (Lot).

Longy ✳, I P ✪, membre du Conseil général de la Corrèze, Eygurande.

Machat, ancien ayent voyer en chef, Tulle.

Maguin ✳, capitaine d'artillerie, Bayonne.

Maillard (Fernand de), docteur en droit, lauréat de l'Institut, la Pigeonnie (près Brive) et Paris.

Maillard, ingénieur de chemin de fer, Tulle.

Manilève, docteur en médecine, au château de Rilhac.

Marche, curé, Estivals.

Marche, curé, Nespouls.

Marquiset-Deligny, ancien adjoint au maire, Tulle.

Marsillon ✳, chef d'escadron, chef d'état-major d'artillerie, Besançon.

Marsillon, ingénieur principal de la Cie de l'Est, Vesoul.
Marsillon, ingénieur des chemins de fer, boulevard Haussmann, 80, Paris.
Massalve, propriétaire, Sexcles.
Massoulier, supérieur du petit-séminaire, chan. hon., Brive.
Meilhac, docteur-médecin, Argentat.
Meynard de Chabanes (Gabriel de), au château de Blanchefort.
Miermont, percepteur, Lapleau.
Morelly, docteur-médecin, Argentat.
Mougenc de Saint-Avid, avoué, docteur en droit, Tulle.
Mougenc de Saint-Avid, receveur de l'Enregistrement, Tulle.
Mourdie, notaire, conseiller d'arrondissement, maire, Saint-Martin-la-Méanne.
Niel, curé, Naves.
Nyvenhein (de) ✻, au château de Sédières.
Ollier, sculpteur-doreur, Tulle.
Orliaguet, curé, Chameyrat.
Orliaguet, directeur du *Progrès*, imprimeur, Saintes.
Pallier, chanoine honoraire, curé doyen, Beaulieu.
Pasquet (Siméon), curé de Saint-Basile-de-Meyssac.
Pastrie, fabricant de papiers, Saint-Calmine, près Tulle.
Pastrie (Léon), homme de lettres, Tulle.
Patraud, agent voyer d'arrondissement, Tulle.
Perrier, directeur de l'Ecole normale, Moulins.
Perrier (Edm.), doctr ès-sciences, professr au Muséum, Paris.
Personne, ingénieur civil, 25, rue Cambacérès, Paris.
Peuch, sculpteur, Tulle.
Peyrafort, employé à la préfecture, Tulle.
Peyrat, docteur-médecin, Chanteix.
Plantade, conseiller municipal, Tulle.
Ponthier (Henry), propriétaire, Uzerche.
Pouchard, professeur à l'école normale de Châteauroux.
Pougeat, agent principal de la *Corrèze*, Tulle.
Poulbrière, professeur au petit-séminaire, Servières
Pouzy, juge de paix, Tulle.
Pradou (Charles Melon de) A ✿, propriétaire, Tulle.
Puex (Adolphe), avocat, Haute-Brousse.
Puex, notaire, anc. membre du Conseil général, Saint-Privat.

Puyvarge, avoué licencié, Ussel.
Rabès, avocat, Tulle.
Ravet, conseiller municipal, Tulle.
Raynaud A ✪, chef de division de l'instruction publique, Tulle.
Rebière A ✪, agrégé ès-sciences, professeur au lycée Charlemagne, Paris.
Rebière, licencié ès-sciences, agent voyer en chef en retraite, Tulle.
Renaudie, membre du Conseil général de la Corrèze, Lapleau.
Rey de Maneuf, notaire, à Lapleau-de-Soursac.
Rigal, notaire, Neuvic.
Roque (Gustave), banquier, Brive.
Ronzet, inspecteur du *Crédit viager,* Tulle.
Roudié A ✪, ancien membre du Conseil général, Mercœur.
Roulhet, curé, chanoine honoraire, Cornil.
Roussarie, propriétaire, adjoint au maire, Tulle.
Roux, curé, Saint-Hilaire-Peyroux.
Sage (Joseph), propriétaire au Verdier, près Tulle.
Sainte-Fortunade (comte de), propriétaire, Tulle.
Sal (de), avocat, membre du Conseil général de la Corrèze, 147, boulevard Saint-Germain, Paris.
Salviat (Gustave), propriétaire, Saint-Angel.
Sauvage d'Eyparsac, château du Puy-Grôlier, près Uzerche.
Sellier, inspecteur primaire, Ussel.
Seilhac (comte de) ✻, ancien membre du Conseil général de la Corrèze, Seilhac.
Selve (de) ✻, banquier, ex-receveur particulier, Ussel.
Sérager, avocat, ancien sous-préfet, Tulle.
Serre A ✪, directeur de l'Ecole normale, Tulle.
Serve, conseiller d'arrondissement, Lamazière-Haute.
Soleilhet, juge de paix, Beynat.
Soulié, conducteur des ponts et chaussées, Argentat.
Soulié, professeur de dessin, Tulle.
Soulier, chanoine, secrétaire général de l'Evêché, Tulle.
Spinasse, membre du Conseil général de la Corrèze, Egletons.
Sudour ✻, conseiller honoraire à la Cour, Limoges.
Tabanon, juge d'instruction, Tulle.
Talin, chanoine honoraire, curé, Corrèze.
Talin fils, avocat, Tulle.
Tandeau de Marsac, chanoine honoraire, Limoges.

Traverse, notaire et maire, Saint-Bonnet-Elvert.
Terriou ✻, membre du Conseil général de la Corrèze, Corrèze.
Teyssier, inspecteur des contributions directes, Tulle.
Teyssier A ✪, juge de paix, Pérols.
Theyssier, docteur en médecine, conseiller général, Bort.
Tilinac, propriétaire, maire, Auriac.
Toinet (Joseph), ancien avoué, Tulle.
Toinet (Henry), propriétaire, Tulle.
Toinet (Raymond), avocat, Tulle.
Tramond, propriétaire au Tranchat, près Tulle.
Ussel (Cte d') ✻, directeur de l'Ecole des Plaines, Neuvic.
Ussel (Vte d') ✻, ingénieur des ponts et chaussées, 44, avenue des Champs-Élysées, Paris.
Vachal, notaire, Argentat.
Vacher, docteur-médecin, député, Paris et Treignac.
Valette, ancien notaire, Chamboulive.
Vaublanc (Roger de), château de Couzou (Cantal).
Vauzanges, avocat, 66, boulevard des Batignolles, Paris.
Vauzanges, conseiller municipal, Tulle.
Vauzanges, négociant, Tulle.
Ventéjol ✻, agrégé ès-sciences, professeur au lycée Condorcet, Paris.
Vény, directeur des mines d'antimoine et de bismuth de la Corrèze, Tulle.
Vergne ✻, capitaine-commandant au 3e chasseurs, Constantine.
Vergne ✻, docteur-médecin, boulevard Saint-Michel, Paris.
Vergne, docteur-médecin, Tulle.
Vergne, notaire, Vigeois.
Vialaneix, docteur en médecine, Egletons.
Vialle, secrétaire en chef de la mairie, Tulle.
Vidal, avocat, 103, rue de Richelieu, Paris.
Vidalin ✻, ingénieur hydrographe en retraite, membre du Conseil général de la Corrèze, Tulle.
Villadard, aumônier, Tulle.
Villeneuve, propriétaire, 47, rue de Villers, Paris.
Vinsot, propriétaire, maire, Lachapelle-Saint-Géraud.

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS DE LA CORRÈZE

TABLE DES MATIERES

TOME II. — 2e ANNÉE

(1880)

TABLE DES MATIÈRES

ANNEE 1880

Pages.

Janvier — Février — Mars

Avril — Mai — Juin

Pages.

Juillet — Août — Septembre




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06846 0362



